This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

FT
42
15 · 10

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876 Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

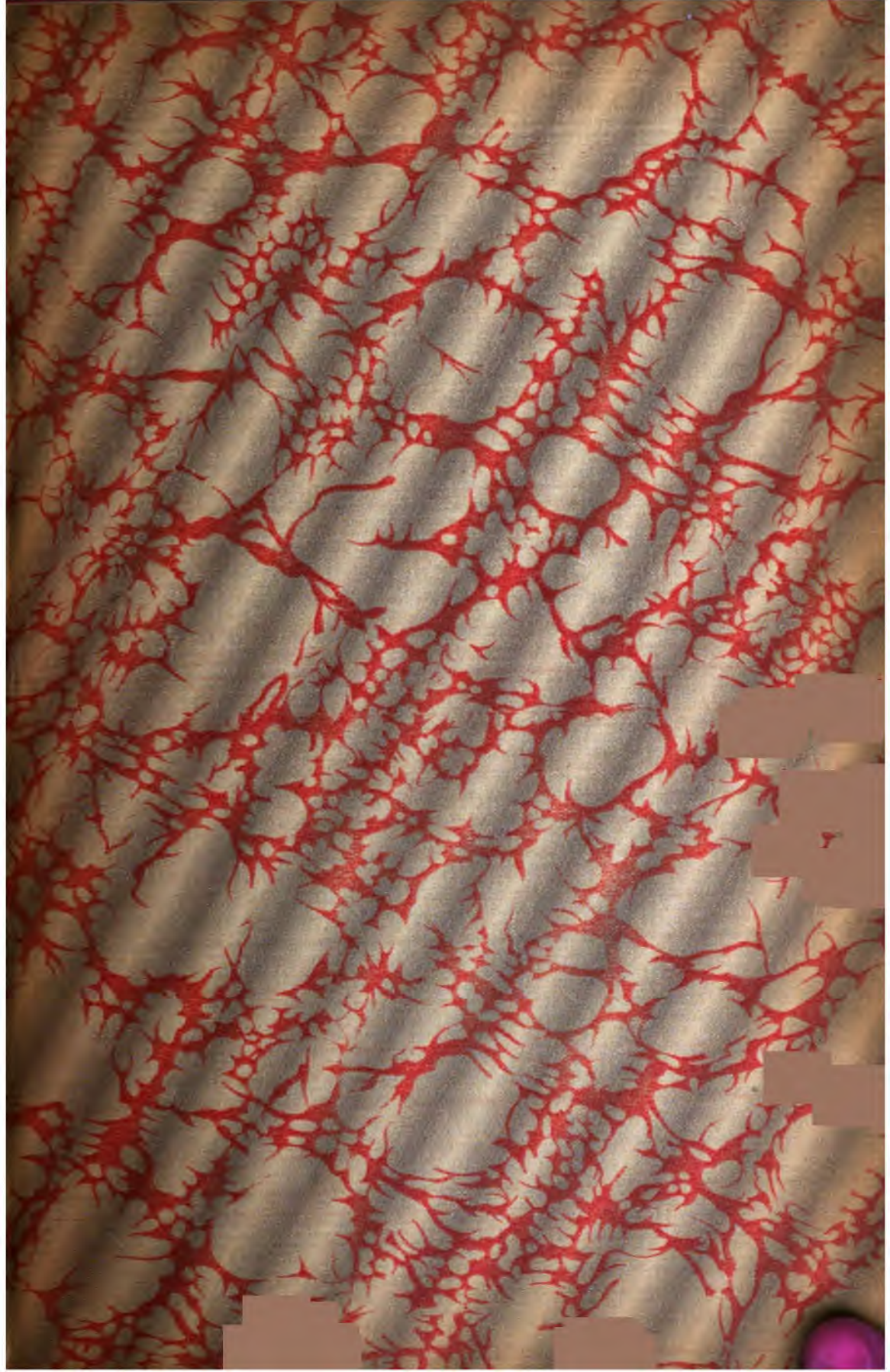

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

Subventionnée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
les Conseils municipaux d'Aix et de Marseille
et la Chambre de Commerce de Marseille.

Qu'om no sap tant dous repaire
Com de Rozer tro qu'a Vensa
Si com claü mars e Durensa.

PEIRE VIDAL.

QUATRIÈME ANNÉE

1907

AIX-EN-PROVENCE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE B. NIEL
Rue Emeric-David, 5

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

Subventionnée par le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
le Conseil municipal d'Aix
et la Chambre de Commerce de Marseille.

Qu'om no sap tant dous repaire
Com de Rozer tro qu'a Vensa
Si com clau mars e Durensa.

PEIRE VIDAL.

QUATRIÈME ANNÉE

1907

AIX-EN-PROVENCE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE B. NIEL
Rue Emeric-David, 5

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
Feb. 2, 1925

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

Au 1er Janvier 1907

BUREAU

Président : M. Paul ARBAUD, bibliophile, 2, rue du Quatre-Septembre, Aix.

Vice-Présidents : M. Léopold CONSTANS, I. ✿, ✻, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 42, cours Gambetta, Aix.

M. le baron H. GUILLIBERT, ✻, O. ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Aix, 10, rue Mazarine, Aix.

Secrétaire-Général : M. Gaston VALRAN, I. ✿, O. ✻, professeur au lycée Mignet, 56, cours Gambetta, Aix.

Secrétaire-Archiviste : M. Edouard AUDE, A. ✿, conservateur de la bibliothèque Méjanes, Aix.

Trésorier : M. F.-N. NICOLLET, I. ✿, professeur au lycée Mignet, 36, avenue Victor-Hugo, Aix.

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. BELIN, O. ✻, I. ✿, Recteur de l'Académie, 23, rue Gaston-de-Saporta, Aix, *Président.*

GAFFAREL, ✻, I. ✿, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 295, rue Paradis, Marseille, *Vice-Président.*

REYNAUD, I. ✿, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste honoraire des Bouches-du-Rhône, 31, rue Saint-Basile, Marseille, *Vice-Président.*

RAIMBAULT, I. ✿, sous-archiviste des Bouches-du-Rhône, 14, rue Montaux, Marseille, *Secrétaire.*

BONAFOUS, I. ✿, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 3, rue du Bras-d'Or, Aix.

MM. Clapiers (marquis de), villa Kervor, 279, Corniche, Marseille.

Marbot, chanoine, ancien vicaire général, 21, rue Ville-Verte, Aix.

Ripert de Monclar (marquis de), C. ✱, ministre plénipotentiaire, au château d'Allemagne (B.-Alpes).

SECRÉTAIRES-CORRESPONDANTS

Apt : M. Sauve (Fernand), archiviste.

Arles : M. Lacaze-Duthiers, A. ✿, professeur au collège.

Avignon : M. J. Girard, conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet.

Barcelonnette : M. Arnaud, correspondant du ministère de l'Instr. pupl., notaire.

Brignoles : M. Auzivizier, rue des Lanciers.

Cannes : M. Bertrand (Marie), A. ✿, sous-bibliothécaire, chalet *La Kasoah*, chemin du petit Juas.

Digne : M. Cauvin, A. ✿, professeur au lycée Gassendi.

Draguignan : M. Poupé (Edmond), I. ✿, conservateur de la bibliothèque, professeur au collège, correspondant du ministère de l'Instr. publ.

Fréjus : M. de Ville d'Avray (lt-colonel Henry Thierry), O. ✱, I. ✿, bibliothécaire de Cannes et conservateur des musées.

Grasse : M. Paul Goby, A. ✿, 5, boulevard Victor-Hugo.

Manosque : M. Bigot, A. ✿, professeur au collège.

Marseille : M. Fournier, I. ✿, lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'Instr. publ., archiviste-en-chef des Bouches-du-Rhône, 2, rue Sylvabelle.

Monaco : M. Labande, (L.-H.), I. ✿, correspondant du ministère de l'Instr. publ., archiviste de la Principauté.

Toulon : M. Bourrilly, A. ✿, professeur au lycée.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PROVENÇALES

Au 1er Janvier 1907

MEMBRES PERPÉTUELS

MM. Arbaud (Paul), bibliophile, 2, rue du Quatre-Septembre, Aix-en-Provence.

Castellane (comte Henri de), 11, rue Saint-Dominique, Paris-VIIe.

Clapiers (marquis de), villa Kervor, 279, chemin de la Corniche, Marseille.

Guebhard (Dr Adrien), agrégé de physique des Facultés de médecine, collaborateur de la carte géologique de France, à Saint-Vallier-de-Thiey, Alpes-Maritimes.

Jourdan (Edouard), I. O, professeur à la Faculté de droit, 40, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

Levy (Emil), 32, Gœthe-Strasse, Freiburg-in-Brisgau, Allemagne.

Manteyer (Georges de), ancien membre de l'école de Rome, au château de Manteyer, Hautes-Alpes.

Rampal (Auguste), avocat, 32, rue Grignan, Marseille.

Reboul (Gabriel), à Brignoles, Var.

Weeks (Raymond), professeur de langues romanes à l'Université, Columbia, Missouri, Etats-Unis.

Membre perpétuel décédé

Boisgelin (Charles-Eugène-Joseph, marquis de), 10 décembre 1821, † 23 janvier 1905.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Alezais, A. O, ✠, docteur en médecine, professeur suppléant à l'école de médecine et de pharmacie, 3, rue d'Arcole. Marseille.

MM. André, I. ✿, professeur au lycée, 5, rue Courbet, Toulon.

Arnaud, A. ✿, professeur au lycée Mignet, 7, rue Mignet, Aix-en-Provence.

Arnaud (François), licencié en droit, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Barcelonnette, Basses-Alpes.

Arnaud d'Agnel (abbé G.), aumônier du lycée, 10, rue Montaux, Marseille.

Asher, libraire, 13, unter den Linden, Berlin, Allemagne.

Astier (Jean-Baptiste), 46, boulevard du Jardin-Zoologique, Marseille.

Aubanel (Jean), imprimeur-éditeur, 9, rue Saint-Pierre, Avignon.

Aude (Dr Philippe), O. ✱, médecin en chef de la marine E. R., 1, rue du Lycée, Aix-en-Provence.

Aude (Edouard), A. ✿, conservateur de la bibliothèque Méjanes, Aix-en-Provence.

Auzivizier (Clément), secrétaire de la mairie, rue des Lanciers, Brignoles, Var.

Bagarry (Louis), avocat, rue Notre-Dame, Brignoles, Var.

Barety (Alexandre), docteur en médecine, 31, rue Cotta, Nice.

Barthélemy (Antonin), fabricant d'ocres, Gargas, Vaucluse.

Barthélemy (abbé Eugène), chanoine, au séminaire, Grasse, Alpes-Maritimes.

Behrens (Dr D.), professor an der Universitæt, 21, Wilhelmstrasse, Giessen, Hesse, Allemagne.

Belin, O. ✱, I. ✿, recteur de l'Académie, 23, rue Gaston-de-Saporta, Aix-en-Provence.

Belletrud (Henri), avocat, juge-suppléant, avenue Carnot, Draguignan, Var.

Bertin (J.-B.), négociant, ancien maire, Salon, Bouches-du-Rhône.

MM. Bertrand (Marie), sous-bibliothécaire archiviste, chalet *La Kasbah*, chemin du petit Juas, Cannes, Alpes-Maritimes.

Bigot, professeur au collège, Manosque, Basses-Alpes.

Blavette (comte Clément de), libr. H. Mignard, 26, rue Saint-Sulpice, Paris-VIe.

Bonafous (Raymond), I. ✿, professeur de langues et littératures méridionales à l'Université d'Aix-Marseille, 3, rue du Bras-d'Or, Aix-en-Provence.

Bonnefoy (Mgr), archevêque d'Aix, Arles et Embrun, Aix-en-Provence.

Bos (Emile), notaire, Saint-Julien-le-Montagnier, Var.

Bouchinot (Eugène), 54, rue Espérandieu, Marseille.

Bouillon-Landais, I. ✿, conservateur honoraire du musée de Marseille, correspondant du comité des Beaux-Arts, Saint-Menet, banlieue de Marseille.

Bourrilly, professeur au lycée, Toulon.

Bresc (Louis Sigaud de), membre de l'Académie d'Aix, 5, rue Sallier, Aix-en-Provence.

Burtez (D^r), I. ✿, professeur au collège, Draguignan.

Caillemer (Robert), professeur agrégé d'histoire du droit à l'Université de Grenoble.

Camau (Emile), lauréat de l'Institut, 110, cours Lieutaud, Marseille.

Candolle (comte de), château de Beaulieu, par Rognes, Bouches-du-Rhône.

Cassin (Dr Paul), 15, place du Palais, Avignon.

Castinel (Julien), 67, rue de la République, Marseille.

Cauvin, A. ✿, professeur au lycée Gassendi, Digne, Basses-Alpes.

Chailan (abbé), curé d'Albaron-en-Camargue, Bouches-du-Rhône.

Chaperon (abbé J.), curé de La Martre, par Comps, Var.

Chénerille (Cyprien de), 18, rue Eméric-David, Aix-en-Provence.

MM. CHOBAUT (Dr), A.O, rue Dorée, Avignon.

COLLONGUE (baron de), ministre plénipotentiaire, au château de Collongue, par Cadenet, Vaucluse.

CONSTANS (Léopold), I.O, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, 42, cours Gambetta, Aix-en-Provence.

CORTEZ (Fernand), propriétaire à Saint-Maximin, Var.

COSTE (Numa), correspondant du ministère de l'Instruction publique, 26, place de l'Archevêché, Aix-en-Provence.

COTTE (Charles), notaire, Pertuis, Vaucluse.

COURTOIS DE LANGLADE (Georges de), propriétaire, 6, rue de la Calade, Arles-sur-Rhône.

CRÉMIEUX (Adolphe), professeur au lycée, Marseille.

CROZET (Ernest de), homme de lettres, Oraison, Basses-Alpes.

DAUPHIN (L.-C.), pharmacien-naturaliste, à Carcès, Var.

DAVIN (abbé), 10, place des Prêcheurs, Aix-en-Provence.

DEMARGNE (J.), maître de conférence à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille, traverse Galet-Cantant, Aix-en-Provence.

DESPLACES (comte), membre de l'Académie de Marseille, 8, plage du Prado, Marseille.

DEYDIER (Marc), notaire, à Cucuron, Vaucluse.

DRAGON (A.), libraire, 1, place des Prêcheurs, Aix-en-Provence.

DUBRANDY, conservateur de la bibliothèque municipale, Hyères, Var.

DUPRAT, professeur adjoint au lycée, Avignon.

DURANTI LA CALADE (Jérôme de), A.O, professeur de langue hébraïque à la Faculté des Lettres, 10, place d'Albertas, Aix-en-Provence.

EYSSERIC-SAINT-MARCEL, ancien magistrat, Sisteron, Basses-Alpes.

FABRÈGUE (Frédéric), Grand'Rue, Montpellier.

MM. Falgairolle (Prosper), archiviste de la ville, Vauvert, Gard.

Faucher (Paul de), à Bollène, Vaucluse.

Favier (l'abbé Marius), docteur en philosophie, curé de Régusse, Var.

Féraud-Giraud, O. ✻, président honoraire de la Cour de Cassation, 12, rue Eméric-David, Aix-en-Provence.

Ferrier (Raymond), membre de l'Académie d'Aix, 2, rue des Arts-et-Métiers, Aix-en-Provence.

Foresta (marquis de), château des Tours, près Marseille.

Fournier (Joseph), I. ✿, archiviste en chef des Bouches-du-Rhône, 2, rue Sylvabelle, Marseille.

Gaffarel (Paul), ✻, I. ✿, professeur d'histoire à l'Université d'Aix-Marseille, 295, rue Paradis, Marseille.

Gap (Lucien), membre de plusieurs sociétés savantes, instituteur public à Oppède, Vaucluse.

Gantelmi d'Ille (marquis de), ✻, O, ✻, président de l'Académie d'Aix, 6, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

Gensollen (Octave), La Vaille, à la Crau, Var.

Gerin-Ricard (comte Henri de), I. ✿, correspondant du ministère de l'Instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société de Statistique de Marseille, membre des Académies d'Aix et de Vaucluse, membre de la Société des antiquités de France, 60, rue Grignan, Marseille.

Germanet (Frédéric), papetier, 35, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

Girard (Joseph), conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet, 12, rue de la Croix, Avignon.

Giraud (Charles), ✻, premier président à la Cour d'appel, 10, rue de l'Opéra, Aix-en-Provence.

Goby (Paul), archéologue, 5, boulevard Victor-Hugo, Grasse, Alpes-Maritimes.

MM. Gœtschy (P.), O. ✻, général commandant la 57e brigade, Nice.

Gonin, A. ✪, professeur au lycée Mignet, Aix-en-Provence.

Gourbin (Joseph), attaché aux archives municipales, Marseille.

Gros, docteur-médecin, Apt, Vaucluse.

Guès (Antonin), propriétaire, Salon, Bouches-du-Rhône.

Guillibert (baron Hippolyte), ✻, O. ✻, avocat, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Aix, 10, rue Mazarine, Aix-en-Provence.

Houchart (Victor-Aurélien), propriétaire-viticulteur, au Tholonet, près Aix-en-Provence.

Jarrie (G. de), homme de lettres, 38, rue d'Antibes, Cannes, Alpes-Maritimes.

Jaubert, I. ✪, professeur à l'école nationale d'Arts et Métiers, 15e, boul. François-Zola, Aix-en-Provence.

Joret (Charles), ✻, I. ✪, membre de l'Institut, professeur honoraire de l'Université d'Aix-Marseille, 64, rue Madame, Paris-VIe.

Jouve (Michel), docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel, 1, rue des Flottes, Nîmes.

Juigné de Lassigny (Edme de), 1, place Bellecour, Lyon.

Labande (L.-H.), I. ✪, correspondant du ministère de l'Instruction publique, archiviste de la Principauté, Monaco.

Labroue (Henri), professeur au lycée, 43, rue Nationale, Toulon.

Lacaze-Duthiers (E.), professeur au collège, 11, rue Vauban, Arles-sur-Rhône.

Latune (Charles), avocat, 39, rue Saint-Ferréol, Marseille.

Laval (Dr Victorin), ✻, I. ✪, ancien président de l'Académie de Vaucluse, 18, rue de la Croix, Avignon.

Lazard (Frédéric), maire de Sivergues, Apt, Vaucluse.

MM. Lieutaud (Auguste), président de la *Société des Amis du Vieil-Arles,* 4, rue de la Monnaie, Arles-sur-Rhône.

Lieutaud (Victor), notaire, Volonne, Basses-Alpes.

Loth (Léon de), avocat, château de Castelneau, par le Fousseret, Haute-Garonne.

Mabilly (Philippe), I.Q, conservateur des archives municipales, Marseille.

Magnan (Léon), membre de l'Académie de Marseille, ancien président de la Chambre de Commerce, 37, cours Devilliers, Marseille.

Manderon (Heuri), notaire, La Tour-d'Aigues, Vaucluse.

Marbot, chanoine, ancien vicaire général, 21, rue Villeverte, Aix-en-Provence.

Martin (Gustave), conservateur du cabinet des médailles, 21, boulevard du Musée, Marseille.

Masson (Maurice), *, avocat, ancien bâtonnier, 32, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

Masson (Paul), I.Q, correspondant du ministère de l'Instruction publique, professeur d'histoire à l'Université d'Aix-Marseille, 2, place Leverrier, Marseille.

Michel (Dr Evariste), *, villa Mignet, Aix-en-Provence, et 40, rue de Clichy, Paris.

Mireur, *, membre non résidant du comité des travaux historiques, archiviste départemental, Draguignan.

Montvallon (Gabriel de), substitut du Procureur de la République, Carpentras, Vaucluse.

Moulin (Paul), A. Q, 6, rue des Minimes, Marseille.

Mounier (Georges-Joseph), 11, impasse Maria, Marseille.

Mourret (Charles), notaire, archiviste de la ville, Tarascon-sur-Rhône.

Muller (Henri), I.Q, proviseur du lycée, directeur de l'Instruction publique, Saint-Denis, La Réunion.

Nicollet (F.-N.), professeur au lycée Mignet, 36, avenue Victor-Hugo, Aix-en-Provence.

MM. Niel (Baptistin), imprimeur, 5, rue Eméric-David, Aix-en-Provence.

Niel (Henri), 30, rue Notre-Dame, Brignoles, Var.

Normand (Jacques), homme de lettres, La Malle, par Bouc, Bouches-du-Rhône.

Pansier (Dr), médecin-oculiste, rue Saint-André, Avignon.

Pécoul (Auguste), archiviste paléographe, Draveil, Seine-et-Oise.

Pélissier (Léon-G.), I.Ω, professeur à la Faculté des Lettres, villa Leyris, Montpellier.

Peloux (Paul), banquier, Apt, Vaucluse.

Perrier (Emile), O.✠, ✠, ✠, ✠, membre des académies d'Aix, de Marseille et de Vaucluse, ancien président de la Société de Statistique de Marseille, villa du Bocage, Mazargues, Bouches-du-Rhône.

Philip (comte R. de), ✱, colonel breveté d'artillerie, directeur à Bastia, Corse.

Portal (Félix), sous-chef de bureau à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Poupé (Edmond), I.Ω, correspondant du ministère de l'Instruction publique, conservateur de la bibliothèque municipale, professeur au collège, 20, boulevard de l'Esplanade, Draguignan, Var.

Raffin, avocat, boulevard de la Liberté, Draguignan, Var.

Raimbault (Maurice), I.Ω, inspecteur adjoint des archives communales et hospitalières, sous-archiviste des Bouches-du-Rhône, 14, rue Montaux, Marseille.

Rance (abbé), A.Ω, professeur honoraire de l'ancienne Faculté de Théologie d'Aix, 44, avenue de la Gare, Nice.

Raynolt, 5, route de Monclar, Avignon.

Requin (abbé), I.Ω, correspondant du ministère de l'Instruction publique, archiviste diocésain, 14, boulevard Victor-Hugo, Avignon.

MM. Reynaud (Félix), I. ✿, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste honoraire du département des Bouches-du-Rhône, 31, rue Saint-Basile, Marseille.

Reynaud (Xavier), 35, rue de la Bibliothèque, Marseille.

Reynaud de Lyques (abbé), curé du Puget-sur-Argens, Var.

Ricord (Paul), avocat, Brignoles, Var.

Ripert de Monclar (marquis François de), ministre plénipotentiaire, au château d'Allemagne, Basses-Alpes.

Rolland, I. ✿, chanoine, aumônier du lycée Mignet, 29, rue du Louvre, Aix-en-Provence.

Roman (Louis), avocat, place du Palais de Justice, Brignoles, Var.

Ronjat (Jules), 2, place des Capucins, Vienne, Isère.

Roure (baron du), à Barbegal, par Arles, Bouches-du-Rhône.

Rousset-Rouard, 99, rue Breteuil, Marseille.

Saporta (comte Antoine de), 3, rue Phillipy, Montpellier, (ou le Moulin-Blanc, près Saint-Zacharie, Var).

Sauve (Fernand), archiviste de la ville, Apt, Vaucluse.

Sauvet (Prosper), avoué, 2, place du Palais, Nice.

Sueur (Mgr F.), archevêque, Avignon.

Tourtoulon (baron de), ✻, ✻, ✻, 13, rue Roux-Alphéran, Aix-en-Provence.

University of Wisconsin, Madison, Wisconsin, Etats-Unis.

Valérian (Isidore), archéologue, Salon, Bouches-du-Rhône.

Vallantin du Chaylar (Roger), I. ✿, rue du Jeu-de-Paume, Montélimar, Drôme.

Valran (Gaston), I. ✿, O. ✻, correspondant du ministère de l'Instruction publique, professeur au Lycée Mignet, 56, cours Gambetta, Aix-en-Provence.

MM. VERRIER (Dr Eugène), I.Ω, O.✠, 8, rue Chabaud, Cannes, Alpes-Maritimes.

VILLARD (Henri), 39, rue Sénac, Marseille.

VILLE-D'AVRAY (lt-colonel Henry Thierry de); O.✱, bibliothécaire et conservateur des musées, villa Casabianca, Cannes, Alpes-Maritimes.

VILLENEUVE (marquis de); 75, rue de Prony, Paris-VIIe.

VINCENT (Jacques); rue Roux, Aubagne, Bouches-du-Rhône.

Membres titulaires
décédés depuis la publication de la dernière liste

MM. DUGAT-ESTUBLIER, receveur honoraire des Finances, Aix-en-Provence.

FRANCE (Vicomte Arthur de), général de division, Paris.

PAYAN DE LA TOUR (Emile), La Ciotat, Bouches-du-Rhône.

SAIGE (Gustave), archiviste de la Pincipauté, Monaco.

BIBLIOTHÈQUES
Abonnées aux « Annales de la Société d'Études Provençales »

AIX-EN-PROVENCE.	Bibliothèque	Méjanes.
»	»	Universitaire.
AVIGNON	»	du Musée Calvet.
»	»	des Archives départementales.
CANNES	»	Municipale.
CARPENTRAS	»	id.
DIGNE	»	id.
DRAGUIGNAN	»	id.
MANOSQUE	»	id.
MARSEILLE	»	Municipale.
»	»	des Archives départementales.
NICE	»	id. id.
»	»	Municipale.

BIBLIOTHÈQUES PÉDAGOGIQUES

Auxquelles sont envoyées gratuitement les « Annales de la Société d'Etudes Provençales » sur la subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Aix.	Istres.	Salon.
Arles.	Lambesc.	Saintes-Maries.
Aubagne.	Martigues.	Saint-Remy.
Châteaurenard.	Orgon.	Tarascon.
La Ciotat.	Peyrolles.	Trets
Eyguières.	Rognac.	
Gardanne.	Roquevaire.	

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

France

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Comité des travaux historiques et scientifiques (5 exempl.)

1. Aix-en-Provence. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
2. Arles-sur-Rhône. Société des Amis du Vieil-Arles.
3. Avignon. Académie de Vaucluse.
4. Béziers. Société archéologique, scientifique et littéraire.
5. Bone. Académie d'Hippone.
6. Constantine. Société Archéologique.
7. Digne. Société scientifique et littéraire.
8. Draguignan. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques.
9. Gap. Société d'Etudes des Hautes-Alpes.
10. Grenoble. Académie Delphinale.
11. « Société Dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.
12. » Société de statistique de l'Isère.
13. Marseille. Société de géographie et d'études coloniales.
14. » Académie de Marseille.

15. Marseille. Société de statistique.
16. Montpellier Académie des Sciences et lettres.
17. » Société pour l'étude des langues romanes.
18. Narbonne. Commission archéologique.
19. Nice. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
20. Nîmes. Académie de Nîmes.
21. Perpignan. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
22 Reims Société des Sciences naturelles.
23. Saint-Malo. Société historique et archéologique.
24. Sousse. Société archéologique.
25. Toulon. Académie du Var.
26. Toulouse. Société archéologique du Midi de la France.
27. Tunis. Institut de Carthage.
28 Valence. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Étranger

1. Italie. Società ligure di storia patria, palazzo Bianco, Gênes.
2. « Regia deputazione di storia patria, 12, piazza Castello, Turin.
3. Suède. Kungl. Universitets Biblioteket i Uppsala.

PÉRIODIQUES ÉCHANGÉS

Avec les « Annales de la Société d'Études Provençales »

1. Aix-en-Provence. Annales des Facultés des Lettres et de Droit.
2. Baltimore (Maryland). The american journal of philology.
3. Bologne (Italie). L'Archiginnasio ; Bulletino della biblioteca comunale.
4. Gap. Annales des Alpes.
5. Grenoble. Annales de l'Université.
6. Marseille. Revue de Provence (54, rue Paradis).
7. « Lou Felibrige. (41, rue Thomas).

Réunion du Bureau du Dimanche 2 Décembre 1906

Extrait du procès-verbal

Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* s'est réuni le dimanche 2 décembre 1906, à dix heures et demie, au domicile de son président, M. Arbaud, 2, rue du Quatre-Septembre, à Aix, pour fixer la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, prévue par l'article 30 des statuts.

Les cinq membres soumis au renouvellement étaient MM. Aude, de Clapiers, Pierre Devoluy, Gaffarel, baron Guillibert. Le bureau décide de proposer leur réélection.

L'assemblée générale est fixée au samedi 15 décembre, à 4 heures et demie,dans la salle de lecture de la Bibliothèque Méjanes. L'ordre du jour en est ainsi arrêté : 1° élection du tiers du conseil d'administration soumis au renouvellement ; 2° lecture du rapport sur la situation morale et financière de la société ; 3° compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes de la Provence, tenu à Marseille les 31 juillet, 1er et 2 août 1906.

Un des membres fait remarquer que les derniers numéros des *Annales* sont parus avec retard et laissent à désirer sous le rapport de la composition typographique.

M. Nicollet, trésorier, dit que c'est la conséquence de la crise ouvrière qui s'est fait sentir ces derniers temps à Aix, comme dans bien des villes. Pour obvier aux inconvénients de cette crise, M. Niel, notre imprimeur, a acheté une *Linotype* et les défectuosités remarquées dans les derniers numéros des *Annales* ne sont que le résultat de ce changement de composition.

La majorité du bureau est d'avis qu'il y a lieu de revenir à la composition à la main qui, pour les travaux scientifiques, donne de bien meilleurs résultats que la *Linotype*. Toutefois on attendra la publication du numéro 6 des *Annales*, qui est en train de se composer, pour se prononcer définitivement.

Pour le secrétaire général absent :
Le trésorier.
F.-N. NICOLLET.

Le président,
P. ARBAUD.

Assemblée Générale du 15 Décembre 1906

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale annuelle de la *Société d'Etudes Provençales* a eu lieu, dans la salle de lecture de la bibliothèque Méjanes, le samedi 15 décembre 1906, sous la présidence de M. Léopold Constans, l'un des vice-présidents, en remplacement de M. P. Arbaud, président, empêché.

L'élection du tiers renouvelable des membres du conseil d'administration donne les résultats suivants : Nombre de votants, 53 ·

MM. Aude, de Clapiers, Pierre Devoluy, Gaffarel, baron Guillibert obtiennent chacun 52 voix. En conséquence, ces Messieurs sont proclamés membres du conseil d'administration pour 3 ans, à partir du 1er janvier 1907.

M. Nicollet, trésorier, expose la situation morale et financière de la société, qui est toujours satisfaisante. Il présente à l'assemblée deux exemplaires des *Antiquités de la vallée de l'Arc*, l'intéressant travail de MM. de Gérin-Ricard et Arnaud d'Agnel, dont l'impression vient d'être terminée et qui sera publié très prochainement. Enfin il rappelle le succès qu'a obtenu le Congrès des sociétés savantes de Provence qui s'est tenu à Marseille le 31 juillet, 1er et 2 août, et met l'assemblée au courant de ce qui a été décidé pour la publication des mémoires présentés à ce congrès (Voir *Annales*, numéro 6, nov.-déc. 1906, p. 392).

M. le marquis de Clapiers propose à la société de publier, en un volume semblable aux *Antiquités de la vallée de l'Arc*, un mémoire très intéressant sur le siège de Marseille en 1524. L'assemblée accepte, en principe, à l'unanimité, la proposition de M. de Clapiers, sauf à étudier les moyens de faire face à cette dépense.

Sur la proposition de MM. de Clapiers et Nicollet, sont agréés comme membres de la société MM. Emile BOS, notaire à Saint Julien (Var) ; le marquis de FORESTA, au château des Tours, près Marseille ; Jacques NORMAND, à la Malle, par Bouc.

Le président,
L. CONSTANS, vice-président.

Réunion du Bureau du Dimanche 20 Janvier 1907

Extrait du procès-verbal

Le bureau de la *Société d'Etudes Provençales* s'est réuni le dimanche 20 janvier 1907, à 10 heures et demie, au domicile de son président, M. Paul Arbaud, pour examiner la question de l'impression des *Annales*.

Après avoir pris connaissance du numéro 6 (nov.-déc. 1906), dont l'impression vient d'être terminée, il décide, à l'unanimité, que la linotype n'ayant pas donné des résultats satisfaisants, il y a lieu de revenir à la composition à la main.

En conséquence, M. Valran, secrétaire général, est chargé d'écrire à M. Niel pour lui faire connaître la décision du bureau (1).

Le président, P. ARBAUD. — Le secrétaire-archiviste, E. AUDE.

(1) M. Valran ayant écrit à M. Niel, en date du 26 janvier, pour lui faire connaître la décision du Bureau, celui-ci, par lettre du 31 janvier, a déclaré qu'il consentait « à reprendre pour la composition du Bulletin, le caractère mobile ».

LE CLUB JACOBIN

DE

TOULON

(1790-1796)

I. Sources. — II. Développement du Club (21 juin 1790 — 23 août 1791) : 1° Son établissement ; 2° Eléments et tendances du Club en 1790-91 ; 3° Le Club et la politique locale en 1790-91 ; 4° Le Club et la politique générale en 1790-91. — *III. Prépondérance du Club (23 août 1791 - 13 juillet 1793)* : 1° Coups de force du Club ; 2° Prépondérance morale du Club à Toulon ; 3° Prépondérance morale du Club hors de Toulon ; son règlement, sociétés affiliées au Club, le Comité central des sociétés populaires du Var, l'action directe du Club sur les populations ; 4° Action politique du Club ; 5° Son action militaire ; 6° Son action religieuse ; 7° Son action sociale. — IV. *Anéantissement du Club retardé par un relèvement temporaire (13 juillet 1793 - 1796)* : 1° Le 13 juillet 1793 et le gouvernement sectionnaire ; 2° Les cinq mois de réaction royaliste et de domination anglaise (13 juillet - 19 décembre 1793) ; 3° Les débris du Club de 1794 à 1796. — *V. Conclusion.*

I. Sources -- Le document essentiel pour écrire l'histoire du Club jacobin de Toulon fait défaut : les procès-verbaux de ses délibérations ont disparu des Archives municipales de Toulon dans la deuxième moitié du XIXe siècle [1]. Mais on peut reconstituer dans ses grandes lignes l'histoire de ce Club, à l'aide de documents accessoires.

Ce sont, parmi les imprimés, des extraits des registres de délibérations du Club, transcrits dans son *Histoire de Toulon*

[1] Il se pourrait que ce document fût au nombre des huit volumes de manuscrits relatifs à « Toulon et les Toulonnais pendant la Révolution française », que M. Alexis Meiffren, ancien archiviste municipal de Toulon, mettait en vente en 1893. Voir A. Meiffren, *Le Dernier roué vif à Aix*, p. 39, note ; Aix, J. Remondet-Aubin, in-8° de 39 pages, 1893. Malgré nos recherches, nous ignorons ce que sont devenus ces mss.

par M. Henry [1], qui écrivait à une époque (1855) où ces registres n'avaient pas encore disparu. Nous avons aussi utilisé divers autres textes, publiés dès l'époque révolutionnaire et trouvés à la *Bibliothèque municipale* de Toulon, ou publiés récemment, en particulier par M. E. Poupé [2]. Nous avons consulté avec profit le *Recueil des actes du Comité de Salut public* et *la Société des Jacobins* de M. Aulard, ainsi que la thèse de M. Lévy sur *Le conventionnel Jeanbon Saint-André.*

Quant aux manuscrits, nous avons trouvé aux *Archives municipales de Toulon*, aux *Archives municipales de Nans* (Var), aux *Archives du greffe du tribunal civil de Draguignan* et aux *Archives départementales du Var* de nombreuses pièces inédites relatives au Club toulonnais : règlements, adresses, circulaires, correspondances, etc., — dont on verra plus loin le détail.

On peut distinguer trois périodes dans l'histoire de ce Club : son développement (21 juin 1790 - 23 août 1791) ; — sa prépondérance (23 août 1791 - 13 juillet 1793) ; — son anéantissement, retardé par un relèvement temporaire (13 juilllet 1793-1796).

II. Développement du Club (21 juin 1790 - 23 août 1793)

1° *Son établissement.* — Ce n'est pas sans peine qu'une so-

[1] D. M. J. Henry, *Histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au Consulat*, 2 vol. in-8°, Toulon, Aurel, 1855. Elle est écrite dans un esprit violemment contre-révolutionnaire, mais utile par les textes qui y sont reproduits. Ce n'est que par accident que nous avons utilisé la remarquable thèse de M. Lévy-Schneider sur *Jeanbon Saint-André* et l'ouvrage, inégal d'ailleurs et écrit dans un esprit contre-révolutionnaire, de M. Paul Cottin, sur *Toulon et les Anglais en 1793*. *L'Histoire de Toulon*, par Lauvergne, est un ouvrage tendancieux, vague, verbeux, plein d'erreurs grossières et dépourvu de références, — c'est-à-dire inutilisable.

[2] Nous remercions notre érudit collègue, M. E. Poupé, ainsi que M. Mireur, archiviste départemental du Var, et M. Mongin, archiviste municipal de Toulon, de l'aimable empressement avec lequel ils ont facilité nos recherches. Merci aussi à M. G. Arnaud, professeur au Lycée Mignet, le distingué historien de la Révolution dans l'Ariège, pour les intéressantes communications qu'il a bien voulu nous faire.

ciété politique put se constituer à Toulon en 1790 ; les discussions qui eurent lieu à cet égard, parmi les membres du Conseil général de la commune, le 22 et le 24 avril 1790, en sont la preuve [1].

Le 22 avril 1790, M. Escudier, notable, déclara au Conseil qu'on ne devait pas considérer plus longtemps avec indifférence les « assemblées journalières tenues par un nombre circonscrit d'habitants et dans des lieux inaccessibles au reste de la cité ». Le secret dont s'entouraient les hommes qui sont « répandus dans les cercles, dans les clubs, dans les sociétés philantropiques » était une menace pour la société :

Doit-on tolérer, disait-il, de pareilles assemblées où, cantonnés dans un appartement confié à la vigilance d'un portier, les individus qui les composent ont la faculté de former sans obstacle tous les projets qui peuvent leur convenir, toutes les coalitions qui sauraient entrer dans leurs intérêts ? La police ne devrait-elle pas connaître le régime sous lequel toute association est établie ? et si ce régime est contraire aux lois qui nous gouvernent, s'il peut présenter les moindres craintes sur la sûreté publique, pourquoi ne pas faire rentrer dans les règles prescrites pour la généralité quelques individus qui ont eu le crédit de s'en écarter ?

En conséquence, M. Escudier demandait la « suspension absolue et provisoire de toutes les assemblées illégales qui se tiennent dans l'enceinte de cette ville ».

Il ajoutait que cette suspension était surtout nécessaire au moment où l'on allait organiser les administrations de département et de district ; plus que jamais on aurait à redouter les intrigues des membres des cercles ou clubs. Une fois les élections de département et de district terminées, on pourrait se relâcher de cette rigueur. « Alors je verrai avec satisfaction les citoyens se réunir et se former en assemblées, soit pour leur simple agrément, soit pour se procurer les connaissances qui pourront leur convenir. » Mais encore faudrait-il user de prudence. Ainsi, alors que jusqu'ici l'admission à ces

[1] *Registre municipal Toulon*. D² 22 et 24 avril 1790.

assemblées « est arbitraire et subordonnée au gré de ceux qui en sont déjà membres », désormais, « pour allier la liberté individuelle à la sûreté publique,... ces assemblées devront être absolument libres pour tout citoyen actif qui se soumettra à supporter proportionnellement les charges relatives à ces établissements. »

Ces prétentions censitaires furent mal accueillies d'un certain nombre de membres du Conseil général ; plusieurs appartenaient aux cercles visés. Séance tenante, l'avocat Sénès, officier municipal, se fit leur interprète. Il protesta contre la motion de M. Escudier, qui disait-il, « ne peut avoir été inspirée que par les ennemis du bien public ». N'existait-il pas des cercles dans tout le royaume, et surtout à Paris, « sous les yeux de l'Assemblée nationale, qui n'a jamais pensé à en concevoir la moindre crainte ? » Quant à ceux de Toulon, il s'étaient établis avec l'agrément du bureau de police alors existant ; ils étaient toujours sous l'inspection du bureau de police, et n'avaient d'ailleurs rien à en redouter. Bien plus, « MM. les Officiers municipaux composant le bureau de police actuel sont priés de vouloir bien... prendre connaissance de leurs règlements. Ils verront, par les dons que les cercles ont fait à la patrie, qu'ils sont composés de bons citoyens et qu'ils n'ont rien tant à cœur que le succès de la Révolution ».

Rendre les cercles publics, ce serait ravir au citoyen et à l'homme des droits naturels, consacrés et garantis par l'Assemblée nationale. Ce serait aussi faire dégénérer ces assemblées en simples passe-temps de badauds ; or « on sent bien que les citoyens qui composent les cercles ne sont pas faits pour devenir les concierges et les directeurs des amusements publics ». Enfin, à un point de vue plus immédiat, cette prohibition aurait un contre-coup fâcheux pour ses auteurs ; elle donnerait lieu à « des dommages provenant de l'inexécution des baux que les membres des cercles ne manqueront pas de réclamer, et, comme la ville ne doit pas souffrir de l'humeur

et du caprice de quelques particuliers, je requiers que les partisans de la motion soient connus et dénommés afin qu'on puisse obtenir contre eux les dépens ». Telle fut l'argumentation de M. Senès en faveur des nouveaux clubs.

A la séance du 24 avril, M. Escudier, répliquant à M. Sénès, invoqua le bon ordre, la « sûreté générale » et même l'égalité, contre « l'orgueil aristocratique » de ces « assemblées exclusives ».

Au moment de passer aux voix sur les motions Escudier et Sénès, le Conseil décida, à la pluralité absolue, que ceux-là même de ses membres qui faisaient partie des cercles pourraient voter sur ces motions, « car ils n'ont pas à opiner sur un objet qui leur soit directement personnel ». Finalement le Conseil, sans se prononcer autrement, décida que les deux motions seraient envoyées au *Comité de Constitution* de l'Assemblée nationale, à l'avis duquel on se conformerait.

On n'attendit point, il est vrai, cet avis, car, neuf jours plus tard, le 3 mai 1790, sans doute sous la pression de nouvelles instances locales, le Conseil arrêtait d'inviter par écrit tous les membres des cercles de la ville à cesser leur assemblées [1].

Un mois et demi plus tard, le 18 juin 1790, le Conseil général, cédant à des influences qui nous échappent, mais qu'on peut vraisemblablement rapporter à la marche générale des événements[2], revenait sur son avis précédent et c'est avec faveur qu'il accueillait « une supplique signée par plusieurs citoyens, tendant à être approuvés dans l'établissement d'une société, sous le titre de *Vrais Amis de la Constitution* », voici en quels termes flatteurs :

[1] *Reg. mun. Toulon*, D² 3 mai 1790.

[2] Notamment c'est dans l'intervalle que l'Assemblée nationale avait rendu le décret du 21 mai 1790, qui permettait aux citoyens actifs de se réunir en assemblées pour rédiger des adresses et des pétitions, sous la condition de donner aux officiers municipaux connaissance du temps et du lieu de ces assemblées. Ce décret confirmait l'art. 62 de la loi municipale du 14 décembre 1789.

Le Conseil a unanimement loué et approuvé cet établissement, invite tous les membres qui le composeront à se pénétrer des sentiments patriotiques qui animent les vrais amis de la Constitution, à les professer publiquement, à les propager, à méditer sur la sagesse des décrets de l'auguste assemblée nationale, à les respecter et les chérir. et à repousser et éliminer de leur assemblée toute personne et tous écrits capables d'affaiblir le patriotisme, noble apanage des cœurs français [1].

Trois jours après, le 21 juin 1790, la *Société patriotique des Amis de la Constitutiom de Toulon*, aboutissement définitif de laborieux débuts, tenait sa première séance [2].

2° *Eléments et tendances du Club en 1790-91.* — Les membres de la nouvelle société se réunirent dans l'église Saint-Jean, aujourd'hui Saint-François-de-Paule [3]. De là le nom de *club Saint-Jean* qu'on lui donnait aussi parfois. Ce n'est qu'à la fin de 1792 qu'elle prendra le nom de *Société des Amis de la liberté et de l'Egalité* [4] ou encore de *Société Républicaine* [5].

Nous ignorons le règlement qu'elle se donna dès le début. Toujours est-il qu'il ne cessera de subir des modifications jusqu'au jour où, le 16 juin 1793, quand la société aura atteint son plein essor, elle codifiera en un vaste règlement, approprié à son importance, son mode d'organisation et de fonctionnement; nous l'analyserons à ce moment-là [6].

La société adopta le drapeau tricolore, qui fut attaché à la tribune du club [7], et ses membres portèrent à la boutonnière de leur habit un ruban tricolore, sur lequel était peint un œil, en signe de vigilance [8].

[1] *Reg. mun. Toulon*, D² 18 juin 1790.
[2] Henry, *o. c.*, I, p. 129.
[3] Place Louis Blanc. Voir L. Mongin, *Toulon ancien...*, II, p. 11 et 61.
[4] La première mention que nous ayons trouvée remonte au 29 octobre 1792 (*Arch. dép. Var* (*suppl.*) *Pap. Sté Pre St-Zacharie*, 29 oct. 1792,
[5] *Ibid.*, à la date du 26 novembre 1792.
[6] Nous verrons plus loin ce règlement, en 1793.
[7] Henry, *o. c.*, I, p. 247 et 275.
[8] *Ibid.*. II, p. 15.

Quant au personnel du club[1], de bonne heure, de meilleure heure que dans beaucoup d'autres clubs, l'élément populaire[2], composé notamment de marins et d'ouvriers de l'arsenal, paraît s'y être juxtaposé à l'élément bourgeois, mais, en 1790, le club, conservateur de la Constitution, est monarchique et en majorité bourgeois[3].

On voit aussi des moines et des prêtres, tels que le R. P. Saturnin et le prêtre Simond y jouer un rôle parfois prépondérant[4]. Au reste, du moins dans la première période de son existence, le club n'a aucun caractère anticatholique. Ainsi, quand l'abbé Rigouard, député du clergé de la sénéchaussée de Toulon aux Etats-Généraux, eut été nommé évêque constitutionnel du Var, le conseil général de la com-

[1] Citons notamment, au 3 août 1790, Escot cadet, président, Mahieu et La Barre, secrétaires du club, le R.P. Saturnin, Bonhomme, Déchain, Barallier, Salomée cadet, Mège, Desforges, Fossengui, Chirol, Bonnifay (*Archiv. dép. Var*, L 2028) ; au 30 déc. 90, Isnard (*Reg. mun. Toulon* D[3]) ; en 1791, Barthélemy (*Reg. mun. Toulon* D[4] 30 mars 91), le prêtre Simon (Henry, *o. c.*, I, p. 358), Ricard, député à l'Assemblée nationale, président du Club, Aune cadet et aîné (*Bibl. mun. Toulon*, n° 4059) ; en 1792, Silvestre, président, Castellan, secrétaire (*Pap. Sté Pre St-Zacharie*, 26 nov. 92), Delaville, Gaudien (*Archiv. dép. Var*, L 1676, f° 179), Bertheluce, Brun (*Arch. dép. Var*, *Pap. Sté Pre St-Zacharie*, 15 déc. 92) ; en 1793, Dalons (?), Eynaud, aumônier de la marine (*ibid.*, 10 avril 93), Maunier, président du club, Terrin, Vata, Martin aîné, César Roubaud (*Ibid.*, 25 mai 93), Sénès le jeune, président, Valladier, Bédaride, Chaumont, Labat (*ibid.*, 16 juin 93). Le 23 mai 93, le Club comprenait au moins 1239 membres sachant signer (*Ibid.*, 23 mai 1793).

[2] Henry, *o. c.*, I, p. 182. Le 25 nov. 1790, le Conseil général de la commune défendait au club de recevoir dans son sein des citoyens « auxquels la Constitution refusera le droit d'activité », ce qui laisse entendre qu'il en recevait (*Reg. mun. Toulon*, D[3] 25 nov. 90).

[3] M. Paul Cottin, parlant du club à ses débuts, affirme, sans en donner la preuve — qu'il serait bien embarrassé de fournir — que « la lie de la population » y dominait (*Toulon et les Anglais en 1793*, p. 20) ; ce qui ne l'empêche pas de se contredire à la page 25, où il prend à son compte le témoignage d'un contre-révolutionnaire qui affirmait pourtant que cette société était « composée de beaucoup d'honnêtes gens. » Sur la foi de Guérin (*Histoire de la Marine...*), M. Lévy parle de la « populace interlope, brutale et fanatique menée par les chefs du Club. » (*Jeanbon.*, p. 421-422). On eût aimé que Guérin se souciât de prouver une pareille affirmation.

[4] *Arch. dép. Var*, L 2028 et Henry *o. c.*, I, p. 174, 251, 358.

mune décida, le 16 juin 1791, qu'une députation du club se joindrait aux autorités constituées, pour aller au-devant de l'évêque, quand il ferait son entrée à Toulon [1]. De même, le 2 septembre 1792, une députation de la Société des *Amis de la Constitution* participe, sur le vaisseau du contre-amiral Truguet, à la fête d'inauguration du bonnet de la Liberté, au cours de laquelle l'aumônier de vaisseau dit une messe et bénit le bonnet [2].

3° *Le Club et la politique locale en 1790-91*. — C'est en se mêlant activement aux affaires locales et à la politique générale que le club fit l'essai de sa force et de son crédit.

Au point de vue local, il ne tarda pas à annihiler l'opposition plus ou moins directe que lui faisaient des administrateurs, des corps constitués, des groupements divers : le commandant Larivière, ci-devant Coincy, — l'état-major de la garde nationale de Toulon, — le Conseil général de cette commune, — l'administration du district, — celle du département, — et un club rival, le club Saint-Pierre.

Le 21 mars 1791, MM. Barallier et Barthélemy, membres du club, hommes de loi et conseils de sept soldats du régiment de Bourgogne condamnés aux galères, écrivirent à M. Larivière, ci-devant Coincy, commandant des troupes de ligne des trois départements formés de l'ancienne Provence ; ils lui demandaient copie de la procédure suivie envers ces soldats. Larivière accueillit fort mal cette demande, d'autant plus mal que, comme ces deux clubistes étaient en même temps membres du Conseil général de la commune, il crut voir dans leur démarche une tentative d'immixtion de la municipalité dans les affaires militaires. Il s'en plaignit à la municipalité, qui dut mettre les choses au point, en termes très dignes. Bientôt d'ailleurs Larivière, ci-devant Coincy, perdait son commandement [3].

[1] *Reg. mun. Toulon*, D[4] 16 juin 1791.
[2] Henry, *o. c.*, I, p. 429 et suiv.
[3] *Reg. mun. Toulon*, D[4] 29 et 30 mars 1791.

Dans sa séance du 15 novembre 1790, le club dénonçait au Conseil général de la commune, comme suspects de sentiments anti-constitutionnels, les chefs de la garde nationale de Toulon. Ceux-ci, disait-il, sous prétexte de maintenir l'ordre, avaient, en répartissant les détachements de la garde entre les divers quartiers de la ville, envoyé les gardes domiciliés dans un quartier monter la garde dans un autre quartier; si bien qu'ils ne pouvaient participer aux élections municipales, qui se faisaient par quartiers[1].

Le même jour, 15 novembre, une députation des *Amis de la Constitution*, présidée par l'avocat Dominique Barallier, alla porter la dénonciation au Conseil général[2]. Mais, de leur côté, le colonel et plusieurs officiers de la garde se plaignirent au conseil de la dénonciation du club. Alors le Conseil défendit au club de s'immiscer dans les affaires de la garde nationale, et l'invita à user de la plus grande prudence quand, à l'avenir, il déposerait « dans le sein de la municipalité... les sujets d'alarme qu'il pourrait concevoir »; mais, pour ne pas donner complètement tort au club, le Conseil louait en même temps « le civisme et les lumières des membres qui le composent[3] ».

Soumise à l'approbation de l'administration du département, la délibération du Conseil fut bien accueillie. Cette administration alla, à ce propos, jusqu'à qualifier les membres du club d'« individus isolés et sans caractère, désavoués par leurs concitoyens[4] ».

Mais les compagnies de la garde nationale prirent parti pour le club, car ce n'était pas à elles, mais seulement à leur état-major que le blâme du club s'adressait. A plusieurs reprises, le club s'était intéressé aux gardes nationaux, notam-

[1] Henry *o. c.*, I, p. 145 et suiv. On employait indifféremment les mots *quartier* et *section*.

[2] *Reg. mun. Toulon*, D³ 15 nov. 1790.

[3] *Reg. mun. Toulon*, D³ 18 nov. 1790.

[4] *Ibid.*, D³ 21 nov. 1790.

ment en organisant, en septembre 1790, dans l'église des Capucins de Toulon, un service funèbre en l'honneur des gardes nationaux qui avaient péri dans l'affaire de Nancy[1]. De plus, il y a lieu de croire que beaucoup de clubistes étaient eux-mêmes gardes nationaux[2]. Aussi sur les 17 compagnies dont les décisions nous ont été conservées, 8 se prononcèrent, dans la circonstance, en faveur du club ; 2, contre ; les autres restèrent neutres[2]. Ainsi le club sortait fortifié de cet incident. La majorité des gardes nationaux lui donnait une preuve éclatante d'une sympathie qui ne fera que croître dans la suite.

A la même époque, le triomphe du club dans la garde nationale se doubla de son triomphe dans le conseil général de la commune.

Jusqu'aux derniers mois de 1790, les rapports entre ces deux corps avaient été un peu tendus. Sans doute, les députations du club au Conseil y étaient en général bien accueillies. Quand, le 4 août 1790, cinq membres du club vinrent faire part au Conseil des craintes que lui inspirait l'inaction du pouvoir contre les ennemis de la Constitution[3], ce Conseil vota de « sincères remerciements... à la sollicitude fraternelle et civique » des clubistes, et prit « en très forte considération... les torts saignants *(sic)* des agents du pouvoir exécutif[4]. » — Sans doute encore, quand, le 10 septembre 1790, une députation de 8 membres du club vint prier la municipalité d'assister au service funèbre qu'il organisait, celle-ci accepta « avec sensibilité » cette invitation[5]. Mais c'étaient là, somme toute, des actes de peu de conséquence.

Au contraire, nous avons vu que ce n'est qu'après un mois

[1] *Ibid.*, D³ 10 sept. 1790. Voir Bourdeau, *L'Affaire de Nancy*, dans *Les Annales de l'Est*, 1898.

[2] Henry *o. c.*, I, p. 145 et suiv.

[3] *Arch. dép. Var*, L 2028.

[4] *Reg. mun. Toulon*, D³ 4 août 1790.

[5] *Ibid.*, D³ 10 septembre 1790.

et demi de tiraillements que, le 18 juin 1790, le Conseil avait autorisé le club à se constituer[1]. Nous avons vu aussi que, à propos de la dénonciation du club contre l'état-major de la garde nationale, le Conseil ne craignit pas d'adresser au club un blâme discret[2]. Enfin, le 25 novembre 1790, il faisait défense au club de recevoir parmi ses membres des citoyens passifs[3].

Cependant cette attitude n'était pas proprement hostile ; ce n'était guère que de la défiance un peu jalouse d'un groupement envers un autre, dont le crédit allait croissant ; ses blâmes étaient discrets et enveloppés de formules laudatives. D'ailleurs, les élections ne cessaient d'introduire dans le Conseil général des membres du club ; ainsi le clubiste Barallier était élu, le 17 novembre 1790, officier municipal, et, le 19 novembre, substitut dn procureur de la Commune, fonction pour laquelle il opta[4]. S'il faut en croire Henry, après les élections du 21 novembre 1790 tous les membres du Conseil général se trouvèrent être des membres du club[5].

Toujours est-il que le corps municipal n'apparaît guère plus désormais que comme l'allié, sinon l'instrument du club. Le 7 décembre 1790, il fait arrêter, sur la dénonciation du club, l'avocat contre-révolutionnaire Granet[6]. --- Le 23 décembre 1790, applaudissant au « zèle et au civisme de la Société », il donne suite à deux de ses pétitions[7]. --- Le 30

[1] *Ibid.*, D[2] 18 juin 1790.

[2] *Ibid.*, D[3] 18 nov. 1790.

[3] *Ibid.*, 25 novembre 1790.

[4] *Ibid.*, D[3] 17 et 19 novembre 1790 ; voir aussi D[4] 4 mars 1791.

[5] Henry *o. c.*, p. 145 et suiv. — Le 27 mars 1791, Bonhomme aîné, membre influent du club (*Arch. dép. Var*, L 2028), entre au Conseil, à l'« applaudissement unanime ». (*Reg. mun. Toulon*, D[4] 27 mars 1791). Barthélemy, clubiste influent, était officier municipal (*ibid.*, D[4] 29 et 30 mars 1791). Aune, confiseur, membre du club (voir son discours au club, *Bibl. mun. Toulon*, n° 4059) fut élu au Conseil le 12 avril 1791 (*Reg. mun. Toulon* D[4] à cette date). Le prêtre Simon était à la fois clubiste et officier municipal (Henry *o. c.*, I, p. 358).

[6] Henry *o. c.*, I., p. 153 et suiv.

[7] *Reg. mun. Toulon*, D[3], à ces dates.

décembre 1790, il accueille « avec affection et distinction... M. Isnard, l'un des députés » envoyés vers le Conseil pour le prier de faire partir 100 gardes nationaux pour Carpentras, au secours du Comtat [1] — Le 30 janvier 1791, c'est sur l'invitation du Conseil qu'une députation du club assiste à la cérémonie d'installation du tribunal civil du district [2]. — Le 22 mars 1791, le Conseil accordait à la Société une sentinelle, prise dans la garde nationale, qui serait postée à la porte de de la salle du club [3].

Sans doute, nous le verrons, quand un club rival de celui-ci demanda à la municipalité l'autorisation de se constituer ouvertement, elle n'osa répondre par un refus brutal. Du moins, le 1er février 1791, elle chercha à détourner les nouveaux sociétaires de leur dessein [3]; à la demande du club Saint-Jean, elle rendit même, le 27 février 1791, un arrêté contre eux, en les qualifiant d'ennemis de la Constitution [4]. Elle temporisa plusieurs mois. Quand, parmi les Toulonnais, circula, en juillet 1791, une pétition destinée à la municipalité, en vue d'obtenir cette autorisation, celle-ci déclara d'avance la pétition illégale, parce qu'elle n'était pas le résultat d'une assemblée de citoyens ayant délibéré ensemble [5]. Néanmoins elle n'alla pas jusqu'à interdire l'établissement du nouveau club qui, nous le verrons, put tenir sa première séance le 26 juillet 1791.

Cette étroite union entre le Conseil et le club durera jusqu'en juillet 1793, époque où le renversement de la municipalité par les assemblées de sections coïncidera avec la chute du club.

Quant à l'administration du district, l'opposition qu'elle fit au club fut insignifiante et temporaire [6].

[1] *Reg. mun. Toulon*, D3, à ces dates.
[2] *Ibid.*, D3 27 et 30 janvier 1791.
[3] *Ibid.*, D3 à cette date.
[4] *Ibid.*, D4 27 février 1791.
[5] *Reg. mun. Toulon* D4 21 juillet 1791.
[6] Henry, *o. c.*, I, p. 250 et suiv., au sujet de Sénez, membre de l'Admi-

L'administration du département du Var qui, en 1790 et 1791 était très « modérantiste », comme celle des autres départements en général, marqua nettement son hostilité aux *Amis de la Constitution* de Toulon.

Le 21 novembre 1790, alors que le Club, autorisé depuis avril par la municipalité, fonctionnait normalement, le directoire du département, dans un arrêté, qualifiait la dénonciation des clubistes contre l'état-major de la garde nationale de « fausses imputations qui peuvent avoir été hasardées par des individus isolés et sans caractère, et qui sont désavoués par leurs concitoyens[1].

Au reste le club rendait à l'administration du département la monnaie de sa pièce. En 1791 (probablement en janvier), le clubiste J. Aune aîné, dans un discours dont la société vota l'impression, demandait la publicité des séances des administrations du département et du district. Il s'en prenait surtout à l'administration du département du Var, rappelait les termes provocants de l'arrêté du 21 novembre 1790, qualifiait les membres de l'administration départementale d' « hommes lâches et pervers..., administrateurs gangrenés de l'ancien régime », souhaitait de nouvelles élections, qui balayeraient ces administrateurs, et réclamait en attendant la publicité de leurs séances, car « la crainte de mal faire quand on est en public, nous dirige toujours vers le bien[2].

Devant cette opposition et sous la pression des événements qui se déroulaient ailleurs, le directoire du département capitula, au moins en apparence. Le 2 février 1791, il révoquait son arrêté du 21 novembre, relatif à la Société et à la garde nationale, se félicitait — était-ce de bon cœur ? — de l'« adoption d'un très grand nombre de citoyens dans ladite société »

nistration du district, qui avait proposé de dissoudre le club.

[1] *Rég. mun. Toulon*, D³ 21 nov. 1790.

[2] *Bibl. mun. Toulon*, n° 4059.

et déclarait « donner à la Société un témoignage éclatant de sa satisfaction[1]. En avril 1791, c'est aux bons offices du club de Toulon que recourait l'administration du département[2] pour faire restituer par les membres de la Société patriotique d'Hyères les armes qu'ils avaient enlevées au fort de Brigançon[3].

Cependant ce rapprochement des deux corps était peu sincère, car, s'il faut en croire une lettre du maire de Toulon au député Meifrund, la direction du département était sur le point de décréter de prise de corps 22 clubistes toulonnais, quand la fuite du roi à Varennes (21 juin 1792) et le mouvement d'opinion qui s'ensuivit déconcertèrent cette administration[4]. Nous verrons qu'en juillet 1792 plusieurs de ces administrateurs allaient périr, victimes des représailles du peuple toulonnais, auquel étaient peut-être mêlés des clubistes.

Le club Saint-Jean eut aussi à lutter contre un club rival, le club Saint-Pierre.

C'est le 31 janvier 1791 qu'une députation de dix citoyens remit à la municipalité une adresse contenant « un projet de règlement provisoire pour une Société qu'ils sont décidés à former sous le nom d'*Amis et défenseurs de la Constitution*[5] ».

Les auteurs de cette adresse, dont le texte nous a été conservé[6], prétendaient que, sans doute, Toulon « a déjà vu s'élever un club dans son sein. Son utilité est reconnue et ap-

[1] *Reg. mun. Toulon* D³ 3 février 1791.

[2] Toulon était alors chef-lieu du département.

[3] *Arch. dép. Var*, L, 765.

[4] Henry *o. c.*, I, p. 170. C'est à ces dangers courus par les clubistes que Collot d'Herbois faisait allusion, dans son discours aux Jacobins, le 3 octobre 1791 : « Vous parlez de vos sociétés affiliées, vous parlez d'instructions à leur envoyer. En ont-elles besoin ? Quelle instruction donnerez-vous à celle de Brest ? Celle d'avoir du courage. En donnerez-vous une semblable à celle de Toulon, qui, écrasée sous 30 décrets de prise de corps, a encore l'énergie de vous indiquer les gens dont vous devez vous méfier ? » (Aulard, *La Société Jacobins*, t. III, p. 160).

[5] *Reg. m^l Toulon*, D³ 31 janv., 1791.

[6] Henry, *o. c.*, I, p. 354 et 392.

prouvée par tous les bons citoyens ; mais l'impossibilité de satisfaire au patriotisme de trente mille individus nécessite la formation d'une nouvelle Société[1] ». Suivait le projet de règlement, en 14 articles.

Mais le club Saint-Jean vit tout de suite un rival, animé peut-être d'intentions politiques différentes, dans ce nouveau club qui se donnait comme une simple doublure du précédent. Cette crainte se traduisit par une assez vive effervescence dans la ville, et le club Saint-Jean, « sur le bruit ou la crainte d'un second établissement de cette espèce[1,2] », chercha à détourner la municipalité d'accorder l'autorisation demandée[2]. C'est cette pression exercée sur lui par le club que le Conseil constatait dans sa délibération du 1er février 1791, en reconnaissant que les clubistes de Saint-Jean « veulent que la municipalité l'empêche [l'établissement du second club] et la menacent de la rendre responsable des suites funestes qui pourraient en résulter[3] » ; la municipalité protestait faiblement — pour la forme — contre cette mise en demeure ; elle constatait bien que « les articles du règlement projetés et présentés n'offrent rien de contraire aux lois et peignent l'amour du bien public[2] », mais, redoutant la « fermentation générale », elle se tirait d'affaire par un appel à la tranquillité publique : « Heureuse l'administration, si elle pouvait parvenir à réunir tous les citoyens dans une même Société..., pour confondre ainsi leurs travaux et leur zèle pour le maintien de la Constitution[3] ! » Finalement, le Conseil résolut de consulter l'administration du district et celle du département[3].

Les choses traînèrent en longueur. Sans doute le club Saint-Jean fit-il tout son possible pour retarder l'octroi de l'autorisation demandée. Six mois s'écoulèrent, au cours desquels se manifesta parfois l'hostilité latente qui mettait aux prises le club à naître et le club Saint-Jean[4].

[1] Henry, *o. c.*, I, p. 354 et 392.
[2] *Reg. m' Toulon*, D3 1er fév. 1791.
[3] *Reg. m' Toulon*, D3 1er fév. 1791.
[4] C'est vraisemblablement à cet état d'esprit qu'il faut rapporter la demande

En tout cas, ce n'est que le 26 juillet 1791 que nous voyons 158 des citoyens actifs qui composaient la nouvelle Société tenir leur première séance, à 6 heures du soir, dans l'église des ci-devant Augustins[1]. Comme cette église s'appelait église Saint-Pierre, le nouveau club fut bientôt connu sous le nom de club Saint-Pierre, ou encore club des *noirs*, par opposition aux membres du club Saint-Jean, qu'on appelait *les blancs*[1].

Les clubistes de Saint-Pierre affichaient — nous l'avons vu par leur pétition et par le titre même qu'ils donnaient à leur Société — des sentiments constitutionnels ; mais ils étaient soutenus par le directoire du département, et il semble bien qu'ils fussent plus « modérantistes » qu'on ne l'était au club Saint-Jean[2].

A la fin de juillet et en août 1791, les deux clubs se firent une guerre, sourde encore, mais inexpiable. A la date du 23 août 1791, un officier municipal écrivait en effet ces curieuses lignes :

Tout est en fermentation ici. Saint-Pierre ne cesse d'insulter Saint-Jean ; sans cesse il le brave. Tout a un temps et surtout l'oppression. Saint-Jean a le cœur ulcéré ; il a l'âme remplie d'amertume. Saint-Pierre voudrait lui faire boire le calice jusqu'à la lie ; mais Saint-Jean, qui a trouvé le breuvage trop amer, a pris le vase et l'a jeté avec mépris sur la figure du traître. Les deux champions sont furieux ; ils cherchent à se déchirer ; ils s'attaquent parfois ; Saint-Pierre est égratigné, et Saint-Jean est décidé à rompre ses fers[2] ».

Le même jour, 23 août 1791, cette violente animosité se traduisait par une collision, sur la place du Champ-de-Bataille[3], entre les partisans des deux clubs adverses ; il y eut

adressée, le 27 fév. 1791, par le club Saint-Jean à la municipalité de « rendre une ordonnance contre ceux qui chercheraient à troubler la tranquillité publique » (*Reg. m^l Toulon*, D^4 27 fév. 1791).

[1] Henry, *o. c.*, p. 161, n. 1. Citons parmi ses membres, à cette date, Jouve, Douniol, Faure, G. Pélissier, J. Galle, L. Reboul, F. Reinouard, Isnard, P. Cabasson, Alex. Aguillon, Ardisson, Berthe cadet *(ibid.)*.

[2] Henry, *o. c.*, I, p. 186.

[3] Aujourd'hui place d'Armes.

des victimes de part et d'autre[1], mais il semble bien que la journée fut irrémédiablement fatale au club Saint-Pierre, car, après cette éphémère existence d'un mois, il ne sera plus question de lui.

4° *Le club et la politique générale en 1790-91.* — En même temps qu'il établissait sa prédominance dans la ville de Toulon, le club Saint-Jean s'occupait activement de la politique générale.

A quelle époque s'affilia-t-il au club des Jacobins de Paris? Nous l'ignorons, mais il est incontestable qu'il s'y affilia[2]. Dans quelle mesure reçut-il le mot d'ordre de la Société de Paris et dans quelle mesure fit-il preuve de spontanéité ? Les documents dont nous disposons ne nous permettent pas de trancher, par une assertion générale et catégorique, cette question-là, pourtant capitale.

Disons du moins que, affilié aux Jacobins au moins dès le commencement de 1791, il entretenait avec ce club une correspondance assez suivie, le tenait au courant des événements locaux et l'assurait, à l'occasion, de son dévouement à l'œuvre commune. Ainsi les Jacobins de Paris recevaient du club toulonnais, le 5 août 1791, une lettre où celui-ci, au sujet de la scission des Feuillants, manifestait son désir de la réunion, mais protestait de son « inviolable attachement » aux Jacobins[3]. Mêmes protestations d'« attachement » de leur part, dans une lettre reçue, le surlendemain 7 août, par les Jacobins[4].

Les Jacobins reçoivent encore du club toulonnais des lettres

[1] L. Mongin, *Toulon ancien...*, II, p. 61, 62.

[2] En juin 1792, la Société de Saint-Zacharie (Var) sollicitait la Société de Toulon d'appuyer la demande d'affiliation que faisait la Société de Saint-Zacharie aux Jacobins (E. Poupé, *Les papiers de la Société populaire de Saint-Zacharie*, p. 3, 4). A la date du 7 mars 1791, le club toulonnais était déjà affilié aux Jacobins (Aulard, *La Société des Jacobins*, t. I, p. LXXXV, liste des Sociétés affiliées, du 7 mars 1791).

[3] Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 63.

[4] *Ibid.*, p. 71.

leur annonçant, le 31 août 1791, les troubles causés à Toulon par l'arrivée de Rimbaud, commissaire du roi[1] ; le 2 septembre, des troubles locaux[2] ; le 11 septembre, les menées du tribunal et de l'administration départementale pour écarter les meilleurs citoyens de la législature[3] ; le 23 septembre, le rétablissement du calme dans la ville[4] ; le 2 novembre, l'extension insuffisante de l'amnistie aux personnes persécutées lors des élections[5] ; le 5 août 1792, la pendaison à Toulon de quatre aristocrates, dont le président et le procureur g. s. du département[6] ; etc.

Dans ses rapports avec les grands pouvoirs officiels, le club fait preuve de vigilance et de fermeté. Ainsi, dès le 3 août 1790, sur la motion du R. P. Saturnin, il proteste contre les intrigues des ennemis de la Constitution, et dénonce les « entreprises que les pouvoirs publics annoncent contre la tranquillité publique », notamment l'inaction des ministres, responsables du « défaut des forces sur nos frontières » ; il demande qu'on renvoie les ministre en exercice, et qu'on leur applique les décrets relatifs à la responsabilité des agents du pouvoir exécutif[7]. Le jour même, dix « Messieurs » pris dans son sein furent chargés d'aller manifester ces sentiments-là, cinq à la municipalité et cinq à l'assemblée électorale, qui tenait alors ses séances[7]. La municipalité accueillit très favorablement leurs déclarations[8].

La conduite de l'Assemblée constituante ne fut pas non plus à l'abri des critiques du club. En mai 1791, il protesta, au nom de l'égalité démocratique, contre les tendances bourgeoises et censitaires de l'Assemblée. En effet, c'est en mai

[1] Aulard, *Jacobins*, t. III, p. 107.
[2] *Ibid.*. p. 112.
[3] *Ibid.*, p. 123.
[4] *Ibid.*, p. 144.
[5] *Ibid.*, p. 233.
[6] *Ibid.*, t. IV, p. 178.
[7] *Arch. dép. Var*, L 2028.
[8] *Reg. m^l Toulon*, D³ 4 août 1790.

1791 que le club envoie à l'Assemblée nationale une adresse[1], rédigée par Barallier et le prêtre Simond. S'inspirant visiblement des théories de Rousseau et des déclarations faites par Robespierre à la tribune de l'Assemblée[2], les clubistes protestent notamment dans cette adresse contre un décret « plébicite » qui réduit le peuble « à la triste condition des ilôtes », à savoir le décret du 10 mai 1791, qui refusait aux Sociétés de citoyens le droit de pétition en nom collectif[3].

Dans cette vigoureuse adresse, les membres du club préviennent catégoriquement l'Assemblée que désormais ils compteront au nombre de leurs ennemis « non seulement ceux qui attenteraient à leur liberté à force ouverte, mais encore ceux qui, abusant de la confiance de la nation, chercheraient, sous le manteau spécieux de la loi, à les charger de nouvelles chaînes ». Ils reprochent aux législateurs qui ont voté la déclaration des droits de l'homme d'être les premiers à la violer. Ils leur rappellent leurs décrets sur les trois journées de travail et le marc d'argent ; l'un et l'autre décret, « annihilant

[1] Le texte de l'adresse, qui fut aussi envoyée à diverses Sociétés, est reproduit par Henry, *o. c.*, I, p. 172-174.

[2] Le 11 avril 1791, Robespierre avait adressé à la municipalité de Toulon une lettre, accompagnée de deux exemplaires du discours qu'il avait prononcé à l'Assemblée nationale *sur la nécessité de révoquer ses décrets, qui attachent l'exercice des droits de citoyen à la contribution du marc d'argent ou d'un nombre déterminé de journées d'ouvriers.* Le Conseil général de la commune avait voté des remercîments à « cet illustre défenseur de la liberté publique » (*Reg. m^l Toulon*, D^4 30 avril 1791). Bien plus, le 24 mai 1791, Robespierre écrivait une nouvelle lettre à la municipalité (fort intéressante, et qui est transcrite dans le reg. m^l), et, le 4 juin, le Conseil général, à l'unanimité, délibérait de faire imprimer et afficher cette lettre, et décernait à Robespierre le titre de *citoyen de Toulon*, en témoignage des « sentiments que la ville de Toulon a depuis longtemps voués à son civisme et à ses vertus » (*Reg. m^l Toulon*, D^4 4 juin 1791). Déjà, Robespierre, le 14 décembre 1789, avait pris à la tribune de la Constituante, la défense de la population toulonnaise, inculpée par Malonet, à propos des événements survenus à Toulon le 1er décembre 1789 (Voir *Rev. des Deux-Mondes* du 1er mai 1893, G. Duruy, *La Sédition du 1er décembre 1789 à Toulon*, p. 184 et 185).

[3] Voir *Collection générale des décrets rendus par l'Ass. Nat.*, mai 1791, p. 219.

les droits imprescriptibles et sacrés de la nature et escomptant pour rien les vertus et les talents, attache toute la puissance du citoyen à la majeure ou moindre quantité de métal dont il est possesseur ». Le décret du 22 décembre 1789 sur la distinction entre citoyens actifs et passifs[1] « priverait l'immortel auteur du *Contrat social* nous ne dirons pas de représenter ceux qu'il aurait éclairés, mais de choisir celui qu'il croirait digne de sa confiance ». Quant au décret du marc d'argent, ce n'est rien autre chose que « le premier essai que les ennemis du peuple ont fait de sa patience ».

On est même allé plus loin, ajoutent les auteurs de l'adresse. C'était peu de ravir au peuple ses droits d'électorat et d'éligibilité ; le comble de l'injustice a été de l'empêcher de se plaindre : tel est le but du décret du 10 mai 1791. « On lui a ôté jusqu'au droit de se plaindre, dernière consolation du malheureux... Les ennemis de la Constitution ont sans doute fondé leur espérance sur ce décret plébicide. Ils ont dit : Otons au peuple ces moyens de faire parvenir jusqu'à nous ses justes plaintes, et bientôt, regrettant le règne de la tyrannie, il détruira en un jour le travail de deux années ». En vain allèguerait-on que le droit de pétition individuelle est conservé. « Cette disposition, digne de nos machiavels modernes, est elle-même une infraction au pacte social. Eh quoi ! La Société est établie pour rapprocher les hommes, et les lois sociales tendraient à les isoler ! ».

En conséquence, le club demande à ceux des législateurs qui sont dévoués à « la liberté du peuple » de révoquer ce décret ou, s'ils n'ont pas à cet égard la majorité dans l'Assemblée, d'en provoquer la dissolution, de « mettre fin à cette législature[2] ».

En juin 1791, la fuite du roi à Varennes et le contre-coup qu'elle exerça sur l'esprit public ne purent que justifier les

[1] Aulard, *Hist. pol.*, p. 64.
[2] Henry, *o. c.*, I, p. 172 à 174.

défiances du club envers le pouvoir exécutif, légitimer ses griefs contre la timidité de la Constituante, enraciner son crédit dans l'opinion toulonnaise. D'autre part nous avons vu que, le 23 août 1791, était balayé le club Saint-Pierre, dernier obstacle que rencontrât le clnb Saint-Jean à Toulon. Dès lors, pendant près de deux ans, sa prépondérance à Toulon et dans le Var sera incontestée, et son prestige souverain.

II. Prépondérance du Club (23 août 1791 - 13 juillet 1793). Pendant ces deux années-là, les clubistes s'attachent et réussissent, soit exceptionnellement par des coups de force, soit plutôt par leur intervention pacifique, à maintenir, à accroître leur prépondérance matérielle et morale à Toulon et dans la région.

1° Coups de force du club. — Le 5 mars 1792, grâce sans doute au consentement tacite de la municipalité de Toulon, les clubistes interceptent un envoi d'armes que faisait cette municipalité au 93e régiment, expulsé d'Aix pour incivisme et qui se trouvait alors cantonné à Cuers, près Toulon. Au moment où la charette qui transportait les caisses d'armes passait devant le lieu de leurs séances, les clubistes enlevèrent les caisses et les portèrent dans l'intérieur de la salle[1]. Dès lors, bien munis d'armes, les clubistes étaient plus que jamais les maîtres effectifs de la ville.

Autre coup de force. Malgré la défense un peu molle de la municipalité, qui tenait à ménager ses puissants alliés, les clubistes tiennent séance dans la nuit du 27 au 28 juillet 1792, et y entendent un certain Silvestre qui, paraît-il[2], était

[1] Henry, *o. c.*, p. 204 à 207.

[2] L. Mongin, *Toulon ancien...*, II, p. 62. Cependant nous doutons que Silvestre fût un émissaire des Jacobins, car nous constatons que, deux mois plus tard, le 1er octobre 1792, il est président du club (*Arch. dép. Var.*, L 1679 f° 179). Il aurait été bien vite naturalisé toulonnais ! Il aurait bien vite acquis une situation éminente. M. Paul Cottin (*o. c.* p. 20) nous annonce seulement que Silvestre était un « scélérat » ; mais pour M. Cottin, tous les clubistes sont des « scélérats » et des « forcenés ». Abus d'épithètes, mauvaises critiques !

un Jacobin de Paris envoyé en mission à Toulon. Celui-ci invita ses frères à se prémunir contre les tentatives des contre-révolutionnaires, à solliciter des renforts des localités voisines et à organiser une promenade civique à travers la ville « en portant pour drapeaux des cordes [1] ».

C'est en vain que deux membres du Conseil de la Commune se rendent au club pour « inviter les citoyens assemblés à se retirer ». On les accueille bien ; mais on leur répond « que, la patrie ayant été déclarée en danger [2] et tous les corps administratifs étant permanents, leur réunion n'avait rien de contraire à la loi, qu'ils étaient assemblés paisiblement, sans armes et d'une manière légale, et que, par conséquent ils n'étaient pas dans l'intention de désemparer [3] ».

Sans doute, est-ce dans cette séance que les esprits furent préparés à l'émeute qui éclata le lendemain 28 juillet, dura jusqu'au 31, et au cours de laquelle furent tuées plusieurs personnes, notamment des membres du Directoire du département : ils expiaient l'attitude contre-révolutionnaire que nous leur avons vu prendre en 1790[3].

C'est aussi, semble-t-il, à l'instigation de certains clubistes qu'avait été pendu, à la fin de 1792, un certain Sénez, qui avait jadis proposé à l'administration du district, dont il était membre, la fermeture du club Saint-Jean [4].

[1] Voir la note [2] de la page 21.

[2] Le 11 juillet 1792.

[3] Henry, *o. c.*, I, p. 227 et suiv. Une lettre de la Société de Toulon, en date du 28 juillet 1792, reçue le 5 août, annonça aux Jacobins de Paris la pendaison de quatre « aristocrates », dont le président et le procureur général syndic du département (Aulard, *Jacobins*, t. IV, p. 178).

[4] Henry, *o. c.*, I. p. 750-752. Ce sont là actes individuels de la part de révolutionnaires. Jamais le club jacobin de Toulon, en tant que club, ne paraît avoir voulu attenter à l'existence d'un seul Toulonnais, ni avoir pris une seule délibération « sanguinaire » à cet égard. — L'ardeur contre-révolutionnaire de M. Paul Cottin l'a sans doute entraîné à commettre une grossière confusion entre le club et le tribunal révolutionnaire de Toulon. Il écrit : « Comme tribunal populaire, le club demeure responsable. etc... » (*Toulon et les Anglais en 1793*, p. 25). Ce sont là deux organismes bien distincts. Au reste, le tribunal révolutionnaire paraît n'avoir prononcé qu'avec discernement un nombre restreint de condamnations.

2° *Prépondérance morale du Club à Toulon.* — Par tout ce qui précède, on comprend que le club disposât d'une force morale considérable, soit dans la ville même, soit hors de Toulon.

La *Société des Amis de la Constitution* — elle portait encore ce nom-là — considérée à l'égal d'un corps constitué, envoie, le 2 septembre 1792, une députation sur le vaisseau du contre-amiral Truguet, le *Tonnant*, pour y participer à la fête d'inauguration du bonnet de la Liberté, et un des députés prend la parole au cours de la fête [1].

Mais ce n'était pas seulement un rôle de parade, ce fut un pouvoir réel qu'exerça le club, et dans les affaires militaires aussi bien que civiles.

Ainsi, quand le club demande aux corps administrattfs de Toulon qu'on retire le commandement de la frégate *La Vestale* au capitaine de frégate de Montcabrier, fortement soupçonné d'incivisme [2] satisfaction lui est bientôt donnée : de Montcabrier est remplacé par Infermet [3].

De même, au commencement de 1793, se faisant l'écho des sentiments hostiles de la population envers Vincent, ordonnateur actif de la marine au port de Toulon, la Société décida de demander sa destitution aux représentants envoyés en mission aux côtes de la Méditerranée, et ceux-ci furent d'avis de le remplacer sans délai [4].

D'autre part, c'est à la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité* que le contre-amiral Trogoff s'adresse, le 20 avril 1793, pour solliciter d'elle qu'elle use de son crédit auprès des équipages de *la Melpomène* et de *la Minerve*, qui refusaient de quitter Toulon, malgré les ordres de Trogoff. La Société se rendit au désir du contre-amiral, mais les équipa-

[1] Henry *o.c.*, I, p. 429.
[2] *Ibid.*, II, p. 15.
[3] E. Poupé, *L'Affaire de la Melpomène.*
[4] Aulard, *Recueil des Actes...*, t. II, p. 129. Lettre de Le Tourneur au C. D. G., datée de Toulon, 14 février 1793.

ges n'en persistèrent pas moins dans leur refus ; on les remplaça d'ailleurs facilement par d'autres équipages [1].

Même immixtion, et plus caractérisée encore, du club dans les affaires civiles.

Dans ses rapports avec la municipalité, le club continuait à être docilement écouté et respectueusement sollicité par elle.

Toutes les députations qu'envoyait la Société à la maison commune y étaient accueillies avec déférence, et le Conseil prenait d'ordinaire des délibérations conformes à leurs demandes, que ce fût, le 28 janvier 1793, pour traiter de l'affaire des subsistances [2] et de l'état du « canal destiné à fournir les eaux nécessaires à l'usage des citoyens [2] », — ou, le 30 janvier 1793, pour solliciter des mesures contre les perturbateurs qui couraient impunément les rues à la faveur de leurs masques [2], — ou, le 7 mars 1793, pour élaborer en commun la formule du certificat de civisme [2], — ou, le 27 mars 1793, pour obtenir du Conseil qu'il mît fin aux duels que se livraient les officiers [2], — ou, le 4 avril 1793, pour conduire à la municipalité un certain Lapra, suspect d'incivisme [2].

On voit, de son côté, le 14 janvier 1793, la municipalité de Toulon, redoutant des troubles dans la ville au sujet de l'exécution d'un citoyen condamné à mort par le tribunal

[1] Aulard, *Ibid.*, p. 22 et suiv. Cette ingérence du club dans les affaires maritimes semblait d'autant plus nécessaire que, à Toulon, beaucoup d'officiers de marine étaient prêts à trahir la France par haine de la République, à commencer par le contre-amiral Trogoff. On en eut la preuve en juillet 1793 — Voir Aulard, *Jacobins*, t. V., p. 413 et *Recueil des Actes...*, t. II, p. 257. Dès avant la révolution sectionnaire du 13 juillet 1793, les clubistes avaient provoqué l'incarcération, au fort de la Malgue, d'un certain nombre d'officiers suspects, tels que les contre-amiraux de Martel et de Missiessy (Lévy, *Le Conventionnel Jeanbon...*, p. 423 et 424). Le club soumit au ministre Monge une liste de marins jugés dignes d'avancement. A quoi Monge répondait, le 23 janvier 1793, en promettant « de la consulter attentivement, pour n'admettre dans la marine que des officiers qui sauront faire respecter le pavillon de la République ». (P. Cottin, *o. c.*, p. 27).

[2] *Reg., mun. Toulon*, D[6], à cette date.

criminel, solliciter de la Société populaire qu'elle veille au maintien de l'ordre dans la ville, car la municipalité sait « combien elle peut influer sur cette tranquillité si désirable[1]. » — De même, au commencement d'avril 1793, la municipalité sollicite l'avis du club sur la question de substituer le nom de Le Peletier à celui de Mirabeau, que portaient une rue, une place et une porte de Toulon ; à quoi le club répond avec empressement « que ce changement est fondé sur le respect qu'on doit à la mémoire des citoyens morts pour la patrie et sur le mépris que l'on doit à ceux qui l'on trahie[2] ». — Ou encore c'est au club que s'adresse la municipalité, soit, le 28 janvier 1793, pour avoir des observations au sujet des citoyens qui se sont inscrits pour former le bataillon qui doit aller à Paris[1], soit, le 7 mai 1793, pour le prier de lui présenter quatre candidats, parmi lesquels elle choisira deux officiers du port[3].

On voit aussi des commerçants, tels que les chapeliers de Toulon, s'adresser respectueusement à la Société pour se justifier d'une accusation lancée contre eux par certains clubistes, au sujet d'une adjudication de chapeaux destinés aux troupes[4].

Ces divers faits montrent assez quelle action le club jacobin exerçait sur l'esprit public toulonnais. Les clubistes redoutaient si peu leurs adversaires qu'ils décidèrent, à propos d'une fête civique qui devait être célébrée le 1er août 1792, d'ouvrir, ce soir-là, après la fête, « la grande porte du club ». Tous les citoyens munis ou non de cartes d'entrée, auraient accès dans la salle des séances et y pourraient entendre des discours civiques, ainsi que la lecture des papiers publics[5].

[1] *Reg. mun. Toulon*, D6 à cette date.
[2] *Ibid.*, D6 10 avril 1793.
[3] *Reg mun. Toulon*, D6 7 mai 1793.
[4] *Arch. dép. Var*, L 2029, s. d.
[5] Henry, *o. c.*, I, p. 248. On ne saurait considérer comme une sérieuse manifestation d'hostilité le tapage que fit, le 2 avril 1793, à la porte du club Saint-Jean, le soldat Nicolas Sève, qui portait à son habit des boutons avec des fleurs de lys surmontées d'une couronne, et qui déclara qu'il « portait les fleurs de lys dans son cœur » (*Arch. greffe trib. civ. Draguignan*, n° 120).

3° *Prépondérance morale du club hors de Toulon.* — Les *Amis de la Liberté et de l'Egalité* de Toulon ne limitèrent pas leur action à l'enceinte de la ville. Au contraire ils jouirent à travers la région d'un prestige considérable, qui était à la fois la conséquence et la cause de la forte organisation que le club s'était donnée.

Son règlement. — Le 8 juin 1793, les membres du Comité de correspondance de la Société soumettaient aux délibérations de cette Société un projet de règlement, qui fut discuté pendant plusieurs séances. Huit jours après, le 16 juin 1793, la Société,

« Imbue des principes conservateurs des droits sacrés de l'homme, ambitieuse de déjouer les critiques des ennemis de l'égalité et de la liberté par l'ordre imposant qu'elle veut établir dans son sein ;

« Considérant qu'elle ne peut mieux contribuer à la conservation de cet ordre qu'en adoptant un règlement définitif et circonstancié ;

« Considérant que les règlements sont aussi nécessaires aux Sociétés d'hommes libres que les lois à un gouvernement républicain... ;

« Pénétrée... de la nécessité de surveiller les désorganisateurs et les anarchistes »,

la Société adoptait à l'unanimité un règlement très complet, le faisait imprimer à 2.000 exemplaires et l'envoyait à toutes les Sociétés affiliées [1].

Ce règlement de la Société populaire de Toulon nous donne une idée nette de l'ampleur de son organisation et de la régularité de son fonctionnement. Il comprend deux chapitres, subdivisés chacun en quatre sections.

Le chapitre I traite *de la formation et de l'organisation des officiers et des Comités.* Les officiers sont assez nombreux. Le président, élu à la pluralité absolue des suffrages et pour un mois seulement [2], a seul le droit d'ouvrir les lettres et

[1] Nous avons utilisé l'exemplaire de ce règlement (in-8 de 30 p.) qui se trouve aux *Arch. dép. Var (supp.), Papiers de la Société pop. de Saint-Zacharie*, 16 juin 1793. Nous l'analysons d'assez près, parce qu'on a conservé relativement peu de règlements de Sociétés populaires.

[2] Le vice-président est élu dans les mêmes conditions ; les autres officiers

paquets adressés à la Société ; il fait observer le règlement, n'accorde la parole qu'à tour de rôle, énonce les questions sur lesquelles on a à délibérer, porte la parole au nom de l'assemblée, ne peut faire de motion ; s'il arrive que le désordre de la séance soit extrême, il doit se découvrir, et, « à ce signal, l'assemblée se découvrira et observera le silence le plus respectueux ». Il y a 4 secrétaires, 2 commissaires-inspecteurs de la salle, qui se feront assister de 4 membres désignés par eux, pour assurer la police de la salle, verser régulièrement dans un tronc le produit des quêtes, etc., 2 commissaires-percepteurs et distributeurs de cartes d'entrée, 1 trésorier, 1 économe, chargé de traiter avec les marchands pour les achats ordonnés par la Société, 1 archiviste et 1 vice-archiviste.

D'autre part, il y a 10 Comités, composés chacun de 9 membres et renouvelables par tiers tous les mois, les membres n'étant rééligibles qu'après trois ou six mois d'intervalle[1]. Chaque comité a président et vice-président, et un registre où sont portées les dénominations qui lui sont faites ainsi que les résultats de ses opérations.

Il y a un *Comité de réception*, qui examine les candidats, dont la liste doit être lue à l'assemblée pendant trois séances, — un *Comité de correspondance*, — un *Comité de surveillance* qui, notamment, « recevra toutes les dénonciations qui lui seront faites par écrit et signées du dénonciateur, ou en présence de deux témoins, si le dénonciateur ne sait signer », — un *Comité de sûreté générale*, qui, notamment, communi-

ne sont élus qu'à la majorité relative. Le président, le vice-président, les 4 secrétaires et les 2 commissaires-inspecteurs sont élus pour un mois et rééligibles après un mois d'intervalle. Les deux commissaires-percepteurs, le trésorier, l'économe, l'archiviste et le vice-archiviste sont élus pour six mois et rééligibles après six mois d'intervalle.

[1] Les membres des Comités d'inspection générale, de surveillance et de sûreté générale — les trois comités essentiels — doivent avoir 30 ans, être natifs de Toulon ou y résider depuis quatre ans, et être d'un civisme reconnu.

quera au président les découvertes qu'il aura faites, relatives au salut public, — un *Comité de la marine* et un *Comité militaire,* qui connaîtront de toutes les affaires de marine et d'armée adressées à la Société, — un *Comité de bienfaisance et de secours*, — un *Comité de conciliation*, formé de préférence de gens de loi, chargé de colliger les lois et de concilier les parties qui présenteront leurs différends à la Société, — un *Comité d'instruction*, chargé de recueillir les écrits qui peuvent éclairer les Français sur leurs droits, et dont un membre prononcera, chaque semaine, un discours sur les avantages de la Révolution; — enfin un *Comité d'inspection générale*, composé d'un membre de chaque comité, présidé par le président même de la Société, et qui a la haute main sur les autres comités et sur la Société.

Le chapitre II est relatif à *la Police générale.* Dans la salle des séances et dans la salle de lecture sera affiché le tableau de tous les membres, avec leur profession. La carte d'entrée sera changée de couleur et renouvelée tous les six mois. Pour assister aux séances, il faudra que les membres soient munis de leur carte, et les étrangers, d'un diplôme, « sans cependant déroger à la faveur accordée aux frères d'armes ».

Il y a séance ordinaire tous les jours. Les « séances extraordinaires ou de famille[1] » auront lieu sur convocation du président et par voie d'affichage. Quant aux femmes, le club, faisant peu de cas de leur concours, décidait que, « pour maintenir le bon ordre et la tranquillité dans l'assemblée, les citoyennes admises n'auront aucune voix active ou passive et seront, par une balustrade, séparées des hommes, dans un endroit près de la tribune ».

[1] Le 2 avril 1793, à 8 heures du soir, le soldat canonnier Nicolas Sève, ayant voulu entrer dans la salle des séances, « on lui refusa la porte en lui disant que la Société était *en famille* » (*Arch. greffe trib. civ. Draguignan,* n° 120). Un autre procès-verbal du même dossier dit que, ce soir-là, la Société s'était « assemblée pour délibérer *en famille* sur des objets relatifs au bien public de la République... Des commissaires ont été établis pour empêcher que les externes s'introduisent jusques après cette *conférence de famille.* Une multitude d'individus s'est présentée et aurait voulu entrer » (*ibid.*).

Les commissaires feront remplir, sans vides, tous les rangs de chaises et les gradins, pour ménager le plus de place possible. C'est sur les gradins que se placeront « les frères d'armes qui n'ont pas voix délibérative et à qui on accorde l'entrée pour leur instruction ». Le règlement interdisait de monter sur les chaises. Quand on voudrait parler, c'est à la tribune que l'on monterait. La plus parfaite égalité règnerait entre les membres, qui se traiteront avec « honnêteté et fraternité ».

Suivaient des dispositions minutieuses sur l'ordre dans lequel le président accorderait la parole, — sur les députations, composées pour les deux tiers de membres pris dans l'ordre du tableau et d'un tiers choisi par le président, - sur les commissions, — enfin sur les peines : censure au procès-verbal, interdiction temporaire, exclusion, et même dénonciation à l'accusateur public, par exemple contre tout membre qui « provoquera au meurtre, au pillage ou à la violation des propriétés ».

Tel fut le règlement voté le 16 juin 1793 par la *Société républicaine des Amis de la Liberté et de l'Egalité* de Toulon. Il y a tout lieu de croire qu'il était déjà appliqué, du moins dans ses grandes lignes, et que, en le votant, on systématisa et on consacra l'ensemble de l'organisation que le club s'était donnée au cours des trois années précédentes plutôt qu'on n'inaugura tardivement un ordre de chose nouveau.

Sociétés affiliées au club. — On comprendra la nécessité d'un règlement conçu avec autant d'ampleur, si l'on songe, par exemple, que le club toulonnais comptait en mai 1793, 1239 membres sachant signer. Une pétition fut même une fois couverte de 1500 signatures de clubistes[1]. Or le nom-

[1] *Arch. dép. Var, Pap. Société popul. Saint-Zacharie,* 23 mai 1793. Henry parle (*o.c.*, I, p. 327 et 328) d'une pétition, couverte de 1.500 signatures, adressée par le club au ministre de la marine Monge, pour obtenir que le maire de Toulon, Paul, fût nommé commissaire-ordonnateur de la marine à Toulon, en remplacement de Pache, qui venait d'être appelé au ministère de la guerre. — Le 5 février 1793, les représentants en mission à

bre de gens qui savaient écrire n'était, au XVIIIe siècle qu'une faible minorité, surtout dans les milieux populaires tels que le club en 1793. On peut donc, sans exagération, évaluer à plusieurs milliers le nombre total des clubistes en 1793.

Qu'on songe aussi au vaste réseau de Sociétés qui entretenaient des relations avec le club ou même qui lui étaient affiliées et en faisaient la tête d'une vaste fédération régionale.

Nous avons dit que le club toulonnais était affilié aux Jacobins de Paris et que ceux-ci avaient peut-être, en juillet 1792, envoyé un des leurs, un certain Silvestre, en mission auprès de la Société populaire de Toulon.

D'autre part, le club toulonnais est en relations avec la Société populaire d'Aix qui, le 29 décembre 1790 par exemple, envoie un courrier à celle de Toulon, pour la prier de fournir cent hommes de la garde nationale et des cannoniers, qui, avec d'autres volontaires, devront se porter au « secours de nos frères du Comtat [1] ».

Les clubs de Toulon et de Marseille sont aussi en relations, notamment en octobre et novembre 1792, quand chacun d'eux délègue 3 commissaires à Saint-Maximin, pour rétablir l'ordre dans cette localité [2].

Le club correspond avec la Société de Saint-Zacharie, qui lui demande par exemple d'appuyer sa demande d'affiliation aux Jacobins de Paris [3]. — C'est aussi au club de Toulon que s'adresse celui de Brignoles, le priant d'appuyer la pétition qu'il envoie à l'administration du département, au sujet des

Toulon parlent du « très grand nombre de citoyens » qui font partie de la Société (Aulard, *Recueil des Actes*, t. II, p. 77), et, le 1er mars 1793, ils ajoutent que « presque tous les ouvriers et marins » en sont membres (*ibid.*, p. 238).

[1] *Reg. mun. Toulon*, D3 30 déc. 1790.

[2] *Arch. dép. Var*, L 1676 f° 179.

[3] E. Poupé, *les Papiers de la Société populaire de Saint-Zacharie*, p. 3, 4. Des sociétés de tout petits villages situés au voisinage de Saint-Zacharie étaient, de leur côté, affiliés à la Société populaire de cette localité (*ibid.*).

difficultés que les parents des émigrés opposent à l'exécution de la loi du 22 septembre 1792[1].

Bien des sociétés de la région sont même affiliées à celle de Toulon, comme celle de Saint-Zacharie[2], — celle d'Hyères, affiliée non seulement à la Société populaire de Toulon, mais à celles de Marseille, Aix, Grenoble, etc., et sur qui une députation des *Amis de la Constitution de Toulon* eut assez de prise pour lui faire restituer, par souci de la légalité, le 24 avril 1791, une provision d'armes que les membres de la Société d'Hyères avaient enlevées au fort de Brigançon[3]. Sont encore affiliées à la Société de Toulon, la Société populaire de Villecroze, affiliée en avril 1793[4], — celle de Gattières, affiliée le 6 mai 1793[5], — celle de Pignans[6], — celle de Salon (B.-du-Rhône)[7].

Sans doute la Société populaire de St-Maximin était-elle aussi affiliée à celle de Toulon ; son président, Ricard, écrivait, le 14 octobre 1792, aux *Amis de la Liberté et de l'Egalité* de Toulon, les priant de nommer « les trois commissaires dont vous nous avez flattés par votre lettre du 29 août » qui, d'accord avec les trois commissaires de la Société populaire de Marseille, viendraient à St-Maximin rétablir la tranquillité dans les esprits. Le président ajoutait : « Des citoyens infortunés sollicitent cette bienfaisance de votre justice et se soumettent au jugement que vous porterez[8]. »

La Société populaire de Rians, présidée à l'ordinaire par André Leydet, était sans doute aussi affiliée au club toulon-

[1] *Arch. dép. Var*, L 2030.

[2] Voir la note [3] de la page 30.

[3] *Arch. dép. Var*, L 765.

[4] *La Révolution Française*, 1901, 1er sem. p. 138. E. Poupé, *la Société populaire de Villecroze*.

[5] Aujourd'hui dans les Alpes-Maritimes. Voir G. Doublet, *Gattières, une enclave italienne...*, avec appendice : *Les Sans-culottes de Gattières*, p. 70 et suiv. Nice, Malvano, 1906, in-8, 79 p.

[6] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. popul. Saint-Zacharie*, 15 décembre 1792.

[7] *Ibid.*, 6 décembre 1792.

[8] *Arch. dép. Var*, L 1676, f° 179 et suiv.

nais, à en juger par la fréquence et le ton fraternel de leur correspondance[1]. Il en était probablement de même de celle de Brignoles[3]. Beaucoup d'autres sociétés du département étaient vraisemblablement encore affiliées à celle de Toulon. C'est surtout à ces sociétés que le club envoyait ses imprimés, tels que son règlement du 16 Juin 1793, dont il fit tirer 2.000 exemplaires[3], et certains discours de ses membres[4]. De plus, nombre de « circulaires aux Sociétés affiliées » étaient imprimées, ce qui laisse entendre que ces sociétés-là étaient nombreuses[3].

Quel degré de surveillance ou même de pression la Société populaire de Toulon exerçait-elle sur les Sociétés qui lui étaient affiliées ?

Elle agissait sur elles soit, en des circonstances graves, par députation — ce fut, nous l'avons dit, le cas de la Société d'Hyères —, soit par correspondance. Ainsi, c'est par lettres particulières ou par circulaires que le club toulonnais, le 20 juillet 1792, invitait une société affiliée à appuyer auprès de l'Assemblée législative deux adresses dont il lui envoyait copie[5], — que, le 15 décembre 1792, il invitait les Sociétés affiliées à faire retourner à l'armée d'Italie les soldats déserteurs qui s'étaient retirés dans leurs foyers[5] — que, le 10 avril 1793, il leur annonçait la décision qu'il avait prise d'entretenir deux cavaliers pendant la durée de la guerre[6] et semblait par là, les inviter à en faire autant[5], etc.

[1] *Arch. greffe tribun. civil Drag.* n° 173, *Reg. Soc. popul. Rians*, 1er cahier, 7, 27, 28 juin 1793 etc.

[2] *Arch. dép. Var*, L 2030, 23 décembre 1792, etc.

[3] P. ex. à la Sté Pre de Saint-Zacharie (*Arch. dép. Var, Pap. Sté popul. Saint-Zacharie*, 16 juin 1793.)

[4] *Ibid.*, discours prononcé par Bonhomme aîné à la séance du 29 octobre 1792, dont on décida l'envoi « à toutes les sociétés du département ». Voir aussi *Bibl. mun. Toulon*, n° 4059.

[5] *Arch. dép. Var, Pap. Sté Popul. Saint-Zacharie*, à cette date.

[6] « A peine cette délibération a été prise, disait la circulaire, qu'une foule de membres et même des externes se sont présentés, et ont offert des armes et de l'argent ».

On le voit, la pression exercée sur les Sociétés affiliées était discrète et purement morale ; il y avait collaboration entre elles et nullement sujétion.

Contre les Sociétés affiliées qui lui devenaient suspectes nous voyons le club toulonnais user de la sanction suivante : il cessait toute correspondance avec elles et leur retirait son affiliation. C'est ainsi qu'il agit, en décembre 1792, envers la Société de Salon, à cause de son « incivisme ». Il en usa de même envers la Société de Pignans, qui n'avait pas « profité des conseils salutaires des sages et prudents commissaires conciliateurs que nous leur avons envoyés pour rétablir la paix... parmi eux[1] ». Aussi le club de Toulon envoyait-il, le 6 décembre 1792, une circulaire aux autres Sociétés affiliées pour les inviter à cesser elles aussi toute correspondance avec ces deux Sociétés et à les regarder comme des « brebis galeuses[1] ». Il est vrai que la mesure prise contre la Société de Pignans fut bientôt rapportée ; neuf jours après, le 15 décembre 1792, après avoir fait faire une enquête, qui lui fut favorable, les clubistes toulonnais rendaient leur affiliation à la Société de Pignans, et annonçaient la nouvelle à toutes les Sociétés affiliées[1].

Le Comité central des Sociétés du Var. — On ne s'en tint pas là dans l'œuvre de centralisation varoise des Sociétés populaires. Par les soins du club toulonnais fut constitué « à l'exemple de nos frères de Bordeaux[2] », un *Comité central de toutes les Sociétés populaires du Var*, qui dura un peu plus de quatre mois, du 20 juillet au 28 novembre 1792.

Le 20 juillet 1792, ce *Comité central* était constitué, avec, pour président, Bonhomme aîné, membre du club de Toulon, et pour secrétaire Viriville, dont nous savons qu'en 1791 il était président du club d'Hyères[2, 3]. Le même jour, ce Comité écrivait aux Sociétés populaires du département : « Nous es-

[1] *Arch. dép. Var, Pap. Sté pop. St-Zacharie*, à cette date.
[2] *Ibid.*, 20 juillet 1792.
[3] *Arch. dép. Var*, L affaire du fort de Brigançon.

pérons que vous donnerez une preuve du civisme qui vous anime en vous hâtant de vous y faire représenter[1] ».

Nous savons par une lettre qu'il écrivait, le 12 septembre 1792, que le règlement de ce Comité central faisait de lui, bien qu'il eût été fondé par le club de Toulon, un bureau officiellement distinct de ce club. Il était composé de 5 membres, qui changeaient par moitié tous les quinze jours et qui devaient être pris alternativement dans les diverses Sociétés du département. Pour subvenir aux frais de ce bureau, chaque société adhérente devait fournir deux sols par membre ; selon ce tarif, la Société de Saint-Zacharie fournit 25 livres[2]. Aussi, pour être admises dans « la sainte confédération[2] », les Sociétés devaient faire passer au Comité central la liste de leurs membres.

Les rares traces qui aient été conservées de l'existence de ce Comité nous le montrent travaillant à provoquer dans les Sociétés l'établissement de « comités de conciliation », étant donné que les corps judiciaires sont « généralement gangrenés[3] »,— à solliciter d'elles des souscriptions pour l'entretien des fédérés, que la gravité des événements oblige de demeurer à Paris après la fête de la Fédération, du 14 juillet 1792[4], — à réconforter, par une circulaire imprimée, les Sociétés qu'aurait pu abattre la nouvelle de la prise de Longwy par une « horde d'esclaves », en leur rappelant, par l'exemple des « insurgents » américains, que « lorsqu'un grand peuple a eu la ferme résolution de vouloir être libre, rien n'a pu le dompter », et en leur montrant que la Révolution du 10 août a « coupé la racine du mal[5] ».

Cependant, il faut croire que le *Comité central*[6] ne rendi

[1] *Arch. dép. Var, Pap. Sté pop, St-Zacharie*, 20 juillet 1792.
[2] *Ibid.*, 30 août 1792.
[3] *Ibid.*, 3 sept. 1792.
[4] *Ibid.*, 23 juillet 1792.
[5] *Ibid.*, 6 sept. 1792.
[6] Nous relevons, parmi les signataires des diverses correspondances du Co-

pas tous les services qu'on en attendait ou plutôt qu'il cessa d'être aussi utile qu'auparavant. La Société de Toulon, qui l'avait constitué le 20 juillet 1792, le supprima le 28 novembre 1792 « par la raison que, la patrie n'étant plus dans un danger imminent[1], le Comité de correspondance de Saint-Jean pourra correspondre directement avec toutes les Sociétés affiliées du département. Ce sera un moyen d'économie pour ces mêmes Sociétés et un déplacement de moins pour les membres qu'elles étaient dans le cas d'envoyer à leur tour[2] ». Le *Comité central* clôtura ses séances le 1er décembre 1792, remit tous ses papiers au Comité de correspondance du club Saint-Jean, et fit savoir aux Sociétés qui lui étaient affiliées que c'est à ce club qu'elles auraient à s'adresser désormais[2]. Ainsi, par ce petit coup d'Etat, le club toulonnais accroissait ses forces : il se substituait entièrement au Comité, et mettait la main sur l'organisation centralisée qu'avait élaborée ce Comité.

Action directe du club sur les populations. — Indépendamment des Sociétés, il arrive que le club toulonnais s'adresse directement aux populations elles-mêmes, soit à celle des environs de Toulon, pour en solliciter des renforts[3], soit « au peuple marseillais, portion essentielle de la République une et indivisible », pour le mettre en défiance contre « l'aristocratie des négociants épicuriens et cupides, qui frissonnent en entendant prononcer le seul mot d'Egalité », pour l'inviter à fermer les sections, que des perfides ont fait décla-

mité, les noms de Bonhomme, Viriville, Roubaud, Bonsignour, Charles, Achard, Truc, Roux, Armand, Ferrand, Gravier, Fauchier de Toulon, Fauchier de Lorgues.

[1] Cette raison-là nous paraît capitale pour expliquer cette décision du club, en dehors des préoccupations égoïstes qui le poussaient à la prendre. Elle montre le lien étroit qui unissait les soucis de la défense nationale au mouvement *terroriste*, en vertu duquel le peuple, organisé en Sociétés, ramenait à lui et concentrait fortement entre ses mains, pour se mieux défendre contre l'ennemi, la totalité de ses droits souverains,

[2] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. pop. Saint-Zacharie*, 1er et 6 déc. 1792.

[3] Henry *o. c.*, I, p. 227 et suiv.

rer permanentes, à fréquenter la Société populaire de Marseille, et à faire élargir les patriotes tels que Mouraille, « ce Cassius moderne qui, le premier, proposa la destruction du tyran aux sections marseillaises » ; en agissant ainsi, les Marseillais se montreront les « colonnes immuables de la République[1] ».

De son côté, on voit une ville comme Marseille envoyer, au commencement d'août 1792, une députation au club de Toulon, pour lui offrir le secours de deux bataillons, qui concourraient éventuellement à la défense de la place, en cas d'une invasion du Sud-Est par l'ennemi : offre qui fut acceptée par le club et ratifiée par les corps administratifs[2].

4° *Action politique du club.* -- Cette force matérielle et morale dont disposait le club, il la mettait au service d'opinions politiques et patriotiques, religieuses et sociales dont nous pouvons déjà nous faire une idée, car nous n'avons pu parler des cadres et du fonctionnement de l'organisation clubiste sans faire au moins, du même coup, allusion au contenu de ces cadres.

Au point de vue proprement politique, et conformément à leur méthode d'intervention incessante auprès des pouvoirs publics[3], les clubistes toulonnais demandent, dès 1791, la publicité des séances des administrations de département et de district[3], et nous avons vu comment ils surveillaient tous les corps constitués du département et aiguillonnaient même l'Assemblée nationale.

Le programme de politique générale du club à la fin de

[1] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. pop. Saint-Zacharie*, 23 mai 1793.

[2] Henry, *o. c.*, I, p. 283-286.

[3] « L'œil vigilant des Sociétés patriotiques est utile et nécessaire pour obvier aux abus que des hommes lâches et pervers se permettraient bientôt dans le régime des diverses administrations » (Discours de M. Aune, membre du club de Toulon, *Bibl. m^le Toulon*, n° 4059). « Le pouvoir exécutif, c'est-à-dire l'ennemi naturel du peuple et de la liberté publique... » (Discours prononcé au club d'Hyères, affilié à celui de Toulon, *Arch. dép. Var*, L 765) ; etc.

1792, nous le trouvons dans une adresse qu'il envoie à la Convention, le 26 novembre 1792. Il commence par s'élever avec véhémence contre les divisions intestines qui déchirent la Convention[1] ; que les législateurs s'occupent plutôt de remplir le mandat qui leur est assigné, c'est-à-dire de donner au pays une Constitution républicaine et les lois nécessaires, sinon la Convention perdra la confiance des clubistes. Que les législateurs s'occupent des subsistances ; qu'ils débrouillent le chaos des finances ; qu'ils terminent l'agiotage des assignats ; qu'ils jugent « Louis le traître » ; qu'ils préviennent « les dangers d'une guerre qui serait ruineuse, si vous ne la dirigiez sur un pied formidable[2] ».

Pour soutenir et activer cette politique, la Société mit une force armée au service de la Convention, ce qui était aussi, semble-t-il, une façon d'exercer une pression sur cette assemblée. Déjà, au temps de la Législative, le 23 juillet 1792, le Comité central des Sociétés du département, qu'on peut, nous l'avons vu, considérer comme un prolongement du club toulonnais, et qui était alors présidé par Bonhomme, clubiste influent, accueillait avec joie la nouvelle que « nos fédérés restent à la capitale pour porter de grands coups et anéantir l'aristocratie », et le Comité ouvrait parmi les Sociétés du département une souscription qui permettrait aux fédérés de prolonger leur séjour à Paris[3]. On sait quel fut le résultat de cette prolongation du séjour des fédérés : ce fut la journée du 10 août, c'est-à-dire la suspension du roi, l'établissement du suffrage universel, la convocation de la Convention.

Une seconde fois, en janvier 1793, le club toulonnais contribua à l'envoi et au séjour d'une troupe de volontaires ar-

[1] Le club de Toulon blâmera encore une fois la Convention à ce sujet et exhortera ses membres à abdiquer toute haine particulière, dans une adresse à la Convention, du 19 mai 1793 (*Arch. greffe trib. civ. Draguignan* n° 173, *Reg. Soc. pop. Rians*, 19 mai 1793).

[2] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. pop. Saint-Zacharie*, 26 nov. 1792.

[3] *Ibid.*, 23 juillet 1792.

més à Paris. En effet, le 7 janvier 1793, c'est sur la réquisition de la Société populaire de Toulon que l'administration du département du Var convoquait les administrations du district et de la commune pour délibérer sur les moyens de mettre à la disposition de la Convention une force armée chargée d'assurer la liberté — et sans doute aussi la rectitude — de ses délibérations. Le 8 janvier 1793, les corps administratifs et judiciaires réunis délibéraient en effet d'envoyer à Paris, « pour la garde[1] de la Convention, 500 hommes levés dans les neuf districts du département, proportionnellement à leur population[2] ». La Société populaire surveilla attentivement la levée de ce bataillon ; on lut en séance publique la liste des volontaires ; on provoqua ainsi de nouveaux enrôlements ; et, le 7 juin 1793, c'est dans le local des séances du club qu'on procéda à l'organisation de ce bataillon[2].

Dans le courant de 1793, le club ne cessa de marcher d'accord avec la Convention, quitte à stimuler son zèle de temps en temps. Dans les premiers mois de 1793, la Société, dont l'avis fut suivi par les corps administratifs et les représentants Boisset et Moyse Bayle, demandait à la Convention la destitution des ministres de la marine et des affaires étrangères, Monge et Le Brun[3].

En avril 1793, il délibérait de substituer le nom de Le Peletier a celui de Mirabeau, que portaient une rue, une place et une porte de Toulon[4]. De même, après la journée du 2 juin, il envoyait, le 24 juin 1793, une adresse à la Convention, ratifiait les mesures qu'elle avait prises contre les Girondins, l'assurait de son zèle civique et allait jusqu'à demander la mise en jugement, devant le Tribunal révolutionnaire, de Philippe d'Orléans et de Marie Antoinette[5].

[1] Garde peut signifier surveillance tout autant que protection.
[2] E. Poupé, *Le 10e bataillon du Var*, p. 3 et 10 ; Henry, *o. c.*, I, p. 318-319.
[3] Aulard, *Recueil des Actes...*, t. III, p. 14.
[4] *Reg. m' Toulon*, D6 10 avril 1793.
[5] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. pop. Saint-Zacharie*, 24 juin 1793.

Au reste, les représentants en mission s'accordaient à rendre hommage au civisme de la Société, où on les accueillait avec enthousiasme. Le 8 février 1793, Rouyer, Brunel et Le Tourneur écrivaient de Toulon à la Convention : « La Société patriotique est composée d'un très grand nombre de citoyens enflammés du feu sacré du patriotisme le plus pur, et délibérant avec sagesse et maturité. Nons avons reçu dans son sein cet accueil fraternel et républicain qui caractérise les vrais amis de la liberté et de l'égalité[1] ». Le 14 février 1793, ils ajoutaient, en parlant de la Société : « Nous avons soin de contribuer par notre présence et nos discours à diriger l'opinion publique vers... l'amour sacré de la patrie[2] » ; de même, le 1er mars 1793, ils écrivaient au C. D. G. : « Discours patriotiques... dans la Société populaire, proclamations, règlements de police, nous n'épargnons aucun moyen pour stimuler leur zèle[3] ». Et quand le club aura été dissous, à la suite de la révolution toulonnaise du 13 juillet 1793, Fréron, le 26 juillet, en parlera encore avec éloge[4].

5° *Son action militaire.*—Sans revenir sur les forces armées que le club fit, à deux reprises, diriger de Toulon sur Paris, constatatons qu'envers les ennemis du dehors le club ne montrait pas moins d'âpreté qu'envers les contre-révolutionnaires du dedans.

A Toulon même, le club faisait tous ses efforts pour améliorer la situation de l'escadre. Huon, l'ordonnateur de la marine par intérim, applaudissait à la nomination du clubiste Barthélemy au poste de commissaire auditeur. Un peu plus tard, l'ordonnateur de la marine, Vincent, comptait sur l'appui des clubistes pour exciter le zèle des ouvriers de l'arsenal : « Les amis du club Saint-Jean, écrivait-il au ministre de la marine, en janvier 1793, se sont portés dans

[1] Aulard, *Recueil des Actes...*, t. II, p. 77.
[2] *Ibid.*, p. 128.
[3] *Ibid.*, p. 238.
[4] *Ibid.*, t. V, p. 384.

tous les ateliers pour recommander aux ouvriers d'être assidus à remplir leurs devoirs de bons patriotes[1] ».

Là ne se bornaient par les préoccupations de défense nationale. Le 6 septembre 1792, à la nouvelle de l'invasion prussienne et de la prise de Longwy, le Comité central des Sociétés du Var, organe indirect du club toulonnais, avait, dans une adresse imprimée adressée « aux Sociétés patriotiques de l'empire français », exhorté les Français à une résistance acharnée :

Que l'ardeur du patriotisme, écrivait-il, s'électrise en apercevant le péril. Jeunesse citoyenne, marchez au combat ; les satellites des tyrans coalisés ont souillé la terre de la liberté. Et quel est le Français qui ne se sent pas ému en apprenant cette profanation par une horde d'esclaves ? C'est dans ces circonstances que nous prouverons que nous sommes dignes d'être libres. Frères et amis, que nos serments ne soient point illusoires ; et si, malgré nos efforts, le despotisme pouvait être vainqueur, ensevelissons-nous avec la Liberté, car la Liberté ou la mort est notre seule alternative... Lorsqu'un grand peuple a eu la ferme résolution d'être libre, rien n'a pu le dompter[2].

Cette conviction-là était si fermement ancrée dans l'esprit des clubistes qu'un mois et demi plus tard, le 23 octobre 1792, ils décidaient d'enlever de leur salle le drapeau polonais qui jusque-là s'y trouvait, à une place d'honneur, à côté du drapeau tricolore, parce que les Polonais ne s'étaient pas tous défendus jusqu'à la mort et s'étaient résignés à subir « l'esclavage des tyrans[3] ».

Aussi les clubistes veillaient-ils jalousement au recrutement des armées de la République. Le 15 décembre 1792, ayant appris du général de l'armée d'Italie, qu'un certain nombre de volontaires quittaient cette armée et rentraient dans leurs foyers, le club invitait les Sociétés affiliées à montrer à ces

[1] Cottin, *o. c.*, p. 25-26.

[2] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. Pop. Saint-Zacharie*, à cette date. L'initiative prise dès le 9 avril par le club de Toulon fut suivie par d'autres clubs, par ex. par celui de Montauban (Lévy, *Jeanbon...*, p. 273, y fait allusion).

[3] Henry, *o. c.*, I, p. 235.

« déserteurs » la gravité de leur faute et à leur faire regagner l'armée d'Italie[1].

Le 9 avril 1793, le club contribuait plus directement encore à la défense militaire de la France. Il délibérait d' « offrir à la Convention » et d'entretenir deux cavaliers pendant la durée de la guerre; cette décision fut prise au milieu d'un tel enthousiasme qu' « une foule de membres et même des externes se sont présentés et ont offert des armes et de l'argent ». La Société porta ces faits à la connaissance des Sociétés affiliées, ce qui était une façon de stimuler leur zèle à cet égard[1].

Enfin, au point de vue maritime, le club, au commencement de 1793, avait décidé d'armer à ses frais un bâtiment de guerre. C'est ce que, le 14 février 1793, les représentants Rouyer, Brunel et Le Tourneur écrivaient de Toulon à la Convention : « Cette Société vient de donner à la France un témoignage éclatant de son civisme, en faisant armer à ses frais un bâtiment destiné à courir sur les ennemis de la République ; l'état-major et l'équipage seront uniquement composés, pour les cinq sixièmes, de membres de la Société, et l'on doit tout attendre de leur ardeur et de leur courage.

« Nous ne pouvons taire cet acte de dévouement et de générosité à la Convention nationale, qui le trouvera digne sans doute d'en faire une mention honorable[2] ».

6° *Son action religieuse.* — Quant à l'état d'esprit des clubistes en matière religieuse, à cette époque, nous sommes malheureusement mal renseignés. Précédemment nous avons assisté à des manifestations de sympathie de la part du club envers les croyances et les cérémonies catholiques. Il est probable qu'à Toulon, comme ailleurs, la connivence du clergé catholique français avec les coalisés provoqua rapidement chez les clubistes, jusque-là très respectueux du catholicisme, et catholiques eux-mêmes, une désaffection et une hostilité

[1] Voir la note [2] de la page 40.
[2] Aulard, *Recueil des Actes...*, t. II, p. 128.

qui, du personnel ecclésiastique, s'étendit au dogme lui-même.

Toutefois le club, en 1793, paraît avoir évité de se donner des allures de persécuteur. Ainsi, le Comité central des Sociétés populaires du Var ayant provoqué la suppression des fêtes ecclésiastiques, le club de Toulon publiait de son côté, le 16 janvier 1793, une adresse où il déclarait que cette mesure n'était nullement prise dans l'intention de détruire la religion catholique, mais uniquement pour favoriser les travaux de la campagne[1]. Nous verrons de même, un peu plus loin, comment, le 28 octobre 1792, quand on était venu annoncer aux clubistes le meurtre du curé constitutionnel de La Valette, près Toulon, ceux-ci avaient violemment protesté contre cet attentat[2].

7° *Action sociale du club.* — Au point de vue social, à prendre ce terme dans un sens très général, il n'apparaît nullement que les clubiste toulonnais aient été, à aucun moment, partisans systématiques du désordre, de la lutte à main armée des citoyens les uns contre les autres ; tout au contraire.

S'ils firent, on l'a vu, deux ou trois coups de force, ce ne fut point pour le simple plaisir de troubler l'ordre social, mais pour arriver à un but déterminé, notamment pour prévenir des retours offensifs des contre-révolutionnaires de Toulon.

Amoureux de la légalité, ils interviennent, en avril 1791, auprès de la Société populaire d'Hyères, pour en obtenir la restitution d'armes dérobées au fort de Brigançon par les clubistes d'Hyères. Et, ce faisant, ils se conforment aux désirs de l'administration du département, avec laquelle néanmoins ils étaient en conflit latent[3].

Sans doute, le 6 septembre 1792, on les voit se réjouir des résultats de l'insurrection du 10 août ; mais ils estiment qu'il

[1] *Arch. mun. Nans* (*Var*), série II, n° 94 (curieux document).
[2] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. Pop. Saint-Zacharie,* 29 octobre 1792.
[3] *Arch. dép. Var,* L, 765.

faut s'en tenir là. Oui, écrit le Comité central des Sociétés populaires, oui, « la résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs ; mais l'insurrection a des bornes qu'il ne faut point franchir... La suspension de Louis de Varennes et la mémorable journée du 10 août ont coupé la racine du mal[1] ».

Un peu plus tard, plus d'un mois après la réunion de la Convention, le 29 octobre 1792, le citoyen Jean-Louis Bonhomme aîné prononçait, dans la salle du club, un discours « extrêmement applaudi » dont on décidait l'impression et l'envoi à toutes les Sociétés du département. Or ce discours était un appel véhément au respect de la loi et des droits de l'homme, cet homme fût-il un adversaire politique.

L'orateur y rappelait qu'à la séance de la veille, quand on était venu annoncer à la Société le meurtre commis par le peuple sur le curé constitutionnel de La Valette[2], l'assemblée avait aussitôt témoigné son horreur de cet assassinat, mais deux ou trois membres osèrent « applaudir et crier : Tant mieux ! C'était un coquin ! C'était un aristocrate ! ». Bonhomme protestait contre ces paroles : « Est-ce à vous à applaudir aux égarements des citoyens, à l'infraction ouverte aux lois du pays ? Est-ce à vous, vous qui voulez être libres, à encourager le peuple dans ses erreurs ? » Sans doute le peuple avait eu précédemment raison d'accomplir des actes de rigueur, car c'étaient alors des actes de justice : les lois étaient muettes ou ne sévissaient que contre le pauvre. Mais aujourd'hui que la souveraineté nationale et la liberté triomphaient, il ne fallait pas propager « le désordre et l'anarchie ». Il ajoutait : « Nous avons, pendant des siècles, respecté le volonté d'un seul ; ne saurons-nous jamais nous respecter nous-même ?... Sans vertu, vous ferez en vain des révolutions,... tantôt esclaves, tantôt sujets, tantôt royalistes, tantôt républicains, mais jamais libres ! » Il fallait respecter le droit d'un homme, même accusé, car « un accusé est un

[1] *Arch. dép. Var. Pap. Sté Pre Saint-Zacharie*, 6 sept. 1792.
[2] Près de Toulon.

homme inviolable », et laisser aux autorités le soin de le frapper, « car enfin, si vous voulez exercer tous les pouvoirs, à quoi bon créer des autorités, à quoi bon élever à des places ceux de vos concitoyens qui ont obtenu votre confiance ? et pourquoi les rendre dépositaires de la loi, qui est votre propre volonté, si chacun de vous ne veut suivre que son caprice et ses passions[1] » ?

Sans doute l'orateur consentait à « couvrir d'un voile » l'incident de la veille, mais, pour l'avenir, il y allait de la « gloire » de la Société de « punir le méchant qui oserait faire ici l'apologie du crime ». Sinon « on croira avec quelque fondement que la loi et la paix que nous prêchons sans cesse ne sont que sur le bout de nos lèvres[2] ».

Désireux du maintien de l'ordre dans la cité, ennemis de l'anarchie, les clubistes le sont encore en 1793. C'est à eux que la municipalité s'adresse, le 14 janvier 1793, pour les prier de faire respecter cette tranquillité si désirable[3] dans la cité.— Eux-mêmes, le 30 janvier 1793, exposent au Conseil général de la commune « les dangers qui peuvent résulter de l'usage dans lequel sont quelques citoyens de la ville de courir les rues masqués », et le Conseil prohibe aussitôt tous déguisements, car ils pourraient « soustraire des malfaiteurs à l'action de la police[4] ». — Quand, le 16 juin 1793, la Société populaire de Toulon envoie son règlement aux Sociétés affiliées, elle invoque « la nécessité de surveiller les désorganisateurs et les anarchistes[5] » ; et ce règlement prévoit, parmi les peines dont sont susceptibles les clubistes, la dénonciation à l'accusateur public de « tout membre qui provo-

[1] Le principe de la séparation des pouvoirs apparaît donc aux clubistes comme préférable. S'ils seront amenés à violer ce principe, c'est parce qu'ils verront dans sa violation, nous l'avons indiqué plus haut, un expédient salutaire de défense nationale.

[2] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. pop. Saint-Zacharie*, 29 oct. 1792.

[3] *Reg. mun. Toulon*, D6 14 janvier 1793.

[4] *Reg. mun. Toulon*, D6 30 janvier 1793.

[5] *Arch. dép. Var, Pap. Sté pop. Saint-Zacharie*, 16 juin 1793.

quera au meurtre, au pillage ou à la violation des propriétés[1] ».

Impatient d'établir l'union parmi les citoyens, le Comité central des Sociétés du Var, organe du club toulonnais, avait pris, dès le 3 septembre 1792, un arrêté invitant les Sociétés affiliées à établir dans chacune d'elles un « bureau de conciliation » destiné à « tarir toutes les sources de divisions intestines[2] », et le règlement du club toulonnais prévoyait un « Comité de conciliation[1] ».

Quand les Sociétés affiliées donnaient elles-mêmes l'exemple de la désunion et que les tentatives conciliatrices du club demeuraient infructueuses, celui-ci ne craignait pas de leur retirer son affiliation et de les traiter en « brebis galeuses », comme la Société de Pignans[3].

Nous avons vu d'autre part que le règlement du club, du 16 juin 1793, plus soucieux de « maintenir le bon ordre et la tranquillité dans l'Assemblée » que de sacrifier le sérieux de la discussion à un féminisme de parade, refusait toute « voix active ou passive » aux citoyennes admises dans la Société, et décidait qu'elles « seront, par une balustrade, séparées des hommes, dans un endroit près de la tribune[4] ».

Ainsi, vers juin 1793, la *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, de Toulon* nous apparaît comme une vaste association de deux à trois mille républicains démocrates, groupant autour d'elle l'ensemble des Sociétés populaires du département et travaillant, avec tout le sérieux et l'activité d'un grand rouage quasi-officiel, à gouverner pour tous les citoyens de la République, qu'il s'agisse d'intérêts locaux[5] ou généraux, qu'il faille défendre le sol français contre les étrangers ou la loi républicaine contre les insurgés.

[1] *Arch. dép. Var, Pap. Soc. pop. Saint-Zacharie*, 16 juin 1793.
[2] *Ibid.*, 3 septembre 1793.
[3] *Ibid.*, 6 déc. 1792.
[4] *Ibid.*, 16 juin 1793.
[5] Ainsi, de concert avec la municipalité, le club travaille à l'aménagement des eaux de Toulon (*Reg. mun. Toulon*, D⁶, 18 janvier 1793), à l'approvisionnement des citoyens (*ibid.*, 28 janvier 1793), etc.

III. Anéantissement du Club, retardé par un relèvement temporaire (13 juillet 1793 - 1796). C'est au moment même où le prestige de cette Société semble le plus éclatant et sa force la plus considérable, qu'elle va être brusquement anéantie, le 13 juillet 1793, emportée par la réaction contre-révolutionnaire, compliquée de l'intervention étrangère.

1° *Le 13 juillet 1793 et le gouvernement sectionnaire.* — Le 7 juillet 1793, l'assemblée de trois corps administratifs de Toulon (département, district, commune) avait reçu du Comité central des sections de Draguignan la nouvelle que la commune de Draguignan s'était constituée en sections permanentes et que la Société populaire de Draguignan s'était vue obligée, du même coup, de suspendre ses séances[1].

Peu après, le 13 juillet 1793, une pétition signée de 150 Toulonnais environ fut adressée à la municipalité de Toulon lui demandant de convoquer les assemblées de sections. L'exemple de Draguignan, on le voit, était suivi. Cette demande-là était légale, et d'autre part les représentants Beauvais et Baille, accourus de Nice à Toulon y étaient favorables[2] : ils espéraient canaliser le mouvement des sections qui paraissaient encore républicaines. Aussi la municipalité convoqua-t-elle les sections le 13 juillet 1793[2].

Réunies dès ce jour-là, les assemblées de sections proclamèrent aussitôt qu'elles étaient, à Toulon, les seules assemblées légales et que, par suite, la Société populaire devait être dissoute. Les protestations des clubistes furent vaines. Une section, la section n° 1 ou section de *l'Union*, s'installa dans leur local ; on brûla sur la place Saint-Jean tout ce qui servait à la décoration du club. Deux pièces de canon furent même,

[1] Henry, *o. c.*, II, p. 28 et suiv., et page 341. Nous ne disons rien d'une promenade civique — « farandole », dit M. Cottin (*o. c.*, p. 39) — que les clubistes, sentant le terrain se dérober, auraient faite dans Toulon, le 12 juillet, pour intimider leurs ennemis, car elle a été contestée. V. Lévy, *Jeanbon.*, p. 426.

[2] *Reg. mun. Toulon*, D6 13 juillet 1793.

écriront Barras et Fréron, braquées contre le club, avec ordre de tirer sur tous les membres qui se présenteraient[1]. Les Jacobins de Toulon étaient écrasés[2,3].

2° *Les cinq mois de réaction royaliste et de domination anglaise (13 juillet - 19 décembre 1793).* — Dès lors, pendant cinq mois, du 13 juillet au 19 décembre 1793, jour où Toulon sera repris aux royalistes et aux Anglo-Espagnols, une violente réaction à la fois antijacobine et antipatriotique sévit à Toulon, dirigée par le Comité général composé de délégués de chaque section.

Les clubistes et en général les partisans de la Révolution sont persécutés. Sans doute le Comité général des sections masque, au moins au début, ses intentions contre-révolutionnaires. Le 25 juillet 1793, dans une proclamation aux citoyens de Toulon, il cherche à atténuer l'étendue des représailles auxquelles il se livrera : « On vous dit, écrit-il, que les sections ne veulent épargner aucun des membres de la Société populaire, qu'on veut les désarmer tous. Non, citoyens...

[1] Aulard, *Recueil des Actes...*, t. v, p. 384.

[2] *Reg. m^t Toulon*, D^6 13 juillet 1793,

[3] Henry, II, p 28 et 341. L. Mongin, *Toulon ancien.*, I. p. 38 et 64. Nous n'avons pas ici à raconter l'histoire de la contre révolution toulonnaise. On en trouvera une substantielle synthèse dans L. Lévy, *Jeanbon..*, p. 421 et suiv. M. Lévy nous parait accorder trop de crédit à l'ouvrage publié par le royaliste Pons en 1825, qui n'a aucune valeur historique. - M. Lévy a nettement montré les phases successives que traversa l'esprit public toulonnais en juillet-août 93 : 1° malaise provoqué par la dépréciation des assignats et la disette ainsi que par la menace de la flotte anglo-espagnole ; 2° remplacement du gouvernement terroriste par un gouvernement fédéraliste qui veut paradoxalement appliquer un gouvernement normal (Constitution de 1793) à des circonstances anormales ; 3° cette détente favorise le progrès des royalistes, que renforcent, après la prise de Marseille, les contre-révolutionnaires fugitifs de Marseille ; 4° proclamation de Louis XVII et livraison de la ville aux Anglais, avec la pensée qu'ils la garderaient en dépôt pour la rendre à Louis XVII. - Au reste il y a une part d'hypothèse dans l'explication de « cet imbroglio qu'est l'affaire de la trahison de Toulon ». *Ibid.*, p. 446.

C'est le 4 Septembre 1793 que Robespierre annonça aux Jacobins que Toulon était aux mains des Anglais. Royer déclara alors que son âme était « navrée de la prise de Toulon » (Aulard, *Jacobins*, t. v, p. 327).

Des hommes faibles ou trompés, honnêtes même, étaient membres du club, et le nombre en est grand ; on saura les distinguer ; les méchants seuls auront à craindre[1] ».

Cependant, on ne se borne pas contre les clubistes à de platoniques manifestations comme cette procession du 28 juillet 1793, où la statue de la Vierge fut « portée par quatre citoyens persécutés par le club[2] ».— Les sections ne se contentent pas de remplacer la municipalité favorable au club par une commission municipale contre-révolutionnaire[3].— Bien plus, un *Comité de surveillance* signale les suspects au Comité général des sections; les arrestations sont si nombreuses que les maisons de détention sont insuffisantes ; le tranchant de la guillotine est aiguisé de frais[3] ; un *Tribunal populaire martial* est institué, qui ordonne des exécutions en masse des patriotes, notamment des clubistes Silvestre (27 Juillet 1793), Barthélemy (7 Août), Jassaud, etc[4]. En même temps, les contre-révolutionnaires cherchent à se concilier l'ensemble de la population toulonnaise, en interprétant contre les patriotes le manque de subsistances[5].

D'autre part, les royalistes émigrés arrivent en nombre à Toulon et, à la suite de négociations commencées avec l'amiral Hood, dès le 19 Juillet 1793, sept jours après l'écrasement du club, la flotte anglo-espagnole entre en rade le 29 août 1793[4].

C'est à peine si, pendant la période de réaction royaliste et de domination anglaise, on constate quelques manifestations

[1] Henry, *o. c.*, II, p. 39.

[2] Henry, *o, c.*, II, p. 44 et Cottin, *o. c.*, p. 44. Le comte de Maudet fut nommé gouverneur de la ville, et le chevalier Grasset, commandant de la garde nationale (Sambuc, *La grande trahison..*, p. 26). Voir la liste des nouveaux officiers municipaux dans le *Reg. mun. Toulon*, D[6] bis, 22 juillet 1793.

[3] *Reg. mun. Toulon*, D[6] bis, 22 juillet 1793.

[4] Sambuc, *o. c.*, p. 26 et suiv. Henry, *o. c.*, II, p. 42 et suiv. P. Cottin *o, c.*, p. 42 et 134. Lévy, *o. c* , p. 436 et suiv.

[5] *Mongin, o. c.*, II, p. 66, 67. C'est cette sanguinaire *Terreur blanche* que H. Wallon a appelée, par un plaisant euphémisme, la « réaction du parti de l'ordre », dans son ouvrage contre *Les Représentants du peuple en mission*, t. III, p. 110-111.

isolées et avortées des anciens clubistes. Ceux-ci continuaient de se voir en un petit comité précédemment établi sous les auspices du club parmi les ouvriers de l'arsenal, et qui tenait ses réunions à l'arsenal même[1]. Ainsi, le 21 Juillet 1793, une quarantaine d'anciens clubistes se porte sur le lieu des séances du Comité général des sections, pour le dissoudre ; mais la garde du local s'oppose à son envahissement, et ils sont dispersés par une patrouille[1].

Un mois après le triomphe du gouvernement sectionnaire, le 13 août 1793, ce furent peut-être aussi d'anciens clubistes qui, précédés de deux tambourins, parcoururent la ville, des sabres à la main, en chantant la chanson *n'en pendren mai*[2].

Le 9 août 1793, les anciens clubistes tinrent une réunion, où ils discutèrent les moyens d'enlever, le lendemain, quand passerait le tombereau, deux de leurs amis que l'on devait conduire à la guillotine. Les clubistes tentèrent en effet le coup de main projeté et parvinrent à couper les cordes des deux condamnés ; mais ceux-ci ne purent s'enfuir, car leurs gardiens tirèrent aussitôt sur eux, les blessèrent et leur firent continuer leur chemin jusqu'à la guillotine[3]. Cette tentative échouait encore.

3° *Les débris du Club de 1794 à 1796.* — Après la reprise de Toulon par les troupes de la Convention, la Société populaire ne fut pas reconstituée[4]. Néanmoins cette reprise dut être un triomphe pour les anciens clubistes, et plusieurs des

[1] Henry, *o. c.*, p. 39 à 45. Cottin, *o. c.*, p. 29.
[2] Henry, *o. c.*, II, p. 37, 38.
[3] *Ibid.*, II, p. 46. P. Cottin, *o. c.*, p. 43.
[4] Après sa reprise par les Français (19 déc. 93), Toulon était devenu une véritable « colonie révolutionnaire », composée en grande partie de marins et ouvriers émigrés, étroitement tenus dans la main du gouvernement terroriste, qui n'était même pas gêné par une Société populaire « où les malveillants puissent intriguer et clabauder contre les Représentants en mission ». Voir L. Lévy, *ibid.*, (p. 920-921), et l'ensemble de son magistral récit de la mission de Jeanbon au Port-la-Montagne (p. 910 à 1031). La *Bibliothèque municipale* de Toulon, très mal organisée en vue du travail historique ne possède même pas cet ouvrage !

Sociétés qui leur étaient jadis affiliées célébrèrent la reprise de Toulon avec enthousiasme, par exemple celles de Gattières[1] et de Villecroze[2].

Pendant la réaction thermidorienne, notamment en pluviôse an III (janvier-février 1795), Jeanbon St-André aura à compter avec des montagnards « forcenés[3] », mais rien ne dit qu'ils fussent d'anciens « clubistes[4] ».

En ventôse an III, on voit les patriotes de Toulon chanter *la Carmagnole* et le *Ça ira*, en face des muscadins, qui chantent *le Réveil du Peuple*[4].

En floréal et prairial an III (avril à février 1795) eurent lieu de nouvelles manifestations démocratiques[4], mais l'insuffisance de documents ne permet pas d'y trouver l'action directe des anciens clubistes.

Tout au plus peut-on vraisemblablement rattacher ces manifestations à la *Société littéraire* qui s'était constituée à Toulon et qui était peut-être affiliée au *Club du Panthéon*. C'est ce que permettent de croire ces paroles d'Isnard qui, le 30 ventôse an IV (20 Mars 1796), s'écriait, au Conseil des cinq-cents : « Toulon est devenu le refuge de tous les brigands... Il y existe... un club de Jacobins, plus effréné que jamais, qui ne soupire qu'après la Constitution de 1793 et la résurrection de l'exécrable Montagne[5] ».

Cette même *Société littéraire* prit, dans le courant de 1795, le nom de *Cercle constitutionnel*. Ce cercle écrivait, le 5 brumaire an V (26 octobre 1796), au ministre de la police, pour lui

[1] Doublet, *o. c.*, p. 72.

[2] *La Révolution Française*, 1901 1er sem., Poupé, *La Société Populaire de Villecroze*, p. 140. Barras et Fréron avaient, pendant le siège de Toulon, rétabli dans le reste du département toutes les Sociétés populaires qui avaient pu y être dissoutes (Aulard, *Recueil des Actes...*, t. VI, p. 180), et ils annoncèrent que toutes les Sociétés du département avaient envoyé des députés à l'armée de Toulon pour la féliciter de la reprise de la ville (*ibid.*, t. X, p. 79).

[3] Lévy, *o. c.*, p. 1026.

[4] Henry, *o. c.*, p. 193 à 196.

[5] Sambuc, *La grande trahison des Toulonnais...*, p. 9. — Henry, *o. c.*, p. 240 et suiv.

demander — mais en vain — d'interdire la rentrée à Toulon aux officiers et matelots qui avaient jadis livré la ville aux Anglais[1].

Après cette date, nous ne trouvons plus trace de ce cercle, lointaine survivance du grand club Jacobin.

IV. Conclusion. — Dégageons de cette étude les traits essentiels suivants :

En 1790 et 1791, se développe à Toulon une forte Société, qui devient prépondérante dans la ville jusqu'à y maîtriser les diverses administrations et à compter plusieurs milliers d'adhérents. Dans le département et même hors du département, elle groupe autour d'elle un nombre considérable d'autres Sociétés, sur lesquels elle exerce non une prépondérance tyrannique, mais simplement une attraction morale et un entraînement politique. Vis-à-vis des Assemblées nationales, de la Constituante à la Convention, elle fait plusieurs fois preuve d'énergie et de vigilance ; loin d'attendre docilement l'impulsion venue de la représentation nationale, elle ne cesse d'en contrôler les actes, tout en défendant sa politique dans la région.

Quant au contenu même de la politique du club, au point de vue intérieur, cette politique fut de bonne heure démocratique, sous une forme monarchique d'abord, républicaine ensuite ; au point de vue extérieur, elle fut essentiellement patriotique, et par là le club jacobin de Toulon fut un organe actif de défense nationale. Par suite de ce remarquable parallélisme, l'écrasement du club, en juillet 1793, amena aussitôt un double revirement : d'une part, le triomphe de la bourgeoisie et des royalistes à Toulon ; d'autre part, l'entrée des Anglo-Espagnols dans cette ville. Enfin, c'est après la reprise de Toulon par les troupes françaises que l'on y constate un réveil de l'esprit républicain et démocratique, dont les manifestations d'anciens clubistes sont l'expression intermittente et affaiblie.

HENRI LABROUE.

[1] Henry, *o. c.*, II, p. 248 et 404.

L'ORDRE DE LA MISÉRICORDE

à Aix-en-Provence et à Paris

Un modeste prêtre de l'Oratoire d'Aix-en-Provence, le R. P. Antoine Ivan, aidé par une demoiselle Martin, née à Aix le 3 juin 1612, fondait en l'année 1637 l'ordre de N. D. de la Miséricorde dont ladite Madeleine Martin devint la première supérieure sous le nom de Madeleine de la Trinité.

Quant au R. P. Ivan né à Rians, diocèse d'Aix, en 1575, et ordonné prêtre par Mgr l'Evêque de Senez en 1606, il avait occupé successivement la cure de Verdières et celle de Brignolles avant d'entrer à l'Oratoire où il fut admis par le R. P. de Bus et le R. P. Jobert, supérieur de la maison d'Aix. Entre temps et pendant la peste de 1629, il avait accepté la direction de la cure de la Madeleine d'Aix où il se prépara par une vie toute de dévouement et d'austérité à entrer dans les ordres réguliers.

Mais ce ne fut pas sans peine ni tribulations de toutes sortes que le R. P. Ivan et la mère Madeleine de la Trinité réussirent dans leur entreprise. Ils savaient d'ailleurs que toute œuvre importante est marquée au coin de la contradiction et ils attendirent patiemment le moment où il leur serait possible de réaliser leur projet.

Reprenons le début de l'œuvre. Un jour que, selon sa coutume, le P. Ivan confessait dans l'Eglise des Pères de l'Oratoire d'Aix, une jeune fille simple et modeste se présenta devant lui. Elle cherchait depuis longtemps un guide saint et éclairé qui la conduisît dans la voie de la perfection. Elle en-

tra à cet effet dans le premier confessional libre, c'était justement celui du P. Ivan, comme si la Providence avait réuni ces deux êtres mus tous deux par une même pensée. A cette époque la vie religieuse était à peu près interdite aux jeunes filles qui n'avaient pas de dot à apporter et, malgré leur vocation, forcées de rester dans le monde, bon nombre d'entre elles succombaient aux tentations dont elles étaient entourées.

C'était bien pour remédier à cet état de choses que Dieu avait inspiré au P. Ivan les lumières nécessaires à la fondation de l'ordre qu'il désirait établir.

De son côté Marie-Madeleine Martin pressait le P. Ivan de faire trêve à sa profonde humilité pour mettre la main à cette œuvre de salut.

A cet effet elle le conjura de se rendre à l'instant chez le Grand Vicaire d'Aix où se tenait une assemblée dans le but de former une congrégation semblable à celle qu'il voulait établir. Aussi, dès qu'il eut expliqué le motif de sa visite, l'assistance l'applaudit hautement et le supplia de commencer son œuvre sans délai.

Le lendemain même, après avoir rendu grâce à Dieu et à la très sainte Mère de toute Miséricorde, Ivan choisit une maison qui fut le berceau de l'Ordre. Il y réunit quelques jeunes filles pieuses et en confia la direction à la mère Marie Madeleine.

Quoique vêtues encore de la livrée du monde, ces jeunes filles, toutes de bonnes maisons mais pauvres, s'exerçaient aux vertus chrétiennes par le silence, la retraite et l'oraison, tout en se livrant à un travail assidu pour subvenir aux besoins des premières néophytes et pouvoir en accepter de nouvelles.

Mais une œuvre semblable au XVIIe siècle devait subir de cruelles oppositions. Elles ne manquèrent pas. L'archevêque d'Aix tout le premier s'opposa à la fondation d'un nouvel ordre dans son diocèse. Il alla jusqu'à enlever la direc-

tion de la congrégation naissante au P. Ivan et à la confier à deux pères jésuites. Ivan comme la mère Madeleine Martin se soumirent et firent ainsi connaître la sage conduite de leur premier directeur.

Cependant l'évêque de Fréjus, l'archevêque d'Arles et le secrétaire de la légation d'Avignon qui avaient été chargés d'examiner la conduite et la règle du nouvel institut conclurent par un rapport si favorable que l'archevêque, Mr de Berthot, accepta enfin les bulles de l'ordre et les signa.

Le 14 Août 1637 la première pierre du couvent de la Miséricorde fut posée à Aix sur le cours près la fontaine d'eau chaude, là où existe aujourd'hui l'hôtel de Séranon. Mais ce ne fut qu'en 1639 que Monseigneur d'Aix, après avoir fait la visite du Monastère y établit la clôture, donna lui-même l'habit aux dix premières religieuses de N.-D. de la Miséricorde et remit les clés à Madeleine Martin qu'il nomma supérieure sous le nom de Mère Madeleine de la Trinité, fondatrice de l'ordre.

Un an après, en 1640, les religieuses prononcèrent leurs vœux entre les mains de l'Evêque de Senez sous la règle de St-Augustin, ce qui fait qu'on les appelle quelquefois les Dames Augustines de la Miséricorde. Leur sainteté et l'austérité de leur règle se répandit au loin et en 1643 les religieuses de la Miséricorde, dont une rue d'Aix porte encore le nom, furent appelées à Marseille et à Avignon pour y fonder des nouvelles maisons de leur ordre. D'ailleurs le nombre des novices augmentait tous les jours. Toutes ces fondations eurent d'heureux succès et le R. P. Ivan et ses filles recueillirent dans la joie ce qu'ils avaient semé dans les larmes.

Plusieurs années se passèrent ainsi dans la pratique des bonnes œuvres et de la prière. Le P. Ivan continuait ses exercices d'austère pénitence, mais s'il acceptait avec résignation les croix et les ennuis, il caressait la pensée de fonder à Paris un nouveau monastère de N.-D. de la Miséricorde qui eût été en quelque sorte le couronnement de son œuvre.

Je ne décrirai pas les peines et les soucis de toutes sortes que lui créa la fondation de ce nouvel établissement. Tandis qu'il y travaillait avec ardeur, une dame de Paris, riche et généreuse, dont le nom mérite d'être conservé, Mme Poulain, qui connaissait d'ailleurs le projet du P. Ivan, avait acheté une maison et réuni quelques demoiselles. Elle appela le saint fondateur à Paris pour organiser dans sa maison un monastère de son ordre. Le P. Ivan y vint en effet, voyage long et difficile à cette époque, mais, quelques soins qu'il apportât à cette affaire, il ne put réussir et dut se résigner à repartir pour Aix.

Mais il avait fait connaissance dans la capitale du célèbre curé de Saint-Sulpice M. Olier et de M. de Montmort, maître des Requêtes au Conseil d'Etat. Il s'était ouvert à eux de son projet.

Aussi quelque temps après, ces Messieurs, s'étant tous deux rendus en Provence pour affaires personnelles, vinrent à Aix s'entretenir avec les deux fondateurs de la Miséricorde.

La vue du Couvent, l'ordre, la régularité qui y régnaient leur inspirèrent le désir d'avoir un pareil établissement dans la capitale. Ils trouvèrent le P. Ivan et la Mère Madeleine tout disposés à les aider.

Madeleine allait partir avec quatre de ses compagnes, lorsque le Cardinal de Sainte-Cécile, nouvel archevêque d'Aix, refusa absolument de consentir à ce départ.

Il fallut donc obéir et attendre. Mais le cardinal étant mort dans un voyage qu'il fit à Rome, le P. Ivan jugea que le moment marqué par la divine Providence pour mettre son projet à exécution était arrivé.

Tous les obstacles étant levés, Madeleine se mit en marche avec ses compagnes toutes joyeuses et confiantes en la bonté de Dieu.

Je renonce à décrire les dangers, les maux, les cruelles souffrances de ce voyage entrepris à pied, par une saison fort rigoureuse et dans le dénuement le plus complet.

Elles arrivèrent enfin à Paris où les attendaient de nouvelles épreuves.

C'était en 1649, la guerre civile, dite la Fronde, venait d'éclater et nos pieuses filles furent bientôt réduites à la dernière extrémité. Elles épuisèrent le calice d'amertume jusqu'à la lie , aussi la divine Providence bénit-elle leur persévérance et Dieu exauça leurs prières au-delà même de leurs espérances.

Elles purent acheter en 1651 une maison, rue du Vieux-Colombier, et le R.P. dom Placide, Vicaire général de l'abbé de Saint-Germain, en bénit solennellement la Chapelle et y établit la clôture conformément aux bulles d'institution de N. D. de la Miséricorde.

Cinq années passèrent encore et le P. Ivan, informé du succès de sa fille bien aimée, vint à Paris et y fut reçu avec des transports de joie par les religieuses du nouveau monastère.

La Mère Madeleine de la Trinité rendit au saint vieillard un compte exact de sa conduite et des longues souffrances qu'elle et ses sœurs avaient endurées. Le P. Ivan en fut attendri jusqu'aux larmes et bénit Dieu de ses immenses bienfaits.

Mais les religieuses ne restèrent pas longtemps dans la joie.

Il n'y avait qu'un mois que le P. Ivan était à Paris lorsqu'il fut pris d'une violente indisposition. Ses forces l'ayant abandonné, il sentit que sa fin approchait et il ne songea plus qu'à se préparer à mourir. Il employa ses derniers jours à donner à ses filles de belles instructions sur la vie religieuse qu'il considérait comme un état noble en lui-même, excellent dans sa fin, si parfait dans tous ses exercices, si pur dans ses goûts intérieurs, qu'il est exclusivement l'apanage des âmes d'élite.

L'auteur de cet article possède dans ses archives l'*Avant Propos* et les *Conclusions* des instructions du P. Ivan qui lui ont été donnés par une religieuse de la Miséricorde et qu'à cause de cela il garde précieusement.

Enfin le 8 octobre 1653, le P. Ivan fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui l'enleva, à la vue de ses filles désolées par un si triste spectacle.

La douleur de la Supérieure et de ses religieuses fut indescriptible, il leur fallut de longs jours pour arrêter leurs larmes.

Dans cette détresse la Mère Madeleine de la Trinité put obtenir des pouvoirs publics la permission d'enterrer leur fondateur dans le cœur même du monastère de Paris.

Il y fut exposé pendant trois jours à la vénération des fidèles et la Reine-Mère Anne d'Autriche daigna honorer de sa présence les obsèques de l'homme de Dieu.

Il n'eut pas la douleur d'apprendre ce que la suite des troubles politiques avait causé de ruines par toute la France, ni que les maisons mères de Provence avaient disparu sous leurs propres ruines. Heureusement que celle de Paris, bien que blessée au cœur, avait résisté aux malheurs des temps.

Le corps du P. Ivan reposa dans le même lieu jusqu'à l'année 1793. La communauté avait toujours prospéré durant ces 140 dernières années, sous la direction de ses différentes supérieures. Madeleine, sa fondatrice, était morte le 20 Février 1678, 25 ans après le P. Ivan. Les Religieuses qui ne prévoyaient pas la tourmente révolutionnaire avaient fait faire quelques réparations à leur chapelle. C'est alors qu'on découvrit le cercueil du saint fondateur de l'ordre. Ce cercueil ouvert, le corps du bienheureux fut trouvé intact et sans marque de corruption. Procès-verbal de ce prodige fut dressé par ordre de l'archevêque de Paris.

Peu de temps après, les religieuses impitoyablement chassées de leur retraite durent y laisser le précieux dépôt et, comme depuis leur maison a passé en plusieurs mains étrangères, on ne put jamais, à la Restauration, découvrir ce qu'était devenu le corps du bienheureux Ivan.

Quant à son cœur, il en avait été retiré après sa mort et

envoyé par les religieuses de Paris aux religieuses d'Aix, comme gage de charité fraternelle, et lorsque la proscription eut fermé la maison à Aix, ce cœur fut rendu à la communauté de Paris où il est encore conservé dans une boite de vermeil enrichie de pierreries.

Parmi les personnes d'Aix qui firent partie de la nouvelle congrégation, Madeleine compta une jeune veuve, Mme de Bontemps, qui lui apporta de grands biens et édifia l'institut par ses hautes vertus.

A Paris, la mère Madeleine eut aussi de puissants appuis, entre autres la duchesse d'Aiguillon qui lui fournit l'argent nécessaire pour acheter la maison de la rue du Vieux Colombier, où fut érigé le monastère en 1651.

La considération dont jouissait le P. Ivan pendant sa vie, rejaillit après sa mort sur Madeleine et lui valut la protection de la Reine mère, comme nous l'avons déjà dit.

Restée seule pour diriger toutes les maisons de son ordre, elle partit, appelée par ses sœurs de Provence, et profita de son congé pour fonder encore deux nouvelles maisons, l'une à Arles, l'autre à Salon, avant de rentrer à Paris.

Elle eut la douleur d'y voir mourir Anne d'Autriche, sa protectrice, qui la fit demander au Louvre où elles se virent pour la dernière fois.

Les aumônes de la mère Madeleine et ses libéralités avaient eu pour effet d'appauvrir la caisse de la communauté et de susciter quelques murmures parmi les religieuses, qui comptaient pour peu les faveurs divines... Madeleine, profondément peinée, céda à l'orage, partit sans se plaindre et alla s'enfermer dans le monastère d'Avignon où elle fut reçue avec joie et avec les plus grandes démonstrations d'amitié et de reconnaissance.

Elle se disposait à partir pour Rome où le Pape la demandait, à l'effet d'y fonder un nouveau monastère de son ordre, lorsqu'elle fut attaquée de la maladie dont elle mourut le 20 février 1678.

Son cœur envoyé à Paris, fut placé dans une riche boîte, près de celui du P. Ivan sur l'autel de Marie.

Cent quinze ans après, la tourmente révolutionnaire ébranla la France, la monarchie fut emportée et la religion cruellement frappée.

Toutes les communautés religieuses, tant en province qu'à Paris, durent fermer leurs portes et les religieuses de la Miséricorde furent impitoyablement dispersées, le 24 août 1792.

La supérieure du moment, mère St-Basile, (Anne-Prudence Hubert, née à Dieppe en 1768), âme forte et vigoureuse, encouragea ses sœurs à la résignation tout en prédisant un grand avenir à la Communauté. « Le triomphe des méchants, dit-elle, ne sera pas éternel, un jour ou l'autre nous rentrerons dans l'arche sainte où nous chanterons encore les louanges de Dieu ». Le gouvernement révolutionnaire envoya mettre les scellés sur la bibliothèque, le Saint Tabernacle, et la foule se livra au pillage de la sacristie, des ornements et des vases sacrés qui furent vendus, profanés et l'autel renversé.

Les saintes filles se logèrent çà et là, comme elles purent. Le massacre des prisons, le 2 septembre, vint encore augmenter leurs alarmes et la disette aggrava leurs maux. La confession, la communion et la messe n'étaient plus là pour soutenir leur courage et pendant quatre années qui leur parurent un siècle, elles durent suffire à leur existence par des travaux d'aiguille. Une maison qu'elles avaient louée pour se réunir leur fut aussi fermée ; il s'en trouva une autre, rue de la Chaise ; mais, n'ayant plus ni meubles ni argent, elles n'auraient pu louer sans l'intervention de quelques braves gens qui répondirent pour elles ; elles purent enfin se réunir en 1796. La prédiction de la mère St-Basile s'était réalisée. Une apparence de calme se manifestait enfin.

Mais la pauvreté et le dénuement étaient extrêmes, lorsque sur le conseil de M. Jalabert, vicaire-général du diocèse de Paris, elles se décidèrent à prendre des élèves...

C'était une ressource contre la misère, une sécurité dans

un temps difficile ; *la Miséricorde devenait un pensionnat.* Mais il fallait un emplacement pour loger ce petit monde et lui procurer, outre l'instruction, l'air si nécessaire à la santé.

La mère Saint-Basile trouva l'ancienne maison des Dames Ste-Geneviève, rue de la Tournelle qui n'avaient pu résister à la tourmente. Neuf ans après, la ville s'en étant emparée pour y mettre la pharmacie centrale, les religieuses furent forcées d'en partir encore avec leurs élèves. Ce n'est qu'en 1820, aidées de l'abbé Desjardins, grand-vicaire de Paris, qu'elles se fixèrent au n° 39 de la rue Sainte-Geneviève, devenue depuis rue Tournefort, où elles sont restées jusqu'à ce jour.

Les maisons de la Miséricorde de Provence ne purent se relever de leur ruine et, lorsqu'en 1888 deux religieuses de Paris vinrent à Aix pour les affaires de leur communauté, leur costume, complètement inconnu dans la contrée, excita une grande curiosité. Un article paru à cette occasion dans la *Nouvelle Provence* d'Aix le 27 Mai 1888, rappela que le P. Ivan, qui maniait assez habilement le ciseau et le burin, avait tracé lui-même sur la porte de la Chapelle du Couvent d'Aix, cette inscription qui existe aujourd'hui à l'intérieur de N.D. de la Sède : *La Mère de Dieu et de la Miséricorde est la seule fondatrice de cette maison, 1637.*

L'an 1845, le signataire de cette notice eut l'honneur de faire visite pour la première fois au couvent de la Miséricorde, rue Ste-Geneviève, où étaient pensionnaires les quatre sœurs de celle qu'il était sur le point d'épouser. L'une de ces sœurs, Geneviève-Pauline-Julie Vial, après avoir terminé ses études et conquis ses diplômes, entra au couvent comme novice d'abord et religieuse ensuite, le 5 juin 1854.

Pour rappeler le souvenir de la mère Marie de Saint-Basile, l'ancienne supérieure qui avait mérité « par ses vertus d'être appelée la seconde fondatrice de l'ordre », les religieuses en chœur donnèrent à leur nouvelle compagne le nom de Sœur

Marie de Saint-Basile. Elles rappelèrent la maxime de la fondatrice « peu parler, bien aimer, beaucoup faire pour Dieu ».

Le couvent avait pour devise : *Jésus soit aymé !*

Après avoir été plusieurs fois élue supérieure par ses compagnes, fondé un noviciat rue Violet, elle fêta avec ses compagnes le 50e anniversaire de sa profession religieuse le 5 Juin 1904. Au moment où on venait abattre les clôtures et les grilles, elle fut frappée d'apoplexie avec aphasie, comme l'avait été le P. Ivan, et rendit le lendemain 27 juillet 1904 sa belle âme à Dieu dans la 74e année de son âge, la 51e de sa profession religieuse.

« La mort a été pour elle une grâce et un bienfait ; elle l'a mise en la possession de la vue de Dieu, l'unique objet de ses désirs et l'unique but de sa vie et de ses actions ». St-Basile.

L'auteur de cet article, après avoir mis avec sa première femme deux de ses filles au couvent de la Miséricorde, autorisa la plus jeune à y entrer ensuite comme novice.

Elle y prononça ses vœux sous le nom de Ste-Marie de l'Immaculée Conception et y vit encore sous la sage et énergique administration de la mère Marie de la Ste-Croix, la nouvelle supérieure, « bien résolue ainsi que ses sœurs, m'écrivait-elle, alors que leur procès pendant devant le Conseil d'Etat serait perdu pour elles, à garder leur vie religieuse par tous les moyens possibles et à se tenir dans la vie commune autant qu'elles le pourront ».

Puissent le bienheureux P. Ivan et la mère Madeleine de la Trinité leur obtenir de la mère de Miséricorde les forces et les vertus nécessaires pour attendre des temps meilleurs.

Dr Eugène VERRIER.

CHRONIQUE

Adhésicns. — Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* a reçu et accepté l'adhésion, comme membres titulaires, de :

M. Antoine CONIO, 1, taverse de la Charité Marseille.

M. Eugène MOULIN, professeur de lettres, 25, chemin de Mazargues, Marseille.

Antiquités de la vallée de l'Arc. — L'intéressant travail de MM. de Gérin-Ricard et Arnaud d'Agnel sur les *Antiquités de la vallée de l'Arc*, publié par la *Société d'Etudes Provençales*, vient de paraître. C'est un beau volume in-octavo de 336 pages, avec de nombreuses gravures. Un exemplaire a été envoyé gratuitement à chacun des membres de la société, perpétuels et titulaires, actuellement inscrits dans la liste, ainsi qu'aux bibliothèques abonnées aux *Annales*. Si, par erreur, quelqu'un des ayants droit n'avait pas reçu ce volume, il est prié de s'adresser à M. Nicollet, trésorier, 36, avenue Victor-Hugo (Aix-en-Provence).

A la page 6 de cet ouvrage, on annonce une carte archéologique de la région. Cette carte, par suite de modifications que les auteurs ont jugé à propos, au dernier moment, d'y apporter, ne sera gravée que plus tard. Elle sera envoyée aux membres de la société avec un des prochains numéros des *Annales*.

Décorations. — Le bureau du Congrès des sociétés savantes de Provence, qui s'est tenu à Marseille le 31 juillet, 1er et 2 août, avait fait à M. le Ministre de l'instruction publique un certain nombre de propositions pour les Palmes académiques. Ces propositions ont été acueillies avec bienveillance par M. le Ministre, un des candidats a été compris dans la promotion du 1er janvier, et quatre autres ont été promus par arrêté du 16 février.

M. Ph. MABILLY, archiviste de la ville de Marseille, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, est nommé officier de l'Instruction publique.

Mlle Eugénie HOUCHART, de l'Académie de Vaucluse ; MM. J.-B. ASTIER, de l'Escolo de la Mar ; Marie BERTRAND, de l'Ecole de Lérins, sous-bibliothécaire de la ville de Cannes et secrétaire-

correspondant de la *Société d'Etudes Provençales* ; Ch. LATUNE, avocat, à Marseille, de la Société d'Etudes Provençales ; J.-M. NICOLLET, juge de paix à La Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes), de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, sont nommés officiers d'Académie.

Nos meilleures félicitations à nos dévoués collègues et collaborateurs.

Concours. — *L'Académie d'Aix* a clôturé le 1er janvier la réception des ouvrages envoyés pour prendre part au concours du prix Thiers. Un grand nombre d'auteurs ont adressé leurs œuvres, soit manuscrites, soit imprimées après 1902. Parmi les concurrents se trouvent des sommités littéraires ; non seulement des lauréats de l'Académie française et de l'Institut, des doyens, professeurs, agrégés de l'Université, mais des savants archéologues, historiens, poètes, lettrés de toutes les catégories. On assure même qu'un membre du Collège de France figure parmi les inscrits.

C'est dire en quelle haute estime a été tenue la Fondation de Mademoiselle Dosne, pour honorer la mémoire de M. Thiers, et aussi combien va être difficile et délicate la tâche de l'Académie.

La Coupe de Gyptis (jeux floraux de Provence), vient d'ouvrir son deuxième grand concours littéraire. Sept prix, consistant en objets artistiques d'argent, seront attribués aux lauréats. Demander le programme à M. Pierre LÉNA, directeur-fondateur, 137, avenue du Prado, Marseille.

L'Escolo de la Mar fêtera au mois de mai prochain son trentenaire. A cette occasion elle fera des jeux floraux où tous les dialectes seront admis, à condition d'être dans la pure orthographe félibréenne, et tous les sujets restent libres. Le programme comprendra : 1° prose ; 2° poésie ; 3° études historiques ou scientifiques se rapportant à une région du Midi ; 4° étude biographique et littéraire sur un félibre mort de l'*Escolo de la Mar*. Les manuscrits devront être adressés à M. Maurice Raimbault, 14, rue Montaux, Marseille, avant le 28 mars 1907.

La Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, dans la séance publique du jeudi de l'Ascension, 9 mai prochain, décernera : 1° une couronne de laurier en argent à l'auteur d'un travail historique, biographique ou archéologique, concernant le Midi de la France, écrit d'après des documents originaux et accompagné de pièces justificatives ; 2° un rameau d'olivier en argent à la meilleure pièce de vers en langue néo-romane (maximum 200

vers. Tous les idiomes du Midi de la France sont admis à concourir) ; 3° un rameau de chêne aussi en argent à la meilleure pièce de vers français (maximum 200 vers). La société pourra décerner en outre des médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, aux œuvres qui seront jugées dignes de cette distinction. Les œuvres destinées au concours *ne seront pas signées* et devront être adressées en double copie et franches de port, avec un billet cacheté, contenant le nom vrai, l'adresse exacte et le lieu de résidence réelle de l'auteur, *avant le 1er avril*, terme de rigueur, à M. Antonin SOUCAILLE, secrétaire de la société, rue Diderot, 2, Béziers. Un seul manuscrit est exigé pour les mémoires. Un programme détaillé sera envoyé à toute personne qui en fera la demande au secrétaire de la société.

L'Académie de Nîmes a mis au concours deux études, pour participer aux prix à décerner en 1907 et 1908 : 1° *médaille d'or de la valeur de 300 francs à décerner en 1907*, étude de quelques points particuliers intéressant l'histoire de la Révolution Française dans le Gard (personnes, localités, sociétés populaires, corps municipaux, industries, etc.) ; 2° *médaille d'or de la valeur de 300 francs à décerner en 1908*, monographie d'une industrie du Gard.

Les œuvres devront être adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 décembre 1906 pour le 1er concours, et le 31 décembre 1907 pour le deuxième. Elles ne devront pas être signées et porteront une épigraphe répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur. Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés à aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie. Les auteurs auront droit, toutefois, d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement. Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

La Società ligure di storia patria, à l'occasion du 50e anniversaire de sa fondation, ouvre un concours pour la composition d'un abrégé de l'histoire de Gênes destiné aux écoles. Les ouvrages présentés au concours ne devront donc pas dépasser l'étendue des livres de classe et devront être complètement inédits, écrits d'après les sources et dans une langue aussi élégante que correcte. Le prix sera de *mille francs* indivisible. Les travaux devront être anonymes et marqués seulement d'un chiffre reproduit sur une carte envoyée sous enveloppe cachetée avec le nom de l'auteur ; ils devront, autant que possible, être écrits à la machine ; le dernier délai pour leur envoi au secrétariat de la société est le 31 janvier 1908.

L'ouvrage couronné sera imprimé aux frais de la société qui s'en réserve la propriété littéraire, sauf à attribuer à l'auteur sur le produit net de la vente une part qui ne pourra être inférieure à 30 pour cent.

Aix. — *Vœu du Conseil municipal relatif à l'Archevêché.* — Dans la séance du Conseil municipal du 22 décembre 1906, M. le Maire expose qu'en vertu de la loi de séparation, un certain nombre d'immeubles de notre ville, primitivement affectés à des services ecclésiastiques, ont été évacués et mis sous séquestre. Parmi ces immeubles il faut citer en première ligne l'Archevêché et le Grand Séminaire.

Le Palais archiépiscopal d'Aix est l'un des plus vastes, des plus beaux de France. Il renferme des œuvres d'art célèbres. Dans la chapelle du XVe siècle, restaurée au XVIIIe, est une *Pietà* en marbre,magnifique bas-relief attribué à Michel-Ange. Dans les galeries sont les portraits des archevêques, dont deux sont l'œuvre de Finsonius. Dans les appartements privés sont des tentures de Beauvais représentant des scènes pastorales, des tapisseries de style italien (époque de Louis XIII) et surtout les tapisseries des Gobelins, représentant l'histoire de *don Quichotte*, tissées d'après les cartons de Natoire, Oudry et Besnier et faites précisément pour la salle qu'elles occupent. Il faut citer aussi de très beaux meubles anciens, fauteuils, consoles, appliques, etc.

Plusieurs objets d'art de la Cathédrale sont également déposés à l'Archevêché, notamment neuf panneaux des tapisseries du XVIe siècle qui figurent au chœur de Saint-Sauveur. Dans l'escalier sont des bas-reliefs, l'un attribué à Puget, l'autre de Ch. Veyrier. L'édifice lui-même constitue une des plus belles architectures de la ville d'Aix et, pris dans son ensemble, contenant et contenu, c'est un musée d'art véritable que connaissent tous les étrangers qui viennent en Provence. Au point de vue de l'érudition, les archives et la bibliothèque de l'Archevêché renferment des trésors ; on y voit aussi une collection de *livres de chœur*,richement enluminés.

De même, le Grand Séminaire possède une *Visitation* de Puget, des *portraits* de Vanloo, un magnifique manuscrit gothique, dit la *Bible de Constance*, une belle bibliothèque, etc., etc.

Etant donné son caractère de cité intellectuelle et studieuse, étant donné les collections qu'elle possède déjà et qui se complètent les unes par les autres, la ville d'Aix a un intérêt majeur à conserver des richesses qui font partie de son patrimoine artistique et dont le renom attire de nombreux visiteurs.

Il est de plus à désirer que ces richesses restent dans les immeu-

bles qui leur servent de cadre, notamment pour l'Archevêché qui est un véritable *monument historique*. Que si, par la suite, cet édifice reçoit une affectation quelconque, cette affectation ne devra pas être incompatible avec la possibilité de lui conserver le caractère de Musée accessible au public, qu'il a eu jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au Conseil municipal d'adresser dans ce but une respectueuse requête à M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes. Il propose, en outre, d'envoyer copie de la présente délibération aux représentants de la ville d'Aix au Parlement, en les priant de vouloir bien appuyer cette requête auprès des pouvoirs publics.

« *Le Conseil municipal, approuvant dans son entier l'exposé de M. le Maire, émet le vœu que les richesses artistiques et littéraires renfermées dans les divers établissements qui étaient directement ou indirectement affectés au Culte, soient conservées dans la ville d'Aix ; en ce qui concerne notamment l'Archevêché, il demande que cet édifice soit, dans son intégralité, classé comme monument historique, de manière à ce que les œuvres d'art qu'il renferme y soient maintenues et restent accessibles au public dans la plus large mesure.*

« *L'assemblée charge M. le Maire de transmettre son vœu à M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et Cultes, à M. le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, — l'immeuble archiépiscopal étant propriété de l'Ordre, — ainsi qu'à MM. les Représentants de la ville d'Aix au Parlement.* »

Le Palais de l'Archevêché. — Ce palais appartient à l'ordre de la Légion d'honneur, à qui il fut donné par Napoléon 1er. Il est d'origine très ancienne et occupe encore l'emplacement où s'établit saint Maximin, le premier évêque d'Aix. Divers murs datent du quatorzième siècle ; la chapelle, dédiée à saint Nicolas, fut construite en 1474, par Ollivier de Pennart. Les prélats italiens de la famille de Médicis qui occupèrent le siège d'Aix pendant le seizième siècle, commencèrent d'embellir la demeure épiscopale ; mais ce fut l'archevêque de Boisgelin qui en aménagea les magnifiques salons pour les grandes fêtes auxquelles l'obligeait sa qualité de président des Etats de Provence. Après la Révolution, les commissaires de la municipalité, venus pour inventorier les meubles du palais, y trouvèrent, outre 32 portraits d'archevêques peints par Mignard, Largillière, etc., six grands tableaux de Van Loo ; revendiquées par les représentants du prélat, ces toiles restèrent provisoirement à l'archevêché, où les volontaires de l'Ariège les mirent en pièces à coups de sabre. Confisqué par l'Etat, en 1791, le palais

fut affecté au district d'Aix, puis au directoire du département, avant d'être donné à la Légion d'Honneur qui, depuis 1811, le loue 1.200 francs à la ville, pour y loger les archevêques. La municipalité d'Aix voudrait actuellement y faire transférer la bibliothèque Méjanes.

Arles. — *Société des Amis du Vieil Arles.* — Jeudi, 21 février, l'assemblée générale annuelle et statutaire a procédé au renouvellement du Bureau de la Commission. Ont été élus à l'unanimité : président honoraire, M. Véran (Auguste), architecte, inspecteur des monuments historiques ; président, M. Lieutaud (Auguste) ; vice-présidents, MM. le docteur Martin-Raget et Lacaze-Duthiers ; secrétaire, M. Aubert ; trésorier, M. Jean Gautier-Descottes, avocat ; commissaires, MM. Arnaud (Lucien) ,notaire ; Besse (Ferdinand), entrepreneur ; Castel, principal du Collège ; Férigoule, conservateur des musées d'Arles ; vicomte Gaston de Luppé ; baron Scipion du Roure ; Véran (Léon), architecte.

Cannes. — Des vestiges pélasgiques ont été découverts par MM. Bertrand et de Jarrie, dans le massif de l'Estérel. Ils sont situés au Nord des carrières romaines, au lieu dit *Aire Peyrone*, où l'on distingue encore très bien une partie d'enceinte composée d'énormes blocs cyclopéens. Non loin de là un bloc mégalithique de 2 m. 16 de circonférence émerge du sol de 1 m. 57.

Draguignan. — *Société d'études.* — Dans la séance du vendredi 14 décembre, M. Edmond Poupé a donné lecture d'une étude sur le comité de surveillance de la Roquebrussanne, ou plutôt de Roquelibre puisque tel fut le nom de cette localité pendant la Terreur. Du 22 octobre 1793 au 1er vendémiaire an III, il tint 115 séances.

Dans la séance du jeudi 31 janvier 1907, il a été donné lecture, au nom de M. Mireur, d'un historique de la société rédigé à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation.

Fréjus. — A peu de distance de la gare d'Agay, au quartier de la Cabre, près du Grenouiller, M. René Varaldi, en chassant, a trouvé un grand nombre d'outils préhistoriques, en silex, d'un blond patiné, gris, blanc, rarement violacé ou noir. On remarque surtout un couteau de 10 centimètres de long, des poinçons, des pointes de flèche. Avec ces objets se trouvait un fragment de poterie, lourd, d'une pâte de porphyre vert, avec du mica et du quartz. Au-dessus de cet endroit se trouve un affleurement de rocs et près de là une pierre verticale d'environ 2 mètres de hauteur.

Marseille. — *Société de Statistique.* — Dans sa séance du 16 janvier, la Société de statistique de Marseille a constitué comme suit son bureau : président, M. de Gérin ; vice-président, M. Paul Rigaud ; trésorier, M. de Parfouru ; secrétaire, M. Arnaud d'Agnel. Elle a décerné une médaille d'argent à M. Gavet, pour son étude sur l'oasis d'Entressen ; une médaille de vermeil du ministère de l'agriculture à M. le docteur Siépi, pour son travail sur les lépidoptères, et une médaille d'argent du même ministère à M. Symien, de Gémenos, pour services à l'agriculture.

Club alpin de Provence. — La section de Provence du Club-Alpin a tenu, le 1er février dernier, son assemblée générale annuelle. M. Eugène Pierre, président, a rendu compte des travaux de la société pendant l'année écoulée, notamment des nombreuses excursions scolaires organisées par elle. A la suite des élections qui ont partiellement renouvelé le bureau, celui-ci se trouve composé comme suit pour 1907 : président, M. Eug. Pierre ; vice-présidents, MM. L. Borelli et P. Masson ; secrétaire général, M. Maurice Bourgogne ; bibliothécaire, M. Durand ; trésorier, M. J.-B. Gilly ; conseillers, MM. Ed. Turcat, A. Caillot, A. Gabeloteau.

Un musée dans les bâtiments de l'Evêché. — Parmi les propositions qui ont été faites au sujet de l'affectation des bâtiments de l'évêché, qui, par suite de la Séparation, ont fait retour à l'Etat, nous remarquons celle qui tend à y installer un musée de souvenirs marseillais analogue au musée Carnavalet de Paris. Composé de salles placées en enfilade et toutes ajourées, le local se prêterait bien à cette destination. Les objets curieux, rappelant des souvenirs instéressants pour les Marseillais, ne manqueraient pas, et ces collections s'accroîtraient rapidement. Pourquoi n'élargirait-on pas le cadre de cette exposition permanente et ne l'étendrait-on pas à tout l'art provençal ?

Nice. — Un comité vient de se constituer à Beaulieu pour élever dans cette charmante localité de la Côte d'Azur, un monument en l'honneur de M. Hippolyte Marinoni, le regretté directeur du *Petit Journal*, qui fut l'un des principaux bienfaiteurs de Beaulieu. Ce comité est ainsi composé : MM. J. Bailet, maire de Beaulieu ; G. Gounouilhou, directeur de la *Gironde* ; le vicomte de May, ancien maire de Beaulieu ; A. Puget ; I. Jays, docteur en médecine ; Ch. Ferrand, propriétaire de l'Hôtel Métropole ; H. Ferrari, propriétaire à Beaulieu.

Protection des paysages. — Une réunion pour constituer un comité de protection des paysages dans le département des Alpes-

Maritimes, s'est tenue à Villefranche, chez M. René Vauquelin, délégué général de la Société pour la protection des paysages de France. M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes ; M. Tatin, adjoint au maire de Nice ; M. Binon, maire de Villefranche, y assistaient.

Après un échange de vues, le comité a été définitivement constitué et a désigné des représentants dans les principales stations hivernales et estivales de la région.

Toulon. — *Découverte de tombeaux gallo-romains près d'Hyères.* — Au début de janvier dernier, M. le colonel de Poitevin, conservateur du musée d'Hyères, a découvert près de l'Almanarre, sur l'emplacement de l'ancienne Pomponiana, deux sarcophages datant de l'époque gallo-romaine. Tous deux sont admirablement conservés,monolhites et taillés dans du calcaire grossier ou tuf. Ils ne portent ni inscription ni ornement particulier si ce n'est un antéfix aux quatre coins du couvercle également monolhite. Les dimensions sont les suivantes : 1 m. 90 de longueur sur 0 m. 80 de largeur et 1 mètre 30 de hauteur. — Ajoutons que M. le colonel de Poitevin va faire paraître bientôt sur *Pomponiana* un ouvrage dans lequel il exposera les résultats des dernières découvertes et en montrera l'importance.

— *Mort de M. Senès dit la Sinse* (1827-1907). — Le 19 janvier est mort à Toulon un écrivain de terroir dont la réputation avait depuis longtemps franchi les limites de son départementd'origine. Né à Solliès-Pont le 2 février 1827, Jean-Baptiste-Célestin Sénès, dit la Sinse, fils d'un boulanger, fut successivement destiné à la cléricature et à la médecine et finalement entra dans l'administration de la marine où il fit toute sa carrière. Après un séjour d'une dizaine d'années à Alger, il revint à Toulon qu'il ne quitta plus désormais. Son esprit observateur et fin se plaisait à saisir les traits carctéristiques de la vie populaire ; son humeur narquoise trouvait son aliment à reproduire cette langue savoureuse imagée des habitants des vieux quartiers, le légendaire Besagne.. Il fixa ces observations dans des dialogues exquis de naturel, de verve et de bonhomie : ce sont *les Scènes de la vie toulonnaise*, où revit tout le vieux Toulon, son peuple de revendeuses, de marins, d'ouvriers de l'Arsenal. Ce premier livre rendit populaire le surnom de la Sinse. Collaborateur assidu au *Petit Marseillais*, au *Petit rovençal*, au *Sémaphore*, au *Petit Var*, la Sinse écrivit la biographie des personnalités célèbres de la Provence et « ce que l'on raconte aux veillées »; il réunit les articles biographiques en deux volumes : *Provençaux* (*Var et Alpes-Maritimes*) : poètes, artistes, historiens,

philosophes, savants, marins, soldats, surtout des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Ce n'est pas une œuvre d'érudition et on désirerait parfois plus de précision dans ces récits, plus de dates et plus de faits ; mais on en appréciera surtout le ton bonhomme et familier, la verve primesautière et le style coloré, qui font de la Sinse un remarquable conteur. Dans le discours qu'il prononça aux obsèques, M. le maire de Toulon parla d'une édition des œuvres complètes de la Sinse, par souscription publique et avec le concours de la mairie. C'est, en effet, le monument qui pourrait le mieux et le plus dignement commémorer le souvenir de l'auteur des *Scènes de la vie toulonnaise.*

V.-L. BOURILLY.

Toulon. — *Académie du Var* — L'Académie du Var a tenu, le jeudi, 31 janvier, dans la grande salle de l'hôtel de ville, sa séance publique annuelle. Après l'allocution du président, M le docteur Hagen, le compte rendu a été fait des travaux de cette Compagnie en 1906 et du concours de poésies françaises et provençales, puis M. G. Perrette a donné lecture de la poésie : *Les Cigales*, de M. J. Marc Dreuilhe, qui a obtenu le premier prix au concours d'archéologie provençale et des mœurs et coutumes de Provence et le programme de cette intéressante séance s'est terminé par les lectures suivantes : La Femme au Bagne (Dr Hagen) ; Le Baiser de Jésus, poésie (Dr Mouron) ; Le Sourire et le Rire, poésie (V. Honorat), et la Fête de Saint-Eloi à Signes (M. L. Mouron).

Escolo de la Targo. — Dans sa dernière réunion générale, l'*Escolo de la Targo* de Toulon, appelée à délibérer, sur la prière de l'*Escolo de Lar* d'Aix, au sujet du classement, comme monuments historiques de l'Archevêché et du Grand Séminaire de la capitale provençale, demandé par le Conseil municipal de la ville d'Aix le 22 décembre dernier, a décidé de s'associer entièrement à la délibération du municipe aixois.

Elle a émis le vœu :

1° Que les monuments de l'Archevêché et du Grand Séminaire d'Aix soient classés comme monuments histoiques ;

2° Que ces monuments, aujourd'hui libres de leurs occupants, reçoivent une destination publique accessible à tous ;

3° Que les richesses artistiques et littéraires qu'ils renferment scient conservées à la ville d'Aix et ne disparaissent pas comme tant d'autres.

Enfin, que les Communes ne soient plus dépouillées de tout ce

qu'elles ont de beau et que les chefs-d'œuvre de l'art brillent un peu partout au lieu d'être accumulés dans quelques capitales seulement.

Vienne. — *Découvertes archéologiques.* — M. Tony Chaumartin, qui dirige depuis près d'un an les fouilles si fructueuses des thermes ou bains romains, situés à Sainte-Colombe-les-Vienne (Rhône), a obtenu de M. Louis Garon, son oncle, l'autorisation de fouiller l'extrêmité de l'un des bains froids qui avancent de 3 mètres dans sa cour. Dès le second jour, M. Chaumartin a découvert une quantité de plaques de marbre, de beaux motifs en marbre rouge, un petit chapiteau pilastre du même marbre, le torse d'une statue d'Apollon, travail grec d'une grande finesse.

Les fouilles se continuent et nul doute qu'elles soient fécondes en découvertes intéressantes.

JEAN CASSE

ARMATEUR & MARCHAND MARSEILLAIS

du XIVe Siècle

SA MAISON, SON COMPTOIR, SA BASTIDE

Le curieux *Inventaire du Château des Baux en 1426* publié par le docteur Barthélemy[1] et celui non moins instructif du château d'Hyères en 1431 dû aux recherches de M. Maurice Raimbault[2] ont fait connaître par le menu l'intérieur, le mobilier et l'armement de deux forteresses du moyen âge dont la première était de plus la demeure d'une famille princière renommée entre toutes dans les annales de la Chevalerie.

A côté de la description de ces places fortes célèbres à différents titres dans l'histoire de la Provence guerrière, il est intéressant de montrer ce qu'étaient, à peu près à la même époque, la maison et le comptoir d'un grand marchand de Marseille avec leur dépendance champêtre, la traditionnelle et paisible *Bastide* que tout Marseillais, qu'il soit du XIVe ou du XXe siècle, a toujours particulièrement affectionnée.

Le document qui servira d'introducteur au lecteur d'aujourd'hui dans chacune des pièces composant l'habitation privée et commerciale d'un riche négociant de 1390 est extrait de l'*Inventaire des facultés immobillières et mobillières de noble*

[1] Br. in-8°. de 56 pages, Paris, 1878, Imprimerie Nationale.
[2] Br. in-8°. de 20 pages, Montpellier, 1894, Imprimerie Hamelin frères.

Jean Casse[1], une des notabilités les plus remarquables d'une époque où, fort souvent, tout homme de négoce se trouvait être aussi homme de guerre, — par l'armement de galères lancées contre les pirates barbaresques pour compte personnel ou louées au Souverain ; diplomate, — lorsque la cité l'envoyait en ambassade auprès des Princes[2] ou des villes rivales[3], — et administrateur, par une participation active aux affaires publiques.

Comme beaucoup de ses contemporains, Jean Casse réunit toutes ces qualités. Tour à tour ambassadeur des Marseillais auprès des papes Urbain V et Grégoire XI et plus tard auprès de Clément VII[4], fournisseur de galères armées pour secourir

[1] Cette pièce, composée de quatre peaux collées l'une à la suite de l'autre, forme un fort rouleau de près de quatre mètres de long. Elle figure, avec la plupart des documents utilisés pour cette étude, dans les deux cartons consacrés à Jean Casse aux *Archives municipales de Marseille*, salle XIII. Qu'il soit permis à l'auteur de ce modeste travail de remercier l'Archiviste de la Ville, l'excellent M. Philippe Mabilly, de son accueil toujours bienveillant et de l'aimable obligeance qu'il a mise à seconder ses recherches.

[2] Jean Casse et Gilles Bonifacy sont élus ambassadeurs, le 21 mars 1359, auprès du Roi et de la Reine de Jérusalem afin de leur exposer les doléances de la Ville au sujet des violences dont avaient été victimes Béranger Vitalis et divers autres Marseillais, en Sicile, où ils furent injustement emprisonnés et eurent trois navires saisis (*Registre des Délibérations municipales*, années 1357-1359, f° 288 recto).

[3] Le procès-verbal de la séance du Conseil du 31 Janvier 1377 rappelle une ambassade de Marseille à Aix et ordonne au trésorier de la Communauté de payer, sur le produit de la rève, la location des animaux et autres frais occasionnés par cette députation composée de Jean Casse, Bertrand Candole, Bernard Martin, Pierre de Lingris et Rostand de Mayrones (*Reg. des Délib. mun.*, 1375-1378, f°. 130 recto).

[4] Dès que les Marseillais eurent appris l'élévation à la Papauté de l'ancien abbé de St-Victor, Guillaume de Grimoard, sous le nom d'Urbain V, ils se hâtèrent, d'expédier, le 3 novembre 1362, avant même que le nouvel élu fût consacré, Jean Casse et Guillaume de St-Gilles offrir solennellement à Avignon les hommages et les félicitations de ses anciens amis (*ibid.*, 1361-1363 f° 191 recto).

En réponse à une lettre de Grégoire XI engageant les Marseillais à cesser tout commerce avec les Florentins, rebelles à l'autorité temporelle du Saint-Siège, Marseille dépêcha, en 1375, deux ambassadeurs à Avignon, Jean Casse et Bernard de Berre, porter au Pape les vœux de la Ville et l'assurance de son entière soumission. A leur retour, les délégués annoncent qu'ils ont été

la reine Jeanne, il occupe, entre temps, diverses fonctions administratives dans sa ville natale[1]. Ce qui ne l'empêchait

reçus par le St-Père et, qu'après avoir défendu leurs concitoyens de recueillir les ennemis de l'Eglise, le Pontife excusa totalement les Marseillais (*Ibid.*, 1375-1378, f° 45 recto).

L'ambassade de 1382 fut plus importante au point de vue politique. Jean Casse donna connaissance, dans la séance du Conseil du 12 novembre, des instructions relatives à la mission qu'il avait à remplir auprès de Clément VII.

Le lecteur trouvera aux pièces justificatives le texte provençal inédit des cahiers élaborés par l'envoyé et ayant trait à la venue a Marseille du Lieutenant du Sénéchal, à l'état précaire du pays profondément troublé par le conflit napolitain et le schisme, à la question du blé si capitale pour la cité, etc.

Le Conseil envoie de nouveau Jean Casse vers le Souverain Pontife, en compagnie de Guillaume de St-Gilles et Guillaume Fabiani, le 20 mai 1383 (*ibid.*, année 1383, séance du 8 mai, f° 29 verso). Jean Casse est encore à Avignon, en 1384, avec Julien de Casaulx. Le Conseil leur écrit, le 11 juin, pour prier le Pape, au nom de la Ville, d'arrêter les dommages causés par l'abbé du Monastère de l'Huveaune à l'Hôpital St-Jacques-des-Epées (*ibid.*, 1384-1385, f° 33 verso).

Il y retourne cinq mois après avec Julien de Casaulx, Rostand Bérard et Jacques Chaucenne, mandés par Marseille pour donner des explications au St-Père au sujet des navires et des marchandises saisies sur des Génois et des Pisans par Etienne de Brandis, armateur Marseillais (*Ibid.*, séance du 21 novembre 1384, f° 79 verso.)

[1] 13 août 1350. Item operarios portus : Hugonem Dode, Johannem Casse, Andream Bonivini, campsorem (*Reg. des Délib. mun.*, 1350-1351, f° 3 verso) :

13 décembre 1359. Super remedio assumendo supra facto revarum de aquis : Johannès Casse (et trois autres conseillers) (*ibid.*, 1357-1359, f° 250 recto) ;

14 janvier 1359 (v.s.). Jean Casse figure parmi les conseillers nommés (*ibid.*, f° 259 verso) ;

1er novembre 1363. De Seizeno de Acuis : Johannem Casse, Bernardum de Conchis (*ibid.*, 1363-1365, f° 3 recto)

9 avril 1365. Item super facto peccunie habende juxta reformata fuerunt electi Johannes Casse (et quatre autres) (*ibid.*, f° 181 recto) ;

8 février 1380. Parmi les conseillers. De Seyzeno Draparie..... Johannes Casse (*ibid.*, 1380-1382, f° 10 recto) ;

17 février 1381. Parmi les conseillers. De Seyzeno Draparie..... Johannes Casse (*ibid.*, f° 156 recto) ;

24 octobre 1382. Et primo eligantur sexcenti (sic) homines de omnibus seizenis... pro custodia hujus civitatis... De Seizeno Draparie... Johan Cassa (*Bulletaire des six de la Guerre*, du 24 octobre 1382 au 3 avril 1383, notaire Raymond Aymes, reg. papier non folioté) ;

20 avril 1384. Parmi les conseillers. De Seyzeno Draperie ; Johannes Casse (*Reg. des Délib. mun.*, 1384-1385, f° 15 recto.

pas de songer à ses affaires personnelles en se livrant avec succès à toutes les branches du commerce d'alors[1], de noliser le navire *Sainte-Aventure* lui appartenant en propre, le *Saint-Antoine* et plusieurs autres qu'il possédait en partie, d'avoir sa table de changeur de monnaies, de prêter sur gages, de percevoir pour l'Eglise N.D. des Accoules[2], sa paroisse, les honoraires des messes, des *Cantars*[3] et autres cérémonies religieuses, de faire valoir cet argent et même, à l'occasion, d'acheter des esclaves grecs à Chypre[4].

[1] Jean Casse était en relations suivies et intimes avec les marchands de Montpellier. C'est dans leur loge de Famagouste et en présence de témoins natifs de la cité rivale de Marseille qu'il passe les trois contrats d'achat d'esclaves grecs existant dans son dossier. Une veuve de Montpellier, dame Cibinde Rusquier, place son fils en apprentissage chez lui, pour deux ans, moyennant le couvert, *in cibo et potu*, et vingt francs d'or de France (Acte du 26 juin 1373, parchemin original, aux *Archives de la Ville*, cartons Jean Casse). Le 19 juillet 1378, Jean Casse donne lecture au Conseil des lettres de Jean Bossonet, négociant de Montpellier, annonçant une razzia d'hommes et de femmes à Tortose, en Catalogne, par huit galères sarrazines (*Reg. des Délib. mun.*, 1375-1378. f° 234 verso). Ses bons rapports avec cette ville le firent aussi charger des intérêts temporels à Marseille du petit prieuré rural de Ste-Catherine, appartenant à des chanoines de Montpellier, dont de nombreux objets figurent, on ne sait trop pourquoi, dans l'inventaire fait après la mort de Jean Casse.

[2] « *Aquest an devent a la Luminaria de Nostra Donna de Confession de las Acollas* », comptes de Jean Casse mentionnés par l'inventaire, dans une caissette *in pede scriptorii*.

[3] *Cantar*, service mortuaire chanté.

[4] L'esclavage, d'origine très-ancienne à Marseille, y fut, dès le XIIIe siècle et malgré le christianisme, une institution enracinée dans les mœurs et alimentant les revenus municipaux. Les guerres de courses fournissaient la majorité des esclaves mâles tandis que les marchés des côtes de Barbarie et de Syrie étaient les grands pourvoyeurs des esclaves du sexe féminin, beaucoup plus nombreuses. Ils recevaient le baptême, étaient employés en qualité de serviteurs et leurs maîtres les considéraient dès lors comme des membres inférieurs de la famille. M. A. Mortreuil (*Mœurs et Institutions marseillaise au moyen-âge* : l'*Esclavage*) a transcrit des actes de vente ou d'achat d'esclaves, des affranchissements, des extraits de testaments recueillis dans les protocoles de notaires marseillais qui donnent une idée exacte de la condition de cette classe à Marseille. Il cite le fils d'un affranchi, Jean de Brindisi, devenu un personnage important de la ville et membre du conseil municipal. Les cartons de Jean Casse aux Archives communales contiennent trois actes d'achat

Le commerce de Marseille fut très important au moyen-âge. Gênes, Naples, l'Orient demandaient aux drapiers marseillais leurs draps renommés et les villes du bassin de la Méditerranée et de l'intérieur achetaient les épices et les produits d'outre mer amenés par ses navires. Il y trouvait un débouché facile et intarissable pour le poivre, le cumin, la cannelle, le safran, le girofle, l'encens, le kermès, le vermillon, la myrrhe, les dattes et figues sêches, les éponges, le sucre en pain et en poudre, l'huile, le savon, etc, etc. Les laines importées de Barbarie se répandaient de son port sur tous les marchés et les cuirs, venus bruts des mêmes pays, en répartaient apprêtés par les nombreux tanneurs qui, comme les drapiers, nommèrent un quartier de leur cité. Le corail enrichit les quelques Marseillais dont les pêcheries florissantes des côtes de Sardaigne donnèrent la prospérité à une industrie locale longtemps sans rivale. Non contents de vendre leurs denrées et de louer leurs vaisseaux, les marchands de Marseille prenaient en adjudication les fermes de la ville[1], les travaux d'utilité publique, ne voyant dans ces diverses entreprises qu'une affaire commerciale sujette à bénéfice aussi bien qu'une fourniture de céréales ou l'affrètement d'une galère. Le 29 décembre 1365, deux associés de Jean Casse dans maintes opérations, Etienne de Brandis et Bernard de Berre, furent adjudicataires de la construction de l'Hôpital Saint-

par ce dernier d'esclaves grecs faits à Famagouste, dans l'ile de Chypre, tous datés du 13 février 1352 et passés par devant Me Antoine de Zoalis, notaire du St-Empire, dans le fondouck ou *logia* de Montpellier de cette localité. Deux Génois et un Barcelonais sont les vendeurs. Ils se rapportent : 1° à une esclave, d'environ 12 ans, nommée Marie (la fidèle Marie-Mélite affranchie à la mort de son maître) et payée 171 besants blancs de Chypre ; 2° à un esclave appelé Calli, âgé d'environ 22 ans, acheté 229 besants ; 3° à un autre esclave, de même âge et de même prix, dont le mauvais état du parchemin empêche de lire le nom.

[1] Jean Casse est en association pour la ferme du denier sur chaque émine vendue (*Reg. des Délib. mun.*, 1350-1351, séance du 25 avril 1351, f° 121 recto).

Jacques-de-Gallice à élever non loin des remparts, en face de l'Eglise St-Martin[1].

Le prêt sur nantissement était encore une pratique fort usitée dans le commerce de ce temps-là et probablement fort lucrative pour ceux qui l'exerçaient. On en trouve la trace dans presque tous les cartulaires des négociants marseillais de l'époque, mais leurs feuilles sont muettes, et pour cause, quant à l'intérêt exigé des emprunteurs. La clientèle[2] qui

[1] *Reg. des Délib. mun.*, 1365-1367, f° 66 recto. Voir dans le même volume le curieux devis en provençal relatif à la construction de cet hôpital : « Los pres e tot cant poira costar l'espital de sen Bernat Garnier de peira e de fusta », f° 57 recto.

[2] Catherine Martin, moniale de St-Pons, doit 4 florins d'or prêtés sur un pommeau d'épée en cristal, une petite ceinture et deux branches d'argent ; Marguerite de Favas, 4 florins d'or sur un anneau d'or avec émeraude et 4 grosses perles ; Marie Ricavi, moniale de St-Sauveur, 2 florins d'or sur un anneau d'or avec saphir ; Guillaume Giraud, 16 florins sur 2 anneaux d'or avec saphir ; Antoine Sarde, 12 florins sur 3 gros colliers de perles, 18 chapelets de perles et un anneau avec diamant ; Bernard Martin, 30 florins sur de grosses perles et 11 colliers de perles ; Rousse, juive, 8 florins et six gros sur une ceinture d'argent ; Mossé de Cadenet, juif, 24 florins d'or sur une grande ceinture d'argent et six florins sur une cotte de mailles, un bassinet et un gorgerin ; Pierre de St-Jacques, 5 florins d'or sur un anneau d'or entouré de perles ; Jean de Monteil, 12 florins sur une grande courte-pointe ; dame Gantelme Atoux, 10 florins sur un drap de France et un surtout de même provenance à ses armes ; Astruc de Bédarrides, juif, 20 florins sur une houpelande de camelot rouge fourrée, une ceinture d'argent et divers *toureq* de perles ; le même, 16 florins sur 8 branches de corail garnies d'argent, un calice d'argent et sa patène ; Etienne Jourdan, 18 florins sur une grande tasse d'argent et 2 anneaux d'or avec perles ; Barthélemy de Monteil, 20 florins sur un grand drap de France ; Laurent de St-Jacques, 2 florins sur 2 gros *patre nostre* d'ambre ; un certain Catalan, 5 florins sur 6 broches d'argent. Suit la liste des emprunteurs sur signature : le boucher Pierre Foucard, 4 florins d'or ; Béatrice Béroard, nonne de St-Sauveur, 10 écus d'or ; Rixende Martin, religieuse de St-Pons, 4 florins d'or ; Têcle, épouse de Geoffroy de Vareille, 2 florins d'or ; Louis Olivari, 2 florins ; Antoinette Martin, 10 florins d'or. Martin Elie est porté débiteur de 4 florins pour achat d'avoine ; Antoine Nicolas laisse, en garantie d'une livraison de vêtements noirs et de divers effets, une couverture de soie, un coutre de charrue, 3 grands colliers de perles et une courte-pointe ; Pierre Colrat, en échange d'une certaine quantité de cire, remet un drap de France ; Antoinette Martin doit un écu pour l'achat d'un voile de dame Raynaude.

recourait à Jean Casse dans les passes difficiles de la vie est éclectique : des religieuses, pour parfaire leur dot conventuelle ; des Juifs, recéleurs ou rabateurs ; des personnages des meilleures familles de la ville, momentanément gênés, se coudoient fraternellement dans les comptes soigneusement tenus par Villaroja, l'écrivain du prêteur.

La présence de banques à étaler les pièces de draperie dans la maison *neuve* de la rue des changeurs ferait supposer que Jean Casse a même touché au commerce des draps, si rémunérateur qu'on vit, en 1381, un notaire marseillais, Me Pierre Ermentier, s'y adonner, malgré les règlements de sa corporation[1]. Son activité semble cependant s'être plus particulièrement exercée sur le change des monnaies, le prêt sur gages et surtout les opérations maritimes.

Le 20 mai 1353, il achète d'Alexis Bernard, au prix de quinze florins d'or de Florence, le quart du navire le " Saint-Antoine[2] ". Dame Huguette, veuve du fustier Antoine Bonfils, lui vend une galère, le 27 juin 1365[3]. On trouve à la date du 18 janvier 1366, un engagement de Bertus de Port promettant, moyennant dix florins d'or au titre et poids de la monnaie delphinale, de transporter de Voreppe à Avignon, par l'Isère et le Rhône, une certaine quantité de rames de galères pour compte de Bertrand de Marseille avec Jean Casse comme

[1] Testament de Pierre Ermentier, *notarius et draperius*, reçu le 5 janvier 1381, par Jean de Thama, notaire. *Archives municipales*, chartier.

[2] ".... Alexius Bernardi, de Massilia,.... tradidit seu quasi Johanni Casse, mercatori de Massilia,... quartam partem unius ligni sive pamphili sub nomine Sancti Anthonii vocati, tunc in portu Massilie existentis, cum quarta parte ejus corredi, arnesii, sarcie,... precio... quindecim florenorum auri de Florencia boni ponderis... Actum Massilie..." Parchemin original aux *Archives municipales*, cartons Jean Casse.

[3] " ... Hugueta, relicta Antonii Bonifilii, fusterii quondam de Massilia,... recognovit Johanni Casse, mercatori, civi Massilie,... habuisse et recepisse illos quadraginta et quinque florenos auri boni ponderis Florencie... pro resta et conclusione finale totius precii cujusdam galee dicti quondam Antonii vendite in judicio dicto Johanni Casse... Actum Massilie, in porticu domus mei notarii,... Petri Amelii..." Parchemin original aux *Archives municipales*, cartons Jean Casse.

mandataire[1]. Et c'est probablement en qualité de consignataire qu'il se porte garant, le 20 janvier 1378, auprès de Barthélemy Symondel, collecteur des droits du port, pour le navire de Rolland de Savone récemment arrivé à Marseille[2].

La compétence de Jean Casse en matière d'armement est indiscutable. C'est lui que ses associés, Etienne de Brandis et Jacques Stornel, chargent de dresser les clauses provençales, aussi curieuses que judicieuses, insérées dans l'acte de nolis du 24 août 1379 par lequel l'association mettait deux galères, armées et équipées, au service de la reine Jeanne, pour une expédition à Naples[3].

Aussi la renommée et la prudence commerciale d'un tel négociant franchirent rapidement l'enceinte de la cité où il exerçait et lui attirèrent, avec des bénéfices appréciables, une clientèle de choix. On le voit recevoir, par acte du 16 Juillet 1376, la procuration d'Isabelle, fille du feu roi Jacques de Majorque, pour toucher, en son nom, les divers objets et droits provenant de la succession du défunt monarque dans le royaume de Naples[4]. C'est encore Jean Casse que la souveraine provençale charge de présenter au Corps municipal, le 14 septembre de cette année, deux lettres de protestation au sujet d'une saisie illégale pratiquée sur un de ses familiers qu'on avait pris pour Florentin[5].

Il remplira, en outre, un rôle dans le sombre drame qui mit aux prises cette même reine Jeanne avec Charles de Duras, son neveu devenu son meurtrier, et dont l'enjeu sera la double couronne de Naples et de Provence.

Marseille, en vue peut-être des gains que lui rapporteraient les armements maritimes tirés de son port, s'était rangée sous

[1] *Archives municipales*, cartons Jean Casse, parchemin original.
[2] *Ibid.*, Registre des Délib. municipales, 1375-1378, f° 257 verso.
[3] *Ibid.*, cartons Jean Casse, parchemin original. Voir aux pièces justificatives.
[4] *Ibid.*, cartons Jean Casse, parchemin original.
[5] *Ibid.*, Registre des Délibér. municipales, 1375-1378, f° 95.

la bannière de sa souveraine que soutenait le pape d'Avignon, Clément VII, contre son compétiteur, appuyé par Urbain VI, *l'intrus de Rome*, comme le désignaient les Marseillais[1].

Les pontifes rivaux déployaient la plus grande activité pour faire triompher la cause de leur protégé. Tandis qu'Urbain, en faveur de Charles, engageait les biens et revenus de l'Eglise, Clément, pour hâter l'armement et le départ des galères marseillaises destinées à secourir la reine, mit en gage de nombreux joyaux sur lesquels 55 citoyens de Marseille avancèrent 25.000 florins. A la demande des prêteurs, Jean Casse fut chargé de la garde des bijoux pontificaux, en attendant le remboursement des sommes empruntées auxquelles devait s'ajouter, pour récompenser et stimuler les souscripteurs, une part sur les prises ennemies.

Malheureusement les galères, arrivées trop tard à Naples pour changer le sort de l'infortunée Jeanne, regagnèrent leur port d'attache sans avoir combattu et, par suite, sans ramener de butin. Les bailleurs de fonds, mécontents du résultat d'une entreprise qu'ils escomptaient meilleure pour leur parti, et sans doute aussi pour leurs intérêts personnels, s'impatientèrent, après une attente de plus de neuf mois, contre la lenteur apportée en haut lieu à tenir les engagements Ils en rendirent responsable le dépositaire que tout paraissait désigner comme le négociateur de l'emprunt et l'accusèrent même d'avoir renvoyé les joyaux à Avignon. Pour calmer l'effervescence et permettre au trésor papal, bien à sec à cette heure, de trouver la somme nécessaire, le Viguier intervint, à la prière d'une délégation de prêteurs réclamant la vente immédiate des bijoux aux enchères publiques et en détail. Un mandement du 30 septembre 1383 leur donna un commencement de satisfaction en obligeant Jean Casse de prouver, le soir même, aux délégués qu'il était toujours en possession du nan-

[1] *Ibid.*, Registre des Délibér. municipales, 1380-1382, f° 224 verso. Séance du 12 novembre 1382, " *en las reias de Sant Johan d'Ays son stadas trobadas bullas del entrus de Roma...* "

tissement et en fixant à la plus prochaine fête de Toussaint le dernier délai pour rembourser les intéressés, prime comprise, à peine de saisie des joyaux et leur mise à l'encan[1].

Jean Casse se plaignit vivement au Pape des désagréments que lui valait ce dépôt et sollicitait l'envoi des fonds ou l'ordre de faire vendre, seuls remèdes aux vexations qui fondaient sur lui. Cédant à de si pressantes instances qu'il taxe cependant d'importunes, Clément VII signale aux autorités marseillaises, le 20 décembre suivant, les mauvais traitements dont Jean Casse, sa femme et ses biens étaient l'objet de la part de certains de leurs administrés et annonce, d'ici le le 2 février prochain, l'arrivée à Marseille d'un mandataire chargé du recolement des gages. Le Pontife ajoute, que cette date passée, il permettra la vente des bijoux, afin de rembourser à chacun le principal de son prêt et l'intérêt promis[2].

Quel fut le dénouement de cet épisode financier de la tragédie napolitaine ? Aucun document ne le rapporte. Il faut croire qu'il donna satisfaction aux souscripteurs, car ceux-ci n'élevèrent plus aucune réclamation et laissèrent désormais en paix le promoteur de l'emprunt pontifical.

D'ailleurs, si on s'en rapporte aux Registres des Délibérations municipales, Jean Casse devait être habitué aux doléances. Celui des années 1363-1365 en relate quelques-unes à son encontre dont le bien fondé ne peut toutefois être prouvé, vu la réciprocité des procédés entre armateurs méditerranéens. Le doge de Gênes dénonce au Conseil de Marseille, par lettre du 20 avril 1365, les actes de piraterie commis par une de ses galères rapides[3] et demande satisfaction pour un rapt de safran sur un bâtiment gênois. L'enquête, demandée par Pierre de Lingres, un des conseillers, paraît n'avoir pas abouti puisque le 14 mai suivant, une nouvelle lettre, non signée,

[1] Registre des délibérations municipales, 1384-1385, f° 111 verso.

[2] *Ibid.*, f° 111 recto.

[3] " Per Johannem Cazza, patronum unius galee sustilis ". *Ibid.*, f° 189 recto.

revient sur la prise en question faite sur les côtes de Sardaigne et donne en même temps la marque d'une des balles enlevées[1].

Mais l'heure du repos va bientôt sonner pour le vieux marchand et il songe à mettre en ordre ses affaires et à disposer d'un avoir si laborieusement acquis. Sans postérité, il légua, sur le déclin de sa vie, tous ses biens à l'Hôpital St-Jacques-de-Gallice, fondé par un autre grand négociant marseillais de son siècle, et mourut pieusement, en 1390, plus qu'octogénaire[2] laissant à *noble* dame Raynaude, sa seconde femme[3], l'usufruit de sa fortune et l'affranchissement à Marie-Mélite, son esclave[4].

C'est à la donation de Jean Casse en faveur de l'œuvre hospitalière dotée par Bernard Garnier que l'on doit la transcription de l'inventaire présenté *in-extenso* dans ce latin barbare, mais si expressif des notaires de jadis qui n'hésitaient pas à donner une désinence latine au provençal, leur langue usuelle, lorsqu'il ne trouvaient pas le terme de l'objet à désigner dans le style employé par la basoche.

Une ancienne et originale coutume marseillaise forçait à juger en public, *coram populo*, toute cause où une honnête dame de la cité se trouvait intéressée. La commission chargée de recevoir le serment de *noble* dame Raynaude jurant et affirmant sur les Saints Evangiles qu'aucun des biens de feu Jean Casse, son mari, n'avait été dérobé à la succession ou omis sur l'inventaire dressé par le notaire Raymond Elie,

[1] " *Galea armata cepisse in Sardinia .. libras nonaginta quatuor et uncias tres ad libram barchinonensem zaffranini in quadam balla signata hoc signo Johannis Saccho, onerati per Antonium Cavense...*" *Ibid.*, f° 190 verso.

[2] Par l'acte de constitution de dot de Sanchette, mère de Jean Casse, cité plus bas et qui est de 1302, il est facile d'établir approximativement l'âge du défunt.

Jean Casse était veuf en premières noces de Guillermette, comme le signale l'inventaire.

[4] C'est assurément l'esclave grecque achetée, âgée d'environ 12 ans, le 13 février 1352 à Famagouste.

s'assembla donc, le 26 août 1391, devant le portail de N.D. des Accoules. Détail typique, noble et circonspect Jacques Atoux, juge de l'une des Cours de Marseille, présidait, siégeant sur l'étal du boucher Jean François, assisté de Jean Raynaud, licencié ès-lois, de Jacques Peytavin, jurisconsulte, de trois témoins et des recteurs de l'Hôpital St-Jacques-de-Gallice. Il ne reste plus qu'à entrer dans les domiciles de Jean Casse, à la suite de Me Raymond Elie, pendant que la formalité légale du serment s'accomplit à l'ombre de l'antique tour de Sauveterre, servant de clocher paroissial, dans le cadre pittoresque formé par le marché, la boucherie et le cimetière des Accoules qu'un simple mur sépare, le Palais faisant face à l'église, et, à gauche de celle-ci, les bâtisses irrégulières de l'Hôpital du St-Esprit escaladant la colline.

Le recolement commence par la maison sise *subtus Piscariam*, sous la Poissonnerie, la rue Bonneterie actuelle et alors *de la Pescarie*[1].

I

Maison sous la Poissonnerie

Cette habitation, contrairement à la plupart des immeubles voisins est assez vaste, si on en juge au nombre de ses appartements. Sur le derrière, elle a une seconde façade donnant dans la ruelle sombre au nom jadis passablement paradoxal de rue Pelleterie large (*Carreria Pellisarie large*) et parvenue jusqu'à nous sous l'appellation plus modeste de rue Sainte-Anne.

Beaucoup de demeures seigneuriales de l'époque pourraient envier le confort de cet intérieur bourgeois où toutes les commodités du temps, qui paraîtraient bien insuffisantes aux nôtres, avaient été judicieusement réunies.

[1] La *rue de la Poissonnerie* était, au XIVe siècle, fort étroite. Ce n'est qu'en 1811 et 1821 que cette voie, devenue *rue Bonneterie* dans la seconde moitié du XVIe siècle, fut agrandie par la démolition de 3 de ses maisons et de 4 immeubles appartenant à la *rue Coutellerie*.

Le seuil franchi, la porte, basse et massive au lourd heurtoir de métal refermée sur le vacarme de cette voie populaire, il ne reste plus qu'à mettre à profit la présence du notaire pour visiter les quatorze dépendances du logement du défunt, fouiller ses meubles, palper ses vêtements, consulter ses livres de comptes, pénétrer en un mot dans l'intimité de sa vie privée.

Me Raymond Elie inventorie, sans trop de méthode, dans l'ordre ci-après, débutant par l'appartement dans lequel dame Raynaude l'a cérémonieusement reçu :

1° *La chambre de parement.* — La pièce d'honneur, l'orgueil de la bourgeoise comme de la grande dame, est garnie d'une couche de bois peinte en vert avec matelas, petit coussin, couverture d'apparat[1] à ornements verts ; et trois rideaux de couleur ; d'un banc à deux étagères où sont 18 draps de lit ; de 3 pièces en bon état ou usés ; d'un autre banc également à deux étagères ; de 3 candélabres neufs de métal ; d'un caisson de navire avec sceaux et chaine d'argent aux armes du défunt ; de deux grands coffres peints, de travail florentin, renfermant quelques vêtements de dame Raynaude décrits plus bas ; de deux coffres verts en partie ferrés dont l'un contient 25 linceuils communs de deux pièces et l'autre sept ; d'une guisarme ou hâche à deux tranchants et d'une chaise percée.

2° *La chambre près de la salle.* — Celle probablement de feu Jean Casse, avec sa couche de bois à marchepied, munie d'un matelas, d'un coussin, d'un oreiller, de deux couvertures d'apparat et quatre pièces de rideaux verts ; un archibanc à deux étagères dont l'un serre 25 serviettes de différentes longueurs, bonnes et mauvaises, et l'autre 2 nappes pour dressoirs, 17 longières[2], 34 essuie-mains ; une caisse neuve

[1] M. P. Mabilly, dans " *Un tournoi qui tourne mal* ", humouristique épisode marseillais de l'an MCCCVII publié dans la *Revue historique de Provence* (janvier 1901), s'appuyant sur un Registre des judicatures, notaire Jacques Noé, 1311 (... *fecit fieri Viors in carreria nova*...), donne *Viors, biors* ou *biort* comme synonyme de tournoi. *Mantellus de biord, copertorium de bord* ou *biord* signifient donc manteau et couverture de tournoi ou d'apparat.

[2] *Longière*, sorte de nappe plus longue que large.

dans laquelle sont les habits du défunt qui feront l'objet d'un paragraphe spécial ; une grande caisse de noyer où se trouvent rangés un couvrelit et deux oreillers peints, trois paires d'oreillers de soie, deux garnitures de banc en soie rouge et croisée, une couverture faite avec la soie d'une bannière et entourée des armoiries du propriétaire, une petite couverture de soie avec l'image d'un loup ; enfin une caissette à l'usage de la chapelle ou oratoire domestique abritant un *vestir* complet[1], un petit missel, deux candélabres, une nappe et deux parements d'autel d'étoffe peinte.

3° *La salle.* — Cette pièce a fort bon air avec sa grande table de sapin à deux pieds, son dressoir, ses deux archibancs dont l'un, à double étagère, sert à tenir le pain ; sa muraille ornée d'un oratoire de 5 pavois, de 7 boucliers ; son tapis, ses six coussins carrés ou *carreaux*, son candélabre de fer et un petit matelas (!).

4° *La chambre au-dessus de la chambre de parement.* — Elle a pour garniture une couche de bois avec matelas, coussin, traversin, deux draps, couverture verte et cinq pièces de rideaux de même couleur ; un banc avec son coffre à deux étagères ; un second au pied du lit ; un troisième plus grand ; une vaste caisse de noyer vide ; un coffre de navire rempli par 13 grandes longières. Sur les étagères des bancs repose toute une collection d'objets de ménage en étain : deux bassins ; quatre grands plats, neuf moyens et cinq petits ; dix-huit écuelles et autant de jattes ; douze *tranchoirs* (les ancêtres des modernes assiettes plates) grands et six petits ; une demi douzaine de pots de différentes grosseurs ; deux aiguières et enfin, dans un étui de cuir, dix cuillers d'argent, les seuls ustensiles de métal précieux rencontrés au cours de l'inventaire.

5° *Le fornel.* — Dans ce coin préféré où maîtres et servi-

[1] C'est-à-dire les vêtements sacerdotaux de l'officiant.

teurs aimaient à prendre en commun les repas, l'hiver, et y passer les longues soirées à l'abri du froid, figurent : une grande table à deux pieds, un banc de même dimension, un archibanc à compartiment unique et, çà et là, deux petits alambics de plomb, une conque avec ses deux brocs servant de lavabo, un garde-manger d'étain et un couperet.

6° *La cuisine.* — Une seule petite table à pieds en compose l'ameublement, avec l'attirail obligatoire : quatre petits plats, neuf écuelles, six tranchoirs, dix sauciers, le tout en étain ; deux *tians*, une marmite et deux coquemars de cuivre ; deux conques dont une cassée ; deux chaudrons en usage à bord des galères et deux ordinaires ; deux poêles à frire ; un gril, deux broches de fer, un petit landier et trois trépieds dont un sans *pecoul* (queue).

7° *La chambre de la servante esclave.* — Le logis de Marie-Mélite, la vieille servante grecque, à proximité de la cuisine et du four, son champ de bataille journalier, a pour mobilier une couche avec matelas, traversin, deux draps et deux sortes de couvertures ; deux mortiers de pierre, deux jarres pour la lessive ; deux brocs ; une planche pour porter le pain et la *mastre* ou pétrin familial.

8° *La dépense.* — L'endroit destiné à conserver les provisions de ménage possède un grand coffre à deux compartiments, pour la farine ; une panetière, pour y serrer le pain et un archibanc, à double caisson pour les légumes.

9° *La chambre au milieu de l'escalier.* — Assignée à quelque serviteur, on y voit une couchette d'homme avec matelas, deux draps, traversin et couverture de laine verte, de peu de valeur.

10° *Le corridor.* — Deux escabeaux à degrés sont les seuls ornements de cette galerie mettant en communication entre elles les diverses pièces de l'immeuble.

11° *La chambre près la porte d'entrée.* — On compte dans ce local où couchait une autre personne de la domesticité, un

lit en bois blanc accompagné de son marchepied, d'un matelas, d'un coussin, d'un traversin de deux draps, d'une *vanne*[1], d'une couverture verte, de quatre rideaux, de même couleur et en mauvais état.

12° *La maison servant de grenier.* — Destinée à garder le blé que l'on transportait au moulin pour le transformer en farine, au fur et à mesure des besoins du ménage ou des galères, cette bâtisse, qui devait prendre jour dans la petite rue Pelleterie large, reçoit, en outre, les débarras hors d'usage et en réserve : mesures pour les grains, chevalet pour vanner le blé, caisses vides ou pleines d'objets disparates (couvertures bonnes ou déchirées, ciel-de-lit, dossiers d'étoffe pour bancs, couvertures d'apparat aux armes du roi de France et du pape Urbain V datant de la venue de ce pontife à Marseille, etc., etc., etc.[2]).

[1] Couverture de lit. Elle prenait le nom de *lodier*, quand elle était faite de deux indiennes piquées et ouatées avec du coton, de la laine, de l'étoupe, etc.

[2] Ce pape, ancien abbé de St-Victor, arriva à Marseille en octobre 1365 (le jour n'est indiqué dans aucun acte), pour assister à l'inauguration de l'église qu'il avait contribué à embellir. Il entra dans la ville par le portail de la *Porte-Galle*, s'ouvrant, près la tour Ste-Paule, sur l'emplacement du Boulevard des Dames actuel. Les autorités ordonnèrent de combler les ruisseaux, de nettoyer et de parer le plus richement possible les rues où devait passer le cortège. C'est de ce séjour du pape Urbain V à Marseille que date une au moins des couvertures d'apparat reléguées dans le grenier de Jean Casse. L'abbé J. H. Albanès a publié, en 1865, un travail très-intéressant sur l'*Entrée solennelle du Pape Urbain V à Marseille* (br. in-8° de 80 pages, Boy-Estellon, éditeur) contenant le programme de la fête en provençal du XIV° siècle auquel le curieux devra recourir.

Le Pape logea à St-Victor et les 14 cardinaux de son escorte furent hébergés, avec leurs familiers, dans les maisons des principaux habitants de la cité. Jean Casse, Jean Astorg et Giraud Aymeric durent pourvoir à l'entretien du prince de l'Eglise descendu, avec sa suite, dans la maison de Bertrand Vassail, celle de Pierre Raynaud et immeubles voisins : *Item domus que fuit Bertrandi Vassalhi, cum domo Petri Raynaudi et aliis domibus circumvicinis (et ad providendum de necessariis eidem) Johannes de Astorgiis, dominus Giraudus Aymerici, Johannes Casse* (*Reg. des Délib. mun.*, 1363-1365, f° 238 verso.

Le manuscrit B. 1177 des *Archives départementales des B.-du-R.*, qui sera

13° *Le bureau de l'Ecrivain.* — Pour un négociant de l'importance de Jean Casse, l'homme chargé de la tenue des comptes si divers d'un tel patron était un personnage. Aussi le bureau de Villaroja, l'écrivain en question, espagnol d'origine[1], se ressent de cette situation privilégiée. Les cartulaires, les registres et actes commerciaux sont rangés en quatre caisses. Une grande croix, en feuilles d'argent, fait pendant à tout un appareil guerrier : chapeau de Pampelune, bouclier, baliste et ses deux crocs, étui de cuir vide et un autre cachant une trompette à pennon armorié, 4 épées, 2 masses d'armes, un carquois et, pour éclairer les travaux du soir, un candélabre de fer.

14° *Le cellier.* — Tout l'assortiment nécessaire dans un pareil lieu est groupé ici : tine pour le vin garnie de 4 cercles, *treuil* ou pressoir, une douzaine de tonneaux divers mais veufs de liquide, un entonnoir, deux déchargeoirs, un siphon, une charette à quatre roues pour les vendanges.

II

Maison neuve de la rue des Changeurs.

Si le logis de la Poissonnerie était le domicile privé, le

souvent mis à contribution pour fixer certains points de topographie ancienne, précise comme suit la situation de la maison de Bertrand Vassail : CLXXXIII. — *Nobilis Catherina de Carrio, relicta nobilis Lazareti de Carrio condam filiaque nobilis viri Nicolaj Vassalhi... recognovit quoddam suum hospitium quod fuit antiquitus Bertrandi Vassalhi condam, patris sui, confrontatum cum dicta carreria Crotarum (rue de la Loge actuelle) et cum alia carreria publica tendente a portu maris ad carreriam Cansatiorum (autre nom de la rue de la Loge) et cum dicto portu, et cum domo Raymundi Davini, mercatoris, ab occidente...* " f° 21).

[1] Antoine Villaroja possédait une maison soumise à un cens au sujet duquel s'éleva un différend entre les recteurs de l'Hôpital St-Jacques de Gallice et les religieuses du Monastère de St-Sauveur (*Reg. des Délib. mun.*, 1375-1378, f° 122 recto).

Il souscrivit, quelques années plus tard, pour deux florins à un emprunt municipal contracté pour la défense de la ville : Item Anthonius Ville Roge mutuavit duo florinos " *(Bulletaire de Laurent Aycard, notaire des Six de la Guerre en 1385*, f° 74 verso, aux *Archives municipales).*

home de l'armateur, la maison de la rue des Changeurs[1], que l'acte de Me Raymond Elie dénomme *neuve*, en était le siège commercial. Là se trouvaient son bureau, sa table de change[2], le logement de son personnel, les magasins où se remisaient, entre deux expéditions, les agrès de ses galères, leur matériel de rechange et de rebut.

Les quais de Marseille avaient, au XIIIe siècle, une bordure d'épaisses et solides murailles rejoignant les remparts terrestres et contre lesquelles s'adossèrent, par la suite, les habitations des rues longeant le port. La charte du 8 novembre 1226 octroyée par Thomas de Savoie, au nom de l'empereur Frédéric, ne laisse aucun doute à cet égard[3]. Des passages voûtés, appelés *grottes*, fermés la nuit par de fortes grilles de fer, s'ouvraient de distance en distance et mettaient en communication les voies riveraines avec la mer[4]. La rue des Changeurs, — de nos jours rue de la Loge, — était aussi connue, à cause de ces *grottes*, sous le nom de rue des Grottes

[1] Cette maison, achetée par Jean Casse antérieurement au 27 mai 1365, ainsi que l'indique l'inventaire, passa ensuite en la possession de Jacques de Favas. La reconnaissance CCVI du manuscrlt B. 1177, déjà cité, en donne les confronts et le propriétaire en 1405 : « *Nobilis Jacobus de Favatio recognovit quodam ipsius hospitium quod fuit antiquitus Johannis Casse. Ab uno latere, confrontat cum domo Honorati Bajuli, campsoris, et cum domo heredum Laurentii Aymerici condam, ab alio latere ; cum domo Bernardi Isnardi alias Lesbordat retro, a parte bodii, et cum carreria publica crotarum Cambiorum...* » (f° 22). Jacques de Favas la revendit 800 florins d'or du Roi (environ 25.600 fr., de la monnaie actuelle), le 27 novembre 1415, aux Syndics marseillais qui firent commencer, sur son emplacement, l'année suivante, une nouvelle maison commune terminée seulement en 1557.

[2] La reconnaissance V°LXXIX de ce même manuscrit précise (f° 63 recto) l'emplacement de cette table de change, alors en ruine, située devant la maison ci-dessus : « *Cosme de Crispo, de Janua, et nunc civis Massilie, habet, in dictis Cambiis, duas tabulas cambii quas confrontant, ab uno latere, cum tabula cambii Umanonis de Philipo, et, ab alio latere, cum tabula cambii disrupta in platea Johannis Casse condam seu ejus domus...* ».

[3] « *... circuita muris et vallatis a portu Porte Galice usque ad portam Çalade usque ad sanctum Johannem, et, ab ecclesia sancti Johannis usque ad dictum portum Porte Gallice...* » Archives municipales, chartier.

[4] Aug. Fabre, *Les Rues de Marseille*, I, page 38.

des Changeurs. L'enceinte en question, peu commode évidemment pour le trafic des marchandises et l'accès des quais mais si nécessaire à la sécurité de la cité, n'existait certainement pas en 1405, car le manuscrit B 1177 ne la mentionne plus à cette date. Sa disparition dut être fort ancienne, puisque son existence n'est indiquée, après la charte impériale, ni dans les *Registres des Délibérations municipales* ni dans ceux des *Six de la Guerre*, pourtant si explicites relativement aux fortifications urbaines. Les Marseillais eurent l'occasion de la regretter, en 1423, lorsque Alphonse d'Aragon, ayant brisé la chaîne barrant l'entrée du port, s'empara de leur ville par surprise.

Quoi qu'il en soit, la rue des Changeurs était alors le centre du commerce maritime. Les portefaix occupés au chargement et au déchargement des bâteaux, les marchands discutant leurs intérêts, les marins et les passagers affairés autour des tables de change, les nombreux pélerins dans l'attente d'un départ pour les Lieux-Saints, les capitaines complétant leur équipage, donnaient à ce coin du rivage, toujours mouvementé, une animation particulière.

La maison *neuve* de Jean Casse n'a pas le confort de celle de la Poissonnerie et tient beaucoup plus d'un arsenal[1] que de

[1] Aussi son propriétaire n'était-il pas embarrassé pour la préparation d'une expédition armée. Le 23 juillet 1378, dans la réunion du Conseil, Jean Casse offre deux galères équipées en guerre pour donner la chasse à un navire de Reynier Grimaldi qui s'était emparé, dans les eaux de Nice, de joyaux et d'une forte somme confiés à des vaisseaux marseillais par des cardinaux et hauts dignitaires ecclésiastiques. L'assemblée nomme Jean Casse, Antoine Dieudé, G. Vivaud, Jacques de Monteux, Bernard Martin, Hugues de Roquefort et les Syndics pour mener à bien cette entreprise (*Reg. des Délib. mun.*, 1375-1378, f° 235-236).

Les Statuts de Marseille (liv. IV, chap. 19) obligeaient les armateurs des navires jaugeant plus de deux mille quintaux à embarquer deux balistes à cornes de deux pieds au moins, et ceux des bâtiments dépassant quatre mille quintaux devaient en ajouter une troisième appelée *balista de torno*. Ils étaient aussi tenus d'avoir à bord certaines armures, pour leur défense contre les pirates chrétiens ou mahométans qui écumaient la Méditerranée et rançonnaient sans pitié la navigation.

l'entrepôt d'un paisible négociant. Dès l'entrée, la vaste salle donnant sur la rue offre un aspect étrange avec son mélange hétéroclite d'armes offensives et défensives et d'objets plus pacifiques. A côté d'une caissette neuve, de deux balances, de différents ustensiles de pesage mêlés à deux serrures avec leurs verrous, gît tout un appareil belliqueux représenté par 40 gorgerins à lames de fer[1], 15 longues lances, 43 cervelières, une caisse de viretons, 71 pavois, 58 armures à plate[2]. Ça et là, perdus au milieu de ce déballage guerrier, se voient un candélabre, une table à deux pieds, un dessus de table, une banque pour étaler les étoffes, deux caisses de clous, une de *capons* ou crocs de fer pour lever les ancres.

Au-dessus de ce local est une chambre avec son matériel obligatoire : couche de bois, matelas, traversin, couverture, bancs à coffres, couchette garnie. Dans la grande salle, 5 grands escabeaux neufs et un dressoir font pendant à une banque à déployer les draps et servant probablement, à l'occasion, de table à manger. Une petite salle voisine est meublée d'une grande table à quatre pieds, d'un viel escabeau et de 5 pavois. La cuisine et le *fornel* n'ont chacun qu'un long banc. Six couches de bois sont réparties dans les 5 chambres supérieures destinées, sans doute, au personnel et aux hôtes de passage.

III

La maison de la traverse de Thomas Lucchesi.

Jean Casse possède encore, dans la traverse voisine[3], une maison dans la boutique de laquelle sont déposées environ 125 ra-

[1] Pièce de l'armure protégeant la gorge et le cou.

[2] Au XIVe siècle, *les armures à plate* étaient des armures composées de *plaques* par opposition aux cottes de *mailles*.

[3] La reconnaissance CCV du manuscrit B. 1177 (f° 22) indique cette traverse qui n'était autre que la partie de la *rue droite du Palais* (la *rue de la Prison* actuelle) allant de la *rue des Olives* (anciennement *rue de Jarente)* à la *rue des Changeurs*. Elle touchait presque la maison *neuve* de Jean Casse dont elle était séparée par l'immeuble du notaire Bayle sise *" super cantonum carrerie domini Luquesii de Maris nunc dicte insule Bernardi Isnardi alias Lesbordat "*.

mes, deux ferrures ayant appartenu à une galère et une certaine quantité de bois. A côté, dans l'écurie, est attaché un cheval au poil rouge, tandis que deux charrues, — une en bon état et l'autre de peu de valeur — , sont remisées dans un coin.

IV

La Bastide de St-Giniez.

Comme tout bon bourgeois, Jean Casse est de plus propriétaire d'une *bastide* à quelques pas de la ville, au charmant quartier rural de St-Giniez. C'est la maison des champs, modeste malgré sa chapelle, — la seule pièce luxueuse, — avec son grand oratoire, ses diverses images peintes et son tableau aux prières enluminées. Au rez-de-chaussée, une grande pièce avec table de sapin à deux pieds, banc, dressoir et quelques ustensiles de ménage : chaudron, poêle à frire, ràpe, 3 écuelles rondes d'étain, tasse et salière de même métal, petit baril, bêche cassée, cognée, 4 coins de fer pour fendre le bois, 2 faucilles, 2 échelles. Dans la chambre du bas, une couche de bois avec sa garniture usuelle et une caisse à pain. Dans la petite salle, 3 écussons aux armes du maître de maison. Dans la première chambre, — celle des patrons — , une couche de bois avec matelas et traversin de plumes d'Alexandrie ; deux caisses en guise de sièges ; une clochette, 3 *pèchiers* de terre[1], 6 assiettes et 4 écuelles de bois. Dans la dépense, 3 pelles de bois, 2 *rasières* ou mesures pour les grains, 3 fourches de bois, une de fer pour le fumier et une autre pour l'écurie, 18 *couffins* ou paniers pour les vendanges. Dans la cuisine, 2 cuviers pour couler la lessive (dont un presque démoli), une crémaillère, une pierre creusée pour laver le linge, une petite marmite de cuivre et deux de terre, un chaudron de cuivre brisé, un trépied et un mortier de pierre. Dans l'étable, un timon de charrue, un joug et un bât. A l'entrée de la maison-

[1] *Pechiè*, en provençal, pot en terre commune, à anse, au ventre large et au cou étroit.

nette, près la chapelle, un seau de puits en cuivre, le *pouaire* provençal.

Telles étaient, à la fin du XIVe siècle, les diverses scènes, — toit familial hélas ! vide d'enfants, comptoir et logis rustique, — sur lesquelles se mouvait la personnalité si originale d'un négociant marseillais contemporain de la reine Jeanne.

L'inventaire de Me Raymond Elie dira encore comment sa femme et lui se vêtissaient.

V

La Garde-Robe.

D'abord la *rauba* ou trousseau fort bien monté de la maîtresse de maison, soigneusement rangé dans les deux grands coffres peints, de fabrication florentine, et l'élégant caisson de navire, à sceau armorié et chaîne d'argent, exposés aux regards des visiteurs dans la chambre de parement de la rue de la Poissonnerie : 2 houpelandes, 4 manteaux et 2 cottes de cérémonie, — les vêtements ordinaires et le linge de corps ne figurant pas sur cette liste —, témoignent du goût de dame Raynaude et des modes de l'époque. Le tabellion déballe successivement : une houpelande de drap écarlate[1]; une autre houpelande avec manteau en drap de Florence de couleur plombée claire, à la turque, doublé de vair, mantelet de gris, capuchon de même drap à doublure de soie ; un manteau de gris, simple; deux d'écarlate, l'un doublé de soie, l'autre fourré de gris; un quatrième manteau, de grosse étoffe en poils de chameau nommée *camelot*, à doublure de soie vert clair, une cotte à capuchon de drap rouge ; une seconde cotte d'étoffe aux couleurs variées, avec capuchon rouge.

Viennent ensuite les habits de gala de Jean Casse, trouvés dans un coffre neuf de sa chambre. A ceux qui blâmeraient

[1] La couleur écarlate était alors très goûtée et fort employée pour les vêtements d'apparat. Marseille possèda, au moyen-âge, dans le voisinage du Palais Episcopal, une *rue de l'Escarlate* qui dût probablement son nom à une teinturerie établie dans cette voie de la ville haute.

le faste du vestiaire d'un aussi grave personnage, il faut rappeler que le défunt, ayant eu à remplir, sa vie durant, pas mal d'ambassades auprès des grands de la terre, s'est vu dans l'obligation de renouveler et surtout de modifier le nombre de ses vêtements. Peut-être se serait-il fort bien passé de la plupart des 5 houpelandes qu'accuse le relevé si minutieux du notaire et dont l'énumération ne manque pas de curieux: houpelande couleur de plomb doublée de bouscassin[1]; seconde houpelande de drap mi-partie blanche, mi-partie noirâtre avec fourrure de lapin[2]; autre de *burat* fourrée de noir; quatrième et cinquième, d'étoffe de couleurs variées, dont l'une doublée de peau de chevrette. A cette série de houpelandes majestueuses, il faut ajouter un manteau de laine à poil frisé, un *jaque* de velours de nuance plombée, deux tuniques de *burat* garnies de fourrure blanche, quatre capuchons et six paires de chaussures.

VI

Divers.

L'inventaire se poursuit par la nomenclature des archives particulières et commerciales de Jean Casse et, entre autres, de la fameuse comptabilité des joyaux de Clément VII, « *quatre cartolaris et alcunas escripturas tocant al faich dos Joels* » ; des comptes de « *la Luminaria de Nostra Donna de Confession de las Acollas* » ; d'un petit bréviaire et du cartulaire du prieuré de Ste-Catherine, dépendant des cha-

[1] Etoffe de coton.

[2] Lors de l'entrée d'Urbain V à Marseille, le Conseil décida que les citoyens désignés pour figurer au cortège ou pour le service d'honneur devraient porter des habits blancs du côté droit et rouges du côté gauche. Jean Casse, étant du nombre des habitants notables admis à escorter le Souverain Pontife, dut subir l'uniforme imposé. Il est donc à peu près certain que la superbe houpelande, mentionnée comme étant de deux couleurs, datait de cette solennité et que Mᵉ Raymond Eiie, par un *lapsus calami* possible, ait écrit noirâtre pour rouge. A moins, qu'après la fête, le propriétaire de ce vêtement, trouvant cette dernière nuance trop voyante, l'ait fait remplacer par une plus modeste afin de l'utiliser dans ses ambassades.

noines de Montpellier[1] et dont le défunt était vraisemblablement chargé des intérêts temporels, comme le montre toute une réunion d'ornements d'autel et d'objets du culte compris, on ne sait à quel titre, dans les biens de la succession : bulle d'indulgence, petite boîte contenant des reliques, calice d'argent et sa patène, nappes, aubes, amics, cresmeau, étoles, manipules, chasubles, corporaux, voiles, pentes d'autel de toile peinte ou de pourpre, pièce d'étoffe lamée d'or et de soie, ceinture de fil.

Là s'arrêtent les investigations notariales et aussi les renseignements sur Jean Casse. D'autres pièces des *Archives municipales* complèteront sa biographie. Une d'elles révèle qu'il était, par sa mère, d'origine florentine et signale, en même temps, son ascendance paternelle et maternelle.

Son père, Barthélemy (fils de Barthélemy Casse, citoyen de Marseille, et de Jeanne), reçut, en juin 1302, de ses beaux-parents, à l'occasion de son mariage avec Sanchette (fille de Jacques de Florence, également citoyen et habitant de cette ville, et de feu Béatrice), une dot de deux cents livres royales ou de menus marseillais[2] Cette somme fût comptée à Barthélemy en trois fois : 50 livres le jour des épousailles, 50 livres à la St-Michel suivante et les 100 livres restant, deux ans après, avec garantie sur une maison du beau-père sise rue Blanquerie[3].

[1] Le Prieuré de Ste-Catherine était une chapelle rurale, démolie en 1685 pour y bâtir le canal; mais la rue Neuve Ste-Catherine en rappelle le nom et à peu près l'emplacement. Ruffi affirme avoir vu " *un acte de l'an 1214 qui en fait mention, mais avant... elle appartenoit aux chanoines de Montpelier... Ce prieuré fut uni aux Hebdomades de l'abaïe Saint-Victor par lettres patentes du Légat d'Avignon du 13 de decembre de l'an 1424. Cette chapelle... fut rebâtie l'an 1524..., détuite l'an 1685... pour la construction de ce grand canal qu'on a fait pour l'usage des galères* ". (Histoire de Marseille, liv. XI, page 197).

[2] Environ 2.669 frs 28 de notre monnaie, d'après les calculs de Louis Blancard.

[3] Juin 1302. — " ... jacobus de Florencia, filius Johannis de Florencia, civis et habitator civitatis Massilie,... dare et solvere promisit Bartholomeo

Jean Casse eut un frère cadet, *marchand* comme son aîné, mais qui ne lui survécut pas. Antoine Casse figure dans une expédition du testament de Hugues de Nice, citoyen de Marseille, faite le 15 février 1347, par le notaire Pierre Giraud, à la requête des frères Jean et Antoine Casse, marchands de cette ville[1]. Il est encore mentionné, le 12 septembre 1349, dans un acte de partage de biens communs aux deux frères[2]. Les *Registres des Délibérations municipales* le signalent en qualité de conseiller du sixain de la Calade en 1350, 1363 et 1365[3]. Enfin, le 10 juin 1362, le Conseil envoya Antoine Casse à Auriol, prier l'abbé de St-Victor de venir assister au service solennel que la ville allait faire célébrer, en l'église des Frères Mineurs, pour le repos de l'âme du roi Louis mort, le 25 mai précédent, à Naples[4].

La famille Casse n'est assurément pas de souche marseillaise. Ce nom, orthographié parfois *Cassa*, *Cazza*, *Cassie*,

Casse, filio Bartholomei Casse et domine Johanne, conjugum condam, (civi) ejusdem civitatis Massilie, presenti sollempniter stipulanti et recipienti, in dotem et pro dote et nomine et ex causa dotis Sanciete, uxoris future dicti Bartholomei filieque dicti Jacobi, ob gratiam matrimonii inter dictum Bartholomeum et dictam Sancietam contrahendi, ducentas libras regalium seu massiliensium minutorum, tam de bonis paternis quam maternis et computato legato facto predicte Sanciete a Beatrice, ejus matre condam, in predicta summa ducentarum librarum predictarum jam dicte monete per terminos e solutiones infrascriptas, videlicet : incontinenti quinquaginta libras monete predicte et alias quinquaginta libras dicte monete hinc ad instans festum Sancti Michaelis proximum, et residuas centum libras monete predicte hinc ad duos annos proxime continue numerandos. Pro quibus centum libris residuis, dictus Jacobus de Florencia, per se et suos, dedit et in speciali ypotheca obligavit eidem Bartholomeo... quandam domum suam... totam cum omnibus fructibus et pertinentiis suis, scitam in civitate vicecomitali Massilie, in carreria vulgariter dicta Blancarie..... Actum Massilie, in ecclesia sancte Marie de Acuis... Deodatus Antienne, notarius... " (*Archives municipales*, cartons Jean Casse, parchemin original).

[1] *Ibid.* — d° — d° —

[2] *Ibid.* — d° — d° —

[3] *Ibid.*, 1350-1351, f° 14 recto, 13 août 1350 ; 1363-1365, f° 11 recto, 1er novembre 1363 et 1er novembre 1365.

[4] *Ibid.*, 1361-1363, f° 99 recto, 10 juin 1362.

ou *Cassi*, apparaît pour la première fois —, du moins dans les documents classés —, dans l'acte de juin 1302 cité plus haut. D'après une pièce, postérieure de onze ans à la mort de Jean Casse, elle descendrait du Piémont et se serait établie à Avignon et à Marseille. Cette conjecture, assez probable, s'appuie sur une procuration de Jean Cassie, marchand de Bricherasio, près Turin *(mercatoris de Bricayratio, Taurinensis dyocesis)*, à Victor Mersier, marchand de Marseille, pour remettre quittance au marinier Jacques Raymond de deux balles de chanvre et deux de chènevotte que feu Georgio Cassie, marchand d'Avignon, oncle et légataire dudit Jean, avait confiées pour vendre à Raymond[1].

Malgré les lacunes rendues inévitables par le classement, encore bien incomplet, de ce dépôt, cette rapide mais fidèle incursion à travers les vieilles archives municipales de Marseille suffira à sauver de l'oubli une personnalité originale de cette race de hardis armateurs et de négociants audacieux qui, en compagnie de Bernard de Berre, du médecin Jean Blaise, d'Etienne de Brandis, de Bernard Garnier, de Bertrand Jean, des Stornel, illustra le commerce marseillais du XIVe siècle et soutiendra la comparaison avec les riches marchands italiens contemporains.

Il serait à souhaiter que ces simples notes engagent d'autres chercheurs, plus habiles et surtout plus érudits, à explorer les richesses, en grandes parties inédites, du fonds communal de Marseille qui placeraient cette collection parmi les plus curieuses de Province, si une municipalité intelligente s'y intéressait tant soit peu en faisant imprimer l'Inventaire si impatiemment attendu des amateurs[2].

Henry VILLARD.

[1]. *Arch. mun.* cartons Jean Casse, parchemin original.

[2] Ce vœu des amis de l'histoire locale vient d'être enfin entendu. L'édilité marseillaise a fait le nécessaire et les premières feuilles de l'*Inventaire sommaire des Archives communales de Marseille* sont à l'impression.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 24 août 1379. — *Affrètement, au nom de la reine Jeanne, par Foulques d'Agoult sénéchal de Provence, de deux galères armées en guerre à Etienne de Brandis, Jacques Stornel et Jean Casse, citoyens de Marseille* (1).

En nom de Nostre Senhor sia, amen. Aysi apres metem los patis que fam am lo noble e poderos bar (2) mossen Folco d'Agout, cavallier, vesconte de Relhana (3), senescal de Proensa, que nos, Steve de Brandis, Jaume Stornell e Johan Cassa de Masselha, armarem doas galeas bonas e sufficiens, ben fornidas d'albres (4) e d'antennas (5), e de velas (6), e de sartias (7), e d'armas per maniera que galaya armada deu esser fornida.

Item mays seran armadas de patrons (8), e de cometes (9), e de sota cometes, escrivans (10) e sota escrivans, XXXta albarestias (11) e tres homes a banc (12), e tozs aquestos seran bons et sufficiens cascun per son uffici.

Item mays que las galeyas, am la ajuda de nostre Senhor, seran aparelhadas de partir del port de Masselha à X jorns del mes de setembre, sal j st espediment en lo cas que per nos staria,nos obligam de far los despens a tozs sels que devrian annar desu. E en lo cas

[1] Ce texte, *manu dicti nobilis Johannis Casse*, est la partie, *in vulgari provinciali*, d'un document des Archives municipales stipulant les conditions de la location des deux galères armées que les propriétaires (*patroni duarum galearum*) mettaient à la disposition de la reine Jeanne pour aller dans les eaux napolitaines et plus loin même (*ad eundum ad partes napolitanas et ultra*). Il est noyé dans la phraséologie protocolaire en usage chez les tabellions qui en traduit les termes et l'accompagne du formulaire obligatoire pour en valider les accords.

L'acte fut rédigé, le 24 août 1379, dans la grande chambre de parement du Palais royal d'Aix, en présence de nombreux témoins, par Me Louis Ferrier, notaire. Chacune des parties en réclamant copie, Me Louis Ferrier, également notaire à Aix, en a fait l'extrait du cartulaire dudit Me Louis Ferrier, notaire royal. La copie que possède le dépôt municipal de Marseille était destinée *pro nobilibus Stephano de Brandissio, Jacobo Stornelli et Johanne Casse de Massilia.*

[2] Baron, seigneur.. — [3] *Reillane*, arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes. — [4] Mâts. — [5] Vergues. — [6] Voiles. — [7] Agrès. — [8] Capitaines. — [9] Chargés de la manœuvre, maîtres d'équipage.

[10] Ecrivains. — [11] Arbalétriers. — [12] Trois rameurs par banc.

que p*er* lo dich mossenhor lo Senescal o p*er* sels que devrian anar desus rem*an*ria (1) que nos deiam contar sobre ell.

Item mays es de pati que lo dich mossenhor lo Vesconte e Senescal nos deu donar lo mes correntz MVc florins de XII grosses que monta de II mes la paga de las II galeyas VIm florins de XII grosses, amba questa *con*dicion que en lo cas que ell o autre p*er* ell de nos aia mays mestier ((2), que p*er* lo pres nos puesca retenir dona*nt* nos tojorn da Napol a ensa (3) XV jorns de retorn, e de Napol a enla (4) p*er* rata de milhas (5).

Item mays es de pati entre mossenhor lo Vesconte e Senescal que de tot l'avantagi que nos poyrem aver am las dichas galeyas per nolis de raubas o de vivatz (6),annant o venent del viage, o de presas (7) que fesessem dels enemics de la *sancta* Mayre Gleya o de madama la Reyna, o del dich mossenhor lo Vesconte e Senescal, o de nos, que lo dich mossenhor lo Vesconte n'aya la mitat e nos l'autra.

Item mays es de pati que en lo cas que lo dich mossenhor lo Vesconte e Senescal non avia plus mestier de las galeyas, que s*er*vit XLV jorns que siam quitis de la paga de LX jorns e que non siam tenguts de servir si non siam pagatz et tetz jorn XV jorns de retorn.

Item mays es de pati que lo dich mossenhor lo Vesconte e Senescal nos de bayllar o pagar IIIIm florins de XII grosses, e dels IIm florins de XII grosses, de resta s'en cartara (8) a nos com mossen Folco d'Agout, vesconte de Relhana, e nos obligara sos bens presens e esdevenidos, e nos prometra la fe de son cos (9) que, en lo cas que la jornada so es asaber lo jorn de Nostra Donna de février propdanamens (10) que non nos agues pagat o fach pagar promet coma desus de venir à Marselha per tenir hostages (11) e non partir de Marselha sensa nostra voluntat.

Item mays es de pati que, en lo cas que ell fos de la a Napol o en autre luac, home p*er* ell p*ro*met que sia de sa nos pagara los dichs IIm florins de XII grosses non obstantz los patis sobre dichs.

(*Archives municipales*, parchemin, Cartons Jean Casse).

---

[1] Renvoyer, ajourner. — [2] Avoir besoin. — [3] Au-deçà. — [4] Au delà.
[5] Mille marin. — [6] Hardes ou vivres. — [7] Prises sur les ennemis.
[8] S'engager par écrit. — [9] Corps. — [10] Prochaine. — [11] Otage.

II. — 12 novembre 1382. — *Objet de l'ambassade de Jean Casse auprès du pape Clément VII.*

TENOR DICTORUM CAPITULORUM

Hec sunt capitula portanda per honorabilem virum Johannem Casse, electum ambassiatorem ad eundem ad dominum nostrum Papam.

E premieramens, presentada la letra de crensa a nostre segnor lo papa, recomandi la ciutat als pes de la sieva Santitat ;

Item que informi plemeramens la sieva *Santitat* del stament del pays e que a ordenar, li plassa, en tota maniēra qu'el luoctenent del Senescal (1) venga en Masselha, per bon stament del pays obedient a Madama la Reyna (2) e per conservacien d'aquel ;

Item que deia enformar la dicha *Santitat* que lo si raconta qu'els embayssados de *Prohensa*, loscals eran anats a Monsen Carle (3), venon e aduzon Senescal en Prohensa per Monsen Carle, per que plassa a la sieva *Santitat* de provezir e remediar hi, a bon stament del pays e a tuition e garda de Madama la Reyna e d'aquel de que deu esser apres sa fin (4), car si dupta qu'els non cridon viva Carle e l'entrus (5) de Roma ;

Item que lo si reconta que en las reias (6) de Sant Johan d'Ays (7) son stadas trobadas bullas del entrus de Roma, local a son lo dig luoc del entredig (8) donat per nostre segnor lo papa Clement, e comanda als capellans que deian cantar en non del dig entrus ;

Item que las causas las cals s'esperan a devenir, poyria sta ciutat avere mestier (9) de blat, que li plassa de a ordenar, anbe mon

[1] Chacune des parties ayant mis un lieutenant en Provence, — divisée aussi en deux camps, -- Marseille, qui tenait pour la reine, réclamait la venue de son lieutenant.

[2] Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence.

[3] Charles de Duras couronné roi de Naples sous le nom de Charles III.

[4] A sa mort.

[5] *L'intrus* pour les Marseillais était Barthélemy Prignano, archevêque de Bari, élu pape sous le nom d'Urbain VI. Le véritable pape était pour eux Robert de Genève devenu Clément VII.

[6] Faubourg.

[7] Faubourg St-Jean, ancien quartier d'Aix sur lequel s'ouvrait la porte du même nom.

[8] Les villes qui reconnurent Clément VII furent frappées d'interdit par Urbain VI et réciproquement,

[9] Avoir besoin.

seghor lo duc de Borgonha (1), que puescan aver la tracha de blat franca de Borgonha ;

Item que de tos los capitols sobre dichs deia enformar los senhors los cals son a Avinhon p*er* lo senhor Rey de Fransa (2), lo duc de Calabria (3) e del duc de Borghona.

E las austras causas dire e far, las cals a la sieva desreccion seran devejayre ;

Item que parli a mon senhor d'Albana (4) sobre lo fag del bastart de Rocafort que d'ava*nt* que a z'Ays l'aian volgut relaxar l'an fay quitar de tot, e remetre tos dans (5) e in*ter*esses e que li plassa de provezir hi ;

Item que enformi nos segnor lo Papa et aquels dels consels de mon senhor lo duc (6) que lo si reconta que a z' Ays devon venir gens de Nissa (7) e del Contat e d'alons per que si dupta que, si son permias (8) en sto pays, que n*on* tornon a lur mala part (9) div*er*ses que son de la bona (10), per que lur plassa de p*ro*vezir e remediar hi.

(*Archives municipales*, registre des délib. municipales, 1380-1382, f° 224 verso).

III. — 26 août 1391. — *Inventaire des facultés immobilières et mobilières de feu Jean Casse, marchand de Marseille* (11).

. . . . . Primo videlicet unum hospitium scitum in civitate presenti Massilie, subtus Piscariam (12), confrontatum ante cum carreria publica et retro cum carreria Pelissarie large (13), et, ab uno latere, cum quodam hospitio Sancti Spiritus (14), et, ab alio latere,

1 Philippe le Hardi.

2 Charles VI.

3 Titre donné au duc d'Anjou, héritier présomptif du royaume de Naples

4 Aubagne (B.-du-R).

5 Dommages.

6 Le duc de Calabre,

7 Nice (Alpes-Maritimes).

8 Premiers. Dans la phrase ci-dessus il faut comprendre : s'ils sont les premiers arrivés dans ce pays.

9 Mauvais parti, nom donné par les Marseillais à celui de Charles de Duras.

10 Bon parti, celui de Jeanne pour les Marseillais.

11 Il forme un rouleau de 4 peaux collées l'une à la suite de l'autre et débute, selon la coutume, par un long préambule qu'il est inutile de transcrire.

12 La rue *Bonneterie* actuelle,

13 Devenuerue Sainte-Anne.

14 Maison appartenant à l'Hôpital du St-Esprit.

cum hospitio domine Agnesie de Apulea... Item aliud hospitium scitum in Crotis Cambiorum Massilie (1), confrontatum,ab uno latere, cum hospitio magistri Guilhelmi Bajuli, notarii (2), et, ab alio latere, cum hospitio Laurentii Aymerici, et, retro, cum hospitio Bernardi Ysnardi alias Lesbordat, et, ante, cum dictis crotis et cambiis. (In quo hospitio est logia una pertinens ipsi hospitio). Francum (3). Item aliud hospitium scitum in transversia dicta domini Thomasii Luquesii (4), confrontatum, ab uno latere, cum hospitio Bernardi Martini filii condam nobilis Guilhelmi Martin, et, ab alio latere et retro, cum hospitio nobilis Jacobi Martini, et, ante, cum dicta transversia. Francum. Item dua hospitia simul contingua scita in carreria Palacii (5), confrontata, ab uno latere, cum hospitio Johannis Audeberti, et, ab alia parte, cum hospitio Johannis Sturioni, et, retro, cum quadam transversia, et, ante, cum carreria Palacii. Franca. Item unum viridarium cum quadam logia hospitii scitum in civitate Massilie subtus furnum Damprodome (6), confrontatum cum carreria publica, et, ab uno latere, cum quadam transversia et cum orto Jacobi Bernardi, fusterii. Item unam tabulam cambiorum in Cambiis (7). Item unum ortum scitum prope Canones Beate Marie Majoris (8), confrontatum cum tribus carreriis publicis et cum orto [en blanc]. Item quamdam bastidam cum vineis et terris ibidem scitam (sic) (9). Item quamdam vineam decem quartariatarum vel circa scitam ad Scallonum Albanee (10)...

[1] Actuellement *rue de la Loge*.

[2] C'est ce notaire qui rédigea. le 19 janvier 1390, le testament de Jean Casse.

[3] Franche de toute redevance.

[4] Partie de la *rue de la Prison* occupée de nos jours par le poste des Sapeurs-Pompiers.

[5] Aujourd'hui *rue de la Prison*.

[6] Ou mieux *d'En Prodome*. Les *rues Servian* et de *la Tourette* indiquent de nos jours l'emplacement de ce four appartenant peut-être aux Prud'hommes pêcheurs qui, d'après Aug. Fabre (*Rues de Marseille*, I, p. 379), avaient leur maison commune dans la rue en question.

[7] *La rue de la Loge* actuelle où les changeurs avaient leurs tables.

[8] C'est-à-dire proche la *Fontaine de la Pierre de l'Image* avoisinant l'Eglise de la Major et qui, depuis sa fondation à la fin du XIIIe siècle, existe encore modifiée à la *place des Treize Coins* (Voir Philippe Mabilly : *Les Villes de Marseille au moyen-âge*, page 143).

[9] Le lieu où se trouvent la bastide et les vignes n'est pas indiqué dans cette partie de l'acte, mais, plus bas, on voit qu'elle était située, avec son tènement, *ad Sanctum Genesium*, à St-Giniez.

[10] *L'Escalier d'Aubagne* ou *Escalhon d'Aubagne*, quartier rural de St-Pierre-lès Marseille, en deça de Jarret.

Item quandam vineam quatuor quartariatarum vel circa scitam ad Sarturan (1)...

SEQUUNTUR BONA MOBILIA REPERTA IN DOMO PREDICTA PRIMO POSITA (2)

Primo in Camera paramenti (3)

Item unam colcam (4) fuste depictam (5) de viridi cum matalassio, culcitita (6) pulvinarii et uno copertorio de bort (7) listato cum orenis viridis, et tribus cortinis (8) depictis. Item unum scanum (9) fuste cum duobus meianis (10) in quo sunt res subscripte : Item decem et octo lintuamina (11) quolibet trium telarum (12) tam bonos quam debiles (13). Item unum scanum fuste cum duobus meianis, tribus camdalabris de metallo novis. Item unum cayssonum navis (14) cum uno sigillo argenti cum cathena armegato suis armis. Item duos coffros (15) depictos, de opere Florencie, magnos. Item unam choppam (16) de panno scarlati (17) dicte domine Raynaude. Item unam choppam cum mantello de panno Florencie de livido claro, sive *turquea*, dicto mantello foderato (18) de vairis (19) cum alio parvo mantello de panno de gris (20) et capucio (21) ejus-

[1] *Sarturan*, quartier rural embrassant alors *St-Jean du Désert*, *St-Pierre*, *St-Barnabé* et *l'Arcussia*.

[2] C'est-à-dire la maison " subtus *Piscariam* ".

[3] *Camera paramenti*, chambre de parade.

[4] *Colca*, couche.

[5] Peinte.

[6] *Culcitita pulvinarii*, petit coussin.

[7] Couverture de parade.

[8] *Cortina*, tenture, rideau.

[9] *Scanum* pour *scamnum*, banc.

[10] Compartiments.

[11] *Lintuamina* pour *Linteamina*, linceuil, drap.

[12] En trois pièces de toile.

[13] Usés, en mauvais état.

[14] Caisson de navire, coffret en forme de nef.

[15] *Coffrum*, coffre.

[16] *Choppa*, houpelande.

[17] Couleur d'un rouge très vif. Il y avait à Marseille, au moyen-âge, la *rue de l'Ecarlate*, (carreria Scarlate), dans la ville haute, qui devait son nom à une teinturerie.

[18] Fourré.

[19] *Vair*, fourrure blanche et grise.

[20] Petit manteau de drap gris.

[21] *Capucium*, capuchon, chaperon.

dem panni foderato de sirico (1) dicte domi..e Raynaude. Item unum mantellum de scarlata foderatum de vairis dicte domine Raynaude. Item unam cottam (2) cum capucio de panno rubeo mulieris. Item unam cottam mulieris de panno mesclati (3) cum capucio rubeo. Item unum mantellum de gris mulieris simplex.. Item unum mantellum de scarlata foderatum de gris. Item unum mantellum de chamelot (4) foderatum de sirico viridi claro. Item duos alios coffros virides in parte ferratos, et in uno ipsorum sunt viginti quinque lintuamina trium telarum comuna. Item in alio coffro, septem lintuamina duarum telarum comunia. Item unam juarmam (5) magnam. Item unam cathedram perforatam (6).

In alia camera justa aulam

Item unam colcam fuste cum bredola (7), uno matalassio, una culcitra, uno pulvinari et duo copertoria de bort cum quatuor peciis (8) cortinarum viridarum. Item unum archibanc (9) cum duobus meianis. In uno meiano sunt viginti quinque mappe (10) tam bone quam debiles et tam parve quam magne ; in alio meiano, due mappe dreyssatorii (11). Item decem et septem longerie (12), triginta quatuor manutergia (13) sive *tressos*. Item unam caissiam novam in qua sunt vestes dicti condam Johannis. Item unam choppam hominis foderatam de boscassino (14) livido. Item unam choppam hominis bispertitam (15) de panno albo et livido cum penna cuniculorum (16). Item unam choppam hominis de panno burelli (17) cum penna nigra. Item unum mantellum de frisia (18) hominis. Item unam choppam de mesclato cum penna de fayna (19). Item unam choppam de mesclato. Item unum *jaque* (20) de veluto

[1] De soie.—[2] *Cotta*, cotte, vêtement de femme.

[3] *Mesclatns*, *pannus mesclatus*, étoffe de couleurs variées.

[4] *Camelot*, grosse étoffe de laine ou de poil de chèvre.

[5] Pour *Jusarma*, guisarme, hâche à deux tranchants. *Jusarme*, en ancien français.

[6] Chaise percée. — [7] Marchepied. — [8] *Pecia*, pièce.

[9] *Archibanc*, coffre, armoire. — [10] *Mappa*, serviette de table.

[11] *Dreyssatorium*, dressoir, meuble pour étaler la vaiselle.

[12] *Longeria*, sorte de nappe plus longue que large.

[13] *Manutergium*, essuie-mains.

[14] *Bocassinus*, boucassin, étoffe de coton. — [15] En deux parties.

[16] *Cuniculus*, lapin. — [17] *Burât*, grosse étoffe grossière.

[18] *Frisia*, étoffe de laine à poil frisé.

[19] *Fayna*, chevrette.

[20] *Jaque*, vêtement court et serré.

lividi (1). Item duas tunicas hominis de burello cum pennis albis. Item sex paria caligarum (2) tam bona quam debilia. Item unam cassiam de noguerio (3) magnam in qua sunt res subscripte. Item cubrelhietum (4) pictum cum duobus aureleriis (5) depictis. Item tria paria aureilleriorum (sic) de sirico. Item duo bancalia (6) de sirico rubeo et croceo. Item unum copertorium de sirico facto de bandeira (7) orlato circumcirca suis armis. Item unum copertorium parvum de sirico cum armis luppi (8). Item unam parvam caxietam cappelle (9). Item unum *vestir* (10) complit. Item unum parvum missale. Item unam cappam altaris (11). Item duo candalabra parva altaris. Item duo paramenta parva altaris de pano depicto.

In aula

Item unam magnam tabulam de sappo (12) cum talonis duobus. Item unum dreissatorium (13) de fuste. Item quinque pavesia (14) magna. Item septem scutos (15). Item unum parvum oratorium. Item unum archibanc cum duobus meianis ad tenendum panem. Item unum archibanc cum uno meiano vacuum. Item unum *tappit* (16) parvum. Item sex carrelos (17). Item unum matalassium parvum. Item unum candalabrum de banna ferri ad tenendum in aula.

In una camera superiori supra illam paramenti

Primo unam colcam fuste cum uno matalassio, una culcitra, uno pulvinari, duobus lintuaminibus et uno copertorio viridi cum quinque peciis cortinarum viridarum. Item unum scanum de duobus meianis et, in uno ipsorum, sunt res subscripte : Primo due bassine (18) stangni (19). Item quatuor platellos (20) magnos stangni.

[1] Velours violet.. — [2] *Caliga*, soulier. — [3] Noyer. — [4] Couvre-lit.

[5] *Aurelerium*, oreiller.

[6] *Bancale*, tapis pour recouvrir le dossier des bancs.

[7] Couverture confectionnée avec la soie d'une bannière.

[8] Probablement une autre petite couverture avec l'image peinte ou brodée d'un loup.

[9] Assurément une petite caisse renfermant les accessoires de la chapelle domestique.

[10] C'est-à-dire tous les vêtements sacerdotaux.

[11] Chappe d'autel. — [12] de sapin.

[13] Dressoir. — [14] *Pavesium*, pavois, grand bouclier.

[15] *Scutum*, autre genre de bouclier. — [16] Tapis.

[17] *Carrellus*, carreau, espèce de coussin.

[18] *Bassina*, bassin. — [19] *Stannum*, étain. — [20] *Platellum*, plat.

Item novem platellos meianos (1). Item quinque platellos stangni parvos. Item decem et octo scutellas (2) stangni, decem et octo grasaletos (3) stangni. Item duodecim cissoira (4) stangni magna et sex parva. Item unum stuchium (5) corey cum decem cloquearis (6) argenti. Item unum scanum ad pedes lecti (7) de duobus meianis vacuum. Item unum magnum scanum cum duobus meianis in uno sunt res subscripte. Item sex potos (8) stangni tam magnos quam parvos cum duobus meysarobis sive aygaderiis (9) stagni. Item unam caxiam magnam de noguerio vacuam. Item unam caxiam navis (10) cum tresdecim mappis magnis et decem longeriis.

In furnello (11)

Item unam magnam mensam ad comedendum cum duobus talonis et uno magno scanno. Item duo parva alabica (12) plumbi. Item unum archibanc de uno meiano. Item unum *gardemagiar* (13) stangni cum coperoello (14). Item unam conquetam (15) de duobus brochis (16).

In quoquina (17)

Item unam tabuletam parvam cum taulonis (18). Item quatuor parvos platos stagni. Item novem scutellas stangni. Item sex cissoira stangni. Item decem salseiros (19) stangni. Item duos tianos (20) cupri (21). Item duas comquas (una fracta et alia bona). Item duas peyrolas galee (22). Item unam ollam (23) cupri. Item duas peyrolas. Item duas sartagines (24). Item unam grailham (25) ferri. Item tres endes (26) ferri (uno sine pecoillo (27).

[1] *Meianum*, moyen. -- [2] *Scutella*, écuelle. — [3] *Grasaletus*, jatte.
[4] *Cissorium*, tranchoir. — [5] *Stuchium*, étui. — [6] *Cloquear*, cuiller.
[7] *Lectus*, lit.— [8] *Potum*, pot.— [9] *Aygarderia*, aiguière.
[10] Coffre de navire — [11] Pièce dans laquelle se trouve le four à pain.
[12] *Alambicum*, mot arabe latinisé, *alambic*,appareil pour distiller.
[13] *Guardamanzaria*, garde-manger. — [14] *Coperoellum*, couperet.
[15] *Concheta*, conque. — [16] *Brochum*, broc.
[17] *Coquina*, cuisine.— [18] *Taulonus*, pied de table.
[19] *Salseirum* pour *salsayronus*, saucier.
[20] *Tianum*. en provençal le *tian*, bassin généralement en terre vernissé pour laver la vaisselle, le linge.
[21] De cuivre.
[22] *Peyrola galee*, chaudron de galère, *Peyrola*, chaudron.
[23] *Olla*, marmitte.
[24] *Sartago*, poêle à frire, en provençal *sartan*.
[25] *Grailha*, gril — [26] *Endes*, trépied.
[27] *Pecollus*, pied,

Item duos astes (1) ferri. Item unum *caffuhoc* (2) parvum. Item duo calfatoria (3) cupri (uno parvo).

In camera serve (4)

Item unam colcam cum matalassio, uno traversio, duobus lintuaminibus, uno lodice (5) et copertorio. Item duo morteria (6) lapidis. Item duas jarras (7) de lhieusieu (8). Item duos broquos (9). Item [unam] tabulam ad portendum panem (10). Item unam mastram (11).

In dispensa (12)

Item unam archam cum duobus meianis ad tenendum farinam (13). Item unam paneriam (14). Item unum archibanc de duobus meianis vacuum ad tenendum legumiam (15).

In camera ad medium egredarium (16)

Item unam colcam hominis cum matalassio, duobus lintuaminibus, uno transversario, uno copertorio viridi lane pauci valoris.

In porticu (17)

Item duas bredolas.

In camera juxta introitum (18)

Item unam colcam fuste albani cum una bredola ante, cum uno matalassio, una culcitra, uno traversio, duobus lintuaminibus, una

1 *Asta, haste*, broche.

2 *Caffuec* ou *caffuhoc*, nom provençal du chenet.

3 *Calfatorium*, coquemar, pot à anse pour faire bouillir l'eau, en provencal *caufadou*.

4 Chambre de l'esclave grecque ou servante de Jean Casse.

5 *Lodice*, couverture de lit.

6 *Morterium*, mortier.

7 *Jarra*, jarres, grands vases de terre vernissés intérieurement pour conservlr les liquides et principalement l'huile.

8 *Lhieusieu, lissiou*, nom provençal de la lessive, eau mélangée de cendres destinée à blanchir le linge.

9 *Brocum*, broc, récipient de bois ou de métal avec anse.

10 Longue planche à rebord sur laquelle on porte le pain au four.

11 *Mastra*, mastre, grand coffre pour pétrir le pain.

12 *Dispensa*, dépense, lieu où l'on serre les provisions.

13 Armoire pour renfermer la farine.

14 *Paneria*, panetière, meuble destiné à abriter le pain.

15 Coffre destiné à contenir les légumes.

16 Chambre au milieu de l'escalier.

17 *Porticus*, corridor.

18 Chambre à l'entrée de la rue.

vanoa (1) et uno copertorio viridi cum quatuor peciis cortinarum viridarum debilium.

In domo orrearum (2)

Item tria matalassia pauci valoris cum uno pulvinari. Item unam caissiam cum una emina (3) et una panali (4) ad mensurandum bladum. Item unum cavalletum (5). Item unam magnam caxiam et longam cum rebus subscriptis : Item quatuor vannas computata (sic) una de dobleto (6) tam bonas quam debiles ; item unum parvum pannum Francie ossellatum ; item unum capsalerium (7) lane cum pennis variis de lana ibidem operatis ; item septem pecias bancalium de lana facti ad modum penne varie ; item tres pecias bancalium lividi ausellatas ; item [unum] copertorium penne de servis (8) lasseratum (9) in diversis partibus ; item quatuor lodices albos magnos cabatos ad capita ; item unum magnum copertorium de panno rubeo ; item [unum] parvum copertorium cum armis regis Francie et pape Urbani (10); item unum copertorium de bort debilem ; item una (sic) fluna parva culcitre.

In camera scriptorii (11)

Item unam parvam caxiam cum aliquibus instrumentis et cartulariis. Item unam aliam parvam caxietam in pede scriptorii cum aliquibus instrumentis et cartulariis. Item unam magnam caxietam cum aliquibus instrumentis et cartulariis. Item unum parvum caisonum cum aliquibus instrumentis et cartulariis. Item unam crucem factam de foliis argenti magnam. Item [unam] aliam caxiam in capite scriptorii. Item unum cappellum de Pam-

[1] *Vanoa*, vanne couverture de lit faite d'une couche de coton entre deux tissus légers.

[2] Dans la maison des greniers à blé, *horreum*, en bas latin, et *orri*, en provençal.

[3] *Emina*, setier, ancienne mesure de bois pour les grains.

[4] *Panalis*, panal, ancienne mesure de bois pour les grains.

[5] *Cavalletus*, chevalet.

[6] *Dobletus*, doublet, genre d'étoffe.

[7] *Capsalerius*, ciel de lit.

[8] Couverture rembourée de plumes à l'usage de la servante esclave.

[9] *Laceratus*, déchiré.

[10] Fait probablement pour orner sa maison lors de la venue d'Urbain V, en 1365.

[11] Le bureau.

palona (1). Item unum bloquerium (2). Item unam balistam (3) cum duobus croquis (4). Item unum stuchium (5) cum una trompeta cum pennono (6) de suis armis propriis. Item unum stuchium trompete corei (7). Item quatuor enses. Item duas massas (8). Item unum carcasium (9). Item unum candalabrum ferri.

In penore (10)

Item unam tinam vinariam (11) cum quatuor plechis (12) et uno troilhio (13). Item duas degargatonas (14). Item trahedoyram (15). Item unum parvum vas vinayrium vacuum. Item tria vasa vacua. Item octo vegetes (16) vacuas. Item unum embutum (17) ad imbotandum. Item unum carrum cadrige ad vindemiandum (18).

In hospicio novo

Primo unam parvam caxiam novam supra scriptorium.. Item balansas. Item unum candalabrum magnum. Item duas sarreilhas (19) magnas cum ferroillis (20). Item unam tabulam cum duobus talonis. Item quadraginta goriala platarum (21). Item quinque aguilhas (22) magnas galee ferri veteris. Item quadraginta tres servelerias (23) galee. Item unam virgam (24) ad ponderandum magnam cum romana (25). Item unum bras (26) ponderandi fuste. Item unam caxiam plenam veratonum (27) pauci valoris. Item duas caxietas plenas clavaone (28) galee veteris.Item pavesia septuaginta

[1] Chapeau à la mode ou fabriqué à Pampelune.

[2] *Bloquerium*, bouclier.

[3] *Balista*, baliste, machine de guerre pour lancer des javelots, des pierres, etc.

[4] *Cros*, instrument de fer pour tendre la baliste. — [5] *Stuchium*, étui.

[6] *Pennonum*, pennon, bande d'étoffe appendue à la trompette.

[7] *Stuchium corei*, étui de cuir.

[8] *Massa*, masse d'armes. — [9] *Carcaissum*, carquois.

[10] *Penore*, cellier, — [11] *Tina vinaria*, cuve pour le vin.

[12] *Plecha*, en provençal *plecho* cercle.— [13] *Troilhium*, treuil, pressoir.

[14] *Degargatona*,déchargeoir.— [15] *Trahedoyra*,siphon pour transvaser le vin.

[16] *Veges*, tonneau. — [17] *Embutum*, entonnoir, en provençal *embuc*, en Gapençais.

[18] Charrette pour les vendanges (?) [19] *Sarreilha*, serrure.

[20] *Ferrolhos*, verrou.

[21] Pour *gorgialium platarum*,gorgerin de lames de fer.— [22] *Aguilha*,lance.

[23] *Serveleria*, cervellière, armure pour la tête.

[24] *Virga ad ponderandum*,bâton pour peser les fardeaux à la balance romaine.

[25] *Romana* (*balansa*), balance dite *romaine*.

[26] *Bras* ou branche en bois de balance.

[27] *Viratonus*, vireton, trait pour l'arbalète.

[28] *Claveou*, en provençal, clou .

unum. Item platas (1) galee quinquaginta octo. Item unam caxiam plenam ferro dicti chapons (2). Item unam tabulam absque talonibus. Item unum tabularium ad mostradum pannos (3).

In camera supra scriptorium

Item unam colcam fuste cum matallacio, traversario, copertorio de bort et capsalerio de bort. Item unum scanum ante lectum de duobus meianis et alium (sic) ad pedes lecti de uno meiano. Item in illo de duobus meianis sunt quatuor lodices novi (tres magni et unus parvus). Item unum copertorium magnum faisatum de panno lividi et albo. Item unum copertorium tele (4) nove, de tela lividi et alba. Item unam parvam colcam fuste cum duobus banquis (5) sine bredola, uno matalassio, uno pulvinari et uno talono de lana barrato.

In magna aula

Item quinque magnas bredolas novas. Item unum dreysatorium. Item unum parvum taulerium ad hostendendum pannos.

In parva aula

Item quinque pavesia nova. Item unam mensam magnam. Item quatuor taulonos tabularum. Item unam brediolam veterem.

In quoquina

Item [unum] magnum bancum.

In furnello

Item unum banchum longum.

In quinque cameris superioribus

Item sex colcas fuste.

In butigia veteri in domo domini Thomasii Loquesii

Item centum viginti quinque remos (6) galee pauci valoris vel circa. Item duos ferros galee. Item aliqua quantitas legnaminis (7) pauci valoris.

[1] *Plata galee*, armures à plate ; nom donné, au XIVe siècle, aux armures composées de plaques d'acier par opposition aux cottes de mailles.

[2] *Capons*, instruments pour lever l'ancre, faits d'une corde, d'une poulie et d'un croc de fer

[3] Banque pour étaler les étoffes. — [4] *Tela*, toile.

[5] *Banquum* pour *bancum*, *banchum*, banc.

[6] *Remigium*, rame. — [7] *Lignamen*, ouvrage en bois.

In stabulo

Item [unum] ronsinum (1) pili rubei. Item duas quadrigas (2), (unam bonam et aliam pauci valoris).

SEQUNTUR DEBITA IN QUIBUS DICTA HEREDITAS TENETUR PERSONIS INFRASCRIPTIS

... Primo... Petro Folcardi, macellario, in quatuor florenos auri ipsi Johanni [Casse] mutuatos... Item... domine Beatrici Beroarde. moniali santi Salvatoris (3), in decem scutis auri mutuatis... Item... domine Rixande Martine, moniali sancti Poncii (4), in quatuor florinis auri mutuatis... Item domine Katherine Martine, moniali sancti Poncii, in quatuor florinos auri mutuatis (sic)... supra uno pomo ensis cristalli (5), una parva zona argenti (6) et duabus virgis argenti. Item tenetur Margarite de Favassio, in quatuor florenos auri mutuatis supra uno annulo auri (7) cum uno esmeralde (8) et quatuor perlis grossis. Item domine Marie Ricavi, moniali sancti Salvatoris, in duobus florenis auri mutuatis supra uno annulo auri cum saffiro (9). Item Guilhelmo Giraudi, in florenis sexdecim mutuatis supra duobus annulis auri cum lapidibus safili (*sic*), uno et alio balaysio (10). Item Anthonio de Sarda, in florenis duodecim mutuatis supra tribus cordulis perlarum (11) grossis, decem et octo operibus cappelli perlarum et uno annulo cum lapide diamanti. Item Bernardo Martini, in florenis triginta de quibus habet cordulos perlarum undecim grossos et perlarum grossarum. Item Rosse,judee,in florenis octo et grossis sex habet in pignore(12) unam zonam argenti. Item per manus Mosseni de Cadaneto (13) qui posuit in pignore unam magnam zonam argenti pro viginti

[1] *Ronsin*, cheval de service.

[2] *Quadriga* pour *Carruca*, charrue.

[3] Célèbre abbaye marseillaise fondée, vers 410, par Saint Cassien non loin de celle de St-Victor et transférée, vers 1030, dans l'enceinte de la ville, d'abord en l'église de N.-D. des Accoules, puis dans les vastes constructions de la place devenue de nos jours *place de Lenche*.

[4] Abbaye de St-Pons de l'ordre de Citeaux, à Gémenos (B-du-R.)

[5] Pommeau d'épée en cristal.

[6] *Zona*, ceinture.

[7] *Annulus*, bague.

[8] *Smaragdus*, émeraude, pierre précieuse d'un beau vert.

[9] *Saphir*, pierre précieuse de couleur bleue.

[10] *Balascius* (bas-latin) *balach*, *balays* (provençal) espèce de rubis dit de *Balakschan* près Samarcande.

[11] *Cordula perlarum*, collier de perles.— [12] *Pignus*, gage, nantissement.

[13] *Cadenet*, arrondissement d'Apt (Vaucluse).

quatuor florenis auri. Item Petro de Sancto Jacobo, in florenos (sic) auri quinque habet in pignore unum annulum auri cum perlis circumcirca (1). Item Mossenus (2) de Cadaneto impignoravit unum bassinetum (3), unam cottam malhe (4), unum gavathonum (5) malhe pro florenis sex. Item Johanni de Montiliis in florenis duodecim habet in pignore unam magnam vanoam (6). Item domine Gantelme Atulphe, in florenis decem habet in pignore [unum] pannum meianum de Francia et unam sayam (7) de Francia armeratam armis ipsius. Item domine Beatrici de Vaqueriis, in florenis quinque. Item Astrugetus (8) dè Bederida (9) impignoravit unam chopam de chameloto (10) rubeo cum penna scurolorum (11), unam zonam argenti... et aliquos thoretos perlarum (12) pro viginti florenis. Item idem Astarguetus (sic) posuit in pignore aliquos tranchados et octo branchas coralhi (13) munitas argenti... uno calice cum patena argenti pro sexdecim florenis. Item domino Stephano Jordani, in florenis decem et octo habet in pignore unam tasseam magnam argenti et duos annulos auri causa mutui. Item Ludovico Olivarii, in florenis duobus. Item Martino Elie, in florenis quatuor causa emptionis civate (14). Item Antonio Nicolai, pro vestibus (15) nigris et aliis raubis (16), habet in pignore unum copertorium de sirico, unam coutram (17) et tres magnos cordulos perlarum et unam vanoam. Item Bartholomeo de Montiliis, in florenis viginti habet in pignore magnum pannum sive *drap* Francie. Item Laurentio de Sancto Jacobo, duos florenos auri habet in pignore aliquos grossos *patre nostre* d'ambre (sic). Item Philippo Colrati, pro cera (18) exaequiarum, habet in pignore unum pannum Francie. Item

[1] *Circumcirca*, tout à l'entour,
[2] Mossé, nom juif, une des formes du nom Moïse.
[3] *Bassinettum*, bassinet, calotte de fer des hommes de guerre.
[4] *Cotta malhe*, cotte de mailles.
[5] *Gavatonus*, gorgerin pièce d'armure protégeant le cou et la gorge.
Vanoa, *vanna*, en provençal *vanno*, courte-pointe.
[7] *Saya*, en roman, et *saga*, en latin, surtout.
[8] Astruc, nom juif. — [9] *Bédarrides*, arrondissement d'Avignon (Vaucluse).
[10] *Camelotum*, étoffe en poils de chamean.
[11] *Scuriolus*, écureuil.
[12] *Thoretus perlarum*, touret de perles, diadème pour retenir les cheveux.
[13] *Coralhus*, corail.
[14] *Civada*, en roman, *civado*, en provençal, avoine.
[15] *Vetis*, vêtement. — [16] *Rauba*, trousseau.
[17] *Coutra*, coutre, couteau devant le soc de la charrue.
[18] *Cera*, cire.

Antonete Martine, florenos decem auri. Item cuidam Cathalano, quinque florenos auri, habet in pignore sex brochas argenti. Item dicte Anthonete Martine, in uno scuto, pro velo (1) sive *olet* dicte domine Raynaude.

SEQUUNTUR BONA MOBILIA REPERTA IN SUPRADICTA BASTIDA (2)

Primo in Cappella ejusdem bastide

Unum oratorium depictum cum diversis ymaginibus magnum. Item unam tabulam (3) cum aliquibus orationibus descriptam.

In socolo (4) *dicte domus*

Item unam mensam ad comedendum mediocrem de sappo cum duobus talonis.

Item unum scanum. Item unum peyrolum magnum. Item unam sartaginem magnam. Item unam aysadam deruptam (5). Item unam parvam *destral* (6). Item quatuor *conhet* (7) de ferro ad asclandum ligna (8). Item duas scalas. Item unam gratusam (9). Item tres scutellas rotundas stangni. Item unam tasseam stangni. Item unam saleriam (10) stagni. Item duas faucillas (11). Item unam barrilam (12) parvam. Item unum parvum scudetum (13).

In camera inferiori

Item unam colcam fuste hominis cum matalassio, duobus lintuaminubus, duobus lodicibus, uno pulvinari pauci valoris. Item unam caxiam ad tenendum panem pauci valoris.

In auleta (14)

Item tres scudetos cum suis armis.

1 *Velum*, voile.
2 C'est à dire dans la *bastide* ou maison de campagne de St-Giniez.
3 Probablement un tableau d'autel ou canon enluminé.
4 *Soculus*, rez-de-chaussée.
5 *Diruptus dirupta*, brisé, brisée.
6 *Destral*, en roman, *destrau*, en provencal, cognée.
7 *Cougne*, en proveçal, coin de fer.
8 Pour fendre le bois.
9 *Gratusa*, râpe.
10 *Saleria*, salière.
11 *Faucilla*, faucille.
12 *Barrilus*, baril.
13 *Scudetum*, écusson.
14 *Auleta*, petite salle.

In prima camera

Item unam colcam fuste tantum (sic). Item unum matalassium parvum pauci valoris. Item [unum] transversarium plume de Alexandria bonum. Item unam caxiam longam vacuam. Item campanetam. Item unam caxiatam. Item tres picherios (1) terre. Item sex cissoria fuste. Item quatuor scutellas fuste.

In dispensa

Item tres trapalas (2). Item duos *rastels* (3). Item tres furcas (4) fuste. Item unum *furcat* (5). Item decem et octo coffinos (6) ad vindemiandum.

In quoquina

Item unam parvam tabulam cum peccolis. Item unam tinam bugaderiam (7) bonam et magnam. Item unam tinam bugaderiam quasi fundutam et fractam. Item unum comascle (8) ferri. Item unum lapidem cavatum ad faciendum bugatam. Item unam payrolhetam (9) cupri fractam. Item unam aliam modicam olletam cupri. Item unam forquetam ferri pro stabulo. Item unum endesium (10) ferri. Item unum morterium parvum lapidis. Item duas ollas terre.

In stabulo

Item unam cambam d'arayre (11) cum joquo (12). Item unum bastum (13) pauci valoris.

In introitu bastide juxta capellam

Item unum *poayre* (14) cuppri.

Subscriptis scripture cum aliis pluribus instrumentis et scripturis fuerunt reperte in caxieta que est in pedes scriptorii.

... Item extimatio facta Johanneti Bote de bastida scita ad Sanc-

1 *Pechier*, petit pot à anse.
2 *Trapala*, pelle de bois.
3 *Rastel*, aujourd'hui *restèu*, râteau.
4 *Fourcas*, en provençal, fourche en bois à deux branches.
5 Peut-être le même ustensile en fer.
6 *Coufin*, en provençal, panier en sparterie.
7 *Tineou de bugado*, en provençal, cuvier où on lessive le linge.
8 *Cresmacle*, cremaillère, croc pour suspendre la marmite.
9 *Payroleta*, petit chaudron.
10 *Endesium*, trépied,
11 *Camba d'arayre*, timon de charrue.
12 *Jugum*, joug pour atteller les bœufs.
13 *Bastum*, bât de cheval ou de mulet.
14 *Pouaire*, en provençal, seau pour le puits.

tum Genesium, sub anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo primo, die quarta julii (1)... Item instrumentum accapiti hospicii novi *Cambiorum...*, sub anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quinto, die vicesima septima maii (2)... Item instrumentum retentionis censuum hospiciorum de *Carreria Palacii* et hospicii novi *Cambiorum...*, sub anno Domini millesimo trecentisimo septuagesimo die vicesima decembris. Item emptio duorum hospiciorum scitorum *in Carreria Palacii...*, sub anno Domini millesimo trecentissimo quinquagesimo nono, die decima octava decembris... *Un saquet de tela... en que i quatre cartolaris et alcunas altras escripturas tocant al faich dos juels* (3)*;... un grant cartolari... contetent las compras e las autras besonhas de son hostal... e la rediera escriptura es de las messions que es fes en l'ostal de l'Espeiceria* (4) *de donna Raynauda Cassa ;...* unum manuale... *a la socia sive companhiera de Raynauda ;...* computa dicti Johannis condam et *Antonin* (sic) *de Sarda ;...* aliud manuale... *aquest an devent a la Luminaria de Nostra Donna de Confession de las Acollas*, in quo cartulario est copia testamenti Guillermete, uxoris condam (5) dicti condam Johannis;... aliud manuale cadratum... in principio ipsius est scriptum *las Galeas nostras partiron de Massella ;...* unum parvum manualetum quadratum minoris forme... *alcuna raison de Peyre de Sant Jaume ;...* quinque libros in pergameno descriptos cum postibus aliis de ecclesia, computatis, postillariis (6) et missalibus;... parvum breviarum;... unam bullam cum uno parvo instrumento ligatis cum dicto parvo cartulario papiri de prioratu Sancte Katherine ; item unam bullam de indulgencia Sancte Katherine ; item unum massapanum (7) in quo sunt alique reliquie ; item unum calicem parvum cum pateno argenti ;.... item sexdecim mappas altaris ; item quatuor parvas mapas cabatas de sirico ; item quatuor albas (8) cum quatuor amics (9) ; item unum crismetum (10) ;

[1] C'est la *bastide* inventoriée plus haut.

[2] La maison neuve de la *rue des Changeurs* servait de bureau, comme on l'a vu, à Jean Casse.

[3] Il s'agit des comptes relatifs au prêt de 25.000 florins sur les joyaux du Pape.

[4] *La rue de l'Epicerie* était une partie de la *rue de la Loge* actuelle.

[5] Ce passage indique bien que Jean Casse était marié en secondes noces.

[6] *Postillarium*, obit ou comptes mortuaires de l'église dont Jean Casse était trésorier.

[7] *Massapanum*, et en provençal *massapan*, petite boite légère.

[8] *Alba*, aube. — [9] *Amictus*, amict. — [10] *Crismetus*, cresmeau.

item duas stolas (1) ; item quatuor *manipol* (2) ; item unum vestiarium dyaconi de sirico ; item duas casublas (3) de sirico pauci valoris et alia de sirico lasserata ; item unum par corporalium (4) ; item duos velos (5) orlatos de sirico ; item quatuor velos de sirico ; item unum copertorium ante altare de tela picta ; item unum cordonum de sirico ; item unum copertorium vetus de polpra (6) ; item unum copertorium parvum lasseratum de tela picta ; item aliquas pecias de panno de sirico veteres et pauci valoris ; item unam toalholam cribatam de auro et de sirico ; item unam zonam de filo...

Actum Massilie supra tabulam carrerie domus Johannis Francisci, macellarii, scitam ante valvas inferiores Ecclesie Beate Marie de Acuis, ubi domini judices interdum sedere consueverunt, ob reverenciam dominarum honestarum, quem locum idem dominus judex ad istum actum sibi pro tribunali elegit, in presencia nobilis et circumspecti viri domini Johannis Raynaudi, licenciati in legibus, domini Jacobi Peytavini, jurisperiti, nobilis Jacobi Guillermi, nobilis Bernardi Martini, Martini Elie et Jacobi Novelli, mercatoris, Massilie, testium ad premissa vocatorum et regatorum. Et mei, Raymundi Elie, notarii ordinari dicte Curie et publici in Massilia,... signo meo proprio signavi.

— (*Archives municipales*, rouleau, parchemin, Carton Jean Casse).

[1] *Stola*, étole. — [2] *Manipulus*, manipule. — [3] *Casubla*, chasuble.
[4] *Corporale*, corporal. — [5] *Velum*, voile. — [6] *Polpra*, pourpre.
[7] Le marché ou boucherie des Accoules, *Macellum de Acuis*, situé devant l'église.

Le Clocher, l'Église et le Sarcophage du Luc (Var)

Le commandant Espérandieu, directeur de la *Revue Epigraphique* et correspondant de l'Institut, qui exécute actuellement les si remarquables fouilles d'Alésia, va faire bientôt paraître un grand ouvrage sur les bas-reliefs de la Gaule romaine. Ce savant ami ayant bien voulu accepter ma modeste collaboration, pour notre région, j'ai recueilli à son intention, et je lui ai fait parvenir des renseignements sur divers points d'archéologie locale.

Ce sont : 1° Une description des grands bas-reliefs de la plaine de la Brague, trouvés jadis dans la vigne de M. Causse, restes du monument commémoratif de la bataille entre Othon et Vitellius (69 ans après J.-C.), déjà étudiés en partie ; — 2° Une note complémentaire faisant suite à celle de V. Brun *(Annales des Alp.-Mmes,* t. II. 1873, p. 116, pl. B.) sur le bas-relief de la chapelle Saint-Michel, à Coursegoule ; — 3° Le croquis et les dimensions d'un bas-relief qui se trouve dans le vestibule du couvent de St-Pons, près Cimiez, (autel à Mercure) ; — 4° Des détails sur le sarcophage de Saint-Honorat ; — 5° Des détails sur la pierre tumulaire d'Antibes, encastrée dans le mur latéral sud de l'Hôtel-de-Ville, et portant sept cyprès, deux feuilles de lotus, et un vase en demi-bosse, en forme d'*olla* (Révellat, p. 21) ; — 6° Une rectification à l'inscription du Castellaras, au nord de

Mougins ; — 7° Le croquis d'un bas-relief de l'île de Saint-Honorat, semblant provenir des ruines de *Vergoanum*...

Il a été malheureusement impossible de retrouver le bas-relief de St-Michel de Valbonne, jadis chez le duc de Luynes; ni ceux de Robernier, de N.-D. de Beaulieu (pierre tombale avec deux portraits), du Plan de Revel; ni enfin celui qui se trouvait dans le pavage de l'église Saint-François, à Nice.

Au cours de ces recherches, j'ai eu occasion d'examiner le sarcophage païen du Luc et de recueillir quelques renseignements sur l'antique église de ce curieux village et sur les très vieilles sculptures qu'il renferme.

L'ancien clocher est hexagonal et très particulier de forme. Commencé en 1517 et terminé en 1546, il fut construit par Caron, entrepreneur de Brignoles, alors fixé au Luc. Il est classé au nombre des monuments historiques.

Transformée de nos jours en salle de conférence, la petite église paroissiale avait deux portes ogivales, l'une dans le clocher sur le côté Est de l'hexagone, et l'autre servant d'entrée. On trouvera dans les mémoires de la Société N^le^ des Antiquaires de France (t. XLIV, cinquième série, t. IV, p. 225) une excellente description, faite par l'abbé Thédenat, du fragment de sarcophage qui était placé jadis devant la porte de l'église N.-D. de Nazareth appartenant aux moines de St-Victor et que je retrouve ici, près de l'hôpital, dans cette salle dépendant de l'ancienne paroisse.

L'abbé Thédenat, après un séjour chez M. Aube, de concert avec l'éminent M. Héron de Villefosse, a ainsi décrit cet intéressant bas-reiief : « Un chasseur debout, armé d'un épieu, et un chien attaquent un sanglier. Un homme cherche un refuge sur un arbre et, derrière le chasseur, sont deux autres personnages debout, au repos ».

Toute la partie gauche du sarcophage n'existe plus ; aussi ne peut-on déchiffrer que des lambeaux de l'inscription. Le premier vers gravé sur le côté gauche a disparu ; le second est sur la face antérieure, le troisième sur le côté droit

au-dessus de la chasse au sanglier. Cette inscription a été publiée par M. de Bonstetten (Carte archéologique du Var, p. 25), d'après une copie de M. Aube, notaire au Luc.

. . . . . .

. . . . . ACONIVS INVALI. . . . NIA NE SE

. . . . . QVEM DEDERAT CVRSVM FORT. . .

. . . . . .

[Laedant]... Aconius invali[dum infortu]nia ne se. [Vixi et] quem dederat cursum fort[una peregi].

Ce dernier vers a été emprunté à Virgile (Enéide, lib. IV, 653).

Il est bien regrettable que les enfants du village, — cet âge est sans pitié, — aient autrefois dégradé ce beau bas-relief à coups de pierre ; il est aujourd'hui bien fruste.

Cette ancienne église décrite dans la « Notice historique sur le Luc » par M. Frédéric Aube, fut trouvée trop étroite, vers le milieu du XVIIe siècle, et la communauté se concerta avec les moines de St-Victor pour l'agrandir. L'adjudication d'une nouvelle église annexée à l'ancienne eut lieu par acte aux minutes de Me Lombard, et les travaux en étaient terminés en 1658... En 1660, a eu lieu l'inauguration, si l'on s'en rapporte à la date que j'ai relevée dans la muraille chiffres en relief, de 1^cm environ, sur 9^cm de hauteur, sculptés dans un cercle de 34^cm de diamètre. Cette date en relief provient vraisemblablement d'une annexe « démolie dans ces dernières années » écrit M. Aube en 1874. On n'a donc conservé que l'église primitive. Au-dessus de la date 1660, est un relief en pierre dure, sorte de cadre semblant contenir une tête en médaillon, étrangement agencé dans deux cercles

et faisant pendant avec celui du dessous. A droite on remarque le bas-relief d'une Sainte-Famille, — 37cm de haut, — assez détérioré, et paraissant dater du XIe ou du XIIe siècle ; à gauche, une croix, de 32cm de hauteur sur 24cm de pied, me semble remonter à une époque bien antérieure.

Colonel de VILLE-D'AVRAY.

UN VOYAGEUR SUÉDOIS EN PROVENCE

A la Fin du Règne de Louis XV

Il s'agit d'un homme distingué, vivant dans le siècle le plus spirituel qui fut jamais, appartenant à une nation amie de la France, qu'il admire d'ailleurs beaucoup et venu des régions brumeuses du Nord pour visiter l'Italie et l'Orient. Après un séjour assez prolongé à Paris, il se rendit à Rome par la vallée du Rhône en traversant notre Midi. Nous résumerons à grands traits les chapitres qui nous concernent, d'autant que l'ouvrage assez volumineux de Björnstahl[1] n'a jamais été traduit en français, mais seulement en italien. Il comprend six volumes in-8°[2] et résulte de la collection de nombreuses lettres adressées à divers personnages et réunies après la mort de l'auteur. Titre complet : *Voyage en France, Italie, Suisse, Allemagne, Hollande, Angleterre, Turquie et Grèce* ; *Stockolm, 1780*[3].

Notre auteur quitte Paris, le 16 septembre 1770. Il traverse Fontainebleau dont le château surpasse à son jugement celui de Versailles, mais ne nous fions pas à son goût, car il applaudit à la destruction d'une gigantesque statue ancienne

[1] Prononcez *Bieurnstol* en deux syllabes.

[2] Ils nous ont été gracieusement communiqués par la bibliothèque d'Upsal.

[3] Jacob Jonas Björnstahl, issu d'une famille de militaires, naquit en Sudermanie en 1731. Précepteur dans la famille d'un riche gentilhomme, il accompagna ses élèves à Rouen puis à Paris où il passa trois ans 1767-1770. Il y perfectionna ses connaissances antérieurement acquises en linguistique orientale et visita ensuite l'Italie, divers pays d'Europe, et la Turquie. Nommé professeur à Upsal par le crédit du prince Gustave (depuis Gustave III) pendant le cours de ses voyages, il ne remplit jamais cet emploi et ne revit plus sa patrie, car un accès de fièvre l'emporta à Salonique en juillet 1779.

de Saint-Christophe, vestige de superstition, qu'on vient d'enlever de la cathédrale d'Auxerre. Il est dommage qu'il n'ait pas vécu jusqu'à la Révolution, car il aurait vu appliquer sur une large échelle la réalisation de ses tendances suppressives

Plus tard, le même voyageur donne une piètre idée de son savoir en géographie mathématique. Devineriez-vous, quel est d'après lui le plus haut village de France ? C'est Sombernon (Côte d'Or) parce qu'il repose sur un col divisoire entre Océan et Méditerranée Pour être juste, Björnståhl ajoute que peut être il y a des lieux plus élevés dans le Jura. Cette dernière région où les neiges couvrent déjà les crêtes, tandis que les fleurs et les fruits embellissent encore les vallées, lui plaît beaucoup et il n'apprécie pas moins les charmes du Genevois. Décidément ce Suédois avait le sentiment de la nature.

Mais ce qu'il souhaite avant tout de voir, c'est le châtelain de Ferney Il se rend donc chez lui et rien dans ce long récit de visite ne trahit une impression originale. Nous connaissons déjà l'orgueil de Voltaire, son intelligence pratique des affaires, sa soif de flagorneries (si vive qu'elle élimine chez lui au besoin toute trace de maladie ou de fatigue), sa fécondité et sa puissance de travail vraiment merveilleuse et enfin l'esprit avec lequel il persifle le pauvre père Adam « qui n'est pas le premier homme du monde ».

Björnståhl n'a pas la bourse si bien garnie que celui qu'il est venu visiter. Aussi trouve-il la vie assez chère dans la cité de Genève, et se prive-t-il par économie de rayonner aux alentours. Donc, de Genève, il se rend directement à Lyon, sans omettre de visiter la perte du Rhône, et parvenu à Lyon, y manque Bougainville. C'est dommage, car cet illustre navigateur lui aurait expliqué qu'il y a fort loin de la Nouvelle Cythère (Taïti) à l'Amérique à laquelle l'érudit suédois rattache cette île. Du moins, il en sait le nom sans y être allé, plus heureux qu'un de ses compatriotes du Nord qui ayant avant

lui visité le Valserine n'aurait pu apprendre comment cette vallée s'appelait. Passons sur les curiosités bibliographiques et [illegible] de Lyon ; négligeons les antiquités de Lyon, [illegible] : ce sont sujets bien rabattus.

Grand amateur d'olives, notre scandinave éprouve aux environs d Orange un vif dépit en mordant à même sur une olive qu'il cueille (le fait se passe aux environs de la Toussaint) : il décrit les sensations peu agréables qu'il a éprouvées. Son cocher le console en lui expliquant qu'il n'est pas le premier qui se soit trompé de cette manière, que d'autres septentrionaux s'y prennent encore plus maladroitement .Bien des Parisiens ignorent que ce fruit du midi exige, pour être mangé, une préparation spéciale, ajoute le voyageur, qui circulant dans les olivettes de Vaucluse sans pouvoir déguster aucun fruits se compare mythologiquement à Tantale.

Parlons de choses plus sérieuses. Lorsqu'il fait son entrée « en Avignon » la ville venait d'être réunie à la France, mais des négociations étaient en cours pour la rendre au Saint-Siège. En attendant, c'était un officier du roi qui occupait le château des Papes, au milieu d'une armée de statues et d'une multitude de portraits. Notre homme ne visite ni Vaucluse, ni la bibliothèque de Carpentras — une perle dans le fumier -- il n'admire qu'avec réserve l'érudition dans la région : les universités d'Avignon et d'Orange luttent d'infériorité, surtout au point de vue du prix des grades. Il se rend dans une synagogue et lit dans un rituel hébreu par dessus l'épaule de son voisin. Alors celui-ci stupéfait de la science de cet étranger, lui déclare qu'il ne peut être qu'un juif baptisé En effet nul chrétien à cette époque et dans ce pays ne possédait le talent de feu M. de L... ou de notre ami M. de la C...

Naturellement la région qu'il traverse après Avignon pour se rendre à Aix est qualifiée de Scanie de la France. La Révolution qui exaucera plus tard, comme nous l'avons noté, un de ses vœux, se chargera aussi de supprimer la choquante

anomalie du roi gouvernant chez nous en qualité de Comte de Provence. En attendant il s'extasie sur l'abondance des vignobles et des vergers d'oliviers, sur les nombreux figuiers et même sur les grenadiers (cet arbuste était sans doute cultivé sur une plus grande échelle qu'aujourd'hui) et parvient enfin à Aix. Il admire Saint-Sauveur et les colonnes de granit du baptistère. Elles ne devaient pas y rester longtemps et l'une d'elles fut donnée à Boyer de Fonscolombe, notre ascendant, qui la plaça dans son parc où on peut la voir encore. Comme le donataire témoignait sa gratitude au chapitre ; un bon chanoine dont le goût marchait de pair avec l'accent répondit : « Rémercier pour çà ! La bellé vilénie ! » Quant aux eaux thermales, Björnstahl les déclare tièdes et beaucoup d'étrangers venus de nos jours à Aix partagent cet avis.

Aix, continue-t-il, est peuplé de gens instruits qui, après avoir passé ailleurs la phase active de leur existence, se sont retirés dans cette petite capitale Il y retrouve beaucoup de savants qu'il avait déjà fréquentés à Paris ; il mentionne aussi les deux frères d'Argens : le marquis, l'ami des philosophes et le premier président du Parlement, exilé lui comme trop favorable aux jésuites. Tous deux vivent ensemble en bonne harmonie, malgré la divergence de leurs opinions religieuses ; mais, comme ils résident sur leurs terres, le voyageur suédois, peut disposé à faire des excursions, est privé du plaisir de les voir.

Survient alors l'éloge de l'abbé Barthélemy, un Aixois fixé à Paris, pensionné du roi et qui distribue à ses amis les 6000 livres de renté annuelle qu'il reçoit. Parmi ses protégés est un enfant de la ville d'Aix, l'abbé Baudisson, qui est en train de devenir célèbre à ce qu'il paraît. Barthélemy le fournit d'habits, de livres, dans le double sens du mot, et en retour de ces bienfaits le prie de se taire. Mais Baudisson trahit le secret en le confiant à notre Suédois qui en informe, à son passage à Aix, un oncle de Baudisson, ecclésiastique comme lui. Alors tout se dévoile, et d'Aix à Paris et *vice-*

versa, circulent des protestations sans fin de dévouement et d'affection. Trait touchant, plus beau que toutes les inscriptions phéniciennes du monde, conclut Björnstahl manifestement un peu cousin de notre compatriote Prudhomme.

Quel est l'homme le plus instruit d'Aix à son idée ? Il ne le dit point, mais à Marseille, c'est un négociant orientaliste nommé Guy qui remporte la palme et il en fait un brillant éloge[1]. Le consul de Suède pour Marseille à cette époque, était un M. Fölsch dont le nom il y a peu d'années, était honorablement représenté parmi les fonctionnaires similaires de la même ville et l'est peut-être aujourd'hui encore. Du reste notre voyageur avait déjà rencontré, à Genève des personnes capables de parler sa langue, à Lyon des compatriotes; et, à Marseille, les marins suédois ne manquent pas, car dix bâtiments de cette nationalité stationnent dans le port.

Nous passons sur divers détails sans grand intérêt et ne mentionnons que rapidement le polyglottisme de la ville, surtout à la grande Bourse ou Loge : linguiste lui-même, l'auteur insiste sur ce point. Quelques considérations assez exactes sur le provençal terminent ce qui est relatif à Marseille. Il compare très justement l'écart du provençal et du français à celui qui sépare le danois du suédois. Cela est vrai de nos jours, mais pour la langue félibréenne seulement.

Le Scandinave trouve notre climat un peu bizarre et n'a pas bien tort. Ce voyageur du Nord, habitué à l'évolution progressive de la température chez lui, trouve fort étrange de grelotter à Genève, de suffoquer après en Provence pour se ruiner ensuite dès que survient novembre[2], en bois de

[1] Sur le négociant marseillais Guy ou mieux Guys, voir *L'Helléniste d'Ansse de Villoison et la Provence* par M. Ch. Joret, de l'Institut (*Annales de la Société d'Etudes Provençales*, 2e année, n° 6, nov.-déc. 1905, p. 231 et suivantes).

[2] Le Hollandais Sommelsdyck insiste également sur le froid qui règne à Marseille en novembre 1654. Voir *Annales de la Société d'Etudes Provençales*, troisième année, n° 2, mars-avril 1906, p. 71-80).

chauffage qui lui coûte à Marseille plus cher qu'à Stockolm. De plus il ne comprend rien à la vente au poids.

Le 30 novembre Björnstahl partit de Marseille pour se rendre par mer à Civita Vecchia. Balloté par les vents contraires, durant quatre jours, il dut faire escale à Toulon dont l'arsenal l'intéressa moins que la fréquentation d'Ibrahim Effendi, envoyé du bey de Tunis, et des lettrés de sa suite. Enfin dans l'après-midi du 8 décembre, il débarquait heureusement sur la plage de Civita Vecchia après une seconde traversée courte et agréable.

ANTOINE DE SAPORTA.

CHRONIQUE

Adhésions. — Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* a reçu et accepté l'adhésion, comme membres titulaires de :

M. Victor TEISSÈRE, directeur de l'Ecole communale, Trets (B.-du-Rh.).

Subvention à la Société d'Etudes Provençales. — Dans sa séance du mardi 5 mars, la Chambre de commerce de Marseille, sur la proposition de son président, M. Desbief, et de M. Gabriel Milhaud, banquier à Aix, a accordé une subvention annuelle de *trois cents francs* à la Société d'Etudes Provençales. Le président de la société, se faisant l'interprète des sentiments reconnaissants du Conseil d'administration et de tous les membres de la société, renouvelle ici à MM. Desbief et Milhaud, ainsi qu'à tous les membres de la Chambre de commerce, ses vifs remerciements pour cette générosité qui nous permettra d'accroître l'importance de nos publications.

Secrétaires-Correspondants. — M. le docteur Eugène VERRIER, propriétaire au Poët (Hautes-Alpes), est nommé secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales* pour le Gapençais. — M. Prosper SAUVET, avoué, 2, place du Palais, à Nice, est nommé secrétaire-correspondant à Nice, en remplacement de M. Doublet, démissionnaire, en raison de ses absorbantes et multiples occupations et auquel le Conseil d'administration renouvelle ici ses remerciements pour l'exactitude et l'empressement avec lesquels il l'a toujours renseigné.

Congrès des Sociétés Savantes de Provence à Marseille. Le volume contenant le compte-rendu du Congrès des Sociétés savantes de Provence, tenu à Marseille du 31 juillet au 2 août 1906, est en cours d'impression et paraîtra prochainement. Il comprendra : 1° Une introduction contenant la genèse et l'historique du Congrès ; 2° Le procès-verbal des séances d'ouverture, de lecture des mémoires et de clôture, avec les discours qui y ont été prononcés et une analyse des communications non reproduites *in-extenso* ; 3° Un compte-rendu financier du Congrès ; 4° La liste

des distinctions honorifiques accordées à l'occasion du Congrès ; 5° Un grand nombre de mémoires *in-extenso* ; 6° Une table des matières et des noms propres. Il formera un volume de 500 à 600 pages.

Le prix de souscription est de 3 fr. 75, plus les frais d'envoi, payables par le mode dit « contre remboursement ». Le prix de vente, dans le commerce, sera de 8 francs. Adresser les souscriptions à *M. Fournier, secrétaire-trésorier du Congrès*, 2, *rue Sylvabelle, Marseille*. Bonne note a été prise des demandes de souscription envoyées jusqu'ici soit à M. Fournier, soit à M. Nicollet ; il n'est donc pas nécessaire de les renouveler.

Comité départemental d'histoire économique de la Révolution. — Par arrêté du Ministre de l'Instruction Publique en date du 20 février 1907, M. Duprat, professeur adjoint au Lycée d'Avignon, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, a été nommé membre du Comité d'études constitué pour le département de Vaucluse en vue de communiquer et de collaborer avec la Commission de recherche et de publication des documents économiques de la Révolution Française.

Aix. — *Conférence sur le peintre Cézanne*. — Notre collègue, M. Ed. Aude, bibliothécaire de la Méjanes, a fait le 6 mars, à Marseille, au *Salon de Provence*, et quelques jours après à Aix, à la *Société des Amis des Arts*, une conférence sur le peintre aixois Paul Cézanne. Indépendamment de la partie technique qu'il a fort bien traitée, il a donné des renseignements intéressants et inédits sur l'existence du vieux peintre qu'il a connu personnellement, et sur ses relations avec Emile Zola. Sous ce rapport, l'érudit conférencier peut se flatter d'avoir apporté une excellente contribution à l'histoire du mouvement artistique et littéraire qui, par Emile Zola et Paul Cézanne, se rattache étroitement à la Provence. M. Aude, en terminant, a souhaité de voir l'œuvre du grand peintre aixois représentée dans les musées de Marseille et d'Aix, puisqu'il y a déjà des Cézanne au Musée du Luxembourg et à celui de Berlin. Un public nombreux, aussi bien à Aix qu'à Marseille, a témoigné par ses applaudissements que le conférencier avait été suivi et compris.

Salon de photographie. — Le dimanche 14 avril s'est ouvert, à la *Société des Amis des Arts*, le Salon de photographie d'art. C'est la première fois qu'on voit à Aix une exposition de ce genre. Elle a été organisée avec luxe et beaucoup de goût. Toutes les œuvres sont en valeur sur les fonds qui leur conviennent, ce qui ne s'était

encore jamais fait dans nos expositions provençales. Les grands maîtres français de la photographie d'art y sont dignement représentés par Mlle Lagarde, MM. Damachy, le commandant Puyo, Pulligny, Grimpral, Casteil et autres. De nombreux Aixois ont exposé de fort jolies choses ; particulièrement Mme Vermont, MM. Jouven, Michel, Chaud, Raoul Pontier. L'Exposition sera ouverte jusqu'au 3 mai et nous ne saurions trop recommander à tous ceux qui s'intéressent aux manifestations de l'art d'aller la visiter.

Museon Sextian. — Le vendredi soir, 19 avril, à 5 heures, une réunion s'est tenue à la mairie d'Aix, dans la salle des Etats, pour étudier la création d'un Musée d'archéologie provençale. M. le docteur Garcin, membre du Conseil municipal, invité à prendre le fauteuil de la présidence, a remercié l'assemblée de l'honneur qui lui était fait, puis a donné lecture d'une lettre de M. Vidal, s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion et racontant la genèse de l'idée du musée projeté. La parole a été ensuite donnée à M. Paul Roman, sous-bibliothécaire de la Méjanes, qui a précisé la nature du musée qu'il s'agit de créer. On y réunirait une collection d'objets propres à la vie privée, agricole, industrielle, publique de la Provence ; ce serait quelque chose comme le *Museon Arlaten*, mais avec un cadre plus étendu ; il serait installé dans la villa que le ténor Richelme a laissée à la ville, précisément avec le désir qu'un musée y soit établi. Après une discussion où MM. d'Estienne, Martin et plusieurs autres font ressortir les avantages et les difficultés d'exécution de ce projet, une Commission est nommée pour étudier les voies et moyens d'atteindre le but proposé et de faire face aux dépenses qu'entraînerait cette création.

Avignon. — Le musée d'Avignon a été volé le 22 décembre dernier. Ce fait est déjà extraordinaire, quand on sait les précautions minutieuses, même un tantinet enfantines,que prend la Commission administrative de cet établissement qui ont amené une des lumières numismatiques françaises à signaler « l'inabordabilité bien connue du musée d'Avignon ».

Ce qui peut paraître encore plus extraordinaire, c'est que la justice marseillaise ait su, en quelques jours, retrouver les voleurs ainsi que les objets volés : bonbonnière en or,époque directoire ; tabatière rectangulaire ; chaîne de montre à coulant ; clé de montre, 2 croix contadines or et diamants et une croix de Malte constituant un bijou arlésien. Tout est bien qui finit bien. Mais cela pourrait finir encore mieux, si la Commission, instruite par l'expérience, se rendait enfin compte que ses mesures exagérées ne

gênent en aucune façon les malfaiteurs, mais seulement les honnêtes gens qui s'adonnent aux travaux d'érudition. Il y aurait lieu de se méfier un peu plus des premiers et beaucoup moins des seconds. La science y gagnerait... et les musées d'Avignon aussi.

M. R.

Draguignan. — *Académie du Var.* — L'Académie du Var, dans le concours d'histoire qu'elle avait ouvert, a décerné le prix à M. Mireur, archiviste du département, pour son ouvrage sur *le Tiers-Etat, ses progrès sociaux dans une ville de Provence.* Nous adressons à notre savant collègue nos plus vives félicitations.

Fréjus. — *Station Paléolithique des Figuiers de la Cabre.* — La Station paléolithique découverte, en 1906, près d'Agay, par M. Varaldi,dont il a été fait mention dans le dernier numéro des *Annales*, a une importance réelle ; par sa richesse en outils ou armes préhistoriques, elle mérite une attention particulière. M. René Varaldi y a recueilli près de deux cents objets ; en trois fois, j'en ai personnellement trouvé près de cinquante, rien que le 21 mars. Voici la nomenclature de notre récolte ; mieux que tous commentaires, elle indiquera la richesse de cette station, non signalée jusqu'à ce jour. — Deux *nuclei* de silex (blond et blanc teinté). — Cinq fragments de couteaux, dont un large de 5 cm. 40 ; — Plusieurs pointes de coûteaux ; — Un râcloir en silex noir et jaune ; — De nombreuses lamettes, à deux ou trois facettes ; — Deux très jolis grattoirs, l'un blanc et veiné de gris, effilé en lame de canif ; — Une très belle pointe de flèche, dont la partie droite est malheureusement sectionnée ;—Un fragment de monnaie de bronze, indéchiffrable, et nécessairement bien plus récent ; — Deux fragments de poterie (ligurienne, je crois) ; — Enfin et surtout une très belle hache Chelléenne, en silex blanc (8 cm de long, sur 4 cm,20 de large), intacte. C'est d'ailleurs la seule que nous ayons trouvée jusqu'ici dans notre région ; aucune de ce type ne figure au Musée régional.

Découverte archéologique. — M. Gervais Pelloux, l'érudit collectionneur dont nous avons signalé déjà les intéressantes trouvailles à Fréjus, et auquel nous avions si souvent demandé de continuer ses fouilles dans la vigne où il signalait des mosaïques importantes, vient de reprendre ses recherches et n'a pas tardé à faire une découverte qui mérite d'être signalée. Dans le clos de la Tour, à 80 centimètres à peine de profondeur, en défonçant le terrain, il a mis à jour une mosaïque, composée de neuf panneaux, de forme octogonale, ayant chacun des sujets différents et coloriés.

Cette pièce est encadrée par une belle bordure, et sa surface représente environ quarante mètres carrés. Dès que nous posséderons les détails complémentaires que nous lui avons demandés, nous les communiquerons à nos collègues.

Lieutenant-colonel de VILLE D'AVRAY.

Toulon. — *Conférence*. — M. Roman, bibliothécaire d'Aix, a fait, lundi 7 mars dernier, dans la grande salle de l'hôtel de ville de Toulon, une conférence sur *les Sources du Félibrige*.

Le conférencier s'est attaché à démontrer que la renaissance de la littérature provençale du milieu du XIXe siècle, connue sous le nom de *Félibrige*, tenait à la fois des vieilles traditions littéraires mantenues par les *troubaires* (XV-XIXe siècles), et de l'étude de la langue romano-provençale des troubadours, remise en honneur par Raynouard.

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

L'industrie des pêches aux colonies, par MM. Darboux, Stephan, J. Cotte, Van Gaver, de l'Université d'Aix-Marseille ; Marseille, Barlatier, 1906 ; 2 gr. in-8°.

Cette étude fait partie de la collection des publications entreprises par la Commission des notices de l'Exposition coloniale. Elle est très intéressante à double titre : elle est une manifestation de l'esprit et de la recherche scientifiques en Provence et elle contient des renseignements qui complètent l'histoire maritime et commerciale d'une population aussi vaillante que les Bretons, les Rochellois ou les Bordelais. On notera l'essai de colonisation tentée en Algérie au village de Surcouf avec les pêcheurs provençaux et l'initiative prise par une société marseillaise pour mettre en valeur, en 1882, les pêcheries du banc d'Arguin. Considéré d'un point de vue plus élevé, ce bel inventaire de nos richesses coloniales révèle aux capitalistes et aux hommes d'initiative un champ d'entreprises lucratives jusqu'à présent très négligé. Nos populations du littoral ne sont-elles pas les premières indiquées pour utiliser des ressources au moins aussi productives que la viticulture ou l'extraction minière ?

Gaston VALRAN.

BRÉDIF, Recteur d'Académie honoraire. *Le caractère intellectuel et moral de J.-J. Rousseau, étudié dans sa vie et ses écrits*, grand in-octavo de 44 pages, avec une lettre inédite en phototypie ; Paris, Hachette, 1906.

Jean-Jacques Rousseau est en vogue plus que jamais. Un des membres les plus en vue de l'Académie française lui a consacré une série de conférences qui ont eu un très grand succès ; dans une réunion tenue à la Sorbonne le 10 mars dernier, plusieurs orateurs, et non des moins fameux, ont proclamé, devant un auditoire composé des sommités littéraires de Paris, les qualités et les mérites de l'illustre écrivain ; des monuments s'élèvent en son honneur à Montmorency et en Savoie.

Devançant et peut-être provoquant ce mouvement, M. Brédif a publié sur J.-J. Rousseau un travail très substantiel, d'un intérêt soutenu et varié, où il étudie la vie et les ouvrages du philosophe et en dégage le caractère intellectuel et moral. « Je me suis montré tel que je fus, méprisable et vil quand je l'ai été ; bon, généreux, sublime, quand je l'ai été », a dit J.-J. Rousseau, de lui-même, dans ses *Confessions* ; c'est avec la même sincérité, jointe à une sagacité pareille, que M. B. nous dépeint celui qui eut sur les idées de ses contemporains, des hommes de la Révolution et même sur les écrivains du XIXe siècle, une influence si considérable. Les diverses périodes de sa vie, toutes les pages de son œuvre si vaste sont étudiées, fouillées en détail, et, après avoir lu cette étude littéraire et psychologique, on connaît son Rousseau tout aussi bien que ceux qui vécurent dans son intimité.

L'ouvrage de M. Brédif a été admis par la Commission des bibliothèques universitaires et des livres de prix ; il le méritait de tout point, comme il mérite d'avoir sa place dans la bilbliothèque de tous ceux qui s'intéressent à notre histoire littéraire.

87 G. DOUBLET. *I. Jérôme Maurand*, vicaire d'Antibes, aumônier de LA RÉALE du capitaine Paulin, et son voyage à la Cour de Soliman II (1544) ; Extrait de *L'Avenir d'Antibes* ; petit in-8° de 16 pages ; Antibes, Piéron, 1906. — II. *Le Petit Carême de Surian (1719)*, d'après les documents des archives des Alpes-Maritimes in-8° de 92 pages ; Nice, Malvano, 1906.

I. Jérôme Maurand a laissé un *Itinéraire d'Antibes à Constantinople*, dont le texte italien a été publié, sous le n° XVII, dans le « Recueil de voyages et documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe ». Après quelques détails biographiques sur l'auteur de cet itinéraire et sur les circonstances qui précédèrent et amenèrent le voyage qu'il fit à Constantinople en 1544, M. Doublet nous donne une analyse succincte, mais très précise de ce voyage. Parti le 24 mai de Sainte-Marguerite, sur la *Réale*, commandée par le capitaine Polin, nous

le suivons le long des côtes de la Provence et de l'Italie, dont il prend des croquis, décrivant des villes où il débarque, racontant les évènements du bord, observant à Constantinople les mœurs des habitants et visitant les monuments. M. Doublet termine son étude par des renseignements bibliographiques, littéraires et artistiques sur ce voyageur qui fut aussi un archéologue avisé, et qui était curé d'Antibes en 1553.

II. Jean-Baptiste Surian, né à Saint-Chamas, le 20 septembre 1670, oratorien comme Massillon, précha un *Petit Carême* devant le jeune roi Louis XV, en 1719, comme Massillon l'avait fait en 1718. M. Doublet a étudié de très près les cahiers de Surian qui sont conservés aux archives des Alpes-Maritimes et il nous fait assister au travail de composition de ce *Petit Carême*. Nous voyons le prédicateur dressant la liste de ses sermons, en marquant les divisions, en notant les passages à effet, en prévoyant la péroraison. Puis entrant dans les détails les plus précis de la composition, nous le voyons emprutant des idées et des citations, parfois, à Bossuet à Bourdaloue, à La Bruyère, à Boileau, à Fénélon, à Balzac, à Nicole, à Pascal, voire à Pline, qui doit être bien étonné de trouver ses pensées jetées au milieu de développements sur les textes bibliques et de citations des Pères de l'Eglise. M. Doublet, nous montre aussi Surian préparant ses compliments au Régent, à Fleury, au maréchal de Villeroy, à Mme de Ventadour, estompant ses allusions aux évènements contemporains, cherchant pour le jeune roi des exemples ici dans la Bible, là dans l'histoire romaine. Enfin il rapproche son œuvre et sa carrière de celle de son prédécesseur, Massillon, et, de ce travail consciencieux, il se dégage cette conclusion que Surian, avec son « souci constant d'ête utile au jeune roi », avec sa modestie laborieuse et droite, a bien mérité « la réputation d'une inoubliable charité » qu'il a laissée dans le diocèse de Vence dont il devint évêque en 1733, et que son *Petit Carême* mérite d'être lu après celui de Massillon.

E. HOUCHART. *Estelle*, poème en français et en provençal en regard, illustré de planches artistiques hors texte (phototypies HELMLINGER, *Nancy*) ; Avignon, Aubanel ; un volume in-octavo de 258 pages.

Nous venons bien tard à parler d'un ouvrage paru depuis bientôt deux ans ; mais il n'est jamais trop tard, dit un proverbe, pour faire son devoir, et nous voulons profiter de la distinction bien méritée dont Mlle Houchart vient d'être l'objet pour signaler son œuvre aux lecteurs des *Annales*.

Entrons, dès l'abord, au cœur de l'ouvrage. L'action se passe aux environs d'Aix, au pied du mont Venture (Sainte-Victoire). Estelle, une jolie fille du terroir, est fiancée à Reynaud, bon gars d'un village voisin du sien. Survient un étranger, un peintre, dont la présence et le doux parler jettent le trouble au cœur de la jeune fille. Mais l'artiste tombe dans un ravin et se meurtrit. Retiré du précipice par le généreux Reynaud, il meurt entre les bras d'Estelle, accourue à l'appel de son fiancé pour soigner l'étranger. Tel est le canevas sur lequel Mlle Houchart a brodé de délicieux tableaux où elle chante, avec une ardente conviction, les charmes de la Provence et toutes ses gloires. La Sainte-Baume arrosée des larmes de Marie-Madeleine, la royauté pacifique du patriarcal roi René, la Sorgue voluptueuse aux eaux d'émeraude, les hordes teutonnes écrasées par Marius, la royauté littéraire de Mistral, sont les thèmes sur lesquels elle exécute de délicates variations. A ces tableaux historiques se mêlent de gracieuses descriptions de la vie champêtre, des mœurs provençales, de nos vieilles coutumes, avec de belles envolées sur l'art, la poésie, la vérité.

Un des caractères particuliers de ce poème, c'est qu'il a une double expression ; en regard du texte provençal, il y a un texte français ; mais il ne faudrait pas croire que l'un n'est que la traduction de l'autre. Non, l'œuvre a été pensée dans chacune des deux langues séparément, et l'expression et la pensée diffèrent souvent de beaucoup, tout en se rapportant à un thème commun ; en sorte que, pour bien connaître tout ce que Mlle Houchart y a mis de son âme,, il faut lire les deux textes. J'ouvre le livre au hasard et je tombe sur cette strophe :

Comme la feuille desséchée,
Qui, de sa branche détachée,
Dans les vallons s'en va courir,

Ainsi, mon âme qui t'adore
Serait prête à te suivre encore,
Ami, si tu devais mourir !

Le texte provençal nous exprime bien la même pensée, mais en des termes tout à fait différents et avec des nuances que le français n'a pas :

Coumo la fueio dessecado,
Moun amo erranto e destacado,
Se'n jour te vesié plus, partirié d'eiçavau.

Pren pieta de ma voues doulento !...
Aro se me disies : « Jouvento,
S'emé iéu voues mouri, vène ! » diriéu : « Li vau ! »

Le rythme, dans tout le poème, est très varié et bien adapté aux sentiments exprimés. Le vers de douze syllabes avec rimes plates dans les récits ; des vers de huit, de dix, de six syllabes avec des agencements variés des rimes dans les passages lyriques.

Maintenant, vous connaissez l'histoire de ce tyran de l'antiquité qui, se voyant comblé par les dieux de trop de bonheur, jeta son anneau dans la mer. Je veux donc aux éloges joindre quelques critiques, à seule fin que Mlle Houchart n'ait pas la tentation regrettable de donner ses joyaux en pâture aux poissons de la Méditerranée.

Les fils du canevas qui supportent l'ouvrage sont bien minces et l'on craint à chaque instant qu'ils ne se rompent. Les acteurs de ce petit drame expriment avec effusion la poésie de leurs sentiments, chantent beaucoup, ils agissent peu. Dans le texte provençal, le mot français habillé à la provençale vient souvent supplanter le vrai mot du terroir ; c'est fatal, j'en conviens, sous la plume d'une aussi bonne française qu'est Mlle Houchart, et Mistral lui-même n'a pas toujours évité cet écueil. Dans le texte français, se trouvent des néologismes et des archaïsmes dont quelques-uns sont très heureux, mais d'autres le sont moins.

Ces légères ombres n'empêchent pas d'admirer les beautés du tableau, et le poème d'Estelle mérite d'avoir sa place à côté de Mireille, dans la bibliothèque de tous les amoureux de littérature provençale.

F.-N. NICOLLET.

VICTOR GELU
1850 - 1925
CAROLINE MAISIHLS

VICTOR GELU
INTIME

D'après

une Partie de sa Correspondance

&

autres Documents inédits

Après l'abondante moisson faite par M. Paul Risson dans les Mémoires mêmes de Victor Gelu, on pourrait croire qu'il n'y ait plus rien à glaner sur le « *Chansonnier Marseillais* ». Ce serait une erreur. Victor Gelu est encore trop près de nous pour que tout ce qui touche à ses productions et à sa vie intime ait été mis en lumière. Outre les documents que l'on connaît déjà et ceux que nous avons eu la bonne fortune de retrouver, d'autres doivent exister qui n'ont pas été fouillés et, de longtemps, le dernier mot ne sera pas dit à ce sujet.

La lecture de « *La Vie et l'Œuvre de Gelu* » nous a profondément ému tout en nous intéressant vivement. Nous le déclarons en toute sincérité, la vigoureuse personnalité du « terrible Chansonnier » y est présentée sous son véritable jour, c'est-à-dire sous ses côtés de grâce virile, de pure morale et de robuste philosophie : c'est le travail le plus complet existant sur Victor Gelu. Mais quelque riche qu'ait été la source où M. Paul Risson a puisé les éléments de sa magistrale étude, pouvait-il se douter de l'existence des documents que nous avons l'honneur de soumettre au Congrès ? Evidemment non. Ces documents, enfouis dans la bibliothèque d'un parti-

culier (feu Joseph Isnard, ami de Gelu) n'ont été connus ni en 1886 au moment de la publication de l'édition complète des *Chansons Provençales,* ni en 1901, par Paul Risson, lorsqu'il publia « *La Vie et l'Œuvre de Gelu* ». Nous n'avons pas la prétention de critiquer ni même de contredire en quoi que ce soit l'œuvre si consciencieusement édifiée par cet auteur. Bien au contraire. Le présent Mémoire revêt, de par son titre, un caractère tout spécial : il traite de V. Gelu intime et seulement pendant une période restreinte de sa vie. Notre attention se portera donc plus particulièrement sur l'homme, son caractère, son état d'âme, toutes choses que le besoin de généraliser ou l'absence de documents précis auraient pu faire un peu négliger. Voilà tout. Trop heureux si nous arrivons ainsi à éclairer d'un jour nouveau quelques demi-teintes laissées forcément dans l'ombre, ou atténuer légèrement certains reliefs qui pourraient paraître trop accusés. Nous n'avons pas d'autre but.

Notre travail est divisé en deux parties. Dans la première on trouvera les lettres, dans la deuxième, les « Notes manuscrites ». Sauf quelques indispensables analyses et quelques commentaires, notre intention est de citer autant que possible le texte même de Gelu, afin de lui laisser toute sa saveur.

Les Lettres

La correspondance de V. Gelu, dont nous devons la communication à notre bon ami Isnard, comprend une vingtaine de lettres, toutes adressées à son père « *Monsieur Joseph Isnard, expert mesureur public pour les bois, à Marseille* ». Quelques unes n'offrent qu'un intérêt relatif. D'autres nous ont paru curieuses : nous en citerons les passages les plus saillants. Toutes sont

empreintes de la plus tendre amitié pour leur destinataire et dénotent chez leur auteur un amour de la méthode poussé à l'extrême, un rare esprit de suite, un irrésistible besoin de tout prévoir, de ne rien laisssr au hasard, de mettre, enfin, les points sur les i. La plupart sont émaillées de mots ou de citations en provençal. Le style en est pur, la forme aisée, le tour agréable. Les images y abondent.

Ces lettres sont accompagnées — et en quelque sorte confirmées — par d'autres lettres inédites et quantité de précieux renseignements que M. Victor Gelu fils a bien voulu nous permettre de puiser dans les archives de sa famille, mises fort aimablement à notre disposition. En remerciant M. Gelu de nous avoir ainsi procuré le rare plaisir de suivre pas à pas la vie de son père, nous tenons à le féliciter hautement pour le soin jaloux avec lequel sa piété filiale a su conserver et classer les nombreux écrits laissés par l'illustre « *Chansonnier Marseillais* ».

Tous ces documents nous montrent un Gelu peu connu, un V. Gelu ennemi de la parade, du bruit, de l'éclat ; modeste, très ordonné, très méticuleux même. Un Victor Gelu sobre à table, superstitieux, réservé dans le choix de ses amis et d'une exquise délicatesse de cœur.

Roquevaire, le 16 juin 1856

Mon cher Monsieur Isnard

J'ai reçu ce matin une lettre signée de M. Portalier, vice-secrétaire de votre cercle, m'annonçant que l'Athénée-Ouvrier (1)

(1) Athénée-Ouvrier, société littéraire fondée à Marseille en 1845, par quelques esprits éclairés, dans le but de répandre le goût des belles-lettres chez le peuple. On y donnait des séances littéraires et musicales dans lesquelles les jeunes auteurs venaient débiter ou chanter leurs œuvres. Une bibliothèque ouverte tous les jours jusqu'à onze heures du soir permettait aux ouvriers de venir — après les durs labeurs de la journée — se familiariser avec les chefs-d'œuvre de notre littérature. Des cours et des conférences y étaient aussi organisés à leur intention.

doit donner sa séance pour les inondés, samedi 21 courant au Grand-Théâtre de Marseille et m'invitant à participer au programme non seulement de mon œuvre mais encore de ma personne . . . . .

J'ai mon petit Victor malade en ce moment d'une fièvre typhoïde, mais il y a du mieux dans son état et j'espère qu'avant jeudi il sera en pleine convalescence Alors je pourrai songer, sans inquiétude poignante, à vous prêter mon concours.

J'attendais aussi une lettre de mon ami Alexandre R... qui doit me fixer non seulement sur le sort réservé à mon livre (aujourd'hui jugé beaucoup plus favorablement par le parquet, puisqu'à présent on me passe tout, sauf *Lou Tramblamen* et deux couplets de *S'eri Tur*), mais encore sur l'effet que pourra produire, en certain lieu, l'annonce de mon apparition sur le Grand Théâtre. Quoiqu'il en soit, ma démarche portant avec elle son excuse, encouragé et excité que je suis par tous mes amis, même par les plus froids, je consens à figurer dans votre séance de samedi, à moins cependant que l'état de mon enfant ne vînt à empirer, malheur dont le ciel me préservera, j'espère, eu égard à la bonne œuvre à laquelle je vais contribuer.

Je me propose de dire le conte de *Jan Trapasso* et *Vint-un-cen franc* dans la 1re partie et de finir par le *Credo de Cassian*. Comme ce mot de Credo sur l'affiche pourrait effaroucher certains zèles trop ardents, il sera bien, et je vous le recommande très expressement, de n'annoncer la pièce que sous le titre de *Cassian* tout court.

. . . . . .

Il sera bien aussi que vous me répondiez par le retour du courrier pour me faire connaître la composition entière de votre programme, afin que je puisse m'assurer si le choix de mes pièces cadre avec tout le reste.

Roquevaire, 15 février 1861

Au même

J'ai reçu hier une lettre datée du 12 courant, dans laquelle le secrétaire de votre cercle, M. Portalier, m'annonce que l'Athénée Ouvrier doit donner, le trois mars prochain, à la Mairie de Marseille, une séance publique, littéraire et musicale, au bénéfice d'une œuvre de charité de notre ville natale. Votre secrétaire, au nom de tout le cercle, m'invite à payer de ma personne dans cette séance.

Mieux que personne vous savez, mon cher ami, combien peu je suis sympathique à ces réunions solennelles où l'on essaie de faire de l'Académie devant un public presque toujours indifférent, railleur, exigeant et dédaigneux. Il est si triste de poser froidement ou de se battre les flancs en pure perte, en un lieu sacramentel où rien ne vous émoustille; en un lieu où, de même qu'à l'église *ni si mangeo ni si beou !*..... Au diable la cérémonie ! au diable les échasses ! Vive la table pour inspirer le feu sacré ! Pour exciter l'entrain délirant !...

. . . . . .

Veuillez donc me dire, au plus tôt, d'une manière nette et précise, quelle est cette œuvre de charité marseillaise à laquelle il s'agit de contribuer ; quels en ont été les instigateurs ; quels en sont les patrons ; quels sont les meneurs de la séance ; quel en sera le programme littéraire et musical ; à quelle heure elle aura lieu. Ensuite nous verrons de nous décider. Jusqu'à présent je ne dis encore précisément ni oui ni non.

Tenez, mon cher ami, si vous vouliez être bien aimable (quoique vous le soyez déjà beaucoup d'ordinaire), vous viendriez après demain dimanche, 17 du courant, manger ma soupe et partager la fortune du pot. Nous causerions à notre aise de ces bagatelles et plusieurs autres.

Si pourtant cette invitation plus cordiale que séduisante ne vous tentait point, vous m'écririez toujours au plus tôt pour me donner tous les détails exacts que je vous demande au sujet de la séance.

En attendant vous voudrez bien me rappeler au bon souvenir des membres de l'Athénée-Ouvrier. Ensuite vous remercierez plus spécialement en mon nom MM. les Administrateurs du Cercle de leur gracieuse invitation. Ils m'excuseront, je l'espère, de ce que je ne leur réponds pas directement comme la formalité l'exigerait peut-être, à eux qui m'ont écrit ou fait écrire. Victor Gelu est avant tout singulier et anti-formaliste ce qui n'empêche chez lui ni la sympathie, ni même la gratitude bien sincère pour tout procédé obligeant que ces Messieurs le sachent bien.

Je finis par le vieux refrain de nos nourrices qui, se plaçant à courte portée de leurs bambins, pour les encourager à essayer quelques pas vers le giron, leur tendant les bras en chantonnant : *Ah vene !... Ah vene !... Ah vene !...*

Roquevaire, 3 juin 1861.

Au même.

Il faut absolument que lundi prochain, 10 du courant, je sois à Marseille pour affaires. Par la même occasion si notre bouillabaisse Mourraille-Astoin et consorts pouvait avoir lieu dimanche 9 juin, j'irais samedi 8, comme nous l'avons dit, débarquer chez vous en descendant de la gare, par le convoi qui, partant d'Aubagne à 6 h. 40 (heure du chemin de fer), arrive à Marseille à 7 heures 25 de la gare, soit 7 heures 40 de la ville, ce qui signifie que je serai rendu dans votre logement hospitalier à 8 heures très précises du soir.

Ainsi, mon cher ami, mettons soigneusement des points sur tous nos i. Si la bouillabaisse tient, ne me répondez pas et comptez sur moi pour samedi soir. Mais si la queue des processions ou toute autre cause devait empêcher notre joyeuse excursion à Montredon, veuillez m'en aviser par le retour du courrier. Je tiens fort peu à passer le dimanche dans l'intérieur de la ville.

Roquevaire, 9 mai 1864.

Mon cher ami

Pour vous dédommager de votre peine, je vous adresse la copie textuelle d'une lettre qui m'a été écrite dernièrement par M. Philarète Chasle. N'allez pas la faire insérer dans *Lou Cassaire ;* mais faites la lire à Louis Camoin et à Tamisier. Elle leur fera plaisir.

Monsieur Victor Gelu, à Roquevaire (B.-du-R.)

Cher Monsieur

Je réponds un peu tard à la bonne et charmante lettre dont vous m'avez honoré et qui m'a causé un très vif plaisir. Ce n'est qu'après mon voyage dans votre admirable pays que j'ai reçu votre lettre, et je le regrette bien ; aller rendre visite au Poète de Roquevaire aurait été une de mes joies.

Que me devez-vous, Monsieur ? Rien absolument. C'est moi qui vous dois beaucoup, c'est la France qui vous doit ; c'est le monde des esprits. Laissez-moi seulement vous rendre, en attendant mieux, votre cordiale étreinte et vous témoigner de nouveau toute mon admiration et ma sympathie.

Votre dévoué

Signé : Philarète Chasles.

Isle-lès-Villenois près Esbly (Seine-et-Marne)
24 avril 1864

M. Philarète Chasles, professeur de littérature au Collège de France, avait — dans une conférence faite à Paris sur les *Chansons Provençales* — appelé V. Gelu « un grand peintre, un grand penseur, un puissant et terrible génie ! » A la suite de cette conférence sur laquelle on a donné déjà bien des détails, Victor Gelu avait écrit à M. Philarète Chasles une lettre de remerciements dont nous sommes heureux de donner un extrait.

2 avril 1864

Depuis bientôt 25 ans j'écris des couplets provençaux et je les chante à mes compatriotes. Depuis 25 ans mes amis m'ont dit bien souvent : « Courage Victor Gelu ! Courage ! Ton jour viendra. Tes vers iront loin !... » Grâce à vous M. Chasles, mon jour est venu. Cette prophétie que je croyais être une pure illusion de la fougue méridionale, trop ardente dans ses sympathies pour ne pas être exagérée dans ses louanges, cette prophétie, grâce à vous, elle s'est réalisée.

Vous, l'éminent professeur de la première chaire littéraire de France et d'Europe, vous, l'oracle et l'idole de toute la jeunesse studieuse et spirituelle de Paris, vous êtes venu prendre par la main, dans un coin ignoré, ma pauvre grossière musette patoise ; vous l'avez fait asseoir à votre droite sur le trône des écrivains de génie ; vous avez pris plaisir à l'y faire prélasser, durant une heure, tout à son aise ; vous avez dissimulé son âpre rudesse sous le charme de votre parole entraînante ; vous avez fait applaudir avec transport, votre sauvage protégée, par le nombreux auditoire d'élite qui se presse constamment à votre cours !

Certes, dans cet honneur si insigne, si inattendu, il y avait bien de quoi tourner la tête à de plus méritants que moi. Cependant, croyez-moi bien, M. Chasles, si j'ai été fort enorguellli, quoique un peu confus du relief éclatant donné tout à coup par votre généreuse initiative à mon œuvre inconnue, j'en ai été plus profondément touché encore, et, sans la crainte de vous paraître indiscret ou importun, je vous aurais écrit depuis longtemps pour vous attester ma vive reconnaissance, etc.....

Tel est le passage principal de la lettre de Gelu qui motiva la réponse de Philarète Chasles.

Roquevaire, 2 août 1864.

Mon cher Ami,

Aussitôt que vous aurez lu la présente lettre, pourvu toutefois que la chose ne vous contrarie ni ne vous dérange pas trop, faites-moi le plaisir de vous conformer religieusement aux instructions que je vais vous donner.

Vous chercherez parmi les guinguettiers, gargotiers, taverniers de Marseille, *intra-muros*, quelque Vatel, mâle ou femelle, de la vieille roche *Sanjanenque*, *Carmelenque* ou *Endoumenque* qui entende parfaitement la véritable cuisine du crû, comme nous la faisaient nos mères et nos tantes, il y a quarante ans ; quelque *Viton*, quelque *Pierre-Piarre*, quelque *Granier*, quelque *Rebou*, quelque *Catalano*, quelque *Goïo*, quelque *Janeto* qui soit capable de nous préparer pour mardi prochain, neuf août courant, à midi précis, heure militaire, et ce, d'après la bonne, exquise, ancienne méthode du Consulat, de l'Empire et de la Restauration, le simple et appétissant menu du déjeuner suivant.

Une bouillabaisse pour trois, comprenant deux rascasses, deux galinettes, deux merlans, deux langoustes, le tout de grosseur médiocre.

Une petite marmitte de poupe de bœuf et de paquets de tripes en daube.

Une omelette matelassée aux épinards. Dix œufs, cinq cents grammes de légumes. Epaisseur 0,25. Diamètre 25 centimètres. bien cuite, mais point desséchée.

Une douzaine de grosses clovisses fraîches pour tout hors-d'œuvre.

Un morceau de bon roquefort, une belle pêche molle et une belle pêche jaune, bien mûres, à chacun de nous trois pour tout dessert.

Du pain de luxe de Donnadieu ou d'Imbard...

Trois bouteilles bordelaises de vin authentique de Château-Gombert, de quatre feuilles.

Rien de plus, rien de moins.

Quand vous aurez assuré les bases de ce friand gueuleton, pour le jour fixé, voyez à l'Athénée, mon ami François Tamisier, professeur au Lycée.....

A mon dernier passage à Marseille, Tamisier m'a prié de vous écrire tout ceci. Il désire vivement faire votre connaissance et il pense, avec raison qu'une liaison amicale ne peut se nouer nulle

part mieux qu'à table. Seulement, il vous prie, et je vous supplie de mon côté, de ne pas trouver mauvais que nous nous chargions exclusivement, Tamisier et moi, de tous les frais du déjeuner projeté. Nous ne voulons absolument point que ce coup de fourchette à la marseillaise vous coûte un rouge liard.

. . . . . .

Voilà ce que Gelu entend par « *un jour de jubilation bachique* » voilà ce qu'il appelle : « *un friand gueuleton.* » On avouera qu'il avait des goûts assez simples et que, en ce qui concerne tout particulièrement le culte rendu à Bacchus, les libations étaient plutôt modestes !... Il nous faut aujourd'hui des menus autrement compliqués, des plats beaucoup plus raffinés ; plusieurs espèces de vins : blancs, rouges ; des apéritifs, des alcools etc.....

En somme Victor Gelu se grisait de mots. Toutes les fêtes auxquelles il se plaisait tant d'assister n'avaient de *bachique* » que le nom. Leur principal attrait pour lui consistait dans le plaisir de se trouver à table avec de bons amis, de déguster avec eux la cuisine marseillaise et de leur chanter ensuite quelques-unes de ses chansons. Que nous sommes loin de certaines légendes qui font de lui un buveur émérite, un rimailleur patois de tavernes, un débauché, un coureur de cabarets, enfin le « *chantre de la ribote* ». Autant de mots, autant d'erreurs !

Expliquons-nous une bonne fois sur la déplorable réputation faite à V. Gelu. De ce qu'il a chanté la lie de la « *Pauriho* » il ne s'en suit pas qu'il l'ait fréquentée, qu'il ait voulu surtout en exhalter les vices. Non. Il voulait au contraire flétrir ces mêmes vices en les clouant au pilori de ses énergiques chansons. N'est-il pas de règle chez les auteurs dramatiques, lorsqu'ils veulent impressionner la foule plus ou moins intelligente des auditeurs, de grossir leurs traits afin d'être compris de

tous ? Notre « *Chansonnier Marseillais* » n'a pas fait autre chose. Il était trop délicat, trop instruit, trop poète pour se plaire dans les ripailles désordonnées. Il n'a pas couru systématiquement les cabarets, ni les cabanons. Il n'a jamais fréquenté les désœuvrés, même ceux de la bonne société. Il n'a jamais recherché le grossier encens des habitués de tavernes. Les aspirations de son cœur furent toujours plus élevées, son idéal plus noble. Et cela nous est prouvé par sa correspondance intime. Ce qu'il aimait, nous l'avons dit plus haut, c'était le petit cercle d'amis au milieu desquels il venait de temps en temps oublier les ennuis de son existence agitée ou se consoler de ses déboires de poète méconnu. Donc Victor Gelu n'était pas « *riboteur* ». Il n'était pas davantage l'homme insouciant et légèrement débraillé qu'on a voulu représenter (1).

Lettre à M. Isnard à propos de la naissance d'un fils.

. . . . . Donc que le ciel vous le conserve en force, en graisse et en santé, ce cher nouveau-né ! Puissiez-vous le voir grandir et prospérer pour votre consolation et pour celle de sa digne mère ! Puisse-t-il hériter de ces précieuses qualités du cœur qui vous distinguent à un degré si rare et qui vous assurent la sympathie profonde de tous ceux qui ont l'avantage de vous connaître ! Qu'il soit généreux, obligeant, bon, franc et rond comme les siens ! Peut-être aura-t-il à en souffrir quelquefois en sa vie ; mais du moins sera-t-il bien venu de tous ; et être généralement aimé, n'est-ce pas le vrai bonheur !

Roquevaire, 4 novembre 1864.

Mon cher Ami

Ma femme a eu (une grave affection) qui l'a mise en danger sérieux pendant 72 heures. Maintenant la crise est tout à fait

(1) Même dans sa jeunesse, il redouta toujours les excès. « Mon plaisir à moi, déclare-t-il dans ses MEMOIRES, n'avait rien de désordonné. Il se résumait en deux mots : La table et la chanson. Et il ne pouvait point être gâté par l'amertume des regrets, puisque ni mon âme ni mon corps n'avaient à en souffrir. »

passée. Ma pauvre chère malade a quitté le lit qu'elle avait dû garder six grands jours. Elle mange de bon appétit et elle marche, avec les bottes du Petit-Poucet, vers son entier rétablissement. Mais je ne veux point encore m'éloigner d'elle. Je crains toujours quelqu'une de ces imprudences féminines qui compromettent quelquefois les convalescences les plus heureuses. Je ne pourrai donc pas aller de sitôt à Marseille.....

Roquevaire, le 29 janvier 1866.

Mon cher Ami.

. . . . . « Vous annoncerez aussi à notre ami Nicolas Martin que j'ai accouché pour lui d'une pièce provençale intitulée *Lei Novi Rouvenen a Marsio* . La strophe a huit vers (à rimes croisées) de huit syllabes, et le refrain contient douze vers, dont deux de huit syllabes, rimes masculines, six de six syllabes et quatre de quatre syllabes rimes croisées. La composition est pour deux voix : d'abord quatre vers en solo-récitatif pour baryton, puis encore deux vers en solo-récitatif pour la femme ; puis les autres dix vers du refrain en duo, puis enfin la reprise de ce refrain en chœur, si l'on veut. La chanson a sept couplets. J'y ai adapté, moi profane ignorantissime, un air de ma façon, duquel peut-être nôtre habile maestro pourra-t-il tirer quelque parti. Voilà, j'espère, de quoi le décider à venir mastiquer, gobelotter et jacasser avec nous le soir du Jeudi-Gras. . .

Roquevaire, 2 juin 1867.

Mon cher Ami.

. . . . . .

« Surtout n'attendez pas un vendredi pour me faire cet envoi ! Ma mémoire trop fidèle ne saura jamais oublier que votre dernière expédition de livres à mon adresse eut lieu le vendredi 15 mars 1866, jour néfaste, jour marqué chez moi à l'encre rouge ! Trois heures après la réception de votre paquet, je fus frappé de la terrible maladie contre laquelle je me débats depuis lors (Depuis quatorze mois et demi, depuis 445 jours), sans pouvoir en venir à bout.

Vous devez sans doute avoir vu le N° du journal l'*Oursin* du 24 mai (encore un vendredi !) contenant le dessin de ma charge en pied, avec un quatrain légende au bas et quelques lignes de

biographie au verso de la page. La charge est assez ressemblante et la très brève notice à la suite, quoique trop flatteuse, ne ment pas de tous points. Cependant j'en trépigne parfois de colère jaune. Cette publication est un véritable tour de Jarnac qui m'a été joué par un de mes meilleurs amis de Toulon. . . . .

« On dit que mon image grotesque a un débit prodigieux. Certes, je n' aurais jamais pu supposer que le nom de V. Gelu fut si populaire à Marseille !. . . . . Aussi chacun me complimente et nul ne saurait s'imaginer que tout ce vacarme a eu lieu bien malgré moi. Mais vous qui me connaissez à fond, mon cher ami, vous comprendrez très bien que cette *exibition forcée* m'agace et m'exaspère.... Je sais bien qu'à la rigueur, je pourrais poursuivre en justice et que certainement je ferais condamner les étourdis qui n'ont pas crāint de me *mettre au poteau* sans ma permission. Mais aussi, pourquoi sévir contre un excellent ami dont l'intention a été bonne !..... Hélas ! Hélas ! Tirez donc de votre cervelle quelques milliers de vers dignes d'être lus et relus : voilà ce qui vous en revient, même en vous tenant bien tranquille dans votre coin !. . . . . Des coups d'épingle toujours ; d'autres déboires quelquefois !

. . . . . .

Tels sont les principaux extraits de la correspondance de Victor Gelu avec son ami Isnard. Ces passages forment une minutieuse et sévère sélection tirée de l'ensemble des lettres. Nous pensons que, joints aux citations provenant des documents communiqués par M. V. Gelu fils, ils suffiront à prouver les excellentes qualités de l'homme privé : la pureté de sa vie intime, la tendre sollicitude du père de famille, le tact et la discrétion de l'ami, l'extrême timidité du poète, son aversion pour la réclame, enfin l'incontestable sobriété de Gelu.

La première lettre nous met au courant des angoisses de Gelu à propos de la maladie de « son Victor ». Ah ! c'est que ce fils — tout son orgueil — ne lui est pas seulement cher par les liens du sang. Il en est doublement le père, et par la loi naturelle et par la culture intellectuelle qu'il lui donne, cette deuxième et non moins précieuse

vie. V. Gelu — rare exemple d'amour paternel — n'a voulu confier à personne autre que lui le soin d'instruire son enfant. Ce fait déjà connu nous est confirmé par une une lettre adressée le 20 juillet 1858 à « M. Henri Luck, au cercle de l'Athénée, rue de la Darse, 21, à Marseille. »

Mon cher bibliophile

J'emploie six heures de ma journée, trois de la matinée et trois de la soirée, à donner quelques leçons élémentaires à mon fils Victor ; et je me propose, si Dieu me prête vie, d'achever à moi tout seul son instruction. J'ai une peur affreuse de la vie de collège dont les ordures, selon moi, dépassent de beaucoup les avantages. Je redoute les maîtres pour mon enfant, encore plus les condisciples. Je ne veux pour lui ni lycée, ni pensionnat, ni séminaire. Je me suis donc fait son précepteur et son camarade, bien qu'il ait à peine neuf ans révolus. Mon Victor travaille sous mes yeux, d'après mes indications. Il joue beaucoup plus avec moi qu'avec les polissons de son âge ; je ne le perds jamais de vue et il n'en est ni moins bon, ni moins sain, ni moins gai, ni moins vigoureux, ni moins agile, ni moins judicieux pour cela.

Non content de se consacrer lui-même à l'éducation de son enfant, il a voulu aussi, dans un mémoire intitulé « *Conseils pour mon fils* », faire profiter ce fils de l'expérience acquise par le père. « Il est aujourd'hui trop pro-« bable, dit-il, que je ne pourrai point laisser de fortune « à mon enfant. Mais à défaut de patrimoine et de pécule, « je veux du moins lui formuler ici quelques avis, quel-« ques indications, quelques conseils utiles. C'est le seul « butin que j'ai ramassé dans ma course, déjà longue, sur « le grand chemin de la vie. » Ce mémoire nous l'avons parcouru attentivement et nous avons été émerveillé de la haute sagesse qu'on y trouve. Certains alinéas, certaines maximes semblent extraits des œuvres de nos plus grands moralistes : en voici quelques passages cueillis au hasard.

Avoir de l'ordre c'est ressembler à Dieu !

Les bons sentiments sans les bonnes actions sont comme un arbre magnifique qui ne porterait point de fruits.

Petit repas suivi de joyeux entretien. Voilà le *Summum* de la sagesse en ce qui concerne les récréations de l'honnête homme.

Les plaisirs simples sont les seuls durables, les seuls rafraîchissants, les seuls exempts de regrets amers.

Les casse-cous ne se doutent pas assez qu'il est bien fort et capable de bien grandes choses, l'homme jeune qui sait pratiquer la continence et qu'un sot point d'honneur n'a jamais pu faire écarter des bornes de la tempérance.

Il s'est vu maint exemple d'individus laids et gauches, qui savaient toutes choses, excepté dire bonjour et saluer à propos, et qui pour ce seul défaut, bien pardonnable, au fond, ont vécu pauvres et méprisés. Ah ! la révérence ! la révérence ! Quel levier !..... Que mon fils s'applique à prendre une allure dégagée sans effronterie et des formes courtoises sans obséquiosité : il s'en trouvera bien.

Respect à la vieillesse, quand elle est digne et honorable Les premiers conducteurs des peuples ont été des patriarches centenaires.

Enfin ce modèle des pères conclut par la liste des ouvrages que son fils pourra lire (suivant son âge) et en faisant de chacun d'eux l'objet d'une rapide analyse.

Pour bien apprécier la suite de la 1re lettre citée au début de ce travail, il faut en remarquer la date : 1856. Nous sommes au lendemain de la rude bataille livrée par le «*Chansonnier Marseillais*» à ses nombreux ennemis. Le parquet, après de longues hésitations vient, sauf quelques restrictions, d'autoriser enfin la publication de la deuxième édition des « *Chansons Provençales* ». Malgré le réel avantage obtenu, malgré la quasi-victoire remportée, V. Gelu semble encore tout meurtri de la lutte. Loin de triompher bruyamment, il se tient dans une prudente réserve et reste dans l'ombre. Voyez l'ennui qu'il éprouve d'être invité à se produire sur une scène

publique ; ses scrupules à propos du *Credo de Cassian* (1), ce pur chef-d'œuvre, avec quelle fiévreuse ardeur il s'inquiète de la composition du programme, du nom des organisateurs, etc..... La fête eut lieu et V. Gelu y obtint un grand succès.

Dans la deuxième lettre, c'est toujours la même timidité de Gelu, la même répugnance pour lui à venir parader en des lieux officiels où « *ni si mangeo, ni si beou* », c'est-à-dire où l'intimité charmante du cercle d'amis fait défaut. La troisième lettre nous montre l'esprit d'ordre, le tempérament calme et posé, la parfaite méthode, la prévoyance de celui dont on a voulu faire un insouciant et selon la pittoresque expression provençale « *un sonjofesto* ».

A propos de la quatrième, c'est la douce émotion avec laquelle Gelu exprime sa reconnaissance à Philarète Chasles. Hélas ! tout devait se borner là, et la fameuse conférence au Collège de France n'eut pas de lendemain.

Nous avons déjà souligné quelques pages de la cinquième lettre et nous avons dégagé la moralité qu'elle comporte : la grande sobriété de Gelu, son horreur de la « *grossière ribote* », son goût prononcé pour les réunions amicales, les franches agapes fraternelles. Cette lettre témoigne aussi en faveur des habitudes d'ordre du poète. Comme tous les détails de ce repas sont minutieusement prévus, fixés !...

Les sixième et septième lettres se recommandent, l'une par la noblesse des sentiments exprimés, l'autre par le touchant amour conjugal qu'elle évoque et dont nous avons des preuves fort nombreuses.

(1) Nous trouvons dans les notes de Gelu, les renseignements suivants à propos du *Credo de Cassian*. « Louis Jourdan, du " *Siècle* ", MM. Arnaud « et Tollon, juges au Tribunal de Marseille, des professeurs de Facultés, « maints doctes personnages profondément versés dans les littératures euro- « péennes, ont déclaré plusieurs fois ne rien connaître de supérieur en aucune « langue au *Credo de Cassian*. »

Celle qui a trait aux « *Novi Rouvenen* » donne de précieuses indications sur la mise en musique de cette piquante chanson, une des dernières productions du poète.

Enfin, dans la dernière, nous faisons connaissance avec un Gelu fortement superstitieux, et le contenu de cette lettre justifie pleinement une telle faiblesse chez l'auteur de tant d'œuvres viriles. Il faut bien le reconnaître notre « *Chansonnier Marseillais* » ne fut jamais trop chéri de la déesse Fortune. L'aveugle divinité lui mesura toujours ses faveurs avec une rare parcimonie et c'est bien d'elle qu'il aurait pu dire, à l'exemple d'un de ses personnages, « *Tacheto* »,

Meirastro a l'estouma passi

Pour quelques rares instants de joie, pour quelques légers triomphes, quelques passagères lueurs de gloire, combien de déceptions ! D'amers déboires ! Enfant il ne connaît pas la douceur des chaudes caresses maternelles, ces bienfaisants rayons de soleil qui réchauffent le cœur. Tour à tour ouvrier, commis, clerc d'avoué, industriel, rien ne lui réussit. Poète, il est incompris, jalousé, calomnié, persécuté. La fatalité s'acharne impitoyablement après lui. Même ses amis qui, involontairement sans doute, lui jettent le pavé de l'ours, en le faisant caricaturer dans le journal « *l'Oursin* ».

Sans rechercher la louange imméritée, la bruyante réclame, Gelu aurait assez aimé que l'on rendît justice à son talent : cette légitime satisfaction lui fut presque toujours refusée ! Quelques écrivains distingués, des journalistes connus, lui avaient promis de le tirer de l'ombre ; des notes furent rédigées par Gelu pour servir de base à de particulières études ou de canevas à de futurs articles de journaux : jamais rien ne sortait. Le moment d'enthousiasme passé, les grands dispensateurs de la faveur publique, oubliaient leurs promesses — un

poète patois, cela pouvait-il intéresser leurs lecteurs ?... Et cependant à la même époque, un autre poète provincial moins réservé, plus hardi, mais non pas d'un talent supérieur à celui de Gelu, était acclamé par la foule, décoré par Louis-Philippe et pensionné par le Gouvernement. Il s'agit de Jasmin, d'Agen, dont l'œuvre est ainsi appréciée par le « *Chansonnier Marseillais* ».

« Comme poète, l'auteur des « Papillotes » n'a pas été « assez exalté. Il est, sans contredit, l'un des premiers par- « mi les trois ou quatre plus grands de notre époque. On « trouve chez lui le sel d'Horace et le miel de Virgile. Son « vers, d'un goût délicat, d'un sentiment si profond, « d'une sensibilité si exquise, sait aussi pétiller d'esprit « dans l'occasion ; et il a éclaté souvent avec une force « inouïe. Les traits sublimes abondent à chaque page « dans ses compositions si ingénieusement conçues, si « bien assises, si habilement conduites, si merveilleuse- « ment ciselées, si substantielles dans leur sobriété (1) ».

Car, on ne saurait trop le répéter après M. Paul Risson, Gelu ne fut jamais jaloux des triomphes du poète gascon, il était, au contraire, le premier à y applaudir de tout cœur. Même après la mort de Jasmin, lorsque sa ville natale lui élèvera une statue en bronze, Gelu aura un souvenir ému pour la mémoire de son heureux rival littéraire et prononcera les belles paroles suivantes : « Tous ces « honneurs, tous ces triomphes n'ont été que justice ; « c'était vraiment un beau génie que ce pauvre perru- « quier. Obscur enfant de l'infime plèbe, Jasmin n'a rien « dû qu'à lui-même ; quoique absolument dépourvu de « culture première, il a réellement *trouvé et créé* ». Mais si la jalousie n'altéra jamais son âme, Victor Gelu, pouvait tout au moins se demander pourquoi tant de fleurs pour l'un et tant d'épines pour l'autre !...

(1) Lettre du 23 octobre 1864, à M. Alexandre Mouttet, avoué à Toulon.

Tout cela indisposait notre poète et contribuait à le rendre justement méfiant, craintif, superstitieux. On le serait à moins. Par la suite, son caractère changea ; Gelu devint ambitieux. Fatigué d'attendre vainement qu'on lui rendît justice, le cœur froissé, aigri, mécontent de tout et de tous, il voulut sur le tard de la vie, violenter cette capricieuse Fortune qui se dérobait sans cesse. La lecture de l'intéressante lettre suivante en dit long à ce sujet.

St Barnabé-Marseille, 1er Janvier 1880.

A Monsieur Louis Levy, marchand de vin, rue de l'Evêché, N° 9, Marseille

Mon pauvre cher ami.

Vous m'oubliez. Vos journalistes parisiens m'oublient aussi. Depuis de très longs mois, j'attends toujours vainement l'éclosion de ces fameux articles, de cette étude approfondie de mon œuvre, de cette traduction française de mon *Demoni* qui devaient paraître à bref délai dans le journal « La République Française .

J'ai même lieu de craindre que vous n'ayez fait tenir à votre ami P..... ni la série des notes manuscrites par moi rédigées sur mes chansons, ni les deux numéros de la « Tribune Artistique » en date de juillet et d'août 1862 (1), trois pièces essentielles que mon fils vous a remises fin juin dernier.

En effet si M. P..... avait eu connaissance de ces trois documents, s'il les avait lus avec une attention sérieuse, lui qui se dit amateur chaleureux de mes compositions, il aurait à coup sûr, mieux apprécié leur ensemble. Il aurait reconnu que mon recueil contient bon nombre de portraits tout aussi fortement accentués que celui de *Demoni*, quoique d'un caractère bien différent. Le sinistre gredin qui dans un transport de féroce égoïsme s'écria : « *l'a plu que ieou dins l'univer !* » n'est pas plus énergique que *Gargamelo* disant : « *mi voou lança mounte van lei ratié* », non plus que tous mes autres héros dans leurs élans passionnés.

(1) Victor Gelu se trompe de date. C'est dans la « Tribune Artistique » de 1863 que ces deux articles ont été publiés. Ils l'ont été également dans *Lou Cassaire*.

Si votre ami P..... avait été suffisamment nourri de mon œuvre, il l'aurait jugée en parfaite connaissance de cause, et, lors de notre entrevue à Saint-Barnabé, il n'aurait pas systématiquement exalté toute seule une de mes productions, sans rendre la justice qu'elles méritent à tant d'autres pièces très remarquables de mon recueil, sans décerner un seul mot de louange, sans même accorder une simple mention honorable à chacune d'elles. Et depuis cette époque enfin, il m'aurait donné quelque signe de vie. Mais rien de rien ! Après tant de si belles promesses de vous à moi, de lui à moi, toujours et partout de *Mourepiano* (2) ! C'est désolant !

Heureusement, voici le jour de l'an qui, me fournissant l'occasion propice de me rappeler à votre bon souvenir, me met à l'aise pour vous tirer les deux oreilles et pour vous réveiller de votre torpeur à mon égard.

Aussi je me hâte de saisir l'occasion, et après vous avoir souhaité d'abord pour vous et les vôtres santé robuste, prospérité constante et joie sereine durant l'année qui commence, j'en reviens à mes moutons et je conclus en vous disant :

Mon brave Levy, puisque vous avez spontanément encouragé avec ardeur ma visée ambitieuse, puisque vous avez insisté pour me mettre au cœur un espoir énivrant, ne me laissez point le bec dans l'eau. Achevez votre ouvrage. Poussez ferme à la roue pour que mon espoir ne soit pas déçu. Vous m'en avez fait venir l'eau à la bouche, — Je suis vieux et infirme ; le temps me presse —. Evertuez-vous de telle sorte qu'avant de mourir je puisse enfin mordre au gâteau

Sur ce, mon cher ami, en attendant de vous une réponse prochaine et satisfaisante, je vous embrasse de tout mon cœur.

Signé : Victor Gelu.

Hélas ! Encore une fois la gloire se montra rebelle. Gelu avait alors 75 ans et on sait qu'elle n'aime pas les les vieillards. Notre pauvre « *Chansonnier* » mourut sans avoir pu goûter au gâteau tant désiré.

Nul mieux que lui, pourtant, ne méritait les acclama-

(2) Il y avait à "Mourepiano" un cabanon marseillais dont le propriétaire devait toujours inviter Gelu. Mourepiane est ici le synonyme d'une promesse faite et qu'on ne tient jamais.

tions enthousiastes de la foule, l'admiration du monde littéraire, les distinctions du Gouvernement. Comme Jasmin, il s'est servi d'une langue méprisée, parce que dialecte des pauvres gens. Sans imiter personne, sans procéder d'aucune école , il a, comme lui, réellement « *trouvé, créé* » une œuvre forte, belle et originale. Alors, pourquoi tant de rigueur ? Les motifs en sont multiples et d'ordre différents ; ils peuvent néanmoins se résumer. Ce qui longtemps empêcha Victor Gelu de prendre la place qui lui revenait dans la littérature provençale — celle qu'il occupe aujourd'hui, c'est à dire une des premières —, c'est la haute portée sociale de son œuvre ; la difficulté d'en apprécier de prime abord toutes les beautés ; l'excessive timidité (1) de notre poète qui, sauf dans sa vieillesse, refusa toujours de solliciter des faveurs qu'il ne voulait devoir qu'à son seul mérite ; enfin — cette dernière raison en vaut bien une autre — il n'eut pas de chance (2), parce que pas d'entregent. Et cela est si vrai que tracassé sous l'Empire pour ses opinions libérales, alors que ces mêmes opinions contribuèrent à faire échouer son œuvre, il est traité de réactionnaire sous la République.

Telle fut la persistance du mauvais sort chez Gelu qu'en dehors de ses insuccès de poète, sa vie privée elle-même n'offre, comme nous le faisions remarquer plus haut, qu'une longue suite d'échecs, de cruelles désillusions. Son ambition n'était pourtant pas démesurée. « Parmi les nombreux châteaux de cartes, dit-il dans ses

(1) Gelu fait lui-même l'aveu de sa timidité dans le passage de la lettre suivante adressée à M. Denis Cogordan, courtier : « ... Par malheur j'ai fort « peu de facilité pour exposer mes idées dans la conversation. J'écris sinon « plus aisément, du moins avec plus de clarté, plus de précision, plus de « force que je ne parle, et, quelquefois encore, tel raisonnement plausible et « persuasif se rencontrera sans effort au bout de ma plume qui ne serait ad- « venu que trop tard ou point sur ma langue, dans un tête à tête. »

(2) Je suis tellement habitué à avoir « *La jato doou gro grun* » — écrit-il à son ami Mouttet, le 13 avril 1864 — que nulle déception ne peut plus guère me surprendre.»

« Mémoires, qui se sont présentés autrefois à mon ima-
« gination pour la charmer, le seul qu'elle ait édifié avec
« complaisance et ténacité, a été celui d'une solitude riante
« et commode, auprès d'une bonne femme, au milieu de
« cinq ou six beaux marmots, en compagnie fréquente de
« quelques vieux amis bien assortis avec moi de goûts,
« d'humeur et de sentiments. Dans cette retraite : petits
« repas et joyeux entretiens ; l'étude, la lecture, quel-
« ques chansons et l'éducation de mes enfants, pour
« m'occuper et me distraire. En y ajoutant le beau cli-
« mat de mon pays natal ; la mer en perspective au fond
« de l'horizon ; un peu d'agriculture pratique pour for-
« tifier le corps et quelque commerce de lettres avec des
« personnes selon mon cœur, ma félicité sur terre eût été
« parfaite. *Hoc erat in votis !* Tel était le gîte de mes
« rêves ! Mais la voiture qui m'y transportait a toujours
« versé en route. Dix fois son essieu s'est brisé et dix
« fois j'ai été jeté dans un ravin profond, loin de tout
« secours !.... A la fin, je me suis relevé tout meurtri,
« n'ayant plus la force ni le courage nécessaire pour
« atteindre le château. J'ai trouvé sur mon chemin une
« pauvre cabane pour tout abri. Faute de mieux, je m'en
« accommode et je ne rêve plus l'impossible ».

Poète admirablement doué, Gelu — s'il eût été encouragé — aurait peut-être donné d'autres chefs-d'œuvre à la poésie provençale. Il aurait tout au moins achevé de mettre en vers la pièce si morale de *Nouvé Grané,* ce digne pendant au *Credo de Cassian.* Tel qu'il est, son bagage est encore respectable et la qualité y supplée à la quantité.

En dehors de la grande justesse des idées, de l'admirable philosophie des pensées qui forment comme l'ossature de l'œuvre de V. Gelu, ce qu'il faut remarquer en elle ce n'est pas seulement le charme pénétrant de l'impression produite, c'est-à-dire, l'effet chantant. Il faut

surtout en admirer le naturel de l'expression, le pittoresque et la vigueur du mot — découpé le plus souvent à l'emporte-pièce —, la force et la décision du trait, la justesse de l'observation, l'abondance des idiotismes, la fréquence des élisions, enfin l'énergie et l'originalité de la langue employée où tout est verbe et substantif. Car c'est une constatation à faire, Gelu ne se sert que rarement de l'adjectif. Là est le secret de l'extrême vivacité de son vers, la raison de l'extraordinaire puissance de sa phrase incisive.

On a reproché à Gelu le débraillé de ses héros, leur cynisme, la violence de leurs imprécations. D'abord étaient-ils réellement cyniques ? Non. Le cynique est celui qui affecte de mépriser les bienséances sociales, l'impudent, l'obscène. Or les personnages mis en scène par Gelu ne pouvaient pas avoir l'intention de mépriser les bienséances, ils les ignoraient. Lorsqu'ils emploient des mots, des tournures de phrases susceptibles de froisser les chastes oreilles de ceux qui se nourrissent exclusivement des mignardises de la langue française, ils ne le font pas dans le but d'offenser la *pudibonderie* dont, sous Louis XIV, les élégants de la Cour imprégnèrent cette langue jusqu'alors si peu bégueule. Ils les emploient, parce qu'ils n'en connaissent pas d'autres, parce que le dialecte marseillais, comme le latin :

Dans les mots brave l'honnêteté

Les mots et les phrases paraissant, à première vue, grossiers, obscènes ou cyniques, ne sont, en réalité, que des images, des locutions caractérisant ce dialecte. Ce n'est donc pas à ceux qui en font usage mais à la langue elle-même que les puristes, *étrangers à Marseille,* pourraient à la rigueur adresser le reproche d'impudicité. Les Marseillais, seraient-ils de la dernière classe de la société, ont leur pudeur ; elle ne ressemble peut-être pas à celle

des gens du Nord, mais ils en ont une tout de même...

Quant à la violence des imprécations, elle était toute naturelle dans la bouche des *quecou* de nos quais. On a eu peur, voilà tout. On a été terrorisé par l'exposition de tant de vigoureuses peintures et on a dit : Voyez la repoussante laideur de ces gens-là, leur ignominie, comme ils se vautrent à plaisir dans la boue la plus infecte. Et on n'a pas compris la leçon de morale qu'il y avait sous l'exagération outrée des vices de certains types comme ceux de : *Démoni, Marteou, Marlusso, Mourou, Dogou,* etc. On n'a su ni deviner l'intention du poète, ni saisir sa pensée. On n'a encore moins su apprécier tout le mérite qu'il y avait à camper d'après nature, des personnages d'un relief aussi sensationnel. Ebloui par l'effet produit on a critiqué l'œuvre sans en rechercher la cause, le sens, l'âme, Dans le magnifique tableau rutilant de couleurs et plein d'allégories morales, on n'a vu que les bois du cadre, la toile grossière, les haillons des personnages. Mais les jolies expressions qui font image, comme la plainte de *Blème,*

En bouleguant l'oues mi traouquo l'esquino

Ou bien, dans *Lei Medecin*, cette terrifiante impression ressentie à la suite d'une opération chirurgicale :

Soun couteou din moun flan
Brulavo en mi gielan. . . . .

Ou bien encore le cri de révolte poussé par *Mourou* dans *Lou Tramblamen*

Qu'oou men douni ma mourdiduro
Su lou rouiaoume dei richas

Mais les vers si bien frappés au coin du bon sens qu'ils sont devenus proverbes :

Qu'a d'estouma, si tiro de la foulo
Quan as agu lei man facho de pego

Li poues ascla, n'a toujou de gapie

Qu duou plu ren n'a toujou proun ,
Bessai, sant espouar que fa vieoure
..... Sies taquo
Que s' en va plu, paoureta ! paoureta !

Mais les fines descriptions, comme celle du gaz :

Es pa d'oli ; es pa de seou ;
Diria pas que bouleguo,
Esquïo mai que d'argent vieou !
Vira l'uei fa une lèguo ;
Aquelo si, qu'empeguo !
E de suito que ven la nué,
Din de veire coumo d'avazo
Vias espousqua un jué-d'aiguo de fué
E vaqui ce qu'es, soun Agazo !.....

Les charmants tableaux brossés en un seul quatrain :

Moun paire, mestre escoubiié,
Qu'eimavo esquicha l'agi,
Mi leisse en eiretagi,
Sei couesto oou lon e gran goousié.

Et tant d'autres ! Et tant d'autres !....

Toute cette profusion d'images, toutes ces mille nuances d'une œuvre hors ligne, on ne les a pas vues ; pas plus d'ailleurs qu'on a remarqué la riche collection d'idiotismes cueillis sur la bouche même des personnages qui servirent de modèles : *lou grand pouaire,* pour la mer ; *quita lei braieto* ou bien *faire la crous au calo* pour renoncer au travail ; *a la chuchu* pour à la sourdine ; *rame qu'a fan* en souvenir des *bouénei voyo,* ces malheureux qui pour quelques sous consentaient à ramer sur les galères en compagnie des condamnés ; *faire de votro,* pour faire des politesses ; *lei bono,* pour des sucreries, et par allusion, toutes sortes d'adoucissements, etc.

On a reproché aussi à Gelu d'être anti-patriote, ennemi de l'ordre et matérialiste. A la première accusation nous répondrons par la dernière strophe de *Vieio Guerro :*

Aquestou coou l'arriban jusqu'a Loundre !
Vai ! Une fé que sian descoussana,
Fiero pieouzelo, oouras belo t'escoundre :
Ti la mettren la testo din lou sa ;
Coumo tei sur t'anan despieouzela !
Doou pavaioun que su vin capitalo !...
A desplega sei trei superbe les,
Vendras lipa lei darno triomfalo !...
Zou ! guerro à mouar ! Adrou si leis Angles

A la deuxième accusation nous répondrons par cette conclusion morale de *Dogou :*

Noun ! quan sia riche, es pa tou di !
Uno terro voou men qu'un paire
Que lou meinagié sié mooudi
S'aimo mies soun pouar que sa maire !
Veire dormi de bei nistoun oou bres
Que sie surtou lou sublime interes.

Nous répondrons également par cette citation des *Conseils à mon fils.*

« Tout célibataire n'est que la moitié d'un homme. Le mariage le complète aux deux tiers. La paternité le carre sur sa base. Un garçon doit se marier de 25 à 30 ans. De cette manière il a du temps devant lui pour élever ses enfants à loisir et avec soin. Il peut les diriger à bien jusqu'au milieu de leur course. Il est tout à la fois leur père et leur frère aîné. Il en sera aimé et respecté. »

Enfin tout le *Credo de Cassian* proteste contre la troisième accusation.

A peri tout entié, que servirié de neisse !
Diou, que li vi tant lun, nou forgé pa per ren !
En mouren regrïan ; l'ome quan dispareisse,
Va pupla leis estelo oou foun doou firmamen !

Ils sont également de Gelu ces vers qu'on croirait détachés d'une hymne à la divinité :

Que mi canta de saven de beluro !
L'ai oouzi dire en aqueli booumian
Que lou miou ché-d'uvro de mouluro
Es ren, respè doou dédaou d'un aglan !

Loin d'être matérialiste, Gelu était au contraire profondément croyant ; on en trouve la preuve dans la plupart de ses écrits posthumes, notamment dans la conclusion de ses « Mémoires. »

Arrivé sur la crête de la montagne, à l'heure où le soleil va quitter le zénith, je fais halte quelques instants. Je mesure d'un regard calme la distance déjà franchie par moi. Je considère aussi sans frayeur ni vertige, la descente si rapide où je vais bientôt décliner.

L'affliction, la souffrance, la misère aimeront toujours à rêver un monde meilleur, loin de cette terre désolée, où l'humanité joue un si triste rôle. Je suis intimément persuadé que mon existence actuelle cette première incorporation si courte et si déplorable de mon âme immortelle, n'est que le prélude grossier de plusieurs autres existences successives qui seront de plus en plus heureuses et parfaites. Les milliards et les millions de milliards d'êtres humains qui m'ont précédé et qui me suivront dans la vie de ce globe, pour penser, pour espérer, pour croire, pour aspirer au bonheur ne peuvent pas avoir été créés uniquement pour engraisser de leurs débris corporels l'humus végétal !

Dieu, qui a mis en moi, comme dans l'âme de tous les mortels, cette ardente soif de bonheur que rien en ce monde ne peut assouvir, Dieu me doit ma part de la félicité infinie. Il me la donnera un jour aussi bien qu'à tous mes frères. Mon cœur en a la certitude consolante. »

Dans cet extrait d'une lettre adressée le 31 octobre 1852 à Roumanille, *poète et journaliste à Avignon :*

Mon cher Roumanille,

Voilà déjà fort longtemps que j'ai oublié les prières de mon enfance ; mais après les sérieuses préoccupations de la journée, lorsqu'en rentrant chez moi ma femme et mes deux marmots viennent se pendre à mon cou et à mes jambes ; après leur adieu et leur baiser du soir, lorssque je les ai vus tous les trois, calmes, sains et beaux, dormir paisiblement de ce tant doux sommeil de l'innocence, et que je me retire dans ma chambre pour me reposer, mon cœur se gonfle, mes yeux se mouillent, et malgré mon peu de religion, il m'arrive parfois de penser tout haut : « *Merci mon Dieu !..... conservez-moi ma femme et mes enfants et je bénirai votre nom de toute mon âme !* ...

Enfin dans un autre passage de ses « Mémoires » Gelu fait la déclaration suivante : « Je suis sincèrement pieux au fond de l'âme, non pas comme un marguillier, entendons-nous bien. J'aime et je vénère de tout mon cœur les vérités morales enseignées par notre religion, mais je n'attache qu'une importance bien minime aux accessoires de la pratique. »

Qu'on relise attentivment l'œuvre imprimée de ce *matérialiste* et on y trouvera aussi plus d'un exemple de sa foie vive, ne serait-ce que dans le magnifique tercet de *Meste Ancerro,* vieillard qui place le seul bonheur de sa vieillesse décrépie dans l'espoir d'une vie future.

Urous se d'uno aoutro vido,
Oou pu prefoun de toun couar
As encantouna l'espouar.

Nous arrêterons là ces trop brèves et peu nombreuses citations des chansons de Gelu, notre intention étant surtout de donner de l'inédit. Néanmoins cette rapide analyse de l'œuvre était nécessaire pour expliquer l'amertume de certaines lettres et justifier en quelque sorte les doléances du poète. La vie de Gelu est une vie manquée. Il était né pour être artiste et non employé ou petit minotier. C'est là du reste une vérité qu'il reconnaît lui-même.

« Assez souvent par ma faute, plusieurs fois aussi par la faute des circonstances, et même par celle d'autrui, mes diverses tentatives industrielles n'avaient abouti qu'à m'embourber. J'ai dû y renoncer. La nature m'avait fait naître artiste. J'ai fini par suivre l'impulsion de la nature. Rhapsode aux accents irrésistibles, j'ai chanté, moi paysan du Danube, de manière à impressionner profondément le public. J'ai rempli ma tâche. Tous ne pourraient pas en dire autant avec juste raison. L'on m'a beaucoup applaudi, partout, en haut comme en bas. Mais lorsqu'il s'est agi de présenter ma sébile à la ronde, je n'ai plus eu ni assez de grâce, ni assez de persistance pour mener à bien ce détail essentiel. Mes auditeurs m'ont négligé. Ma sébile est restée vide ! »

Voici terminée la première — la plus importante — partie du présent Mémoire : celle qui traite de la correspondance. Peut-être nous reprochera-t-on d'avoir abusé des détails, d'avoir surtout alourdi l'analyse finale et les commentaires des lettres par l'abondance des citations. En émaillant notre récit de nombreux exemples, en accumulant preuves sur preuves, en étayant notre travail sur une aussi riche documentation, nous avons voulu faire table rase de toutes les légendes créées autour de Gelu, et ne laisser subsister aucun doute sur la véritable valeur morale de son œuvre ainsi que sur l'absolue rigidité de sa vie privée.

Les Notes Manuscrites

Les notes manuscrites signées et datées du 25 mars 1856, ne comprennent pas moins de 16 pages de l'écriture droite et serrée de V. Gelu. Leur titre porte .

« NOTE »
« sur la deuxième édition de mes chansons »
« 1856 »

D'après M. Victor Gelu fils, à qui nous les avons communiquées, ces notes sont bien inédites. Elles auraient été rédigées par son père à l'intention du bon ami Isnard et pour que ce dernier les fit parvenir à quelque magistrat influent (1). C'est là une hypothèse fort naturelle si l'on songe qu'à cette même date de 1856 la publication de la deuxième édition des *Chansons Provençales* fut suspendue par ordre du Parquet. En effet le document formé par l'ensemble des notes, n'est qu'une ardente protestation contre cette rigoureuse mesure, un long et chaleureux plaidoyer dans lequel V. Gelu, discutant son œuvre ligne par ligne, cherche à prouver l'inanité de l'incrimination au point de vue moral et politique. Il se lamente d'abord de ce que ses chansons, si éminemment marseillaises, soient jugées par un Procureur Impérial étranger à la Provence. On a négligé volontairement de lire les déclarations contenues dans ses deux premiers avertissements et par lesquelles, prenant contact avec le public, il dissipe toutes les équivoques possibles. On a dénaturé le vérita-

(1) Il est probable que ces Notes ne purent être utilisées, puisque nous les retrouvons dans la bibliothèque de l'ami un demi-siècle après. Il peut se faire aussi que nous soyons en présence de la première forme donnée par V. Gelu à la Requête adressée par lui au Procurenr Impérial à l'occasion de la suspension de la publication de ses Chansons Provençales (2me édition) ou bien encore que ce soit là une copie textuelle de la Requête elle-même.

ble sens de son œuvre ; on n'en comprend ni la portée ni le but...

Il frémit à la pensée de voir ses chansons mutilées, châtrées, tronquées : « Tout a sa raison d'être, dit-il, dans mon œuvre qui paraît si capricieusement conçue ». Ah ! si on voulait lui permettre de discuter ses chansons une à une, strophe par strophe, vers par vers, devant un jury spécial composé de pères de familles, tous de souche marseillaise ! Et il ajoute : « Si ce jury trouvait mes chansons coupables, je brûlerais mon livre sans le moindre regret ».

Il se plaint amèrement de ce qu'on ait confondu l'auteur avec ses personnages : « La composition de mes chansons provençales a été le fruit de longues études et de profondes observations. Selon moi, et je crois l'avoir prouvé, le Provençal ,le Marseillais surtout est la plus énergique de toutes les langues méridionales de l'Europe. Mais il a les défauts de cette qualité : il est souverainement âpre et brutal. Pour pouvoir tirer un parti convenable de cet instrument, il fallait l'employer à mettre en relief certaines natures exceptionnelles dont il devait peindre admirablement les passions effrénées. C'est ce que j'ai fait. J'ai sondé le cœur de l'homme inculte de nos rues ; j'y ai trouvé les sept péchés capitaux dans toute leur affreuse laideur et je les ai reproduits d'après nature. Si j'avais eu à représenter des hommes pourvus de tous les avantages de la fortune et de l'éducation, bien certainement je leur aurais donné presque toujours des formes courtoises et très souvent des sentiments élevés. Mais ne pouvant disposer que de couleurs crues et grossières, j'ai dû choisir pour types de mes tableaux les gueux de notre plage et de nos carrefours. Tout est rude chez eux, le moral plus encore que l'extérieur, Ce n'est point ma faute s'ils sont repoussants ». Et plus loin il ajoute : « Que l'on veuille lire mes deux avertissements et mes notes avec

soin, sans arrière-pensée hostile ; on y trouvera une protestation énergique et perpétuelle contre les vices dont on me dit le fauteur. Mes héros y sont souvent qualifiés de bêtes sauvages. Comme homme, je puis les plaindre, comme écrivain, je ne les ménage jamais ».

Voilà qui est net et précis. Mais en nous livrant le secret de tant de vigoureuses peintures, V. Gelu oublie de nous dire qu'il n'a pas seulement chanté les *quécou* et les désœuvrés de nos quais, de nos places publiques, de nos faubourgs. Maniée par lui, la langue « âpre et brutale » s'assouplit parfois jusqu'à rendre avec un art parfait les passages de tendresse de *Meste Ancero* et de *Nouvé-Grané,* la saine philosophie du pâtre *Rouvenen* ; l'humour enjouée de *Jaque Figon.* Comparez ces pièces avec *Demoni, Lou Tremblamen, Marteou, Veouzo-Mégi* et tant d'autres qui se distinguent par la violence des imprécations, quelle différence quant à la forme et au fond ! Néanmoins, toutes sont des chefs-d'œuvre. Malheureusement pour Victor Gelu, on ne jugeait pas ses « Chansons » d'après leur ensemble ; on en incriminait quelques-unes, celles qui paraissaient les plus violentes, sans tenir compte qu'il en était d'autres d'une délicatesse exquise. C'est ainsi qu'on lui reprochait d'être cynique, obscène et révolutionnaire. « Non, répondit-il, l'homme robuste au tempérament ardent qui n'a jamais su faire une proposition érotique, même à des filles ; le mari fidèle, connu de tous pour avoir toujours préféré sa femme à celle de ses amis, n'est point un cynique. Le père de famille qui adore ses enfants, le prôneur chaleureux des joies domestiques n'est point immoral, le penseur modeste qui n'aspire qu'à vivre et à mourir en paix dans son trou, l'auteur du *Parisien* n'est point un révolutionnaire. Le chantre inspiré de l'immortalité de l'âme n'est point irréligieux ». Et dans un autre passage, il s'explique encore plus clairement : « Je suis socialiste comme Virgile

quand il faisait dire à la reine de Carthage : *Non ignara mali, miseris succurrere disco,* comme Térence quand il proclamait qu'il était homme et que rien d'humain ne lui était étranger. Je suis socialiste comme tous ceux qui ont un cœur et des entrailles. Epris du juste, du bon, du vrai, du beau, j'ai employé souvent l'ironie amère pour flageller le mal. J'ai observé, j'ai médité, j'ai écrit sans jamais me préoccuper de politique. Indifférent par nature et par système à toutes ces brûlantes questions de forme qui ont tant remué notre pays depuis que j'ai l'âge d'homme, on ne m'a jamais vu figurer ni dans les clubs, ni dans aucune espèce d'affiliation secrète. Avant tout je suis philosophe à ma manière ; je ne me soucie pas d'être rien de plus.. .. ..

« Celui qui rend le vice odieux, horrible et ridicule, n'est point socialiste dans la mauvaise acception du mot. C'est ce que j'ai fait dans *Demoni* ainsi que dans *Lou Tremblamen* et dans *Marteou.*

« Celui qui exalte l'amour du travail d'une façon touchante n'est point un socialiste dans le mauvais sens du mot. C'est ce que j'ai fait dans la pièce intitulée : *Mon père à l'Ecole chrétienne.* »

« Le chansonnier moraliste qui a fait poser par un de ses personnages les plus sensés cette conclusion carrée de la pièce intitulée *Lou Parisien :*

Voues que toun bouné
Si conserve né ?
Foou que Jané reste Jané.....

« Raisonnablement cet homme doit être appelé social et non point socialiste dans le mauvais sens du mot. »

. .. .

L'ardent besoin de se justifier est si fort chez lui que nous assistons alors au spectacle peu commun d'un auteur génial d'un chansonnier essentiellement populaire qui, pour défendre son œuvre en renie le caractère spécial. A

l'en croire, sauf *Qués pas Grouman et Vint-un-cen franc*, aucune autre de ses chansons n'est restée dans la mémoire du peuple ; à part quelque philologues et quelques vieillards inoffensifs dans les rangs desquels « l'émeute n'ira jamais recruter », personne ne les comprend à Marseille. Pour un peu il nous déclarerait que le dialecte dont il s'est servi avec tant d'énergie et que parlent encore les véritables marseillais est une langue archaïque. Et pour soutenir une pareille thèse, Victor Gelu évoque la structure particulière de ses chansons, lesquelles à cause de leur longueur ne peuvent que très difficilement être retenues. Il va jusqu'à prétendre qu'il a expressément choisi pour elles des airs peu connus, à seule fin qu'elles ne devinssent pas populaires..... A-t-on idée d'un aussi étrange chansonnier qui ne veut pas qu'on chante ses chansons ! Alors pourquoi les interprétait-il lui-même ? Pourquoi dans une des lettres citées dans la première partie du présent « Mémoire » s'occupe-t-il avec tant de minutie de la musique à donner aux *Novi Rouvenen* ? Mais le poète devait se défendre contre des menaces de poursuites ; or, devant le mal fondé de l'accusation, la défense ne pouvait être que paradoxale. A la vérité, V. Gelu appréhendait de voir le dialecte marseillais se corrompre sous l'influence du français. Il vivait à une époque où des auteurs de talent, sans doute, mais peu respectueux de la langue locale, contribuaient dans des œuvres bâtardes (mi-françaises, mi-provençales) à accélérer cette corruption du langage ancestral. Il ne voulut pas assister impuissant aux injures faites à sa langue maternelle et, en signe de protestation, il composa ses chansons. Notez qu'il aurait pu choisir un autre genre ; mais V. Gelu n'ignorait pas que le peuple lisait peu (quand il savait lire) et qu'il lui était assez difficile surtout d'analyser l'idiome des aïeux. Or, le plus sûr moyen de lui faire parvenir, de lui faire entendre , de frapper son imagination, n'était-il pas, en tenant

compte de son goût inné pour le chant, d'employer le genre lyrique ? Voilà le côté véritablement populaire de son œuvre, la raison saine et logique de ses chansons. Et lorsqu'il dit le contraire, c'est uniquement dans le but de prévenir les effets de la censure, de se la rendre sinon favorable, du moins indifférente. Au fond tous ces marchandages devaient être bien pénibles au cœur du poète, bien durs pour son amour-propre.

En somme, qu'exigeait-t-on de lui à propos de cette fameuse deuxième édition ? Le Parquet demandait la modification de certains passages du dernier avertissement ; entr'autres celui où Victor Gelu déclare vouloir chanter sur tous les tons « la plainte du faible, de la victime, du pauvre enfin ; cette lamentation éternelle qui retentit sur la terre depuis que l'homme existe ».

On lui demandait aussi la suppression totale de *Paciençio, Lou Tremblamen, Lou Boues de Cugeo, Dogou, Marlusso* et *Veouzo-Megi*. De plus, trois chansons devaient être remaniées : *A la risquo, S'éri Tur* et *Marteou*. Soit un bon tiers du volume à retoucher. Si l'on songe que l'ouvrage était déjà imprimé, qu'en dehors du préjudice moral causé par toutes ces suppressions et modifications, un pareil remaniement entraînait avec lui une nouvelle et forte dépense, on comprendra les angoisses de V. Gelu. Aussi s'attache-t-il avec beaucoup d'énergie à discuter chacune des pièces incriminées. Il y a là, en quelques pages toutes vibrantes de l'âme de Gelu, une foule d'aperçus nouveaux sur une partie de son œuvre, des détails inconnus, des boutades fort piquantes, des citations pleines d'originalité. Mais il y a par dessus tout la mâle pensée servie par une éloquence fougueuse s'étayant sur une argumentation impeccable de logique et où le mordant de la phrase le dispute à la justesse de l'expression. Nous ne saurions mieux faire que de suivre le texte en le citant presque intégralement :

On m'a prêté gratuitement des principes subversifs qui sont loin de ma pensée. Sans cette supposition fausse on ne se serait point alarmé de quelques réflexions impartiales contenues dans ma deuxième préface. Il est inutile que je dise rien ici des pages reprochées à cette pièce ; en justifiant mes chansons provençales je justifie aussi l'avis qui les précède.

. *Lou Tremblamen* n'est autre chose que la mise en scène imaginaire du complot dit de *La Villette* qui avorta à Marseille vers les derniers jours de Mars 1841. L'affaire portée devant les Assises d'Aix y fut jugée quelques mois plus tard. Les chefs du complot furent condamnés à la déportation. Il faut bien que l'on sache que j'ai composé cette chanson au mois de septembre de cette année 1841..... On devrait enfin prendre garde que j'y ai versé à pleines mains l'atroce et le burlesque. Les amis de la paix et de l'ordre devant qui je l'ai chantée cent fois, bien avant la Révolution de Février, en ont constamment ri aux larmes. Cette étude de mœurs est tellement réussie, l'ironie et le sarcasme y sont tellement significatifs que, loin de la considérer comme un épouvantail, les honnêtes gens qui réfléchissent devraient y applaudir de toutes leurs forces. Les méchants, les brouillons, les démolisseurs quand même auraient seuls le droit de s'en offenser.

Pacienço, *Lou Boues de Cugeo*, *Dogou* et *Marlusso* en disent moins que les deux chansons *Lou Pégou* et *La Loutarié*, leurs analogues. Celles-ci faisaient partie de la première édition et l'on n'a pas songé à les incriminer dans la seconde..... Pour faire excuser mon *Marlusso* il devrait me suffire de rappeler la satire de Boileau sur l'homme et principalement le passage qui commence par ce vers :

Veux-tu voir tous les grands à ta porte courir ?

Boileau dans ce passage dit précisément une bonne partie des vérités que l'on reproche à mon emballeur de chanter.

.. ..

justifier pleinement si l'on me permet de les expliquer vers par vers. De vive voix cela me sera trop facile. Par écrit je n'en finirais plus.

Au moment où j'écris ceci la paix est sans doute signée (1). L'avenir apparaît radieux de sérénité. *Veouzo Megi* n'offre donc plus l'ombre même d'un inconvénient. Cette mère éplorée pourra jeter enfin le cri de la nature et espérer maintenant qu'il lui sera pardonné.

L'année passée, au mois de Mai 1855, on a chanté plusieurs dimanches de suite sur le théâtre du Château des fleurs, au Prado, à Marseille, une romance dont le titre m'a échappé,que je crois de Paul Henrion, et dont le refrain disait :

Que me fait la patrie !
Je t'ai donné la vie
Tu n'appartiens qu'à moi !
Et, malgré sa milice,
Dieu le veut ; c'est justice :
Je passe avant le Roi !

Peut-être est-ce moins pittoresque et moins senti que les angoisses de *Veouzo Megi*, mais ceci est un peu de la faute du provençal. Quant à la pensée elle est exactement la même. Seulement la pièce française, venue à Marseille après la mienne, a pu se produire sur un théâtre public avec la permission de l'autorité, tandis que ma pauvre mère « Suzoun » resterait à l'index même dans un livre.

Le monde ne juge pas une chanson en casuiste rigoureux. Les amis d'une sage tolérance sont heureusement fort nombreux encore. Ils ne peuvent pas m'en vouloir de mes prétendues obscénités.... Je les ai comptés ces terribles gros mots tant critiqués : il n'y en a que *douze* sur tout l'ensemble de mes pièces provençales ! Douze mots sur près de cinq mille vers où je ne fais que parler de l'écume de la populace ! Et encore, là où je les ai employés, ces gros mots étaient indispensables comme cachet de vérité. Presque toujours ce sont des jurons ou tout bonnement des particules explétives..... Ah ! certes ! il

(1) La chanson intitulée *Veouzo Mègi* faisait allusion à la guerre de Crimée. La publication en fut d'ailleurs autorisée comme le souhaitait V. Gelu, mais avec une variante dans le refrain : au lieu de « Es un Decré de l'Emperour. » La censure y substitua « Es un Decré de la Terrour. »

s'en dit bien d'autres même à tout propos au milieu des familles les plus réservées de nos artisans, si moraux d'ailleurs et si rigides sur le chapitre de l'honnêteté. Tous les vieux Marseillais ont l'oreille aguerrie contre les écarts de langage qui ne tirent nullement à conséquence. Pour ces braves gens, pruderie n'est pas vertu. Aussi verra-t-on rarement quelqu'un d'eux se formaliser de ces éclaboussures. Elles ne peuvent pas faire tâche.

On ne peut pas faire le procès à *S'éri Tur !* Ecrit en patois serré et peu compréhensible, innocente fantaisie qui ne contient pas même un seul terme ordurier, sans condamner à bien plus juste raison tous les latins. Mon pilote *Brouqueto* est un ange de pureté auprès de Plaute, de Martial, d'Horace, d'Ovide, de Juvénal, de Suétone, de Lucien, de Longus, de Pétrone, d'Apulée ! Et les français des quinzième et seizième siècles :Villon, Marot, Rabelais, Reynier, La reine de Navarre ! Et ces gais troubadours, mes prédécesseurss, dont le gouvernement vient d'ordonner la réimpression ! Et les Contes de La Fontaine ! Et Molière lui-même ! Et de nos jours Balzac ! Et tant d'autres ! Et tant d'autres que j'omets ou que j'oublie, ne sont-ils pas bien autrement licencieux que mes sujets les plus hardis ? Si tous ces écrivains circulent librement, c'est qu'on ne les juge pas nuisibles, et je le suis beaucoup moins qu'aucun d'eux, car je parle comme eux une langue du passé et je ne m'adresse qu'à une portion de lecteurs excessivement restreinte.

Je connais bien les quécou et les nervi. Je sais qu'ils ne chantent guères (sic) et qu'ils lisent encore moins. Ces gens-là rugissent et dévorent. Il est impossible que *Dou Tramblamen* arrive jamais jusqu'à eux, même en bribes. Mais l'on a manifesté sur ce point des craintes qui peuvent sembler plausibles à certaines personnes. On a dit que dans telle circonstance donnée, le refrain du *Tramblamen* pourrait devenir une arme redoutable dans la bouche des Barbares de l'intérieur. Je veux aller au devant même de ces appéhensions chimériques. Je consens à supprimer cette chanson et à la remplacer par une autre provençale inédite qui sera vierge de toute tendance alarmante. Je ferai ensuite effacer tous les timbres d'air en tête des autres pièces qui auraient pu donner quelque ombrage au Parquet. De cette manière et surtout à cause de la longueur extrême de ces pièces, nul ne pourra plus s'aviser de les chanter. Et si au moyen de ces modifications qui me prendront du temps, de la peine et de l'argent, je pouvais obtenir de laisser tout le reste du livre intact et de le publier sans autre retard, je m'estimerais

très heureux d'avoir prouvé ma déférence pour le Ministère Public sans avoir compromis mes intérêts d'une façon vraiment désastreuse.....

Plus qu'un mot pour finir. Je ne suis point un saint et j'ai mes défauts bien prononcés dont je conviens franchement dans l'occasion ; je suis singulier et peu liant ; quoique sans fiel. Je ne sais pas assez me préserver de la colère et ma timidité n'est pas toujours exempte d'un certain orgueil. Mais on m'a calomnié en me représentant comme cynique, comme irréligieux et comme révolutionnaire. On m'a calomnié et l'on m'a privé du juste fruit de mon travail.

Quand les petites passions et les susceptibilités mal fondées qui s'agitent aujourd'hui autour de mon livre seront calmées, on me rendra justice. On jugera alors au point de vue purement artistique, une œuvre d'art consciencieuse et (que l'on pardonne cette dernière bouffée de vanité à un pauvre innocent rêveur trop dénigré) j'aime à ne pas croire impossible que mon recueil de chansons, après ma mort, ne figure un jour avec honneur dans notre Bibliothèque communale. Enfant de Marseille, j'ai voulu élever dans ce Livre un monument funéraire à ma vieille langue maternelle que je voyais disparaître. Le monument est simple et grossier, mais il pourra être de durée.

Signé :Victor Gelu.

25 mars 1856.

Oui, justice t'est rendue ! Le monument que tes mains pieuses ont voulu élever au vieux langage maternel n'est pas seulement une colonne funéraire, il est aussi la source vivifiante où tes fidèles — et ils sont nombreux — viennent s'abreuver. De ton œuvre il reste autre chose que les quelques couplets de *Grouman et Fenian* (1) ; il reste de

(1) Telle a été l'inflexible et cruelle destinée de Gelu que, durant sa vie il ne fut guère connu que par les couplet de *Grouman et Fenian*. la plus populaire de ses œuvres, il est vrai, mais non la seule et surtout la plus belle. Dans le moindre *Cabanon* marseillais ou le plus petit bastidon provençal, on chantait cependant ses autres chansons, elles étaient même très goûtées, mais on n'en connaissait pas l'auteur. A l'exemple de Sully-Prudhomme, à propos de l'enthousiasme provoqué uniquement par son *Vase Brisé*, Victor Gelu ne cessa jamais de protester en faveur de ses autres œuvres. Sa plainte ne fut jamais entendue et son nom demeura inséparable de la fameuse chan-

magnifiques tableaux pleins de vie et de coloris ; il reste le riche trésor de tes rimes sonores, éclatantes comme des coups de tonnerre, il reste enfin la merveilleuse et originale suite d'eaux-fortes qu'est ton incomparable « *Chansonnier* ». Si le recueil de tes pièces, ô poète, est le puissant kaléïdoscope à travers lequel on peut voir revivre le passé, il est aussi l'obligatoire lexique, l'indispensable grammaire de quiconque, en écrivant, veut employer le dialecte marseillais. Chacune de tes chansons est un exemple ; chacune de tes expressions un modèle ; chacun de tes vers, un enseignement : toutes sont pleines de recherches artistiques, d'admirables trouvailles. Plus on les lit, plus on les comprend, et plus on les comprend, plus on les apprécie. Et telles sont les géniales ressources de ton vigoureux talent qu'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer en elles, la forme ou le fonds, et en toi, le penseur ou le poète.

Oui, justice t'est rendue ! Déjà, depuis plusieurs années, ton buste en bronze se dresse sur une des places les plus animées de ta ville natale. Une troisième édition de ton livre a popularisé ton œuvre et toutes les bibliothèques publiques la possèdent ; cela n'est pas suffisant. Marseille, fière de son illustre enfant, se dispose à lui tresser d'autres couronnes. Un comité s'y organise actuellement dans le but de célébrer dignement le centenaire de ta naissance. De grandes fêtes se préparent en ton honneur et leur éclat sera tel, qu'elles constitueront pour ta mémoire un véritable triomphe : l'apothéose finale. Ah ! si du ciel de *Cassian* où tu rêves, tu peux jeter les yeux sur la cité qui t'a vu naître, comme ton pauvre cœur endolori par l'injustice exultera de joie ! Au sein de l'étoile

son, de même qu'en parlant de Sully-Prudhomme, l'habitude ajoute d'elle-même : l'auteur du *Vase Brisé*. Quoique d'un talent différent, l'un et l'autre poète ont produit des œuvres plus sérieuses qu'une chanson à effet ou qu'un sonnet galamment tourné,

que ta belle âme illumine et où tu goûtes enfin le bonheur suprême de l'immortalité, daigne recevoir l'encens tardif de la gloire mondiale, cette gloire jusqu'ici marâtre et qui refusa toujours de baiser ton front auréolé pourtant par la pure flamme du génie !

Si ton époque est restée indifférente, si tes contemporains se montrèrent ingrats envers toi, ô Gelu, nous, leurs fils et petits-fils, nous, la nouvelle génération dont tu désespérais, nous te comprenons et t'admirons. Ah ! ne redoute plus aujourd'hui ni la sévère critique d'une aveugle censure, ni les violentes attaques contre ta vie privée : censeurs et calomniateurs ont passé, seule ton œuvre — belle et immortelle — reste, avec l'exemple de ton existence de labeur et de probité !

J.-B. ASTIER.

25 avril, 1906.

Cette étude sur *Victor-Gelu* a été présentée au Congrès des Sociétés savantes de Provence qui s'est réuni à Marseille, du 31 Juillet au 2 Août 1906, à l'occasion de l'Exposition Coloniale et a été lue à la première séance (mercredi matin 1er Août) de la troisième section (Langue et littérature provençale), présidée par M. Maurice Raimbault, Cabiscol de l'escolo de la mar, Majoral du Félibrige.

UN VOYAGEUR SUISSE EN PROVENCE

à la veille de la Révolution

Jean-Georges Fisch à la suite duquel nous allons visiter Arles, Aix, Marseille, Toulon et Avignon était un Suisse d'Aarau qui se préparait à remplir dans son pays natal les fonctions de pasteur protestant. Vers la fin de 1786, il se rendit à Montpellier où il séjourna assez longtemps comme précepteur dans une famille que nous n'avons pu identifier. Il entreprit même d'intéressantes excursions estivales dans les Cévennes et le Rouergue, et au moment de quitter pour toujours le midi de la France, résolut de ne rentrer chez lui qu'après avoir poussé jusqu'à Hyères.

L'œuvre de Fisch qui consiste en une série de lettres adressées à son frère[1] n'a jamais été traduite en français , elle a seulement été analysée par M. Babeau qui fait cas des impressions de l'auteur. Imbu de l'esprit nouveau qui animait les générations à la veille de 1789, Fisch partage complètement les sentiments de Jean-Jacques, adoptant ses paradoxes, ne reniant pas ses préjugés, mais profitant aussi de la justesse de quelques unes de ses tendances. Il étudie de près la vie rurale dans le Midi dont il a admiré en connaisseur les beautés naturelles.

[1] *Briefe über die südlichen Provinzen von Frankreich auf eine Reise durch das Delphinat, Langedok, Rovergne, die Provenze und den Comtat Venaissin in den Jahren 1786, 1787 und 1788 geschrieben von Joh. Fisch, Candidat des Predigtamts. Zürich, bei Orell Gesner, Füzli und Comp. 1790.* Ouvrage assez rare que la Bibliothèque municipale d'Aarau a bien voulu nous prêter pour quelque temps.

Ses jugements en ce qui concerne le Languedoc, sont parfois sévères jusqu'à l'injustice. La Provence s'offrit à lui sous un meilleur aspect, au moins au début de son excursion. Peut-être les lignes suivantes expliqueront-elles au lecteur les raisons de cette mansuétude relative. Toujours est-il que les détails qu'il fournit sur notre région sont très complets, trop complets même, car il nous a fallu éliminer une foule de remarques sans grand intérêt, de renseignements copiés dans les livres d'érudition locale, et nous borner aux anecdotes personnelles, aux impressions curieuses et pittoresques.

Venu de Suisse à Montpellier par le Pont-Saint-Esprit, Fisch n'a jamais vu la Provence, quand, reprenant en sens inverse son ancien itinéraire, il s'en détourne en septembre 1787 pour gagner Beaucaire, Tarascon et Arles. Comme il anathématise la paresse des Beaucairois qui gagnent, à l'occasion de la foire, beaucoup d'argent sans travail, et se reposent le reste de l'année, l'ativité agricole des Tarasconnais le frappe, et il leur décerne des éloges symétriques.

Arrivé à Arles, il demande la « première » auberge de la ville. S'est-il bien expliqué ? L'a-t-on mal compris ou voulu mystifier ? On lui indique une maison noire et sale dont il se trouve le seul hôte ; il reçoit en partage la plus belle chambre, mais elle est ouverte à tous les vents et notre Suisse regrette amèrement le confort des moindres hôtelleries de village de son pays natal. La nourriture n'est guère meilleure, car, malgré la réputation de la viande du bétail de Crau, on lui sert à souper un détestable rôti de mouton. Fisch explique sa déconvenue par l'isolement de la ville d'Arles[1] ; il expose sa thèse, en l'exagérant un peu, à notre avis.

Ce qui nous fait croire à quelque mésaventure dont la ville était innocente, c'est qu'on lui donne pour guide un bon paysan qui connait tout au plus les rues et ne s'exprime qu'en

[1] Et aussi son insalubrité. Darluc, comme Fisch, insiste sur les ravages du paludisme à Arles.

provençal. De même, Fisch ne peut se procurer qu'à grand peine un exemplaire en mauvais état des *Antiquités d'Arles* de Seguin. On lui indique bien l'adresse d'un moine des plus érudits ; il se précipite au couvent de St-Hilaire[1] et apprend que le P. Dumont est absent. Comment n'eut-il pas l'idée de chercher ailleurs, au défaut de Dumont, un Arlésien instruit et pourquoi ne s'était-il pas muni d'une lettre de recommandation ? N'y avait-il point de libraires alors dans la cité ?

Mais l'aspect des belles Arlésiennes le console facilement de ses déconvenues hospitalière, gastronomique et archéologique. Une averse qu'on pourrait qualifier de bienfaisante, l'oblige à chercher abri dans une maison bourgeoise voisine du pont. Là il se trouve en présence d'une mère et de deux filles si charmantes que, moins impulsif que Pâris, il hésite à décerner la pomme. Pourtant ce n'est pas l'épisode du mont Ida qu'il invoque à ce sujet, car il préfère se comparer au bon roi Priam contemplant Hélène devant les portes Scées.

La mère et les filles ne saisirent peut-être pas bien l'esprit de cette comparaison un peu pédante et très renouvelée des Grecs, mais acceptèrent de grand cœur les compliments de notre étranger. La pluie se ralentit et une soubrette très accorte, non moins élégante que ses jolies maîtresses, le raccompagna, parapluie en main, jusqu'à sa triste auberge.

Sur la fin de sa lettre, Fisch décrit longuement pour son frère le costume des femmes du peuple et des petites bourgeoises arlésiennes. Chacun sait que ces ajustements, fort seyants et très coquets, différaient absolument du costume actuel. Robe de couleur uniforme, blanche en été, brune en hiver, et n'arrivant que jusqu'à mi-jambe pour ne pas cacher un pied fin ; bas de soie blanche, souliers à talons bas

[1] Fisch commet ici une erreur ; il s'agit du couvent des Minimes de Saint-Honnorat. Quant à sa piteuse hôtellerie, ce pourrait bien être « Le Logis des Arènes » parce qu'elle s'offrait la « première » au voyageur venant de Tarascon (Renseignements obligeamment fournis par M. Lacaze Duthiers).

avec grandes boucles[1]. Corsage rouge écarlate avec manches longues et étroites. Poitrine ornée d'une croix en or ou en argent. Cheveux enveloppés d'un foulard de soie verte sur lequel elles mettent un chapeau pour se garantir du soleil. Bague en or ou en argent à leur main droite. L'auteur insiste encore sur la beauté, la malice, et la vivacité du regard des filles d'Arles et il conclut en les trouvant fort dangereuses pour des gens « qui ne sont pas des Xénocrate[2] ».

Salon qu'il visite ensuite, le frappe par son aspect animé, par la couleur dorée des pierres de construction, et par les madones enguirlandées de fleurs qui dominent les portes.

En ce qui concerne Aix, nous trouvons peu à recueillir dans le récit de voyage. Le touriste parle longuement des processions et des jeux de la Fête-Dieu et vingt ans plus tard Millin lui fait de copieux emprunts sur ce sujet, mais comme Fisch ne les a jamais vus se dérouler ni à Aix ni à Salon, il est inutile de résumer son texte. Nous n'apprendrons rien à personne en disant qu'il note l'affluence de la noblesse dans cette véritable capitale et qu'il observe que notre cité vit surtout de l'échange des produits agricoles de la région. D'ailleurs qui pouvait séjourner à Aix, du 7 au 10 septembre, en pleines vacances parlementaires ?

Quoiqu'il en soit le paysage qui se déroule du haut de la Viste lui plaît, le cours Belzunce l'enchante, l'aspect de la Cannebière et du Vieux port enfin le ravit. D'autant qu'arrivant un samedi soir, il trouve les bastides ouvertes, et que le lendemain dimanche il coudoie sur les quais des flots pressés d'étrangers et de marins. Il est trop classique pour ne pas se pâmer de joie en contemplant des matelots grecs. La cathédrale est pauvre et sombre à l'imitation des vieux quartiers

[1] Des récits de voyages antérieurs de peu aux excursions de Fisch signalent l'extrême élégance de chaussure des Nîmoises « du commun » au XVIIIe siècle (Mém. du chevalier de Mautord).

[2] Xénocrate, philosophe grec, né à Chalcédoine (406-314). Sa chasteté et son empire sur ses passions étaient tels que Phryné le trouva insensible à ses charmes, bien qu'elle eût gagé de le faire succomber.

mais la ville nouvelle est propre, parfaitement construite et bien décorée. Il accorde 100.000 âmes à Marseille, chiffre que la Révolution allait bientôt faire diminuer. Mais il est sévère à l'égard des mœurs de cette nombreuse population, tout en avouant qu'après tout les autres grandes villes de France ne valent guère mieux à cet égard. Fisch passe quinze jours à Marseille.

En route pour Toulon ! Il avait sans doute plu dans l'été de 1787. Aussi l'Huveaune coule-t-elle à flots et notre Suisse admire les prairies et les vieux arbres qui agrémentent ses rives. Plus loin la traversée des gorges d'Ollioules l'amène à insister avec beaucoup d'exagération sur le brigandage qui terrorise le pays, sur la susceptibilité, la méchanceté et l'esprit de vengeance des paysans provençaux qu'il confond presque avec les bandits du terroir. Recueillies trois ou quatre ans plus tard sur les mêmes lieux, ses impressions pessimistes ne se seraient que trop justifiées ; mais à l'avant-veille de la Révolution, un étranger, cueillant des fruits dans un verger près d'Aix, risquait-il, comme le prétend Fisch, d'être salué par une balle de fusil ?

Si l'on est peu pressé, mieux vaut se rendre de Marseille à Toulon par la Ciotat ou encore accomplir un charmant trajet en barque par étapes successives d'un port à l'autre. Ajoutons du reste qu'aux approches d'Ollioules non seulement il ne vit pas surgir le moindre malandrin, mais que son enthousiasme grec se réveilla par compensation à l'aspect du jardin des Hespérides.

A Toulon, nous n'ignorons pas qu'il descendit à la *Croix de Malte*. Toulon lui plut : il mentionne l'évêché, signale les cariatides de Puget et trouve beaucoup d'animation dans les rues larges et bien éclairées. Le Cours, avec ses tilleuls et micocouliers, et les différentes places publiques, offrent le soir un aspect charmant. Enfin, spectacle agréable pour lui : un régiment suisse manœuvre sur le Champ de bataille. L'eau coule partout à flots : il est vrai qu'on n'en profite guère pour laver les rues.

La guerre avec l'Angleterre est imminente et en ce moment la population normale de 26.000 âmes est considérablement accrue ; l'hôtel de la *Croix de Malte* est encombré d'officiers qui lui font charmant accueil et lui facilitent la visite de l'arsenal. Il ne manque pas de tirades, dans le texte original, et non des moins longues, sur la destinée des malheureux forçats et sur la vie trop rude des soldats mariniers, mais nous les négligerons.

En rade d'Hyères est mouillée une escadre napolitaine. Notre Suisse apprend qu'elle vient chercher, pour le roi Ferdinand, des officiers instructeurs français et, pour la reine Caroline, des femmes de chambre de la même nation.

Le bel aspect de la campagne d'Hyères et l'agrément de ses jardins lui valent une appréciation très favorable. Mais, à ce que recommandent les jardiniers, il convient d'éviter les piqûres d'épines d'orangers, parce qu'elles risquent d'occasionner des abcès. Fisch pratique l'expérience sur lui-même et constate *de visu* le peu de gravité de la plaie. Quoiqu'il en soit, il se rend très bien compte de l'importance de l'eau d'arrosage dans le Midi et juge que l'on pourrait capter au profit de la plaine d'Hyères quelques ruisseaux du voisinage. Décidément les provençaux du terroir manquent un peu d'industrie, sans parler d'un défaut qu'un vrai Suisse ne pardonne guère : médiocres viticulteurs, il ne produisent que d'assez mauvais vins. Après le blâme, vient l'éloge des crus exceptionnels de Lamalgue, de Cassis, d'Aubagne.

C'est au théâtre qu'on juge le mieux des mœurs d'une ville. Aussi notre futur pasteur ne manque-t-il pas d'aller entendre dans la salle de spectacle de Toulon *la Fausse Agnès* et *le Fou raisonnable* interprétés par une troupe de passage. Rarement les Toulonnais jouissent de ce plaisir : aussi les ménagères pour pouvoir le goûter à l'occasion vendent-elles jusqu'à leurs provisions de bouche. Les officiers de la garnison fréquentent la salle, mais ne s'y tiennent pas bien, au lieu qu'à Montpellier et Aix tout se passe convenablement.

Un des grands agréments des voyages du bon vieux temps était la rencontre dans les auberges de hâbleurs originaux dont on s'amusait à table d'hôte en les coudoyant, avec l'avantage de ne subir que pour bien peu de temps leurs blagues et leurs vantardises. Pareille aventure survient à Cuges, mais Fisch n'est pas d'humeur folâtre et il ne s'en divertit guère. Le lendemain, il admire beaucoup Gémenos et il se dirige sur Avignon par Aix.

Ce fut à dos de mulet qu'il retraversa la capitale de la Provence et qu'il pénétra dans le domaine des Papes. La peur des brigands, qui infestaient, dit-il, le pays, lui gâta Lambesc et il ne transmit comme impressions sur cette bourgade à son correspondant que des invectives contre les Etats de Provence qu'il avait déjà maltraités dans une de ses précédentes lettres. Orgon reçoit l'épithète de pauvre et sale ville. Mais la vue de la vallée de la Durance l'enthousiasme et il exalte à ce propos la variété des produits de notre pays; il va même un peu loin dans l'éloge du climat, quand il affirme qu'au besoin on pourrait cultiver la canne à sucre à Hyères. Des trois « plaies » de la Provence, une seule est anathématisée par lui, notre mistral, car pour la Durance, il existe des circonstances atténuantes et la traversée d'une enfilade de deux ou trois lacs pareils à ceux de Suisse achèverait de la dompter. D'ailleurs, quelles admirables variolithes dans son lit et quelle magnifique plaine jusqu'aux remparts d'Avignon !

La ville papale englobait alors 26.000 âmes. Malgré le nombre des beaux hôtels de la noblesse (entre autres ceux de Crillon et de Cambis), des églises, chapelles et monastères, l'intérieur de la ville est triste, noir, malpropre, et on y voit peu d'œuvres d'art dignes de ce nom. Au sujet des Juifs, le texte fournit assez de détails, mais très connus ; toutefois l'auteur fait observer que les Israélites d'Avignon sont imberbes et propres, les juifs allemands sales et barbus, et que les juives comtadines, ne le cédant en beauté qu'aux arlésiennes, l'emportent sur les chrétiennes du pays. Les hommes d'Avignon

sont bien constitués, mais présentent une forme spéciale du nez et du menton.

Au moral, le voyageur les juge très favorablement ; il les trouve aimables, accueillants, en somme très tolérants vis-à-vis d'un hérétique comme lui et enfin suffisamment discrets en ce qui concerne les pourboires. Par leur belle tenue les soldats du pape lui font impression. Mais, en revanche, l'auteur ne passe-t-il pas à côté de la vérité, lorsqu'il affirme que dans le Comtat les impôts sont si lourds qu'aucun commerce, aucune industrie ne peut s'y développer et que le sol et les produits agricoles constituent la seule ressource de gens qui ne travaillent que juste assez pour ne pas mourir de faim ?

En novembre 1787, il ne faisait pas chaud à Avignon ; aussi notre Suisse, se déclarant incapable de supporter le mistral, préféra passer encore un hiver à Montpellier. Il ne revit Avignon qu'en 1788, au mois d'avril, lorsqu'il reprit le chemin d'Aarau.

Il se décida cette fois à pousser jusqu'à Vaucluse que nous ne décrirons pas avec lui. Autant le pays entre Avignon et l'Isle lui avait parru frais et riche, autant il trouva Vaucluse aride et misérable, pendant qu'il était harcelé par les guides et obsédé par les mendiants des deux sexes. Le site, affirme-t-il, ne peut lutter avec ceux de Suisse, mais il est très original. C'est le cas de presque toute notre Provence, le pays des contrastes par excellence.

Il n'avait pas manqué le matin même de commander un plat de truites à l'Isle et, le soir au retour, il comptait les déguster ; mais une cruelle déception l'attendait. Préparées avec de l'huile infecte, les fameuses truites étaient immangeables. « Lorsque tu viendras à Vaucluse, écrit-il à son frère, ne manque pas d'apporter avec toi du beurre et du vin, et donne aux abergistes du pays une leçon de cuisine ». Pour se nourrir, notre affamé dut se contenter de dévorer des yeux les vers et les épigrammes inscrits, en l'honneur de Pétrarque et de Laure, sur les murs de l'hôtellerie.

La ville de l'Isle-sur-Sorgue aurait compté 8.000 habitants, dont beaucoup de Juifs (ce chiffre semble exagéré à Fisch et à nous aussi) ; elle est moins jolie que ses environs. Même contraste, à son jugement, pour la cité déchue d'Orange qui de 15.000 citoyens qu'elle engloba jadis n'en renferme plus que 5.000 quand il la traverse. Au-dessus d'Orange la disparition des oliviers apprend à Fisch qu'il sort du Midi proprement dit et nous prendrons congé de lui, sans plus le suivre au nord que nous ne l'avons accompagné à l'ouest du Rhône.

ANTOINE DE SAPORTA.

Revenu dans son pays natal, Fisch y joua plus tard un rôle politique que nous n'avons pas à juger. Lorsque, à l'époque du Directoire, la Suisse réforma sa traditionnelle Constitution, il figura parmi les novateurs les plus ardents et décéda avant que Bonaparte eût pacifié la Confédération en remplissant le rôle de médiateur.

Notes et Documents
sur le Général GARDANNE

Le général Gardanne, originaire de Solliès-Pont (Var) descendait d'une vieille et honorable famille bourgeoise venue depuis plusieurs siècles dans le pays, où elle s'était développée formant plusieurs branches dont une fixée à Hyères, fut anoblie, en 1476, par le roi René, en la personne de Raynaud Gardanne.

Quelques biographes ont dénaturé son caractère ou confondu le père avec le fils ; une courte notice que nous faisons suivre de deux documents trouvés par nous dans les titres de famille d'une de ses descendantes, rétabliront les choses et le feront, croyons-nous, mieux connaître.

Fils de Joseph, capitaine d'une compagnie de cannoniers garde-côtes, plus tard commandant du château de Nice, et de Rose-Magdeleine Jaubert, Gaspard-Amédée Gardanne naquit à Solliès-Pont le 30 avril 1758[1]. Il épousa, le 25 octobre 1777, Françoise-Victoire Wullem, fille de Charles-Antoine, gentilhomme Suédois, commandant des Salins-d'Hyères, et de Françoise-Marie-Elizabeth Garnier, dont il eut un fils, Charles-Amédée, né le 14 mai 1778, capitaine aide-major.

En 1779 il est admis dans les Gardes du corps. Sa femme

[1] Il eut un frère Maurice qui devint chef de bataillon et mourut sur le champ de bataille et une sœur Marguerite mariée avec Jean-Baptiste Laure, bourgeois d'Hyères.

étant morte quelque temps après la naissance de ce fils, il épouse en secondes noces, le 15 octobre 1782, Magdeleine-Marie Flourens, de Méounes (Var), et peu après, ressort-il de l'acte d'émancipation que nous donnons ci-dessous, il est renvoyé de son corps, il revient à Solliès où il habite et vit dans une terre que son père lui avait affermée, jusqu'au jour où, répondant à l'appel de la Nation convoquant ses enfants pour la défense de ses frontières menacées, il reprend du service militaire. Mis à la tête d'un bataillon il est envoyé aux Alpes. Nous ne le suivrons pas dans sa carrière de soldat où il conquit par son intelligence et sa bravoure, en de si courtes années, le grade de Général de brigade; elle est connue, nous n'avons rien à y ajouter.

Reprenant sa vie privée, disons qu'en 1795 mourut sa seconde femme de laquelle il avait eu deux enfants : 1° Jean-Baptiste-Auguste-Casimir de Gardanne (sic)[1], né à Solliès le 8 janvier 1784 et baptisé le 10, et 2° Thérèze-Lydie, née le 14 septembre 1788, mariée avec Grégoire Fiés ou de Fiés, habitant Solliès.

Peu de temps après il se remarie avec Adèle-Pétronille Penon[2], et n'eut qu'un fils de cette union : Charles-Léon, mort en minorité.

Après la paix de Tilsitt « ce soldat au cœur du quel, comme le dit Sénès dit la Sinse, un de ses compatriotes, en ses notes biographiques[3], ne cessa de battre l'amour de famille » revenant à Solliès, fut atteint, à Breslau en Silésie, d'une fièvre maligne, obligé de s'aliter, il y mourut le 14 août 1807.

Quelles furent les causes de son renvoi des Gardes du corps ?

A notre avis elles ressortent assez clairement de l'acte

[1] Extrait des registres de catholicité de la paroisse de Solliès-Pont.

[2] Veuve, elle épousa M. de Valgrenon.

[3] *Provençaux, Var et Alpes-Maritimes, Notes Biographiques.* Toulon, imprimerie du Petit Var, 1902.

d'émancipation et de l'entraînement du milieu où il vivait à Paris. Jeté jeune et inexpérimenté dans cette capitale où les uns vivaient dans les plaisirs et les autres dans des idées de réforme, il suit d'abord les premiers et, sans compter, dépense tout l'argent que son père lui avait donné pour son entretien, il contracte « des dettes considérables » et, sans argent, sans crédit, il se laisse entraîner vers les idées nouvelles. Besoin d'argent, soif du pouvoir, n'est-ce pas pour beaucoup, nous pourrions dire presque pour tous, la cause première des réformes qu'ils veulent apporter à l'état social ?

Ardent, peut-être défendit-il trop vivement, vu surtout sa position, ces rêves dangereux et en janvier 1783 son père dut aller à Paris «pour affaires personnelles à son fils, à l'occasion de son service ». Ce serait donc à ce moment qu'il faudrait placer son exclusion du corps, et que son père dut le ramener à Solliès. Si notre futur héros pour les causes ci-dessus subit un entraînement passager, du moins n'y persévéra-t-il pas. Rentré au logis paternel, il vit tranquillement au sein de sa famille et en septembre de la même année, le père ayant repris confiance en son fils, l'émancipe, lui abandonne, après avoir prélevé ce qu'il a dépensé pour lui, le solde d'un fideicommis laissé par un de ses oncles, Esprit Gardanne, curé perpétuel de la paroisse de Solliès, et l'établit dans l'une de ses terres, moyennant une rente que lui fera son fils. Qu'a de commun cette attitude humble et soumise avec celle d'un terroriste. Du reste n'oublions pas que ces faits se passaient en 1783. Nul à cet époque ne soupçonnait ces forcenés. Michaud, mal informé, se trompe donc de date et il méconnait étrangement le caractère droit et loyal de l'ancien Garde du corps.

Dans les plus vieux souvenirs que nous avons reccueillis de nos pères jamais le nom d'un Gardanne n'a figuré parmi ceux qui terrorisèrent nos pays. Bien plus, général en Italie, il protège les émigrés, en fait entrer plusieurs dans les rangs de l'armée d'occupation, les soutient de son crédit et en fait

bientôt des officiers dont un entre autres s'illustra par de brillants faits d'armes.

La lettre aux administrateurs de Solliès que nous donnons à la suite de l'acte d'émancipation, si elle indique qu'il n'aimait pas que l'on touchât à ses biens, montre aussi le respect qu'il professait pour l'ordre et la propriété.

Oct. GENSOLLEN.

Documents

Acte d'émancipation de Gaspard-Amédée Gardanne

Six septembre mil sept cent quatre-vingt trois.

Par devant Me Jean-Baptiste Laugier, avocat, juge à Toulon, a été présent en sa personne sieur Joseph Gardanne, du lieu de Solliès, capitaine des canonniers garde côtes, lequel a exposé que Gaspard-Amédée Gardanne, son fils, garde du corps, de ce lieu, a témoigné qu'il était bien aise d'être libre dans ses actions et pour cet effet d'être émancipé et tiré de la puissance paternelle pour agir comme il jugera à propos, ce qui l'a obligé d'accorder cette demande à son fils, requérant ledit juge de lui en remettre la possession ; sur quoi il a été interrogé si son dit fils, pour exiger de lui cette émancipation, a employé quelques voyes illicites et réprouvées comme pratique, subornation et menace, lui observant que le présent acte fait et passé avec les formalités requises est irrévocable. A quoi ledit sieur Gardanne père, a répondu qu'il n'a point été induit, suborné ni menacé pour faire ladite émancipation par son dit fils ni par aucune autre personne interposée, qu'il sait la nature de cet acte contre lequel il n'entend point revenir, le faisant de son gré et de son pur mouvement, et a requis le sieur juge de lui en accorder la passation.

A cette cause, ledit sieur Gardanne, père, étant assis à côté dudit sieur Juge, le sieur Gardanne, fils, ici présent, s'étant mis à genoux et les mains jointes dans celles de son père, lequel en les ouvrant et élargissant l'a bien et dûment émancipé et tiré de la puissance

paternelle, lui donnant faculté et pouvoir de tester, codiciller, donner entre vifs ou à cause de mort, consentir, comparoir en jugement... etc. Laquelle émancipation a été acceptée par ledit sieur Gardanne, fils, qui a remercié son père, lequel se réserve l'honneur et le respect qui lui sont dus...

Et sans divertir à autre acte, ledit Joseph Gardanne, père, a dit que, par testament de Messire Esprit Gardanne, son oncle, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, à Solliès, notaire Mazan, contrôlé et insinué le 19 janvier 1767, le testateur fit divers legs et institua son héritier ledit Joseph Gardanne pour en jouir après le décès de son père auquel l'usufruit fut légué et en disposer en faveur de ses enfants mâles par portions égales. Ledit sieur Gardanne Joseph a eu de son mariage avec la dame Jaubert, savoir : Gaspard-Amédée Gardanne, ci-devant émancipé, et Maurice Gardanne, son fils cadet. Le premier ayant été admis dans les gardes du corps depuis environ quatre années, son père l'équipa convenablement et lui fournit l'argent nécessaire tant pour son voyage à Paris que pour son entretien ; mais indépendamment de ces dépenses, ledit sieur Gardanne a été obligé de payer des dettes considérables contractées par son fils aîné, à quoi il n'a pu pourvoir qu'en empruntant lui-même, et d'autant que ces paiements doivent être imputés sur la portion compétente audit fidei-commis auquel il est appelé, ainsi qu'il est de règle et de justice ; ledit sieur Joseph Gardanne a fait observer à son fils que pour éviter les contestations auxquelles cette liquidation pourrait donner lieu à son décès, il conviendrait d'y procéder de son vivant et celui-ci y ayant consenti, ladite hoirie a été composée ainsi : (suit la composition de l'hoirie de Messire Esprit Gardanne), s'élevant à la somme totale de.... Et celle de dix mille deux cent soixante trois livres payée par ledit sieur Joseph Gardanne aux créanciers de son dit fils et huit cents livres pour frais de voyage fait à Paris par le sieur Gardanne, père, au mois de janvier dernier, pour une affaire personnelle à son fils et relative à son service...

Lesquelles liquidations, comparution et déduction ayant été respectivement approuvées tant par ledit sieur Joseph Gardanne que par Gaspard Amédée, et le premier voulant donner à son fils une nouvelle preuve de son affection, il a bien voulu anticiper la restitution de trois mille cinq cent trente quatre livres dix sols qui reviennent audit sieur Gaspard Amédée Gardanne du fidei commis qui a été liquidé....

Et de même suite ledit sieur Gardanne, père, a arrenté et affermé

à son fils Gaspard Amédée, acceptant et stipulant la terre qu'il possède en ce terroir, appelée la Grande Bastide, pour le temps et terme de six années, moyennant la rente annuelle de douze cents livres, payables en deux termes égaux, aux fêtes de Pâques et celles de Noël....

Requis acte, concédé, fait et publié audit Solliès, dans la maison de campagne dudit sieur Laugier, juge, sise au hameau des Laugiers, en présence... (ici le nom des témoins), et Mazan, notaire.

Contrôlé à Solliès, le 16 septembre 1783, reçu....

Signé : GENSOLLEN, à la minute.

Copie de la lettre écrite par le général de brigade Gardanne, à l'administration municipale du canton de Solliès

En tête imprimé :

Egalité (sceau de la République) Liberté.

Milan, le 29 floréal, l'an V de la République française, une et indivisible.

Armée d'Italie

Mes propriétés, citoyens administrateurs, viennent d'être dévastées, dans la commune de Solliès, par des lâches brigands, qui non contents d'avoir coupé au pied des arbres fruitiers de ma bastide du Noyer, ont porté leurs rages jusques à tenter de la réduire en cendre ; ma propriété nationale n'a pas plus été respectée, le portail en a été brisé, toutes ces voyes de fait tendent à porter la terreur dans l'âme de mes fermiers, pour les forcer à abandonner ma ferme, par là mes terres restent incultes.

Ces attentats, citoyens, méritent toute la vengeance des lois ; votre devoir vous prescrivait de vous porter sur les lieux pour faire cesser les dégats, en arrêter les auteurs et les livrer à l'autorité compétente chargée de leur punition ; j'aime à croire que vous l'aurez rempli. De pareils scélérats sont les fléaux de la société et les ennemis les plus dangereux de la République,leurs perfides intentions se devinent aisément, ils veulent, les malheureux ! reproduire les horreurs qui ont désolé la Vendée ; opposez-vous à leurs excès, dénoncez-les, et empêchez qu'ils ne se renouvellent ; la

loi vous l'ordonne impérieusement, elle vous en fournit les moyens. Une terrible responsabilité pèse sur vos têtes, ce mot jusqu'aujourd'hui illusoire, ne peut plus l'être sous un gouvernement libre et vainqueur de toutes les factions, par la paix honorable et solide dont vont jouir tous ses habitants.

Je charge ma lettre pour qu'elle vous parvienne plus sûrement.

Salut et fraternité.

Signé : GARDANNE.

P.-S. — Je vous rappelle à la loi du 10 vendémiaire, an IV, dont les dispositions m'assurent l'indemnité des dévastations commises à mes propriétés.

Signé : GARDANNE.

Pour copie conforme, Hauvel, secrétaire en chef de la mairie de Solliès-Pont.

CHRONIQUE

Adhésion et échange. — Le bureau de la *Société d'Etudes Provençales* a reçu et accepté l'adhésion, comme membre titulaire, de M. J.-B.-L. Buchot, secrétaire général de la police, route de Grasse, maison Bertrand, Cannes, Alpes-Maritimes.

L'échange des publications a été accepté entre les *Annales de la Société d'Etudes Provençales* et *En terro d'Arle*, bulletin de l'Escolo Mistralenco.

Comités départementaux d'histoire économique de la Révolution. — Par arrêté ministériel, M. H. Labroue, professeur d'histoire au Lycée de Toulon, membres de la *Société d'Etudes Provençales*, a été nommé membre du Comité départemental du Var, en remplacement de M. Senès, dit la Sinse, décédé.

Excursion scientifique et archéologique en Provence. — La Société d'études des Hautes-Alpes, sur l'initiative de M. David Martin, conservateur du musée à Gap, se propose d'organiser, pour le mois de septembre prochain, une excursion scientifique et archéologique dans la région d'Arles, Avignon, Fos et Salon.

Prix et Concours. — L'académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix Lagrange, d'une valeur de mille francs, destiné à la publication d'un poème inédit des anciens poètes de France, à M. Léopold Constans, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille, et vice-président de la Société d'Etudes Provençales, pour son *Roman de Troie*.

A l'occasion de son troisième congrès, qui se réunira, l'automne prochain, à Toulon, la *Freirié Prouvençalo* décernera des prix et des diplômes aux félibres qui viendront dire leurs œuvres devant la Cour d'amour. Pour connaître les conditions du concours, s'adresser à M. Jean Monné, président de la *Freirié Prouvençalo* (44, rue Thomas, Marseille).

La Provence à l'Exposition franco-britannique de 1908. — M. Dumoulin, peintre du ministère de la marine, est chargé d'organiser à l'Exposition franco-britannique de Londres en 1908, un diorama qui représentera les principaux sites de la Côte d'Azur. La Compagnie P.-L.-M. aurait offert pour encourager cette initiative une subvention de 50.000 francs. Ne serait-il pas à souhaiter que l'arrière pays, la Provence alpestre, ait sa place à côté de la Provence maritime ? Nos cités historiques, celles qui ont conservé leur physionomie propre, résistant au nivellement, à l'uniformité modernes, n'auraient-elles pas également droit à une place ? Quel champ d'explications pittoresques ce serait pour en confirmer sur l'histoire, la géographie, l'esthétique provençales ?

Le Conseil général, dans les séances d'octobre 1905, a voté une mission en Italie pour étudier la riziculture et les moyens de développer l'extension de cette culture dans la Camargue. M. de Lempen, professeur départemental d'agriculture, qui avec MM. Estier et Gramond faisait partie de la mission, vient de présenter un rapport très documenté sur la question historique, méthodes culturales à venir.

Aix. — *Thèse en provençal.* — Le jeudi 21 mars 1907, M. l'abbé Aurouze, d'Avignon, a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille ses thèses pour le grade de docteur. L'une de ces thèses était écrite dans la langue des félibres et avait pour sujet *Lou Prouvençau à l'Escolo ;* l'autre était en français et l'auteur y a exposé *l'Histoire critique de la Renaissance méridionale au XIXe siècle.* L'abbé Aurouze a été jugé digne du grade de docteur. Nous publierons ultérieurement une étude critique de ces deux thèses. Nous avons tenu à signaler dès maintenant le fait dont l'importance et la signification, au point de vue de la décentralisation, sont indéniables.

Prix Thiers. — La séance publique annuelle de l'*Académie des Sciences, Arts, Agriculture et Belles-lettres d'Aix,* aura lieu le samedi 1er juin, dans la salle des Actes de la Faculté de Droit. C'est dans cette séance que seront proclamés les résultats du concours du prix Thiers, sur le rapport de M. Bonafous, professeur à la Faculté des lettres.

M. Camille JULLIAN, professeur au Collège de France, obtient le prix Thiers ,de 3.000 francs, pour son ouvrage : « *Les Invasions gauloises et la Colonisation grecque* ».

M. LACOUR-GAYET, professeur à l'Ecole supérieure de Marine,

obtient la Médaille d'or pour ses ouvrages : *La Marine française sous Louis XV. La Marine française sous Louis XVI.*

Quatre médailles de vermeil sont attribuées à :

1. M. Georges de MANTEYER : *La Provence du Ier au XIIe Siècle.*
2. M. CLERC : *Aix Romain.*
3. Le colonel de VILLE-D'AVRAY : *Histoire de Cannes.*
4. L'Abblé MAUREL : *Histoire religieuse du département des Basses-Alpes, pendant la Révolution.*

Dix médailles d'argent ont été attribuées :

1. M. CHIDE : *Gassendi ; sa vie, son œuvre.*
2. M. SOUCHON : *Le Dieu nouveau.* Tragédie.
3. M. DAUPHIN-MEUNIER : *La comtesse de Mirabeau.*
4. Abbé ALLIBERT : *Histoire de Seyne.*
5. M. SCHILIZZI : *Défense de la rade de Marseille, avant la Révolution.*
6. M. De ROCHER : *Au temps des Cigales, Poème de Provence.*
7. Abbé SICARD : *Sainte-Marie Madeleine.*
8. Mlle E. HOUCHART : *Estelle.*
9. R.-P. THOMAS : *L'abbé Bargès.*
10. Martial SICARD : *Officiers généraux Bas-Alpins.*

Cinq mentions honorables ont été attribuées à MM. :

1. MONGIN : *Toulon ancien et ses rues.*
2. DOUEL : *Au temps de Pétrarque.* Roman.
3. De GÉRIN-RICARD et ARNAUD D'AGNEL : *Les antiquités de la vallée de l'Arc.*
4. Mlle MONTAUDRY : *Appel vainqueur.* Poème dramatique.
5. DUMAS : *Le Conseil des prises, sous l'ancien régime.*

Cinquante sept auteurs avaient pris part au concours et avaient déposé 107 ouvrages formant 117 volumes. Rappelons qu'aux termes de la donation, le prix Thiers est indivisible et doit être attribué tous les cinq ans. Grâce à la générosité du Conseil général des Bouches-du-Rhône et de la ville d'Aix, l'Académie a pu, en outre, décerner quinze médailles.

Museon Prouvençau. — La Commission provisoire nommée pour étudier les voies et moyens de créer à Aix un museum ethnographique provençal, a rendu compte de sa mission dans une nouvelle assemblée générale qui s'est tenue à la mairie, dans la salle des états, le 27 avril.

Le rapport de cette Commission lu par M. Garcin, président, étant entièrement favorable, la ville s'engageant à une dépense de

3.000 francs pour l'aménagement de la villa Richelme, l'assemblée décide unanimement la création du museum projeté.

Après diverses questions générales relatives au fonctionnement, MM. Dobler et P. Roman proposent de donner au futur museum le titre de *Museon Prouvençau*, pour élargir le champ d'investigation en dehors de la cité et consacrer la principale gloire de la ville d'Aix, capitale de la Provence. Cet avis est adopté à l'unanimité.

L'assemblée décide ensuite qu'un projet de réglement sera fait par le bureau définitif du *Museon* qui est nommé aussitôt et à la tête duquel on a très judicieusement placé M. Louis Gautier, le peintre bien connu.

Le nombre des adhérents est à cette heure d'une centaine environ. On nous annonce que nombre de dons précieux ont déjà été offerts au muséum, et que ces dons sont provisoirement conservés par M. Dobler, dans son magnifique pavillon Vendôme, en attendant la mise en état de la villa Richelme.

Dons à la Méjanes et au Muséum. — M. Auguste Pécoul, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, à qui la Méjanes était déjà redevable d'un très important fonds de livres espagnols, vient de faire à notre bibliothèque don de plusieurs caisses de manuscrits, d'incunables, de chartes, de bulles et d'imprimés. Nous comptons, dans notre prochain numéro, donner un aperçu de ces nouvelles richesses, principalement en ce qui concerne les documents relatifs à la Provence. M. Pécoul a, de plus, donné au musée un fort beau tableau de Zurbaran et des objets d'art de grande valeur, ainsi que des pièces rares d'histoire naturelle pour le muséum.

Un fonds de Malte à l'Académie. — L'Académie a bénéficié de nouveaux ouvrages relatifs à l'ordre de Malte. L'idée de créer à Aix, sous la direction de l'Académie, *un fonds de Malte*, revient à M. Pécoul, qui s'en est fait le promoteur. La Commission nommée à cet effet a renouvelé son bureau. Le président actuel est M. Lucas de Montigny, que tant de liens unissent à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Sous une telle direction et avec d'aussi précieux encouragements, la Commission fera sûrement « de la très bonne besogne ».

Antibes. — En effectuant des travaux de canalisation devant la mairie d'Antibes, des ouvriers ont découvert une bombe provenant très probablement du siège mémorable soutenu par les Antibois, sous les ordres du colonel de Sade, contre les Anglo-Impériaux, du

9 décembre 1747 au 2 février 1748. Ce vieil engin de guerre, engagé entre des rochers, a été extrait avec peine et déposé dans le vestibule de la mairie. C'est une bombe à oreillettes, que lançaient les mortiers de siège ; elle mesure 1 mètre 10 de circonférence et pèse 103 kilogrammes. A ce propos, il convient de rappeler qu'une bombe semblable avait été découverte à Antibes, il y a une quinzaine d'années, au cours de travaux de voirie exécutés sur la place Nationale.

Bormes. — Un groupement de félibres s'est constitué à Bormes (Var) sous le nom d'*Escolo dou Souleu*. Cette école a pour cabiscol M. Salt, notaire à Bormes, est destinée à réunir les adhérents de la côte méridionale des montagnes des Maures, entre l'*Escolo de la Targo* de Toulon, l'*Escolo dou Dragon*, de Draguignan, et l'*Escolo de Lérins*, de Cannes.

Cannes. — *Classement d'archives.* — Depuis le mois de décembre dernier, M. Bertrand, sous-bibliothécaire-archiviste de Cannes, travaille au classement des archives modernes de la ville de Fréjus. Ces archives sont riches en documents intéressants, surtout pour ce qui concerne la période révolutionnaire ; partant, ce travail est fort long et demandera bien encore deux mois pour être achevé ; mais il est très utile aussi, car les érudits et les amateurs d'histoire locale y trouveront grand nombre de renseignements curieux et instructifs.

Don au musée. — M. le Dr Olivier (Decène), de Caille, vient de faire don au musée régional de Cannes d'une très intéressante collection d'objets préhistoriques. Ces objets proviennent pour la plupart des fouilles faites par M. le Dr Olivier dans le dolmen de la Verrerie-Vieille, près Saint-Paul-lez-Fayence (Var). Cette collection, classée par M. Cartailhac, se compose de silex taillés et d'objets en bronze recueillis à la Verrerie-Vieille ; de quatre haches trouvées sur divers points du département du Var ; d'un *rasoir* en bronze, découvert dans une sépulture de la Colle-Basse, près Caille ; d'une fibule trouvée dans le defens de Saint-Vallier ; d'une bague et de deux épingles en bronze, recueillies dans la tranchée du haut de la Combe, près Caille, etc: en tout une centaine d'objets. Ajoutons, pour ce qui concerne le dolmen de la Verrerie-Vieille, que M. le Dr Olivier, en 1877, a fait à la *Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan* une intéressante communication qui a été insérée dans le bulletin de cette société : Dr D. Olivier, *Tombe mégalithique de la Verrerie-Vieille, près*

Saint-Paul-les-Fayence, brochure in-8° de 12 pages avec 4 planches reproduisant les principaux objets découverts.

M. B.

Draguignan. — *Société d'Etudes*. — Le tome XXV du Bulletin vient d'être mis en distribution. A mentionner, les planches illustrant la monographie du couvent des Cordeliers, dues au talent de M. Victor Barlatier, architecte à Marseille. Dans les séances des 28 février, 28 mars, 30 avril, M. E. Poupé a donné lecture d'une étude sur *Le mouvement fédéraliste dans le Var*.

Fréjus. — *Découverte de vestiges Gallo-Romains à Juan-les-Pins*. — Nous croyons utile d'indiquer, entre le Golfe-Juan et Juan-les-Pins, un emplacement au bord de la mer, sûrement habité jadis, que je crois être le premier à signaler et que je me propose de fouiller un peu, si j'en trouve le temps et l'occasion, car nous avons auparavant des travaux plus importants, dans les régions de l'Estérel et de Mougins. Pour s'y rendre, suivre le bord de mer ou la voie ferrée en quittant le Golfe, à l'Est, jusqu'au deuxième pont du chemin de fer, à hauteur du petit ruisseau venant « des Eucalyptus », villa sur la route d'Antibes. A environ 100 mètres plus à l'Est, on rencontre une très minime falaise et les ruines d'une maisonnette moderne dont le dernier raz-de-marée n'a laissé qu'un pan de mur, touchant une petite vigne et un puits. Cette partie moderne est soutenue, sur une longueur de 10 mètres, par un petit mur de 2 mètres de haut. De ce point, à 2 mètres 50 environ à l'Ouest du puits, sur un rivage rongé par les flots, et contre un minuscule escarpement de 1 mètre 50, entre quelques barques et au piéd d'un gros figuier, paraissent encore, sur une longueur de 34 à 35 m. environ,quelques affleurements de couche archéologique, soit bleutée, soit noire, et remplie de *tegulae*. A côté de murs modernes, quoique construits avec de matériaux anciens et des tuiles à rebord notamment, se rencontrent des restes de mur romain ; j'y ai recueilli une monnaie romaine et un peu de bronze ; j'ai déterré une chapiteau de stèle ou de Colonne, peut-être simplement un pilier d'angle, fort bien taillé dans une pierre dure, jusqu'ici sans inscription ni sculptures, de forme carrée. Au-dessous, une rangée de tuiles avec ciment, puis une grande tuile carrée que je n'ai pu encore soulever. C'est le dessous de ces *tegulae* qu'il me reste à explorer. Dans la couche noire, nous avons recueilli un très beau bronze d'Antonin, grand module ; un anneau de bronze (usage indéterminé), un clou, de bronze également, à section carrée ; un assez grand nombre de poteries brisées, au doigt, des Celtiques

noires, des fragments gris, genre Ligure, de la poterie Gauloise rouge, et quelques rares débris romains plus fins. Nulle trace de Samienne. C'est en somme, si l'on s'en rapporte à la monnaie trouvée, tout ce qui reste à la surface du sol d'une habitation du milieu du IIe siècle, sûrement incendiée et qu'il serait peut-être intéressant de déblayer.

Cannes, 9 mai 1907

Colonel de VILLE D'AVRAY,

Conservateur des musées de Cannes.

Marseille. — *Médaille Heckel.* — Le dimanche 28 avril, dans l'amphithéâtre de la Faculté des sciences, une médaille d'or a été remise à M. Heckel, professeur à cette Faculté, commissaire adjoint de l'Exposition coloniale. Cette médaille a été gravée par M. Gustave Martin, conservateur du Cabinet des médailles de Marseille, membre de la *Société d'Etudes Provençales*. Nous en donnerons prochainement la gravure. A cette imposante cérémonie où assistaient toutes les sommités administratives, artistiques, commerciales, scientifiques de Marseille, douze discours ont été prononcés en l'honneur du savant éminent et modeste, par MM. le docteur Queirel ; Charve, doyen de la Faculté ; Mastier, préfet des Bouches-du-Rhône ; Chanot, maire de Marseille ; J. Charles-Roux, ancien député et commissaire général de l'Exposition coloniale ; Estrine, vice-président de la Chambre de commerce ; de Montricher, membre de l'Académie de Marseille ; Pénissat, chef du service maritime ; Ponsinet, chef du service colonial ; Gaffarel, vice-président de la Société de géographie ; Guérin, vice-président de la Société d'horticulture et de botanique ; L. Laurent, professeur à la Faculté.

Conférences provençales. — *L'Escolo de la mar* a donné, dans son nouveau local (5, rue des Abeilles), une série de conférences qui ont attiré tous les amis de la littérature provençale. M. Maurice Raimbault, le 24 mars, a traité : *Lei prejujat antifélibren* ; M. Paul Roman, le 7 avril : *Lei sourgènt dou félibrige* ; M. Jean Monné, le 21 avril : *L'ourtougrafo félibrenco.*

Archives félibréennes. — Les archives de l'ancienne maintenance de Provence, très importantes pour l'histoire du Félibrige, sont déposées à la bibliothèque de l'*Escolo de la mar* (5, rue des Abeilles), où elles ont été classées par les soins de M. Raimbault, sous-archiviste du département.

Académie de Marseille. — Le dimanche, 28 avril, a eu lieu la réception de deux nouveaux membres de l'Académie de Marseille ; M. Ducros, doyen de la Faculté des lettres d'Aix, et M. E. Perrier, ancien président de la Société de statistique de Marseille, membre de la *Société d'Etudes Provençales.* M. Ducros, après avoir rendu hommage aux mérites de Ludovic Legré auquel il succède, a développé des observations sur la littérature et le style, puis a terminé en vantant l'esprit de tolérance qui règne dans les rangs élevés de l'Université. M. Perrier a fait l'éloge de son prédécesseur, Gaudensi-Allar, et y a joint des considérations sur l'architecture en Provence. M. Cantini, directeur en exercice, a répondu à tous deux en vantant leurs mérites et leur compétence, chacun dans leur sphère.

Dans la même séance, l'Académie a attribué les prix Gaffory (1000 fr), Zafiropulo (1200 fr.), et Beaujour (1500 fr.) ; le premier a été décerné à l'œuvre des Dames du Calvaire, fondée par Mme Garnier ; le deuxième à Mlle Joséphine-Antoinette Jullien, orpheline, ancienne ouvrière à l'usine Fournier ; le troisième à M. Henri Raybaud, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Marseille.

Sisteron. — Un groupement de félibres vient de se constituer à Sisteron, sous le nom d'*Escolo de la Durançe.* Le bureau est composé de MM. Hondé, cabiscol ; Clergue, secrétaire ; Heiriès, trésorier. Ce groupement est destiné à servir de lien entre l'*Escolo deis Aup*, de Forcalquier, et l'*Escolo de la Montagno*, de Gap. Il se propose tout particulièrement de conserver et d'honorer la mémoire de Paul Arène. Elle promet d'organiser une grande fête provençale dans le courant de l'année prochaine.

Toulon. — *Monument de la Sinse.* — Un comité s'est constitué à Toulon pour élever un monument à Senès, dit *la Sinse*, auteur des *Scènes de la vie provençale.* Les souscriptions sont reçues par M. Esclangon, secrétaire de la mairie, cabiscol de l'*Escolo de la Targo*, et par M. Fontan, trésorier de la *Freirié Prouvençalo* (2, avenue Colbert).

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

Bibliographie des Basses-Alpes pour 1906. — La bibliographie complète des Basses-Alpes devrait comprendre : 1° les œuvres des Bas-Alpins ; 2° les ouvrages sur les Basses-Alpes ; 3° les œuvres imprimées dans les Basses-Alpes. Mais nous nous contente-

rons de donner, pour l'année 1906, la liste plus ou moins complète des travaux des auteurs que quelque lien rattache aux Basses-Alpes et dont les travaux ont pour objet ce département et tout ce qui le concerne.

C'est à Digne, le chef-lieu, qu'est concentrée la vie intellectuelle. C'est là qu'est la Société scientifique et littéraire dont M. Isnard, l'érudit et sympathique archiviste départemental, est le secrétaire. Le Bulletin trimestriel de cette société est des plus intéressants. Les quatre fascicules de l'année écoulée ne le cèdent en rien à leurs devanciers. Nous y trouvons la continuation d'un travail important du regretté Manosquin, Damase Arbaud, sur « Les Possessions de l'abbaye de St Victor dans les Basses-Alpes avant le XIIe siècle, avec des recherches sur l'origine de quelques familles de Provence. » Pendant l'année 1906 ont été étudiées les possessions de St Victor au diocèse de Gap, telles que St Geniez de Dromon, avec des recherches sur les vicomtes de Gap, l'Escale, Malijai et Beauvezer, Sourribes, Fessal et Valavoire ; à celui de Glandèves. Une note de la rédaction indique les lacunes de ce travail inachevé de l'érudit Bas-Alpin.

M. V. Lieutaud, dont l'éloge n'est plus à faire, a donné l'histoire de la société littéraire de Barcelonnette et sa pléiade (1816-1821).

P.-H. Bigot fait l'historique de St-Sauveur de Manosque et de ses dépendances religieuses, autrement dit la liste des établissements ressortissants de cette paroisse. C'est un travail de circonstance ; au moment où les églises vont vivre d'une vie nouvelle, il n'est peut être pas indifférent de noter ce que fut le passé de ces paroisses et des couvents ou monastères qui, à un moment ou à un autre, firent partie du même ressort religieux.

C'est une suite d'études encore que le travail de M. C. Bernard « Etude sur les anciennes familles de Forcalquier. » Si les indications sont parfois sommaires, elles n'en sont pas moins utiles. Au cours de ses recherches sur l'histoire de cette sous-préfecture M. C. Bernard a trouvé de nombreuses et précieuses indications qu'il a groupées pour les curieux de l'avenir.

M. A. Richaud y raconte la vie de feu M. Louis-Adolphe Daime, ancien président dela Société, né à Aix en 1828, mort à Marseille le 16 octobre 1905. Il y étudie également un ouvrage récent de M. St Marcel-Eysseric sur les familles inscrites à l'armorial de la sénéchaussée de Sisteron. C'est une réimpression bien augmentée de l'Armorial de Charles d'Hozier.

M. L. Borel indique aux amis des arbres « comment préserver les arbres fruitiers des gelées printanières. »

M. L.-A. Dessalle fait ses réflexions et exprime ses regrets d'en-

tomologiste sur la disparition des thaïs Honnoratii Boisduval, superbe papillon qu'on ne retrouve plus.

M. G. Aubin, le sympathique et dévoué bibliothécaire de la ville de Digne, publie les réflexions qu'un vieux bibliothécaire, son prédécesseur, a laissées sur ses clients.

M. Christian Cauvin, le distingué professeur du Lycée Gassendi, dont la compétence en matière d'histoire révolutionnaire est bien connue, a raconté « Une révolte au Val-des-Monts en 1791 ».

Si l'Athénée de Forcalquier n'a pas fait parler de lui, cet an-ci, laissons-le se recueillir pour bientôt poursuivre l'impulsion que lui a donnée son Président honoraire, le vénérable Majoral Eugène Plauchud.

A cette nomenclature incomplète il conviendrait d'ajouter la part que prirent les curieux des Basses-Alpes aux travaux du congrès des Sociétés Savantes de Provence au mois de Juillet-Août dernier. Le programme détaillé jour par jour en a paru dans cette Revue et prochainement on en publiera le compte-rendu. Attendons cette publication pour donner un aperçu plus complet de ces communications.

Nous signalerons pour mémoire, le 51e volume de la Grande Collection des Dictionnaires départementaux, Paris E. Flammarion, s. d. (Avril 1906). C'est une œuvre essentiellement mercantile et, s'il y a quelques précieuses indications pour les érudits et les curieux de l'avenir, c'est un peu à ceux qui ont entrepris une pareille tâche. Les chercheurs des temps futurs feront bien de soumettre la majeure partie des indications que donne ce dictionnaire à une critique et à un examen des plus scrupuleux.

P.-H. Bigot

Henri LABROUE. *Le Conventionnel Pinet d'après ses mémoires inédits*. Paris, Alcan, 1907 ; 122 pages. M. H. Labroue a eu la bonne fortune de trouver des *Mémoires inédits* du Conventionnel Pinet. Il en publie de longs extraits qu'il encadre de précieux commentaires. Son petit livre est un modèle que je prends la liberté de recommander à ceux des érudits provinciaux qui n'ont pas été formés par des maîtres.

M. Labroue décrit d'abord le manuscrit, puis il lui fait subir les critiques préalables « de provenance, d'interprétation, de sincérité et d'exactitude. » Il fait quelques réserves pour l'exactitude, non que Pinet ait voulu nous tromper, mais il a écrit une partie de ses *Mémoires* longtemps après les évènements, et nous devons être en garde contre les déformations possibles du souvenir.

Les récits du Conventionnel vont de 1789 à 1830 ; les manuscrits sont touffus. Fallait-il tout publier ? C'est ce que M. Labroue n'a pas pensé. La période est longue, la personnalité de l'auteur un peu mince, son talent de mémorialiste médiocre. Il y avait donc toute une partie caduque que M. Labroue a bien fait de sacrifier ; le reste n'en a que plus de relief.

L'ouvrage se divise naturellement en deux parties : Pinet et la Convention, Pinet après la Convention. Ces deux parties contiennent une minutieuse biographie du Conventionnel et d'importantes contributions à l'histoire de la Révolution. Comme le représentant de Bergerac n'a eu aucun rapport avec notre région, je n'insisterai que sur les parties de ses *Mémoires* qui sont d'un intérêt général.

Voici d'abord une nouvelle explication des Massacres de Septembre qu'a certainement omise M. G. Lenôtre. D'après Pinet, ces massacres furent dus à l'intervention d'agents provocateurs, qui faisaient le jeu de la contre-révolution. « ... Couverts du masque du patriotisme, ils cherchaient à pousser le peuple à des excès coupables, à lui faire commettre d'affreux forfaits, espérant jeter par là de l'odieux sur la Révolution... »

On sait depuis longtemps que les émigrés avaient des complices à l'intérieur. Les historiens de droite passent sous silence les faits qui pourraient justifier bien des violences ; mais les historiens impartiaux trouvent partout la preuve de la trahison des aristocrates. J'ai publié moi-même quelques textes significatifs dans mon *Histoire de la Révolution dans l'Ariège* (Toulouse, Privat). En voici un autre : « Les habitants de deux villages de l'extrême frontière de France, dans les Pyrénées, nous furent dénoncés par des généraux comme servant d'espions à l'ennemi. Ces indignes Français se rendaient dans le camp espagnol, indiquaient nos avant-postes et servaient de guides aux détachements que les Espagnols envoyaient pour les surprendre et les égorger. »

J'appelle encore l'attention du lecteur sur les pages piquantes et suggestives consacrées au représentant Cavaignac. Fut-il traître à l'amitié ? Pinet, malgré de fortes présomptions, n'ose l'affirmer, mais il le fut sûrement à son parti.

La fin des *Mémoires* est consacrée aux années d'exil. Il y a des confidences émouvantes sur les misères des régicides.

On voit, par ces exemples, que ce petit ouvrage s'impose à l'attention des historiens. Les extraits sont bien choisis, tous inté-

ressants. Ils sont reliés avec intelligence et art ; l'ordre est parfait, la critique rigoureuse. Enfin je n'ai relevé ni erreur ni négligence.

G. ARNAUD

88. Dr VERRIER. *Monographie de la Commune du Poët* ; avec *illustrations*. — Cette plaquette contient une étude sur le château et l'église de cette Commune, d'après les ouvrages généraux publiés sur la région (Papon, de Laplane, Roux-Alphéran). L'auteur s'arrête aux recherches des archéologues des fouilles faites récemment dans la substructure de l'Eglise.

G. V.

91. P.-M. DAVIN. *Ignace Cotolendi d'Aix-en-Provence, curé de Sainte-Madeleine dans cette ville, évêque-missionnaire en Chine, 1630+1662* ; Aix, Makaire, 1906 ; brochure de 48 pages in-8°.

Cette étude a été lue au Congrès des Sociétés savantes de Provence qui s'est tenu à Marseille du 31 juillet au 2 août 1906. M. Davin y raconte la vie d'un Aixois sur le cénotaphe duquel on put graver ces mots : « Moissonné dans sa fleur, il fournit une longue carrière. » Né, le 23 mars 1630, à Brignoles où son père, Jacques, et sa mère, Marguerite de Layon, avaient fui la peste de 1629, Ignace Cotolendi fit ses études classiques au *collège Bourbon* d'Aix, alors dirigé par les Jésuites. C'est à Aix aussi qu'il termina ses études théologiques commencées à la Sorbonne. Ordonné prêtre à 23 ans, il fut dès lors nommé curé de la Madeleine et il exerça 6 ans ces fonctions. Admis à prendre part à une mission qui s'organisait pour la Chine avec les titres d'évêque *in partibus* de Metellopolis, vicaire apostolique de Nankin, administrateur de la Chine occidentale, la Tartarie et de la Corée, il s'embarqua, le 3 septembre 1661, à Marseille, accompagné d'un autre Aixois, Jean-François de Fortis. Au cours de son pénible voyage, il mourut à Mazulipatam, le 16 août 1662, dans sa 33e année ; son compagnon, de Fortis, mourut au mois de décembre de l'année suivante.

Ecrite d'un style sobre et clair, cette biographie se lit avec plaisir et intérêt. M. Davin y ajoute des notes détaillées sur *Les Cotolendi, le président de Réauville, le séminaire d'Aix, Jean-François de Fortis.*

F.-N. NICOLLET.

Ouvrages reçus par la Société

(L'inscription dans cette liste tient lieu d'accusé de réception)

42. P. MOULIN. *La propriété foncière et la vente des biens nationaux à Salon* ; extrait de nos *Annales*, in-8° de 24 pages ; Aix, Niel, 1906.

88. Dr VERRIER. *Comparaison de la Flore du Nord de l'Afrique avec la Flore de nos départements méridionaux ;* Paris, Davy, 1891 ; in-8° de 24 pages. — *Monographie de la commune du Poët (Hautes-Alpes)* ; Sisteron, Lieutier, 1907 ; in-8° de 16 pages avec illustrations.

40. Henri VILLARD. *Un pari sur la mort de Jeanne d'Arc en 1437 ;* extrait de nos *Annales*, in-8° de 8 pages ; Aix, Niel, 1906. — *Jean Casse, armateur et marchand Marseillais du XIVe siècle ; sa maison, son comptoir, sa bastide ;* extrait de nos *Annales*, in-8° de 52 pages ; Aix, Niel, 1907.

89. Léon MAGNAN. *Histoire des juges consuls et du Tribunal de commerce de Marseille ;* Marseille, Barlatier, 1906 ; in-8° de 234 pages ; 2e édition. (Voir compte-rendu *Annales*, 1906, p. 400-402).

90. David MARTIN. *Les camps de Marius en Provence et les fosses mariennes au sujet du livre de M. Michel Clerc, « La Bataille d'Aix »* ; Gap, Jean et Peyrot, 1907.

92. Edgar NICOLIN. *Les expression figurées d'origine cynégétique en Français, thèse pour le doctorat* ; Upsal, Almquist et Wiksell, 1906 ; in-8° de 92 pages.

93. Kerstin Hard af SEGERSTAD. *Quelques commentaires sur la plus ancienne chanson d'états française, Le livre des manières d'Etienne de Fougères*, thèse pour le doctorat ; Upsal, Edv. Berling, 1906 ; in-8° de 100 pages.

94. Torsten SODERHJELM. *Die sprache in dem altfranzosichen Martinsleben des Péan Gatineau aus Tours ;* Helsingfors, 1906 ; petit in-8° de 183 pages.

95. *Les Préalpes maritimes : II, Paléontologie, Stratigraphie ;* Paris, Société géolog. de France, et Nice, Société des Alpes-Maritimes, 1906. — Volume in-8° contenant les études suivantes : — 1° Etude paléontologique et stratigraphique du système jurassique dans les préalpes maritimes, par W. Kilian et A. Guébhard, avec deux planches ; — 2° Note sur l'affleurement charbonneux de Vescagne, par P. Jeancard, avec cinq gravures dans le texte ; —

3° Sur un gisement de fossiles bathoniens, près de Courmes (Var), par M. Cossmann, avec deux planches ; — 4° Nouvelles recherches sur les fossiles bathoniens du gisement de Courmes (Var), par le même, avec une planche ; — 5° Note sur un échinide nouveau du bathonien de Saint-Cézaire (A.-M.), par Lambert et Savin, avec un planche ; — 6° Sur les polypiers jurassiques des environs de St-Vallier-de-Thiey, par F. Koby, avec six planches ; — 7° Sur quelques fossiles remarquables de l'hauterivien de la région d'Escragnolles, par W. Kilian, avec une planche ; — 8° Note sur deux gisements à brachiopodes dans le barrémien des Alpes-Maritimes, par A. Guébhard et Ch Jacob, avec figures dans le texte, plan et deux planches ; — 9° Sur les fossiles de l'étage albien recueillis par A. Guébhard dans la région d'Escragnolles (A.-M.), par E. Hitzel (deux exemplaires) ; — 10° Contribution à l'étude du crétacé supérieur à la limite du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, par J. Repelin, avec une planche ; — 11° Note sur les débuts de l'éocène aux environs de Vence (A.-M.), par A. Guébhard ; — 12° Note sur deux échinides nouveaux de la molasse de Vence, par J. Lambert, avec figures dans le texte et dix planches ; — 14° Sur l'âge des labrodites de Biot, par Ch. Depéret et A. Guébhard ; — 15° Liste récapitulative des taches éruptives de l'Ouest du Var, par Ad. Guébhard ; — 16° Sur les brèches et poudingues observables entre Siagne et Var, par A. Guébhard.

96. A. GUÉBHARD. *L'inversion photographique ;* extrait de *la Revue des Sciences photographiques*, 1904-1905, p. 257-269, 97-113, 161-188, avec trois planches. — *Notes photographiques* : sur la cause du silhouettage photographique ; sur l'identité de cause du silhouettage blanc et du silhouettage noir ; sur l'interprétation de certains faits de vision colorée ; recherches sur l'irradiation ; vérifications expérimentales de la forme ondulatoire de la forme photographique.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
A CUERS
Sous l'Ancien Régime

L'établissement à Cuers[1] d'un Conseil communal permanent remonte à l'année 1339. Auparavant, les affaires municipales étaient réglées par le « Parlament », c'est-à-dire par l'assemblée générale de tous les chefs de maison. Ils se réunissaient, à époques variables, lorsqu'ils le jugeaient nécessaire, après avoir obtenu l'assentiment du seigneur et sous la présidence de son bailli. L'étude préliminaire des questions à résoudre était confiée par eux à des commissaires temporaires désignés sous le nom de syndics. Quand, sur leur rapport, une décision avait été prise, elle était mise à exécution par d'autres syndics nommés à cet effet. C'est ainsi qu'en 1339, 16 syndics reçurent de l'Assemblée générale la mission d'élaborer un projet de transaction entre la Communauté et son seigneur, Isnard I de Glandevès, et que le 1er septembre de la même année, trois autres syndics furent chargés, par un nouveau « Parlament », d'en poursuivre la signature. Il est probable que le nombre des syndics, choisis par le Conseil général, variait suivant l'importance des affaires, mais rien ne permet de l'affirmer. La transaction du 7 septembre 1339 est le seul document qui fournisse quelques renseignements sur l'organisation municipale de Cuers, avant le XIVe siècle. Elle la montre réduite à sa

[1] Var, arrondissement de Toulon, chef-lieu de canton.

forme la plus élémentaire, mais, par là-même, permet de juger, à travers cinq siècles, de son évolution et de son développement.

La réunion des chefs de maison en conseils généraux présentait de nombreux inconvénients ; par exemple, il était difficile d'assembler le « Parlament », et, quand il l'était, des dissentiments se produisaient parfois dans son sein qui empêchaient toute délibération.

Les habitants s'étaient rendu compte du préjudice que leur causait l'infériorité de leur régime municipal. Aussi, en 1339, après, sans doute, de longues années de patience, demandèrent-ils à Isnard de Glandevès d'accorder à la Communauté « un Conseil d'un certain nombre de personnes prudentes » pour gérer les affaires communales. Isnard I de Glandevès donna satisfaction aux désirs de ses vassaux. Voici le texte de l'article par lequel il autorisa l'établissement d'un Conseil communal permanent :

« Pour ce qui concerne l'article demandant la concession d'un Conseil, le susdit seigneur Isnard, poussé en cela par un motif de justice et par la considération du bien public de la communauté de Cuers, et voulant favoriser son état toujours croissant et prospère, pour lui et pour ses héritiers et ses successeurs, en pleine connaissance de cause et propre spontanéité d'action, a généreusement approuvé et octroyé à l'occasion de la présente transaction amiable, dès à présent et pour toujours, la création et l'existence dans la ville de Cuers d'un Conseil composé de six membres assermentés, appartenant à la Communauté et y ayant leur domicile, pour traiter, diriger et régler les affaires du lieu, soutenir ses procès et maintenir ses intérêts de toute espèce, éligibles la première fois et sans délai, par la Communauté réunie en Assemblée générale, à la prochaine fête de Saint-Michel, fin septembre. Ces premiers membres ainsi élus choisiront ensuite eux-mêmes, au jour de la même fête, leurs successeurs dans la même charge pour l'année suivante, et ainsi dans l'avenir se

fera annuellement l'élection des membres rentrants par les membres sortants. Les six membres de ce Conseil seront pris, deux dans l'ordre des nobles ou des chevaliers et quatre dans le simple peuple ; ils jureront entre les mains du bailli, à l'honneur de Dieu, de veiller fidèlement, en raison de leurs propres lumières, au bien et à la prospérité de la Communauté. Toutefois pour que le Conseil puisse se réunir et entrer en séance, la présence du bailli ou de son lieutenant sera nécessaire et, sauf empêchement raisonnable, ce dernier sera obligé de se rendre à toute réquisition des Conseillers qui devront lui faire connaître en même temps l'objet déterminant la réunion. Le seigneur et ses successeurs seront tenus, s'il y a lieu, de forcer le bailli ou son lieutenant à se rendre au Conseil, puisque, en son absence, tout ce qui pourrait être fait, traité, conclu ou réglé par les Conseillers, n'aurait aucune valeur[1] ».

En vertu des précédentes dispositions les premiers conseillers municipaux de Cuers furent élus le 29 septembre 1339 et entrèrent aussitôt en fonctions.

Comment s'acquittèrent-ils de leur mission ? Pendant combien de temps la nouvelle organisation municipale resta-t-elle en vigueur sans modification ? Il n'est pas possible de répondre à ces questions. Les délibérations communales qui ont échappé à la destruction ne commencent qu'en 1554. Pendant le xve et la première partie du xvie siècle, de rares documents font seuls allusion à l'administration communale. Ils permettent cependant de fixer quelques étapes de son évolution.

A l'origine, tous les membres du Conseil, indistinctement, se chargeaient de l'exécution des mesures qu'ils avaient prises.

[1] Transaction du 7 septembre 1339 entre Isnard de Glandevès et la Communauté. Arch. comm. FF. 5. — Copie aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. B. 1422. — Cette transaction a été en partie traduite par l'abbé Fournier : *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*. Tome V (1864-1865).

Le règlement organique de 1339 est muet à ce sujet, mais son silence même est une preuve qu'il en était aussi. Au commencement du XIVe siècle, dans la plupart des Communautés de Provence, il y avait encore coufusion entre le pouvoir délibératif et le pouvoir exécutif, et Isnard de Glandevès ne pensa certainement pas à préciser un point sur lequel il n'y avait pas de contestation.

Quand la séparation entre les deux pouvoirs s'accomplit-elle? Dans le courant du XIVe siècle probablement, mais en tous les cas avant l'année 1418. A cette date, en effet, un document mentionne le nom de deux syndics, très certainement élus par le Conseil et choisis dans son sein[1]. Cinq ans plus tard deux nouveaux syndics sont encore nommés dans un autre document qui ne laisse aucun doute sur la nature de leurs fonctions[2]. Dès lors le pouvoir exécutif ne se confondit plus avec le pouvoir délibératif.

Isnard de Glandevès avait concédé l'établissement d'un Conseil composé seulement de six membres. Pendant le XVe siècle les membres du Conseil sortant furent autorisés à siéger encore un an, concurremment avec ceux du Conseil nouveau. Cette innovation s'effectua vers l'année 1486[3].

En 1553 ou 1554 les deux syndics furent remplacés par trois consuls, choisis en dehors des six membres du Conseil[4]. Par qui ces Conseils furent-ils d'abord nommés? D'après quelle autorisation? A la suite de quels événements? Autant de questions qui restent sans réponse.

Une hypothèse est possible. Il est prescrit dans la transaction de 1339 que chaque année le « Parlament » élira trois

[1] Acte de compromis du 2 juin 1418 entre Guillaume de Glandevès et la Communauté. Arch. comm. FF. 6.

[2] Contrat du 6 décembre 1423 relatif à des réparations à effectuer à l'église. Arch. comm. DD. 23.

[3] Arch. comm. CC. 71, 111 et FF. 9.

[4] En 1526 il n'y a encore que deux syndics. Cf. FF. 9, en 1552, également Cf. minutes de Damien Barry, notaire, années 1543 f. 51 verso, 1552. f. 67 v° (Etude Grisolle, à Cuers).

syndics chargés de veiller à l'exécution de ladite transaction. Peut-être sont-ce ces trois syndics spéciaux qui furent adjoints aux six membres du Conseil et devinrent les consuls effectifs?

Enfin, la transaction de 1339 stipulait simplement que les conseillers sortants désigneraient leurs successeurs. Les procès-verbaux des élections postérieures à 1554 montrent cependant les choix du Conseil ordinaire soumis à la ratification de l'assemblée générale des chefs de maison. Rien encore ne permet de déterminer à quelle date cette modification fut apportée au règlement primitif. Un document indique bien, en 1516, qu'un « Parlament » avait lieu chaque année le jour de Saint-Michel, mais il ne dit pas dans quel but il se réunissait[1]. En tous cas la ratification des nominations par le Conseil général des chefs de maison doit remonter assez haut.

Jusqu'à la fin du XVIe siècle, le renouvellement de la municipalité s'effectua suivant les formes usitées en 1554.

Dans la matinée du 29 septembre, les membres du Conseil ordinaire ou « estrech » choisissaient leurs successeurs. Les nominations faites, ils se rendaient au « ravelin de la court » où depuis un temps immémorial se tenaient, en plein air, les conseils généraux. Là, le premier consul donnait lecture des noms des nouveaux élus. Leur nomination était presque toujours ratifiée et par acclamation. « Va ben! Va ben! » criaient les assistants après la proclamation de chaque nom[2]. Quelquefois, cependant, le candidat désigné par le Conseil ordinaire n'était pas accepté. Séance tenante, on lui donnait un successeur. Après l'élection, le greffier du Conseil, qui était toujours un notaire, en rédigeait le procès-verbal signé par deux témoins étrangers à la localité.

Le lendemain, le plus souvent; au commencement d'octobre, au plus tard, les consuls et conseillers nouveaux prêtaient serment entre les mains du bailli, sur les saints évan-

[1] Arch. comm. FF. 9.
[2] Cf. Conseil comm. Séance du 29 septembre 1558. BB, 1, f. 152 verso.

giles, de remplir fidèlement leurs fonctions et entraient en séance.

Dans les dernières années du XVIe siècle, quelques modifications furent apportées au règlement communal. En septembre 1592, un trésorier spécial fut désigné par le Conseil général pour gérer les finances communales[1]. Jusqu'à cette date le premier consul avait été chargé de ces fonctions, mais l'état de guerre presque permanent, les passages de troupes, les soucis de la défense de la ville ne lui permettaient pas de les remplir. Il se consacra désormais à l'administration communale proprement dite[2].

Le nombre des conseillers qui, depuis trois siècles, était de 6, fut, en 1600, porté à 9, avec interdiction aux conseillers sortants de siéger concurremment avec leurs successeurs[3]. Cette disposition fut rapportée six ans plus tard[4]; le nombre des conseillers fut réduit à 6, mais les 3 consuls sortants siégèrent avec les nouveaux élus. En 1613, nouvelle modification. On revint à l'ancienne coutume[5], et Conseil vieux et Conseil nouveau siégèrent de concert jusqu'en septembre 1617.

A cette date fut appliqué un nouveau règlement communal homologué par arrêt du Parlement du 21 octobre 1616. Le texte n'en a pas été conservé, mais il est possible de le reconstituer dans ses grandes lignes[6].

Comme par le passé, les consuls et le Conseil ordinaire, y compris le trésorier et le greffier, se réunissaient le 29 septembre au matin, sous la présidence du bailli seigneurial ou, en son absence, sous celle du juge. Tous se rendaient à l'église

[1] Cons. comm. Séance du 29 septembre 1592. BB. 5, f° 288. Il semble qu'au XVe siècle la communauté eut parfois un trésorier spécial. Cf. Arch. comm. CC. 71.

[2] Le trésorier, au point de vue des préséances, fut placé après le 3e consul. Il assistait aux séances du Conseil, mais n'avait pas voix délibérative.

[3] Cons. comm. Séance du 24 septembre 1600.

[4] Cons. com. Séance du 29 septembre 1606.

[5] Cons. comm. Séonce du 29 sept. 1613.

[6] Cons. comm. Séances des 26 nov. 1616, 1er oct. 1617, 28 oct. 1618, etc.

paroissiale pour assister à une messe du Saint-Esprit, puis ils revenaient à la maison de ville où, après lecture du règlement, ils prêtaient serment de l'exécuter fidèlement. Si quelques conseillers étaient absents, pour une cause quelconque, les membres présents leur désignaient des suppléants. Les 11 membres du Conseil, c'est-à-dire les trois consuls, les six conseillers, le trésorier et le greffier, procédaient alors à la nomination de 29 « apparents » pour former un total de 40 électeurs. Le valet de ville allait convoquer à leur domicile les chefs de maison ainsi élus. Quand tous étaient réunis, nouvelle lecture du règlement, nouvelle prestation du serment. Puis un scrutateur était nommé qui, de concert avec le bailli, le premier conseiller et le greffier, était chargé de recueillir les « opinions » émises à voix basse par chaque électeur. La ratification par acclamation n'était plus en usage depuis la fin du XVIe siècle[1]. C'était un acheminement vers le scrutin secret. Ce ne fut qu'en 1646 qu'il entra définitivement en pratique. Le vote eut lieu dès lors par « ballottes[2] ».

Le premier consul prononçait à voix haute le nom du candidat qu'il soumettait à la ratification du corps électoral. Sa proposition était agréée ou repoussée. Dans ce dernier cas, il désignait un nouveau nom. Ainsi étaient élus successivement les consuls, les conseillers et le trésorier. Quant au greffier, le règlement avait décidé que ses fonctions seraient remplies à tour de rôle par les notaires de l'endroit.

A partir de 1637 le trésorier et le greffier ne prirent plus part à l'élection des chefs de maison que devait s'adjoindre le Conseil ordinaire. Trente-et-un « apparents » furent nommés par les trois consuls et les six conseillers pour former le total de 40 électeurs.

Le Conseil nouveau était installé le lendemain de sa nomination, en présence du Conseil vieux, qui, dès lors, cessa de

[1] Cf. Cons. com. Séance du 29 septembre 1600.
[2] Cf. Cons. comm. Séance du 29 septembre 1646.

siéger conjointement avec les nouveaux élus et cette fois définitivement.

Le rachat de la seigneurie par la communauté en 1626, n'amena aucune modification au règlement du 21 octobre 1616. Les séances du Conseil furent présidées par le Viguier, capitaine pour le roi, qui, l'épée au côté, tenait en main le bâton de justice que tenait autrefois le bailli seigneurial. Ces fonctions étaient dévolues, conformément aux lettres patentes de Louis XIII, au premier consul sortant de charge. Pour les consuls, glorieux d'être devenus les administrateurs d'une ville royale, ils décidèrent de porter un chaperon dans l'exercice de leur charge. Il fut en velours de couleur cramoisie avec des parements de satin blanc[1]. Les consuls sortants les remettaient à leurs successeurs[2]. Ils en avaient un soin véritablement extraordinaire. Les premiers chaperons ne furent remplacés qu'au bout de 20 ans[3].

Le règlement de 1616 fut appliqué pendant 44 ans. Il n'avait subi que quelques modifications de détail en 1637 et en 1650. Il faillit être abrogé en 1653[4], il ne le fut qu'en 1662 par suite de l'adoption d'un nouveau règlement, voté par le Conseil le 16 août 1661, après l'étude comparative de divers règlements communaux, entre autres celui de Manosque[5] et homologué par arrêt du Parlement du 22 décembre de la même année[6].

Le nombre des conseillers fut porté à huit et le renouvellement de la municipalité fixé au 6 janvier de chaque année. Il s'effectua de la manière suivante :

Le Conseil ordinaire, y compris le trésorier, qui avait voix

[1] Cons. comm. Séance du 6 avril 1627 — Les 3 chaperons furent achetés moyennant 29 écus à Honoré Larmedieu, marchand à Toulon — Cons. com. Séance du 11 juillet 1627.

[2] Cons. comm. Séance du 3 octobre 1627.

[3] Cons. comm. Séance du 15 décembre 1646.

[4] Cons. comm. Séance du 28 septembre 1654.

[5] Cons. comm. Séance du 26 août 1662.

[6] Texte. Arch. comm. AA. 1. f° 223 v° — 229.

ce seul jour, se réunissait dans la maison de ville à 6 heures du matin sous la présidence du viguier. Après les formalités préliminaires, les mêmes que sous le régime précédent, les trois consuls nommaient chacun un 1er consul. Chaque nom était écrit sur un billet et les trois billets mis dans un chapeau. Un jeune enfant prenait l'un d'eux et le candidat désigné par le sort était « ballotté » par le Conseil. En cas de rejet un second billet était tiré et ainsi de suite. La même opération se répétait pour les deux autres consuls, les huit conseillers et le trésorier. La charge de greffier n'était pas soumise à l'élection. Comme par le passé les notaires du lieu l'exerçaient à tour de rôle.

Ces premières nominations faites, le premier consul désignait 30 personnes possédant au moins cinq livres cadastrales. Leurs noms étaient écrits sur des billets et un tirage au sort éliminait 20 d'entre elles. Le deuxième et le troisième consul désignaient à leur tour et successivement 30 personnes possédant au moins, les premières, quatre livres cadastrales, les secondes, deux livres. Deux nouveaux tirages au sort ne retenaient chacun que dix noms.

Les trente chefs de maison ainsi élus étaient de suite convoqués par le valet de ville. Ils se rendaient à la maison commune, entendaient la lecture du règlement, prêtaient serment et rejetaient ou ratifiaient les choix du Conseil ordinaire. Le scrutin était secret et dans ce but deux boites de couleur différente étaient placées sur une table. La boite d'approbation était, sans doute, blanche, et celle de rejet, noire, comme le mentionne un règlement postérieur. Chaque électeur venait à tour de rôle deposer sa « ballotte » dans l'une des deux boites. Le viguier faisait ensuite le recensement des votes au vu de tous.

Dès la première élection, le conseil se rendit compte de la difficulté pour les consuls d'avoir à désigner chacun 30 personnes possédant plus de 5, 4 ou 2 livres cadastrales. Il demanda au Parlement l'autorisation de réduire ce nombre de

90 personnes à 48, c'est-à-dire à 16 par consul. Le Parlement accorda sans difficulté l'autorisation demandée[1].

Le règlement de 1661 ne satisfit probablement pas la Communauté, car elle en sollicita l'abrogation au bout de 7 ans, après s'être livrée à une nouvelle étude comparative des règlements communaux des villes voisines, notamment de Brignoles[2].

Il fut remplacé par arrêts du Parlement des 6 octobre et 18 décembre 1668, dont le texte n'a pas été conservé. Ce nouveau règlement ne fut appliqué qu'une seule fois, le 6 janvier 1669, et encore faillit-il ne pas l'être. Le Conseil songea un instant à en demander la révocation avant même de l'avoir expérimenté[3]. Il avait réduit à quatre le nombre des conseillers et modifié la forme des opérations électorales. Voici comment il fut procédé à l'unique renouvellement de la municipalité d'après ses prescriptions.

Après les formalités ordinaires, les trois consuls, les huit conseillers et le trésorier sortants firent choix de ving-huit personnes des plus allivrées. Sur ce total de quarante chefs de maison, le sort désigna treize « approbateurs » qui, pour remplir ces fonctions, devaient posséder au moins six livres cadastrales. Les vingt-sept personnes exclues par le sort sortirent de la maison de ville. Restés seuls, sous la présidence du viguier, les treize approbateurs désignèrent trois candidats à la charge de premier consul. Les noms inscrits sur des billets furent tirés au sort. L'élu fut le premier sortant. On procéda de même pour les autres élections. L'installation du nouveau Conseil se fit le lendemain en présence du Conseil vieux et des treize « approbateurs ».

Au mois d'octobre de la même année, le nouveau Conseil demanda au Parlement l'abrogation du règlement auquel il

[1] Cons. comm. Séance du 26 février 1662 — Arrêt du parlement du 22 mars. Texte AA. 1, f° 234 v°.

[2] Cons. comm. Séance du 19 août 1668.

[3] Cons. comm. Séances des 3 novembre, 8 décembre 1668.

devait son existence et le retour au règlement de 1661 avec réduction à six du nombre des conseillers[1]. Le Parlement donna l'autorisation sollicitée[2]. En janvier 1671 le nombre des conseillers fut de nouveau porté à huit et réduit à six en 1675[3]. En même temps le nombre des chefs de maison que les consuls désignaient pour ratifier les nominations du Conseil ordinaire fut réduit à 45 ; 15 par Consul[4]. Ce furent les seules modifications apportées au règlement de 1661 qui fut dès lors appliqué régulièrement jusqu'en 1691.

A cette date entra en vigueur un troisième règlement depuis le commencement du siècle, homologué par arrêt du Parlement du 13 avril 1690, qui compliqua encore les opérations électorales[5].

Le 6 janvier, à 6 heures du matin, le Conseil ordinaire se réunissait, sous la présidence du viguier ou du juge. A 8 heures, les membres présents se rendaient à l'église paroissiale entendre la messe règlementaire. De retour à la maison commune, ils prenaient un repas à raison de 15 sous par tête. A 10 heures les portes de la salle des délibérations étaient ouvertes et tous les chefs de maison possédant au moins deux livres cadastrales pouvaient y entrer. A midi les portes étaient fermées et les noms des assistants, non compris les membres du Conseil ordinaire, étaient inscrits sur des billets que l'on insérait dans des boules destinées à cet usage. Un enfant tirait au sort deux de ces boules. Les personnes désignées, appelées « regardeurs », prenaient place à droite et à gauche du greffier. Elles devaient savoir lire et écrire. L'enfant tirait encore 13 boules, d'où les « regardeurs » extrayaient les 13 billets. C'étaient les « approbateurs ». Trois boules étaient de nouveau tirées. Elles désignaient les « nominateurs » qui, comme

[1] Cons. comm. Séance du 20 octobre 1669.

[2] Arrêt du 20 octobre 1669.

[3] Cons. comm. Séance du 10 novembre 1674.

[4] Ce règlement homologué par arrêt du Parlement du 1er décembre 1674, avait été rédigé par la Communauté dès 1672. Texte AA. 1, f° 252.

[5] Le texte de ce règlement n'a été conservé qu'en partie, Cf. BB. 20, f° 818.

les « regardeurs », devaient savoir lire et écrire. Enfin l'enfant prenait 20 dernières boules, désignant les « assistants » qui, avec les membres du Conseil, avaient pour unique mission de surveiller les opérations électorales. Les chefs de maison qui n'étaient ni regardeurs, ni approbateurs, ni nominateurs, ni assistants, sortaient de la salle et l'on procédait aux élections.

Chaque « nominateur » désignait un candidat pour chaque fonction et les 13 « approbateurs » choisissaient l'un d'entre eux. Les trois consuls, les six conseillers, le trésorier étaient successivement élus d'après ce mode.

Ce règlement fut appliqué pendant 80 ans. Il dut sans doute en partie sa longue existence à la création des offices municipaux qui suspendirent la vie communale au commencement du XVIIIe siècle. Pour en faciliter la vente, le Roi supprima à plusieurs reprises les élections communales [1] et l'on s'habitua à voir ainsi les mêmes hommes remplir plusieurs années des fonctions autrefois annuelles. Quand les élections furent rétablies de façon permanente et régulière, les chefs de maison semblèrent s'en désintéresser. Au XVIIe siècle, comme au XVIe, le renouvellement de la municipalité avait été parfois troublé par des émeutes ou la validité de l'élection attaquée devant le Parlement. Que le mobile des opposants fût généreux ou non, leur conduite prouve, en tous cas, qu'ils comprenaient l'importance des fonctions administratives qu'ils voulaient remplir. Au XVIIIe siècle, si certaines élections ne purent avoir lieu, ce fut faute d'un nombre suffisant de chefs de maison pour nommer regardeurs, nominateurs, approbateurs et assistants. Assez souvent le Conseil ordinaire fut obligé de demander au Parlement l'autorisation de procéder aux élections en dérogeant à l'article du règlement prescrivant la présence de 20 assistants et en se contentant de celle des 13 approbateurs [2].

[1] Cf. Cons. comm. Séances du 20 décembre 1733, do 23 novembre 1735.
[2] Cf. BB. 36. *Passim*,

Le règlement des 5 et 12 août 1770, homologué par arrêt du Parlement du 10 septembre de la même année eut pour but de simplifier la procédure électorale[1]. Il présente aussi une innovation qui montre l'éclosion d'idées nouvelles et fait songer aux réformes électorales de l'Assemblée constituante. Le Conseil communal ne fut plus renouvelé intégralement, mais partiellement et par moitié. Il se composa d'un viguier, de 4 consuls, de 4 conseillers, d'un trésorier et d'un greffier. Tous, sauf ce dernier, avaient voix délibérative.

Les élections eurent lieu le 27 décembre de chaque année. Il en était d'ailleurs ainsi depuis 1731. Un arrêt du Parlement avait alors prescrit aux administrations communales d'entrer en fonctions le 1er janvier à partir de 1732[2]. Jusqu'à la fermeture des portes de la salle des délibérations, à midi, tout se passait conformément aux prescriptions de l'ancien règlement. Mais alors l'enfant traditionnel tirait au sort, avec une cuillère, douze boules contenant sur autant de billets le nom de douze personnes qui devaient savoir lire et écrire et posséder au moins 1 livre 1/2 cadastrale. Ces chefs de maison joints aux quatre auditeurs des comptes et au trésorier, formaient le corps électoral. Si des membres du Conseil ordinaire étaient absents, on leur donnait des suppléants, sous l'approbation des personnes présentes, de manière à former toujours un total de 25 électeurs.

Après la lecture du règlement, la prestation du serment, le deux consuls sortants, c'est-à-dire le premier et le troisième, désignaient leurs successeurs, et l'on passait au vote, suivant la forme accoutumée. Les deux conseillers sortants désignaient ensuite leurs successeurs. Le candidat proposé n'avait point le droit de prendre part au vote s'il faisait partie des 25 électeurs. Le greffier était choisi, sur la proposition du premier consul, parmi tous les habitants indifféremment et non plus seulement parmi les notaires. Il en était ainsi du

[1] Texte. AA. 2. f° 27.
[2] Cons. comm. Séance du 30 novembre 1731.

reste depuis les dernières années du XVIIe siècle. Quant aux fonctions de trésorier elles étaient remplies depuis 1748 par les fermiers du piquet, du sizain, ou du huitain, et il en fut ainsi jusqu'à la Révolution. Les Consuls nouveaux prenaient la deuxième et la quatrième place. L'année suivante, ils devenaient premier et troisième consuls. De même pour les conseillers. La charge de viguier continua à être confiée au premier consul sortant.

En 1784, une clause additionnelle défendit aux membres sortants de voter pour les candidats qu'ils désignaient pour les remplacer[1].

Le règlement de 1770 fut appliqué jusqu'à la Révolution. Le Conseil en exercice en novembre 1789 resta en fonctions, conformément aux lettres patentes de Louis XVI jusqu'à l'établissement des municipalités organisées par l'Assemblée constituante[2]. Fixées d'abord au 7 février 1790[3], puis au 14[4], les premières élections municipales du nouveau régime ne purent avoir lieu, faute d'électeurs. Elles furent reportées au 21 du même mois. Cette fois les citoyens actifs montrèrent plus de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs civiques[5], et maires, officiers municipaux et notables entrèrent de suite en fonctions[6]. L'ancienne organisation communale avait vécu.

Ce serait une erreur de croire qu'avant la Révolution, tous les chefs de maison pouvaient indistinctement exercer les fonctions de consuls et de conseillers. Pour être élu à ces charges, il fallait au contraire remplir certaines conditions minutieusement indiquées par le règlement communal. Ces conditions varièrent suivant les époques. Les documents font défaut pour le moyen âge, le XVIe siècle et la première partie

[1] Cons. comm. Séance du 24 octobre 1784, Cf. BB. 37.
[2] Cons. comm. Séance du 6 décembre 1789. Cf. BB. 35.
[3] Cons. comm. Séance du 30 janvier 1790.
[4] Cons. comm. Séance du 7 février 1790. Cf. BB. 38.
[5] Procès-verbal de l'élection. BB. 28, f° 26.
[6] Cons. comm. Séance du 28 février 1790.

du XVIIe. Le règlement de 1660 est le premier qui fournisse des renseignements précis à ce sujet.

La transaction de 1339, il est vrai, stipule que 2 membres du Conseil sur 6 seront pris parmi les nobles ou les chevaliers, mais elle est muette sur les autres conditions d'éligibilité. Cette clause d'ailleurs semble être tombée de bonne heure en désuétude. En 1557 une ordonnance du Comte de Tende décida que les consuls et conseillers ne pourraient être unis par des liens de parenté. Cette prescription amena une protestation de la part du Conseil. Il demanda au Comte le maintien de l'ancienne coutume, « per so que aven faute de gens[1] » ; ce qui prouve tout au moins qu'avant cette date les membres du Conseil pouvaient être parents.

D'une manière générale, à partir du XVIIe siècle, les principales conditions d'éligibilité furent d'avoir au moins dix ans de résidence, de n'avoir pas été condamné à une peine infamante, de n'être pas débiteur de la commune, de n'être point en procès avec elle et d'avoir plus de 25 ans. Les membres de la municipalité ne pouvaient être parents entre eux, même par alliance.

A ces conditions générales s'en ajoutaient d'autres suivant les diverses charges. Elles subirent de nombreuses modifications jusqu'à la Révolution.

D'après le règlement de 1660, pour être élu premier consul et premier conseiller, il fallait posséder au moins cinq livres cadastrales; deuxième consul et deuxième, troisième et quatrième conseiller, au moins quatre livres; troisième consul, et cinquième, sixième, septième et huitième conseiller, au moins deux livres. En 1674 les cinq livres cadastrales ne furent plus exigées que pour le premier consul et pour le premier conseiller; les autres administrateurs furent tenus d'en posséder au moins deux. En 1690 les renseignements manquent, sauf en ce qui concerne le premier consul duquel on exigea

[1] Cons. comm. Séances des 24 janvier, 13 février, 16 mars, 26 septembre, 21 novembre 1557.

la possession de six livres cadastrales. En 1770 les habitants furent divisés en deux « rangs » ou classes. Dans la première figuraient les gentilshommes, les avocats, les officiers, les médecins, les anciens bourgeois, les notaires, les procureurs, les marchands possédant au moins trois livres cadastrales; dans la deuxième les bourgeois, les chirurgiens, les apothicaires, les droguistes, les marchands, les fils de famille n'exerçant pas des arts mécaniques et possédant au moins deux livres. Sur les quatre consuls, deux furent du premier rang et deux du second. De même pour les quatre conseillers. Le trésorier fut indifféremment du premier ou du second rang, à l'exclusion des gentilshommes, des avocats, des officiers et des médecins.

Les conditions de rééligibilité varièrent autant que celles d'éligibilité.

L'ordonnance du comte de Tende, en 1557, décida que les consuls ne seraient rééligibles qu'après cinq ans et les conseillers qu'après trois ans. D'après le règlement de 1660 le premier consul ne pouvait être réélu qu'après dix ans à la même charge et qu'après quatre ans aux autres charges. Les deuxième et troisième consuls étaient rééligibles après six ans, les conseillers après quatre ans. En 1674 l'on abaissa le délai de rééligibilité du premier consul à six ans pour la même charge, à trois ans pour les autres. Les autres administrateurs furent indistinctement rééligibles après trois ans. Ces prescriptions ne furent pas modifiées en 1690. En 1770 les consuls et les conseillers furent tous rééligibles après trois ans. En 1784 l'on revint à l'ancien système et les consuls ne purent être réélus qu'au bout de six ans. Quant aux greffiers, maintenus plusieurs années dans leurs fonctions au XVIe siècle, ils devinrent annuels au XVIIe siècle et prorogés souvent dans leurs charges dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

Le Conseil ordinaire n'avait pas qualité pour traiter toutes les affaires communales. Quand elles étaient d'importance, notamment lorsqu'il s'agissait de travaux publics, il s'adjoi-

gnait quelques chefs de maison, en nombre variable et à son choix pour s'aider de leurs lumières et donner plus de poids à ses décisions. Tel fut l'usage jusqu'au règlement de 1660. Il fut alors décidé que, lors de la « création du nouvel état », le corps électoral désignerait chaque année dix « approbateurs » ayant pour mission de siéger avec le Conseil ordinaire, quand il aurait à statuer sur des dépenses excédant dix livres. Cette disposition n'eut qu'une courte existence. Les dix approbateurs furent supprimés en 1675[1], et l'on revint à l'ancienne coutume. A partir de 1742 les syndics des forains furent admis à prendre part aux séances du Conseil ordinaire comme du Conseil général[2].

C'était ce dernier Conseil seul qui pouvait prendre une décision définitive en cas d'imposition de taille et de capage, d'établissement d'une « rêve » nouvelle, de travaux considérables à effectuer. Jusqu'à la fin du XVIe siècle le Conseil général se composa de tous les chefs de maison. Mais ces assemblées, composées de personnes illettrées pour la plupart et peu au courant des questions à résoudre, étaient souvent tumultueuses. Les délibérations étaient parfois plus conformes à l'intérêt de quelques particuliers qu'à l'intérêt général. Le Conseil ordinaire, soucieux d'une bonne administration, songea à restreindre le nombre des assistants aux Conseils généraux. En avril 1581 il demanda à Henri d'Angoulême, grand prieur de France, gouverneur de Provence, « d'avoir promission du nombre de quarante personnes pour eslire nouvel estat » et « negotier les affaires de la ville[3] », c'est-à-dire l'autorisation de choisir quarante chefs de maison parmi les plus notables pour composer dorénavant les Conseils généraux. Il est probable que le grand prieur ne répondit pas à la requête du Conseil, car il la renouvela au mois de

[1] En 1669 leur nombre avait été réduit à 5, puis porté de nouveau à 10 en 1670.

[2] Cons. comm. Séances du 18 février, 4 mars 1742.

[3] Cons. comm. Séance du 12 avril 1581.

septembre suivant, mais sans plus de succès[1]. Le Conseil ne se tint pas pour battu. En avril 1591, il revint à la charge, mais cette fois en s'adressant au Parlement[2]. Celui-ci accorda l'autorisation demandée et, en octobre 1592, le Conseil ordinaire dressa le rôle de « quarante homes d'honeur, idoines et capables » pour assister aux Conseils généraux, « mettre sur tailhes et autres impôts nécessaires à ladite commune, eslire nouveau estat et toutes aultres charges, sans se tracasser de appeler homes non idoines et incappables[3]. »

C'était là une innovation déplaisante pour les chefs de maison, une atteinte à leurs antiques privilèges. Aussi, jusqu'au commencement du XVIIe siècle, cette nouvelle institution ne fut pas régulièrement mise en pratique. Les Conseils généraux continuèrent souvent, comme par le passé, à être composés de tous les chefs de maison qui voulaient y assister. A partir de 1604, le Conseil général veilla pourtant à une application plus rigoureuse de l'arrêt du Parlement et le Conseil des Quarante siégea assez souvent, alors même que les élections municipales continuaient à être ratifiées par l'assemblée générale des chefs de maison. Le règlement de 1616 en marqua la suppression définitive. Il prescrivit que les affaires d'importance seraient réglées par un conseil de quarante personnes, y compris le Conseil vieux et le Conseil nouveau, et choisies par le Conseil ordinaire. Pour en faire partie il fallait posséder au moins la valeur d'une livre cadastrale. La même disposition fut maintenue en 1660. Mais les chefs de maison se rendirent de moins en moins volontiers à la convocation du Conseil ordinaire et le règlement de 1770, pour que les décisions des Conseils généraux fussent valables, se borna à exiger, en plus des membres du Conseil ordinaire, la présence de dix-sept personnes possédant au moins une livre cadastrale et sachant lire et écrire.

[1] Cons. comm. Séance du 23 septembre 1581.
[2] Cons. comm. Séance du 16 avril 1591.
[3] Cons. comm. Séances des 4, 25 octobre 1592.

Dans les Conseils généraux le vote était secret depuis le XVIIe siècle. Auparavant, quand on ne se contentait pas d'une simple acclamation, le greffier mettait sur une liste, devant le nom de chaque assistant, un zéro ou une croix, suivant l'opinion émise. Le zéro signifiait oui, la croix, non[1].

En somme, le Conseil ordinaire n'avait que des pouvoirs restreints; il ne s'occupait que des affaires courantes. Il pourvoyait aux dépenses ordinaires: impositions, intérêts de capitaux empruntés, subsistance des gens de guerre, entretien des édifices publics. Les pouvoirs des consuls étaient encore plus limités. Ils ne pouvaient prendre aucune mesure sans l'approbation du Conseil ordinaire, engager aucune dépense sans son assentiment. Ils ne pouvaient, sans en référer au Conseil, signer des mandats excédant trois livres, du XVIe siècle à 1770, six livres à partir de cette date.

Le Conseil ordinaire avait aussi droit de nomination à certains emplois communaux. Il nommait, par exemple, le maître des écoles, le médecin communal, les préposés au service du puits et de l'horloge, le sonneur de cloches en cas de mauvais temps, les contrôleurs des poids à la boucherie et à la boulangerie, les campiers ou gardes champêtres. La durée des contrats était généralement d'une année, mais les titulaires étaient presque toujours prorogés dans leurs fonctions par les nouveaux administrateurs.

Au XVIe siècle d'autres fonctionnaires municipaux et les « ouvriers » de l'église et de certaines confréries étaient de plus nommés par le Conseil ordinaire le jour du renouvellement de la municipalité, mais leur nomination était soumise à la ratification du Conseil général. En 1554 étaient ainsi nommés : 3 estimateurs, 2 censaux, 2 auditeurs des comptes, 1 taillier, 2 « allialadous », 2 « tractadous de pas », 3 ouvriers de l'église, 3 de Sainte-Christine, 2 pour chacune des confréries de la « grande luminaire notre dame », des 7 « gaus », du

[1] Cons. comm. Sénnces du 2 octobre 1580. du 25 mars 1582.

Purgatoire et de Saint-Lazare. Le second consul était de droit recteur de l'hôpital, le troisième consul, recteur de St-Lazare. En 1569 vint s'ajouter à la liste un « abat de la jeunesse » auquel on adjoignit un lieutenant dix ans plus tard.

Dès la fin du XVIe siècle certains de ces fonctionnaires municipaux, comme le taillier et les censaux, furent supprimés. Quant aux autres, ils furent élus par le Conseil des Quarante sur la proposition du 1er consul jusqu'en 1690, et ensuite par les Conseils vieux et nouveau, dans la séance d'installation. A partir de 1770 les fonctionnaires municipaux encore existants, comme les prud'hommes et les estimateurs, furent désignés d'une manière fixe par le règlement et non plus soumis à l'élection. Seuls les auditeurs continuèrent à être élus suivant les formes usitées pour les consuls et les conseillers. Ils furent au nombre de deux jusqu'en 1589, de 3 de cette date à 1770 et de 4 de 1770 à la Révolution.

Des modifications analogues eurent lieu pour les « ouvriers » de l'église et des confréries. Les prieurs de l'église, de Sainte-Christine, du Purgatoire, ainsi que ceux des confréries du Saint-Rosaire et de Notre-Dame de Montcarmel établies dans la première partie du XVIIe siècle, étaient seuls soumis à l'élection. Ils le furent même encore en mars 1790 par le premier Conseil municipal dn régime nouveau[1].

Les fonctions des Consuls, des trésoriers et des greffiers étaient rétribuées.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, le premier consul avait des gages annuels de dix florins et ses collègues de cinq[2]. Au XVIIe siècle jusqu'en 1660, il eut 6 livres d'honoraires et le deuxième et le troisième consuls 3 livres[3]. A cette date les traitements des consuls furent unifiés. Ils eurent 6 livres par an jusqu'en 1690, puis 16 livres et 50 livres à partir de 1770[4].

[1] Cons. comm, séance du 21 mars 1790.
[2] Cons. comm. Séance du 23 septembre 1581.
[3] Cons. comm. Séance du 28 sept, 1602.
[4] Cf. les différents règlements.

Le trésorier eut le même traitement que le premier consul jusqu'en 1660, puis 30 livres. Porté à 75 livres en 1704[1], il fut réduit presque aussitôt à 30 livres[2] et demeura tel jusqu'à la Révolution. Les gages du greffier subirent plus de fluctuations. Egaux à ceux du premier consul jusqu'en 1641, ils furent alors portés à 60 livres[3], réduits à 30 livres en 1645[4], relevés à 50 en 1646 jusqu'en 1691[5], réduits à 40 de 1691 à 1710 environ et portés alors à 100 livres jusqu'en 1789[6].

Les conseillers ne reçurent d'honoraires qu'à partir de 1770, 24 livres par tête. En 1664 pourtant ils avaient joui pendant un an d'un traitement de 18 livres chacun[7]. Seul, le premier conseiller bénéficiait d'un traitement de 30 livres depuis le commencement du XVIIe siècle[8].

En plus de leurs traitements fixes, les consuls avaient droit à une indemnité supplémentaire, de 20 à 30 livres, pour assistance à l'audition des comptes du trésorier et à un flambeau de cire par an, à Noël[9]. Le premier conseiller, le viguier, le trésorier et le greffier jouirent successivement de ce dernier avantage à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle.

Telle fut, dans ses grandes lignes, l'administration communale, à Cuers, avant la Révolution. Dans son organisation et son fonctionnement, elle diffère par quelques détails de celle des autres communautés de Provence. Ses tendances générales sont les mêmes : minutieuses formalités électorales, multiples conditions d'éligibilité, pouvoirs souverains au Conseil général, restreints au Conseil ordinaire, presque nuls aux consuls, rétributions des fonctions municipales. Lente-

[1] Cons. comm. Séance du 6 janvier 1704.
[2] Cons. comm. Séance du 24 décembre 1711
[3] Cons. comm. Séance du 29 septembre 1641.
[4] Cons. comm. Séance du 29 septembre 1645.
[5] Cons. comm. Séance du 29 septembre 1646.
[6] Cons. comm. Séance du 21 octobre 1700, 24 décembre 1711.
[7] Cons. comm, Séance du 27 mars 1669. Cf. CC. 102, f° 21.
[8] Cons. comm. Séance du 29 septembre 1646.
[9] Cons. comm. Séance eu 6 janvier 1571.

ment modifiée au cours du moyen âge, évoluant rapidement à partir de la fin du XVIe siècle, mais en même temps perdant sa physionomie originale et son intensité, elle disparut après 451 années d'une existence souvent accidentée, parfois monotone, mais toujours pleine d'intérêt.

EDMOND POUPÉ.

FRÉJUS INÉDIT

(suite)

Découverte d'une grande Mosaïque coloriée au « Clos de la Tour », et d'une Minerve en bronze.

M. A. Pelloux-Gervais, au mois d'avril dernier, en faisant des fouilles dans sa propriété du clos de la Tour d'où il a déjà extrait tant et de si beaux objets de l'époque romaine, a mis à jour, à environ un mètre de profondeur, une mosaïque en couleur très bien conservée. Il ne pourra continuer ses travaux et parfaire sa découverte qu'au mois de septembre prochain ; et, tout devant forcément être recouvert momentanément le 5 mai, nous avons tenu à donner ici, dès maintenant, quelques détails pris sur place, avec son autorisation, et à reproduire tout d'abord les premiers renseignements mis par lui si gracieusement à notre disposition comme étant le secrétaire-correspondant de la « Société d'Etudes Provençales » pour la section de Fréjus. Je lui exprime ici toute ma gratitude pour sa complaisance.

La salle où se trouvait cette mosaïque, ne devait être, croyons-nous. surmontée d'aucun étage supérieur ; car les débris de la toiture sont encore en place écroulés sur le sous-sol.

La salle est carrée ; elle a 6^{m} 35, à l'intérieur, d'un mur à l'autre, présentant ainsi 40^{m} 32 de superficie ; les stucs rouges et verts sont encore très nets.

Tout d'abord, M. Pelloux a trouvé de grandes *tegulae* portant les *sigilla :* CASTORIS et L. FABI. Le premier

nom est assez connu à Fréjus, le second l'était mal; le musée de cette ville ne le possédait que sous la forme tronquée ABI, l'L et la moitié de l'F manquant. Mais ce *sigillum* existe à Nice. Les lettres, hautes de 2^{cm} 3 sont en relief dans un rectangle.

La porte de la salle est au Nord ; les murs de 0^{m} 40 environ d'épaisseur, crépissage compris, sont en petit appareil. Voici du reste la description faite par M. Pelloux : « Le panneau central de la mosaïque représente une bataille de coqs qui ont une palme au-dessus et une urne au-dessous. Prêts à s'élancer l'un sur l'autre, ces coqs se font face ; les crêtes et les plumes du cou sont d'une belle coloration où domine le rouge, charmant mélange de marbres de couleur et de cubes de verre colorié ». La longueur de chaque coq est de 0^{m} 53. La palme verte semble destinée au vainqueur ; l'urne à pied, très bien ombrée, du type étrusque, a 0^{m} 31 de hauteur, 0^{m} 38 de large, anses comprises. Le tout forme un tableau allégorique très artistique.

Le médaillon du Nord représente *un tigre* dont les mouchetages sont d'une netteté parfaite et d'un très bel aspect. Tourné vers l'Ouest, et semblant poursuivre l'animal du deuxième panneau, une biche ; ce fauve, long de 0^{m} 82, est superbe de mouvement et réellement vivant.

A l'Ouest, *une biche* de même dimension et aussi belle que le motif précédent, fuit vers le Sud.

A l'Est, *un léopard* (ou un lion), faisant face au Sud, et par suite pendant à la biche. Il poursuit un animal qui sera découvert par la suite, et que M. Pelloux et moi croyons devoir être *un cerf*.

Chaque animal est au centre d'un double hexagone noir, inscrit dans un cercle de $0^{m}6125$ de rayon, également en noir, entouré lui-même par un octogône régulier, d'un dessin remarquable et compliqué. Il en est de même du beau panneau d'angle, le seul découvert actuellement; il est au S. E. et le croquis le plus soigné n'en donnerait qu'une faible idée.

Statuette de Minerve trouvée à Fréjus

« Les grecques des angles, écrit M. Pelloux, ont un motif central ornemental que je retrouve dans mon premier plan de mosaïque [1].

Les encadrements, continue-t-il, sont superbes et en trois couleurs : noir, blanc et brun de Van Dyck. On ne compte pas moins de 168 carrés blancs et bruns, dans le seul angle mis à jour, à la date du 28 avril 1907, et ce dernier tropézoïdal n'est rien à côté du restant.

Invité par cet aimable archéologue à venir sur place me rendre un compte exact de sa découverte, j'insiste tout d'abord sur son réel intérêt, et je n'ajouterai, en attendant la suite des recherches, que quelques renseignements complémentaires sur le panneau central. Nous avons vu que les plumes des coqs de combat sont en jaune, bleu, noir et vert. Or, M. Arluc, maire actuel de Fréjus, et M. Pelloux m'assurent que ce vert remarquable est encore exploité de nos jours pour les mosaïques et doit provenir des carrières de la Baume, situées à environ 4 kilomètres sur la route de Bagnols. Ce fait donne encore un nouvel intérêt à cette découverte, faite, du reste, à un quartier où on a trouvé aussi deux entailles dont une sur opale.

En 1887, on y avait déjà exhumé une statuette en bronze. C'est la Pallas Athene des Grecs, la Mnerfa des Etrusques, la Minerve des Romains, avec le Gorgonium sur la poitrine, la lance tenue gracieusement de la main gauche, tandis que la dextre présente une sorte de patère. Cette jolie statuette, un peu courte peut-être du bas, a un buste et une tête ravissants, et les écailles de l'Egide sont fort bien indiquées dans le dos, au-dessus des plis droits de la tunique talaire. Du sommet du grand cimier grec, au plumes élégantes, jusqu'aux pieds, la

[1] Il vent parler ici de très belles mosaïques, noires et blanches seulement celles-là, trouvées par lui également sur ce point, et dont il avait fait le dessin il y a longtemps. Ces mosaïques sont inédites encore, bien que nous ayons insisté près de lui pour l'engager à se départir de sa modestie et à publier la description qu'il en a faite.

déesse à $0^m,15$ de haut, $0^m,163$ avec la haste. Elle a de la ressemblance avec la Minerve en marbre pentélique du Louvre, ou la reproduction de la Promachos de Phidias, jadis élevée sur l'Acropole; le geste seul étant interverti. Je la crois de l'Ecole éginétique. M. Pelloux-Gervais y voit une Minerva Paciféra, tenant la Patère pour montrer sa déité ; opinion très vraisemblable.

Je pense qu'il y aurait lieu, devant de pareils résultats de demander au Ministère de nous faciliter le dégagement de l'Atrium et des abords, afin de compléter les très intéressantes découvertes de M. A. Pelloux-Gervais.

Colonel de VILLE D'AVRAY.

LA VENTE DES DOMAINES NATIONAUX

A

AUBAGNE

La ville d'Aubagne, distante de 14 kilomètres de Marseille, est chef-lieu d'un canton comprenant quatre communes. Son territoire comprend une superficie de 5.518 hectares, en grande partie arrosé par l'Huveaune ; il est particulièrement fertile et propice aux cultures les plus différentes.

L'histoire de cette localité, chef-lieu d'une baronnie importante, a été écrite par un érudit aubagnais, le docteur Barthélemy, et son œuvre peut, à bon droit, être considérée comme définitive[1]. Mais il n'entra point dans le plan de l'auteur d'étudier la période révolutionnaire, de signaler les manifestations de l'esprit public à Aubagne, d'examiner les conséquences économiques de la Révolution en cette région agricole, soumise depuis l'année 1474, aux évêques de Marseille, qui en furent seigneurs temporels jusqu'en 1790.

Etudiant la vente des biens nationaux dans le département des Bouches-du-Rhône, il nous a paru intéressant d'examiner la question d'un peu plus près en ce qui concerne le territoire d'Aubagne, et de dégager quelques-unes des conclusions qui découlent des procès-verbaux de ventes et documents annexes ayant passé sous nos yeux.

Nous venons de dire que les évêques de Marseille étaient seigneurs temporels d'Aubagne ; il convient d'ajouter que les divers prélats qui se sont succédé, du xve siècle à la Révolu-

[1] Dr L. Barthélemy, *Histoire d'Aubagne, chef-lieu de baronnie, depuis son origine jusqu'en 1789*. Marseille, 1889, 2 vol. in-8°.

tion, firent de ce lieu leur résidenee d'été et même bien souvent leur résidence exclusive ; c'était le cas de l'évêque de Belloy, en exercice au moment de la Révolution. La proximité de Marseille, la fertilité, l'aspect agréable de la campagne aubagnaise furent évidemment les causes de ce choix. Aussi les évêques ne se contentèrent point de la possession des droits seigneuriaux, ils constituèrent un important domaine qui devint bien national et fut vendu au profit de l'Etat.

Le chapitre de la Major de Marseille, celui de Saint-Victor, et divers autres corps ou établissements religieux possédaient également des biens à Aubagne. Nous en donnons, ci-après, l'indication, ainsi que celle des biens d'émigrés, en un tableau chronologique comprenant l'ensemble des ventes.

Evêché de Marseille. — Ses biens consistaient en jardin et terres arrosables dont le revenu annuel, d'après la déclaration faite, en date du 9 février 1790, par l'évêque, était évalué à 900 livres. Ils firent l'objet de deux ventes, en janvier 1791. La première de ces ventes comprenait le jardin clos de murailles avec prairie et bosquet; ce lot, estimé 16.712 l. 10 sols, fut adjugé à 25 800 livres. La seconde comprenait le pré arrosable, séparé du jardin par le mur de clôture, le prix d'estimation était fixé à 12.475 l., les enchères le firent monter à 22.400 livres.

Ce pré, qui n'avait pas été affermé depuis 1726, époque à laquelle il rendait annuellement un revenu de 300 l., rapportait annuellement, au moment de la vente, la somme de 700 livres.

Il convient de noter que ces deux adjudications furent consenties au profit d'un seul et même adjudicataire, le sieur Jean-Louis Sicard, agissant pour compte d'ami. Les biens provenant de l'évêché ne firent donc l'objet d'aucun morcellement : avant comme après leur nationalisation, ils se trouvent entre les mains d'un unique propriétaire. A souli-

gner également de nombreux concurrents attirés par la bonne qualité des biens exposés aux enchères, lesquels donnèrent lieu à une adjudication consentie à des prix bien au-dessus de ceux d'estimation

Une troisième vente de bien provenant de l'évêché eut lieu à une date postérieure aux deux premières : il s'agissait de l'emplacement de l'ancien château de l'évêque qui, estimé à 1.540 l., fut adjugé au même prix, en conformité de la loi du 28 ventôse an IV. Disons, en passant, que cet emplacement avait été acheté en 1762 et 1764 par l'évêque Jean-Baptiste de Belloy qui y fit bâtir un château. A peine terminée, cette construction fut incendiée en 1792 [1].

Chapitre de la Major. — Le chapitre cathédral de Marseille possédait dans la localité un grand et beau domaine dit « de Saint-Mitre », comprenant des terres cultes et incultes, vignes, arbres, prés, jardins, pinèdes, grand et petit bâtiment, chapelle, remise et écuries. Il était divisé en deux parties par le chemin d'Aubagne et avait été affermé, par acte du 13 février 1788, notaire Sard, au prix de 5.800 livres.

Malgré son étendue, ce domaine ne fut point morcelé ; estimé à 133.184 l., il fut adjugé au prix de 211.600 l., à Jean-Louis Millot, négociant. Ici encore, le propriétaire d'avant la Révolution cède la place à un propriétaire unique.

Le domaine de Saint-Mitre fit l'objet d'une seconde vente, par suite de l'émigration de Jean-Louis Millot. Revendu en six lots, il passa entre les mains de Benjamin Millot et de Marguerite-Sophie Jullien, épouse divorcée de l'émigré Jean-Louis Millot.

Le prieuré d'Aubagne, dudit chapitre, consistant en la dîme du blé, raisins, etc., la maison où sont les greniers,

[1] L'évêché bénéficiait de deux pensions annuelles payées par la communauté d'Aubagne ; l'une de 100 charges de blé produisant, année commune, 2.800 l., l'autre de 445 l. 1 s. 8 d.

Ses droits de censes et directes, dans le territoire d'Aubagne, produisaient annuellement 700 l.

caves et futailles nécessaires, était affermé au prix de 10754 l. Nous relevons, en ce qui concerne la vente du local de la dîme, la même observation que pour les autres ventes[1].

Chapitre de Saint-Victor. — L'antique abbaye de Saint-Victor de Marseille, devenue, après sa sécularisation, chapitre et collégiale, possédait également à Aubagne un domaine fort étendu, dit « l'Aumône », divisé en deux parties, une appelée « l'Aumône-Vieille », affermée à Jean-Joseph Bistagne au prix de 1.500 l., l'autre dite « Bastide-de-l'Aumône », affermée aux frères Jullien, moyennant le prix de 3.300 livres. Les charges qui grevaient ce domaine s'élevaient à la somme de 3.983 l. 19 s., ce qui donnait un revenu net de 816 l. 1 sol.

Depuis une époque reculée, ce bien, sis au quartier de Camp-Major, était attribué à l'aumônier de l'abbaye, d'où son nom caractéristique. L'estimation de ce domaine se fit en cinq lots qui tous furent acquis par le sieur Joseph-Marie Bonnet, négociant, au prix de 224.000 livres. Comme dans les cas précédents, le propriétaire unique succède au propriétaire unique.

Nous ne pouvons souligner ici, à propos de tous les actes de vente consignés dans le tableau ci-après, la même particularité qui se retrouve dans la plupart des cas. De l'examen de ce tableau il apparaît nettement que, contrairement à ce que nous avons observé dans les autres localités du département, la vente des biens nationaux à Aubagne contribua dans une mesure plus restreinte à la division de la propriété. Cela tient à des causes diverses dont les principales sont :

1° La fertilité des terres évaluées à un prix élevé et, par suite, peu recherchées par le paysan ou l'artisan ;

2° La proximité de Marseille où se trouvaient de riches négociants achetant en bloc des domaines transformés par eux en résidence d'été.

[1] Le chapitre de la Major possédait dans la ville d'Aubagne et son territoire, environ soixante-seize articles de directes emphytéotiques, et les cens en dépendant produisaient, année commune, 120 l.

Aujourd'hui encore, les plus belles propriétés du territoire d'Aubagne sont possédées par des Marseillais appartenant au haut commerce.

Ou les biens sont vendus en bloc au même adjudicataire, ou ils sont mis en vente par lots distincts et alors le même enchérisseur pousse les enchères de chaque lot jusqu'à ce qu'il lui soit adjugé, de manière à rendre illusoire le lotissement et à devenir propriétaire du tout. Telle est l'observation qui frappe le plus au cours de l'examen du tableau des ventes de biens à Aubagne.

Le nombre de biens nationaux vendus dans la commune qui nous intéresse n'est pas considérable, si on lui compare celui de communes de moindre importance. Néanmoins, le montant total des ventes de biens immobiliers s'élève à 922.188 l. 10 s. 8 d., se décomposant comme suit :

592.465 livres pour les biens de première origine;

329.723 livres 10 sols 8 deniers pour les biens de deuxième origine.

Les prix d'estimation s'élèvent à 574.041 l. 15 s. 2 d., ce qui donne, pour ces derniers, une différence en moins de 348.146 l. 15 s. s. 6 d.

La superficie des biens vendus à Aubagne comprend à peu près 300 hectares, soit un dix-huitième environ de la superficie totale.

Après avoir étudié, l'an dernier, en une communication au Congrès des Sociétés savantes réuni à la Sorbonne[1], la vente des biens à Salon caractérisée par le morcellement de la propriété et la répartition de celle-ci entre de nombreux propriétaires, il nous a semblé utile de montrer ici, d'une façon extrêmement rapide, des conséquences différentes.

Elles tiennent aux causes que nous venons d'indiquer et

[1] *La Propriété foncière et la vente des biens nationaux à Salon.* In-8°, Aix. 1906.

constituent, dans les Bouches-du-Rhône, un cas à peu près unique. L'étude d'ensemble que nous préparons, sous les auspices du Comité départemental d'Histoire économique de la Révolution, sur la vente des biens nationaux dans ce département, fournira, croyons-nous, un ensemble de données démontrant, au contraire, une extrême division de la propriété, et c'est précisément parce que le cas de la commune d'Aubagne se trouve isolé qu'il nous a paru intéressant d'en faire l'objet d'une étude spéciale.

PAUL MOULIN,
Membre du Comité départemental d'histoire économique de la Révolution.

TABLEAU DES VENTES
de
Biens Immobiliers

---

a.) VENTES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DU DISTRICT

4 Janvier 1791

Domaine de Saint-Mitre (340 quarterées 95 dextres), sur le grand chemin d'Aubagne, du Chapitre la Major. — Est. 133.184 l. Adj. 211.600 l. (loi du 14 Mai 1790), à Jean Louis Millot aîné, négociant.

10 Janvier 1791

Jardin clos de murailles avec prairie et bosquet (2 charges 3 panaux 7 picotins), de l'Evêché de Marseille. — Est. 16.712 l. 10 s. Adj. 25.800 l. (loi du 14 Mai 1790), à Jean Louis Sicard, pour compte d'ami.

29 Janvier 1791

Pré arrosable (2 charges 3 panaux 7 picotins), au quartier du Bourg du Mouton, de l'Evêché de Marseille. — Est. 12.475 l. Adj. 22.400 l. (loi du 14 Mai 1790), à Jean-Louis Sicard, pour compte d'ami.

Terre en pré, près le petit chemin d'Aubagne à Marseille, de la chapellenie St-Jacques. — Est. 8.800 l. Adj. 15.100 l. (loi du 14 Mai 1790), au sieur Bonsignour, notaire à Marseille, pour le compte du sieur Demandolx, lieutenant général civil de la Sénéchaussée de Marseille.

N.-B. — La dite propriété était arrentée à Jh. Barthélemy, ménager, au loyer annuel de 400 l.

27 Avril 1791

Diverses propriétés du chapitre St-Victor au quartier de Camp Major, comprenant :

1° Propriété de l'Aumône-vieille, avec bâtiments et puits (26 quarterées) ; Propriété de la Pastèque (10 quarterées 1/2). — Est. 32.933 l. 8 s.

2° Propriété de l'Aumône-neuve, avec bâtisse et chapelle (75 quarterées), plus une allée de mûriers (1 quarterée 1/4) ; propriété dite « La Courren » (13 quarterées 1/2) et propriété dite « de Franc » (12 quarterées). — Est. 72.413 l. 3 s.

3° Pinède (116 quarterées). — Est. 11.600 l.

4° Deux propriétés « des Gibelins » (11 quarterées). — Est. 31.850 l.

5° Propriété des « Sidores » (2 quarterées 1/3. — Est. 2.100 l.

Le tout adjugé : 224.000 l. (conformément à la loi du 14 Mai 1790), à Joseph-Marie Bonnet, négociant.

9 Mai 1791

Propriété (6 panaux), au quartier du Plan, de la Chapellenie St Jacques. — Est. 3.300 l. Adj. 5.025 l. (loi du 14 Mai 1790), à Michel, pour le compte de Jacques Sarnet, curé de l'église Major de cette ville.

N. B. La dite propriété était arrentée à Arnaud frères, au loyer annuel de 150 l.

Couvent, église, cimetière et jardin, des Cordeliers d'Aubagne, (sup. totale 1.595 cannes 4 pans carrés). — Est. 17.854 l. Adj. 19.200 l. (loi du 14 Mai 1790), à la Municipalité d'Aubagne.

30 Juin 1791

Propriété avec bâtiment (1 charge 8 panaux 4 picotins), au quartier du Rosier, de la Chapellenie St-Etienne. — Est. 2.640 l. Adj. 4.300 l. (loi du 14 Mai 1790) à François Bertrand, fabricant de faïence, à Aubagne.

Propriété (1 panal 7 picotins 102 pas menus), au quartier du Gast, de la Chapellenie St-Jacques ou St-Jaume. — Est. 988 l. 10 s. Adj. 1.800 l. (loi du 14 Mai 1790), à Mathieu Daignan, tanneur, à Aubagne.

1er Octobre 1791

Local de la ferme de la dîme avec 26 tonneaux et accessoires, du Chapitre la Major. — Est. 9.998 l. 11 s. 4 d. (dont 6.932 l. 11 s. 4 d. pour le local), Adj. 10.100 l. (dont 7.000 l. pour le local seul). (Loi du 14 Mai 1790), à Antoine Couret, négociant, sur le Cours à Marseille.

Propriété (11 panaux 3 picotins 15 pas menus), au quartier des Aubes, du service de la messe de l'Aurore. — Est 4.271 l. 5 s. Adj. 8.000 l. (loi du 14 mai 1790), à Jean-Pierre Maurel, à Aubagne.

25 Octobre 1792

Propriété (3 charges 3 panaux), à Aubagne, des Ursulines. — Est. 13.200 l. Adj. 24.000 l. (loi du 14 Mai 1790), à Antoine Bonnefoy, fabricant de faïence, en compte à tiers avec les sieurs Monier, capitaine de navire marchand, et Jean-Pierre Ami, négociant à Marseille.

Local, bâtisses et cour du couvent des Ursulines d'Aubagne, à la grande route de Toulon. — Est. 11.437 l. 10 s. Adj. 16.000 l. (loi du 14 Mai 1790), aux mêmes.

12 Vendémiaire III (3 Octobre 1794)

Domaine dit « St-Mitre », de l'émigré Jean Louis Millot aîné.

1er lot, terrain (135 quarterées 27 dextres). — Est. 22.021 l. 9 s. 4 d. Adj. 39.000 l. à J.-M. Magallon, pour compte de Marg. Jullien, épouse divorcée de Louis Millot.

2e lot, terrain, bâtiments et bâtisses (64 quarterées 97 dextres). — Est. 55.007 l. 19 s. 4 d. Adj. 105.000 l., à Magallon, pour compte de Benjamin Millot, rue de la Montagne, île 68, n° 16.

3e lot, terrain (28 quarterées 17 dextres). — Est. 13.521 l. 4 s. 11 d. Adj. 46.000 l. au même, pour compte de Marg.-Sophie Jullien, épouse divorcée de J.-Louis Millot.

4e lot, terrain, pinède et collines (24 quarterées 89 dextres). —

Est. 1.297 l. 11 s. 4 d., Adj. 3.600 l., au même, pour compte de Benjamin Millot, rue de la Montagne, n° 16.

13 Vendémiaire III (4 Octobre 1794)

5e lot, terrain, pinède et collines (36 quarterées 130 dextres). — Est. 5.166 l. 4 s. 10 d. Adj. 11.000 l., à Benjamn Millot, pour compte de Marg. Jullien, épouse divorcée de J.-Louis Millot.

6e lot, terrain, pinède et collines (36 quarterées 19 dextres). — Est. 3.454 l. 14 s. 5 d., Adj. 7.500 l., aux mêmes.

— Les susdites ventes furent faites conformément à la loi du 3 juin 1793.

15 Ventôse III (5 Mars 1795)

Propriété avec bâtisses, bergerie, mine de plâtre, rochers, puits et pinède (73 quarterées), au quartier du Gourd de Roubaud, de l'émigré J.-Bte-Augustin Devilliers, bourgeois. — Est. 6.924 l. Adj. 29.500 l. (loi du 3 Juin 1793), à André Mouton, entrepreneur-maçon, chemin Port de la Montagne (ou de Toulon), N° 35, à Marseille, pour le compte de Joseph Paban, entrepreneur-maçon, rue du Verger, île 352, N° 4.

N.-B. — Dans la présente adjudication sont compris 7 tonneaux de 55 milleroles, contenus dans le cellier et estimés ensemble 264 livres. Cette propriété était située sur une hauteur, entre le vallon du Gourd de Roubaud, au couchant, et le vallon de Fontaine, au levant. Elle faisait partie de la colline dite « Richeteau ».

b). VENTES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

8 Fructidor IV (25 Août 1796)

Emplacement servant de fabrique pour la distillation de l'eau-de-vie, (sup. 68 cannes 3/4), de la Commune d'Aubagne. — Est. 5.016 l. 12 s. Adj. 5.016 l. 12 s. (loi du 28 Ventôse IV), à Félix Aufren, de Marseille.

Emplacement de l'ancien château de l'Evêché, consistant en une cour et ribas, de l'Evêché de Marseille. — Est. 1.540 l., Adj. 1.540 l. (loi du 28 Ventôse IV), au même.

18 Fructidor IV (4 Septembre 1796)

Bâtiment et terre (5 charges 2 picotins), au quartier de St-Joseph, de l'émigré Jean-Jh-Etienne Camoin. — Est. 10.106 l. 18 s. 10 d. Adj. 10.106 l. 18 s. 10 d. (loi du 28 Ventôse IV) à François Tournilhon, à Aubagne.

25 Fructidor IV (11 Septembre 1796)

Chapelle (160 pans long., sur 37 large), de la confrérie des Pénitents noirs. — Est. 3.600 l., Adj. 3.600 l. (loi du 28 Ventôse IV), à Louis Bouisson, à Marseille, en compte-à-demi avec Etienne Bense, à Marseille.

Partie de pré (1 panal 3 picotins), au quartier des Défensions, de l'émigré Longis. — Est. 958 l. Adj. 968 l. (loi du 28 Ventôse IV), à Louis Bouisson, de Marseille.

23 Brumaire V (13 Novembre 1796)

Terre (8 quarterées 1/2, et 13 dextres), au quartier de Favory, de l'émigré J.-B. Giraud. — Est. 2.489 l. 6 s. Adj. 2.489 l. 6 s. (loi du 28 Ventôse IV), à Pierre Dudouit, à Aubagne.

Propriété, avec cabane à feu (5 quarterées 3/4, 9 dextres 1/4), au quartier de Grillon, de l'émigré J.-B. Giraud. — Est. 2.028 l. 3 s. 10 d., Adj. 2.028 l. 3 s. 10 d. (loi du 28 Ventôse IV), au même.

Partie de terre (4 quarterées 27 dextres), au quartier de Beaudinard, de l'émigré J.-B. Giraud. — Est. 3.168 l. Adj. 3.168 l. (loi du 28 Ventôse IV), au même.

Partie de terre complantée en vignes (1/4 et 1/8, 10 dextres), au quartier des Aubes, de l'émigré J.-B. Giraud. — Est. 346 l. 10 s. Adj. 346l. 10 s. (loi du 28 Ventôse IV), au même.

4 Septembre 1813

1° Moulin à farine dit « le Neuf ». 2° Moulin à farine dit le vieux », avec une bâtisse d'un étage sur r.-de-ch., hors l'enceinte de la ville d'Aubagne, de la Commune d'Aubagne.

Le tout est. 51.627 fr. 15., Adj. 64.000 fr. (Biens cédés à la caisse d'amortissement, en conformité de la loi du 20 mars 1813). A Jean-Louis Bethford, négociant, rue Sainte 42, à Marseille.

Anciennes mesures agraires usitées à Aubagne

Valeur en Ares

Charge	86.8862	(2197 cannes carrées d'Aix).
Panal	8.6887	(un dixième de la charge).
Picotin	1.0861	(un huitième de panal).
Quarterée (de Marseille)	20.5095	(144 dextres).
Dextre (d°)	0.1424	
Canne carrée	0.0395	

(La quarterée de La Penne valait 49 ares 4325 ou 1250 cannes d'Aix)

LA PROVENCE

au Congrès des Sociétés Savantes
et à la
Réunion des Sociétés des Beaux-Arts en 1907

Comme les années précédentes, nous donnons ci-dessous, d'après le *Journal officiel*, le compte-rendu des communications qui ont été faites par des Provençaux ou sur des sujets concernant la Provence au Congrès annuel des Sociétés savantes de Paris et des départements, et à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

⁂

L'ouverture du 45e congrès des sociétés savantes a eu lieu le mardi 2 Avril, à 2 heures précises, dans la salle des fêtes du palais de l'Université, à Montpellier, sous la présidence de M. Gaston Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de la section des sciences du comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de M. de Saint-Arroman, délégué du Ministre de l'Instruction publique.

Après la séance d'ouverture, à deux heures et demie, les différentes sections se sont réunies dans les locaux qui leur étaient affectés et les travaux du Congrès ont commencé aussitôt.

Section d'histoire et de philologie

Séance du mardi soir 2 Avril. — Présidence de M. Paul Meyer, membre de l'Institut, vice-président du comité des travaux historique, et de M. Gachon, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, assistés de MM. de Laborde, Baguenault de Puchesse et Bruel, membres du comité.

I. — M. l'abbé Requin, correspondant de l'Institut, fait une communication sur l'emprisonnement de Laugier Sapor, évêque de Gap. Celui-ci était originaire de Montpellier et devint chancelier de Provence. Par suite de quelles circonstances encourut-il la

disgrâce de Louis III, roi de Sicile et comte de Provence ? On l'ignore. Quoi qu'il en soit, il fut saisi par ordre de ce prince, le 29 juillet 1425, pendant qu'il officiait, le jour de la fête de Sainte Marthe, dans l'église de Tarascon. Il fut enfermé dans le château de cette ville et y resta près de deux ans. Ses ennemis obtinrent du pape Martin V un ordre d'informer et réussirent à charger de ce soin deux d'entre eux, André Botaric, qui devint plus tard évêque de Marseille, et Jean Martin, alors procureur fiscal et dans la suite chancelier de Provence. Ces deux personnages vinrent lui demander compte de sa conduite et le 16 septembre 1426, accusé de divers crimes, l'évêque, tout en refusant de reconnaître la juridiction de ses juges, se défend avec énergie et raconte une partie de son existence, précisément pour détruire les accusations que ses adversaires formulaient contre lui. Ce sont les pièces de procédure enfouies dans les minutes d'un notaire avignonnais que M. l'abbé Requin a trouvées et qu'il a fait connaître. La procédure n'eut pas de conclusion pratique. L'évêque de Gap, grâce à une émeute suscitée peut-être par ses amis, réussit à sortir de sa prison le 11 juin 1427 et devint ensuite évêque de Maguelonne, où il resta deux ans à peine.

Séance du mercredi matin 3 Avril. — Présidence de M. Bruel, membre du Comité des travaux historiques, et de M. Grasset-Morel, secrétaire de la Société archéologique de Montpellier, assisté de MM. Paul Meyer, Baguenault de Puchesse et de Laborde, membres du comité ; assesseurs : MM. Arnaud d'Agnel, correspondant du ministère, et André, professeur au Lycée de Montpellier.

II. — La parole est à M. ARNAUD D'AGNEL, membre de la Société *d'Etudes Provençales*, qui donne lecture d'une étude sur les possessions de Saint-Victor de Marseille dans le bas Languedoc. L'auteur limite son travail au territoire compris de nos jours dans les trois départements limitrophes du Gard, de l'Hérault et de l'Aude. Les dépendances les plus nombreuses et les plus importantes sont dans l'Hérault et le Gard. Ce sont les abbayes, pour n'en citer que quelques unes, de St-Sauveur de Lodève, de St-Pierre du Jaussels, de St-Martin de Cendras, etc. ; les prieurés de Mèze, de Bruyères, de Blannaves, d'Alzon, de St-Pierre du Vigan, etc. Le travail de M. Arnaud d'Agnel, fait à l'aide de documents de première main, est divisé en trois chapitres. Dans le premier, il étudie le nombre, l'origine, et la durée des possessions. Il montre à ce propos comment les bénédictins de Marseille se sont pris

pour étendre et organiser leur domaine si considérable dans le bas Languedoc. Il montre aussi l'influence excercée dans ce pays par deux hommes illustres au profit de l'abbaye : c'est l'abbé Bernard, de la puissante famille des comtes de Rodès, au XIe siècle, et le pape Urbain V, au XIVe siècle. Le second chapitre traite de l'importance relative des abbayes et prieurés ; l'auteur fait à ce sujet des considérations économiques. Le troisième chapitre, le plus intéressant, est consacré à l'étude de l'organisation intérieure des abbayes et prieurés, de la vie intellectuelle, morale et religieuse des moines. M. Arnaud d'Agnel éclaire chacun de ces points de vue d'anecdotes curieuses où les mœurs monacales sont prises sur le vif. On assiste aux querelles des religieux, on les suit dans le chœur de leur église et dans leurs courses en ville et à la campagne. A Lodève comme à Jaussels et dans les autres monastères, la fainéantise et l'inconduite des bénédictins de la dépendance de St-Victor tient à des causes qui ne leur sont pas imputables. La cessation de la vie commune par l'incurie des prieurs et les calamités de l'époque, telles est à la fois l'origine et l'excuse de toutes les fautes. C'est ce que prouve, par de nombreux exemples, M. Arnaud d'Agnel. Le riche domaine de St-Victor de Marseille dans le bas Languedoc comprenait une centaine de possessions réparties ainsi : cinquante environ dans le département du Gard, à peu près autant dansl'Hérault et quatre ou cinq dans l'Aude.

M. le Président adresse ses félicitations à M. l'abbé Arnaud d'Agnel qui étudie depuis longtemps avec zèle les archives de l'abbaye de St-Victor de Marseille. Dernièrement il nous faisait connaître l'état des fortifications du célèbre monastère pour lequel des abbés réclamaient le secours de leurs prieurés. Aujourd'hui il nous apprend, à propos des possessions de St-Victor en bas Languedoc, la liste de ses prieurés et leur état intérieur. Il y a lieu de le féliciter d'avoir suivi les traces de M. d'Arbois de Jubainville dans son célèbre travail sur l'*Etat intérieur des abbayes cisterciennes*. M. le président ajoute que l'on peut encore comparer l'abbaye bénédictine de St-Victor avec les bénédictins de Cluny dont les visites déjà publiées dans les *Chapitres généraux*, dont l'édition a été préparée par le regretté M. Robert, renferment tant de renseignements de même nature.

III. — M. Labande, archiviste de la principauté de Monaco, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales*, communique cinq chartes originales provenant de l'ancienne abbaye de Montmajour, qu'il a retrouvées dans le dépôt à lui confié et qui concernent la fondation et la dotation du prieuré d'Estoublon. La

première, qui date du 8 octobre 1011, lui permet d'exposer les les agrandissement du domaine de Montmajour dans le diocèse de Riez, de déterminer les origines de plusieurs familles provençales (de Riez, de Rians, des Baux), d'étudier l'administration de l'abbé Archinric. La deuxième, non datée mais qu'on peut rapporter aux années 1030-1036, donne l'occasion d'établir une meilleure chronologie des abbés de Montmajour successeurs d'Archinric. Le troisième fait supprimer un Pierre 1er qui a été introduit à tort dans la liste des évêques de Senez, à la fin du Xe siècle ; ce prélat n'a existé qu'une centaine d'années plus tard. La quatrième est un contrat d'association du monastère de Montmajour, passé le 6 avril 1203. Enfin la dernière est un traité conclu entre la même abbaye et les habitants de son domaine d'Estoublon, pour permettre à ces derniers de disposer de leurs biens, par donation ou testament, comme bon leur semblerait (21 novembre 1367).

Séance du mercredi soir 3 Avril. — Présidence de M. Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, assisté de MM. de Labande, Baguenault de Puchesse et Bruel, membres du comité ; assesseurs : MM. Dognon, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Toulouse et Coquelle, correspondant du Ministère.

IV. — M. l'abbé CHAILLAN, correspondant du Ministère, membre de l'Académie d'Aix, fait une communication sur le commerce des draps, principalement en Languedoc. Il parle d'abord de la Marine de Montpellier, des ports de Lattes et d'Aigues-Mortes, du canal de la Radelle et des manufactures montpelliéraines. Avec l'ensablement progressif de la rade d'Aigues-Mortes, et des robines en arrière des étangs de Pérols qui venaient aux portes mêmes de Montpellier, le trafic des étoffes fabriquées et teintes en Languedoc s'opéra par le grand port de Marseille. Depuis Colbert, qui mit son zèle à relever les fabriques langu dociennes, jusqu'en 1800, les archives de la préfecture des Bouches-du-Rhône et les archives de la Chambre de Commerce de Marseille conservent un total considérable des pièces relatives au commerce des draperies du Languedoc. Il y en a plus de huit cents ! Ce qui frappe, c'est l'intérêt attaché par le gouvernement à l'industrie des draps. Il fait des réglements très sévères et très détaillés ; il établit des contrôleurs, soit dans les usines mêmes, soit à Montpellier, soit à Marseille, soit au Levant. Depuis l'emploi des laines jusqu'à la vente tout est précisé avec un soin scrupuleux. A Marseille est installé le bureau de l'inspection des draps pour le Levant. Cet état particulier

met en querelles constantes les fabricants du Languedoc et les négociants de Marseille. Les ministres finissent par accorder de meilleures conditions au port de Cette, mais le bureau des draps et les acheteurs de draps restent toujours à la riche Marseille, qui a ses vendeurs dans les comptoirs des principales échelles du Levant. A la veille de la Révolution, la paix est faite parmi les concurrents, et le Languedoc demande lui-même la suppression du bureau d'inspection de Montpellier et la conservation de celui de Marseille.

Séance du jeudi soir 4 Avril. — Présidence de M. Labande, membre du comité des travaux historiques, et de M. Thomas, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier, assistés de M. Baguenault de Puchesse, membre du comité ; assesseurs : Mlle Houchard d'Entremont, de l'Académie de Vaucluse, et M. Georges Cazalis de Maureillan, du félibrige latin.

V. — Mlle HOUCHARD D'ENTREMONT, de l'Académie de Vaucluse, communique ses recherches sur *Les feux de joie populaires civils et militaires dans le Midi de la France au XVIIe et XVIIIe siècles.* Répondant à la trente et unième question du programme, elle énumère successivement : — 1° Les feux de joie presque universellement répandus, tels que ceux de la St-Jean, brûlés au solstice d'été, comme ceux qui s'allumaient autrefois en l'honneur du soleil ; — 2° Les feux qui illuminaient la France au soir d'une victoire nationale ou d'un évènement heureux dans les annales du pays ; — 3° Enfin les feux périodiques, traditionnels se rattachant de très près à l'histoire locale de la Provence. — Les pièces d'archives consultées dans le Var, les Bouches-du-Rhône et Vaucluse relatent les particularités de l'allumage. L'auteur recherche en outre les traditions médicales, les superstitions, les chants et les proverbes populaires ayant trait aux feux de joie. Dans cette étude, sont cités les villages de Trets, Puyloubier, Peynier, Meyreuil, Puy-Ricard. A la Ciotat, le feu brûlé au bord de la mer donnait à cette réjouissance un aspect de fête vénitienne. Un souvenir est donné à la bravade qui précédait à Aix la fête de St-Jean et aux feux historiques dont l'un fut présidé en 1706 par le marquis de Grignan. De nombreuses pièces manuscrites au sujet des feux de joie sont choisies dans le cérémonial de Marseille, entre autres sur les feux pour la publication de la paix, la prise de Maëstrich, la rentrée des Etats. Le feu allumé par les échevins en chaperon et présidé par le commandant de Provence,

M. de Pilles, le jour de la fête de St-Louis, le 26 août 1666, rivalise d'intérêt avec le feu qui fut allumé sous le commandement du bailli de Langeron avec violon, gaboulets et fifres, en 1722, pour la cessation de la peste. Villeneuve-lès-Avignon est cité pour la cérémonie caractéristique du *maïou* ou fête de la vigne, d'origine païenne,avec « soun dansaïre de la souco » et sa farandole. Curieux document sur le feu de joie fait à Auriol en 1629, pour célébrer le passage du comte de Moret-Gardanne, allumant un feu de joie à l'occasion de la faveur accordée par Louis XIV, reconnaissant aux Gardannais le droit de ne plus relever d'ancun seigneur immédiat, mais du roi seul. Dans la dernière partie du mémoire sont mentionnés les pélerins qui, le 24 avril, suivaient les carraires forestières et gravissaient Ste-Victoire pour allumer sur la cime, haute de 1.000 mètres,un feu de joie projetant des clartés d'incendie sur les vallées de l'Arc et de la Durance. Pour terminer, la fête de la Belle-Etoile célébrée à Pertuis, accompagnée de la reproduction à l'encre de Chine, faite par l'auteur, d'une très ancienne gravure.

Séance du vendredi matin 5 Avril. — Présidence de M. Roussel, professeur au lycée de Montpellier, et de M. Gazier, membre du comité, assistés de M. Bruel, membre du comité ; assesseurs : MM. Vialles,du félibrige latin de Montpellier, et d'Arbois de Jubainville, archiviste du département de la Meuse.

VI. — M. Victor TEISSÈRE, de la *Société d'Etudes Provençales*, directeur de l'école publique de Trets (Bouches-du-Rhône), fait une communication sur *Le mouvement fédéraliste à Trets.* La proposition de se défaire des appelants et de les exclure de la Convention, formulée par la *Société républicaine de Marseille*, est soutenue par diverses sociétés affiliées, parmi lesquelles celle de Trets, qui adopte le 1er avril 1793 une adresse énergique. Le 5 mai suivant, en présence des troubles occasionnés par les sections en révolte, la société offre aux Marseillais les forces dont elle peut disposer pour les aider dans leur lutte contre les ennemis de la Convention ; mais elle n'écoute pas, par la suite (6-12 mai), les conseils des antipolitiques d'Aix qui signalent les menées des fédéralistes, et, à partir du 18 mai, elle entre dans le mouvement contrerévolutionnaire en demandant elle-même la levée des sections dans la commune. L'assemblée de section a lieu dans la chapelle des pénitents blancs ; le club, malgré certaines protestations, voit son local pris et disparaît momentanément (2 juin). C'est à l'hotel de ville que nous trouvons maintenant des traces de la vie politique.

La séance municipale du 7 juillet est consacrée à la prestation du serment fédéraliste dont une partie générale est acceptée par la municipalité, juge de paix et assesseurs, mais dont la partie spéciale à la Convention (ne plus reconnaître les décrets postérieurs au 31 mai) est ajournée pour prendre une décision réfléchie. La Constitution de 1793 n'est connue dans la commune que le 26 août, en même temps que l'entrée des soldats de Carteaux à Marseille. La séance municipale de ce jour consacre la défaite du fédéralisme ; le « serment forcé » de juillet est rétracté et l'on jure fidélité à la Constitution. Le 14 septembre, la *Société populaire* reprend ses séances dans son ancien local. En se réorganisant, elle adopte une politique franchement montagnarde ; elle réclame la même politique de la part de la municipalité ; elle demande (4 octobre) le remplacement de l'état major de la garde nationale et de quelques gendarmes compromis avec « les nobles et les suspects ». Le siège de Toulon passionne la société, qui manifeste l'intention d'envoyer des volontaires au secours des patriotes, et la reprise de cette ville donne lieu dans la commune à une belle fête civique. Trets ne s'est livré que partiellement au mouvement fédéraliste. Entraîné, de bonne foi, sans doute, par les captieuses déclarations républicaines des fédéralistes, il n'est pas allé jusqu'à renier la Convention et s'est empressé d'accepter la Constitution de 1793.

Sous-section de philologie et linguistique

Séance du mercredi soir 3 Avril. — VII. — M. RONJAT, félibre majoral, membre de la Société des langues romanes et de la *Société d'Etudes Provençales*, présente deux communications sur des questions de toponymie. *Vues générales sur la transcription dans les documents administratifs des noms de lieux issus des idiomes autres que le français proprement dit.* Il distingue le traitement de ces noms, d'une part, suivant l'idiome flamand, breton, basque, italien, catalan, dialectes français, franco-provençaux et provençaux, d'autre part, suivant l'importance des localités considérées, et examine les différentes modalités du *processus* d'adaptation, traduction, transcription, etc., qu'ils ont subies.

Restitution de quelques noms de lieux dans l'Oisans, d'après des observations faites sur place : *Rocha Gironjo* (lat. *gelotica* croisé avec *gelosa* dans la graphie administrative *Girose*), *Chasaus* (Chasots), *Peiro dou Jath* (Peyron du Jeas), *Alo fraido* (lat. *Alpem frigidam*), *Meidio*, probablement lat. *mediam diem*, cartes françaises *Meije*, *Meidje*, *Medje*).

Séance du jeudi soir 4 Avril. — Présidence de MM. P. MEYER et M. Grammont.

VIII. — M. Léopold CONSTANS, professeur à la Faculté d'Aix-Marseille, Vice-président de la *Société d'Etudes Provençales*, lit une étude sur un manuscrit du cabinet de M. Paul Arbaud, d'Aix, président de cette société, qui contient une traduction provençale des deux traités de paix conclus en 1257 et 1262 entre Charles 1er d'Anjou,comte de Provence, et la république de Marseille, et, à la suite, sans autre indication que la rubrique correspondante, la traduction de 27 chapitres des *Statuts* de Marseille, choisis parmi ceux qui intéressent le commerce maritime et qui se retrouvent,sauf les deux derniers, parmi les chapitres, en latin, publiés par Pardessus, dans sa *Collection de lois maritimes antérieures au XVIIIe siècle*, t. IV, d'après deux manuscrits de la Bibliothèque nationale. Ce précieux manuscrit, écrit en une grosse gothique assez soignée de la fin du XIVe siècle, se compose de 56 feuillets contenant 27 ou 28 lignes à la page. La langue, comme le montrent les traces nombreuses de la déclinaison, surtout pour l'article, semble remonter au deuxième tiers du XIIIe siècle, mais la grafie du scribe offre de nombreuses particularités et des négligences dont les principales sont signalées par M. Constans dans son mémoire. Il fait connaître les rubriques des 27 chapitres qui constituent. pour ainsi dire, le *Statut maritime* de Marseille et, de plus : — 1° le texte des deux derniers chapitres qui n'ont pas leur équivalent dans le texte latin ; 2° celui d'un chapitre sur la juridiction consulaire notablement modifié et augmenté ; 3° des chapitres qui concernent les consulats maritimes et les marins, lesquels présentent un intérêt tout particulier. Il attire enfin l'attention du congrès sur la contribution qu'apportent les textes du manuscrit Arbaud à la lexicologie provençale, tant pour le sens des mots que pour les mots eux-mêmes. Il signale en particulier deux mots nouveaux : *apostot* (= ad-post-totum), pris au sens de « entièrement » et de « absolument » dans les propositions négatives (deux fois) ; *nescalre ou nesqualre* (= ne se cal ren), qui semble signifier « en général » et, par extension, « précisément, spécialement, de plus ». Du premier il n'y a que trois exemples ; le second est employé une dizaine de fois.

IX. — M. RONJAT, félibre majoral, membre de la Société des langues romanes et de la *Société d'Etudes Provençales*, présente deux notes brèves : 1° *Sur un sens du provençal draio*, en *Oisans*, « pente de mauvais gazon, petite combe ou ravin sur une pente », contre le sens usuel dans la plus grande partie du Midi de la

France, « piste tracée par les troupeaux, voie » ; 2° *Sur l'emploi du pronom personnel sujet atone en provençal.* Il présente, en outre, deux communications plus développées : 3° *Sur l'enclin des pronoms personnels et leurs formes asyllabiques, spécialement en Gascogne.* Ces formes, usuelles dans tout le Midi au moyen-âge, reculent depuis le XIVe siècle au moins devant les formes pleines ; elles ne se maintiennent que dans le domaine catalan et la partie ouest et sud de la Gascogne. Dans le reste du domaine gascon, elles perdent beaucoup de terrain depuis le XVIe siècle. L'évolution analytique qui amène la prédominance des formes pleines est hâtée par l'expansion du français et l'action de voisinage exercée par les parlers languedociens qui ont adopté de bonne heure ces formes ; — 4° *Aire géographique du Catalan vis-à-vis des parlers languedociens et gascons.* La rencontre de parlers proche parents se fait ici, comme ailleurs, non par lignes, mais par nappes de traits communs. Ainsi nombre de parlers de l'Aude et l'Ariège présentent deux traits catalans : *l* mouillé partout à l'initiale ; *l* mouillé de *ll* finale romane. A l'ouest, les parlers de la vallée d'Aran forment la transition du catalan (*f* latin reste, *l* mouillé de *ll* finale romane) au gascon (article *et* *l* consonne vocalisée en *u*) ; le parler de Venasque présente un curieux mélange de traits catalans, aragonais et gascons.

Section d'Archéologie

Séance du mercredi soir 3 Avril. — Présidence de M. Emile Bonnet.

X. — M. l'abbé ANNAUD D'AGNEL lit une notice sur deux fragments d'un bas-relief du XIVe siècle ayant appartenu au mausolée de St-Elzéar de Sabran qui se trouvait dans l'église des Cordeliers d'Apt. L'un représente le saint guérissant des lépreux dont la figure est couverte de pustules, l'autre est la statuette d'un jeune homme imberbe à genoux devant un pupitre. Il est probable que ce tombeau était l'œuvre d'artistes venus d'Avignon, car il fut élevé par le frère d'Urbain V, le cardinal Anglicus.

XI. — M. FABRÈGES, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, émet le vœu que l'enlèvement du badigeon dans les salles du Palais des Papes à Avignon, qui recouvre les fresques du XIVe siècle, soit confié à des artistes éprouvés.

XII. — M. RAIMBAULT, sous-archiviste des Bouches-du-Rhône, secrétaire du Comité de rédaction de la *Société d'Etudes Proven-*

çales, signale un texte des archives des Bouches-du-Rhône, daté de 1147, où il est fait mention à la fois de monnaie de Saint-Gilles et de monnaies *mangencha*. M. Babelon pense qu'il s'agit d'une monnaie arabe ou espagnole.

Séance du jeudi soir 4 Avril. — Présidence de M. Labande, archiviste de la principauté de Monaco, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales.*

XIII. — A propos d'un mémoire de M. Léon Maître sur la crypte de Saint-Aphredise, de Béziers, M le *Président* signale l'intérêt archéologique de la crypte de la cathédrale d'Apt qui possède une sorte de déambulatoire.

Section des Sciences Economiques et Sociales

Séance du mardi soir 2 Avril. — Présidence simultanée de MM. Emile Levasseur, de l'Institut, président de la section des sciences économiques et sociales, et de Vigier, doyen de la Faculté de droit de Montpellier ; assesseurs : MM. Pascaud, président de Chambre honoraire, Rochetin et Reynes, avoué et adjoint au maire de Montpellier.

XIV. — M. le président donne la parole à M. Paul MOULIN, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, pour l'exposé de son mémoire sur la *Vente des biens nationaux à Aubagne* (vingt-deuxième question du programme). Aubagne, située à proximité de Marseille, fut, du XV° siècle à la Révolution, l'apanage des évêques de Marseille, seigneurs temporels. Avec l'évêché, le chapitre de la Major et le chapitre de St-Victor de Marseille, étaient les principaux possesseurs de biens ecclésiastiques dans cette localité. De l'examen de tableau dressé à l'aide des originaux des ventes, il résulte que, contrairement à ce qui s'est produit dans les autres communes des Bouches-du-Rhône, les biens nationaux ont été presque toujours vendus en bloc. Lorsqu'il y a eu division par lots, les acquéreurs l'ont rendue illusoire en enchérissant jusqu'à adjudication chacun des lots, de manière à demeurer seuls propriétaires. Cette caractéristique de la vente des biens nationaux à Aubagne est à peu près unique dans les Bouches-du-Rhône ; cela tient à l'exceptionnelle fertilité du sol aubagnais, dont les terres étaient peu recherchées par le paysan ou l'artisan en raison de l'élévation de la mise à prix, et aussi de la proximité de Marseille, où se trouvaient de riches négociants achetant en bloc des domaines dont ils faisaient leur

résidence d'été. Il résulte nettement du tableau présenté que, à Aubagne, la vente des biens nationaux ne contribua que fort peu à l'établissement de la petite propriété, et c'est précisément à cause de la rareté du cas qu'il a paru intéressant de le souligner ici, en indiquant sommairement les raisons locales propres à expliquer un tel fait. M. le Président demande à M. Moulin de préciser, dans son travail, le denier auquel ces terres étaent évaluées au moment de la vente et à quel prix elles ont été payées, lorsque le prix était payable en assignats, en notant avec soin la date exacte des ventes, renseignement indispensable à raison de la grande variabilité de la valeur des assignats.

Séance du jeudi soir 4 Avril. — Présidences successives de MM. A. des Cilleuls, membre du comité, Antonelli, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, et Levasseur, membre de l'Institut, président de la section ; assesseurs : MM. H. Pascaud, de la Société de législation comparée, correspondant du Ministère ; Rochetin, de la Société de statistique, et Maurice Reynes, adjoint au maire de Montpellier ; secrétaires : MM. Georges Harmand, membre du comité, et Pierre Boyé, correspondant du Ministère.

XV. — Au nom de M. l'abbé Louis BLAZY, membre correspondant de la Société archéologique du Midi, M. Adher, de la Société géographique de Toulouse, lit des *Notes sur les collèges de l'ancien archidiocèse d'Arles à la veille de la Révolution.* C'est le résultat d'une enquête faite, en 1784, sur les collèges de sa cisconscription par l'abbé Bertrand des Ferris, vicaire général de M. du Lau, archevêque d'Arles. Il s'agissait de mettre en pratique les vœux exprimés à plusieurs reprises par l'assemblée du clergé de France pour un plan général d'éducation publique. Ces notes intéressent le collège d'Arles créé en 1607, remis aux jésuites en 1636 ; le collège de Beaucaire, fondé par la ville en 1620 ; le collège de Salon, sans fondation ni dotation ; enfin le collège de Martigues, également dépourvu de ressources propres, mais non moins nécessaire, de l'avis du vicaire général.

Section de géographie historjque et descriptive

Séance du mercredi matin 3 Avril. — Présidence de M. Henri Cordier, membre du comité, et M. Quesnel.

XIII. — M. Joseph FOURNIER, archiviste des Bouches-du-Rhône, correspondant du Ministère, secrétaire de la Société de géographie de Marseille, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales*, lit un travail où sont résumées de longues recherches

qu'il vient de terminer sur les différends qui se sont perpétués entre le Languedoc et la Provence au sujet de la propriété du cours du Rhône. Ce fleuve est une limite naturelle qui, à première vue, ne semble pas devoir prêter à contestation. Il n'en fut rien, et, au cours des siècles passés, notamment au XVIIIe siècle, les deux provinces eurent de graves querelles qui donnèrent lieu à divers arrêts du conseil réglant les différends. Forte de son droit ou de ce qu'elle croyait l'être, chacune de ces provinces imposait au rôle des tailles les possesseurs de biens des îles et créments du Rhône, de telle sorte que divers seigneurs ou propriétaires non fieffés se voyaient réclamer double taxe. Des réclamations fort vives se produisirent, des procès furent engagés et les deux provinces elles-mêmes durent demander un réglement des frontières qui fut fait par arrêté du Conseil. Pour mettre cette juridiction à même de se prononcer en connaissance de cause, le Languedoc et la Provence fournirent de nombreux documents remontant jusqu'au XIIe siècle et constituant un ensemble plein d'intérêt pour l'histoire du grand fleuve. M. de Nicolaï, ancien premier procureur du pays de Provence, chercheur émérite et historien distingué, étudia cette question de la propriété du Rhône à fond et réunit la plupart des titres invoqués par la Provence à l'appui de ces revendications. De son côté, le Languedoc ne reste point inactif et c'est même plutôt en sa faveur que se prononça le Conseil d'Etat. Les nombreux documents produits à l'instance, renferment de multiples indications topographiques sur la région du Rhône depuis Avignon jusqu'à la mer et permettent de fixer plusieurs points intéressants de géographie historique.

Séance du vendredi matin 5 Avril. — Présidence de M. Henry, membre de l'Institut, et de M. Cazalis de Fondouce, secrétaire perpétuel de l'Académie de Montpellier.

XVII. — M. Rampal, membre perpétuel de la *Société d'Etudes Provençales*, membre de la Société de géographie de Marseille, communique les extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Avignon contenant une partie de la relation du voyage fait par le médecin naturaliste marseillais Peyssonnel en Barbarie pendant les années 1724 et 1725. Cette relation contient un certain nombre de fragments qui permettront de combler diverses lacunes dans la collection des lettres de Peyssonnel publiées par Dureau de la Malle. M. Rampal mentionne notamment une description des ruines de Carthage, des passages sur Kairouan et son histoire, plusieurs descriptions antiques et un certain nombre de traits de mœurs locales.

Section des sciences médicales et d'hygiène

Séance du mercredi matin 3 Avril. — Présidence de M. le Docteur Ferdinand Ledé et de M. le Docteur Mairet. M. le Docteur Jacquème, de Montpellier, et M. le Docteur Frédéric Buret, de Paris, remplissent les fonctions de secrétaire.

XVIII. — M. de MONTRICHER, membre de l'Académie de Marseille, expose ses idées sur les méthodes à employer par les municipalités pour l'épuration et la stérilisation des eaux de distribution pour l'alimentation ou l'usage personnel. Il étudie l'infiltration lente sur sable fin, repousse les procédés chimiques inutilisables pour de grandes masses d'eau et préconise le traitement des eaux par l'ozone. Il espère que le prix de revient de ce système pour les grandes distributions municipales s'abaissera à un prix tel que cette mesure sera adoptée par les municipalités.

Séance du jeudi matin 4 Avril. — Présidence de M. le Docteur F. Ledé. MM. les docteurs Buret, de Paris, et Ros, de Montpellier, remplissent les fonctions de secrétaire.

XIX. — M. de MONTRICHER indique la possibilité d'installer pour les casernes des appareils de stérilisation par l'ozone traitant toute l'eau distribuée aux soldats. Il rappelle les trois systèmes le plus couramment employés : filtration lente par le sable ; épuration par les procédés chimiques et en particulier par le ferrochlore, et ensuite surtout par l'emploi de l'ozone. Il estime que les filtres rapides à membrane chimique peuvent rendre des services, mais qu'ils n'effectuent pas une stérilisation parfaite de l'eau et qu'il serait bon d'y adjoindre le traitement par l'ozone de l'eau qu'ils fournissent.

La séance de clôture du congrès a eu lieu le samedi 6 avril, à 2 heures précises, dans la salle des fêtes du Palais de l'Université de Montpellier, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts. M. Gaston Darboux, M. Flahaut et M. Dujardin-Baumetz ont successivement pris la parole, et la cérémonie s'est terminée par la lecture des arrêtés nommant des officiers d'Instruction publique et d'Académie faite par M. de Saint-Arroman.

***

La 31e réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements

a eu lieu à l'école nationale des Beaux-Arts du mardi 21 mai au vendredi 24 du même mois inclusivement.

Séance du mardi 21 Mai. — Présidence de M. de Fourcaud, professeur à l'école nationale des Beaux-Arts, membre du comité des sociétés des Beaux-Arts des départements.

XX. — Lecture est donnée par M. Augustin Thierry, en l'absence de M. BOUILLON-LANDAIS, correspondant du comité de Marseille, membre de la *Société d'Etudes Provençales*, de l'étude qu'il consacre à *Joseph Dauphin*, peintre marseillais, et qui continue la série de ses travaux sur les artistes des Bouches-du-Rhône.

Séance du jeudi 23 Mai. — Présidence de M. Malherbe, archiviste du Théâtre National de l'Opéra, membre du comité des sociétés des Beaux-Arts des départements.

XXI. — En l'absence de M. le baron GUILLIBERT, vice-président de la *Société d'Etudes Provençales*, M. Augustin Thierry, secrétaire du Comité, donne lecture de son mémoire : *Une perspective de la ville d'Aix par le peintre Daret* en 1649. M. le baron Guillibert raconte les incidents du parlement de Provence à la suite desquels un chanoine d'Aix fit élever une chapelle sous le vocable de N.-D. de Délivrance et y fit placer en 1649 un tableau commémoratif qui fut exécuté par l'artiste de Provence le plus célèbre de cette époque « l'illustre M. Daret ». M. le baron Guillibert possède aujourd'hui ce tableau ou du moins le fragment intéressant qui présente un panorama de la ville d'Aix avec l'arrivée du comte d'Alais sous les remparts et dont il envoie une intéressante reproduction photographique.

NÉCROLOGIE

NUMA COSTE

La Société d'Études Provençales vient de subir une perte qu'on peut à trop bon droit qualifier d'irréparable, en la personne d'un de ses membres qui, par son érudition, son acharnement au travail, sa probité et son désintéressement scientifiques, lui faisaient le plus d'honneur : j'ai nommé Numa Coste.

Augustin-Numa Coste était né à Aix le 28 août 1843. Son père, maître cordonnier des plus habiles et d'une intelligence remarquable, oublia de faire fortune dans un temps où ses confrères n'y manquèrent point, et ce pour se livrer à des lectures historiques qui le passionnaient au point que, lorsqu'il devint père, il tint à donner à l'enfant le prénom de Numa, en souvenir du grand législateur romain pour lequel il professait une très grande admiration. La famille opposa bien quelques résistances à cette fantaisie paternelle, mais tout s'arrangea par une transaction qui attribua à l'enfant les deux prénoms ci-dessus.

On pense bien que M. Coste père, étant donnés ses goûts, eût désiré pouvoir procurer à son fils cette instruction qu'il regrettait tant de ne point posséder lui-même. Sa situation de fortune ne le lui permettant pas, il dut se borner à envoyer l'enfant à l'école gratuite tenue par les Frères des Écoles Chrétiennes et ceux-ci, en présence des progrès extrêmement rapides faits par l'écolier grâce à une intelligence hors ligne et à un travail assidu, exprimèrent souvent le regret que des réglements draconiens ne leur laissassent point la liberté de pousser plus loin le jeune homme, en lui donnant des notions que l'Université catalogue enseignement secondaire; mais il est une matière que la gratuité de son enseignement lui permit de cultiver : c'est le dessin pour lequel il professa étant jeune et garda toute sa vie un véritable amour. Aussi, le soir, dès la fin du repas familial, ne manqua-t-il jamais de se rendre à l'École municipale et là encore, sous la direction d'Honoré Gibert, fit des progrès assez rapides pour pouvoir bientôt aborder la peinture dans l'atelier de Villevieille. Entre temps, comme beaucoup d'autres, il noircissait du papier timbré dans une étude de notaire pour gagner sa vie.

L'âge de la conscription approchant, Coste partit pour Paris et

contracta un engagement de sept ans dans la Section des Ouvriers où, à la suite d'un avancement rapide, il put passer, avec le n° 1 de sa promotion, l'examen d'officier d'administration. Le siège de Paris le trouva employé en cette qualité, grâce à sa connaissance du dessin, au Dépôt des modèles du Ministère.

On pense bien que tous les instants libres que lui laissait le service étaient employés à la satisfaction de ses goûts artistiques. Et en effet, muni du bagage que lui avaient donné ses maîtres d'Aix, il se perfectionna dans la fréquentation des meilleurs artistes et littérateurs du temps et surtout par de très nombreuses copies d'après les maîtres, faites dans les grands musées. C'est ainsi qu'il acquit un véritable talent, apprécié des intimes qui ont pu en juger par les nombreuses études ou tableaux entassés chez lui.

Un de ses amis, possesseur d'une immense fortune, étant mort en lui léguant une centaine de mille francs à titre de souvenir et de témoignage d'estime, Coste, dont la vie matérielle se trouvait désormais assurée, s'empressa de donner sa démission pour se livrer tout entier à ses goûts. Ce fut à cette époque qu'avec Zola, Paul Alexis, Marius Roux et Dujardin-Baumetz, aujourd'hui sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, il créa le journal *L'Art Libre,* dont le titre seul indique suffisamment le but et les tendances et d'où sortit le Salon des Indépendants. Je me hâte d'ajouter que, comme tant d'autres qui ont prêché la liberté, Coste n'avait pas prévu la licence qui suivrait fatalement et sur laquelle il m'exprima souvent, ces temps derniers, des opinions plutôt sévères.

Une question de paysage changea la vie de Coste. Depuis son bas âge, il avait remarqué, en allant à Éguilles voir sa grand'mère, une propriété située à Célony, à l'embranchement du chemin des Figons et de la route de Lambesc. La vue merveilleuse dont on jouissait à cet endroit lui avait fait rêver la possession de cette terre, si bien que vers 1881, ayant appris sa mise en vente, il s'empressa d'en faire l'acquisition et revint s'installer à Aix. Malheureusement Célony n'est habitable que quelques mois de l'année, à titre de villégiature. Coste acheta donc aussi, place de l'Archevêché, une maison qui fut bientôt un musée et sur le toit de laquelle il fit élever un atelier. C'est là que pendant plus de vingt ans, ayant à peu près renoncé à la peinture, il s'adonna aux recherches historiques, artistiques, archéologiques et scientifiques qu'il utilisait ensuite dans des articles publiés par le *Sémaphore* de Marseille ou dans des communications faites chaque année à la Société des Beaux-Arts des Départements dont le Ministre de l'Instruction publique l'avait nommé correspondant il y a déjà nombre d'années.

La quantité de matériaux glanés par Coste dans les archives nationales, départementales et communales, dans les minutes de notaires, dans les bibliothèques publiques et les papiers de diverses familles qui avaient consenti à les lui communiquer, est vraiment énorme. Avec une conscience au-dessus de tout éloge, il prenait pour documenter un article de journal autant de peine que s'il s'était agi d'une communication à l'Institut. Malheureusement de cette somme formidable de labeur, de cet ensemble unique d'informations de toutes sortes, peu de chose est utilisable pour les travailleurs, Coste n'ayant pas songé dès le début à en faire des tirages à part qui eussent été on ne peut plus appréciés. Tout cela se trouve noyé dans la collection d'un journal quotidien qui, à cause de son caractère spécial et de son prix, est peu lu du grand public et du monde de l'érudition encore moins.

Les quelques brochures publiées par Coste sont les suivantes :

La Vénus d'Arles, poésie lue au banquet de la Cigale au retour des fêtes d'Arles, 2 p. in 4°, s. l. n. d.

Les architectes, sculpteurs et maîtres d'œuvre de l'église St-Sauveur d'Aix-en-Provence, au XVe siècle, Paris, 1894, in 8°, grav.

Documents inédits sur le mouvement artistique au XVe siècle à Aix-en-Provence, Paris, 1894, in 8°.

Le portail et les grandes portes de l'église St-Sauveur à Aix, Paris, 1896, in 8°, 2 phot.

Le peintre Laurent Fauchier, Paris, 1900, in 8°

Jean Daret, peintre, Paris, 1901, in 8°.

Les tombeaux des comtes de Provence à Saint-Jean-de-Malte, Aix, 1902, in 8°.

A notre ami Exel, le jour de son dîner de garçon, Aix, in 32, 23 janvier 1902.

Les origines de l'École de dessin et du Musée d'Aix-en-Provence, Paris, in 8°, 1905.

Discours prononcé à l'inauguration du buste d'Émile Zola à la Bibliothèque Méjanes, Aix, 1906, in 8°.

Peu de temps avant de mourir, il avait commencé dans le *Sémaphore* la publication d'une monographie de Saint-Sauveur, la vieille cathédrale que de sa table de travail, par la grande baie de son atelier, il couvait des yeux avec une véritable passion d'artiste, ...on pourrait dire d'amoureux. Dans son agonie, il ne cessait d'y penser, répétant qu'il avait encore beaucoup à travailler et qu'il voudrait bien finir son œuvre avant d'ouvrir sa porte à la mort qu'il n'avait aucune autre raison de redouter.

Ses travaux comme ses relations auraient pu lui valoir des distinctions honorifiques et le faire admettre dans les cénacles. Il méprisa les premières qui ne consacrent plus rien, et les secondes qui ne font guère plus. Cependant, son concours était acquis d'office, entier et plein de dévouement, à toute tentative qui lui paraissait de nature à pouvoir porter des fruits. C'est ainsi qu'il y a quelques années, il donna d'excellentes monographies d'artistes provençaux à la *Revue historique de Provence* publiée par M. Allec, et que dès sa fondation il donna son adhésion à notre Société d'Études Provençales dont il appréciait fort la marche rapide dans une voie où personne encore n'avait pu, avant elle, avancer autant.

Extrêmement modeste, très bon, très obligeant, allant jusqu'à mettre son existence au service de ses amis pour les défendre l'épée au poing s'ils ne savaient le faire eux-mêmes, Coste avait cependant suscité pas mal d'animosités. Indépendant grâce à sa fortune, à son caractère, à sa force physique et morale et à sa connaissance des armes, il s'exprimait sur tout et sur tous avec une liberté et une causticité que ceux qui en étaient victimes oubliaient d'autant moins qu'ils ne savaient comment s'en venger. En politique, n'admettant pas les compromissions avec les électeurs influents mais tarés, les alliances d'un jour et tout ce qui compose cette cuisine que, comme l'autre, il ne faut pas voir faire faute de pouvoir s'en passer, il resta fidèle à ses opinions sinon aux hommes qui, après les avoir représentées, avaient tourné au vent du jour. Naturellement ceux-ci ne le lui pardonnaient pas non plus, ce dont il n'avait cure, d'ailleurs.

Depuis deux ans cette belle existence d'artiste et de travailleur était menacée. Une maladie de cœur consécutive à l'influenza, l'obligeait à suivre un traitement des plus sévères qui ne pouvait que retarder mais non conjurer le dénouement fatal. C'est le 10 juin, à 8 heures du matin, après une agonie de quatre jours vraiment épouvantable, que la mort vint enfin délivrer notre ami des souffrances inénarrables qu'il endurait avec un courage extraordinaire.

Ses obsèques, que dans son testament il avait stipulé devoir être religieuses et très simples, eurent lieu le lendemain et, suivant sa volonté également, il n'y fut prononcé aucun discours.

Nous ne terminerons pas cette notice sans adresser à sa famille et principalement à sa vieille mère et à sa sœur, avec qui il vivait, les bien sincères condoléances de la Société d'Études Provençales.

Maurice Raimbault.

CHRONIQUE

Adhésion. — Le Bureau de la Société d'Etudes Provençales a reçu et accepté l'adhésion suivante :

M. Michel CLERC, professeur d'histoire de Provence à l'Université d'Aix-Marseille, directeur du musée d'archéologie, château Borély, Marseille.

Comités départementaux d'histoire économique de la Révolution. — *Tableau comparatif des poids et mesures.* — Rien n'est utile à qui étudie l'histoire économique de la Révolution comme un tableau comparatif des poids et mesures. Nous rappelons à MM. les membres des Comités départementaux d'histoire économique de la Révolution que ces tableaux existent dans la plupart des départements. Ils furent établis en exécution de l'arrêté du 3 Nivôse an VI et publiés peu après par le soin des assemblées départementales. Pour les Bouches-du-Rhône, nous avons un ouvrage considérable intitulé : « *Tableau comparatif des poids et mesures anciennes du département des Bouches-du-Rhône, avec les poids et mesures républicaines ; contenant une double échelle de relation pour les cinq principales communes (1) : par le citoyen Nicolas, professeur de mathématiques à l'école centrale (2). A Aix, de l'imprimerie Vve Adibert... an X.* » 264 pages.

G. A.

Draguignan. — *Société d'Etudes.* — Dans la séance du mercredi 29 mai, il a été procédé au renouvellement du Bureau. Ont été élus pour une période de deux ans : président, M. Joseph Azam ; vice-président : M. Alexandre Astier ; secrétaire, M. Emile Bé-

(1) Marseille, Aix, Arles, Tarascon et Salon.

(2) D'après l'arrêté du 3 niv. an VI, ces tableaux devaient être établis par un membre de l'admin. cent. du départ. « de concert avec l'ingénieur en chef... et les professeurs de mathématiques et de physique de l'école centrale... ».

raud ; trésorier : M. Charles Azam ; conservateur : M. Sextius Guérin. Dans la même séance et dans celle du mardi 11 juin, M. Mireur a lu le commencement d'une étude sur le *Tiers-Etat à Draguignan*. Elle a pour but de remonter aux origines des familles éteintes ou disparues qui occupaient en 1789 les premières places dans la cité et la plupart des anciens châteaux féodaux des environs. Toutes étaient filles du travail et issues de conditions plus ou moins modestes.

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

F. MIREUR. — *Les anciens couvents de Draguignan : Les Cordeliers*. Draguignan, Latil frères, 1906, in-8°, 170 pages (Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. XXV 1905-1906).

M. Mireur, archiviste honoraire, mais très actif du département du Var, revise depuis une dizaine d'années les notes par lui recueillies pendant plus d'un demi siècle sur sa ville natale, et, sous un titre inspiré de l'œuvre de Roux-Alphéran : *les rues de Draguignan et leurs maisons historiques*, leur donne à intervalles irréguliers la publicité forcément restreinte et éphémère du journal *le Var*. Cédant aux instances de ses amis qui déploraient cette très insuffisante divulgation d'une riche collection de souvenirs, de traditions, de dates sur l'histoire de la cité, minutieusement extraits de poussièreuses archives, de la mémoire des concitoyens et passés au préalable au tamis d'une critique sûre, l'auteur a enfin consenti à insérer dans le *Bulletin de la Société d'Etudes de Draguignan*, après une soigneuse révision et en y joignant de précieuses planches, ses notices sur les établissements ecclésiastiques qui n'avaient pas jusqu'ici trouvé d'historien : les Cordeliers, les Prêcheurs, les Augustins...

La série s'ouvre par la monographie des Cordeliers, dont le couvent était, lors de la Révolution, le plus ancien de la ville. M. Mireur place sa fondation vers 1253, mais signale, au moyen du témoignage des pierres, l'antériorité des bâtiments ; révélant ainsi l'existence de Draguignan, au XIe ou au XIIe siècle, d'un monastère dont il n'est question nulle part, dont la trace était totalement perdue, et que notre auteur rattache à Cluny avec beaucoup de vraisemblance. Sur le transfert de cette maison — sans doute, un simple prieuré — à des frères mendiants, sa démonstration, présentée d'ailleurs sous forme hypothétique, est moins probante,

mais nous croyons que les spécialistes médiévaux auront plutôt à la confirmer par des exemples analogues qu'à l'infirmer.

Les fils de Saint François bien et dûment installés à Draguignan grâce aux libéralités épiscopales et seigneuriales, M. Mireur les suit autant que le lui permet la pénurie des sources, court après eux dans les vieux protocoles, les chartiers privés, les parchemins conservés comme titres de propriété par nos contemporains, devient ainsi le meilleur annaliste des « frères à la grand'manche », bien supérieur au père Pons, gardien du couvent au XVIIIe siècle, très attaché à sa maison, soucieux de ses droits, biens et titres, et auteur d'un curieux livre de raison échappé par bonheur aux désastres révolutionnaires. Notre ami a pris pour guide le P. Pons, mais il en sait bien plus que lui : la liste des libéralités remplit dix pages de son texte, celle des frères contient 313 noms, accouplés de signes particuliers quand il s'agit de gardiens et de lecteurs en théologie. Le P. Pons aurait été ravi de tant en apprendre, mais peut-être un peu jaloux, car il n'a pas fait attention, au contraire de M. Mireur, que ses archives, malgré leur pénurie dont il se plaint à juste titre, possédaient un parchemin précieux pour l'histoire communale : une charte du roi Robert donnée à Avignon le 8 décembre 1321 et datant presque au quantième l'adduction des eaux de la source du Thoron aux fontaines de la ville. (V. texte p. 140).

La deuxième partie comprend la description des bâtiments. C'est une sorte de résurrection, et il a fallu pour y parvenir toute la patience et la sagacité de l'auteur, aidé de la complaisance des possesseurs actuels et soutenu par la ferveur d'amis épris à sa suite d'archéologie. En 1790, l'église, la plus grande de la cité, fut sectionnée en trois lots ; ce qui en reste, ainsi que du cloître, est défiguré, dénaturé ou enfoui dans le sol ; de notables motifs d'architecture ont été découverts dans des caves, au fond de piles à huile. Mais tout a été exactement relevé par un habile architecte de Marseille, M. Victor Barlatier, devenu pour M. Mireur un collaborateur assidu : huit planches, où l'élégance artistique le dispute à la précision, illustrent, illuminent la description. Car, au cours des siècles le monastère, l'église surtout ont été tellement remaniés qu'il est utile de pouvoir prêter au savant cicerone la double attention de l'œil et de l'oreille quand il promène son visiteur de chapelle à autel, de fosse à tombe ou le fait grimper au clocher « le plus élevé de la ville sonnante ».

Cette résurrection a produit un autre miracle. Nos municipalités actuelles témoignent en général peu de respect aux vieilles pierres.

Exceptionnellement celle de Draguignan, pour faire plaisir à un ancien secrétaire, a, lors des récents travaux de restauration — d'aucuns diraient de rappropriement — de la maison commune, fait boucher avec soin les trous et lézardes de l'ancien chœur des Cordeliers pour mieux faire ressortir la régularité de son appareil et la pureté de lignes des fenêtres romanes du XIIe siècle ; celles-ci ont même été ornées de vitraux dont elles étaient privées de longue date ; mais ces vitraux ne peuvent faire pardonner par les amateurs les baies malencontreuses ouvertes pour le service du commissariat de police, successeur des franciscains : où les frères chantaient les psaumes, les ivrognes cuvent leur vin (1).

Nous prions instamment M. Mireur de courir à d'autres succès. Il doit à ses concitoyens la suite de ses dossiers, aux historiens et archéologues celle de ses monographies conventuelles. La notice sur les Dominnicains est prête : texte et plan. Pourrons-nous bientôt en parler ici ?

A. R.

BIGOT. — *St-Sauveur de Manosque* (Digne, Chaspoul, 1906, 75 p.) M. Bigot nous donne, sous le titre de *St-Sauveur de Manosque, l'église, le clergé, les œuvres paroissiales, les dépendances*, une œuvre de vulgarisation qui intéressera vivement MM. les ecclésiastiques. Ils y trouveront l'historique d'une des deux paroisses de Manosque, depuis sa fondation jusqu'à nos jours et même un catalogue des curés et une notice sur les nombreuses congrégations qu'on vécu à l'ombre du sanctuaire. L'auteur a puisé ses renseignements dans le P. Colombi, de la Compagnie de Jésus, dans le R. P. Barrière, religieux capucin, dans les abbés Féraud et Alivon, dans le curé Bousquet.

Peut-être ce petit livre intéressera-t-il moins les laïques qui ont parfois d'indiscrètes curiosités. Par exemple, je lis p. 21 : « Miracle de St-Antoine, 1492. Expulsion des Juifs. — 1548. Claudius de Area, curé. Calvinistes et protestants. » Et c'est tout ce que M. Bigot, nous apprend sur les Juifs et les Protestants de Manosque (2). Même silence prudent quand l'auteur arrive à la Révolution. Il craint, sans doute, de contrister les bonnes âmes.

(1) Pour justifier une fois de plus l'aphorisme prophétique de J. de Maistre.

(2) Toutefois, à la p. 51, nous lisons que, le 21 décembre 1608, une délibération unanime du Conseil de la commune appela dans la ville les Capucins « pour être opposés aux Calvinistes qui faisaient des ravages dans les âmes... Ces religieux furent certainement la terreur des hugenots et le soutien des catholiques ».

Je n'en recommande pas moins cette utile monographie à tous ceux qui étudient l'histoire religieuse. Il y a là d'excellentes pages sur l'église de St-Sauveur au Moyen-âge, sur l'origine et l'emploi de ses revenus, sur des conflits d'attributions et d'autorité entre un évêque, un chapitre et une commune, enfin sur la renaissance et la rapide extension des congrégations au 19e siècle.

G. A.

97. C. CAUVIN. — *Une révolte au Val-des-Monts.* (Digne, Chaspoul, 1907, 24 p.) Le 14 juin 1791, 500 hommes armés descendent de la haute vallée de l'Ubaye (1) et s'emparent de Barcelonnette. Ils campent sur la place publique et appellent devant eux la municipalité, le tribunal et le district : ils demandent qu'on saisisse chez le receveur de l'enregistrement tout papier timbré, qu'il soit défendu d'enregistrer les exploits, qu'on n'acquitte que les anciens droits, que quiconque débitera du papier timbré soit déclaré traître à la patrie, que l'ancien conseil des communes de la vallée soit rétabli. On fait droit instantanément à toutes leurs requêtes. Barcelonnette n'est pas un pays de héros !

Les révoltés restent quelques jours au chef-lieu de district, sans trop bousculer les habitants qui sont peut-être complices. Les autorités constituées, parmi lesquelles nous trouvons de futurs fédéralistes, n'inquiètent pas autrement ces bandes qui sont sommairement armées de vi ux fusils, de sabres, de hallebardes, de coutelas et de bâtons.

M. Cauvin a cherché la cause de cette insurrection et c'est la partie la plus intéressante de son travail.

Les princes de Provence, de Savoie et de France avaient doté de nombreux privilèges la *marche* de Barcelonnette. Les habitants de la Vallée avaient le droit d'élire leurs officiers municipaux et leurs juges, ils n'étaient pas astreints au service de la milice, ils avaient la franchise du sel et ils payaient la dîme au 20e au lieu du 8e. Le roi ne percevait que la capitation et quelques droits domaniaux appelés cottis, albergue et cavalcade. *Enfin les droits féodaux n'existaient pas dans ce pays, car depuis longtemps il n'y avait plus de seigneurs.*

L'Assemblée Constituante ne pouvait donc rien faire pour Barcelonnette ; elle ne pouvait que lui donner des charges comme ces droits du timbre et de l'enregistrement. Aussi la Vallée n'a ni

(1) Le Val-des-Monts comprenait les communes de Jausiers, Faucon, le Châtelard, Meyronnes et Larche.

aimé, ni compris la Révolution. Elle était d'ailleurs prodigieusement ignorante, puisqu'elle demandait à un district d'abroger des lois !

Il est curieux de constater que tout à côté, dans la vallée parallèle de la haute Durance, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Le Briançonnais, qui a approximativement les mêmes institutions que la préfecture de Barcelonnette et qui, depuis le milieu du 14e siècle, ne connaît ni noblesse ni droits féodaux, se révolte aussi contre l'œuvre de la Constituante et n'accepte « les nouvelles... institutions nationales établies uniformément pour toute la France... qu'à son très grand regret et après une résistance vive et opiniâtre... » (1).

Pourquoi faut-il que M. Cauvin fasse précéder cet excellent travail de deux pages de généralités sur l'ancienne constitution de la Provence et l'établissement du nouveau régime ? C'est ou trop connu ou contestable. Où a-t-il trouvé, par exemple, que « quand l'Assemblée Nationale voulut établir l'égalité, la liberté, l'unité..., quand elle s'occupa de donner à la France de nouvelles divisions administratives..., de créer de nouveaux impôts répartis également sur tous les contribuables, partout des plaintes s'élevèrent, des révoltes éclatèrent » ?

Mais c'est le contraire qui arriva. Que M. Cauvin consulte les histoires régionales. Et il était précisément intéressant de constater que la vallée de Barcelonnette se révoltait contre les lois, dans le temps où le reste de la France applaudissait à l'œuvre de l'Assemblée Constituante (2).

G. Arnaud

Ad. Crémieux, *Le particularisme municipal à Marseille en 1789*, Paris, in-8°, 1907, 25 p. — Marseille fit de bonne heure l'apprentissage de la liberté. Quoiqu'ait pu tenter Louis XIV, en 1660, contre les franchises municipales de Marseille, il n'avait pu tuer chez les citoyens de cette ville un sentiment qui survécut à bien des orages, était, en 1789, vivace comme au premier jour.

La Révolution fut saluée dans cette ville avec un enthousiasme qui se rencontre dans peu de cités. Profondément imbus par la

(1) Fauché-Prunelle. Essai sur les anc. instit... des Alpes-Cottiennes-Briançonnaises..., t. 2, p. 6. Cf. p. 627 et suiv.

(2) Je relève quelques lapsus : p. 10, « le 19 déc., la Constituante avait aboli les anciens droits... », lire : le 18 déc. (décret du 18-29 déc. 1790) ; même page, « décret du 18 fév. 1791 », lire : décret du 12 déc. 1790 — 18 fév. 1791 ; p. 23, « le directeur du district », lire : le directoire du district.

tradition de particularisme municipal et d'autonomie communale, dont ils avaient été privés, les Marseillais virent dans la convocation des Etats généraux une occasion unique de réclamer avec instance le retour à leurs anciennes libertés. Ils le firent avec ardeur dans les cahiers rédigés par les corporations .

Cet esprit particulier, sa persistance et des manifestations en 1789 ont été notés par M. Crémieux avec une grande justesse. Nul mieux que lui ne pouvait y apporter la finesse et la pénétration requises. L'histoire de Marseille sous Louis XIV lui est absolument familière ; il a étudié dans ses moindres détails la période au cours de laquelle cette ville vit anéantir des libertés dont le souvenir était demeuré vivace après plus d'un siècle.

Ces tendances de l'esprit local permettent d'expliquer bien des faits de l'histoire politique de Marseille, des revirements et des contradictions que les historiens, insuffisamment informés, n'ont jamais pu expliquer

Cette explication, à l'aide des cahiers de 1789, est une page des plus intéressantes de l'histoire marseillaise au seuil de la Révolution. C'est un commentaire des cahiers dont nous éditons le texte, et nous savons à M. Crémieux beaucoup de gré d'avoir relevé ce que ces documents renferment de plus indicatif sur l'état d'esprit des citoyens de Marseille au moment de la Convocation.

J. F.

J. CHARLES-ROUX. *Aix-en-Provence ;* Paris, Bloud, 1907.

« Les Aixois seraient bien difficiles, dit M. Charles-Roux, s'ils n'étaient pas fiers de leur ville », j'ajoute qu'ils seraient bien difficiles s'ils n'étaient pas satisfaits et reconnaissants de l'étude que l'ancien député de Marseille vient de publier sur leur ville. Toute l'histoire de cette colonie romaine, depuis sa fondation jusqu'au XXe siècle, le vingt-deuxième de son existence, est résumée d'une façon succincte et précise dans le premier chapitre. Le chapitre suivant nous décrit les antiquités aixoises, la ville comtale, les églises Saint-Sauveur et Saint-Jean, nous fait assister à l'examen solennel d'un étudiant de l'ancienne Université dans Saint-Sauveur ; il s'arrête au XVIe siècle, en constatant que la tourmente des invasions barbares a presque emporté toute la ville romaine et que peu de chose de la ville comtale a échappé à la rage de destruction. La description de la ville moderne qui fait l'objet du chapitre suivant est pleine d'intérêt. M. Charles-Roux nous y fait pénétrer dans les nombreux hôtels qui furent construits au XVIIe et au XVIIIe siècle, et nous raconte sur ces

demeures de la vieille aristocratie provençale des anecdotes piquantes et curieuses. Le dernier chapitre est consacré aux richesses d'art et aux gloires aixoises ; l'auteur y passe en revue les collections, les églises, le musée, la bibliothèque Méjanes, et cite les hommes célèbres qui sont nés ou ont vécu dans l'ancienne capitale de la Provence.

Edité avec le plus grand soin, et orné de gravures représentant les principaux monuments qu'il décrit, cet ouvrage doit être lu par tous ceux qui s'intéressent au passé de notre région. On dit qu'Aix est une ville morte ; de la lecture de cette attachante étude on reste avec l'impression que c'est une ville qui a beaucoup vécu.

Henri PÉCOUT. *Etudes sur le droit privé des hautes vallées alpines de Provence et du Dauphiné au moyen-âge. Documents inédits ;* Paris, L. Larose et L. Tenin, 1907.

Les érudits se sont beaucoup occupés du moyen-âge au point de vue linguistique, paléographique, historique ; les études juridiques sont plus rares, au moins pour notre région. M. Pécout aura été un des premiers à entrer dans cette voie. Plusieurs ouvrages d'érudition avaient été publiés durant le dernier quart du XIXe siècle faisant revivre le moyen-âge dans la Gapençais, l'Embrunais, le Briançonnais. M. Pécout en a tiré une excellente étude sur le droit alpin médiéval.

Son ouvrage est divisé en sept chapitres où il expose successivement tout ce qui concerne les classes, les terres, les droits domaniaux et redevances, les contrats, les débiteurs et créanciers, les institutions de famille, et la justice. Tout est puisé aux sources et les détails sont précis.

Certains chapitres sont particulièrement intéressants, même pour les personnes qui ne sont pas familiarisées avec l'étude du droit ; tels sont ceux où l'auteur étudie la situation des roturiers, des nobles, du clergé, des juifs et des étrangers.

En appendice, M. Pécout publie trois documents inédits, très importants pour l'histoire de la région ; ce sont la *Charte communale du village de Savines du 1er novembre 1316*, la *Charte communale de la ville de Gap du 7 mai 1378*, et la *Charte de la ville de Barcelonnette du 5 juin 1385*.

Sur quelques points de détail, on pourrait, peut-être, relever quelques inexactitudes (1), mais c'est, en somme, un travail consciencieux, utile, intéressant.

F.-N. NICOLLET

REVUE DES REVUES

Revue de Paris. 1907. 15 fév. 1er avr. Morton-Fullerton. Dans la vallée du Rhône.

Revue des deux mondes. 1907. 1er janv. d'Avenel. Les riches depuis 700 ans. Médecins et chirurgiens. (Provence. Avignon).

15 fév. Meunier. La Comtesse de Mirabeau.

15 mars. J. Charles-Roux. La grande navigation et les ports.

J. Bédier. La légende de Girard de Roussillon.

Revue d'histoire moderne et contemporaine. 1907. fév. Gonnard. Les impressions du Comte de Las Cases sur l'Empire français en 1812. (Marseille-Aix.)

Mars. Letaconnoux. La question des subsistances et du Commerce des grains en France au 18e siècle (bibl. Provence).

La Révolution française. 1907. 14 fév. Charléty. La propriété foncière et la vente des biens nationaux à Salon, par Moulin.

14 mars. Crémieux. Le particularisme municipal à Marseille en 1789.

14 mai. Aulard. Le club des Jacobins de Toulon, par Labroue.

14 juin. P. Gaffarel. L'occupation étrangère à Marseille en 1815.

Revue historique. 1907 janv.-fév. Laner. Cartulaire de l'abbaye de Lérins. id. La fiscalité pontificale en France au 14e siècle, par Samaran et Mollat.

Mars-avril. Julian. Annibal en Gaule, par Colin. La bataille d'Aix, par Clerc.

Revue de Synthèse historique. 1907. fév. Boissonnade. Le commerce des peuples latins dans la Méditerranée au Moyen-âge, à propos d'un livre récent. (de Schaube.) — G. Weill. L'internationale, par Guillaume. (troubles de Marseille, en 1870.)

Nouvelle Revue 1907. 1er janv. 15 janv. 1er fév. J. Charles-Roux. Aix-en-Provence.

15 fév. J. Charles-Roux. Légende de Provence.

1er mars. J. Charles-Roux. Le costume en Provence.

15 avril. J. Charles-Roux. Une cour d'amour en Provence.

Gazette des Beaux-Arts. 1907 mars-avril. Labande. Les miniaturistes avignonais .

Revue bleue. 1907. 9 fév. 18 mai. Péladan. Les droits du Louvre sur les Musées de Province (Musée de Marseille.) id. La vente du mobilier ecclésiastique (grand séminaire d'Avignon.)

La quinzaine coloniale. 1907. 10 mars. Une appréciation allemande sur l'exposition coloniale de Marseille.

Le Temps 1907. 23 juin. G. Deschamps. La vie littéraire (Le Midi de la France, les poètes et les lettrés..., par Roque-Ferrier. La terre provençale, par Mariéton ; histoire du Félibrige, par Jourdanne ; la France du Sud-Est, par Brossard, etc.)

Pétrone est-il provençal ?

de Maurice Barrès

Si vous suivez un jour, au long de la Durance, le chemin qui s'en va vers le pays de Paul Arène, entre Pertuis et Manosque, au pont fameux de Mirabeau, levez vos yeux vers les quatre tours qui retentirent des éclats les plus illustres qu'ait lancés votre Provence aux voix sonores. C'est là que je vous attends. Gravissez la colline. Tout Félibre est le bien venu. A l'ombre des murs épais, nous réciterons vos poèmes, et puis, le soleil incliné, nous chercherons ensemble, autour de Manosque, un vestige du berceau du fameux écrivain Pétrone. Pourquoi Pétrone, dites-vous ? Mon collègue et ami Tournier, l'autre jour, à la Chambre, m'a dit que l'auteur du *Satyricon* était originaire des Mées, un vieux bourg sur la Durance qui possède un aqueduc romain. Est-ce bien sûr ? Mon excellent maître M. Collignon, de Nancy, qui a publié le meilleur travail récent sur Pétrone, n'en veut rien croire. Ce serait une invention de Paul Arène, qui sut, comme pas un de vous, créer des fables afin d'embellir innocemment la vie.

(Discours prononcé à Sceaux à la fête du Félibrige, le 30 juillet 1907).

LES COMPLOTS DE MARSEILLE

ET

DE TOULON

(1812-1813)

Lorsque Bonaparte détruisit la République par le coup d'Etat du 18 brumaire, et substitua une dictature militaire au gouvernement qui régissait la France depuis huit années, il eut pour ennemis, du jour au lendemain, tous ceux qui croyaient encore à la République, et ils étaient nombreux. Sans parler des fonctionnaires que leurs intérêts immédiats rattachaient à l'administration tombée, et qui ne voulaient perdre ni leur fortune, ni leur situation, il existait encore des républicains de conviction, pleins d'enthousiasme pour la grande œuvre politique et sociale qu'ils venaient d'ébaucher, et résolus à tout sacrifier pour la maintenir. Bonaparte, à leurs yeux, n'était qu'un transfuge. Aucun d'eux n'avait oublié que le jeune général, soit au siège de Toulon, soit au treize vendémiaire, n'avait été tiré de son obscurité que par la protection du parti avancé. Contre ce fils rebelle qui frappait au cœur la République, contre ce renégat qui rompait brusquement avec son passé pour s'emparer de la toute puissance, les républicains n'avaient-ils pas le droit d'user de représailles, et, à leur tour, de le frapper et de le renverser ? Bonaparte, de son côté, comprenait si bien que les Jacobins, comme il se plaisait à les nommer, les anarchistes, ainsi que les désignaient les rapports officiels, étaient ses pires ennemis, qu'il

ne cessa de les poursuivre. Entre eux et lui ce fut une lutte inexpiable, sans trève ni merci, et qui se prolongea jusqu'à sa chute. Dans le tumulte des grandes batailles et des bouleversements de territoire qui marquèrent les premières années du XIXe siècle, on a oublié cette guerre souterraine, cette succession de complots et d'exécutions, de vengeances et de persécutions. A peine en trouve-t-on la trace dans les documents contemporains. L'opposition républicaine, pourtant, ne désarma jamais, et le premier Consul, bientôt devenu l'Empereur Napoléon, avait si bien conscience des dangers qu'il courait de la part des Républicains, que, même à l'apogée de sa puissance, il ne cessait de recommander contre eux, à ses agents, la plus stricte surveillance, et se montrait impitoyable dans la répression. N'avait-il pas, de concert avec Fouché, composé ce qu'il nommait son dictionnaire d'anarchistes, et n'aimait-il pas à le consulter à toute occasion, et souvent sans le moindre prétexte ?

Nous n'avons pas l'intention de raconter ici l'histoire du parti républicain pendant le Consulat et l'Empire. Nous voudrions seulement de cette histoire détacher un épisode peu connu : celui des conspirations de Marseille et de Toulon en 1813. Ayant eu la bonne fortune de rencontrer des documents inédits qui éclairent la question, tout un dossier conservé aux archives de la Cour d'appel d'Aix, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître ce point trop ignoré de nos annales provinciales.

I

Les Provençaux[1] n'avaient pas eu à se louer du régime impérial. Traités avec rudesse et entravés dans leur prospérité

[1] *Mémoires de* Barras *et de* Godoi — Lardier. *Histoire populaire de la Révolution en Provence depuis le Consulat jusqu'en 1834.* — L. Lautard. *Notice sur le séjour à Marseille du roi d'Espagne Charles IV, par un vieux Marseillais.* — Gaffarel. *Le blocus des côtes Provençales par les Anglais, de 1804 à 1814.* (*Annales Provençales.* 1904-1905).

matérielle, ils ne pardonnaient à Napoléon ni la stagnation des affaires, ni la ruine pour beaucoup d'entre eux et pour tous les sévérités implacables de l'administration. Thibaudeau, en effet, le préfet de Marseille, qui se considérait comme l'*alter ego* de l'Empereur dans le département, et tenait à justifier son surnom de Barre-de-Fer, affectait volontiers des allures de dictateur, et son lieutenant Permon, le commissaire général de police, animé du même esprit, exagérait encore l'austérité administrative. Ces deux fonctionnaires avaient pris à tâche de se signaler par leur rigueur vis-à-vis des conscrits, mais ils n'avaient réussi qu'à peupler de réfractaires les calanques du littoral et les forêts de la Sainte-Baume. Aussi étaient-ils universellement détestés. Certes, à ne consulter que les apparences, régnait le calme le plus parfait, mais un sourd mécontement animait toutes les classes de la population. On obéissait encore, mais sans entrain, et de graves symptômes se manifestaient déjà qui attestaient la désaffection générale et annonçaient de prochains changements.

Bien que traqués et poursuivis, les Républicains n'avaient pas renoncé à la lutte. Dans de mystérieux conciliabules ils ranimaient leurs espérances, et n'attendaient qu'une occasion pour rentrer en campagne. Lorsque de toutes parts commença à craquer l'édifice impérial, lorsque aux amertumes de la défaite se joignirent les craintes d'une prochaine invasion, lorsque enfin la misère amenée par la cessation presque absolue des affaires commerciales eut achevé de jeter le trouble dans les esprits, ils crurent le moment venu de marcher de nouveau contre leurs terribles adversaires, et, pour hâter sa chute, conspirèrent contre lui.

L'ancien directeur Barras[1], dont Bonaparte redoutait l'habileté peu scrupuleuse, avait été obligé de renoncer aux somptuosités de sa retraite de Grosbois, et de se réfugier à

[1] Voir la note de la page 274.

Bruxelles; mais sa santé s'y était affaiblie, aussi demanda-t-il et obtint-il l'autorisation de résider dans sa propriété des Aygalades, près de Marseille. Bien qu'il y vécut très retiré et très surveillé, il avait conservé des relations avec les mécontents de tous les partis, surtout avec les anciens Jacobins, et, comme il n'avait pas perdu l'espoir de jouer un rôle politique, il ne leur cachait pas qu'il ne croyait pas à la perpétuité de l'Empire. Peu à peu les intransigeants de l'époque se groupèrent autour de lui, et, bien que le mot n'ait jamais été prononcé, il devint comme leur chef, et resta dans leur esprit comme un héritier éventuel du souverain qu'ils détestaient. Parmi ces intransigeants l'ex-général Guidal occupait la première place. Ce fils d'un parfumeur de Grasse s'était engagé comme simple soldat en 1792 et était promptement arrivé au grade de général de brigade, mais il s'était signalé par l'exagération de ses sentiments républicains. Le premier Consul, qui croyait avoir à se plaindre de lui, l'avait fait mettre, par une véritable injustice, en traitement de réforme; aussi, portait-il à Bonaparte une de ces haines inexpiables qui se traduisent toujours par de fâcheux éclats. Guidal avait d'incontestables qualités, mais il était turbulent, entêté et porté à l'ivrognerie. S'il savait concevoir un projet, il ignorait l'art de l'exécuter. Une première fois déjà, au début du Consulat, il avait essayé de conspirer, mais on l'avait dénoncé, et il avait été interné à Grasse. En 1809, et par mesure de faveur, il obtint son transfert à Marseille. Il entra aussitôt en relations avec Barras qui cherchait à se faire une clientèle. Comme il était à court d'argent, l'ex-Directeur consentit à payer la pension de son fils au Lycée de Montpellier. Guidal se montra reconnaissant et se mit à la disposition de son protecteur pour l'aider dans ses futures revendications.

Guidal avait dans le Midi beaucoup d'amis, surtout parmi les anciens Jacobins. Le plus dangereux et le plus résolu de ces amis se nommait Bergier. Il avait exercé diverses professions, perruquier, fripier. Il avait même embrassé la carrière

militaire et était parvenu au grade d'adjudant général. C'était un clubiste déterminé. Remuant par caractère, souple et astucieux par habitude, apte à faire tous les métiers et ne reculant pas devant la responsabilité de ses actes, il devait être l'homme d'exécution et le principal recruteur des conjurés. C'est lui qui en trouva dans toute la Provence, surtout à Toulon et dans toutes les petites villes éparses le long de la côte, Roquevaire, Aubagne, La Ciotat, Le Beausset, Ollioules, etc. Il réussit même à recruter des adhérents jusqu'à Nîmes, et, comme le prouvèrent plus tard les séances du procès qu'on lui intenta, jusqu'à Valence et à Lyon. Bergier et Guidal, comme on l'écrivit plus tard, allaient être les « bras » du comité.

L'avocat Marseillais Jaume, très fin, très avisé, de bon conseil, fut, comme le soutiendra l'accusation, « l'âme du complot ». Dans sa maison eurent lieu le plus souvent les réunions, et se prirent les décisions les plus importantes. Habile à se tirer d'un mauvais pas, mais persévérant dans ses projets, ce fut vraiment un adversaire redoutable, et on comprend que le ministère public l'ait plus tard poursuivi avec un véritable acharnement.

Signalons encore parmi ces ouvriers de la première heure, Giraud, un ancien commissaire du gouvernement directorial, qui regrettait ses anciennes fonctions et était resté l'ami de Barras, et surtout Antoine Charabot, lieutenant démissionnaire, assez triste personnage, comme il s'en rencontre toujours aux époques troubles de l'histoire, qui passait pour avoir été quelque peu corsaire, et dont les scrupules de conscience ne furent jamais exagérés. Tels furent les chefs du complot, dont les premiers linéaments commencèrent à se dessiner vers le milieu de l'année 1809.

Barras était surveillé de très près par la police impériale qui se défiait de lui. Fouché l'avait comme entouré d'espions. A diverses reprises, les agents de Thibaudeau et de Permon avaient arrêté ses domestiques et envahi son domicile. Comme il était beaucoup trop habile pour se compro-

mettre ouvertement, il se plaignit en douceur au général Cervoni qui commandait la division de Marseille, et qui fit, en effet, arrêter et envoyer au dépôt colonial les maladroits perturbateurs. Barras n'avait pas oublié l'injure et son désir de vengeance avait augmenté. Aussi Guidal fut-il bien accueilli quand il lui proposa d'unir tous les mécontents et de se préparer pour de prochains changements politiques, sur lesquels on ne s'expliquait pas, mais que tout le monde pressentait. Barras n'hésita pas et pria les amis de Guidal d'accepter l'hospitalité dans son château des Aygalades. Ils ne manquèrent pas au rendez-vous. On parla beaucoup du malheur des temps, on se répandit en imprécations contre l'Empereur ; on s'exalta par des confidences réciproques et on finit par décider qu'on tâcherait de s'entendre et avec les Royalistes et même avec les Anglais.

La résolution était grave. Jusqu'alors les Républicains avaient repoussé les avances du parti Royaliste. S'ils cherchaient à renverser l'Empire, ce n'était pas pour restaurer la Royauté, et, bien que les partisans de la Légitimité affectassent de ne parler que de leur désir de détruire Napoléon, les Républicains n'étaient pas assez naïfs pour s'imaginer qu'au moment de la curée, ils ne réclameraient pas leur part. D'un autre côté, les Républicains s'étaient jusqu'alors garés de toute compromission avec l'étranger. Sans doute les Anglais étaient là, qui bloquaient nos côtes, et n'attendaient qu'un signal pour débarquer, mais, s'ils n'étaient pas bonapartistes, les Républicains étaient restés patriotes, et il leur répugnait profondément de pactiser avec l'ennemi héréditaire. Certes, leur haine était bien profonde et leur détermination d'en finir avec l'Empire bien tenace pour que des hommes comme Guidal et Bergier aient consenti à faire ainsi litière de leurs principes politiques, en tendant la main à des adversaires tels que les Royalistes et à des ennemis tels que les Anglais. Il est probable que Barras, habitué à négocier avec tous les partis, réussit à calmer leurs scrupules et à endormir leurs défiances.

Il démontra à ses complices que la fin justifiait les moyens, et que tous les moyens étaient bons pour se débarrasser du chef redoutable qui, depuis trop longtemps, les réduisait à l'impuissance. Les meneurs Jacobins n'hésitèrent plus. L'union avec les Royalistes et avec les Anglais fut décidée.

Guidal logeait alors à Marseille chez le négociant Paban, le beau Paban, comme on le surnommait. Il avait de la fortune, mais une intelligence médiocre. Il confondait trop volontiers la politique et les affaires, et était disposé à traiter une conspiration comme une simple opération commerciale. On s'étonna plus tard de ce qu'il ait reçu Guidal chez lui, car il était notoirement Royaliste, mais de singuliers bruits couraient sur son compte. Il passait pour être incapable de calmer les ardeurs de sa femme, qui n'aurait pas été insensible aux prévenances de Guidal et aurait imposé à son mari ce ménage à trois. Paban fut la première recrue royaliste qui entra dans le complot, et encore sans idée bien arrêtée, plutôt par désœuvrement et peut-être avec l'arrière pensée d'un prochain bénéfice. C'est Paban qui recruta Auffan, un enseigne de vaisseau auxiliaire, résolu, entreprenant, et qui jamais n'hésita à se charger de missions difficiles. Le pharmacien Vernet, Royaliste déterminé, fut également entraîné par Paban. C'est encore lui qui s'avisa de faire entrer la Cour d'Espagne et le roi Charles IV lui-même dans le complot.

On sait que le souverain dépossédé avait été plus ou moins courtoisement invité par Napoléon à résider à Marseille. On l'avait d'abord traité avec certains égards, mais peu à peu aux prévenances avaient succédé les froissements d'amour propre, et de misérables taquineries. On l'avait séparé de sa fille chérie, l'ex-reine d'Etrurie. On avait lésiné sur le paiement de sa pension. On surveillait étroitement et ses gens et jusqu'à ses compagnons d'exil. Le vieux roi était revenu de ses illusions sur le compte de son « grand ami » Napoléon et commençait à comprendre qu'il avait joué le rôle de dupe.

A l'éclair des fusillades espagnoles, en apprenant l'exploi-

tation à outrance de ses anciens sujets, et la déplorable anarchie qui, pour de longues années, ruinait son ancien royaume, il avait senti se réveiller en lui la fibre patriotique, et s'était mis à détester celui qu'il considérait comme l'auteur de tous les maux qui l'accablaient. Aussi commençait-il à écouter et les patriotes et les intrigants qui s'agitaient autour de lui. Quant à la reine Maria-Luisa, comme elle s'était toujours défiée de Napoléon, elle encourageait son mari dans sa résistance, et c'est ainsi que se tramaient de sourdes menées, qui n'attendaient pour se produire au grand jour qu'une occasion favorable.

Ce furent d'abord des intrigues sans consistance, des projets en l'air, et diverses tentatives qui aboutirent à de piteux avortements. Un ami de Godoï, l'ex-garde du corps Ballesteros, essaya de préparer une évasion par mer de la famille royale, et entra en relation avec la croisière anglaise, mais il cacha si mal son jeu qu'il fut aussitôt dénoncé, arrêté dans le palais même et enfermé pendant six mois au château d'If, d'où il ne sortit qu'après avoir pris l'engagement, sous peine d'exécution immédiate, de ne pas approcher de plus de trente lieues de la résidence royale.

L'abbé de la Bruyère ne fut pas précisément un conspirateur, mais il eut le tort de se mêler à beaucoup d'intrigues. Il avait été nommé chapelain de Charles IV sur la présentation du cardinal Fesch. Il devint plus tard précepteur de l'infant don Francisco. Il se crut autorisé à correspondre avec un prêtre remuant, l'abbé d'Astros, qui essayait d'organiser en France l'opposition religieuse. Dénoncé et jeté en prison, il n'en sortit qu'à la chute de l'Empire, en 1814.

Lorsque Guidal se décida à faire entrer dans ses combinaisons la Cour espagnole, la conspiration prit tout de suite de la consistance. Il connaissait un agent de Godoï, le secrétaire Julia. Il lui proposa l'évasion de Charles IV en recourant aux bons offices des marins anglais, et lui promit de trouver les moyens de la faire correspondre avec le chef de l'escadre

ennemie qui croisait alors sur les côtes de Provence. Si tous les mécontents du Midi, quelle que fut leur opinion politique, s'unissaient dans l'espoir de renverser le gouvernement impérial, il est certain que les chances de succès augmenteraient. Il ne s'agissait plus que de trouver des complices dévoués, et surtout que de se procurer des ressources, car, si l'argent est le nerf de la guerre, il l'est plus encore des conspirateurs.

Le secrétaire Julia, sans doute avec l'assentiment de Godoï et de Charles IV, s'engagea à fournir d'importants subsides. Paban mit sa fortune à la disposition des conjurés. Seul, Barras, pressenti, se montra plus que récalcitrant. Il voulait bien profiter du désordre, mais il entendait ne pas se compromettre soit par des démarches directes, soit par des avances de fonds.

Le difficile était de trouver un capitaine marin et un patron pêcheur qui consentiraient à conduire à l'escadre anglaise un ou deux émissaires. En juillet 1809, à la suite d'un repas donné dans la banlieue de Marseille, au Château-Vert, les conjurés se décidèrent à envoyer à l'amiral anglais l'un d'entre eux, le capitaine Charabot, qui lui remettrait des dépêches et au besoin laisserait entre ses mains, à titre d'otage, le jeune Guidal qui venait d'achever ses études. Charabot, en effet, se rendit à Cannes et réussit à fréter une barque de pêche, l'*Amitié*, commandée par le patron Bernard; mais un vent violent le força à rentrer à Marseille. Cette première tentative avait donc échoué.

En novembre 1809, les conjurés furent plus heureux. Ils avaient cette fois frété un sloop, la *Marie-Rose*, commandé par le capitaine Raymond, et soit-disant chargé de vin à destination de Calvi. Guidal, qui avait tenu à agir par lui-même, s'était rendu à la presqu'île de Giens, où il avait donné rendez-vous à Charabot. Il lui remit des dépêches, et ce dernier, après avoir abordé la frégate anglaise *Nereus*, fut envoyé à Mahon auprès de l'amiral Collingvood, commandant l'escadre anglaise de blocus. Il eut avec lui plusieurs confé-

rences, lui montra le Midi tout disposé à se soulever avec le concours des Anglais et le roi dépossédé d'Espagne n'attendant qu'une occasion pour rentrer dans ses Etats. Collingvood se rendit compte de l'importance de l'ouverture, mais il était trop prudent pour agir sans avoir consulté le cabinet britannique. Il se contenta de donner de vagues promesses à Charabot, ne voulut pas garder comme otage le fils de Guidal et les fit reconduire tous deux sur la frégate la *Volontaire*.

Les conjurés rentrèrent à Marseille[1] sans prendre la moindre précaution. Ils ne songèrent même pas aux lois sanitaires contre la peste, dont ils auraient pu contracter le germe pendant leur séjour aux Baléares. Ils étaient tellement heureux de ce premier succès qu'ils donnèrent à Charabot une somme importante pour le récompenser d'avoir ainsi risqué sa tête. Paban eut même l'imprudence, ayant assuré la *Marie-Rose*, et ne la voyant pas rentrer au port, de prétendre qu'elle avait été capturée par les Anglais, et de réclamer le remboursement aux assureurs. Il forgeait ainsi des armes contre lui-même, en excitant les assureurs à vérifier la réalité de leur perte. Il est pourtant des sacrifices nécessaires. Paban n'était qu'un bellâtre sans consistance. Il n'avait pas l'étoffe d'un conspirateur sérieux. Cette sottise de sa part devait donner l'éveil à la police et contribuer plus tard à sa perte et à celle de ses complices.

Guidal, qui, décidément, était l'homme d'exécution, aurait voulu profiter des bonnes dispositions de l'Angleterre et entrer en relations directes avec le chef des forces ennemies. Il se rendit à Saint-Raphaël où le joignit un bateau parti de Cannes, le *Saint-Jean-Baptiste ;* mais on était alors dans la mauvaise saison de l'année. La mer était démontée. Il fallut rentrer à Marseille et attendre des temps meilleurs.

Ce fut seulement en octobre 1810 que les conjurés firent

[1] Lettre du commissaire général de police à Marseille, Permon, au procureur général Arnaud (19 avril 1813). — Réponse d'Arnaud (8 mai). — Lettres du procureur impérial de Grasse à Arnaud (2, 5 mai 1813).

une nouvelle tentative. Paban était allé de sa personne à Cannes et y avait négocié l'achat d'un nouveau bateau. Charabot se chargea de le conduire à l'escadre anglaise avec des dépêches relatives à l'évasion projetée du roi d'Espagne. Il menait avec lui trois officiers espagnols prisonniers sur parole, Gelabert, Villalonga et Gulman, qui voulaient à tout prix recouvrer leur liberté. Il réussit à aborder la frégate anglaise *Blausun*, d'où on le transporta avec ses compagnons sur le bateau amiral. Collingvood avait été remplacé par Charles Cotton, qui, aussi prudent que son prédécesseur, ne voulut prendre aucun engagement formel. Il reçut même très froidement les trois officiers espagnols, dont il ne trouvait pas les pouvoirs suffisants, et se contenta de faire à Charabot de vagues promesses Les conjurés s'attendaient à une autre réception. Ils avaient espéré que l'Angleterre saisirait l'occasion d'augmenter les embarras de Napoléon en rendant la liberté à Charles IV, et l'amiral anglais n'avait même pas prononcé le nom de ce souverain. Telle était pourtant la profondeur de leurs illusions qu'ils ne se laissèrent pas décourager et continuèrent leurs dangereuses manœuvres.

En 1811 nouvel essai de correspondance avec la flotte anglaise. Un pêcheur de l'Huveaune, Turcon, désolé du départ de son fils pris par la conscription, se laissa séduire par les promesses de libération que lui firent les conjurés, et se mit à leur service. Guidal et Charabot qui avaient reçu du roi d'Espagne une forte somme, 80.000 francs d'après Barras, 30.000 francs seulement d'après l'acte d'accusation lancé plus tard contre eux, essayèrent à plusieurs reprises, en avril, d'aborder l'escadre anglaise, mais le mauvais temps les arrêta. A la fin de mai seulement Turcon réussit à les conduire, près de la Ciotat, à la frégate *United*, qui les transporta sur le vaisseau amiral de Charles Cotton, le *Saint-Joseph*. L'amiral avait cette fois reçu des instructions : il était tout disposé à favoriser l'enlèvement de Charles IV, mais il ne voulait pas s'embarrasser de Godoï. L'arrivée imprévue de Charles IV

dans son ancien royaume pouvait modifier la situation, mais le vieux roi ne voulut rien sacrifier aux exigences du moment. Non seulement il refusa de se séparer de son vieil ami mais encore exigea qu'on le traitât en roi. Scrupuleux observateur de l'étiquette, il réclama le salut de cent coups de canon dès qu'il mettait le pied sur un vaisseau anglais. L'amiral répondit qu'il était tout disposé à traiter en souverain la majesté tombée, mais que les instructions de son gouvernement étaient précises en ce qui regardait Godoï : « Je resterai donc à la merci du tyran qui m'opprime, répondit Charles IV, mais je ne veux pas manquer à Ma Majesté. » Le moment était mal choisi pour s'arrêter ainsi à des questions secondaires. En politiqne le grand art consiste à ne pas laisser échapper les occasions. Guidal et Charabot avaient donc reçu de bonnes paroles, mais, quand on les débarqua à l'île Mayre, ils n'avaient encore obtenu aucune promesse ferme.

Ces allées et ces venues étaient depuis longtemps surveillées par la police impériale. On a même prétendu qu'elle connaissait le complot dans ses moindres détails, mais qu'elle fermait volontairement les yeux afin de mettre la main sur un plus grand nombre de complices.

Voici à ce propos un document fort curieux, qui nous a été communiqué par notre éminent collègue, M. Caillemmer, doyen de la Faculté de droit de Lyon. Il s'agit d'une lettre adressée par un de ses grands-oncles, l'ex-tribun Caillemer, commissaire général de police à Toulon, au ministre Savary : « Toulon, le 7 août 1812. J'ai eu l'honneur de vous annoncer par ma dépêche d'hier que M. le commissaire général de police de Marseille, ayant connu vingt-quatre heures avant moi votre décision, portant que nous nous réunissions pour concerter les moyens de déjouer les correspondances de la station anglaise avec les côtes, s'était mis en route pour se rendre auprès de moi. Je viens aujourd'hui rendre compte à Votre Excellence de nos conférences et de leur résultat. Nous sommes convenus d'abord qu'on ne pouvait se refuser à regar-

der comme certain que l'ennemi avait eu des communication avec des traîtres, et que la petite île de Maïre, située dans le golfe de Marseille, avait été le point de la correspondance. Cette île est à cent toises au plus du continent. C'est un rocher très escarpé au pied duquel sont des calanques dans lesquelles un petit bateau peut mouiller et rester caché. En avançant au large dans la même direction sont les îles de Riou. Les pêcheurs de Marseille avaient naguère la permission d'aller pêcher jusqu'à la hauteur des iles de Riou, quoiqu'elles soient à près de deux lieues de la côte. La mer se trouvant couverte de ces bateaux de pêcheurs, les embarcations des Anglais ont pu souvent se trouver confondues avec ces bateaux, et échapper ainsi à l'œil des vigies. Il est d'ailleurs à observer que c'est presque toujours dans ces parages que se trouve la station anglaise. Voilà ce qui a facilité aux Anglais les moyens de communiquer avec la côte, de s'embusquer dans leurs embarcations au fond des calanques pour tomber sur les bâtiments de commerce qui doivent passer entre les îles de Riou et la côte.

De l'ensemble des déclarations passées par plusieurs déserteurs anglais à différentes époques, il résulte que leurs correspondants recevaient leurs instructions et leur transmettaient les renseignements qu'ils étaient dans le cas de leur donner à l'île de Maïre. Il en est quelquefois parti un petit bateau qui allait aborder les frégates ou corvettes ennemies. D'autres fois les pièces de la correspondance y étaient déposées dans un creux de rocher. Une embarcation anglaise s'y rendait pendant la nuit pour aller chercher les papiers.

Le commandant de la corvette française en station à Marseille vient de faire un règlement pour les pêcheurs, que je considère comme un grand moyen de rendre les communications difficiles. Il a tracé des limites aux pêcheurs de Marseille. Il leur est défendu de dépasser la ligne de Monredon à l'île de Pomègue, et de la pointe occidentale de Ratonneau jusqu'au point de la côte dit Niolon. Par ce moyen il ne peut

plus y avoir de confusion, et tout petit bateau que l'on pourra apercevoir dans les parages de l'île de Maïre et des îles de Riou devra être considéré comme suspect.

... Mais au-delà de l'île de Maïre les côtes se prolongent de plusieurs lieues sans habitation. Elles offrent une multitude de calanques qui peuvent encore favoriser des communications... Il a été arrêté entre mon collègue et moi que les observateurs ou espions placés de son côté s'entendrait avec ceux par lesquels sont surveillées les côtes de mon arrondissement; et, qu'au moindre éveil, nous nous concerterons de nouveau, mon collègue et moi, et que nous aurons des points de réunions secrètes... Ce ne sera pas de si tôt peut-être que les correspondants des Anglais renonceront leurs intelligences. L'arrivée des dix déserteurs, les déclarations qu'ils ont passées et qui sont devenues presque publiques, les mesures prises récemment envers les pêcheurs, la supposition que des agents secrets sont sur pied, tout cela a dû faire rentrer les traîtres dans leur retraite. Il faut feindre de ne pas les chercher pour pour pouvoir leur inspirer une sécurité qui les en fasse sortir ».

Les calculs de Caillemer et de Permon étaient exacts. Les conjurés, endormis par le prétendu relâchement de la surveillance, commirent de grosses imprudences. Enhardis par l'impunité, ils devinrent entreprenants. Comme ils pouvaient devenir dangereux, la police se décida à intervenir. Barras fut le premier atteint, sans doute parce qu'il était le plus en vue. On commença par lui refuser brusquament la permission qu'il sollicitait d'aller prendre les eaux d'Aix en Savoie, sous prétexte qu'il y rencontrerait les princesses de la famille Bonaparte, que sa présence pourrait offusquer. On attacha ensuite à sa personne un espion implacable, la femme de Guidal, qui était séparée de son mari, et accusait l'ex-Directeur de l'avoir entraîné dans une vie de plaisirs faciles, et d'être ainsi la cause de son malheur. Bientôt Barras fut directement mis en cause. Le ministre de la police, Savary, envoya de Paris

pour l'interroger un certain Pagès. Sommé de s'expliquer devant lui, devant Thibaudeau et Permon, Barras commença par s'emporter; mais il avait en face de lui des adversaires que ne démontait pas son assurance Il fut pourtant asssez habile non pour disculper ses complices mais pour se dégager de toute compromission. Comme on hésitait à le frapper pour ne pas exaspérer ceux qui passaient pour ses amis, les derniers Jacobins, au moins résolut-on de neutraliser son influence en le condamnant à un exil déguisé.

Thibaudeau demanda et obtint son transfert à Rome, et il fut entendu que la sentence serait exécutée dans les vingt-quatre heures, ou sinon le château d'If! Barras réussit pourtant à prolonger son séjour de trois fois vingt-quatre heures, mais, dès le premier jour, Thibaudeau avait envoyé son secrétaire pour hâter le départ; le second jour des gendarmes s'étaient montrés aux Aygalades, et avaient menacé d'une exécution par la force armée; le troisième jour le secrétaire de Thibaudeau avait reparu en compagnie d'agents de police, et avait donné deux heures pour les derniers préparatifs, montrant du doigt les gendarmes qui attendaient dans la cour pour conduire le récalcitrant au château d'If. Il n'y avait plus qu'à obéir. Barras le fit en maugréant. Il aurait bien voulu se venger, quand la fortune devint contraire à Napoléon, mais il était trop tard! Tous les partis le tenaient pour suspect. A vrai dire, il avait disparu de l'histoire.

Guidal fut moins heureux. Il avait profité de l'apparente longanimité de la police pour étendre en Provence les ramifications du complot. A Grasse[1] notamment, son pays natal,

[1] Dossier de la Cour d'appel d'Aix. Lettres du procureur général Arnaud au premier président de la Cour d'appel de Nimes, Cavalier (22 mai 1813).— Au commissaire extraordinaire Pelet de la Lozère (2 juin 1813) — à Dandurand, rapporteur de la commission militaire à Toulon (13 décembre 1813). — A Cavalier (17 décembre 1813). — Lettres de Dandurand à Arnaud (6 et 8 décembre 1813).— Lettres de Mongins-Roquefort, substitut à Aix, à Arnaud (11 et 17 octobre 1811). — De Caillemer, commissaire général de police à Toulon au préfet du Var (7 octobre 1813).— Cf. procès-verbal des interrogations du 26 décembre 1811 au 8 mai 1817 (84e page).

il avait réussi à recruter d'assez nombreux partisans, et cela dans toutes les classes de la société ; des savonniers, Manteguis et Février ; des maçons, Roustan et Marion ; des serruriers, Bellissen et Metz ; un cuisinier, Puynaire ; un revendeur, Chanier ; des fabricants de corbeilles, Metz et Michel ; un cultivateur, Carlavan ; un propriétaire, Martin, mais c'étaient là d'obscurs comparses. On se contenta de les jeter en prison, à l'île Sainte-Marguerite, par mesure de haute police, et plus tard on les traduisit devant la chambre du conseil au tribunal de première instance d'Aix. Un arrêt du 8 décembre 1813 renvoya douze de ces prévenus devant une cour spéciale du département du Var, en traduisit deux autres devant la commission militaire de Toulon, et en retint provisoirement quatre autres en prison. Ils étaient solidairement accusés d'avoir comploté le pillage de Grasse et la chute du gouvernement impérial. Ce ne fut là qu'une affaire secondaire, et qui se confondit avec le grand procès, dont nous aurons à exposer bientôt les diverses phases.

Pendant ce temps Guidal, le vrai chef, tombait à son tour entre les mains de la police. Il était rentré à Marseille, mais au premier bruit de perquisition, il chercha à s'enfuir. Il n'eut pas le temps de brûler ses papiers et ne put se dérober aux agents de Permon. Il avait espéré trouver un asile soit chez Barras, soit chez Paban, mais il fut découvert, et, malgré ses protestations de maladie, on le conduisit à Paris, où on l'enferma dans la prison de La Force. C'est là qu'il fit la connaissance du général Malet qui, de son côté tramait la chute de Napoléon. Lorsque, dans la nuit du 22 au 23 octobre 1812, Malet mit ses projets à exécution, Guidal, délivré par lui et nommé préfet de police, accepta ce poste difficile. Il arrêta de sa propre main le vrai préfet, Pasquier, mais il manqua de résolution, et ne profita pas de la surprise pour faire jouer tous les ressorts dont il disposait. Aussi fut-il bientôt arrêté, traduit devant une commission militaire et fusillé dans la plaine de Grenelle.

Quant à Charabot, traqué par la police Marseillaise, il réussit à s'embarquer sur un bateau de pêche acheté par Jaume, aborda le *Blausun* et enfin la *Caledonia* où le successeur de Cotton, Pelew, le futur lord Exmouth, venait d'arborer son pavillon. (mai 1812). Charabot avait le droit de se croire en sûreté, et, en effet, les Anglais le couvrirent de leur protection jnsqu'au mois d'avril 1813, mais à ce moment, il jugea à propos de rentrer à Marseille et de se constituer prisonnier. Il venait d'apprendre l'arrestation de son fils Joseph, aspirant de marine, pris à Trafalgar, auquel les Anglais avaient rendu la liberté. Si Joseph Charabot était entré dans la conspiration, c'était par entraînement irréfléchi, car il n'avait aucune raison d'être hostile à Napoléon. A diverses reprises il avait servi d'intermédiaire aux capitaine Anglais. C'est lui qui venait chercher à l'île Mayre, dans un endroit convenu d'avance, les dépêches échangées entre les conspirateurs et les Anglais. Quand on l'arrêta, on trouva sur lui un sauf conduit, plus que compromettant, que lui avait délivré l'amiral Pelew. Mis au secret et longuement interrogé par Permon, le jeune officier déclina tout aveu, mais les preuves étaient accablantes, et il fut condamné à mort à l'unanimité. L'exécution devait être immédiate et le peloton était déjà commandé pour la place de la Tourette. Son défenseur, l'avocat Tardieu, le supplia de déclarer ce qu'il savait, mais il ne lui arracha aucun aveu. Sa jeune maîtresse, mieux inspirée, le fit revenir sur sa décision. Joseph Charabot nomma tous ceux qui, en sa compagnie, avait communiqué avec les Anglais, Raymond, Turcon, l'horloger Dufour, Bergier, Jaume, Paban et les autres complices. Le pêcheur Turcon fut aussitôt arrêté (21 mars 1813), ainsi que le capitaine Raymond et l'horloger Dufour. Paban était alors à Paris avec sa femme. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui, et on le ramena aussitôt à Marseille, pour le confronter avec le révélateur. Charabot avait également dénoncé Barras, mais l'ex-Directeur était en sûreté à Rome. Il remit même un papier que Bergier, la veille du

jugement, lui avait fait parvenir dans le corps d'un poulet et qui portait ces mots : « courage et discrétion ! Si vous êtes condamné, nous vous sauverons en précipitant le coup que nous voulons porter. Notre succès assure votre salut ». Il est vrai que Bergier, prévenu à temps, réussit à se mettre en sûreté, ainsi que l'avocat Jaume.

Malgré ces importantes révélations, le général du Muy, esclave de la consigne, aurait voulu que l'exécution du jeune Charabot fut immédiate, mais l'opinion publique s'était émue. Un sursis fut demandé et obtenu. Ce fut alors que Charabot père, soit qu'il ait été touché par cette clémence relative, soit que des agents secrets lui eussent promis, moyennant révélations, non seulement sa grâce, mais encore de l'argent, quitta l'escadre anglaise, et vint se livrer à Marseille. Il y fut retenu et soumis à une étroite surveillance. Il sera plus tard traduit en jugement avec ses autres complices.

La police tenait donc entre ses mains les principaux conspirateurs. Au commissaire général Permon revenait l'honneur de la découverte et de la capture. Un singulier conflit s'éleva à ce sujet entre lui et les magistrats Marseillais. Le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, Guillibert, fut très froissé de n'avoir joué dans l'affaire qu'un rôle secondaire. Il se plaignit à son supérieur hiérarchique, le procureur général de la Cour d'appel d'Aix, Arnaud, d'avoir été systématiquement mis de côté. Ainsi qu'il le lui écrivait[1] non sans amertume. « Est-ce par mon traitement que je pourrai garder le rang que la loi me donne vis-à-vis de M. le commissaire de police ? Est-ce par la comparaison que l'on fera de son étalage et de son luxe avec les mœurs et les formes simples de la justice, dont je ne m'écarte pas ? A ces deux points de vue il a tout ce qu'il faut pour en imposer au public, et pour me réduire, si bon lui semble, à passer à tous égards pour son inférieur. Je ne puis donc être ce que je dois

[1] Lettre de Guillibert à Arnaud (23 février 1813).

être vis-à-vis de lui que lorsqu'il se mettra lui-même à sa place vis-à-vis de moi, et il n'y a que vous qui puissiez l'obliger à s'y mettre ». Le procureur général directement mis en cause n'hésita pas. Il prit en mains les intérêts de son subordonné. Il ne se contenta pas de lui répondre une lettre affectueuse[1], en l'engageant néanmoins à se calmer et à attendre les décisions de l'autorité supérieure; il écrivit[2] également au grand juge Regnier, duc de Massa, pour le prévenir de ce qui se passait et demander ses ordres. Il se décida enfin à demander[3] des explications à Permon. « Ce qu'on apprend par le public, lui disait-il, est toujours vague et incertain, et j'y ferai peu d'attention s'il ne s'agissait d'un objet aussi majeur .. Je me rapporte à votre sagesse pour les communications que vous croirez utile de me donner. Je ne cherche pas à pénétrer les secrets de la police. Mon devoir et mon attachement au gouvernement sont les seuls motifs de cette explication ».

Ce n'était pas une parole en l'air de la part du Procureur général que cette protestation de zéle. Il désirait sérieusement prouver son loyalisme impérial en poursuivant les conjurés, mais la police tenait à ne pas se dessaisir trop tôt de l'affaire, dont elle espérait tirer profit. Le grand juge trancha la question en faveur de la police. Le 12 mars, Arnaud recevait du duc de Massa, Regnier, la réponse officielle à sa lettre du 23 février « Vous ne devez vous occuper de cette affaire, lui écrivait-il, qu'autant que les renseignements qui sont recueillis et qui seront obtenus par la suite seraient renvoyés devant les tribunaux ordinaires ».

Arnaud se le tint pour dit, et attendit les événements, mais le procureur de Marseille ne digéra pas ce qu'il appelait cet

[1] Lettre d'Arnaud à Guillibert (24 février).
[2] Lettre d'Arnaud au grand juge (23 février).
[3] Lettre d'Arnaud à Permon (23 février).

affront, et il exhala sa fureur dans une lettre[1] qui, heureusement pour lui, ne fut jamais transmise en haut lieu. « Sommes nous donc comme les corbeaux auquels on livre un prévenu après que l'administration de la police a exercé sur lui tout son art et toutes ses réponses ? Il faut voir ce commissaire venir tous les jours au Palais dans sa voiture, avec grande pompe, avec un air ministériel. Il descend aux prisons, interroge les prévenus. Il sort de là avec un fracas qui retentit dans toute la ville, et l'humble justice, la pauvre justice, exclue d'un mystère qui ne doit être gardé que pour elle, attend patiemment qu'il plaise à la haute police d'achever de faire ses embarras. En vérité il y a de quoi gémir de voir des choses pareilles ! ».

Pendant que policiers et magistrats se disputaient ainsi les conjurés, une autre victime était frappée, certes plus intéressante qu'un ambitieux comme Barras, un brouillon comme Guidal, un personnage suspect comme Charabot. Lors des interrogatoires qu'on avait fait subir aux prévenus, le nom de Charles IV avait été souvent prononcé. Plusieurs des Espagnols qui l'entouraient s'étaient compromis par leurs démarches et leurs promesses. Sans doute le vieux souverain ue s'était engagé à rien de précis, et il était impossible de le faire figurer dans le procès, mais sa connivence était nettement établie. Napoléon résolut de le punir de sa faiblesse. Il aurait peut-être suffi de lui donner un avertissement un peu rude et de le surveiller avec plus de soin pour le réduire à une obéissance absolue. L'Empeureur s'imagina qu'en le transportant de Marseille dans une autre résidence, il couperait court à tous les projets qu'autorisait sa présence dans une ville suspecte d'opposition au gouvernement impérial. Il annonça donc à Thibaudeau que le Roi et tous les siens seraient transférés à Rome, et il le chargea d'exécuter la sentence.

1 Lettre de Guillibert à Arnaud (14 mars).

Le préfet de Marseille n'était pas l'homme des ménagements. Il se rendit aussitôt auprès de Charles IV et de Maria Luisa, et leur signifia la décision impériale. Depuis trois ans et demi qu'il habitait Marseille, le vieux Roi était habitué à cette résidence. Sa santé s'y était rétablie. Aussi n'apprit-il pas sans peine le brusque changement qu'on lui imposait. Essayer de fléchir un maître impitoyable était difficile. Résister était impossible, surtout avec un exécuteur des volontés impériales tel que Thibaudeau. Il se résigna donc et annonça qu'il obéirait. Les préparatifs furent rapidement menés, car le Roi devait voyager incognito. De nombreux citoyens, qui ne cachaient pas leur mécontentement, l'accompagnèrent pourtant le jour de son départ, et lui témoignèrent leur sympathie par des cris enthousiastes. Rome devait être la dernière station de son calvaire. Il y termina sa triste et dramatique existence, le 28 novembre 1819.

II

Malgré l'absence du Roi, les conspirateurs que n'avait pas encore découverts la police ne renoncèrent pas à leurs ténébreux projets. L'avocat Jaume et l'ex-adjudant Bergier avaient pris la direction du mouvement. Profitant des mauvaises nouvelles qui arrivaient alors si fréquentes, ils résolurent de passer de la période des tâtonnements à celle de l'action. Ce fut d'abord à Toulon et aux environs qu'ils concentrèrent leur activité. Le parti avancé avait conservé dans cette ville d'assez nombreux partisans, et, bien que surveillés étroitement, ils ne laissaient pas que d'échanger leurs espérances. Parfois ils se réunissaient chez l'un d'entre eux, surtout dans les bastides ou dans les petits villages des environs, particulièrement au Beausset, et y buvaient à la mort du tyran et au prochain avènement de la République. Ce n'étaient là que d'inoffensives démonstrations, mais qui entretenaient la haine contre le gouvernement impérial. Les principaux chefs des Jacobins Toulonnais étaient le quincailler Marquésy, ex-

membre du conseil des Cinq Cents, ancien rédacteur du Journal des Hommes Libres, qui s'était élevé avec énergie contre le coup d'Etat du 18 brumaire. Impliqué, très à tort d'ailleurs, dans le complot dit de la machine infernale, il avait été condamné à la déportation, mais avait réussi à fuir à l'étranger. Compris dans une mesure d'amnistie, il était rentré à Toulon, et paraissait fort tranquille, mais il n'avait pas désarmé, et, quoique étroitement surveillé, continuait ses relations avec tous ceux de ses compatriotes qui n'avaient pas accepté le nouveau régime. Il est vrai que, rendu très prudent par l'expérience acquise, il évitait de se compromettre, et restait volontiers dans la coulisse. Ainsi que l'écrivit[1] plus tard le commissaire général de police de Toulon, Caillemer, « il se tenait derrière le rideau et faisait agir les autres pour se montrer dès que la Révolution serait commencée, et occuper la première place dans un prétendu congrès qui devait être établi ». Beaucoup plus démonstratif était l'ex-maire du Beausset, Revest[2], qui ne cessait de parcourir les campagnes, semant partout la haine de l'Empire, et recrutant presque ouvertement des partisans, auxquels il donnait de fréquents rendez-vous dans sa campagne du Brulât, sur le territoire du Castelet, à peu de distance de la grande route de Marseille à Toulon. Parmi les plus détermités ennemis du gouvernement notons encore le cordonnier Blancard, « homme[3] à tête froide, ayant une bonne judiciaire et des moyens suffisants pour conduire une trame », le maçon Alibert « très hardi[4] et très entreprenant », sans parler, comme l'écrivait le procureur impérial, « d'un tas de misérables, se disant patriotes de l'an II, qui sont[5] las de vivre et qui, sous l'appât du pillage et

[1] Rapport de Caillemer au procureur Arnaud (21 avril 1813).

[2] Id, id., Cf. réquisitoire du substitut de Toulon au juge d'instruction de la même ville (23 avril 1813).

[3] Rapport du procureur impérial de Toulon, Bonis, au procureur général, Arnaud. (2 avril 1813).

[4] Id.

[5] Id.

des grands avantages qu'on leur promettait, donnèrent dans ce complot à plein collier ». Parmi ces misérables, comme les qualifiait durement le zélé fonctionnaire, il y avait pourtant des convaincus, et non pas seulement des énergumènes, les frères Menu, le perruquier Loubat, Caillé, Vachier, Brest, Aillaud, et ce Garrigues qui annonçait déjà la mort de Napoléon, et ce Sénès, aubergiste à Solliès-Pont qui disait[1] « qu'on verrait bientôt des changements, qu'il y avait quelque chose qui dormait et qui ne tarderait pas d'éclore ! ».

Jaume et Bergier, quand ils se présentèrent dans un pareil milieu, trouvaient donc la besogne à moitié faite. Il ne s'agissait plus que de discuter les voies et moyens. Plusieurs conciliabules eurent lieu dans la maison de Revest, au Brûlat. On y délibéra sur les moyens de renverser l'Empire pour lui substituer la République. Quelques uns des conspirateurs ne reculaient pas devant les solutions radicales, et parlaient de commencer par un massacre général des fonctionnaires; mais les modérés, entre autres un certain Guis, s'y opposèrent, et on résolut de recourir à des procédés moins brutaux. Ce dont il fallait s'assurer avant tout, c'était la possession d'une place de sûreté, qui servirait en quelque sorte de base d'opérations. Le fort Lamalgue semblait tout indiqué. Non seulement il commandait la rade, et il serait facile de s'y maintenir en appelant les Anglais qui croisaient dans le voisinage, mais encore il était, par hasard, occupé par une garnison de mauvais soldats, des conscrits réfractaires, qu'il serait relativement facile de détourner de leurs devoirs. Une fois maîtres du fort, les conjurés avaient formé le projet de s'emparer de l'arsenal, de mettre en prison les principaux fonctionnaires, et d'appeler aux armes pour les jeter dans la direction de Marseille tous les ouvriers du port, et les paysans de la banlieue. Ils devaient ensuite convoquer les assemblées primaires. Jaume avait même à l'avance écrit une proclamation qui

[1] Rapport de Caillemer à Arnaud (21 avril).

annonçait la paix générale, l'abolition de la conscription et des droits réunis. Tout était donc préparé et assez bien combiné, mais il y avait trop de personnes dans le secret des opérations projetées. Des traitres ou des trembleurs avertirent la police, qui prit aussitôt ses précautions.

Aussi bien on avait des soupçons dans le monde officiel. Ainsi que l'écrivit[1] plus tard dans son réquisitoire le substitut du procureur impérial de Toulon, « des propos incendiaires tenus dans le courant du mois dernier, et même antérieurement par des particuliers appartenant à la classe des artisans de cette ville donnèrent lieu de présumer que des projets de révolution fermentaient dans leur tête ». Le maire et l'adjoint du Beausset, inquiets des allées et venues de nombreux inconnus autour de la campagne de Revest, au Brûlat, avaient signalé ces rassemblements suspects. On avait également remarqué que la garnison du fort Lamalgue semblait dans l'attente de quelque évènement imprévu. Les autorités ainsi prévenues se mirent en mesure. Revest avait donné rendez-vous, au Brûlat, aux principaux affidés. Tous ensemble devaient marcher sur Toulon et donner la main à ceux de leurs camarades qui se seraient emparés du fort Lamalgue. C'est dans la nuit du 30 au 31 mars que les conjurés devaient exécuter leurs projets, mais les uns rencontrèrent, comme par hasard, un bataillon de troupes de ligne, qui, sous les ordres du général Micas, venaient remplacer les conscrits réfractaires, et ils furent obligés de se disperser. Les autres, cernés au Brûlat, n'eurent que le temps de s'enfuir par la fenêtre. Le lit de Revest était encore chaud quand la police se présenta pour l'arrêter. Il fut assez heureux pour ne pas tomber entre ses mains, mais trois de ses amis, Blancard, Guis et Cros, qui revenaient à Toulon et eurent la malencontreuse idée d'essayer de se cacher, quand ils rencontrèrent les agents, furent immédiatement saisis et jetés en prison. A Toulon même furent

[1] Réquisitoire du 23 avril 1813.

arrêtés Alibert, Brest, Caille, qui, paraît-il, s'était chargé de détruire le sémaphore, Turcas, Loubat et une vingtaine d'autres suspects. Marquésy ne fut pas trouvé à son domicile. Toujours prudent, il s'était enfui au moment opportun. Dans les villages voisins, à Solliès-Pont, à Ollioules, au Beausset, au Castelet, on opéra d'autres arrestations, un peu au hasard. Ainsi Louchon, Pécoul, Fouques, Augier, furent appréhendés sur une simple dénonciation de leurs maires. Durand et Griffon furent dénoncés par le maire de la Valette, et jetés en prison « parce[1] qu'ils ont chanté la chanson révolutionnaire, Allons enfants de la patrie ! ». Peu à peu grossit le nombre des arrestations, car on profita de l'occasion pour incarcérer tous ceux dont on se défiait. Les prisons de Toulon devinrent bientôt trop étroites[2], et le procureur général fut obligé d'écrire au parquet de Toulon pour qu'on expédiât les prisonniers de droit commun, afin de faire place aux détenus politiques. Dix jours après la découverte du complot 31 suspects avaient été arrêtés par ordre du commissaire général de police, 17 le jour même, 2 le lendemain, 2 le 1er avril, 2 le 2, 1 le 4, 4 le 5 et 1 le 6, le 8 et le 9[3].

La première impression fut celle de la surprise. On ne comprenait pas qu'une poignée de mécontents aient eu l'audace de s'attaquer à un gouvernement aussi solidement établi. « La ville est parfaitement tranquille, écrivait le procureur[4] impérial Bonis au procureur général Arnaud, et les gens sensés déplorent la stupidité et la folie de ces misérables qui, sans moyens, sans ressources, ont pu enfanter une conspiration aussi absurde que ridicule ». Mais à la surprise succéda bientôt la peur, surtout quand on connut le grand nombre des conjurés. « Quelque insensé que paraisse un complot de

[1] Rapport de Caillemer à Arnaud (21 avril).

[2] Lettre du substitut Minuty et réponse du procureur général Arnaud (17 mai 1813).

[3] Rapport du procureur impérial de Toulon à Arnaud (12 avril).

[4] Rapport du procureur impérial de Toulon au procureur général (2 avril).

cette nature, écrivait le substitut[1] de Tonlon au juge d'instruction, soit à cause du peu de moyens que l'imagination délirante des conjurés ne leur permettait pas de calculer, soit parce qu'il paraît évident que la vigilance des fonctionnaires publics de tous les ordres aurait facilement réussi à empêcher la consommation du crime à la première démarche faite pour l'exécuter, ce complot ne laissait pas que de présenter quelques dangers pour la sûreté et la tranquillité publique ». Peu à peu, quand on connut les détails, les craintes se précisèrent, et lorsque le procureur général d'Aix[2], informé par le subtitut de Toulon, Minuty, envoya son rapport sur l'affaire au ministre de la justice, il n'exagérait rien en faisant[3] remarquer que le complot était sérieux.

Voici d'ailleurs les passages essentiels de son rapport : « Je m'empresse de vous donner connaissance d'une lettre datée d'hier, que je reçois à l'instant du substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance à Toulon. Ce magistrat m'annonce que la ville de Toulon et ses environs ont été sur le point d'être de nouveau en proie aux désastres révolutionnaires ; qu'un complot formé par tous les brigands de la contrée ne tendait à rien moins qu'à opérer un soulèvement, dont le but était de s'emparer des portes de Toulon, des forteresses qui environnent la ville, pour la livrer ensuite au pillage et au massacre ; que le but des conspirateurs était de sacrifier d'abord tous les fonctionnaires, et de distribuer ensuite des listes de proscription contre les principaux habitants ; qu'un nommé Marquésy, ex-représentant, et un nommé Revest, de la commune du Beausset, à trois lieues de Toulon, chefs reconnus de cette conspiration, ont été recherchés et manqués ; qu'une vingtaine d'autres conspirateurs ont été arrêtés ; quelques uns de ces misérables sont de la ville de Toulon et les autres des communes environnantes, Cuers,

[1] Lettre du 23 avril.
[2] Lettres de Minuty à Arnaud (31 mars et 1er avril).
[3] Rapport du procureur Arnaud (1er avril 1813).

Solliès, Le Valette, le Beausset, Ollioules ; que la plupart ont été arrêtés dans les gorges d'Ollioules ; qu'ils étaient armés de pistolets et de poignards. Il paraît certain que le projet des conspirateurs était de livrer la ville et l'arsenal aux Anglais ; que l'exécution du plan de ces forcenés devait avoir lieu hier 31 mars ; que l'escadre anglaise qui croise dans ces parages devait faire le même jour une attaque sur les côtes, du côté de La Ciotat entre Toulon et Marseille, pour faire diversion en attirant sur le point attaqué toutes les troupes de la ville. Le même substitut m'annonce que le commissaire général de police de Toulon s'occupe de cette affaire avec un zèle infatigable. Il me demande s'il doit intervenir lui-même en se livrant à des recherches de son côté ou conjointement avec le commissaire de police ».

Comme les arrestations continuaient, et qu'une sorte de terreur se répandait dans le Midi, comme, d'un autre côté, on ne donnait aucun renseignement officiel, les suppositions les plus étranges circulaient. Le procureur impérial[1] s'effarait au point d'écrire au procureur général Arnaud : « Tout était préparé dans toutes les villes de l'Empire pour établir en France une république à l'instar des Etats-Unis d'Amérique ». Son substitut, Minuty, beaucoup plus calme, croyait au contraire qu'on avait exagéré l'importance de l'affaire. « On prétend qu'en résultat elle se bornera à des propos isolés qui auront été tenus sans qu'aucun projet bien déterminé ait été formé. On s'appuie sur ce que jusqu'à présent on n'a découvert aucun chef, et que tous les individus arrêtés sont des misérables plutôt capables de commettre quelque crime particulier que d'avoir conspiré ». Le substitut poussait même si loin la confiance qu'il demandait[2] un congé de dix jours pour aller à sa maison de campagne de Brignolles. Il avait grand soin de faire remarquer que le général Gouvion, récemment arrivé à

[1] Lettre du 12 avril.
[2] Lettre du 20 avril à Arnaud.

Toulon pensait comme lui, et « avait[1] témoigné sa peine de ce que l'on eut inquiété l'Empereur d'une pareille annonce ».

Malgré ce réconfort, Arnaud était inquiet. On lui signalait à Marseille, et sur divers points une certaine agitation. Le commissaire Caillemer ne lui donnait aucun renseignement précis. Un des conjurés venait de se pendre dans sa prison, ce qui semblait impliquer un aveu formel. L'opinion publique était vacillante, et l'infortuné procureur, réduit aux lettres du substitut Minuty, ne savait plus que penser. « Votre lettre ne m'apprend rien, lui écrivait-il[2] non sans amertume. En vérité vous n'avez pris la plume que pour me dire que vous n'aviez pas le temps de m'écrire... Prenez au besoin sur votre sommeil, mais écrivez. On fait ici dans le public mille versions différentes qui ne me laissent pas que de me fatiguer, lorsque je ne suis pas informé de votre part ».

Soit que Minuty s'obstinât dans son silence diplomatique, soit plutôt qu'il soupçonnât le commissaire Caillemer de retenir l'affaire pour en avoir le bénéfice, Arnaud se décida tout à coup à aller se rendre compte par lui-même de ce qui se passait à Toulon. Il venait (16 avril), en réponse au rapport qu'il avait adressé au ministre de la justice le 1er avril, de recevoir un accusé de réception où il était dit que « l'intention de Sa Majesté est que les auteurs et complices de cet attentat soient poursuivis suivant les formes ordinaires pour être punis, s'il y a lieu, des peines déterminées par l'article 99 du Code Pénal ». C'était une sorte de blanc-seing qu'on lui accordait. Il se crut autorisé à diriger la procédure et à prendre toutes les mesures convenables ; il se décida aussitôt à partir, et en informa le ministre de la justice[3] : « Autrement, écrivait-il au ministre, des difficultés auraient résulté infailliblement du défaut d'harmonie qui a lieu à Toulon entre plusieurs fonctionnaires publics, et du défaut de capacité du procureur impérial ».

[1] Lettre du 29 avril à Arnaud.
[2] Lettre d'Arnaud à Minuty 10 (avril).
[3] Lettre d'Arnaud au ministre de la justice (18 avril)

Le procureur général croyait tout concilier par sa présence : il ne réussit qu'à provoquer un conflit. Le commissaire général de police Caillemer était un personnage retors et madré, qui, se sentant soutenu par son ministre Savary, avait la prétention de diriger à lui seul l'instruction du procès, et de ne livrer les coupables à la justice, que lorsqu'il aurait tout préparé et tout conduit. Il avait enguirlandé le procureur de la République, Bonis, qui paraît n'avait été qu'un instrument entre ses mains. « Si nous étions encore aux temps fabuleux, écrivait[1] à ce propos le malicieux substitut Minuty, nul doute qu'en cette circonstance M. Bonis ne lui élevât des autels ». Or Arnaud était très jaloux de ses attributions. Il se croyait armé par la dépêche ministérielle, et entendait bien ne pas laisser les agents de police prendre le pas sur les magistrats.

Arrivé à Toulon le mardi 20 avril 1813, Arnaud écrivit[2] dès le lendemain à Caillemer pour l'avertir qu'il avait reçu des ordres spéciaux du grand juge pour hâter l'instruction de l'affaire. Tout en l'accablant de compliments, d'ailleurs mérités. sur son zèle, il lui demandait la copie des premiers interrogatoires et la liste des témoins. Quelle ne fut pas sa surprise quand il reçut une réponse de Caillemer, l'avertissant qu'il agissait d'après les ordres supérieurs du ministre de la police, et que le moment n'était pas encore venu pour la justice d'intervenir ! « Je dis, d'après les connaissances que seul je possède dans cette affaire, parce que seul j'ai opéré, qu'il y aurait de grands inconvénients à ce que, dans ce moment, M. le Juge d'instruction commençât l'instruction surtout par des interrogatoires ». Caillemer terminait en annonçant une nouvelle désagréable, la prochaine arrivée du Comte Pelet de la Lozère, investi de pouvoirs extraordinaires pour régler l'affaire. « Je vous prie de trouver bon, ajoutait-il non sans impertinence, qu'il soit mon régulateur ».

Arnaud n'était pas endurant. Il se crut provoqué et riposta

[1] Lettre de Minuty à Arnaud (29 avril).
[2] Lettres d'Arnaud à Caillemer (21 et 22 avril).

par une missive[1] fort raide, où il s'étonnait de l'inexécution des ordres reçus. Puisque le commissaire général de police avait cru devoir suspendre l'action de la justice, il supporterait la responsabilité de ses décisions. Une plainte allait être dirigée contre lui, et le grand juge prendrait la résolution que bon lui semblerait.

Caillemer ne se laissa pas démonter par cette menace. Le jour même il répondait au procureur général, d'un ton assez sec, en lui envoyant copie d'une lettre de félicitations du procureur impérial de Toulon, et ajoutant : « l'homme qui, comme moi, sacrifie ses veilles aux devoirs de son état, ne peut être supposé vouloir paralyser l'action de la justice ». Il ne demandait d'ailleurs qu'un court délai pour achever l'œuvre commencée, et protestait de son dévouement.

Le procureur général se crut bravé. Il envoya copie de la correspondance échangée au ministère de la justice, et demanda des instructions catégoriques. « Sa réponse, écrivait-il[2], annonce beaucoup trop de cette espèce de susceptibilité qu'on ne manque jamais de rencontrer chez messieurs les employés de la police générale envers les magistrats de l'ordre judiciaire ». Elevant le débat à la hauteur d'une discussion théorique, Arnaud s'exprimait en ces termes : « Votre Excellence n'ignore pas combien les rapports des magistrats de l'ordre judiciaire avec les agents ou employés de la police sont pénibles. Il faut que vos magistrats cèdent ou qu'une lutte s'établisse, et dans cette lutte ils ne doivent s'attendre qu'à voir élever des prétentions exorbitantes, accompagnées d'expressions choquantes, et à des procédés dénués de bonne foi et de franchise. Dans la deruière lettre du commissaire général, ce fonctionnaire m'impute d'avoir manqué aux convenances tandis que je n'ai agi que d'après vos ordres ; qu'après avoir reçu de ma part des lettres entièrement

[1] Lettre du 23 avril.
[2] Lettre d'Arnaud au ministre de la justice (24 avril).

officielles, auxquelles il a répondu officiellement, il prétend ne m'avoir donné que des détails confidentiels ».

Avant que la dépêche d'Arnaud fût parvenue à Paris, la question était déjà tranchée, et pas en sa faveur. Le tout puissant ministre de la police, Savary, avait en effet, par décision du 17 avril, donné gain de cause à Caillemer. « La police, était-il dit, doit s'occuper seule de l'interrogation des individus qui sont en ce moment arrêtés tant à Marseille qu'à Toulon, comme prévenus de complots et d'intelligences avec l'ennemi ». Le commissaire général s'empressa[1] de faire parvenir cette lettre au procureur, mais il se montra beau joueur, et le prévint en même temps qu'il n'avait plus besoin que de quelques jours pour terminer l'instruction, et qu'il s'empresserait alors de tout remettre entre les mains de la justice. Quelques jours plus tard, le 3 mai, arrivait une dépêche du grand juge, confirmant la décision de Savary. Le complot est plus étendu qu'on ne croyait, y était-il dit. Il faut laisser à la police le temps de prendre ses dispositions et s'abstenir provisoirement de toute poursuite judiciaire.

Arnaud n'avait plus qu'à s'incliner. Il ordonna donc à tous les magistrats du parquet de ne pas donner signe de vie avant de nouveaux ordres, mais il ne put s'empêcher de faire savoir[2] au ministère combien il avait été froissé de la décision prise. « Rien n'est plus pénible pour les magistrats de l'ordre judiciaire que ces luttes fâcheuses avec les employés de la police. J'ai mis dans celle-ci le calme et la modération qui m'ont paru nécessaires. Je ne sais quel en sera le résultat. Votre Excellence sentira la nécessité de soutenir et d'encourager les magistrats qui sont sous ses ordres ». Sa rancune persista, car il se permit, paraît-il, des propos assez inconsidérés, qu'il fut forcé plus tard de démentir ou de rétracter. Voici en effet la lettre[3] aigre-douce qu'il reçut à Aix de Caillemer le 3 mai :

[1] Lettre du 25 avril.
[2] Lettre d'Arnaud au ministre de la justice (28 avril).
[3] Lettre de Caillemer à Arnaud (3 mai 1813).

« Si j'avais pu croire à tous les propos qui ont retenti à mes oreilles, vous seriez parti très indisposé contre moi ; mais j'ai été entièrement incrédule, parce que je sais que vous ne jugez jamais légèrement les hommes, et parce que ceux qui, comme moi, ont obtenu votre estime, ne la perdent pas tout d'un coup, surtout pour une discussion qui résultait du désir réciproque de remplir chacun notre devoir ». Il lui demandait pourtant des explications au sujet d'un propos tenu par lui à M. Decazes, directeur des droits réunis, que « l'affaire n'était pas importante, et qu'elle n'avait dû son origine et ses progrès qu'à ma passion et à mon ressentiment ». Arnaud dut[1] faire amende honorable. « Ceux qui disent qu'il n'y a pas eu de conspiration, répondit-il à l'irascible commissaire, ou qui n'y croient pas, tiennnent des propos hasardés et inconsidérés. Je regarde comme des actes de folie les projets des malveillants en ce qui concerne leur désir de renverser le gouvernement, mais je suis convaincu de l'existence de complots tendant à opérer un désordre complet dans les villes de Toulon, de Marseille et autres ». Il niait les propos soi-disant tenus à M. Decazes, et terminait ainsi : « Vous voyez donc que tous les propos qu'on vous a répétés ne sont que des fagots, des bavardages que j'ai en aversion ».

Pendant que les hauts fonctionnaires des administrations rivales cherchaient ainsi à prendre la direction de l'affaire, l'instruction du complot continuait. Un certain Alliès[2] avait été arrêté comme vagabond à Marseille, mais il avait déclaré qu'il avait de graves révélations à faire, et on l'avait aussitôt transféré à Aix, à la disposition du procureur général. Ce n'étaient que de vulgaires commérages qui n'avançaient en rien la question. Aussi bien un seul des accusés semblait avoir le courage de son opinion. C'était le cordonnier Blancard qui avouait[3] « que son intention à lui était bien de renverser le

[1] Lettre d'Arnaud à Caillemer (5 mai 1813).
[2] Lettre du substitut Laget de Podio à Arnaud (6 mai 1813).
[3] Rapport de Minuty (6 mai 1813),

gouvernement et d'établir une république, mais il ne voulait le sang de personne », et quand on lui demandait ce qu'il aurait pu faire avec ses 200 hommes, Blancard répondait « qu'il y en avait encore 400 qui attendaient à Marseille, qu'il y en avait autant à Aix, Avignon, Château Renard et jusqu'à Lyon ». Il se vantait sans doute, car il est peu probable que plusieurs centaines de républicains fussent alors disposés dans le Midi à se soulever contre l'Empire, mais ses révélations n'en indiquaient pas moins un trouble profond dans les esprits, et les autorités judiciaires ou administratives n'étaient pas autrement rassurées.

PAUL GAFFAREL.

(A Suivre).

LE MOUVEMENT FÉDÉRALISTE

à

TRETS[1] (B.-du-Rh.)

Le 1 avril 1793, le Club de Trets, dans une adresse à la Convention, approuve la proposition faite par les Jacobins de Marseille d'exclure les appelants de la Représentation nationale. Les Marseillais ont connaissance de cette adresse ; ils félicitent nos clubistes pour leurs sentiments énergiquement exprimés ; « union, fraternité, indivisibilité, respect pour les personnes et les propriétés, haine implacable pour les traîtres, les fanatiques et les tyrans », voilà nos principes, ajoutent-ils[2].

Mais à la suite du désarmement des supects, Marseille, en pleine révolte contre les Montagnards, établit le Comité central et le Tribunal populaire. Etienne, procureur de la commune, et Jacques Icarden, arrivés du grand port méditerranéen, assurent à leurs collègues du club tretsois que la Société républicaine de Marseille avait été et pouvait être encore inquiétée par les « malveillants ». Ils déposent la motion « qu'il soit écrit à ladite Société que la Société républicaine de Trets lui offre au besoin toutes les forces que cette ville peut avoir en son pouvoir pour voler à son secours et lui demander encore dans quelle situation elle se trouve vis-à-vis de ce mêmes malveillants ». La motion, couverte d'applaudisse-

[1] Mémoire présenté au Congrès des Sociétés savantes de Montpellier, 1907.
[2] *Société populaire de Trets:* Lettre lue à la séance du 19 avril 1793.

ments, est adoptée à l'unanimité et Sumeire et Etienne sont chargés de rédiger la lettre[1]. A la séance du lendemain on lit une lettre des Antipolitiques d'Aix signalant « aux vrais républicains » les agissements contre-révolutionnaires de membres des sections (d'où « on a eu soin d'écarter les vrais patriotes ») qui cherchent à jeter le discrédit sur les sociétés populaires, à les détruire, les donnant comme des foyers d'anarchie et de désordre. Quelques jours plus tard (12 mai), nouvelle lettre des Antipolitiques annonçant aux « amis vrais de la République » leur perte certaine si les Communes se laissent prendre au « libelle » dressé par le Comité central.

Ces pressants et judicieux avis des montagnards aixois ne sont pas écoutés et le mouvement fédéraliste qui, par de belles et captieuses déclarations de principes, de Marseille se propage dans tout le département, semble gagner notre commune[2].

Le 18 mai le club prépare une pétition à la Municipalité tendant à accélérer la levée des sections qui doivent être établies dans toutes les Communes afin que les citoyens de Trets puissent concourir avec ceux de Marseille et d'Aix au consolidement de la République.

Le 20, six commissaires sont désignés par la Société populaire pour porter aux sections de Marseille et d'Aix l'adhésion du Club aux mesures énergiques que le Comité central demande de prendre contre les « factieux » A l'unanimité, on décide d'insérer la lettre de désaveu que le citoyen Arbaud, juge au tribunal du district, adresse à tous les clubs et patriotes du département pour la dernière circulaire des Antipolitiques. Même, le 26, Sumeire et Etienne seront délégués pour aller exprimer, de vive voix, à une section d'Aix, les sentiments patriotiques du club, véritable désaveu aussi pour la même circulaire des Antipolitiques.

[1] Soc. pop. - Séance du 5 mai 1793.

[2] Fuveau, commune du canton de Trets, est entièremeni acquis au parti fédéraliste.

Le 2 juin, sur avis unanime du club, l'adresse à la Convention de la section de la Butte-de-Moulins, dénonçant, après celle de la Fraternité, le projet de porter atteinte à la représentation nationale, est insérée dans le registre des délibérations.

Le club a demandé, le 20 mai, à la Municipalité de joindre un député du Conseil général de la Commune aux six commissaires qu'il a désignés pour se rendre à Marseille et de convoquer pour le dimanche suivant l'assemblée primaire, dite Section, afin qu'elle soit déclarée permanente. Le Conseil délègue Jacques Jcarden (21 mai), puis, malgré l'avis de Signoret, maire, de Caire et Gautier, officiers municipaux, conforme au vœu du club transmis par Rieux, Gasquet et Vadon de voir siéger la Section non dans la salle du club mais aux Observantins, le Conseil décide que l'assemblée primaire aura lieu dans la chapelle des Pénitents blancs. Il oppose même une fin de non-recevoir à une députation du club demandant sa réunion en section en un lieu à lui désigner: une seule assemblée de section doit exister dans la commune et elle se tiendra dans la chapelle des pénitents blancs[1].

Le parti montagnard est dominé par le parti modéré et contre-révolutionnaire. Le club tretsois, sa salle étant prise par la section, cesse ses réunions (2 juin).

Le 7 juillet une importante séance a lieu à l'hôtel-de-ville de Trets. Le maire, les officiers municipaux et les notables, ainsi que le juge de paix du canton et ses deux assesseurs sont présents. Le piéton de la commune a apporté hier au maire

[1] Séance du 21 mai 1793. — Délib. du Cons. gén. de la commune, Registre 1792-1795.

A propos de la chapelle des Pénitents blancs, je crois pouvoir affirmer, après bien des recherches, qu'elle se trouve au rez-de-chaussée de la maison n° 261, section 1 du plan cadastral. Malgré les cloisons, les voûtes sont bien reconnaissables et un large escalier, encore existant, conduisait au premier étage. Elle a servi de salle de classe à l'instituteur Baux, sous le second Empire.

un manifeste de Marseille et l'extrait du procès-verbal de l'administration du département, en date du 19 juin, « lequel invite les administrateurs du district, municipalités, tribunaux et juges de paix du département de prêter le serment de ne plus reconnaître les décrets de la Convention nationale depuis le 31 mai dernier jusqu'au moment où la liberté sera établie dans son intégralité, de reconnaître le tribunal populaire de Marseille ; de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité et de faire respecter les personnes et les propriétés ; d'accepter la démission que donneraient ceux qui se refuseraient à prêter le serment..... ».

Le Conseil général, ouï le procureur de la commune, « a unanimement délibéré de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité, de faire respecter les personnes et les propriétés autant qu'il sera en son pouvoir. Quant en ce qui concerne de ne plus reconnaître les décrets de la Convention nationale postérieurs au 31 mai dernier jusqu'au moment où la liberté sera établie dans son intégralité, le Conseil général, le juge de paix et ses assesseurs sont d'avis à l'unanimité de donner à la réflexion tout le temps qui paraît nécessaire pour peser une décision juste attendu le cas dont il s'agit et pour ce qui concerne tous les autres articles mentionnés dans la susdite proposition les assemblés sont tous d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer en l'état ».

La première et la principale partie du serment fédéraliste est ajournée. Nous notons par les actes des élus un ressaisissement des patriotes qui se rendent compte à cette heure du rôle joué par les sections ; leur bonne foi égarée par des « libelles » à allures républicaines est éclairée ; un prompt retour au parti des Montagnards en sera la conséquence.

La Constitution de 1793 n'est connue dans la commune que le 26 août, au lendemain des soldats de Carteaux à Marseille. La séance municipale de ce jour consacre la défaite du fédéralisme.

Un porteur exprès du district a remis au maire l'Acte cons-

titutionnel, le Décret du 27 juin sur la convocation des assemblées primaires, l'Adresse de la Convention nationale aux Français suivie du décret du 26 relatif au rétablissement de l'ordre, de la tranquillité publique. Après le dépôt sur le bureau de ces papiers « les assemblés ont unanimement délibéré de rétracter le serment forcé que le département, par son arrêté du 19 juin dernier, nous fit prêter, de se conformer entièrement à tout le contenu en sa proposition ci-dessus et détaillé notamment dans l'arrêté du district du 23 courant, de convoquer l'assemblée primaire le plus tôt possible, de faire afficher de suite notre adorable constitution, de la maintenir de tout son pouvoir et de la défendre au péril de sa vie. Ainsi a été juré et prononcé à haute voix et, enfin, d'en mander extrait dans trois jours au district pour qu'il n'en prétende cause d'ignorance.

Le 14 septembre 1793, la Société populaire reprend ses séances dans le local des Pénitents blancs qu'elle a de nouveau choisi, local qu'elle occupait « avant sa destruction occasionnée par la section de cette ville », et, avec l'autorisation des maire et officiers de la commune qui, par l'organe du maire Signoret, « ont proclamé l'existence de la dite Société ».

Rey élu président provisoire dit : « Ce n'est pas par l'effet du despotisme le plus cruel, ce n'a été que pour étouffer les germes de liberté, d'égalité que les ennemis de la République ont fait tous leurs efforts pour détruire toutes les sociétés populaires. Une main tutélaire en relevant (?) celle-ci vient de donner la vie aux autres. Animons ces dernières, échauffons-les du feu sacré de la patrie pour ensevelir dans son essence quiconque oserait encore porter la moindre atteinte à une si intéressante institution... ». Voici le discours qu'il prononce quelques instants après en prenant place au bureau comme président définitif : « Frères et amis, les sociétés populaires furent établies pour instruire le peuple de ses droits et de ses devoirs ; elles le furent encore pour soutenir notre

révolution naissante. Les ennemis de l'égalité et de la liberté ont mis tout en usage pour la renverser et l'étouffer dans son berceau et à la faveur d'une autorité illégalement constituée ils avaient eu la cruauté de faire tomber sur des têtes innocentes le glaive d'une loi arbitraire. La providence, frères et amis, n'a pas voulu que des coupables assassins jouissent plus longtemps du fruit d'une juste(!) vengeance ; elle vient par le sabre du grand Carteaux d'abattre le monstre à cinq têtes et les patriotes sont ressuscités. Que cette victoire ne vous sauve (?) point républicains ; unissez-vous tous, obéissez à la loi et faites retomber sur les têtes coupables le fer vengeur ; que celui d'entre nous [qui] est sans nerf, sans âme et courage fuie de cette société : il est indigne des bienfaits de la constitution ; que celui qui n'a pas la force de dénoncer les ennemis de la République qui par des discours séduisants et trompeurs cherchent à égarer le peuple fuie loin de nous ! O peuple ! O classe si utile ! jusques à quand seras-tu le jouet de l'aristocratie ! jusques à quand avaleras-tu le poison fatal qui propageait ta peine ! Sors de ta léthargie et obéis à la loi. Vous n'êtes point, frères et amis, autorités constituées, vous ne pouvez prononcer sur le sort d'aucun individu, vous ne pouvez aggraver de vous-mêmes son état ; mais je dois vous dire aussi que vous avez le droit de faire des pétitions pour rappeler à l'ordre tout citoyen quelconque qui aurait la faiblesse de s'en écarter ; je dois vous dire encore que vous êtes les sentinelles vigilantes utiles à l'ordre social et qu'enfin chaque individu portant après soi le signe distinctif de son vrai caractère à ne pouvoir s'y méprendre, ce serait être l'ennemi de la République que d'agréger dans un bercail qui ne doit retenir que des vrais sans-culottes républicains celui qui n'aurait jamais cessé de maudire d'elle. Je conclus enfin que dans l'état de choses, conformément au décret du 27 mars dernier, il n'y a ni paix ni trêve à faire aux aristocrates et à tous les ennemis de la Révolution ».

Après ce discours très goûté de l'assemblée, la décision

suivante est prise : « Se soutenir jusqu'à la mort comme de véritables républicains, ne faire grâce qu'aux citoyens égarés de bonne foi, donner fraternité et appui à tous les évangélistes de la Révolution qui, comme Pelletier et Marat ont sans cesse sur la tête le fer tranchant dont les aristocrates se servent pour assouvir leur cruauté et vengeance. » Quant aux cartes de la société, elles seront données aux citoyens non suspects de civisme.

A la suite, Gasquet [1] présente une motion : « La patrie est toujours en danger ; les ennemis qui ont livré Toulon aux Anglais ont donné hardiesse et impudence aux ennemis de la République ; ils ne doivent point demeurer impunis. Une pétition doit être adressée à la Municipalité pour l'inviter à faire exécuter toutes les lois, si elle veut mériter plus longtemps notre confiance ; si elle manquait de courage et de patriotisme dans l'accomplissement de cette tâche, elle devrait laisser à d'autres patriotes plus fermes le soin de l'exécution des lois.»

Huit jours après cette mémorable séance une lettre est adressée par le club « aux braves frères marseillais » pour leur dire que les membres de la Société sont toujours unis à eux ; la mésintelligence seule a permis les trahisons et les perfidies les plus noires de ces temps derniers. Gasquet, Etienne et le président l'ont rédigée.— Le 24 septembre, les Marseillais, à leur tour, écrivent pour engager toutes les sociétés à se lever « pour détruire l'hydre fédéraliste et écraser entièrement l'aristocratie française, seul moyen d'établir la liberté .» De plus ils organisent un congrès « républicain » qui exterminera entièrement « le fédéralisme et le brissotisme » expirant, A ce congrès, J.-J. Gasquet, J. Clar, J. Icarden et Rey sont délégués, mais les trois

[1] Gasquet se signale toujours par ses attaques contre les ennemis de la Révolution. Les nombreuses fonctions publiques qu'il a exercées de 1790 à 1799 attirent sur lui la haine des contre-révolutionnaires. Il périra, victime des passions politiques, le 23 frimaire, an VIII, sous les balles des Egorgeurs (il faisait une partie aux boules sur la promenade bordant le château), alors qu'il est président de l'administration cantonale.

premiers ne pouvant quitter Trets à cause de leurs fonctions de membres du Comité local de salut public, Loubat, secrétaires de la société, ira à Marseille suivre les travaux de ce congrès.

Enfin la Société tretsoise présente deux pétitions à la Municipalité [1], qui témoignent une fois de plus de son dévouement absolu au gouvernement des Montagnards. L'une a pour objet de remplacer tout l'état-major de la garde nationale, le plus grand nombre étant suspects ou fugitifs; l'autre demande le remplacement des gendarmes qui n'ont plus la confiance des habitants, qui pactisent avec les nobles et les suspects, et ont combattu contre Carteaux.

Ainsi le fédaralisme expirait particulièrement à Trets où s'organisait le Comité de surveillance qui allait prendre des mesures contre les gentilhommes-verriers, 12 membres du Comité sectionnaire et en général toute personne suspecte d'incivisme [2].

L'administration municipale, renouvelée en partie, compte maintenant dans son sein deux hommes énergiques, entièrement dévoués à la Convention: Jh. Bernard Rey, et Jean-Joseph Gasquet, procureur de la Commune, puis agent national [3].

La Société populaire fait connaître aux Clubs Jacobins de Marseille et d'Aix son intention de voler au secours des patriotes sous les murs de Toulon [4]. La reprise de cette ville (1er décembre 1793) cause dans notre cité une joie intense qui se traduit d'abord par une première pétition que la Société

[1] Soc. pop.— Séance du 4 oct. 1793.

[2] Délib. communales, 25, 28, 30 sept., 2 et 8 oct 1793, Registre 1792-1795.

[3] Signoret, maire, est nommé administrateur du département. Etienne, notaire, est élu maire et Gasquet, procureur de la Commune ; mais Etienne donne sa démission au bout d'un mois et Jh Bernard Rey le remplace. Un peu plus tard le poste de procureur de la Commune sera transformé en celui d'agent national : Gasquet restera toujours en fonction sous un autre titre.

Délib. comm., 11, 24 oct., 21 brumaire, an II.

[4] Soc. pop. — Séance du 12 frimaire, an II.

adresse à la Municipalité lui demandant d'assister à une messe d'action de grâce « pour avoir pris les forts de Toulon et la ville »[1], ensuite par une seconde pétition priant la Municipalité de faire publier à son de trompe la solennité de la fête civique qui doit avoir lieu le lendemain (20 novembre, an II) dans cette commune pour le même motif. Le programme de la fête porte que la jeunesse, les hommes, les femmes et filles et enfants se rendront au sein de la Société ; qu'ils assisteront ensuite au feu de joie et à la farandole ; et qu'en signe de réjouissance il y aura illumination générale.

En résumé, Trets ne s'est livré que partiellement au fédéralisme.

Les luttes politiques ont toujours été très vives dans la commune ; quelquefois elles ont été irritées par des querelles de personnes. Les hommes du parti contre-révolutionnaire ne ménageaient point leurs paroles pour critiquer les actes des patriotes du Club ; à tel point que quelques-uns d'entre eux avaient été exclus de la Société (25 décembre 1792), puis réintégrés dans une pensée d'union, lors de la fête civique célébrée à l'occasion de la mort du roi (10 février 1793).

Si, au moment de la levée des sections, le Club suit Marseille et Aix dans le mouvement contre-révolutionnaire, c'est qu'il se laisse prendre, suivant la juste opinion des antipolitiques aixois, aux belles, mais captieuses déclarations républicaines des fédéralistes.

Quant à la Municipalité qui a ordonné à l'assemblée de section de siéger à la chapelle des Pénitents blancs, supprimant ainsi sans le vouloir sans doute notre société, la Municipalité ne voudra pas renier la Convention ; elle prêtera une partie du serment réclamé par les fédéralistes, mais n'ira pas jusqu'à se solidariser avec les ennemis de la Montagne.

Aussi, après la séance de la municipalité du 26 Août 1793

[1] Soc. pop. — Séance du 30 frimaire, an II.

où se note le franc retour des Tretsois à la Convention, après les séances de septembre et d'octobre où le Comité de surveillance organisé dans la Commune va poursuivre les contre-révolutionnaires de marque, après la réorganisation de la Société populaire, municipalité et club marcheront de plus en plus la main dans la main, avec les mêmes espérances, unis dans un même amour de la Montagne et de la République.

V. TEISSÈRE
Instituteur public à Trets.

DOCUMENTS

I.

Société républicaine de Trets. — Adresse à la Convention rédigée par les commissaires désignés le 21 mars (Sumeire, médecin, Etienne, notaire, Mille, secrétaire), adoptée à la séance du 1 avril 1793 [1].

Citoyens législateurs,

Les Marseillais, nos voisins, nos frères, les Marseillais, ces appuis, ces colonnes inébranlables de la République française, ces âmes romaines à qui la liberté et l'égalité doivent en grande partie leur triomphe, vous ont déclaré dans une adresse énergique ne vouloir reconnaître pour Convention nationale que la Montagne tutélaire, cette portion de vous à qui il est réservé de sauver la patrie, annonçant à ceux qui voulaient l'appel au peuple qu'ils ont sans retour perdu leur confiance et que ce qu'ils ont de mieux à faire c'est de quitter le poste honorable qu'ils sont indignes de remplir.

Nous venons joindre à ces sollicitations notre adhésion formelle. Quel était en effet le dessin de ces pusillanimes appelants, sinon de trouver un prétexte à leur lâcheté ou de faire commencer la guerre civile ? Que de perfides manœuvres, que d'espérances criminelles

[1] Registre du club, pp. 115, 116.

furent déjouées par le décret sans appel qui, le 21 janvier dernier, appesantit le glaive de la loi sur le plus grand des coupables.

Après cette mesure aussi juste en elle-même que nécessaire en politique, après cette mesure accueillie à Paris et dans les départements, malgré les menaces de la Prusse et de l'Autriche, par des feux de joie, des illuminations, des actions de grâces, après cette mesure les ennemis intérieurs ayant manqué de centre de réunion, de point de ralliement, sont restés en petit nombre et nous n'avons ainsi plus rien à craindre de leur noire malveillance.

Il est vrai que la coalition étrangère est depuis lors devenue formidable; la chute du trône en France a ébranlé tous les trônes du monde; les rois ont senti qu'avec encore quelques secousses c'en était fait de leur puissance; ils tentent aujourd'hui un dernier effort pour arrêter sur tous les points de nos frontières ce peuple fier qui veut rendre toutes les nations libres; mais ces efforts pourront-ils retarder notre marche? Les Français ne sont-ils pas accoutumés à vaincre? N'avons-nous pas plus de bras armés que n'en ont ensemble les puissances réunies? Le génie de la Liberté qui plaine sur toute l'Europe et qui l'automne dernière nous ouvrait tant des villes ne nous secondera-t-il point [en] cette campagne? Oui; tous les peuples ouvriront enfin les yeux à la lumière; bientôt le temps ne sera plus où l'on trafiquait des hommes comme d'une marchandise, où l'on héritait d'une nation comme d'une propriété territoriale. Rois, princes, dominateurs quelconques, le peuple eût été plus humain, si vous eussiez été plus justes! Après tant de siècles d'oppression et en reprenant ses droits par conquête n'est-il pas bien fondé à déployer toute sa puissance pour abattre ceux qui les lui avaient ravis?

Et vous, Législateurs, qui vous êtes chargés d'une mission si auguste, vous qui en faisant une constitution pour la France la faites peut-être pour le mond entier, vous vous pénétrerez bien de l'importance de vos fonctions sacrées, vous ferez cesser des divisions qui ne pourraient que devenir funestes; Munis de la force, entourés de de la confiance, vous assoirez enfin sur des bases solides l'empire salutaire des lois et vous ne perdrez surtout jamais de vue qu'un Etat peut toujours se soutenir avec tel gouvernement ou tel autre, mais qu'il périt infailliblement et sans remède sous une longue anarchie.

A Trets, le premier avril mil sept-cent quatre-vingt-treize, l'an 2e de la République.

(signatures) Rey, président - Mathieu, vice-présldent - Mille, secrétaire - Estienne, commissaire - Gautier - Buisson Jourdan - Caire - Feissat aîné - Patavin - Deloute.

II.

6 mai 1793. — Lettre des Antipolitiques d'Aix[1]

Frères et amis,

Grâce à l'énergie des Sociétés populaires nous avons terrassé la classe privilégiée, nous avons porté la hache à l'arbre féodal et nous avons enfin établi la République sur les bases sacrées de l'égalité et de la liberté.

Nous croyions toucher au terme de nos travaux; nous nous proposions de recueillir en paix les fruits bienfaisants de la Révolution; nous pensions n'avoir plus à combattre que nos ennemis extérieurs et quelques aristocrates du dedans. Eh bien! frères et amis, nous étions dans l'erreur; une classe plus dangereuse vient de surgir, et, dans le premier moment de son insurrection, a détruit les boulevards de la liberté, les sociétés populaires. Cette classe est celle des capitalistes qui, voyant arriver le moment où ils sont forcés de venir au secours de la patrie épuisée se répandent en propos amers, cherchent à enlever l'influence de vrais républicains en les présentant sour les couleurs les plus noires et voudraient les traîner à l'échafaud en criant à l'anarchie et à l'intrigue. Leurs premières démarches, autorisées, malheureusement par la loi, ont fait beaucoup de dupes. C'est dans les assemblées de sections dont on a [eu] soin d'écarter les vrais patriotes qu'ils ont distillé leur existence vénéneuse sous le masque hypocrite de la justice et sous le nom imposant de la souveraineté. Ils n'ont pas craint, les scélérats, de détruire les clubs en les accusant de tous les désordres qui nous affligent. Alerte! Alerte! frères et amis, montrons une contenance fière et digne de l'énergie qui doit nous caractériser; évitons par une résistance vigoureuse la guerre civile dans laquelle notre faiblesse nous plongerait, et sauvons encore une fois la République! La tâche est pénible, mais la liberté sera notre récompense. Surveillance extraordinaire! Arrêtons le torrent avant qu'il aît porté la dévastation dans la campagne et ce complot, comme tous les autres, sera déjoué.

Signés: les membres du comité de surveillance, Emeric Vansel, Féraud, Arnaud, Julien fils, Paul fils[2], Vernet fils, Laurent Bernard, Dayné, Pepin, Favier, Ferréol, Maunier et Brunache père.

[1] Registre du club, p. 135.

[2] Cette signature est Saul fils. — Dans la lettre suivante on trouve Salut fils.

III.

Lettres des Antipolitiques d'Aix[1].

La perte des amis vrais de la République n'est plus un mystère. Malgré les marches tortueuses de nos ennemis il ne nous est plus permis de douter de la coalition des capitalistes, des marchands contre les apôtres de la Révolution. Notre proscription est consacrée dans l'adresse incendiaire et exécrable que des députés de sections de notre ville sont chargés de colporter dans les communes du département. Ce libelle scandaleux est l'ouvrage du comité central et le fruit de la réunion sincère jurée avant-hier solennellement sur l'autel de la patrie.

Nous venons vous prévenir, frères et amis, contre le poison qu'on vous prépare. Nous vous dénonçons et cette déclaration de guerre civile et les hypocrites qui sous le prétexte du bien vont allumer la torche de la révolte dans vos foyers.

Courage, frères et amis, réunissons-nous et l'orage est conjuré ; et qu'au premier signal tous les patriotes se lèvent et que le même jour voie nos ennemis terassés.

Signés : Daime, président ; Arbaud, vice-président ; Lantelme, Brunache fils, Reverdit, Figuière, secrétaires.

Les membres du Comité se surveillance

Signés : Emeric, Salut fils, Ferrand, Pepin, Vernet fils, Maunier, Laurent Bernard, Vancel, Favier, Arnaud, Brunache père, Julien fils.

IV.

Lettre de désaveu du citoyen Arbaud[2].

Joseph Victor Alphonse Arbaud, juge au tribunal du district d'Aix, à tous les clubs et patriotes du département.

Citoyens, mes frères et amis, une circulaire imprimée le 8 du courant sous le nom de la Société des Antipolitiques républicains d'Aix aux sociétés populaires, ses affiliées, vous est sans doute parvenue. Ce n'est pas sans étonnement que j'y ai vu mon nom imprimé au bas sous la qualification de vice-président de la Société. J'ai démontré

[1] Insérée dans le registre de la Société populaire, séance du 12 mai 1793.
[2] Insérée sur avis unanime dans le Registre de Société populaire, p. 137.

dans l'assemblée de mes frères les Antipolitiques (du onze) que cette circulaire n'était ni selon leurs principes qui n'ont jamais tendu qu'au bien de la République, à l'amour de la paix et de l'ordre, ni selon les miens qui ont toujours eu pour but le respect pour les personnes et les propriétés, le bonheur, la gloire de la patrie. Je me plaignis que non seulement n'ayant point signé cette circulaire ni autres écrits contraires à la tranquillité publique, mais même les ayant fortement réprouvés dans toutes les occasions, on avait fait mettre mon nom sur l'imprimé. Je désavouai cette supposition de nom et l'assemblée accueillit très favorablement ma réclamation. Je renouvelai mon désaveu dans les sections de cette ville.

La Section n° 1, de la Révolution, consigna dans son verbal dont elle ma donné extrait ces paroles : « La section était déjà instruite que le citoyen Arbaud n'avait pas signé les lettres dont il s'agit ; son caractère connu en était un sûr garant, elle le remercie de la connaissance qu'il est venu donner de ses sentiments et applaudit à sa démarche digne d'un véritable républicain et d'un juge intègre. Elle a de plus délibéré que le président donnerait au citoyen Arbaud le baiser fraternel. Signés, Audier président, Mottet fils secrétaire, à l'original. La Section n° 11, de la Liberté, adhère au milieu des plus vives acclamations à la délibération de la Section des Picques, très pénétrés des sentiments purs et républicains du citoyen Arbaud et son désaveu duquel nous étions sans doute assurés et divers membres du club ont déclaré par acclamations camme le citoyen Arbaud avoir toujours été de l'avis contraire aux lettres calomnieuaes. Signés Solliès, président Richard l'aîné, secrétaire.

Les autres sections ont délibéré de même.

Citoyens, considérez avec quelle satisfaction les malveillants nous verraient s'élever les uns contre les autres, défaisant de nos propres mains l'ouvrage majestueux qui doit immortaliser notre gloire et rendre un jour l'univers libre et heureux. Que ce spectacle vous touche. Loin de nous tout esprit de parti, ne voyons que la République, réunissons-nous tous avec franchise pour la sauver, ôtons enfin à nos ennemis le seul espoir qui leur restait pour la perdre, celui de nos dissensions

Signé : Arbaud, juge.

A Aix, le 14 mai 1793, l'an 2e de la République.

GILLIANA

La collection des Documents inédits de France vient de s'enrichir d'un nouveau volume, de la plus haute importance pour l'histoire ancienne de la Provence. C'est le *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine,* publié par M. le Commandant Espérandieu. L'ouvrage comprendra probablement cinq volumes ; le premier, qui seul nous intéresse, contient les monuments des Alpes-Maritimes et Cottiennes, de la Corse, et de la Narbonnaise. C'est un admirable instrument de travail qui vient s'ajouter au tome XII du *Corpus* des Inscriptions latines, et qui permet ainsi d'ajouter aux renseignements fournis par l'épigraphie ceux, non moins précieux, qu'offre l'archéologie figurée.

Naturellement, M. Espérandieu n'a pu voir par lui-même tous les monuments qu'il décrit et reproduit. Il s'est adressé, cela va sans dire, aux meilleures sources, ou, tout au moins, à celles qui passent généralement pour telles. Je voudrais montrer par un exemple, un seul, mais suffisamment topique, combien on aurait tort de se fier, sans plus ample informé, aux renseignements que l'on trouve dans cette mine de renseignements, malheureusement très suspecte, que sont les ouvrages de Gilles.

J'ai signalé à diverses reprises le manque de critique absolu dont a fait preuve Gilles, presque en toutes circonstances. Mais, pendant longtemps, j'ai cru à l'exactitude absolue des indications matérielles données par lui. Il se vantait volontiers

d'avoir parcouru à pied toute la Provence et de ne parler d'aucune chose qu'il n'eût vue personnellement.

J'ai maintenant acquis la conviction qu'il faut singulièrement en rabattre. En voici les preuves.

M. Espérandieu décrit, sous le n° 127 de son recueil, l'autel antique trouvé dans le temple, ou auprès du temple de Vernègues, autel qui porte sur ses quatre faces des figures de divinités. Et il se borne à en reproduire le dessin donné dans la Statistique des Bouches-du-Rhône, se référant à Gilles, qui déclare, dans son *Pays d'Arles* (et non *d'Aix*), à la page 505, que partie des objets trouvés là « a été donné au Musée d'Avignon, le reste a été dispersé aux quatre vents ». D'où M. Espérandieu, ne l'ayant pas vu au Musée Calvet, a conclu que ledit autel « paraît perdu ». Or il est, et en belle place, à quelques mètres du temple, dans le jardin du château de la Maison-Basse, où je l'ai vu, il y a quelques jours, en compagnie de Camille Jullian.

J'en conclus que Gilles n'est pas allé à Vernègues, où que, s'il y est allé, il n'a écrit son ouvrage que longtemps après et de souvenir. C'est ce que confirme d'ailleurs ce qu'il dit du temple même « conservé, assure-t-il, avec sa base, *sa corniche, ses deux rangs de colonnes* presque complets ». Or il ne reste qu'une seule colonne et pas le moindre vestige de la corniche.

Est-ce un exemple isolé ? Non. Tout dernièrement, notre ami Edouard Aude m'avouait ingénument qu'il avait cherché, je ne sais plus où, une inscription campanaire citée par Gilles; et qu'il avait bien trouvé la cloche en question, mais vierge de toute inscription ! Et de deux.

Dernièrement encore, je visitais, en compagnie de M. de Duranti la Calade, qui m'en avait signalé l'existence, l'oppidum de Piéredon, près d'Eguilles. Gilles mentionne bien cet oppidum (*Le pays d'Aix*, page 63); mais c'est pour dire simplement que "cet habitat est peu riche en débris celtiques ". Or, à ma grande surprise, nous avons trouvé là, non seule-

ment des débris de poterie en quantité énorme, mais des murs d'enceinte, dont quelques-uns ruinés ou remaniés depuis l'antiquité, mais dont plusieurs sont absolument intacts, et offrent, avec leurs pierres de grand appareil, l'aspect le plus saisissant. Enfin, et je terminerai par là, on peut voir dans le même volume, à la page 160, Planche III, la gravure d'un sarcophage en parfait état, donné comme " tombeau chrétien (je ne sais d'ailleurs pourquoi) trouvé près des ruines du trophée de Marius à Pourrières ; *du cabinet de M. d'Auberge à Aix* ".

Or il s'agit du monument dont les fragments sont actuellement, et depuis 1838 (!) au Musée d'Aix. H. Gibert l'a d'écrit très exactement sous le numéros 289-291. Il a jadis appartenu au baron de Gaillard-Lonjumeau, puis a figuré à l'Hôtel-de-Ville, d'où il a passé au Musée. On l'avait autrefois restauré et complété en plâtre de la façon la plus arbitraire. Et Gilles a tout simplement reproduit la gravure donnée en marge du plan d'Aix d'Esprit Devoux. Seulement il a remplacé le nom de Gaillard-Lonjumeau par celui de d'Auberge ! Autrement dit, il n'a jamais vu le monument en question.

Conclusion : il faut se défier, non seulement des théories de Gilles, mais même de la partie purement documentaire de ses ouvrages et n'accepter ses affirmations relatives à l'existence de monuments ou de débris antiques qu'avec la plus grande circonspection.

MICHEL CLERC.

●

CHRONIQUE

Adhésion. — Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* a reçu et accepté l'adhésion de :

M. Jules VIGUIER, Docteur ès-lettres, Proviseur du lycée Voltaire, 101, Avenue de la République, Paris.

Distinction honorifique. — M. Paul Mariéton, l'auteur de *La Terre Provençale*, ancien chancelier du Félibrige, vient d'être nommé Officier de la Légion d'honneur. Nous lui adressons nos bien vives félicitations.

Nomination. — Par arrêté du 18 juillet dernier, M. Ed. Poupé, professeur au collège de Draguignan, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales*, a été nommé membre non résidant du Comité des travaux historiques.

Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des départements. — Le 46e Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 21 avril 1908. Les mémoires devront être parvenus, *avant le 30 janvier, au 5e Bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur.*

Compte-rendu du Congrès des Sociétés Savantes de Provence. — Le compte-rendu du Congrès qui s'est tenu à Marseille en 1906, est sur le point de paraître. Ce sera un fort volume de près de 1.000 pages in-octavo. Le prix de vente sera de 10 francs ; en souscription à 5 francs.

●

Don à la Bibliothèque de la Société. — M. Paul Goby, notre secrétaire-correspondant à Grasse, chargé de recherches préhistoriques dans les Alpes-Maritimes, a fait don,il y a quelque temps, à la bibliothèque de la *Société d'Etudes Provençales*, d'une intéressante collection de photographies *inédites*, ayant rapport aux *monuments préhistoriques de la région de Grasse*, notamment des territoires de St-Cézaire et de Saint-Vallier-de-Thiey. En attendant de faire paraître, son travail complet et détaillé, avec plans,

croquis, sur tous les monuments de l'arrondissement de Grasse, résultat de nombreuses années de courses en montagnes et de patientes recherches dans le pays, M. P. Goby transmet pour nos archives ces documents locaux, qui faciliteront la comparaison avec les monuments des environs d'Aix et des Bouches-du-Rhône. Ces différentes photographies font partie d'une collection de plus de 800 reproductions représentant les aspects divers de monuments des Alpes-Maritimes. L'auteur en avait déjà présenté un grand nombre au Congrès de Monaco (1906) et au Congrès de l'Ass. fr. av. des sc. (Congrès de Lyon, 1906).

Nous remarquons principalement des vues du Camp de l'Audido, à Cabris (A.-M.) (intérieur du retranchement, agencement des diverses enceintes, murs de raccordement) ; des vues diverses et plan du Camp de Castel Abram, à St Vallier ; du Camp de Castel Assout, également sur le territoire de St Vallier ; du Camp du Mounjoun à Escragnolles ; des Camps de la Combe à Caille.

Ces diverses enceintes de pierres sèches, qui ont été particulièrement étudiées et citées par notre secrétaire-correspondant et M. le Dr A. Guébhard, ont fourni à M. P. Goby de nombreux et intéressants matériaux. Plusieurs d'entr'eux ont été présentés, en nature, dans plusieurs congrès, et notamment avec des documents particuliers provenant des fouilles du même auteur à la Grotte Lombard (St Vallier) au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Reims, au commencement d'août 1907.

Nous notons ensuite dans la collection reçue des photographies de la Grotte-Lombard, à St Vallier (prises le 10 mai 1903 et juin 1905) ; du Camp du Collet de Castillon, près Moustier (Basses-Alpes) ; du dolmen-tumulus de Mauvans ; des tumulus et dolmens de St-Cézaire (1), enfin toute une série de vues représentant, sous ses divers aspects, le superbe dolmen des Verdolines, près Castel Abram, entre St-Vallier et Cabris. Ce beau monument objet des recherches premières, de M. Bottin Olivier et plus tard de M. Goby, est encore représenté en détail sur 2 plans (1 vue d'ensemble et un plan à grande échelle), joints à l'envoi.

Voici les mesures de ce dolmen relevées par notre Secrétaire-correspondant : Dalle Est (A) : hauteur : 1 m. 69, longueur : 1 m. 20, épaisseur : 0 m. 18 à 0 m. 20. Dalle Nord (B) : hauteur 1 m. 35, longueur : 1 m. 95, épaisseur : 0 m. 20. Dalle Sud (C) : hauteur : 1 m. 40 environ, longueur : 2 m. 30, épaisseur : 0 m. 22. Dalle

(1) Le travail spécial de M. Goby sur tous ces dolmens va paraître incessamment.

Ouest (D) formant seuil : hauteur : 0 m. 20, épaisseur : 0 m. 46, longueur : 1 m. 17. Diamètre du Galgal-tumulus : 11 m. à 12 m., hauteur : 1 m. 50 environ. Dalle gisant sur le galgal, partie de la table de recouvrement) : grand diamètre : 1 m. 82, petit diamètre : 1 m.30, épaisseur : 0 m. 13 à 0 m. 14. Largeur intérieure de la *Cella : Nord-Sud* : 1 m. 55, Est-Ouest : 1 m. 93. Profondeur maximum : 1 m. 69 à 1 m. 72. Orientation de l'entrée : au soleil couchant, c'est-à-dire de l'Ouest à l'Est. *Particularités :* 2 murs en pierres sèches complétaient l'agencement de ce monument et bouchaient les espaces libres laissés entre les dalles Nord-Est et Sud-Est ; 2 fragments d'une dalle brisée encombrent, en ce moment le fond de la cella.

Nous avons reçu encore de M. Paul Goby les brochures suivantes récemment parues : *Coup d'œil d'ensemble sur le préhistorique de l'arrondissement de Grasse et notamment sur ses dolmens, tumulus et sépultures*, 3 planches, 7 fig. 34 pages. — *Sur les poteries micacées de la région de Grasse* 4 fig. — *Description de l'enceinte à gros blocs du Collet de l'Adrech, à Caussols* (*A.-M.*) 8 pages 3 fig. 1 planche. — *Sur les poteries dolméniques de la région de Grasse*, 6 p. 3 fig.. — *Notes présentées au Congrès Colonial de Marseille : Dolmen de Collebasse à St-Cézaire. Le Sarcophage du Valentin à Valderoure. Tombeau du Puits-du-Plan à St-Cézaire. Monnaies romaines trouvées à St-Cézaire*, 12 p. 1 planche. — *Monnaies Massaliotes provenant de l'arrondissement de Grasse* (*A.-M.*). — *Que sont les enceintes à gros blocs dans l'arrondissement de Grasse* (*A.-M.*). — *Contribution à l'étude des enceintes préhistoriques et préromaines de France*, in-8° 32 pages, 23 simili-gravures. — *Deuxièmes recherches au Camp du Bois au Rouret* (*Alpes-Maritimes*) *;* (*fouilles par niveaux*), in 8° 16 pages. — *Les dolmens de la « Graou » et de « Lou Serre Dinguille », à St-Cézaire* (*Alpes-Maritimes*) avec plans et photogr. 12 pages, 6 fig. — *Contribution à l'étude des moulins primitifs.* Trouvaille en place d'une meule à Grans et de sa molette broyante, dans les fouilles du Camp du Bois au Rouret (Alpes-Maritimes), 3 fig.

Congrès de Bordeaux pour l'aménagement des montagnes. — Quoique ayant été réuni loin de Provence, le dernier congrès international pour l'aménagement des montagnes séant à Bordeaux, en juillet dernier, s'est occupé de notre région grâce à l'activité de notre collègue M. J.-B. Astier, délégué de l'Association des Sylviculteurs de Provence.

Nous ne saurions retracer ici les travaux nombreux et variés

de cet intéressant congrès, mais il convient de souligner l'intervention judicieuse de notre collègue qui a plaidé, avec chaleur, une cause chère à tout provençal, celle de la conservation de la magnifique forêt des Maures. Il a rappelé que, le 19 août 1893, le Parlement votait une loi prévoyant un crédit de 600.000 francs pour la création d'un réseau de chemins de protection dans les Maures. Il ne s'agissait rien moins que de préserver contre les dangers d'incendie notre belle forêt provençale. Or, le texte étant rédigé en termes trop généraux, des difficultés surgirent au moment d'appliquer la loi, et, après 14 ans, on attend encore les effets du texte législatif.

Pour mettre fin à cette expectative qui paraît devenir indéfinie, M. Astier, au nom de l'Association des Sylviculteurs de Provence, propose le vœu suivant :

« Considérant que l'article 14 de la loi du 19 août 1893, qui ouvre un crédit de 600.000 francs pour subventionner l'ouverture de routes de protection contre l'incendie dans les bois des Maures et de l'Estérel, est resté jusqu'ici lettre morte par suite d'un vice de sa rédaction ; l'*Association des Sylviculteurs de Provence*, émet le vœu que les Chambres discutent et sanctionnent, au plus tôt, le projet de loi déposé depuis plusieurs années par le Ministre de l'Agriculture, pour modifier le texte de cet article, en rendre l'application possible, et atteindre le but de protection de nos richesses forestières que s'est proposé le législateur de 1893. »

Le congrès, se considérant peut-être trop international et, de ce fait, se voyant autorisé à négliger les questions régionales, n'a pas adopté ce vœu dans la même forme, malgré l'insistance et la chaleur très remarquées de notre collègue. Il a, sous une forme générale, émis le vœu « que les Etats favorisent toutes les mesures propres à combattre les incendies forestiers ».

Le délégué de la Provence a enfin présenté et fait voter le vœu suivant sur le « respect des arbres » : Que les Etats prennent les mesures nécessaires pour faire respecter les arbres dans toutes les circonstances où une économie mal entendue les fait utiliser pour l'industrie ou les besoins locaux.

L'activité particulièrement éclairée dont a fait preuve M. J.-B. Astier a donné de l'Association des Sylviculteurs de Provence, une idée très avantageuse. Cette société marche du reste, à pleines voiles, vers un succès assuré.

Aix. — *Découverte archéologique*. Un ancien camp retranché vient d'être découvert ces jours-ci sur le Baou-des-Baumes, au

nord des Mayans, près de Septèmes, par M. Marin-Tabouret. Placé dans une situation stratégique de premier ordre, puisqu'il commandait la route d'Aix à Marseille, ce camp a été occupé depuis la fin du néolithique jusqu'à l'époque romaine, comme le prouvent les nombreux objets qui viennent d'être recueillis dans les premières fouilles, et présente un système de fortifications remarquables, composé des murailles flanquées de bastions, disposition qui n'avait été rencontrée jusqu'ici que dans le camp de Constantine, près de La Fare.

Avignon. — *Concours Littéraire.* Le Groupe Littéraire et Artistique de l'A. E. T. N. a organisé pour 1907 son quatrième grand Concours national de Littérature. Le programme comprend 6 sections : prose et poésie française, critique théâtrale, prose et poésie néo-romane, orthographe simplifiée. La clôture du concours est fixée au 30 septembre. Des prix d'honneur seront offerts par Monsieur le Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, et par différentes sociétés et revues littéraires. Plus de cent prix seront distribués aux lauréats.

Marseille. — *La freirié prouvençalo.* Le Conseil fédéral de la Freirié prouvençalo s'est réuni le 16 juin, au Roucas Blanc. Parmi les nombreuses décisions qui y ont été prises nous citerons l'affiliation donnée à trois groupements nouveaux ; l'envoi au Comité d'Argeliers d'une lettre de félicitations pour avoir su faire disparaître toutes les divergences politiques et placer tous les vignerons sur l'unique terrain des intérêts économiques : enfin, la célébration à Toulon, au commencement de Septembre, du bicentenaire du siège de cette ville que firent glorieusement lever les milices provençales livrées à leurs propres forces par les troupes royales.

A l'issue de cette réunion, et dans le même établissement, l'*Escolo de la Mar* fêtait dans un grand banquet son premier trentenaire. Au dessert le Cabiscol, notre collègue M. Raimbault a, dans un discours plein de fougue et très documenté, exposé ce que la Société a fait depuis sa création en janvier 1877, ce qu'elle fait actuellement et ce qu'elle compte faire dans l'avenir, faisant connaître les vraies raisons du silence qu'elle a gardé pendant neuf ans et exposant pourquoi elle n'a pas cru devoir remplir la récente réforme du Félibrige, préférant former elle même un Félibrige de terre adjacente.

La parole a été ensuite donnée à MM. Galibenza pour la lec-

ture du rapport sur les Jeux Floraux ouverts par l'Ecole à cette occasion et dont voici le palmarés.

Poésie : 1er prix, M. Henri-Léon Brulat, de Saint-Didier-les-Bains ; 2e prix : M. Henri Martel, de Châteaurenard ; 1re mention : M. Henri Vidier, d'Avignon ; 2e mention : M. Antoine Conio, de Marseille ; 3e mention : M. Jean de Servières, de Marseille ; 4e mention : M. J.-B. Castelin, de Marseille.

Prose. Pas de prix décerné. Mention à M. Dehorn, de Marseille.

Etude scientifique. Pas de premier prix. 2e prix à M. Ch. Martin, d'Aix.

Les lauréats présents déclament ensuite leurs pièces ; celles des absents sont lues par M. Galibenza et la félibrejade ainsi commencée a duré jusqu'au soir, chacun, suivant la tradition, prenant la parole à son tour pour faire connaître ses derniers « trobo » ou, à défaut, rappeler celles des maîtres.

Conférence sur Thurner. Sur la demande de la Société littéraire « Le Parthénon » M. Charles Vincens, de l'Académie de Marseille, a fait le 4 avril dernier, dans la salle Messerer, une conférence sur la vie et l'œuvre de Théod. Thurner aîné, — cet artiste admirable dont Marseille et l'Art musical déploreront à jamais la perte.

Analysant son sujet au triple point de vue du professeur, du virtuose, du compositeur, l'érudit conférencier a montré combien supérieure était la technique de Thurner qui, élève de Zimmermann et de Marmontel au Conservatoire de Paris, où il remportait le 1er prix de piano en 1849 âgé de 15 ans à peine, a exercé, durant près d'un demi-siècle à Marseille, un enseignement du piano comme il n'y en eut jamais. — Il fit succèder l'art élevé classique, au mauvais goût de l'époque, et une école sérieuse à la manière brillante mais superficielle qui caractérisait — surtout en province — la première moitié du XIXe siécle. On peut affirmer que nul maître n'a eu, sur près de trois générations d'élèves une influence plus salutaire : Thurner a été le grand initiateur du piano à Marseille, comme il a été le premier à y introduire Schumann et Brahms, qui y étaient complétement ignorés jusqu'à lui.

Après avoir parlé du professeur, M. Charles Vincens a étudié d'une manière toute spéciale le talent de Thurner comme virtuose, pianiste et organiste ; puis, comme compositeur : il a analysé la plupart de ses œuvres, qui sont jugées à la hauteur de tout ce qu'on a publié de plus distingué en France comme musique de piano : ses trois concertos avec orchestre, sa Sonate pour

piano et violon, son Trio pour piano, violon et violoncelle, ses diverses compositions où l'élégance de la forme s'allie à la science la plus complète de l'harmonie, seront appréciées, a dit M. Charles Vincens, aussi longtemps que nous aurons le culte de la mesure, du goût et de la clarté.

Les deux autres parties de la conférence ont donc été encore très intéressantes, et M. Charles Vincens a suivi Thurner jusqu'à ses derniers jours : il a rappelé ses sentiments chrétiens, et il a ainsi paré d'un reflet serein de foi chrétienne cette fin d'un artiste original et distingué.

Cette conférence, parsemée de traits, d'anecdotes, d'aperçus nouveaux sur l'art musical contemporain, a eu un grand succès, et l'on a été unanime à reconnaître la grande compétence du critique musical qui signe de l'anagramme Karl Cisvenn les « Notes de Musique » de la *Gazette du Midi*.

Les lundi du « Sémaphore ». M. Numa Coste dont nous avons eu le vif regret d'enregistrer le décès dans notre dernier numéro, publiait, chaque semaine, dans le *Sémaphore* de Marseille, sous le titre « Lettres du Lundi », des articles pleins d'intérêt sur des questions d'érudition locale. Ces articles seront signés désormais alternativement par M. l'abbé Chaillan, curé de Septèmes, membre de l'Académie d'Aix, et par M. J. Fournier, archiviste des Bouches-du-Rhône, lauréat de l'Institut, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales*. C'est assez dire qu'ils continueront à être puisés aux sources les plus pures de la meilleure érudition et rédigés avec la plus indiscutable compétence.

Représentation d'Hypathie. Le drame *d'Hypathie* de M. Paul Barlatier représenté au théâtre antique d'Orange a obtenu un réel succès. Nous ne saurions donner une idée plus juste de cette œuvre, qu'en reproduisant les lign s suivantes, adressées à l'auteur par F. Mistral. « Mes félicitations au poète d'Hypathie ! Le rayonnement du Calvaire sillonne dans ce drame l'azur clair de l'Attique. Entre Jésus et Aphrodite la lutte est émouvante, mais le triomphe est douteux. Magdeleine, elle aussi, pleura sa vie de pêcheresse, mais dans ces pleurs n'y avait-il que du repentir ?... »

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

Duc de la Salle de Rochemaure. *Esquisse rhénane*. — Des fêtes ont été célébrées à Cologne en l'honneur de Sainte

Elisabeth de Hongrie et des Jeux Floraux y furent tenus à cette occasion. Le compte-rendu en a été publié dans l'*Univers* du 13 mai dernier. M. le duc de la S. de R. dont nous avons déjà parlé (novembre-décembre 1906) y représenta le Félibrige. Une nouvelle auvergnate « *Le vœu du routier* » lui avait valu l'honneur d'être un des lauréats de ces jeux. Il fut même chargé de représenter au banquet la nation française et d'en faire résonner la longue harmonieuse dans un toast éminemment personnel et plein de tact.

Les péripéties de ce voyage d'Aix-la-Chapelle à Cologne, les observations qu'il a faites en cours de route, la description des Jeux Floraux, la nouvelle qui fut couronnée avec sa traduction française, le banquet et les souvenirs qui s'y rattachent, enfin le récit des promenades à travers la ville de Cologne, nous en reviennent aujourd'hui sous la forme d'un modeste in-12° de 200 pages environ. Ce sont les « *Esquissee Rhenanes, 1907* », avec la cathédrale de Cologne en frontispice.

Ce volume est donc une œuvre de circonstance, et ne semble pas devoir échapper au sort de ce qui a ce caractère. Mais M. le duc de la S. de R. a essayé de faire une œuvre durable. A ces notes, il a joint des réflexions générales où il emprunte aux hommes de tous les partis leurs opinions personnelles. M. le duc de la S. de R. nous donne en regard de son texte auvergnat « *La proumesso del routié* » une traduction française. Il s'en excuse lui-même dans une note : « La traduction, dit-il, ayant été destinée à un public allemand qui ne pouvait lire le texte original, s'est écartée volontairement du mot à mot, pour obtenir une nouvelle en français. »

Nous ne sommes pas du même avis et nous estimons que l'œuvre ayant été conçue en langue auvergnate, devait porter le cachet de l'Auvergne dans la composition et le style, à défaut de l'idiome employé.

BRAUNSCHWIG. *L'Art et l'Enfant* : Privat-Didier — 1907 — 1 vol. in-12. — Dans cet ouvrage d'un caractère tout spécialement pédagogique se développent en plusieurs chapitres les idées suivantes : création de musées cantonaux pour instruire la jeunesse scolaire sur les monuments archéologiques dont les vestiges peuvent être recueillis dans la région et sur les industries locales qui sont susceptibles d'être développées ; conservation des types régionaux d'architecture dans la construction des édifices publics ; conservation des sites pittoresques. Sur ces questions l'idée direc-

trice c'est une décentralisation de l'art par opposition à l'art centralisé, officiel, uniforme.

BOLAND. *Nouveaux zigzags à travers la France ;* Hachette, Paris 1 vol. in-12°. — Sous une forme touristique l'auteur a consacré plusieurs chapitres aux sites provençaux depuis les *villes oubliées* jusqu'à la Cote d'Azur en accordant une place de choix aux gorges des cagnons du Verdon.

Gaston VALRAN.

98. H. BARRÉ. *Marseille en 1787 et en 1891 d'après une relation du temps et les documents actuels ;* Marseille, Barthelet, 1895 ; broch. in-8° de 40 pages ; ext. du *Bulletin de la Société de Géographie.*

Notre collègue, M. Antoine de Saporta, analysant sous le titre *Un voyageur suisse en Provence à la veille de la Révolution* (*Annales*, n° 3 — mai-juin 1907, p. 177-185), les lettres adressées, de 1786 à 1788, par Jean-Georges Fisch à son frère, a dit que ces lettres n'avaient « jamais été traduites en français ». Cette assertion est en partie inexacte. En effet, il y a douze ans, M. Barré, bibliothécaire de la ville de Marseille, a publié, d'après l'édition même qui a servi à M. de Saporta pour faire son analyse, la traduction des deux lettres de Fisch qui concernent Marseille ; l'une est du 13 et l'autre du 16 septembre 1787. On y trouve des détails fort curieux et intéressants sur les abords de Marseille en arrivant d'Aix, sur le port, sur les divers quartiers, sur les monuments, sur l'industrie, le commerce, sur les mœurs. Aux renseignements fournis par le voyageur suisse, M. Barré ajoute des indications précises sur l'état actuel de Marseille qui montrent le développement considérable de « la grande ruche laborieuse du Midi » durant l'espace d'un siècle.

99. G. DE JARRIE et M. BERTRAND. *Les Mégalithes de l'Estérel : Le menhir d'Aire-Peyrone ;* Cannes, V. Guiglion, 1907 ; br. in-8° de 14 pages, avec gravure représentant le menhir.

Nombreux en Bretagne, les menhirs sont rares en Provence. MM. de J et B. nous donnent la description de celui d'Aire-Peyronne qui se trouve « entre la rivière d'Agay et Saint-Raphaël... au milieu d'une lande aride, sur un plateau de schiste rouge ». Ce bloc est de forme ovale ; il parait profondément enfoncé dans le sol d'où il émerge de 1^m 57, et il mesure 2^m 16 de circonférence. Il est entouré d'une sorte d'enceinte formée de gros blocs cyclopéens.

84. G. DE JARRIE. Notes éparses : *L'Estérel*, liv. III ; Cannes, G. Cruvès, 1907 ; in 8° de 36 pages.

Nous avons déjà signalé (*Annales*, n° 3 — mai-juin, p. 162, et n° 6 — novembre-décembre 1906, p. 406) deux brochures consacrées par M. de J. à l'étude de l'Estérel. Danns le livre III, il décrit les « routes anciennes et voies nouvelles ». Ce sont d'abord la *via Heraclea*, qui, utilisée par les trafiquants massaliotes, servit aux Romains de première route de pénétration dans la Gaule méridionale ; puis la voie aurélienne qui, commencée sous le consulat de C. Aurélius (242 av. J.-C.) et terminée sous Auguste, fut si fréquentée durant la période de l'occupation romaine ; enfin les voies anciennes réparées ou nouvelles ouvertes durant les temps modernes.

100. *Concours du prix Thiers :* Rapport de M. Raymond BONAFOUS, professeur à la Faculté des Lettres, 1er juin 1907 ; Aix-en-Provence, P. Jourdan, 1907 ; br. in 8° de 30 pages ; ext. du *Bulletin de la 87e séance de l'Académie d'Aix.*

Grâce à la libéralité de Mlle Dosne, l'Académie d'Aix peut donner tous les cinq ans un prix indivisible de 3.000 francs, appelé *Prix Thiers*, au meilleur ouvrage ayant pour objet la Provence ou pour auteur un provençal. Ce prix a été attribué pour la première fois le 1er juin dernier. Notre collègue, M. B., dans un spirituel rapport qui, à la lecture, a reçu d'unanimes applaudissements, a fait avec beaucoup de finesse et de sagacité le compte-rendu de ce concours et apprécié avec autorité chacune des œuvres couronnées.

F.-N. NICOLLET.

ERRATA

Dans le compte-rendu « La Provence au congrès des sociétés savantes » que nous avons publié dans le dernier numéro des *Annales* (n° 4, juillet-août 1907, p. 244 — 2), il faut ajouter (*section d'histoire et de philologie*, séance du vendredi matin 9 avril, p. 250) la communication de notre dévoué secrétaire-correspondant, M. Edmond Poupé, qui a été omise par erreur.

« Il est donné lecture au nom de M. E. POUPÉ, correspondant du Ministère, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales*, d'une étude sur le comité de surveillance de La Roquebrussane (Var) ou plutôt de Roquelibre, puisque tel fut le nom de

cette localité pendant la Terreur. Du 20 octobre 1793 (1) au 1er vendémiaire an III, il tint 105 séances au cours desquelles il s'occupa principalement de l'exécution des lois révolutionnaires et aussi d'intérêts municipaux. Il n'ordonna qu'un petit nomb e d'arrestations lorsqu'il aurait dû décerner des mandats d'arrêt contre tous les « suspects » de la commune. En somme, ce comité ne commit ni excès de pouvoir, ni malversations, ce qu'on ne peut pas dire de tous les organes similaires du gouvernement révolutionnaire. »

Dans le même numéro des *Annales*, corriger les coquilles suivantes reproduites de l'*Officiel* :

P. 251, 36e ligne, lire *Giroujo* au lieu de « Gironjo ».

P. 253, 3e ligne, lire *enclise* au lieu de « enclin »

(1) Dans le compte-rendu publié à l'*Officiel*, on a imprimé, par erreur, « 1893 ».

DEUX LETTRES DU COMTE NIGRA [1]

Rome, Trinità dei Monti, 18
le 6 janvier 1905.

Monsieur,

Vous avez pris la peine de m'envoyer un exemplaire de votre livre sur l'Unité italienne. Je m'empresse de vous en remercier. J'ai été surtout touché par les expressions de votre dédicace, qui témoignent de votre amour et de votre enthousiasme pour nos deux grands patries latines. Je dois pourtant vous faire remarquer que vous vous êtes entièrement trompé en mêlant mon nom à la conclusion de la Triple-Alliance. Ce fait s'est produit pendant que j'étais ambassadeur en Russie, et à mon insu. Vous n'aviez qu'à consnlter le Gotha de 1882, pour apprendre qu'à cette époque j'étais à Pétersbourg, et que à la fin de la même année j'étais nommé ambassadeur à Londres, où, pas plus qu'en Russie, on n'a su la conclusion du traité qu'après le fait accompli.

Quant à ma conduite à Paris, en 1870, elle n'a eu rien de mystérieux. J'ai exécuté alors, avec un esprit de fidèle bienveillance pour votre pays, les instructions de M. Visconti-Venosta, alors ministre des affaires étrangères à Florence, qui ne peut certes pas êtres accusé d'avoir manqué d'amitié envers la France. Au surplus, j'ai eu l'occasion de m'expliquer la-dessus en mettant, comme on dit, pièces sur

[1] Ces deux lettres, adressées par le comte Nigra à notre collègue, A. Dragon, ont été publiées dans l'*Éclair* du 18 juillet 1907. Vu leur intérêt historique, nous croyons devoir les reproduire ici.

table, dans une publication qui fut suffisamment répandue, en français et en italien, et dans laquelle j'ai pris soin de bien établir les faits, à l'aide des dépêches et des télégrammes synchrones.

Ne croyez pas, monsieur, que je vous fasse un grand grief de ces.... comment dirais-je ? disons inadvertances. Il faut être indulgents envers les écrivains français qui touchent aux événements de l'année terrible — car c'est du sang et non de l'encre qui coule de leur plume. Et il faut aussi comprendre qu'il leur soit douloureux de mettre à la charge du peuple français d'alors, de leurs hommes d'Etat, de leurs généraux, les fautes commises et leurs conséquences, et qu'ils essayent parfois d'accuser ou de soupçonner les étrangers, sans raison et sans preuve, comme si cela devait être un soulagement à leur malheur. Le temps, d'nn côté, ce grand justicier, et de l'autre côté le relèvement merveilleux de la Frauce depuis le grand malheur de 1870, auront pour effet d'amener, dans les historiens futurs de votre pays, ia sérénité et l'équité des jugements.

Croyez, monsieur, à ma considération bien distinguée.

NIGRA.

Roma, Trinità dei Monti, 18
le 17 janvier 1905.

Monsieur,

Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre du 14 courant. Vous m'excuserez, j'espère si je m'abstiens de répéter ici ce que j'ai déjà publié sur la conduite de l'Italie en 1870. Je vous renvoie à cette publication. J'apprécie hautement les sentiments patriotiques qui vous animent, Seulement, je pense qu'il faut toujours concilier ces sentiments avec la vérité et ne pas mettre les uns au-dessus de l'autre ; car la vérité n'admet rien au dessus d'elle. Or, la vérité est que le roi Victor-Emmanuel II, le marquis Visconti-Venosta, alors ministre des affaires étrangères à Florence, et moi, envoyé d'Italie à Paris, avons fait tout le possible pour éviter la guerre de 1870, d'accord avec l'Autrlche, et malgré le refus persistant du gouvernement français de retirer ses troupes de Civitavecchia ; — et quant à la Triple-Alliance, la vérité est qu'elle fut négociée et tenue secrète, sur l'initiative de M. Mancini, ministre des affaires étrangères d'Italie, et que les négociations eurent lieu à Berlin et à Vienne, à mon insu et pendant que j'étais ambassadeur à Pétersbourg, où l'on n'en sut rien, qu'après coup. Je n'ai pas à juger ici ce fait, ni les causes qui l'ont amené. J'y fus étanger, et ne le connus qu'après la conclusion.

Je suppose, monsieur, (et je vous envie), que vous êtes jeune. En tous cas, vous êtes certainnement moins âgé que mois, et vous écrivez sur des personnes et des choses que vous n'avez pu voir ni con-

naître. Veuillez, je vons prie, me permettre d'exprimer l'espoir qu'en continuant à écrire l'histoire, vous vous inspirerez avant tout du souci de la vérité. Les raisonnements, les affirmations, les autorités même, toutes grandes qu'elles soient, ne valent pas le moindre des faits dûment constatés.

Croyez, monsieur, à mes meilleurs sentiments. NIGRA.

P.-S. — J'accepte, en vous remerciant, votre proposition de supprimer mon nom, en cas de nouvelles éditions de votre brochure, dans le passage où il se trouve écrit.

Origine Marseillaise de la Carmagnole

Grétry a écrit, dans ses Essais: " La *Carmagnole*, qui nous vient du port da Marseille... " Du port: ce mot est de la littérature. Il faut comprendre tout simplement que l'air de la *Carmagnole* vient de Marseille, d'où il a été apporté, cela ne peut faire doute, par les mêmes Marseillais, grand chanteurs, auxquels fut due la popularité de la *Marseillaise*.

L'aspect de la mélodie confirme cette indication de la façon la plus péremptoire. L'air de la *Carmagnole*, si on veut bien l'écouter en faisant abstraction du sens des paroles, est celui d'une chanson populaire, d'une " ronde à danser ", comme la tradition orale en a conservé dans toutes les provinces de France.

Le refrain final est d'allure si franche qu'il a toujours dû servir à rythmer la danse. Evidemment on a chanté d'abord " Dansons la Carmagnole " comme on eût dit " Dansons la Boulangère " ou tout autre nom de danse populaire aux dix-huitième siècle. Et cela fait penser que l'apport des Marseillais ne consiste pas seulement dans la mélodie, mais aussi dans le premier vers du refrain, qui aura donné son nom à la chanson.

Le nom de " carmagnole " donné aux Piémontais qui, tous les étés, venant de Carmagnole ou d'ailleurs, passent les Alpes pour venir aider les cultivateurs de France à faire la moisson, la vendange, la cueillette des olives, est d'usage courant dans le midi. Ces gens-là ont certainnement dansé la carmagnole avec les filles de la Provence longtemps avant 1792, comme ailleurs on danse la bourbonnaise, la mâconnaise, l'auvergnate. Ne faisons pas doute que les Marseillais du 10 août ne l'étaient dansée à leur tour à Paris, et que le Parisiens ne leur aient emprunté leur refrain, en y aioutant sa conclusion révolutionnaire.

Le Temps, 12 septembre 1907. JULIEN TIERSOT.

LES COMPLOTS DE MARSEILLE

ET

DE TOULON

(1812-1813)

(Suite)

III

Ce qui en effet compliquait étrangement la situation c'est qu'à Marseille même de nouveaux conjurés venaient d'être découverts, et que quelques-uns d'entre eux, plus hardis ou plus compromis, avaient pris les armes et étaient descendus dans la rue. Jaume et Bergier, dans cette circonstance, paraissent avoir encore été les chefs du mouvement. Depuis plusieurs semaines ils recrutaient des adhérents, et ce n'étaient plus de simples ouvriers ou des paysans exaspérés par les exigences de la conscription. L'avocat Sauvaire avait promis son concours, ainsi que le notaire Porre. Il est vrai que, d'après le rapport du procureur impérial de Marseille, Guillibert[1], Sauvaire était un « avocat très peu causé, dérangé dans ses affaires, criblé de dettes et poursuivi par ses créanciers »; que Porre « était mal famé » et que le procureur « avait contre lui des plaintes fréquentes », mais ce n'en étaient pas moins des bourgeois, et leur propagande pouvait devenir dangereuse. Sauvaire, par un piquant hasard, logeait dans la maison même du procureur Guillibert, qui occupait le premier étage, et il avait au-dessus de lui le substitut Floret. Il eut néanmoins l'audace de recevoir chez lui à plusieurs

[1] Rapport du procureur de Marseille, Guillibert à Arnaud (22 mai 1813).

reprises les chefs du complot. Il fut plus tard dénoncé[1] par son jeune clerc, Ricard, âgé de 12 ans, qui reconnut tous les accusés. C'est dans ces réunions de la maison Sauvaire que les chefs du complot prirent leurs derniers arrangements et se décidèrent à faire appel à la force brutale.

Les Jacobins marseillais, bien inspirés par la haine, auraient voulu lier partie avec les Royalistes. Ils adoptèrent à leur égard une habile tactique. Ils feignirent de renoncer à leurs principes politiques et de se convertir à la légitimité. Ainsi que l'écrivait[2] Arnaud au chef du parquet de Marseille, « j'ai recueilli des propos qui confirment le système d'hypocrisie employé par les partisans de l'anarchie qui cherchent à faire des prosélytes dans un parti opposé, en parlant de leur conversion et de leur retour à l'ancien système. Ce système est dangereux. Il peut faire des dupes parmi les hommes simples qui se nourrissent d'illusions. Il paraît qu'ils sont disposés à employer toute espèce de moyens pour faire réussir leur projet chimérique et insensé, mais non moins criminel, de renverser le gouvernement en disant aux uns qu'ils veulent rétablir l'ancienne monarchie, et aux autres qu'ils veulent rétablir la République. C'est ce dernier parti qu'ils voudraient, c'est-à-dire l'anarchie ». Arnaud revenait avec insistance sur ce point dans une lettre[3] qu'il adressait quelques jours plus tard, le 2 juin, au comte Pelet de la Lozère. « Ce plan consiste à persuader à des hommes simples connus par leurs opinions opposées à celles des patriotes et des Jacobins qu'il n'y a plus, en France, ni aristocrates, ni Jacobins ; que ceux-ci se sont convertis et qu'ils sont devenus royalistes, qu'ils n'ont d'autre but que celui de remettre Louis XVIII sur le trône et

[1] Lettre d'Arnaud à Pelet de la Lozère (26 mai).

[2] Lettre d'Arnaud à Guillibert (27 mai).

[3] Lettre d'Arnaud à Pelet de la Lozère (2 juin 1813 — Nouvelle lettre au même, en date du 17 juin : « Ce projet de réunion paraît avoir été conçu par le parti anarchique, qui a cherché et cherche peut-être encore à opérer cette réunion en faisant des prosélytes dans le parti contraire ».

qu'ils n'en veulent qu'au gouvernement actuel et aux fonctionnaires du jour ». Ces adroites manœuvres réussirent. Bon nombre de Royalistes crurent aux avances intéressées des Jacobins. Il y eut entre eux de nombreuses réunions, particulièrement dans les environs de Marseille, à Arenc, du côté du Jarret, et jusqu'à la Bastidonne, villa située entre la Penne et la Reynarde. C'était surtout le mardi qu'avaient lieu ces réunions, à la guinguette du Château-Vert. Une trentaine d'affidés s'y donnaient rendez-vous sous prétexte de jeu, et ne se privaient pas de méchants propos. On y déclamait contre les Conventionnels qui avaient accepté des places, particulièrement contre le préfet Thibaudeau ; on y portait force toasts aux Jacobins convertis et au futur roi de France. Peut-être n'y avait-il de sincérité ni d'un côté, ni de l'autre. « Le parti anarchiste surtout, ainsi que l'indiquait[1] Arnaud à Pelet, voudrait se réunir au parti opposé pour le sacrifier ensuite le premier » ; mais enfin les ennemis de l'Empire s'étaient rapprochés pour une action commune et bientôt ils n'allaient plus se contenter de clabauderies, mais passer des paroles à l'action.

Le jour[2] où l'affaire Mallet-Guidal fut connne à Marseille, c'est-à-dire le 3 novembre 1812, Jaume et Bergier qui n'avaient d'abord appris que la réussite de leurs amis à Paris, crurent le moment venu de frapper un grand coup à Marseille. Tous les conjurés, c'est-à-dire près de 400 personnes, se réunirent sous les murs de la caserne des Présentines, vers les deux heures du matin. Bergier avait revêtu pour la circonstance son uniforme d'adjudant général. Il allait donner le signal de l'attaque, quand il apprit, par une voie sûre, l'insuccès de Mallet, et l'arrestation des chefs du complot. Le coup était manqué. La police marseillaise était sur ses gardes. Il eut été insensé d'aller au-devant d'une extermination. Les conjurés se dispersèrent.

[1] Rapport d'Arnaud à Pelet (2 juin 1812).
[2] Lettre d'Arnaud à Pelet (17 mai).

Le jour[1] de la condamnation à mort de Charabot fils, le 20 mars 1813, une nouvelle réunion eut lieu dans la campagne du patron Bourgarel, au trou des Masques. Les conjurés étaient cette fois fort excités. Ils étaient même disposés à ne pas laisser s'opérer l'exécution du jeune condamné. On leur fit comprendre que le moment était mal choisi, puisque la troupe était sous les armes, et de nouveau ils se dispersèrent, mais non sans exhaler leur colère. Ayant rencontré sur leur route un négociant qui se promenait dans sa voiture, ils l'accablèrent d'injures et faillirent lui faire un mauvais parti. « Il ne faut plus de voiture, se serait écrié Bourgarel, pas même celle du Préfet ! ».

Dans la nuit[2] du 18 au 19 avril se rassemblèrent au cabaret Cyprien Fouque, dit le gros Louis, sur le chemin de St-Pierre, près du château Payan, quarante à cinquante mécontents, parmi lesquels le maçon Barrillon, Belle Allée, Laurent, Riboulet et Pezent, ces deux derniers employés à la manufacture des tabacs, le forgeron Pastoret, le boutiquier Jullien, le cordonnier Fabre, les portefaix Aureille et Burle. Revest l'ex-maire du Beausset assistait à la réunion. Le taillandier Ricord et Bergier se tenaient à la porte du cabaret pour recevoir le mot de passe et pour reconnaître les arrivants. Ils auraient dû être plus nombreux. Le charpentier Giraud avait promis d'amener une cinquantaine d'affidés, mais la moitié au moins firent défection. Sans doute des traîtres ou des trembleurs s'étaient déjà glissés parmi eux. Presque tous étaient armés de poignards. Sept ou huit avaient des fusils, mais ils eurent le soin de les cacher en entrant sous des tas de fumier. « Le projet qu'ils manifestèrent était de mettre le feu aux vieux bâtiments qui sont dans le port, d'allumer l'incendie sur trois points différents, et, pendant qu'on serait occupé à l'éteindre, de se transporter à l'arsenal pour y prendre des armes, à la

[1] Lettre d'Arnaud à Pelet (17 mai).

[2] Rapport du procureur Guillibert à Arnaud (29 avril 1813). — Lettre d'Arnaud à Pelet (17 mai).

Commune pour y établir le point central de l'émeute, chez le commandant de la place afin d'empêeher les mouvements militaires, chez le receveur et le payeur afin de s'assurer des fonds, enfin chez les diverses autorités, dont ils auraient cru nécessaire de s'emparer. En même temps cinquante hommes et tout le peuple qu'ils auraient pu ramasser devaient aller au fort de Notre-Dame de la Garde, où ils auraient arboré le drapeau blanc. A ce signal les Anglais devaient s'approcher, entrer dans le port, pénétrer dans la ville, y proclamer un nouvel ordre de choses et soulever les environs et tout le Midi ».

Le plan était bien conçu. Il avait quelque chance de succès, car on pouvait compter sur le concours des Anglais. Ils s'étaient déjà rapprochés de Marseille et les vigies avaient signalé jusqu'à dix-huit vaisseaux ennemis. Les conjurés paraissaient en outre fort exaltés. Deux d'entre eux, Barrion et Belle Allée, s'occupaient déjà à couper des balles en quatre morceaux, car les munitions étaient rares, et ils tenaient les propos les plus incendiaires. Revest disait tout haut : « Mes amis, si vous ne réussissez pas, je suis obligé d'aller à Londres ! Si au contraire nous venons à bout de nos desseins, il y a deux mille francs pour chacun de vous ». En attendant, il avait apporté 6.000 francs avec lui, et il chargea deux des conjurés, Barnoin et Riboulet, de distribuer cette somme aux adhérents. Certes, si tous ceux qui avaient promis leur concours avaient été fidèles au rendez-vous, comme les esprits étaient fort montés et que s'échauffaient les imaginations, Bergier aurait été en mesure de donner le signal et de commencer l'exécution du plan ; mais des défaillances s'étaient déjà produites. On pouvait craindre des dénonciations. Il était plus sage d'attendre encore et de mieux se concerter pour une action définitive.

En sortant du cabaret Cyprien, dix à douze des conjurés allèrent déjeuner à la Croix de Reynier. Riboulet solda la dépense, sans doute avec l'argent de Revest, et on se donna

rendez-vous pour le soir non plus à Marseille, mais à la Bastidonne, sur la route d'Aubagne, entre la Reynarde et la Penne. Les conjurés avaient reçu l'avis de la prochaine descente de 1200 Anglais à Cassis. Parmi ces Anglais étaient, paraît-il, de nombreux déserteurs de l'armée d'Espagne. Ils devaient annoncer leur arrivée par des fusées et par des flambeaux à la cime des mâts. De concert avec les gens d'Aubagne, du Beausset et de plusieurs autres localités, ils devaient tous ensemble descendre à Marseille, et y proclamer la chute du gouvernement impérial. A cette réunion de la Bastidonne assistaient Revest et Bergier, ce dernier revêtu de ses insignes. Le principal embaucheur était le vinaigrier Michel qui parcourait les campagnes avec sa petite voiture traînée par un âne, recrutant partout des adhérents et semant la haine de Napoléon. A Aubagne le chef de la bande était le cordonnier Frédéric Etienne. Il avait réussi à embaucher le tailleur Beaudet, le tisserand en toile Beaudet, le commissionnaire en vins Malagne et divers cultivateurs, Castelin aîné, Camoin, etc. Dans les environs, à Peypin, à Roquevaire, il avait encore recruté des partisans. Seul un maréchal-ferrant de Roquevaire, Dupoussin, leur avait dit qu'ils tentaient l'impossible, et avait refusé de s'enrôler. Un certain Chopineau, d'Aubagne, avait d'abord accepté, mais il prit peur et alla raconter toute l'affaire au lieutenant de gendarmerie Bernard. C'est par ce Chopineau que la police connut tous les détails de l'entreprise. Un autre dénonciateur s'était déjà rencontré, le nommé Dominique, un des trente complices amenés par Giraud à la réunion de Château-Payan. Il avait choisi comme confident le substitut du procureur impérial à Marseille, Laget de Podio. Ce dernier avait aussitôt prévenu les autorités, en sorte que toutes les mesures de précaution avaient été prises, et que les conjurés, sans qu'ils s'en doutassent, étaient surveillés de près.

Le procureur général Arnaud était fort inquiet. Prévenu par le parquet de Marseille, il se rendit aussitôt dans cette

ville, afin de s'entendre avec les autorités, et d'interroger lui-même le dénonciateur Dominique. Il prévint[1] également le ministre de la justice et, tout en l'assurant de son dévouement, ne lui cacha pas que la situation devenait difficile. « je suis sur les épines, Monseigneur, lui écrivait-il. Je me plais à croire qu'il y a de l'exagération dans les rapports qui arrivent de toutes parts, d'autant plus que ces rapports ne s'accordent pas. Je sais d'ailleurs combien peu on doit compter sur des bruits publics, ordinairement très vagues, mais, en rapprochant les circonstances qui se raccordent, je ne doute pas qu'il n'existe à Toulon et à Marseille des hommes capables et coupables de projets criminels. J'entrevois à la vérité peu de moyens pour exécuter les crimes qu'ils projettent, mais le moindre mouvement peut faire beaucoup de mal, s'il n'est arrêté à sa naissance ». Les pressentiments d'Arnaud allaient se réaliser, et bientôt éclateront des coups de fusil.

Les conjurés, qui comprenaient tous les dangers de l'indécision, venaient en effet de se décider à descendre dans la rue. Ils avaient eu une nouvelle réunion le dimanche 26 mai, au Canet, chez l'aubergiste Savournin, et avaient pris leurs dernières dispositions, mais ils avaient été dénoncés, sans doute par Dominique, et les autorités averties étaient sur le qui vive. C'est dans la nuit du 30 avril au 1er mai, au cabaret Cyprien Fouque, près du Château-Payan, que les conjurés s'étaient donné rendez-vous. Le procureur de la république Guillibert et son substitut Laget de Podio, après avoir tenu conseil à la Préfecture avec le général commandant d'armes et le chef de la gendarmerie, se firent donner deux pelotons de cinquante hommes chacun, qu'ils se chargèrent de conduire eux-mêmes au lieu de la réunion. Ils y arrivèrent au milieu de la nuit, placèrent des postes à toutes les avenues, et attendirent les conjurés. La nuit était déjà fort avancée et rien de suspect n'avait été découvert. Guillibert et Laget de Podio

[1] Lettre d'Arnaud au ministre de la justice (1er mai 1813).

songeaient même à rentrer en ville, lorsqu'on leur signala[1], au pont du Jarret, une bande de cinq à six hommes, qui paraissaient armés. C'étaient en effet deux habitants d'Aubagne, Giraud et Ricard, et quatre paysans de la Valentine et de Peypin, tous munis de fusils, et qui venaient rejoindre leurs amis. Le voltigeur Maurice[2] et le fusiller Serpoulet, du 62me de ligne, étaient de garde au pont. Comme on ne répondit pas à leur qui-vive, ils firent feu, et la décharge atteignit Ricard et un nommé Boyer, de Peypin, qui tombèrent sur la grand'route. Leurs compagnons s'enfuirent aussitôt laissant sur place leurs fusils. Les blessés furent pris et conduits sur une charette jusqu'au boulevard du Musée. On vonlait les transporter à l'hôpital, mais l'un d'eux, Boyer, mourut en route. Ricard resta seul entre les mains de la justice.

Au bruit de la décharge, le premier peloton, conduit par Guillibert, était accouru. Les soldats, énervés par une longue attente, lâchèrent au hasard leurs coups de fusil. C'étaient pour la plupart des conscrits, qui n'avaient jamais vu le feu et n'avaient pas été capables de maîtriser leur émotion. Le plus singulier c'est que le commandant du second détachement, Laget de Podio, aussi ému que les soldats qu'il conduisait leur ordonna de tirer. Ils le firent, mais au hasard, si bien que l'un d'entre eux fut blessé à la main et que Laget de Podio eut un de ses favoris brûlé par la poudre. Les soldats avaient si peu conscience de leurs actes, qu'ils prirent peur et se dispersèrent. On eut quelque peine à les rallier. Un des conjurés, qu'ils avaient saisi en chemin, Laurent Pellissier, profita même de l'occasion pour s'enfuir. Si quelques hommes résolus avaient tenu tête à la force armée, ils l'auraient facilement enfoncée et décimée. Ainsi que l'écrivit[3] dans son rapport, quelques heures après l'évènement, le procureur Guil-

[1] Interrogatoire de Ricard par le juge d'instruction du Roure (1er mai 1813).

[2] Rapports de Maurice et de Serpoulet, et du commissaire de police Gautier.

[3] Lettres de Guillibert et de Laget de Podio à Arnaud (1er mai).

libert, « la vérité est que douze hommes bien déterminés et connaissant la valeur de nos recrues nous auraient exterminés ».

Lorsque enfin les deux pelotons furent réunis, le cabaret Cyprien fut entouré. On espérait y trouver les conjurés. Soit qu'ils eussent été avertis à temps, soit qu'ils se fussent enfuis au bruit de la fusillade, Guillibert et Laget de Podio ne trouvèrent personne au gîte. Il n'y avait de suspect qu'une douzaine de verres préparés sur une table. Jl fallut se contenter d'arrêter le cabaretier Cyprien, mais c'était une maigre prise, car, en fin de compte, le flagrant délit n'avait pas été constaté[1], et d'ailleurs il passait « pour un homme ferme sur qui la crainte n'a aucune influence ». Les magistrats, très irrités de leur déconvenue, résolurent alors d'arrêter quelques suspects. Le dénonciateur Dominique les avait prévenus que Revest, l'ex-maire du Beausset, avait cherché asile dans la maison de Benoît Borelly, rue de Rome. Ils s'y présentèrent. On ne leur ouvrit qu'après de longs pourparlers, et ils ne trouvèrent qu'un lit défait dans une mansarde dont la lucarne était restée ouverte. Revest en effet avait réussi à s'échapper par les toits. Quand à Borelly il fut arrêté. On arrêta également le vinaigrier Michel, son frère, Etienne Fraize et un certain Figuières. Ce n'étaient là que des comparses. Les vrais chefs s'étaient mis en sûreté.

Lorsque le préfet Thibaudeau apprit les évènements de la nuit, troublé dans sa quiétude administrative, il prétendit tout d'abord qu'on avait singulièrement exagéré l'affaire et que les prétendus conspirateurs n'étaient que de vulgaires contrebandiers. Le commandant de gendarmerie, qui sans doute craignait d'être accusé d'imprévoyance, affirmait que le mouvement partait d'Aubagne et nullement de Marseille. Ils se trompaient tous les deux. Les rapports étaient concluants. Les prisonniers avaient déjà fait des aveux. Ricard, un des

[1] Lettre de Guillibert à Arnaud (2 mai).

blessés du pont du Jarret, avait même nommé un certain nombre de ses complices, et la chasse à l'homme avait commencé dans les rues de Marseille. Le procureur Arnaud, averti[1] par Guillibert, avait aussitôt informé le ministre de la justice, en lui demandant ses instructions. Il croyait à la réalité du complot, et redoutait la connivence anglaise. « Ce qui est très probable, écrivait-il, c'est que, si l'ennemi faisait une descente sur nos côtes, à portée de Marseille ou de Toulon, tous les hommes qui tiennent au parti anarchique se réuniraient à eux et que les maux qui pourraient résulter d'un tel évènement seraient incalculables ». Le procureur Guillibert avait toute sa confiance, aussi n'hésite-t-il[2] pas à lui dire toute sa pensée intime : « Il n'est plus permis de douter de l'existence des complots dont on parle depuis longtemps, et qui n'avaient pas encore été aussi bien connus. Ces complots sont marqués au coin de la démence la plus caractérisée en ce qui concerne le changement de gouvernement. Ce n'est là qu'un rêve anarchique, mais ce qui n'est pas un rêve c'est le projet de bouleverser les grandes villes et de les piller à la faveur du désordre, au moment où il aurait éclaté... En outre ils peuvent entraîner dans leur parti un très grand nombre d'autres anarchistes d'un rang plus abject et ceux-ci peuvent à leur tour entraîner des hommes inquiets, des désœuvrés, des misérables, des ouvriers sans travail et quelques mécontents qui ne résisteraient pas à l'espoir du pillage ».

Arnaud ne se dissimulait donc pas les dangers de la situation. Il lui échappa même, daus ses sinistres pressentiments, un mot que plus tard rendit célèbre un des futurs ministres de Louis-Philippe, Salvandy : « Nous marchons, écrivait Arnaud, sur un espèce de volcan, dont l'explosion pourrait faire beaucoup de mal à nos villes et aux habitants des cantons littoraux de la Méditerranée depuis le Var jusqu'au Rhône ». Aussi

[1] Lettre d'Arnaud au ministre de la justice (2 mai 1813).
[2] Lettre d'Arnaud à Guillibert (4 mai).

recommandait-il la plus grande prudence, et surtout une entente absolue entre les autorités.

Un des magistrats qui s'étaient signalés dans la nuit du 30 avril au 1er mai, Laget de Podio, aurait dû s'inspirer de ces sages conseils, mais il était dans toute la joie du triomphe et s'imaginait avoir sauvé la France. Ce jeune fonctionnaire paraît n'avoir été mesuré ni dans ses actes ni dans ses propos. Il avait, aussitôt après l'évènement, écrit[1] une lettre à tout le moins étrange au procureur Arnaud, dans laquelle il se vantait d'avoir tout prévu et tout conduit. Oubliant son chef direct, Guillibert, il prétendait s'être porté tout seul au lieu du rassemblement. « J'ai manqué perdre la vie, ajoutait-il. Vous allez rire sans doute quand je vous dirai que j'ai eu mon favori brûlé, mais j'avais affaire à des conscrits auxquels il a fallu charger les armes, sans aucune théorie... Je suis le seul qui ait été exposé au feu et le sergent des grenadiers. J'ai essuyé cent coups de fusil ! » L'exubérant substitut se mêlait de donner des conseils à son supérienr hiérarchique. « Le vin étant actuellement tiré, disait-il, il faut le boire et ne pas mettre le moindre retard aux arrestations à faire ». Il est vrai que, dévoilant avec candeur ses pensées de derrière la tête, il terminait par ces mots significatifs : « Comme je suis sûr de votre bonne volonté à faire mon avancement, je crois avoir bien mérité de la patrie ». Il revenait[2] à la charge dès le lendemain et, tout en avouant que « le diable et ma maudite cervelle trottent toujours et font courir mes jambes », avait l'impudence ou la naïveté de s'exprimer en ces termes : « Croyez que je vous tiendrai exactement au courant de tout. Le mot honneur, votre amitié, et une petite croix me ferait aller au bout du monde ». A vrai dire Laget de Podio n'était pas alors dans son assiette ordinaire. Il avait comme perdu l'équilibre. Voici ce qu'il écrivait[3] encore à Arnand le 8 mai 1813. Après

[1] Lettre de Laget de Podio à Arnaud (1er mai 1813).
[1] Lettre du 2 mai.
[2] Lettre du 8 mai.

lui avoir donné une recette pour faire luire les bottes, il ajoutait : « Je me contiendrai jusqu'à nouvel ordre, afin d'agir efficacement. Malheur à celui qui va par deux chemins ! Je me charge de lui faire prendre bonne justice. Plaignez-moi, s'il m'arrive quelque bonne colique. Je suis en incendie. Tant qu'on ne fera que jeter de l'eau sur moi, je brûlerai davantage ! » Disons tout de suite que ce magistrat fantaisiste brûla tant et si bien qu'il se rendit bientôt impossible et, au lieu de la récompence qu'il rêvait, ne récolta qu'un sévère avertissement.

Comment et par qui serait dirigée l'instruction de cette nouvelle affaire ? Averti par l'expérience de Toulon, Arnaud ne se souciait pas de provoquer un nouveau conflit avec la police marseillaise. Permon était d'ailleurs un tout autre personnage que Caillemer. Sans doute c'était la justice qui jusqu'alors avait tout dirigé. Laget de Podio et Guillibert lui-même espéraient qu'on leur laisserait l'honeur de continuer les poursuites, mais Arnaud ne se souvenait que trop de l'affront qu'il avait essuyé à Toulon et il ne voulait pas s'exposer à recevoir nouvelle semonce de son ministre. D'ailleurs il avait appris [1] que le comte Pelet de la Lozère allait bientôt arriver investi de pouvoirs extraordinaires, et, à aucun prix, ne voulait se heurter contre un parti pris d'avance. Aussi, le 13 mai 1813, adressa-t-il [2] au procureur Guillibert une lettre de félicitations pour son zèle et son habileté, mais en priant de suspendre toutes les opérations judiciaires et, provisoirement, de laisser faire la police. Cette lettre surprit désagréablement le procureur de Marseille. « J'avoue, répondit-il [3], que j'abandonne cette affaire avec regret, parce que, la police ne l'ayant pas commencée à ses risques et périls, comme nous l'avons fait, la conduira difficilement avec le zèle que nous y

[1] Lettre de Clarke, duc de Feltre, à Arnaud (18 avril). — Lettre du grand Juge à Arnaud (3 mai).

[2] Lettre d'Arnaud à Guillibert (7 mai).

[3] Lettre de Guillibert à Arnaud (8 mai).

avons mis et que nous aurions continué d'y mettre ». Arnaud était au fond de l'avis de ses subordonnés, mais les ordres venus d'en haut étaient impératifs et, par une dépêche du 10 mai, il pria[1] son subordonné de s'y conformer. « S'il est nécessaire, ajoutait-il, que, dans toutes les circonstances, l'action de la police seconde celle de la justice, il est des cas où celle-ci doit aider l'autre dans ses recherches, et certes il n'en est aucun de plus essentiel que celui où la tranquillité et la sécurité publique sont menacés ».

Pendant ce temps était arrivé le commissaire extraordinaire Pelet de la Lozère. Il se mit tout de suite en relation avec Thibaudeau et Arnaud, et, comme l'avait prévu le procureur général, prit en main la direction de l'affaire. Les premiers rapports furent excellents. Arnaud lui écrivit[2] pour se féliciter de son arrivée. « Vous éclairerez les faits, lui disait-il, avec les soins et sagacité qui vous distinguent et, si la procédure est définitivement renvoyée devant les tribunaux, l'instruction en sera plus prompte et plus facile ». De son côté, Guillibert s'était exécuté et s'était dessaisi de toutes les pièces entre les mains de Pelet et de Permon. Tout s'était passé convenablement. « Je ne dois pas cependant vous laisser ignorer, écivait[3] non sans quelque aigreur, le procureur de Marseille à Arnaud, que, si j'ai été très ouvert, très franc et très communicatif avec Monsieur le Commissaire général, il a été très boutonné avec moi et n'a pas dit un mot de ses opérations ». Arnaud avait eu raison de conseiller à ses subordonnés la neutralité, car le Ministre de la justice, par dépêche du 11 mai, lui enjoignit expressément de laisser faire la police, mais sans négliger pourtant les renseignements que pourraient recueillir les magistrats. Il n'y avait donc qu'à attendre et, jusqu'à nouvel ordre, toutes les recherches allaient être dirigées par la police.

[1] Lettre d'Arnaud à Guillibert (10 mai). — Nouvelle lettre en date du 17 mai pour le prier de conserver la neutralité la plus absolue.

[2] Lettre d'Arnaud à Pelet (9 mai).

[3] Lettre de Guillibert à Arnaud (13 mai).

Or ce n'était pas une tâche médiocre que de découvrir la vérité. On n'avait arrêté jusqu'alors que quelques prisonniers sans importance, dont les dépositions, souvent contradictoires, n'apprenaient rien de sérieux. Les vrais chefs avaient subitement disparu et, malgré les indications de Dominique et d'autres délateurs, on n'avait pas réussi à les découvrir. Thibaudeau et Pelet s'imaginèrent d'abord qu'un des prévenus, Borrely, pourrait leur être de quelque utilité. Ils le relâchèrent espérant en faire ce qu'en style policier on appelait déjà un mouton ; mais Borrely était un caractère. Ainsi que l'écrivait[1] Guillibert, qui s'était déjà heurté contre son obstination, « il a été esclave pendant cinq ans sans vouloir se faire renégat, et il me paraît difficile que cet homme sensible, fort et courageux comme il l'est, soit propre à faire un traître. Le préfet est assez de mon avis ; le commissaire général a plus d'espérances. L'essentiel est qu'on ne le laisse pas s'échapper, car, après tout, il est coupable et peut servir à faire un exemple ». Arnaud pensait comme Guillibert que Borrely cachait son jeu et qu'on ne tirerait rien de lui, mais il recommandait de le laisser bien tranquille, puisque Pelet de la Lozère l'avait ainsi décidé. « Notre devoir et notre responsabilité, lui écrivait-il[2] à ce propos, commandent de ne faire désormais ni poursuites, ni recherches, sans en avoir reçu l'ordre exprès de son Excellence le grand Juge... Il est prudent de ne rien faire qui pourrait être regardé comme contrariant les mesures de la police et, en fin de compte, cette affaire ne présente qu'un gâchis inextricable ! ».

Malgré les prudents conseils du procureur général, le substitut Laget de Podio, emporté par son zèle et par son désir d'avancement, continuait ses perquisitions. Il ne cessait[3]

[1] Lettre de Guillibert à Arnaud (20 mai 1813). — Cf. rapport du substitut Floret à Arnaud (6 mai).

[2] Lettre d'Arnaud à Guillibert (20 mai). — Cf. lettre d'Arnaud à Pelet (22 mai).

[3] Lettres de Laget de Podio à Arnaud (26 mai, 5 juin, 10 juin).

d'incriminer Guillibert, qu'il accusait de tiédeur, et surveillait toutes les démarches des prisonniers et surtout du dénonciateur Dominique. Il se plaignait également de la maladresse des agents de police chargés de la poursuite et les aurait volontiers accusés de connivence. Sans doute Revest et un certain Pignol venaient d'être arrêtés à Arles, ainsi que Negrel de Roquevaire et le notaire Porre, mais on avait laissé échapper Ricord caché à Château-Gombert chez un nommé Julien, dit Téchan. On n'avait pas arrêté Bergier, alors qu'il suffisait de suivre son chien blanc. On avait manqué à Allauch le chirurgien Deleuil. On n'avait pas surpris dans le souterrain de la Mouraille, près de la Major, des conjurés qui devaient s'y réunir. On n'avait pas dispersé un rassemblement signalé à Bourgarel. On n'avait pas tenu compte des aveux d'un certain Tricon, arrêté pour délit ordinaire et qui, habilement interrogé, avait fini par reconnaître qu'il avait assisté à une réunion chez le cabaretier Blanc à La Capelette, où on avait résolu d'assassiner le préfet et de s'emparer des caisses publiques. « Vous voyez, écrivait-il, que chaque jour nous acquérons la preuve des rassemblements par diverses voies », et, laissant passer le bout de l'oreille, ajoutait ce post-scriptum significatif : « On a distribué à Genève aux magistrats beaucoup de croix de la Réunion ! ».

Arnaud se contenta de répondre[1] au remuant substitut que le moment n'était pas encore venu de bouger. Il crut utile néanmoins de le complimenter sur son activité et son flair. « Sans vous on nageait encore dans le vague des incertitudes et rien ne serait découvert, car tout ce que l'on sait est la suite des arrestations de Ricard, le blessé, et de Borelly, l'esclave ». Il feignait même d'entrer dans ses vues, « car, disait-il, les agents nous cachent tout et font l'impossible pour découvrir ce que nous savons dans la vue puérile et intéressée de s'attribuer le mérite de découvertes ». Il l'enga-

[1] Lettres d'Arnaud à Laget de Podio (27 mai, 9 juin).

geait pourtant à la prudence, et surtout lui recommandait d'agir en secret de la police.

Ainsi encouragé, Laget de Podio se crut tout permis. Il assaillit de ses visites et de ses lettres[1] le commissaire général Pelet. Tantôt il lui parlait du prisonnier Pignol, qui avait d'importantes révélations à faire, mais ne voulait parler qu'à Pelet ou qu'à Permon, et il lui demandait, tout en protestant en termes hyperboliques de son dévouement à l'Empire, les pouvoirs nécessaires pour continuer la poursuite. Tantôt il imaginait[2] avec Pignol, Dominique et un certain Riboulet une sorte de guet-apens où il comptait attirer Bergier. Il se croyait même tellement sûr de réussir qu'il annonçait son prochain succès à Arnaud, et lui demandait un peu d'argent, ne serait-ce que pour les nourrir ». Pourtant il se trompait. Les dénonciateurs, égarés par une ressemblance accidentelle, avaient cru voir Bergier entrer dans une maison sur la place Saint-Martin. La police avertie cerna aussitôt la maison, mais elle n'y trouva qu'un pauvre diable, tout ahuri, qu'il fallut relâcher. Quant à Riboulet, « à cet homme précieux » qui devait tout dévoiler, il ne voulut même pas nommer l'avocat qu'il avait consulté pour savoir s'il devait dire la vérité sur les rassemblements. Laget de Podio, une fois de plus, avait donc pris ses désirs pour des réalités, et mis en branle inutilement la machine gouvernementale.

On lui en sut mauvais gré. Le procureur Guillibert, froissé de ces procédés peu protocolaires, se plaignit[3] vivement à Arnaud de la légèreté de son substitut, qui agissait toujours sans prendre conseil et écrivait à tort et à travers. « Vous le connaissez et savez sans doute ce dont il est capable sans s'en douter. Je l'ai prié à mains jointes de ne plus rien écrire sans m'avoir prévenu. Veuillez avoir assez de bonté pour lui donner le même ordre en termes exprès. Il veut tout conduire

[1] Lettre de Laget de Podio à Pelet (5 jnin 1813).
[2] Lettre de Laget à Pelet (6 juin).
[3] Lettre de Guillibert à Arnaud (7 juin).

lui-même pour avoir plus de gloire et de titres d'avancement ». Ces observations étaient fondées. Arnaud prévint le fringant magistrat, mais ce dernier, qui, sans doute, se savait soutenu, répondit[1] qu'il n'avait fait que son devoir et que d'ailleurs il allait écrire au comte Daru pour lui exposer l'affaire. Il demandait seulement au procureur général de vouloir bien auparavant prendre connaissance de cette lettre « pour lui donner le coup de polissoir » et, sur un ton de familiarité vraiment choquante, s'excusait de ne pas lui écrire « sur du papier à ministre, mais nos menues dépenses ont été rognées ».

A vrai dire ce n'étaient là que les épisodes joyeux de l'affaire. La véritable instruction se traitait entre Pelet de la Lozère et Arnaud. Ils n'agissaient pas sans se consulter réciproquement, et ils en étaient arrivés tous deux à cette conclusion que, dans tout le Midi, les esprits étaient fort montés et que de véritables conjurés s'étaient réunis à diverses reprises. On signalait leur présence non seulement à Marseille et à Toulon, et dans les environs immédiats de ces deux villes, mais même à Aix. « Certains propos recueillis, écrivait[2] Arnaud, et la contenance de nombre d'individus connus par leurs opinions anarchiques, qui se réunissent habituellement dans le même café, sont autant de symptômes de leurs dispositions dangereuses. Ils ne cessent de publier que les complots dont on parle sont des fables, qu'ils sont imagés à plaisirs, etc. Les victoires remportées par l'Empereur paraissent les affliger. Ils les révoquent en doute, publient avec affectation qu'elles sont fausses, qu'elles ne sont répandues que pour décider les conscrits, les gardes d'honneur et les gardes nationales à marcher. Ces propos dictés par la malveillance produisent un mauvais effet. Ils égarent et pervertissent l'opinion publique ». Un avocat d'Aix, Mainfroy,

[1] Lettre de Laget de Podio à Arnaud.
[2] Lettre d'Arnaud à Pelet (26 mai).

était signalé comme le chef des mécontents. A une demande[1] de renseignements sur son compte que lui adressait Pelet, le procureur général répondait en ces termes : « Mainfroy était religieux dominicain et prêtre. Il avait assez de réputation comme prédicateur. Lorsque les couvents furent fermés, il quitta sa robe de religieux et se lança avec ardeur dans la Révolution. Il a été très exalté dans le parti révolutionnaire. On le regarde comme un apôtre zélé du système anarchique. Il exerce depuis un an environ la profession d'avocat et a obtenu de l'Empereur un décret qui le dispense de la représentation du diplôme. C'est un homme rusé et hypocrite. Sa réputation est très mauvaise, sa conduite cachée. Il n'a de liaison qu'avec les hommes qu'on regarde avec raison comme partisans des complots anarchiques, dont l'existence n'est plus douteuse ».

Arnaud signalait encore à l'attention de Pelet un certain Mortier[2] d'Anduze, que son collègue de la Cour d'appel de Nîmes, Cavalier, avait fait arrêter comme chargé de préparer l'exécution des complots dans le Gard : Ce qui semblait impliquer des ramifications dans tous les départements du Midi. Pelet, très étonné de la tournure que prenaient les évènements, remercia Arnaud de l'avoir prévenu, et lui promit d'aller bientôt à Nîmes étudier l'affaire sur place, mais il lui fallait auparavant des renseignements précis sur les prisonniers de Toulon et de Marseille. Arnaud s'empressa de les lui donner. D'après lui[3] l'avocat Sauvaire était au courant de tout. Il ne se serait pas couché dans la nuit du 30 avril au 1er mai, et d'une des fenêtres de sa maison, faisait le guet pour voir plus vite ce qui se passait. Revest n'était « qu'une poule mouillée », disposé à sacrifier ses meilleurs amis. Bien plns dangereux étaient Jaume et Bergier, d'autant plus qu'ils avaient de nombreux amis à Marseille. Se défier de Négrel,

[1] Lettre de Pelet à Arnaud (28 mai) et réponse d'Arnaud (11 juin).

[2] Lettre de Cavalier à Arnaud (14 mai 1813). Réponse d'Arnaud (22 mai). Lettre de Pelet à Arnaud (28 mai).

[3] Lettre d'Arnaud à Pelet (2 juin).

de Roquevaire. Il parlait depuis longtemps de révolution prochaine, de soulèvements en Provence et en Languedoc. Se défier également de Coulet à Marseille : riche, influent, très prudent, mais à surveiller. Se servir au contraire de Pignol, de Dominique et de Riboulet : ce sont de vils coquins, mais ils pourront être utiles.

En résumé on savait bien qu'il y avait eu complot, et commencement d'exécution. Mais on n'avait encore arrêté que bien peu de monde et les preuves matérielles faisaient défaut. Aussi, dans l'incertitude, attachait-on une importance exagérée à de prétendus délits qui, dans toute autre circonstance, n'auraient été considérés que comme des contraventions. Un jour, le 21 septembre 1812, un certain Buisson ou Bouisson[1], de Meyrargues, ayant eu l'imprudence de dire, par allusion aux alluvions du Rhône qui venaient d'être adjugés au marquis de Valbelle « que bientôt on repartagerait les taillons de Valbelle entre les habitants de Meyrargues », et ayant ajouté « qu'il donnerait bien un écu de six livres, et des plus beaux, à celui qui tuerait l'Empereur Napoléon », il fut aussitôt dénoncé, et, après rapport de la gendarmerie et procès verbal du juge de paix de Peyrolles, arrêté, transféré à Aix, et interrogé par le juge d'instruction Sicard. qui décerna contre lui un mandat de dépôt. Bouisson n'était coupable que d'avoir trop bu et trop parlé, mais on le retint en prison, et il y était encore, quand éclata l'affaire de Toulon. Il était manifestement innocent, puisque depuis plusieurs mois on le retenait à Aix ; mais on feignit de croire à une corrélation entre ses paroles imprudentes et la prétendue révole. Ce qui agravait son cas[2] c'est qu'à Meyrargues même un certain Ricard

[1] Rapport du brigadier de gendarmerie de Peyrolles au maréchal des logis Christophe. à Aix (21 sept. 1812) — Procès verbal du juge de paix de Peyrolles (21 sept.) — Arrestation (23 sept.) — Mandat de dépôt (24 sept.) — Interrogatoire des témoins (6 oct.) — Rapport du juge Sicard (14 oct.) — Envoi du dossier à Arnaud par le procureur d'Aix (18 nov.) — Lettre du procureur d'Aix à Arnaud (24 nov.).

[2] Lettre d'Arnaud à Pelet (4 juin 1813) — Réponse de Pelet (8 juin.).

« connu par son immoralité et par la haine qu'il porte au gouvernement » donnait depuis quelques jours l'hospitalité à un inconnu, que l'on soupçonnait être l'émissaire des mécontents du Gard. On sut plus tard que cet inconnu avait habité quelque temps la campagne de Dolisieux, contrôleur de la poste, à Saint-Cannat. On alla aux informations, et l'on sut que cet inconnu se nommait Talliant, qu'il avait été quelque temps le subordonné de Dolisieux, et qu'il était ardent révolutionnaire, mais qu'étant indisposé il n'avait pas bougé lors de son séjour soit chez Dolisieux, soit chez Ricard. On était donc sur une mauvaise piste, et l'infortuné Bouisson, retenu en prison depuis de longs mois, n'avait jamais eu la moindre relation avec ce prétendu émissaire du Gard. En bonne justice il aurait fallu le relâcher, d'autant plus qu'il était fort malade. Arnaud n'osa pas prendre sur lui cette responsabilité et le maintint en état d'arrestatien tout en envoyant son dossier à Pelet[1].

On avait encore espéré trouver des renseiguements précis dans le petit village de Peypin. Un tuilier nommé Revest aurait recueilli divers fugitifs, et essayé de recruter des adhérents. Il se serait[2] adressé à Coulomb, de Roquevaire, qui aurait décliné ses propositions, « bien qu'il ait figuré dans le parti révolutionnaire » ; mais il avait fait fortune et désirait ne pas se compromettre. « On voit bien que tu as du pain », lui aurait dit Revest. C'est encore ce Revest qui aurait essayé d'embaucher des complices à la Bastidonne près d'Aubagne. Un certain Zidore[3] l'aurait écouté et l'aurait même aidé à cacher les conjurés. Dénoncé par Dominique, Zidore avait pris peur, et était sur le point d'indiquer la retraite des conjurés, lorsque sa femme et sa fille intervinrent et l'empêchèrent de parler. Revest et Zidore étaient donc des hommes

[1] Lettres d'Arnaud à Pelet (8 et 17 juin) — Réponse de Pelet (13 juin).
[2] Lettre de Guillibert à Arnaud (8 juin).
[3] Id. (14 juin).

dangereux et à surveiller avec soin. On signalait[1] encore « un nommé Dupuis, propriétaire, demeurant en la commune de Velaux, connu par sa haine envers le gouvernement et par l'audace avec laquelle il manifeste son opinion, ainsi que par les démarches qu'il fait pour pervertir l'esprit public et pour provoquer la désertion ». Ce n'étaient là néanmoins que de vagues indices et, tant que les chefs du complot ne tomberaient pas aux mains de la police, le gouvernement ne pouvait prendre aucune décision ferme.

Ce fut alors que Bergier fut pris. Il était resté d'abord à Marseille, mais, traqué d'asile en asile, il s'était résolu à quitter momentanément la place afin de dépister ses ennemis. Un jour on annonça[2] à la police que sept hommes avaient forcé un batelier du Pharo à les conduire d'abord à Endoume, puis à la flotte Anglaise. Ce n'étaient que des déserteurs de la Victorieuse à Toulon, mais on crut tout d'abord que c'étaient Bergier et ses amis qui avaient réussi à s'échapper. Il n'en était rien. Au même moment Bergier se trouvait en Ardèche, sous le déguisement d'un médecin de campagne, mais son signalement avait été envoyé partout. Il fut reconnu et arrêté au chevet d'un malade, à Mauves, près de Tournon. On l'envoya aussitôt à Toulon, où il retrouva la plupart des conjurés déjà arrêtés. Le moment était venu d'agir. Il n'y avait plus à hésiter.

IV

Un décret impérial du 19 septembre 1813 institua une commission militaire à Toulon pour juger les individus prévenus d'espionnage et de complicité d'espionnage. Tous les autres prisonniers prévenus de complot devaient être traduits devant la cour d'Aix. Il y avait donc désormais deux affaires distinctes et deux juridictions différentes.

[1] Lettre d'Arnaud à Guillibert (1er décembre).
[2] Lettre de Guillibert à Arnaud (14 juin).

Le juge d'instruction de la commission militaire se nommait Dandurand. Dans son rapport il requiert contre treize individus seulement, à savoir Antoine Charabot, lieutenant de vaisseau démissionnaire, Martial Guidal, officier d'infanterie légère, Jaume, avocat, Giraud, contumax, Bergier, fripier, Vernet, pharmacien, Paban, négociant, Turcon, patron pêcheur, Bernard, capitaine au long cours, Picon, patron pêcheur contumax, Raymond, capitaine au petit cabotage, Camoin Duffour, horloger, et Auffan, officier auxiliaire de marine. L'acte d'accusation constatait[1] que, « depuis longtemps, des hommes regrettant les pouvoirs dont l'anarchie les avait investis, et dont le retour au bon ordre a dû nécessairement les dépouiller, des intrigants, des hommes perdus de dettes, des scélérats avides de sang méditaient, dans des conciliabules secrets, les moyens de replonger la patrie dans les horreurs de la guerre civile ». Ces criminels se sont associés aux mécontents de tous les partis, « aussi bien aux Royalistes qu'aux hommes de confiance et aux valets d'une maison trop généreusement traités ». Ils ne se sont pas contentés de correspondre avec les ennemis de la patrie : à deux reprises ils ont fait appel aux armes. Le sang a coulé, mais les chefs sont entre les mains de la justice : elle fera sont œuvre !

Quant aux autres prisonniers, arrêtés à la suite des échauffourées de Toulon et de Marseille, ils étaient au nombre de 61. Voici leurs noms, tels qu'ils résultent du rapport envoyé au procureur général de la cour de cassation Merlin : André Aillaud, aubergiste, Alibert, maçon, Amphoux, ouvrier, Baruel, ménager, Barthélemy, propriétaire, Berneron, tailleur, Blancard et Boyer, cordonniers, Borelly, chapelier, Louis Brest, cultivateur, Laurent Brest, chapelier, Burle, propriétaire, Caille, maçon, Camoin dit Siron, Campanier, calfat, Castelani et Coulon, propriétaires, Croa, tailleur, Dabat, armurier, Deluy, chirurgien, femme Deluy, André et Joseph

[1] Rapport du juge d'instruction Dandurand.

Dozel, Fouques, boulanger, Garrigues, tailleur, Gueyrard dit Deridette, cultivateur, Gues, maçon, Imbert dit Cholet, cultivateur, Jaume, avocat, Michel et Pierre Julien, ouvriers, Lacroix, perruquier, Laliaud, propriétaire, Loubat, ancien employé aux vivres de la marine, Marquisan, canonnier, Meyrier, maçon, Méry, canonnier garde-côte, Joseph et Jacques Méro, maçons, Michel, vinaigrier, Moynier, meunier, Montel, tourneur, Négrel, ex-maire de Roquevaire, Olivier, cultivatenr, Pierrugues, préposé aux douanes, Pignol, bourrelier, Plaisant, ouvrier, Antoine Porre, officier de santé, Jean Porre, notaire, Prost, horloger, Revest, ex-maire du Beausset, Riboulet, ouvrier, Ricord, ex-receveur de rentes, Fortuné Ricord, propriétaire, Sauvaire, avocat, Savon, marchand de vieux fers, Sénes, aubergiste, Simonnet, peintre, Toucas, cultivateur, Vachier, sergent des pompiers de la marine, Vidal, propriétaire.

Tous les inculpés devaient être jugés dans le ressort de la cour d'Aix, mais ils y avaient tous des parents et des amis, dont il fallait redouter ou l'influence ou même les actes. Pour cause de suspicion légitime, et après avis conforme de la cour de cassation et rapport du conseiller Rataud, 21 octobre 1813, l'affaire fut renvoyée par décret en date du 19 novembre, transmis à Aix seulement le 24 novembre, devant le tribunal de première instance, et, au besoin, devant la cour impériale de Nîmes[1]. Il était fait une exception pour Jaume et pour Camoin-Duffour, traduits à la foi devant la commission militaire de Toulon et devant le tribunal de Nîmes. Jaume et Camoin-Duffour devaient d'abord passer devant les juges de Toulon.

Les deux affaires sont dès lors distinctes, et c'est à Toulon et à Nîmes qu'il faut dorénavant les suivre.

[1] Lettre d'Arnaud à Caillemer (29 nov.) — Lettre du Grand juge à Cavalier, procureur général à Nîmes (3 décembre 1813) — Lettre explicative de Molé, chef de bureau de la justice criminelle (9 décembre 1813) — Lettres de Caillemer à Arnaud (3 et 4 décembre 1813).

Les éléments d'information du procès de Toulon font à peu près défaut. Ou bien les dossiers n'ont pas été retrouvés, ou bien ils ont disparu et ont été soigneusement expurgés. Peut être redoutait-on des aveux compromettants ou des complicités trop étendues. Il nous suffira de faire connaître le résumé de l'accusateur public : « Il est constant que des intrigants se sont réunis et associés pour soulever le midi de la France contre le gouvernement ; que, pour parvenir à leur but, ils ont cherché à se procurer des intelligences et des communications avec les officiers anglais ; que des plans ont été concertés entre ces amiraux et les traîtres eomposant l'association criminelle qui s'est formée à Marseille ; qu'ils ont reçu de l'argent et des Anglais et des agents de l'ex-roi d'Espagne ; que plusieurs d'entre eux ont cherché à faire des prosélytes et à entraîner dans leur parti tous les hommes qu'ils ont supposé soupirer après un nouvel ordre de choses... Il est temps que les lois s'arment de toute leur sévérité pour arrêter ce fléau destructeur de la morale publique et des vertus privées ».

Un incident assez étrange marqua les séances de ce procès. Le substitut marseillais Laget de Podio, toujours plein de zèle, s'était, sans consulter personne, donné à lui-même la mission d'assister de ses conseils le commissaire rapporteur Dandurand, et même de prendre part aux débats, au moins par sa présence. A peine arrivé à Toulon, il sut si bien faire croire qu'il avait reçu des instructions spéciales que non seulement il en imposa au rapporteur, mais encore lui donna une liste de témoins à consulter, et lui dicta son résumé. Dans son inconscience, il eut l'audace de se vanter de cette inconvenance comme d'un exploit, et en fit part à Arnaud, en lui faisant un éloge exagéré et du rapporteur Dandurand et du commissaire Caillemer « Il [1] a reçu de moi les instructions les plus précises et les plus pertinentes qui ont produit le plus grand effet. J'ai même écrit son résumé afin qu'il soit

[1] Lettres de Laget à Arnaud (10 et 16 Décembre).

bien circonstancié avec toutes nos opérations à Marseille ». Naïvement infatué de son mérite, et apprenant que le procureur général de Nîmes, Cavalier, devait se rendre à Aix pour y conférer avec son collègue Arnaud, il se mettait à sa disposition le cas échéant, « car je serai à même de vous faire connaître ce que vous pouvez ignorer, et vous mettre à même de ne pas être en arrière vis à vis de lui ».

Il est probable qu'Arnaud fut singulièrement froissé de ce ton protecteur et de cette désinvolture ; mais il fut indigné quand il apprit que Laget de Podio, violant toutes les convenances, avait assisté en uniforme aux séances de la Commission militaire, assis derrière Dandurand, et qu'à plusieurs reprises il lui avait en quelque sorte soufflé son rôle. « On a remarqué, répondait[1] plus tard à une demande d'enquête Valavieille, président du tribunal de première instance de Toulon, que, toutes les fois que les prévenus faisaient valoir ou par eux-mêmes, ou par l'organe de leurs défenseurs, quelques moyens pour leur disculpation, il parlait à l'oreille de M. Dandurand, et l'on distinguait dans ses gestes improbatifs et à ses mouvements de tête qu'il n'en croyait rien, et qu'il désirait que personne n'y crut. Il s'est même permis de s'approcher une fois du président pour lui parler. Il en fut repoussé .... Depuis le commencement des séances de la commission jusqu'à la fin, il a joué le rôle d'un homme chargé d'une mission particulière, dont la présence était absolument nécessaire ».

Laget de Podio fit plus encore. Ne s'avisa-t-il pas de vouloir parler à un des inculpés, à Paban, et ne se présenta-t-il pas à la prison avec un sauf-conduit de Dandurand. Le geôlier lui donna la leçon qu'il méritait. Il refusa de le recevoir. Laget de Podio n'en persista pas moins dans son étrange dessein, et demanda l'autorisation de visite au commissaire Caillemer[2] qui la lui refusa, non sans rudesse.

[1] Lettre à Arnaud (29 décembre 1813).
[2] Rapport de Caillemer à Arnaud (6 janvier 1814).

Le plus odieux c'est que ce magistrat, à tout le moins singulier, voulut, quand les inculpés furent condamnés et exécutés, assister à l'exécution. Cette maladresse dépassait la mesure. Il y eut unanimité dans la réprobation. « Je n'étais pas à l'exécution, écrivait dédaigneusement le commissaire Caillemer [1]. On ne se trouve pas à ce spectacle, lorsqu'on n'est pas forcé d'y assister ». « Mes collègues et moi, ajoute [2] le président Valavieille, avons été scandalisés et même confus pour l'honneur de la magistrature, et tous étaient bien persuadés qu'aucun ordre de votre part ne pouvait l'autoriser à se comporter de la sorte ». Un autre magistrat toulonnais, Minuty [3], ne cachait pas non plus son indignation, « Il n'est reparti, écrivait-il à Arnaud, qu'après l'exécution des condamnés à laquelle il a cru sa présence nécessaire, puisqu'il y a assisté, au grand scandale d'une infinité de personnes ». Aussi bien Laget de Podio avait si peu conscience de l'indignité de sa conduite qu'il avait, en sortant de l'exécution, adressé une longue lettre [4] au procureur général, quêtant presque des remercîments pour son zêle et son empressement.

Cette fois la mesure était comble. Arnaud se décida à sévir. Il ne voulut cependant pas frapper un magistrat sans avoir l'avis de ses collègues. De Toulon comme de Marseille les réponses furent identiques. Voici la lettre que lui adressa le président du tribunal de Marseille, Rigordy [5] : « Tous avaient vu dans sa conduite et dans ses propos cette étourderie, cette légèreté et cette inconséquence qui le caractérisent. C'est avec regret que je parle ainsi d'un jeune homme qui n'est pas d'ailleurs sans moyens et dont le cœur paraît excellent, mais il est impossible de dissimuler que personne n'était moins

[1] Rapport de Caillemer à Arnaud (6 janvier 1814).
[2] Rapport du président Valavieille (7 janvier 1814).
[3] Rapport de Minuty (27 décembre 1813).
[4] Lettre de Laget à Arnaud (22 décembre).
[5] Lettre de Rigordy à Arnaud (8 janvier 1814).

propre que lui à remplir des fonctions de police judiciaire. Ses indiscrétions continuelles, sa fureur de vouloir tout faire et d'avoir tout fait, son incroyable activité qui le rend présent partout et lui fait jouer un rôle dans toutes les affaires, semblent devoir le faire écarter de celles qui exigent essentiellement de la prudence et de la circonspection. Attaché à une section civile, ses défauts seront moins sensibles. Il faut espérer aussi qu'il profitera de la leçon qu'il reçoit ».

L'hésitation n'était plus possible. Les témoignages étaient unanimes. Laget de Podio s'était gravement compromis. Arnaud lui écrivit une lettre[1] très raide, avec sommation de répondre « avec toute la franchise dont vous êtes capable, aux huit questions suivantes :

1° Avez-vous dit à plusieurs personnes à Marseille avant votre départ que vous vous rendiez à Toulon par ordre supérieur ; que je vous avais donné cet ordre et que je vous avais chargé d'une mission spéciale et secrète auprès de la commission militaire ?

2° Avez-vous répété les mêmes discours pendant votre séjour à Toulon ?

3° Avez-vous dit, soit à Marseille, soit à Toulon, qu'en vous rendant dans cette dernière ville, vous cédiez à l'invitation qui vous avait été faite par Mr Dandurand, commissaire rapporteur de la Commission ?

4° Avez-vous reçu cette invitation de Mr Dandurand ?

5° Si vous avez tenu et répété ces propos, quel motif a pu vous y déterminer ?

6° Votre absence de Marseille ayant eu lieu pendant plus de douze jours, en avez-vous prévenu Mr le Procureur impérial ?

7° Pour quel motif vous êtes-vous abstenu de demander un congé ?

8° Quel est le véritable motif qui a déterminé votre voyage à Toulon ? ».

[1] Lettre d'Arnaud à Laget (23 décembre 1813).

Laget s'attendait sans doute à des éloges, et il recevait un blâme sévère. Sa surprise fut extrême. Il lui fallait pourtant répondre[1], et répondre sans tergiversation. Il le fit, mais ce ne fut pas sans émotion. Nous avons eu entre les mains l'original de sa réponse. L'écriture en est tremblée et l'orthographe ultra fantaisiste. Il ne donnait d'ailleurs que de mauvaises excuses, et prétendait qu'il n'avait agi que par excès de zèle. « Les oisifs, disait-il, et les personnes qui devraient être par état dévouées à l'Empereur cherchent à jeter de la défaveur sur ma conduite, parce que mon dévouement pour sa personne est sans borne ». Ses explications n'en étaient pas moins fort embarrassées, et parfois puériles. Voici par exemple comment il répondait à la huitième question : « Qu'est-il allé faire à Toulon ? » — « J'y suis allé, répondait-il, surtout pour voir une demoiselle charmante, avec laquelle, je présume, je finirai par contracter le saint nœud du mariage..... Tout cela n'est qu'un véritable tripotage dicté par la curiosité, l'intérêt personnel, la méchanceté et l'envie ». Il terminait sa défense par une prière au procureur général de le soutenir, car « les assassins tomberont tôt ou tard sous le coup de la vindicte publique, et, fussent-ils dans les entrailles de la terre, j'irai les chercher et les livrer à la sévrité des lois ».

Arnaud était en général très bienveillant pour ses subordonnés, mais la faute commise avait été par trop grave. Il demanda et obtint que son malencontreux substitut fut confiné dans des attributions purement civiles. C'était la ruine des espérances de Laget. Il ne pouvait plus compter sur aucune décoration, pas même sur la croix de la Réunion. Aussi bien les évènements prenaient une mauvaise tournure, et de tout autres préoccupations allaient s'emparer des esprits.

La commission militaire de Toulon, si singulièrement aidée par le substitut marseillais, avait enfin fini son œuvre. Le jugement fut rendu le 10 décembre 1813. Un seul accusé,

[1] Réponse de Laget (24 décembre 1813).

le jeune Guidal, fut acquitté, comme ayant agi sans discernement et par dévouement filial plutôt qu'avec des intentions criminelles, mais on le mit à la disposition du ministre de la guerre. Le pharmacien Vernet qui pourtant avait été envoyé plusieurs fois aux Anglais pour leur porter des renseignements et avait fait une active propagande, connaissait tous les secrets de la conspiration. La commission militaire, on ne sait trop pourquoi, peut-être à cause de ses relations de famille, se montra indulgente à son égard. Elle se contenta de le renvoyer devant les juges ordinaires comme prévenu de correspondance avec l'étranger. L'horloger Camoin-Duffour avait eu l'imprudence de se faire conduire à bord de l'*Undaumted* et de vendre sa pacotille aux matelots angláis. Malgré ses dénégations, on le soupçonnait d'avoir été initié à tous les projets, mais sa complicité n'était pas évidente. On le considéra simplement comme un contrebandier, et il ne fut condamné qu'à cinq ans de prison et cinq cents francs d'amende. Les dix autres, Charabot Jaume, Bergier, Paban, Turcon, Bernard, Raymond, Auffan, Giraud et Picon, furent à l'unanimité condamnés à la peine de mort et à la confiscation de leurs biens. Deux d'entre enx, Giraud et Picon, étaient contumaces. La sentence portée contre eux n'eut donc aucun effet. Deux autres des condamnés, Charabot et Jaume, obtinrent un sursis, le premier à cause de ses révélations antérieures, et le second parce qu'on espérait de lui des renseignements précis. Il n'y eut donc que six des conjurés qui tombèrent sous les balles des soldats.

Les uns et les autres avaient appris leur sort avec des sentiments bien divers. Paban et Auffan avaient été comme atterrés. Ils avaient poussé de véritables hurlements d'effroi. Les cheveux de Paban devinrent tout blancs dans la nuit qui précéda l'exécution. Il eut pourtant le courage de commander à l'avance son cercueil, qui le suivit dans la charette fatale. Bergier n'eut qu'un moment d'émotion en pensant à ses fils, auxquels il envoya quelques souvenirs, mais il resta fier et

impénétrable, dédaigneux même, et garda le silence qui convenait à la situation. Quant aux patrons pêcheurs et capitaines marins, Turcon, Bernard, et Raymond, ils affrontèrent la mort avec courage. Turcon surtout fut héroïque. Il affecta d'être gai et soutint le moral de ses compagnons.

L'exécution eut lieu à Toulon, dans un champ d'oliviers près de la porte d'Italie, le 20 décembre 1813, à une heure de l'après-midi. Paban et Auffan récitaient les prières des agonisants. Quand ils arrivèrent à la sinistre prairie, ils demandèrent à avoir les yeux bandés. Le capitaine Raymond adressa la même prière à l'officier qui commandait le feu. Tous les trois se mirent à genoux pour recevoir la décharge. Les trois autres restèrent debout, face aux soldats, et Bergier au centre commanda le feu. Cinq d'entre eux furent tués sur le coup. Turcon n'était que blessé. Il eut le courage de se relever. Un sergent fut obligé de l'achever.

Nous savons déjà que Laget de Podio assistait à l'exécution. Voici comment il en rendit compte [1] dans une lettre qu'il crut devoir adresser à son procureur général Arnaud : « Ils ont été exécutés hier, à une heure de l'après-midi, sous les murs du fort Lamalgue. Bergier a dit : « Messieurs, je vais descendre au tombeau. Je fais des vœux pour que ma patrie ne soie point souillée de la présence de nos ennemis les Anglais, les Prussiens. les Autrichiens, les Russes, et je demande la grâce à M. le commandant de me laisser commander le feu ». Il a été conduit au lieu du supplice. Il y avait trois prêtres qui donnaient leurs soins à Paban et à Auffan qui, seuls, avaient réclamé leur ministère. Bergier et les autres n'en avaient pas voulu. Ces pauvres diables de prêtres étaient dans les rangs à faire baiser le Christ à Paban et à Auffan, quand Bergier a commandé la troupe. Ces soldats de Jésus Christ ont cru que les soldats allaient faire feu. Ils ont pris l'épouvante et se sont enfuis. Bergier a éclaté de rire et a

[1] Lettre de Laget à Arnaud (22 décembre 1813).

marché sur le détachement qui l'a fusillé. Il s'est écrié : « Je meurs innocent! Dieu seul connaît mon secret, et Dandurand est mon plus cruel ennemi... ». Cette exécution a fait le plus grand effet à Toulon, et l'on a enfin rendu justice à nos découvertes et à nos opérations. Cet exemple contiendra les méchants ! ».

Laget de Podio se trompait. L'exécution de Toulon n'eut pas un grand retentissement. A peine si les documents et les mémoires contemporains la mentionnent. On était alors à la veille de grands évènements. La France était menacée. Dans l'émotion générale on oublia les conspirateurs de Marseille. Leur entreprise était mal combinée : elle était condamnée à l'avortement. Ils surent bien mourir et l'histoire doit une mention à ces victimes de leur imprudence mais aussi de leurs convictions.

Les deux Charabot, qui auraient, en bonne justice, dû partager le sort de leurs complices, eurent une fin plus triste, car elle ne fut pas honorable. Gardés en prison jusqu'à la fin de l'Empire, ils furent relâchés seulement au retour des Bourbons. Ils cherchèrent à se poser en victimes, mais ils étaient disqualifiés à cause de leurs accointances avec la police, et aucun armateur ne consentit à les prendre à son service. Dénués de ressources, ils devinrent faux-monnayeurs, mais on les surveillait. Ils furent pris à Orgon et leur procès s'instruisit à Tarascon. Le crime de fausse monnaie était alors puni de la peine de mort. Charabot jeune obtint son élargissement grâce aux prières de sa maîtresse, mais à condition de quitter la France. Réduit à une affreuse misère, il alla d'abord à Livourne, puis à New-York, où, de concert avec quelques sacripants, il se mit à détrousser les diligences sur les grandes routes. Pris et jeté au bagne, il n'y resta qu'un an, car une jeune anglaise, dont il avait sauvé l'honneur, lui donna les moyens de s'évader. Il se perdit alors dans l'Amérique du Sud, et on ne sut jamais ce qu'il était devenu. Quant à Charabot père, qui n'inspirait aucune sympathie, il

fut impitoyablement condamné à la peine capitale. Lorsque on vint le chercher pour le conduire à la place de l'exécution, on le trouva au fond de son cachot, armé d'une barre de fer arrachée à son lit, et avec laquelle il assomma l'aide du bourreau qui s'avançait vers lui. Deux gendarmes et trois guichetiers se jetèrent sur lui, mais il était fort et résolu, et son terrible moulinet écartait les assaillants. Pour le réduire il fallut lancer contre lui d'énormes chiens qui le déchirèrent par lambeaux. On ne guillotina qu'un cadavre enfermé dans un sac.

Les deux contumaces, Picon et Giraud, furent plus heureux. Ils eurent la vie sauve, mais non sans passer par de poignantes émotions. Picon avait trouvé un refuge à San Remo. Le 5 décembre 1814 il adressa une première pétition au garde des sceaux afin d'obtenir sa grâce et de pouvoir rentrer. Il ne reçut pas de réponse et crut pouvoir prendre sur lui de revenir à Marseille. Le 8 mars 1815 il adressait une seconde pétition au garde des sceaux, et lui donnait même son adresse, 14 Rue Cousarie, mais il choisissait mal son temps, puisqu'on entrait alors dans la période agitée des Cent Jours. Il est probable qu'il fut obligé de s'enfuir. Aussi bien on ne trouve dans le dossier aucune pièce le concernant. Il disparaît de l'histoire.

Giraud s'était refugié à Gozzo près de l'île de Malte. Il ne se décida à rentrer en France qu'au mois d'août 1814 et, quand il débarqua au Lazaret de Marseille, ne cacha pas son identité. Le général du Muy[1] ordonna aussitôt son arrestation, et le mit à la disposition du procureur général. Arnaud n'avait pas été dépossédé de son siège par la Restauration, mais ce devait être pour lui un véritable crève-cœur que de requérir la grâce d'un individu qu'il avait contribué à faire condamner à mort. Il répondit[2] au général du Muy qu'il

[1] Lettre du général du Muy au procureur Arnaud (8 août 1814).

[2] Réponse d'Arnaud au général du Muy (11 août). — Nouvelle lettre au général (13 août). — Lettre au chancelier Dambray (13 août), et au procureur général de Nîmes (13 août).

ne connaissait pas Giraud, et que d'ailleurs il n'avait aucune des pièces de la procédure. Pourtant, pris de scrupule, il l'informa par une seconde lettre que l'indentité de Giraud était reconnue et qu'on pouvait l'envoyer à Aix à sa sortie du Lazaret. Il écrivait le même jour au chancelier pour lui demander des ordres et à son collègue de Nîmes, Cavalier, pour avoir quelques détails sur le prisonnier. Le chancelier lui repondit qu'il fallait le traduire devant les juges compétants, et Cavalier lui fit savoir qu'en qualité de contumace Giraud n'avait pas été compris dans l'amnistie générale. Tout était donc à recommencer. Giraud fut alors extrait du Lazaret, mais gardé en prisou, jusqu'à ce qu'un arrêt spécial lui eût rendu la liberté.

Giraud, dans cette circonstance, était une victime de la légalité. L'issue du procès était sans doute connue à l'avance, mais il lui fallait subir l'ennui de ce procès, et le procureur général, déjà fort mal disposé, ne donnait aucun ordre pour en activer l'instruction. Le 9 octobre Giraud était encore en prison, et voici la lettre[1] suppliante qu'il adressait à Arnaud. « Gémissant dans les fers, victime de la tyrannie de l'usurpateur, je m'adresse à vous avec confiance... Etant à Malte j'appris l'heureuse Restauration qui a replacé le monarque légitime sur le trône de ses pères pour le bonheur des Français. J'ai senti mon cœur se dilater et conçu l'espoir prochain de revoir ma patrie » ; mais il fut arrêté dès qu'il eut débarqué à Marseille. « Quel est le crime que m'imputait l'usurpateur ? D'avoir correspondu avec les Anglais pour le renverser. C'était sans doute un crime énorme aux yeux de ce tyran, mais, aux yeux de Louis le Désiré, loin d'être un crime, ce ne pouvait être que l'action la plus méritoire et la plus louable... J'ai voulu ce que voulaient les puissances alliées, ce que voulait Sa Majesté, ce que voulait l'Europe entière, ce que voulaient et désiraient tous les bons Français ». Giraud

[1] Lettre de Giraud au procureur général (9 octobre 1814).

terminait en demandant sa grâce, mais le chancelier Dambray avait, par avance, répondu[1] en faisant remarquer qu'un contumace ne pouvait obtenir de lettres de grâce, et qu'il fallait recommencer la procédure en obtenant du juge d'instruction un rapport concluant à ce qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre. Arnand, malgré sa mauvaise volonté, dut s'incliner. Le 16 octobre il chargeait le procureur du Roi à Marseille d'instruire l'affaire et de ne pas la faire traîner en longueur. Ce ne fut que le 28 octobre que les conclusions conformes furent priser par le substitut Floret, et que Giraud fut enfin élargi.

Une chinoiserie administrative faillit prolonger sa détention. Lors de son passage au Lazaret, ses dépenses avaient été de 141 francs. Comme il dépendait de la Justice, le Préfet voulut faire solder par la Justice ces frais de séjour. Il en résulta une correspondance[2] aigre-douce entre les deux administrations. Le 22 novembre 1814 l'affaire n'était pas encore réglée, car le procureur du roi à Marseille renvoyait à Arnaud l'état des frais, et le priait de terminer le différend. Nous ne savons pas comment se termina le conflit : mais Giraud avait obtenu son élargissement.

Un des condamnés de Toulon, Jaume, avait obtenu un sursis, car il était également impliqué dans l'affaire qui devait se juger à Nîmes. Il fut compris dans l'amnistie générale, et fut de la sorte assez heureux pour échapper aux conséquences de sa conduite. Les héritiers de deux des victimes de Toulon, Bernard et Raymond, eurent également la chance d'obtenir que la confiscation des biens de leurs parents serait annulée. Un arrêt de Conseil d'Etat en date du 26 septembre 1814 leur accorda cette faveur. Ampliation du décret fut transmise, le 3 octobre 1814, par le chancelier Dambray au procureur général d'Aix.

[1] Lettre du chancelier Dambray à Arnaud (11 octobre 1814).

[2] Lettre du préfet intérimaire, de Castellane Majastre, au président du tribunal de Marseille et à Arnaud. — Réponse d'Arnaud (novembre 1814).

Ainsi se termina le lamentable complot de Marseille. Il se rattache au séjour dans cette ville de Charles IV et de sa famille. On aura sans doute remarqué que tous ceux qui, de près ou de loin, furent mêlés aux affaires d'Espagne, devinrent les victimes de la fatalité qui semblait s'acharner contre cette malheureuse famille. Les uns après les autres tous furent frappés et tombèrent misérablement. Est-ce donc que les Bourbons d'Espagne expiaient les fautes de leurs ancêtres, et n'aurons-nous pas quelque pitié pour ces princes si durement atteints, et pour les misérables qu'ils entraînèrent dans leur chute ?

V

Pendant que tombaient à Toulon sous les balles des soldats les plus compromis des conspirateurs Marseillais, s'acheminaient vers Nîmes, pour y être jugés les acteurs secondaires du drame. Ils étaient assez nombreux, une soixantaine environ, et encombraient les prisons de Toulon. Dès le 15 octobre le commissaire Caillemer[1] demandait à ce propos des instructions au procureur Arnaud. Il se plaignait du mauvais état des prisons et « voudrait être débarrassé de la surveillance d'individus qui me causent de l'inquiétude ». On ne put opérer[2] le transfert que dans la première quinzaine de novembre, et encore en prenant de grandes précautions, et après avoir réparti les prisonniers en convois escortés par la gendarmerie. Les prisonniers avaient une attitude arrogante[3]. Ils n'ignoraient pas que les nouvelles politiques étaient mauvaises, et peut-être s'attendaient-ils à être délivrés en route. Le convoi qui partit de Toulon pour Marseille le 17 novem-

[1] Lettre de Caillemer à Arnaud (15 octobre 1813).

[2] Correspondance entre Arnaud et Caillemer (12, 23, 26 novembre, 3 décembre).

[3] Lettres de Vaudœuvre, commissaire général de police à Marseille à Arnaud (19, 20, 22, 24, 25 novembre, 1er décembre). — Lettre d'Arnaud à son collègue de Nîmes, Cavalier, (26 novembre 1813).

bre comptait onze prisonniers, Revest, Lacroix, Sénes, Gues et Blancard qui avaient pris une voiture à leurs frais, Garrigues, Caille, les deux Méro, Pignol et Vidal conduits en charette. Quand ils passèrent par le Beausset[1], la commune dont l'un d'eux, Revest, avait jadis été maire, « ils tinrent des propos et firent des jactances qui annonçaient d'une part leur sécurité et de l'autre leur haine contre le gouvernement et surtout l'espérance de se venger des fonctionnaires qui ont fait des recherches contre eux ». Revest, Pignol et Vidal se firent remarquer par leurs emportements, « Ils finirent par provoquer les gens du Beausset à les délivrer, mais l'escorte militaire qui les accompagnait se conduisit très bien et leur imposa silence ». Un autre convoi, celui qui passait à Orgon le 27 novembre, se signala également par ses impudentes récriminations. Le curé d'Orgon était l'oncle du procureur de Marseille Guillibert. Il était présent à la scène. Il en fut tout effrayé et s'empressa de la raconter[2] à son neveu, qui transmit aussitôt sa lettre à Arnaud : « Denx heures après ton départ d'ici on m'a rapporté et on m'a donné pour certain que les prisonniers de Marseille, dans le séjour qu'ils ont fait aux prisons d'Orgon, ont tenu des propos touchant leur conspiration. L'uu d'eux reprochait aux autres leur lâcheté. Si la chose avait réussi, continua-t-il, il n'aurait plus sa tête sur les épaules, et il parlait de toi, mais ce qui est différé n'est pas perdu. D'ici au mois de janvier, il aura cessé de vivre. Je tremble ! Je frémis ! Tu as donc couru les plus grands risques. Il était donc bien urgent de déjouer cette trame horible. Mais ces menaces pour l'avenir, qu'en penses-tu ? Demande ton changement ».

Malgré leurs espérances, tous les prisonniers arrivèrent à Nîmes[3]. Personne ne leur barra le chemin pour les délivrer,

[1] Lettre d'Arnaud à Caillemer (3 décembre 1813).

[2] Lettre du curé d'Orgon à Guillibert (29 décembre 1813).

[3] Lettre d'Arnaud au ministre de la justice (30 novembre 1813) et au procureur général de Nîmes (même date).

et le gouvernement impérial était encore debout lorsque commença l'instruction de leur procès. Cette instruction devait être longue, puisqu'il y avait soixante et un prévenus, coupables à des degrés divers, et sur lesquels il fallait recueillir des informations précises, car il s'agissait pour plusieurs d'entre eux d'une condamnation à mort. Pendant que le procureur général de Nîmes, Cavalier, procédait à cette délicate instruction, les évènements se précipitaient. La France était envahie. Nos armées, malgré des prodiges de valeur, étaient successivement refoulées, et Napoléon se voyait acculé à la nécessité du suicide ou de l'abdication. Bientôt les alliés entraient à Paris, et Louis XVIII remontait sur le trône. Le procès de Nîmes devenait dès lors sans objet, puisque on ne pouvait plus considérer comme coupables ceux qui avaient projeté la ruine du gouvernement qui venait de tomber : mais la Justice ne lâche que rarement sa proie. La procédure avait été régulière. On n'avait pas reçu d'ordres nouveaux. Les prévenus furent retenus en prison jusqu'à plus ample informé.

Ils s'y trouvaient encore en mai 1814, car, à la date du 23, le commissaire extraordinaire du nouveau roi Louis XVIII à Marseille, marquis de Boisgelin [1], demandait au procureur Arnaud quelques renseignements sur le prévenu Lacroix, qui sollicitait son élargissement. Arnaud qui, décidément, gardait rancune aux inculpés de sa volte-face obligatoire, répondit aussitôt qu'il ne pouvait donner aucune réponse, attendu que son collègue de Nîmes, à qui avait été confiée la direction de l'affaire, avait en main toutes les pièces de la procédure.

Dans le courant de l'été, nous ne pouvons préciser davantage, car le document que nous allons citer n'a pas de date, les prévenus étaient toujours retenus en prison, et deux de leurs avocats, Baragnon et Teste, rédigèrent en leur faveur

[1] Lettre du marquis de Boisgelin à Arnaud et réponse d'Arnaud (23, 24 mai 1814).

une pétition adressée « à tous les dépositaires de l'autorité administrative et judiciaire dans le département du Gard ». Les soixante-quatorze signataires faisaient remarquer qu'ils avaient conspiré la chute de Napoléon : « Nous osâmes tenter d'ébranler ce colosse odieux, et de délivrer la pensée, parce que la pensée libre pouvait seule nous délivrer du tyran. Cette conspiration d'autant plus généreuse qu'elle a dû paraître téméraire fut déjouée. Les fers et les apprêts d'une mort certaine ont été le prix de notre dévouement ». Pourtant nous sommes toujours captifs. « Les conspirateurs heureux qui, protégés par les armes étrangères, ont brisé le sceptre de Napoléon, sont appelés les sauveurs de la France, et nous qui, aidés de notre seul courage, avons formé le même dessein, nous à qui le succès seul a manqué pour obtenir cette palme immortelle, nous sommes captifs ». On nous oppose des formes et lenteurs. « Des formes ! quand le pouvoir qui nous a mis aux fers est détruit ; quand l'aveu de notre crime est un titre à la reconnaissance publique ; quand nul ne peut nous accuser sans devenir traître à sa patrie et à son roi. Des lenteurs ! quand la faim nous opprime ; quand les haillons nous couvrent ; quand une longue persécution a épuisé toutes nos ressources ». Il faudrait nous récompenser et non nous punir. « Magistrats, administrateurs, et vous tous nos concitoyens, vous ne serez pas plus longtemps insensibles au cri de notre douleur. Vous ne laisserez pas ensevelir vivants dans la tombe ceux dont les efforts, si la fortune les eût couronnés, auraient fait luire deux ans plutôt l'aurore du bonheur pour la France ! ».

Malgré cette pressante adjuration, la grâce tant attendue, et, il faut le reconnaître, si justifiée par les circonstances, n'était pas encore signée. Exaspérés par cette longue attente les détenus perdirent patience. Des serments de vengeance étaient prononcés. Vernet disait tout haut que, pendant six mois au moins, tous les fonctionnaires suspects feraient bien de s'absenter. Gues ajoutait : quand il y aura dix morts, cela

ira bien ! Comme ils appartenaient à toutes les classes de la société, et qu'en se prolongeant, ce contact quotidien accusait les différences d'éducation et de sentiments, des haines inexpiables s'élevèrent entre eux. Deux hommes que le malheur aurait dû rapprocher, l'avocat Jaume et le notaire Porre, se signalèrent par l'âpreté des accusations dont ils se chargèrent. Porre prétendait que Jaume le poursuivait de sa rancune, et l'accusait faussement d'avoir été, par ses révélations, l'auteur de la mort de Bergier. Aussi bien il était lui-même parfaitement capable de dénoncer ses complices. Un jour il entend dire que le fils Bergier vient de tuer le rapporteur de la commission militaire de Toulon, Dandurand : Aussitôt il écrit[1] au procureur général Cavalier pour l'informer des propos tenus, et ce dernier s'empresse d'envoyer sa lettre à Arnaud, en lui demandant si la nouvelle est vraie. Arnaud s'informe[2] auprès du commandant de gendarmerie à Marseille, auprès du procureur Guillibert et du substitut de Toulon. Les trois réponses sont négatives. Guillibert donne même de longs renseignements sur le prétendu assassin, Bergier fils, et le substitut ajoute : « Je ne dois pas vous laisser ignorer que vous devez user de beaucoup de circonspection avec Porre. C'est un homme rusé et qui ne jouit pas dans l'opinion publique d'une grande faveur ». Ce n'étaient donc là que des propos en l'air, et, comme l'écrivait[3] plus tard Arnaud, on avait cédé à une « terreur panique », mais la situation ne pouvait se prolonger indéfiniment, et il n'était que temps que l'autorité supérieure prit une décision. Une seule décision était possible : l'ordre d'élargissement de tous les inculpés. Cet ordre fut donné seulement le 30 juillet, et la nouvelle n'en parvint à Nîmes que dans les premiers jours du mois suivant.

[1] Lettre de Porre à Cavalier (6 août 1814).

[2] Lettres d'Arnaud (18 août) — Réponse du commandant de gendarmerie (20 août), du procureur du Roi (22 août) et du substitut de Toulon (23 août).

[3] Lettre d'Arnaud à Cavalier (18 août) et réponse à une demande de renseignements du chancelier Dambray (20, 27 septembre).

Les prisonniers purent alors rentrer dans leurs foyers, mais ils étaient altérés de vengeance. Dans la plupart des villes qu'ils traversèrent ils chantaient victoire et ne cachaient pas leurs projets. Quand ils arrivèrent au Beausset la manifestation pris même un caractère si inquiétant que l'on fit à Toulon des préparatifs militaires, au cas où l'on serait forcé d'intervenir.

Arnaud qui voyait toujours dans les amnistiés des coupables s'empressa de prévenir[1] le chancelier Dambray. Il lui fit remarquer que ces prétendues victimes de leur loyalisme étaient surtout des Jacobins et nullement des Royalistes. « Le but des conspirateurs, écrivait-il, n'était pas de favoriser la bonne cause. Ils voulaient rétablir un gouvernement démagogique, c'est-à-dire l'anarchie. Ils ont manqué leur but, et, dans la position où ils étaient en dernier lieu, ils ont dû dans leur intérêt dissimuler leur projet et lui substituer celui d'avoir agi pour la bonne cause, le rétablissement de la monarchie ». Ce sont des hommes dangereux et qu'il faut surveiller. « Il est à désirer que des mesures soient prises pour prévenir les crimes qu'ils sont capables de commettre. Ils n'ont rien à perdre du côté de l'honneur et de la réputation. Ils savent qu'ils sont exécrés dans l'opinion publique. La crainte du châtiment est le seul frein capable de les contenir ».

Arnaud était peut-être sévère dans ses appréciations, mais, au fond, il ne se trompait pas. Les conspirateurs de Toulon et de Marseille n'étaient Royalistes qu'à la surface. En réalité ils appartenaient presque tous à l'opinion avancée, et c'étaient bien des Républicains, des Anarchistes comme on disait alors, qui avaient essayé de renverser le gouvernement impérial. En outre la plupart d'entre eux n'étaient guère recommandables par leurs vertus privées, et ils étaient comme assoiffés de vengeance. Si, lors de la Restauration et des Cent

[1] Lettre d'Arnaud à Dambray (19 août).

jours, si plus tard pendant la Terreur Blanche le Midi fut si profondément agité, si tant de crimes furent commis, ne retrouverait-on pas parmi les principaux agitateurs ou les plus notables criminels les amnistiés du 19 juillet 1814 ?

PAUL GAFFAREL.

Tableau

du

PERSONNEL DE LA FACULTÉ DE DROIT

de

L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE [1]

DEUXIEME PÉRIODE

DU DÉCRET DE BRAUNAU (10 Octobre 1805) A L'ÉPOQUE ACTUELLE (15 Juillet 1906)

Plusieurs Facultés ont le privilège d'avoir d'excellentes histoires spéciales.

Ainsi, des registres provenant des anciennes « Facultés des droits » qui distribuèrent à Rennes l'enseignement juridique de 1736 à 1792, M. Émile Chénon, jadis agrégé à la Faculté de droit de Rennes et actuellement professeur d'histoire du droit à l'Université de Paris, a extrait des particularités et des épisodes dont l'intérêt est grand au double point de vue de l'histoire des anciennes Universités et de l'histoire locale [*Les anciennes Facultés des droits de Rennes* (1735-1792), 1 vol. in-8°, 280 p., Rennes, Caillière, 1890]. — Toulouse envoya, comme document, à la Section de l'enseignement supérieur de l'Exposition universelle de 1900, un *Aperçu historique sur la Faculté de droit de l'Université de Toulouse*,

[1] Communication faite au Congrès des Sociétés savantes de Provence de 1906 (*Compte-rendu du Congrès*, p. 107-109). — Le tableau afférent à l'ancienne Université sera publié à très bref délai.

Maitres et Escoliers, de l'an 1228 à 1900, que son doyen d'alors, M. Antonin Deloume, présentait, à bon droit, « comme un hommage rendu à l'antique Faculté dont l'histoire honore hautement la cité toulousaine » [1 vol. gr. in-8°, 171 p., Toulouse, E. Privat]. — Plus récemment, un *Livre du centenaire de la Faculté de droit de Grenoble* donnait à M. le doyen Paul Fournier un pieux prétexte d'affirmer sa manière érudite dans une excellente histoire en bref de « L'ancienne Université de Grenoble » depuis la bulle obtenue à Avignon, le 12 mai 1339, du pape Benoît XII par le dauphin Humbert II ; et son collègue M. Balleydier avait l'honneur d'y montrer, avec une psychologie du meilleur aloi, comment aussi, depuis le printemps de l'année 1806, où elle ouvrit ses portes à la première génération de ses élèves, l'École de droit organisée par Napoléon a vécu mêlée à la vie de la nation aussi bien qu'à la vie de sa petite patrie, le Dauphiné [Publ. dans les *Annales de l'Université de Grenoble*, t. XVIII, ann. 1906, p. 318-420. — *Adde* les Documents réunis par M. Raoul Busquet, *ibid.*, p. 421-567].

Pour Aix, l'importance justement louée des publications de M. le recteur Belin (V. le c. r. de M. Robert Caillemer, dans les *Annales de la Société d'études provençales*, t. II, ann. 1906, p. 103 et suiv.), défendait de songer même à un résumé pour *L'ancienne Université de Provence ;* d'autre part, des raisons de convenance détournaient, pour le siècle dernier, de formuler de difficiles appréciations. Toutefois, il a paru opportun, nécessaire même, de commémorer, au moins par le nom et la sommaire biographie de ses ouvriers, l'œuvre accomplie depuis le temps où Napoléon, à mi-chemin entre Ulm et Vienne, à Braunau, sur la frontière de la Haute-Autriche et de la Bavière, peu avant Austerlitz, signait le décret d'organisation de l'École d'Aix et en nommait les professeurs, suppléants et secrétaire [V. sur la séance d'ouverture, qui eut lieu le 15 avril 1806, E. Glasson, *Le centenaire des Écoles de droit*, 2e article, dans la *Rev. internat. de l'enseignement*, t. L, ann. 1905, p. 332-335].

Ainsi réduite, cette tentative ne risquait de passer ni pour un détournement de pouvoir, ni pour un excès de compétence ; et elle pouvait se réclamer, comme d'une cause utile, du souci de montrer que la Faculté a, dans le passé, de longues racines, et, pour le présent, garde la mémoire du mot d'Albert Dumont que « l'Université est comme le pays : elle marche ». On ne saurait oublier, en effet, comment, il y a plus d'un siècle, en l'an XII, alors que, pour l'organisation de l'enseignement supérieur, dont le cadre avait été tracé deux ans auparavant, il s'agissait de fixer l'emplacement des nouvelles écoles appelées à former dorénavant le personnel des principales carrières judiciaires, Aix, au dire de M. Balleydier *(op. cit.*, p. 387), paraissait aux villes rivales « l'adversaire le plus redoutable...., se recommandait de vieilles traditions universitaires et parlementaires...., comptait au Conseil d'État des amis dévoués et influents, notamment les Provençaux Siméon et Portalis, l'illustre Portalis qui, après avoir joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de la nouvelle législation, ne pouvait manquer d'exercer une grande influence sur l'organisation de son enseignement ». Et il y a lieu de constater qu'alors que, dans tous les ordres de la pensée, le champ des études s'est agrandi et les méthodes se sont renouvelées, parce que c'est, suivant le mot très heureux de Jules Lemaître, *(Disc. aux étudiants*, Paris, A. Colin, 1900, p. 107) « presque une loi, une condition du progrès, chose oscillatoire », que les idées et les générations s'opposent entre elles en se succédant, le nombre des chaires et des enseignements s'est augmenté, dans la vieille Faculté, jusqu'à être de douze pour les unes et de vingt-six pour les autres.

Edouard Jourdan et Joseph Delpech,
Professeurs à la Faculté de droit
de l'Université d'Aix-Marseille.

Loi du 22 ventose an xii (13 mars 1804), suivie d'un Décret impérial du 4e jour complémentaire de l'an xii (21 septembre 1804) sur les Ecoles de droit, indiquant l'objet de l'enseignement, fixant la durée des études, créant les grades, déterminant la forme et les matières des examens et organisant l'administration des Ecoles [*Bulletin des lois*, 3e série, n° 355, t. ix, p. 701, et 4e série, n° 15, t, x, p. 258 ; — de Beauchamp, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, t. i (1880), p. 137 ; — L. Liard, *L'enseignement supérieur et le Consulat*, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, t. xvii, ann. 1889, p. 334-336, 345 ; — Chénon, *Les anciennes facultés des droits de Rennes* (1735-1792), n° 76, p. 178-181].

Décret du 19 brumaire an xiv (1er novembre 1805) sur le visa des lettres des anciens licenciés en droit [*Bulletin des lois*, 4e série, n° 1096, t. iv, p. 97].

1805-1808. — **Alphéran**, François-Nicolas-Boniface [Aix, novembre 1745 - † Aix, 13 juillet 1808], professeur de *Code civil* (1re chaire) décret de Braunau, 10 octobre 1805.

1805-1840. — **Bouteille**, Alexandre-Joseph [Aix, 28 avril 1760 - † Aix, 8 janvier 1840], avocat au Parlement, 1779 ; substitut du procureur du roi en la commune d'Aix, 1790 et 1791 ; l'un des 12 docteurs agrégés en l'ancienne Faculté d'Aix en 1787 jusqu'à la suppression de l'Université ; professeur de *Code civil* (2me chaire); 10 octobre 1805; (1re chaire), octobre 1808.

1805-1833. — **Balzac**, Jean-Antoine [Salles-Curan (Aveyron), mars 1760 - † Aix, 6 juin 1839], juge de paix, 1791 et 1792 ; juge au Tribunal civil de l'Aveyron, 1794-1796 ; professeur de législation à l'Ecole centrale de l'Aveyron, 1796-1801 ; commissaire du gouvernement près le Tribunal de l'ar-

rondissement de Millau, 1801-1805 ; professeur de *Code civil* (3me chaire), Décret de Braunau ; confirmé dans ces fonctions et nommé doyen, 5 avril 1809 ; doyen honoraire, 23 avril 1833.

1805-1815. — **Aude**, Antoine-Laurent-Michel [Marseille, ... 1743 - † Aix, 20 février 1815], professeur de *Droit romain*, Décret de Braunau, 10 octobre 1805.

1805-1815. — **Pellicot**, Esprit-Joseph [Seillans (Var), ... 1737 - † Aix, 13 juillet 1825], professeur suppléant, Décret de Braunau, 10 octobre 1805.

1805-1809. — **D'Eymard**, André-Alexandre [Aix, 30 octobre 1754 - † Aix, 25 octobre 1840], ..., syndic de l'Ordre des avocats, novembre 1788 ; juge de paix du canton de Ste-Tulle (Basses-Alpes) ; professeur à l'ancienne Université d'Aix, 1787 ; professeur suppléant, Décret de Braunau, 1805 ; nommé recteur de l'Académie d'Aix, 10 mars 1809.

1805-1825. — **Constant**, François-Xavier-Casimir [Aix, 4 mars 1753 - † Aix, 25 février 1825], accusateur public près le Tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône, 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795) ; professeur de *législation criminelle et procédure civile et criminelle*, 10 brumaire an IV (1er nov. 1805).

15 avril 1806 : Séance d'ouverture de l'Ecole de droit d'Aix, sous la présidence de M. Thibaudeau, conseiller d'Etat et préfet des Bouches-du-Rhône, avec discours de M. Alphéran, professeur de la première chaire de Code civil et directeur de l'Ecole de droit d'Aix. [Glasson, *Le centenaire des Ecoles de droit*, 2e article, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, t. L, ann. 1905, p. 332-335].

Statut du 18 octobre 1808, concernant la division de l'Université en Académies, et les villes qui en seront le chef-lieu [de Beauchamp, t. I, p. 196].

1809-1827. — **Mottet**, François-Philippe [Aix, 3 décembre 1761 - † Aix, 3 janvier 1827], docteur en droit civil et canonique de l'ancienne Université d'Aix, 1782 ; avocat, 1781 ; notaire, 16 janvier 1799 ; professeur de *Code civil* [1re chaire], 2 août 1809, après concours ouvert devant la Faculté de Toulouse.

.....-1829.— **Tavernier**, Adolphe-Alexandre [Aix, 11 brumaire an VIII (2 novembre 1800) - † .....,..], autorisé, par arrêté ministériel, à se charger provisoirement des fonctions de suppléant provisoire ; démissionnaire, 1829.

1809-1842. — **Bernard**, Jean-Baptiste-Antoine-Tranquille [Aix, 6 juillet 1784 - † Les Milles d'Aix, 1er octobre 1842], docteur en droit, 1808 ; professeur suppléant, 17 septembre 1809, après concours ouvert à ..... ; professeur de *Droit romain* [1re chaire], 1er octobre 1816 ; nommé doyen, 17 juillet 1832.

1820-1862. — **Bouteuil**, François-Thomas-Amédée [Varages (Var), 31 mars 1791 - † Aix, 21 décembre 1878], professeur au pensionnat de Varages, 1807 ; avocat à la Cour, 1814 ; autorisé par la Commission de l'instruction publique à faire des conférences dans les salles de la faculté de droit, 22 avril 1817 ; nommé suppléant provisoire par décision des inspecteurs généraux, datée à Aix du 23 juin 1820 ; professeur de *procédure civile et de législation criminelle,* 23 janvier 1827, après concours devant la Faculté de Toulouse ; nommé doyen, 9 novembre 1842 ; admis à la retraite, 31 décembre 1862.

1829-1838. — **De Fougères de Villandry**, Paul [Bourges, 15 décembre 1794 - † Lyon, 8 octobre 1849], professeur de *Code civil* [1re chaire], 3 février 1829, après concours ouvert devant la Faculté de Toulouse ; nommé recteur de l'Académie d'Aix, 1838 ; haut-titulaire de l'Université, 1847 ; suspendu comme recteur, avril 1848 ; révoqué, 31 juillet 1848 ; nommé recteur de l'Académie de Lyon, 22 février 1849.

1830-1842. — **Giraud**, Charles-Joseph-Barthélemy [Pernes

(Vaucluse), 20 février 1820 - † Paris, 30 juillet 1881], institué professeur suppléant, 17 août 1830, après concours devant la Faculté de Toulouse; professeur de *droit administratif*, 4 octobre 1835 ; démissionnaire et nommé professeur honoraire, 2 avril 1842, à suite de l'ordonnance royale approuvant son élection à l'Académie des Sciences morales et politiques (section de législation) en remplacement du Comte Siméon.

1830-1867. — **Baret**, Jean-François-Paul [Gardanne (Bouches-du-Rhône), 9 septembre 1799 - † Aix, 5 février 1867], docteur en droit, Aix, 1828 ; professeur suppléant, 17 août 1830, après concours ouvert devant la Faculté de Toulouse ; chargé du cours de M. Balzac, 1er janvier 1839.

ORDONNANCE ROYALE DU 9 JANVIER 1831, portant création d'une chaire de *droit commercial* [DE BEAUCHAMP, t. I, p. 667].

1832-1869.— **Cresp**, Pierre-Philippe [Marseille, 22 septembre 1799 - † Aix, 22 septembre 1869], professeur de *droit commercial*, 19 mars 1832, sous l'obligation de se faire, à peine de déchéance, recevoir docteur; docteur en droit, 12 mars 1833 ; institué définitivement, 19 octobre 1838.

ORDONNANCE ROYALE DU 1er DÉCEMBRE 1835, créant une chaire de *droit administratif* [DE BEAUCHAMP, t. I, p. 727].

1836-1866.— **Lombard**, Jean-Antoine-Clément [Nice, 21 décembre 1805 - † Draguignan, 12 avril 1867], docteur en droit ; professeur suppléant, 27 août 1836, après concours ouvert à Aix ; professeur de *Code civil* (3me chaire), 3 août 1840, après concours ouvert devant la Faculté d'Aix ; en congé d'inactivité, 3 novembre 1866.

1840-1842. — **Guis**, Benjamin-Léopold [Vollonne (Basses-Alpes), 21 octobre 1811 - † Aix, 4 décembre 1842], docteur en droit, Aix, 1837; suppléant provisoire, 16 décembre 1840 ; professeur suppléant, 14 juillet 1841, après concours ouvert devant la Faculté de Paris.

1840-1844. — **Meniolle d'Hauthuille**, Louis-Valentin-Alban [Carpentras (Vaucluse), 1er février 1813 - † Aix, 1er novembre 1844], docteur en droit, Aix, 1834 ; chargé provisoirement des fonctions de suppléant, 5 décembre 1838 ; professeur de *Code civil* (1re chaire), 4 septembre 1840, après concours ouvert à Aix.

1841-1844. — **Bernard**, Adolphe-Gaspard [Aix, 13 juin 1811 - † .....], docteur en droit, Aix, 1836 ; professeur suppléant provisoire, 18 janvier 1841, 29 novembre 1843 ; démissionnaire, 16 juin 1844.

1842-1879. — **Carles**, Jean-Michel [Tavernes (Var), 27 septembre 1807 - † Aix, 14 janvier 1892], docteur en droit, Paris, 1840; suppléant provisoire, 16 décembre 1840 ; chargé du cours de *droit administratif*, 27 octobre 1842 ; nommé suppléant à suite de concours ouvert à Aix, 23 juillet 1846 ; professeur de *Code civil* (1re chaire) 14 octobre 1850, après concours ouvert devant la Faculté de Dijon, 12 août 1850 ; doyen, 31 octobre 1872-1879.

1843-1871. — **Martin**, Louis [Bellême (Orne), 27 septembre 1811 - † Aix, 28 novembre 1871], docteur en droit, ... ; professeur suppléant, 1843, après concours à Aix ; professeur de *Code civil* (2e chaire) 13 janvier 1846.

1843-1850.— **Etienne**, Louis [Longueville-les-Metz (Moselle), 11 janvier 1799], docteur en droit, 1832 ; suppléant à Poitiers, à suite du concours ouvert devant la Faculté de Paris, 30 juin 1841 ; professeur de *droit romain* (1re chaire), 10 juin 1843, après concours ouvert devant la Faculté d'Aix, 10 juin 1843 ; condamné à la réforme par arrêt du Conseil de l'Université, du 9 août 1850, enregistré à la Cour d'appel d'Aix le 30 septembre suivant.

1843-1872. — **Cabantous**, Louis-Pierre-François [Limoges, 20 janvier 1812 - † Noyer (Yonne), 19 octobre 1872], docteur en droit, ... ; professeur suppléant à Dijon, 1842 ; professeur de *droit administratif*, 10 juin 1843, après concours ouvert à

Aix ; chargé du cours d'*économie politique* à la Faculté des sciences de Marseille, 1867 ; doyen, 10 janvier 1863.

1843-1855 ; 1856-1880. — **Grellaud**, Augustin-Alexandre-Ladislas [La Flotte, Ile de Ré (Charente-Inférieure), 20 juin 1812 - † La Flotte, 20 octobre 1880], docteur en droit, Poitiers ; suppléant provisoire à Poitiers, 1841 ; professeur suppléant, 10 juin 1843, après concours ouvert devant la Faculté d'Aix ; chargé, par lettre rectorale du 28 février 1853, du deuxième cours de *droit romain*, créé par arrêté du 4 février 1853 ; transféré à la Faculté de droit de Grenoble, 1855 ; réintégré à Aix, 7 novembre 1856 ; chargé du cours de *procédure civile*, 10 janvier 1863 ; professeur de *procédure civile et législation criminelle*, 6 juillet 1863 ; délégué provisoirement dans la chaire de Code civil, 3 novembre 1866 ; professeur de *Code civil* (3me chaire), 3 juin 1867.

1846-1848. — **Ginouilhac**, Jacques-Charles-Marie [Montpellier, 6 octobre 1818 - † Toulouse, 5 janvier 1895], docteur en droit, Aix, 1840 ; chargé des fonctions de professeur suppléant provisoire, 12 octobre 1846 ; démissionnaire, 14 novembre 1848 ; depuis lors, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers (1850-1851), chargé de cours et professeur à la Faculté de Toulouse.

1846-1856.— **Jalabert**, François-Philippe-Victor-Théophile [Nîmes, 17 août 1823 - † Versailles, 8 octobre 1907], docteur en droit. ..... ; professeur suppléant provisoire, 12 octobre 1846 ; professeur suppléant, 28 avril 1852, à la suite du concours ouvert devant la Faculté de Paris ; chargé du 2me cours de *droit romain*, 5 novembre 1855 ; transféré à la Faculté de Grenoble, 7 novembre 1856 ; et depuis, professeur à la Faculté de droit de Paris.

1846-1871. — **De Fresquet**, Raymond-Nonnat-Frédéric [Bordeaux, 23 février 1820 - † Aix, 27 octobre 1871], docteur en droit, Paris, 1844 ; professeur suppléant à Rennes, 1846 ; professeur de *droit romain* (1re chaire), 24 juin 1851, après concours ouvert devant la Faculté de droit de Paris.

1849-1852. — **Olivier**, Alban [La Ciotat, 31 mai 1822 - † .. ...., mai 1853], docteur en droit, Aix, 1844 ; délégué et maintenu à titre de suppléant provisoire, 4 août 1849, 3 octobre 1858 ; nommé juge d'instruction à Barcelonette, juin 1852.

1853-1896. — **Pison**, Georges-Alexandre-Eugène [Aix, 4 mars 1828], docteur en droit, Aix, 1851 ; suppléant provisoire, 23 mars 1853 ; agrégé, 24 décembre 1856 ; chargé du cours de *droit criminel*, 1853-1863 ; du cours de *droit romain*, 10 janvier 1863-1866 ; délégué dans la chaire de *procédure civile et législation criminelle*, 3 novembre 1866 ; professeur de procédure civile et de législation criminelle, 11 juillet 1867 ; transféré dans la (2me) chaire de *Code civil*, 25 novembre 1871 ; chargé du cours complémentaire d'*histoire générale du droit*, 15 mars 1881 ; doyen, 22 juillet 1896.

1863-1891. — **Jourdan**, Alfred-Pierre-Bernard [Fréjus, 19 juin 1823 - † Lamotte (Var), 16 août 1891], docteur en droit, Aix, 1851 ; adjoint aux travaux de la Faculté par arrêté rectoral du 23 février 1863 ; agrégé des facultés, 21 avril 1864 ; chargé du cours de *droit romain*, 3 novembre 1865 ; professeur de droit romain (2e chaire), 25 décembre 1868 ; chargé du cours d'économie politique à la Faculté des sciences de Marseille, 8 janvier 1873 ; chargé provisoirement du cours d'*économie politique*, 3 août 1877 ; élu correspondant de l'Institut de France, 27 mai 1882 ; professeur d'économie politique, 12 janvier 1883 ; doyen, du 21 octobre 1877 à sa mort en 1891.

1866-1868. — **Deloume**, Jean-Antonin [Toulouse, 23 juin 1836], docteur en droit, Toulouse, 1861 ; agrégé des facultés, et attaché à la Faculté d'Aix, 30 avril 1866 ; chargé d'un cours complémentaire de droit commercial à la Faculté des sciences de Marseille ; transféré à la Faculté de droit de Toulouse, octobre 1868.

Décret du 16 juillet 1867, portant création d'une 2me chaire de *Droit romain* [de Beauchamp, t. II, p. 716].

1867-1893. — **Laurin**, François-Auguste-Henri [Gardanne (Bouches-du-Rhône), 18 avril 1836 - † Aix, 19 juin 1893], docteur en droit, ... ; agrégé des facultés, 7 juin 1867 ; attaché à la Faculté d'Aix, 22 juillet 1867 ; chargé du cours de *droit commercial* à la Faculté des sciences de Marseille, novembre 1868 ; chargé du cours de *droit commercial*, 5 octobre 1869 ; professeur de droit commercial, 23 décembre 1871 ; chargé du cours complémentaire de *droit maritime*, 19 novembre 1879 ; doyen, 20 novembre 1891-1893.

1868-1869. — **Chrétien**, Henri-Armand [Caen, 15 juillet 1839 - † ....., 18 septembre 1869], docteur en droit, Caen, 1864 ; chargé provisoirement des fonctions d'agrégé, 21 juillet 1868.

1868-1873. — **Laurens**, Joseph-Marie-Henri-François [Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne), 6 septembre 1841], docteur en droit, Toulouse, 1864 ; agrégé des facultés, 1er avril 1868 ; attaché à la Faculte d'Aix, 21 juillet 1868 ; chargé du cours de *droit romain*, 22 novembre 1871 ; transféré à la Faculté de droit de Toulouse, 1873, et, en 1880, à Montpellier.

1870-1871. — **Vigié**, Jean-Albert [Belvès (Dordogne), 22 octobre 1843], docteur en droit, Toulouse, 1867 ; agrégé des facultés et attaché à la Faculté d'Aix, 11 mai 1870 ; transféré à la Faculté de droit de Grenoble, 25 septembre 1871 ; actuellement, professeur de droit civil et doyen de la Faculté de Montpellier.

1871-1883. — **Naquet**, Eliacin [Carpentras, 15 mai 1843], docteur en droit, Paris, 1869 ; agrégé, chargé de cours à la Faculté de Grenoble, 2 juin 1870 ; substitut du procureur général à la Cour de Lyon, 30 octobre 1870 - février 1871 ; attaché à Aix, 25 septembre 1871 ; chargé du cours de *procédure civile et législation criminelle*, 7 décembre 1871 ; professeur de procédure civile et de législation criminelle, 6 juillet 1875 ; professeur (chaire dédoublée) de *procédure civile*, 12 octobre 1875 ; chargé du cours complémentaire de

notariat et enregistrement, 29 novembre 1879 ; transféré dans la (3me) chaire de *Code civil*, 21 octobre 1882 ; procureur général à la Cour d'Aix, 1883.

1872-1891.— **Gautier**, Fabien-Alfred [Aix, 18 octobre 1844 - † Aix, 15 août 1891], docteur en droit, Aix, 1868 ; agrégé provisoire à la Faculté de Grenoble, mai 1871 ; avocat général à la Cour de Bastia, 1871 ; agrégé des facultés, 14 juin 1872 ; chargé du cours de *droit administratif* à la Faculté de droit d'Aix et à la Faculté des sciences de Marseille, 31 octobre 1872 ; professeur de droit administratif, 14 août 1876 ; chargé du cours complémentaire d'*histoire du droit*, 19 novembre 1879.

1873- . — **Bry**, Georges-Ernest [Châtillon-sur-Sèvres (Deux-Sèvres), 6 mai 1847], docteur en droit, Poitiers, 1871 ; agrégé des facultés, 17 mai 1873 ; chargé du cours de *droit romain*, 30 juin 1873 ; professeur de droit romain (1re chaire), 1er juillet 1877 ; chargé du cours complémentaire de *Pandectes*, 30 octobre 1882 ; chargé du cours complémentaire de *législation industrielle*, 1er août 1891 ; chargé des cours de *législation et économie industrielles* (doctorat et licence), 1er août 1895 et 31 juillet 1907 ; doyen, 26 juillet 1898.

1874-1900. — **De Pitti-Ferrandi**, Sylvestre-Joseph-Marie [Bastia, 21 août 1846 - † Aix, 21 juillet 1900], docteur en droit, Paris, 1869 ; agrégé des facultés et attaché à la Faculté d'Aix, 16 mai 1874 ; chargé du cours de *droit criminel*, 12 octobre 1875 ; professeur de droit criminel, 16 avril 1878 ; chargé du cours de *droit administratif* à la Facuté des sciences de Marseille, ... ; chargé du cours complémentaire de *notariat et enregistrement*, 3 décembre 1883.

Décret du 1er septembre 1875, portant création :

1° D'une chaire de *Législation criminelle* [de Beauchamp, III, 85].

2° D'une chaire de *Procédure civile* (chaire dédoublée).

1875. — **Brémond**, Jules-Xavier [Marseille, 18 janvier 1848],

docteur en droit, Aix, 1871 ; agrégé des facultés, 15 juin 1875 ; attaché à la Faculté d'Aix, 22 juillet 1875 ; transféré à la Faculté de droit de Lyon, 29 octobre 1875 ; actuellement, professeur de droit administratif à la Faculté de Montpellier.

1877-1878.-- **Larnaude**, Etienne-Ferdinand [Condom (Gers), 21 mai 1853], docteur en droit, Bordeaux, 1876 ; chargé du cours de *droit romain*, 3 août 1877 ; agrégé des facultés, 7 juin 1878 ; transféré à la faculté de droit de Bordeaux, 19 juin 1878 ; actuellement, professeur de droit public général à la Facullé de Paris.

1878- .— **Jourdan**, Edouard-Honoré [Fréjus, 9 mai 1854], docteur en droit, Aix, 1877 ; chargé du cours de *droit romain*, 19 juin 1878 ; agrégé des facultés, 25 juillet 1879 ; chargé d'un cours de droit romain, 27 septembre 1879 - 1er janvier 1883 ; chargé du cours complémentaire de *droit constitutionnel*, 30 octobre 1882 - 2 octobre 1893 ; chargé du cours de *code civil*, 1er janvier 1883 ; professeur de code civil (1re chaire), 24 janvier 1884 ; chargé d'un cours d'*histoire du droit*, (doctorat), 2 octobre 1893 - octobre 1898 ; chargé du cours complémentaire d'*histoire des doctrines économiques*, 2 octobre 1895 - 16 février 1900, et du cours d'*économie politique* (doctorat), 26 décembre 1898 - octobre 1899 ; du cours d'*enregistrement et notariat*, 15 novembre 1900 - juillet 1906 ; du cours d'*histoire du droit privé* (doctorat) et de *droit civil* (capacité), novembre 1906.

1879-1880. — **Massigli**, Fulgence-Charles-Emilien-Antoine [La Cluse (Doubs), 4 août 1851], docteur en droit, Aix, 1877 ; chargé des fonctions d'agrégé, 26 août 1879 ; agrégé des facultés, et transféré à la Faculté de Montpellier, 28 mai 1880 ; actuellement, professeur de droit civil à la Faculté de Paris.

1881 - 1882. — **Turgeon**, Charles-Marie-Joseph [Mortagne (Orne), 28 mai 1855], docteur en droit, Caen, 1879 ; agrégé des facultés, 23 mai 1881 ; attaché à la Faculté d'Aix, 28 juillet 1881 ; chargé du cours complémentaire de *droit inter-*

national privé, 5 novembre 1881 ; transféré à la Faculté de droit de Rennes, 1er janvier 1883.

1880-1882.— **Maréchaux**, Louis-Marcel [Mantes (Seine-et-Oise), 14 juin 1855], docteur en droit, Paris, 1879 ; chargé d'un cours de *code civil*, 9 novembre 1880-1882.

1881-1882. — **Martin**, Emmanuel-Domat-Marie [Saint-Tropez (Var), 11 mai 1856], docteur en droit, Poitiers, 1876 ; chargé des fonctions d'agrégé, 5 novembre 1881 - 31 octobre 1882.

1882-1883.— **Millet**, Jules-Joseph-Edmond [Pontoise, 23 juin 1847 - † Aix, 13 avril 1883], docteur en droit, Paris, 1871 ; agrégé des facultés, 28 mai 1880; transféré sur sa demande de la Faculté de Dijon à celle d'Aix, 20 novembre 1882 ; chargé du cours de *procédure civile*, 20 novembre 1882.

1883-1884. — **Michoud**, Joseph-Octave-Léon [Lyon, 3 juin 1855], docteur en droit, Grenoble, 1880 ; agrégé des facultés, 1er janvier 1883; chargé des cours de *droit international privé*, 1er janvier 1883, et de *procédure civile*, 16 octobre 1883; transféré à la Faculté de droit de Grenoble, 1er novembre 1884.

1883- .— **Bouvier-Bangillon**, Armand-Edmond [Paris, 12 octobre 1854], docteur en droit, Paris, 1877 ; agrégé des facultés, 1er janvier 1883 ; chargé d'un cours de *droit romain*, 13 janvier 1883 ; du cours de *procédure civile*, 17 octobre 1885 ; professeur de procédure civile, 20 février 1886 ; professeur de *droit commercial*, 2 août 1893 ; chargé du cours de droit commercial à la Faculté des sciences de Marseille, 8 septembre 1893; chargé d'un cours de *droit international public*, 8 février 1889 - 1891, et du cours de *droit maritime*, novembre 1904.

Décret du 1er janvier 1883 portant création d'une chaire d'*économie politique* (*Bulletin des lois*, janvier 1883, n° 762, p. 323).

1883-1884.— **Rémond**, Théophile-Marie-Léon [La Bouxière

(Ille-et-Vilaine), 7 octobre 1855], docteur en droit, Rennes, 1881 ; chargé d'un cours de *droit civil*, 18 octobre 1883 - 31 octobre 1884.

1883-1885. — **Jay**, Marie-Raoul [Paris, 1er juin 1856], docteur en droit, Paris, 1880 ; chargé du cours de *droit international privé*, 19 octobre 1883 ; agrégé des facultés, 12 mai 1884 ; chargé d'un cours de *droit civil*, 22 septembre 1884 ; transféré à la Faculté de droit de Grenoble, 1er septembre 1885 ; actuellement, professeur à la Faculté de droit de Paris.

1884-1887.— **Mérignhac**, Géraud-Jacques-Antoine-Alexandre [Toulouse, 21 janvier 1857], docteur en droit, Toulouse, 1879 ; agrégé des facultés, 12 mai 1884 ; chargé du cours de *procédure civile*, 22 septembre 1884 ; du cours de *droit civil*, 17 octobre 1885 ; transféré à la Faculté de droit de Toulouse, 20 juillet 1887.

1884-1887.— **Timbal**, Joseph-Edouard [Toulouse, 6 mai 1856 - † Toulouse, 29 octobre 1905], docteur en droit, Toulouse, 1882 ; agrégé des facultés, 12 mai 1884 ; chargé du cours de *droit international privé*, 22 septembre 1884 ; transféré à la Faculté de droit de Toulouse, 21 octobre 1887.

1885- .- **Vermond**, Edmond-Jules-Eugène [Paris, 22 avril 1856], docteur en droit, Paris, 1881 ; agrégé des facultés, 23 novembre 1885 ; chargé du cours de *droit romain*, 4 décembre 1885 ; professeur de droit romain, (2me chaire), 6 décembre 1889 ; chargé d'un cours d'*histoire du droit*, 5 décembre 1891 - 1893 ; chargé du cours complémentaire de *droit maritime*, 31 octobre 1893 - 1904.

1885- . — **Moreau**, Félix-Pierre-Louis [Bordeaux, 2 novembre 1859], docteur en droit, Bordeaux, 1883 ; agrégé des facultés, 23 novembre 1885 ; chargé du cours d'*histoire générale du droit français*, 4 décembre 1885 - 1890 ; chargé des cours d'histoire générale du droit français et éléments du *droit constitutionnel*, 5 août 1890 ; chargé du cours d'*économie politique* à la Faculté des sciences de Marseille, 1891 - 1893 ; pro-

fesseur-adjoint, 31 mars 1892; chargé d'un cours de droit constitutionnel (doctorat), 2 octobre 1893 ; professeur de *droit public et constitutionnel*, 30 juin 1894 ; chargé du cours de *doit constitutionnel* à la Faculté des sciences de Marseille, 1901 - 1906 ; transféré dans la chaire de *droit administratif*, 28 juillet 1899 ; chargé du cours complémentaire (fondation de l'Université) de *droit administratif approfondi*, 9 novembre 1899, et du cours de *législation financière*, novembre 1906.

1887-1898 et 1903. — **Audinet**, Louis-André-Ferdinand-Eugène [Poitiers, 10 août 1859], docteur en droit, Poitiers, 1883; agrégé des facultés, 23 novembre 1885; professeur de *procédure civile* à l'Ecole de droit d'Alger; transféré, en qualité d'agrégé, à la Faculté d'Aix, 21 octobre 1887; chargé des cours complémentaires de *droit international privé*, 12 novembre 1887, et de *droit international public*, 1er août 1891; professeur de *droit international public et privé*, 30 juin 1894; chargé du cours de *droit international public* (doctorat), 1er août 1895 ; transféré, sur sa demande, en qualité d'agrégé à la Faculté de droit de Poitiers, ... 1898 ; réintégré à Aix, dans sa chaire et ses enseignements, juillet 1903 ; chargé du cours de *diplomatie des Etats modernes* à la Faculté des sciences de Marseille, août 1903 ; professeur à l'Ecole de notariat (Marseille), 1906.

1887-1906. — **Lacoste**, Paul [Saint-Martin-d'Oydes (Ariège), 19 novembre 1849 - † Aix, 8 septembre 1906], docteur en droit, Paris, 1877; chargé de cours à l'Ecole de droit d'Alger, 9 mars 1883 ; agrégé des facultés, 4 décembre 1885 ; transféré de l'Ecole de droit d'Alger, et chargé à Aix d'un cours de *droit civil*, 20 juillet 1887 ; professeur de *droit civil* (3me chaire), 1er janvier 1889 ; chargé d'un cours de *législation coloniale*, 1er août 1891 ; chargé du cours de *législation financière* (doctorat), 1er août 1895.

1891. — **Capitant**, Henri-Lucien [Grenoble, 15 septembre

1865], docteur en droit, Paris, 1889; agrégé des facultés, 9 novembre 1891 ; chargé d'un cours de *droit administratif*, 20 novembre 1891 ; transféré à la Faculté de droit de Grenoble, 23 novembre 1891.

1891-1892. — **Tissier**, Albert-Anatole [Châteauroux, 1er septembre 1862], docteur en droit, Paris, 1885 ; agrégé des facultés, 13 mai 1890 ; agrégé à l'Ecole de droit d'Alger, 17 octobre 1890, et à la Faculté de droit de Rennes, 16 novembre 1891 ; transféré à Aix, 1891 ; chargé du cours de *droit administratif*, 29 novembre 1891 ; transféré à la Faculté de droit de Dijon, 30 juillet 1892 ; actuellement, professeur de *procédure civile* à la Faculté de droit de Paris.

1891-1902. — **Perreau**, François-Antoine-Camille [Rouvray (Côte-d'Or), 13 mars 1866], docteur en droit, Dijon, 1889 ; agrégé des facultés, 9 novembre 1891 ; chargé du cours d'*économie politique*, 20 novembre 1891 ; chargé du cours d'*économie politique* à la Faculté des sciences de Marseille, 1891 ; professeur d'*économie politique*, 31 juillet 1896; député d'Aix, 1898-1902 ; transféré à la Faculté de droit de Paris, 31 mai 1902.

1893-1894.— **Truchy**, Charles-Henri [Paris, 22 juillet 1864], docteur en droit, Paris, 1888; agrégé des facultés, 9 mai 1893; chargé du cours de *droit administratif*, 2 octobre 1893 ; transféré à la Faculté de droit de Caen, 1er août 1894; actuellement, professeur d'*économie politique* à la Faculté de droit de Paris.

1893- .— **Cézar-Bru**, Charles-Joseph [Toulouse, 1er avril 1865], docteur en droit, Toulouse, 1890 ; chargé des cours de *procédure civile et voies d'exécution*, 2 octobre 1893 ; agrégé des facultés, 1er juin 1895 ; chargé des cours de *procédure civile et voies d'exécution*, 1er août 1905; et d'*histoire du droit public français* (doctorat), 1er août 1895 - 1898 ; professeur de *droit civil* (2me chaire), 8 mai 1899 ; chargé du cours complémentaire (fondation de l'Université) de *législation civile ap-*

profondie et comparée, 9 novembre 1899, et d'*histoire du droit public français*, 4 décembre 1901 - 1903 ; — chargé du cours de *droit administratif* à la Faculté des sciences de Marseille, novembre 1903.

DÉCRET DU 30 JUIN 1894 portant création d'une chaire de *droit international public et privé (Bulletin des lois*,).

DÉCRET DU 30 JUIN 1894 portant création d'une chaire de *droit public et constitutionnel (Bulletin des lois*,).

1895-1898. — **Thélohan**, Jacques-Alexis [Redon (Ille-et-Vilaine), 23 septembre 1867], docteur en droit, Rennes, 1890; chargé du cours de *droit administratif*, 1er août 1895; agrégé des facultés, 1er décembre 1896 ; chargé du cours de *droit administratif*, 1er décembre 1896; transféré à la Faculté de droit de Rennes, 26 juillet 1898.

1896-1898. — **Perreau**, Etienne-Ernest-Hippolyte [Mayenne, 21 août 1870], docteur en droit, Bordeaux, 1894; chargé de cours à l'Ecole de droit d'Alger, 1895 ; chargé d'un cours de *droit civil*, 1er décembre 1896 ; agrégé de droit privé, 5 juillet 1898 ; transféré à la Faculté de droit de Montpellier, 22 juillet 1898.

1898-1899. — **Ingelbrecht**, Marc-Bernard-Léon [Toulouse, 13 octobre 1872], docteur en droit, Toulouse, 1897 ; chargé, par arrêté rectoral du 23 novembre 1898, des cours de *législation et économie rurale et coloniale* fondés par l'Université, 1898-1899.

1898-1899 et 1905-1906. — **Huvelin** Paul-Louis [Mirabeau (Côte-d'Or), 11 avril 1873], docteur en droit, Paris, 1897 ; chargé des cours (doctorat) d'*histoire du droit français* et d'*histoire du droit public*, 26 juillet 1898-1899 ; agrégé d'histoire du droit, 16 novembre 1899 ; transféré à la Faculté de droit de Lyon, 1er novembre 1899 ; chargé, sur sa demande, à la Faculté d'Aix du cours d'*histoire du droit public*, 1905-1906.

1898-1901. — **Lévy**, Emmanuel [Fontainebleau, 18 janvier 1871], docteur en droit, Paris, 1896; chargé de cours à l'Ecole de droit d'Alger, et à la Faculté de droit de Toulouse, 1897-1898 ; chargé des cours de *droit international privé,* 20 octobre 1898, et de *droit criminel,* 20 février 1900-1901 ; agrégé de droit privé, et transféré à la Faculté de droit de Lyon, 18 novembre 1901.

1898-1902. — **Brocard**, Lucien-Pierre [Chalancey (Haute-Marne), 7 mai 1870], docteur en droit, Dijon, 1896 ; chargé du cours d'*économie politique*, 26 juillet 1898 - 31 octobre 1902; agrégé d'économie politique et attaché à la Faculté de droit de Nancy, novembre 1906.

1898-1903. — **Ferron**, Jean-Georges [Bordeaux, 30 décembre 1864], docteur en droit, Bordeaux, 1897 ; agrégé de droit privé, 5 juillet 1898; chargé des cours de *procédure civile et voies d'exécution* et *de droit international privé,* 26 juillet 1898 ; professeur à l'Ecole de notariat de Marseille, novembre 1902; professeur de *procédure civile*, 27 décembre 1902; transféré à la Faculté de droit de Bordeaux, 28 juillet 1903.

1898-1903. — **Politis**, Nicolas-Socrate [Corfou, (Iles-Ioniennes), 27 janvier 1872], docteur en droit, Paris, 1894 ; chargé du cours de *droit administratif*, 3 février 1898, et d'un cours complémentaire de *droit international public* (licence), 5 novembre 1898 ; des cours de *droit international public* (licence et doctorat), 22 novembre 1899 ; agrégé de droit public, 18 novembre 1901 ; chargé du cours de *droit international public,* 18 novembre 1901 ; chargé du cours de *diplomatie des Etats modernes* à la Faculté des sciences de Marseille, novembre 1901 ; chargé des cours d'*éléments du droit constitutionnel* (licence), et de *principes du droit public et droit constitutionnel comparé* (doctorat), 28 juillet 1903 ; transféré à la Faculté de droit de Poitiers, 3 août 1903.

1899- .— **Babled**, Henri-Marie-Joseph [Laon, 5 juin 1862], docteur en droit, Paris, 1892 ; chargé de cours à l'Ecole fran-

çaise de droit du Caire, 1893-1899 ; agrégé d'économie politique, 11 novembre 1899 ; chargé des cours complémentaires d'*économie politique* (doctorat), 11 novembre 1899, et d'*histoire des doctrines économiques*, 25 novembre 1900 - 1902 ; professeur de *législation coloniale* à l'Institut colonial de Marseille, octobre 1900 ; professeur d'*économie politique* et de *législation ouvrière, fiscale et douanière* à l'Ecole supérieure de commerce de Marseille, entré en fonctions le 1er janvier 1902, agréé dans ces fonctions par arrêté ministériel du 8 février 1902 ; chargé du cours d'*économie politique* à la Faculté des sciences de Marseille, novembre 1902 ; professeur-adjoint, 30 décembre 1903 ; professeur d'*économie politique*, 25 décembre 1904 ; chargé du cours d'*histoire des doctrines économiques* (doctorat), novembre 1906.

1899 - 1901. — **Gaudemet**, François-Eugène-Henri [Dijon, 13 octobre 1872], docteur en droit, Dijon, 1898-1899 ; agrégé de droit privé, 2 décembre 1899 ; chargé du cours de *droit international privé*, 2 décembre 1899-1901 ; transféré à la Faculté de droit de Dijon, 30 juillet 1901.

1899-1901. — **Jèze**, Gaston-Paul-Amédée [Toulouse, 2 mai 1869], docteur en droit, Toulouse, 1892 ; chargé des cours de *droit public et constitutionnel* (licence et doctorat), 22 novembre 1899-1901 ; chargé du cours de *droit administratif* à la Faculté des sciences de Marseille, 1899 - 1901 ; agrégé de droit public, 18 novembre 1901 ; transféré à la Faculté de droit de Lille, 27 novembre 1901.

1899-1901. — **Lefas**, Alexandre-Aubert [Vannes (Morbihan), 20 septembre 1871], docteur en droit, Paris, 1896 ; chargé des cours d'*histoire du droit français* (licence et doctorat), 26 novembre 1899 - 1901 ; député de Fougères.

1901. — **Margat**, Lucien-Gérard, docteur en droit, Paris, 1894 ; agrégé de droit privé, 1er novembre 1898 ; transféré à la Faculté d'Aix, et chargé d'un cours de *droit criminel*, 30 juillet 1901 ; transféré à la Faculté de droit de Montpellier, 8 novembre 1901.

1901- . — **Bonnecarrère**, Philippe-Marie-Joseph [Sarrouilles (Hautes-Pyrénées), 12 août 1871], docteur en droit, Lyon, 1896 ; chargé de cours aux Facultés de droit de Bordeaux et de Lille, 1901 ; agrégé de droit privé, 18 novembre 1901 ; chargé du cours de *droit criminel*, 21 novembre 1901 ; professeur à l'Ecole de notariat de Marseille, novembre 1902 ; professeur de *droit criminel*, 1er janvier 1906 ; chargé du cours d'*enregistrement et notariat*, juillet 1906.

1901-1902. — **Barthélemy**, Hippolyte-Joseph-Jean-Baptiste [Toulouse, 9 juillet 1874], docteur en droit, Toulouse, 1899 ; chargé de cours à la Faculté de droit de Lille, 1901 ; chargé du cours d'*éléments de droit constitutionnel* (licence), 27 novembre 1901-1902 ; chargé du cours de *droit administratif* à la Faculté des sciences de Marseille, 1901-1902 ; agrégé de droit public, novembre 1906, et attaché à la Faculté de droit de Montpellier.

1901-1903. — **Tchernoff**, Judas [Nijni-Nvogorod (Russie), 25 décembre 1872], docteur en droit, Paris, 1898 ; chargé du cours de *principes de droit public et droit constitutionnel comparé* (doctorat), 27 novembre 1901-1903 ; chargé du cours d'*histoire des doctrines politiques anciennes et modernes* à la Faculté des sciences de Marseille, novembre 1902.

1901-1903. — **Roman**, Jules-Marie-Paul [Brignoles (Var), 18 octobre 1873], docteur en droit, Aix, 1897 ; chargé de cours à l'Ecole de droit d'Alger, 1898-1901 ; chargé des cours d'*histoire générale du droit* et d'*histoire du droit* (doctorat, sciences juridiques), 27 novembre 1901-1903.

1902-1903. — **Trinquat**, Maurice-Pascal-Marie-Pierre-Joseph [Pézenas (Hérault), 17 mai 1898], docteur en droit, Toulouse, 1899 ; chargé de cours à la Faculté de droit de Dijon, 1900-1901 ; chargé des cours d'*économie politique* et d'*histoire des doctrines économiques* (doctorat), 28 juillet 1902-1903.

1902- . — **Delpech**, Joseph-Antoine-Laurent [Toulouse,

21 avril 1872], docteur en droit, Toulouse, 1897 ; chargé du cours d'*éléments de droit constitutionnel*, 25 juillet 1902 ; chargé du cours de *droit administratif* à la Faculté des sciences de Marseille, 1902-1903 ; agrégé de droit public, 11 novembre 1903 ; chargé des cours d'*éléments du droit constitutionnel* (licence), et *de droit public et constitutionnel comparé* (doctorat), 11 novembre 1903 ; chargé du cours d'*histoire des doctrines politiques anciennes et modernes* à la Faculté des sciences de Marseille, novembre 1903, et du cours de *principes de droit public* (licence), août 1907 ; professeur de *droit public et constitutionnel*, 1er janvier 1908.

1903-1904. — **Hémard**, Julien-François-Joseph [Piney (Aube), 9 octobre 1876], docteur en droit, Paris, 1900 et 1901 ; agrégé de droit privé, 18 novembre 1903 ; chargé des cours de *procédure civile et voies d'exécution* ; transféré à la Faculté de droit de Dijon, août 1904.

1903-1906. — **Caillemer**, Robert [Grenoble, 9 août 1875], docteur en droit, Lyon, 1901 ; chargé de cours à la Faculté de Lyon 1901-1903 ; agrégé d'histoire du droit, 18 novembre 1903 ; chargé des cours d'*histoire générale du droit français* (licence) et d'*histoire du droit privé et public* (doctorat), 11 novembre 1903 ; transféré à la Faculté de droit de Grenoble, août 1906.

1903-1906. — **Schatz**, Albert-Lucien [Le Hâvre, 20 mai 1879], docteur en droit, Paris, 1902-1903 ; agrégé d'économie politique, 11 novembre 1903 ; chargé des cours d'*économie politique* (doctorat) et d'*histoire des doctrines économiques*, 11 novembre 1903 ; transféré à la Faculté de droit de Dijon, août 1906.

1904-1906. — **Morin**, Marie-Ernest-Gaston [Aubusson (Creuse), 10 avril 1877], docteur en droit, Paris, 1902 et 1903 ; chargé des cours de *procédure civile et voies d'exécution*, 28 juillet 1904.

1906- . — **Raynaud**, Jean-Emmanuel-Marie-Barthé-

lemy [Paris, 23 octobre 1876], docteur en droit, Paris, 1901 et 1902 ; chargé de cours à la Faculté de droit de Dijon, 1905 ; agrégé d'économie politique, 19 novembre 1906 ; chargé des cours d'*économie politique* (licence et doctorat), novembre 1906 et d'*histoire du droit public français*, janvier 1907.

1906- . — **Ripert**, Louis-Marie-Adolphe-Georges [La Ciotat (Bouches-du-Rhône), 22 avril 1880], docteur en droit, Aix, 1902 et 1904 ; agrégé de droit privé, 19 novembre 1906 ; chargé du cours de *droit civil* (3me chaire), chargé du cours de *droit constitutionnel* à la Faculté des sciences de Marseille, novembre 1906 ; chargé du cours d'*éléments du droit public et administratif* (capacité), août 1907.

1906- . — **Perroud**, Jean [Lyon, 27 janvier 1876], docteur en droit, Lyon, 1901 et 1901 ; agrégé de droit privé, 19 novembre 1906 ; chargé du cours de *procédure civile et voies d'exécution*, novembre 1906 ; et du cours d'*histoire générale du droit français*, janvier 1907 ; chargé du 2me cours de *droit civil* (capacité), août 1907.

CHRONIQUE

Adhésions. — Le Bureau de la *Société d'Etudes Provençales* a reçu et accepté l'adhésion comme membres titulaires de MM. :

COMBET, Joseph, professeur au lycée, 18, avenue Pauliani, Nice.

REYNAUD, Jules, commis des Postes, 14, place St-Ferréol, Marseille.

VINCENS, Charles, trésorier de l'Académie de Marseille, 9, rue Nicolas, Marseille.

Echange. — L'échange des publications a été accepté entre la *Société d'Etudes Provençales* et la *Société archéologique de Montpellier* et *Le Provençal de Paris*.

Subvention à la Société d'Etudes Provençales. — La municipalité de Marseille a accordé à la *Société d'Etudes Provençales* une subvention annuelle de cent francs. Le bureau de la société adresse à M. le Maire et à MM. les conseillers municipaux ses bien vifs et sincères remerciements.

Chronologie des Cours souveraines de Provence. — L'importante publication de la *Chronologie des Cours souveraines de Provence* que nous donnons en supplément aux *Annales* depuis 1904 touche à sa fin. Dans un travail d'aussi longue haleine, il a dû se glisser bien des erreurs ou des lapsus. Nous comptons en donner la rectification dans un *Errata* qui sera imprimé à la fin du volume. Nous prions tous nos lecteurs des *Annales* qui auraient quelque erreur à nous signaler dans cette publication de le faire dans le courant du mois de janvier 1908.

Comité départemental d'histoire économique de la Révolution. — Le Comité départemental d'histoire économique de la Révolution s'est réuni le 28 novembre dernier, sous la présidence de M.

Causeret, inspecteur d'académie, récemment nommé recteur de l'Académie de Chambéry.

M. le Président, obligé de résigner la présidence du Comité, a tenu à réunir celui-ci pour lui exprimer ses regrets et dresser, en quelque sorte, le bilan des travaux exécutés depuis la fondation. Dans ce but, M. Fournier annonce le très prochain achèvement du volume intitulé : *Cahier des doléances de la sénéchaussée de Marseille pour les Etats généraux de 1789.* L'impression en est poussée jusqu'à la page 421.

A son tour, M. Moulin fait connaître l'état du *Recueil de documents sur la vente des biens nationaux dans les Bouches-du-Rhône.* Le manuscrit de cet important travail, qui comprendra deux volumes, est à peu près achevé. Il sera incessamment adressé à la commission centrale qui, d'ores et déjà, en a admis l'impression aux frais du Ministère de l'Instruction publique.

M. Lacaze-Duthiers continue à rechercher les cahiers de la sénéchaussée d'Arles. Il a en sa possession nombre de ces cahiers, mais il lui manque ceux de la plupart des communes de l'ancienne sénéchaussée. Il espère que des recherches dans les dépôts communaux permettront de combler, au moins partiellement, la lacune signalée.

M. Portal ne renonce pas à recueillir des documents sur les substances dans le district de Marseille. Il espère trouver le temps d'effectuer les recherches exigées par ce minutieux travail.

M. le Président loue l'activité du Comité, activité reconnue, dès la première année, par l'autorité supérieure. Il donne l'assurance qu'il emportera de la collaboration de tous les membres le plus cordial souvenir.

En l'absence du vice-président, M. Fournier, secrétaire, remercie M. Causeret et lui exprime les regrets du Comité de voir s'éloigner un président dont la cordialité laissera ici les meilleurs souvenirs.

Congrès du Rhône navigable. — A l'occasion de l'exposition internationale d'électricité qui doit se tenir à Marseille en 1908, il est question, sur la proposition de la Chambre de Commerce française de Genève, vu l'importance que prennent les voies fluviales et la pénétration allemande en Suisse, de réunir à Marseille un *Congrès du Rhône navigable.* Le Ministre du Commerce entretenu de ce projet par M. Leydet, vice-président du Sénat, serait favorable à cette initiative si intéressante pour les commerçants, les industriels et les agriculteurs de la Provence méditerranéenne et rhodanienne, et d'une façon générale pour l'avenir économique de la France.

Une école de guides diplomés. — Le Syndicat d'initiative de Provence étudie les moyens d'organiser une préparation méthodique des guides qui sont chargés de diriger les excursionnistes. Il s'agirait de leur faire des cours de vulgarisation scientifique sur les sites, les monuments, les industries, de façon qu'ils pussent renseigner exactement les intéressés sur les richesses de la Provence esthétique, historique, économique. Des diplômes seraient délivrés aux auditeurs de ces cours, après justification de leur capacité. L'objet et le programme de cette initiative ont été proposés et étudiés par notre collègue Gaston Valran dans le *Sémaphore* de Marseille. La *Société d'Etudes Provençales* félicite vivement le Syndicat d'initiative de rechercher l'exécution de ces idées qui lui sont chères.

Nomination. — M. de Ville d'Avray, bibliothécaire de la ville de Cannes, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales* pour Fréjus, a été nommé correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Aix. — *Rectification.* Les *Annales* ont reproduit une note parue le 23 septembre 1907 dans le « Petit Marseillais » au sujet du camp retranché du *Baus des Baumo*, entre Septèmes et Saint-Antoine. Voici l'historique de la découverte de ce plateau :

Il m'avait été signalé par M. Durand, du château de la Malle, en même temps que celui qui est près de Simiane, à la recherche duquel nous allâmes un jour avec MM. Daloni, Marin-Tabouret, Baillon et Monnet. Avant cette excursion j'avais déjà vérifié l'existence du camp des *Baumo;* j'ai signalé celui-ci,il y a près d'un an, à M. le Dr Guébhard, président du comité des Enceintes préhistoriques et anhistoriques de France. M. Guébhard le connaissait déjà. Précédemment en effet notre distingué collègue, M. de Gérin-Ricard l'avait cité dans sa Statistique des camps retranchés des Bouches-du-Rhône parue au Congrès de Monaco. Je crois me souvenir que Gilles en avait parlé jadis.

J'ajoute que M. Marin-Tabouret n'a pas dû rédiger cette note, sans doute échappée à la plume d'un palethnologue novice. En effet M. Marin-Tabouret n'aurait pas pu, dans l'affirmation finale, oublier les tours du camp de La Cloche à Pas-des-Lanciers.

Ch. COTTE

Académie d'Aix. — Dans sa dernière séance, l'Académie des sciences, agriculture et belles-lettres d'Aix a constitué ainsi son bureau : président, M. le docteur Aude ; vice-président, M. de

Bonnecorse ; secrétaire perpétuel, M. le baron Guillibert ; secrétaires annuels, MM. Edouard Aude et Gustave Reynaud ; archiviste, M. le marquis d'Ille ; bibliothécaire, M. L. de Bresc ; trésorier, M. Mouravit.

Draguignan. — *Bibliothèque municipale.* Par arrêté ministériel MM. Giroux, Inspecteur d'Académie, et Carrère, principal du collège, ont été nommés membres du comité d'inspection et d'achats de livres en remplacement de MM. Simon, nommé inspecteur d'Académie à Macon, et Fabre, ancien principal en collège, décédé.

Société d'Etudes. — Dans la séance du vendredi 15 novembre, M. Mireur a donné lecture du chapitre second de son étude sur le *Tiers-Etat à Draguignan*, intitulé : *Les classes sociales.*

Dans la séance du jeudi 19 décembre, il a été donné communication au nom de M. D'Agnel d'Acigné de *Souvenirs minéralogiques* consacrés au côteau de Grasse dans l'Esterel et M. Mireur a achevé la lecture du chapitre de son étude sur le *Tiers Etat à Draguignan* relatif aux classes sociales.

Grasse. — *Commission des sites et monuments naturels.* La Commission des sites et monuments naturels des Alpes-Maritimes s'est réunie le 22 novembre à la préfecture de Nice, sous la présidence de M. de Joly, préfet du département. Etaient présents: MM. le Dr Baréty, membre de la *Société d'Etudes Provençales ;* Imbert, ingénieur en chef : D. Durandy, conseiller général ; R. Vauquelin ; de Cessole ; Paul Goby, secrétaire-correspondant de la *Société d'Etudes Provençales.* Ce dernier remplissait les fonctions de secrétaire. Au début de la séance, M. R. Vauquelin a présenté une motion de sympathie à l'adresse des familles des victimes de la catastrophe des gorges du loup. Parmi les questions qui ont été étudiées, il faut mentionner l'adoption du classement, comme monument historique, de l'église de la Trinité, à Saint-Etienne-de-Tinée, et de la chapelle de Venancon, classement demandé par M. de Cessole. M. Duchauffour, conservateur des eaux et forêts, soumet à la commission le classement du vieux château de Guillaume, ainsi que celui de l'Ile de Sainte-Marguerite. M Paul Goby propose de classer, comme monuments préhistoriques, les superbes dolmens de la Verdoline, à Saint-Vallier, et de la Graou-de-Saint-Cézaire, ainsi que le remarquable Castellaras-de-la-Malle, à Saint-Vallier-du-Thiey. M. le préfet propose également le classement du Castellaras-de-Thorenc. M. Vauquelin émet plusieurs vœux relatifs aux affichages déplacés dans certains sites et le long des routes. Il appelle notamment

l'attention de la commission sur la conservation des bois des environs de Berthemont. M. D. Durandy dépose une motion contre les dégradations apportées aux paysages par l'édification, sur le pont Saint-Jean, de poteaux télégraphiques. M. le préfet dit qu'il a saisi le ministre compétent de cette réclamation et qu'il ne désespère pas d'obtenir satisfaction. La commission s'est associée aux protestations de M. D. Durandy.

BIBLIOGRAPHIE

(Les ouvrages numérotés sont à la bibliothèque de la Société)

103. Au professseur Edouard Heckel ; *Compte-rendu de la cérémonie de remise de la médaille commémorative ;* Marseille, 28 avril 1907.

Cette élégante publication in-quarto de 60 pages contient, outre le compte-rendu de la cérémonie de remise de la médaille commémorative, la liste des membres du Comité d'Initiative, le texte des discours qui ont été prononcés à cette occasion par MM. Queirel, directeur de l'Ecole de médecine ; Charve, doyen de la Faculté des sciences de Marseille ; Mastier, préfet des Bouches-du-Rhône ; Chanot, maire de Marseille ; J.-Ch. Roux, commissaire général de l'Exposition coloniale ; Estrine, vice-président de la Chambre de Commerce de Marseille ; Gaffarel, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, délégué de la Société de Géographie de Marseille ; H. de Montricher, délégué de l'Académie de Marseille ; Pénissat, chef du service de la marine à Marseille ; Ponsinet, directeur du service colonial de Marseille ; Guérin, vice-président de la Société d'Horticulture et de Botanique de Marseille ; Laurent, au nom des élèves du professeur Heckel ; la réponse de M. Heckel, la liste des souscripteurs, et enfin la liste des publications et travaux scientifiques du professeur Dr Heckel. Sur la première page de la couverture, en frontispice, une fine gravure représente les deux côtés de la médaille, œuvre de notre distingué collègue, M. Gustave Martin.

Nous sommes très heureux de pouvoir en donner une reproduction d'après les clichés de Monsieur Lézer, photographe à Marseille. M. Martin a bien voulu nous autoriser à reproduire aussi la plaquette commémorative de l'Exposition coloniale qu'il a exécutée pour la ville de Marseille. Ces deux œuvres d'une inspiration si heureuse et d'une exécution si fine cloront dignement la liste des gravures publiées dans nos Annales de 1907.

F.-N. Nicollet.

LA VILLE
DE MARSEILLE
EN SOUVENIR
DE SON EXPOSITION
COLONIALE
1906

VERITAS
POTIOR
QVAM
FAMA

DR PROF
ERN HECKEL

98. — Abbé DELMAS, Dr MARNAC, Alfred REYNIER. *Aperçu sur la flore de la montagne Sainte-Victoire, près d'Aix-en-Provence.* Ext. du *Bulletin de l'Académie internationale de géographie botanique.* (Janvier 1907), in-octavo de 32 pages.

Cet aperçu sur la Flore de la montagne de Ste-Victoire est intéressant pour les naturalistes de notre région, en ce sens qu'il complète les catalogues de plantes de la région aixoise ou les petites flores locales. Ce travail détruit en outre quelques erreurs; en effet certains recueils de botanique provençale donnaient comme « habitat » de plusieurs espèces la montagne de Sainte-Victoire, alors qu'il est nettement reconnu qu'il y a eu confusion d'espèces différentes ou que certaines espèces *n'y ont jamais été récoltées.* Enfin cet aperçu donne en plus et très heureusement aux nombreux excursionnistes des indications précises sur les principales formations géologiques que l'on rencontre dans la belle Promenade d'Aix à Ste-Victoire.

A SÉNECTAIRE

G. BLONDEL. — *Le port de Marseille ;* conférence faite le 9 avril 1907 à l'assemblée générale de la Société scientifique de Bruxelles. In-8°, 23 pages avec 2 cartes.

L'éminent professeur de l'école des hautes études commerciales de Paris résume élégamment en ces courtes pages avec sa clarté accoutumée et sa savante documentation la situation actuelle du grand port provençal et les efforts qu'il doit tenter pour lutter contre la décadence qui le menace.

De l'histoire marseillaise tracée en quelques lignes nous relevons cette appréciation sur le rôle « aussi brillant que les fameuses républiques de l'Italie » que la ville aurait joué au XIVe et XVe siècles et qui nous paraît empreinte d'un peu d'exagération... méridionale. Quand au tableau de son développement industriel, il en est peu d'aussi brièvement complets. Mais la partie essentielle de la conférence roule sur les conditions défectueuses dans lesquelles doit lutter contre la concurrence mondiale le port de Marseille débouché d'une région pauvre non industrielle et mal relié aux grands centres d'activité. C'est pourquoi M. Blondel préconise : la rapide mise en œuvre du canal du Rhône, avec amélioration de la navigation du fleuve ou création d'un canal latéral ; — l'établissement d'un port franc ; — et l'organisation d'une administration autonome qui pourrait faire échapper notre grand port aux lenteurs de la bureaucratie et à l'énervement des influences politiques.

Un gentilhomme campagnard, sa vie et ses travaux, les résultats du métayage et du patronage rural. — Extrait de *la Réforme Sociale*, n° du 1er-16 août, p. 236 — 261.

Sous un anonymat transparent, au moins pour des Provençaux M. de Sinéty, ému d'une amère critique du métayage faite naguère par Yves Le Querbec dans *Le fils de l'Esprit*, tente d'y répondre sous la forme autobiographique en faisant le récit de la reconstitution de son vignoble d'Esparron par l'emploi de cette méthode agricole, nonobstant les conseils et les exemples des siens. Ces pages sont susceptibles d'intéresser tous ceux qui s'occupent d'agriculture dans notre Provence. Grâce à la forme adoptée par l'auteur, son exposé n'a pas l'austérité d'une dissertation technique et ne perd rien de son utilité pour le praticien. Ce que dit M. de Sinéty de son amour des champs, du spleen qu'il éprouva à Paris pendant ses années d'études, de ses relations excellentes avec les villageois d'Esparron et de Taulane, rend compte de son état d'âme et de sa sympathie profonde pour ses frères de la terre provençale dont il partage la vie et les travaux ; le tout révèle un noble esprit profondément imbu du rôle social qui échoit à la campagne au chatelain et devrait être mieux compris et plus souvent accepté par les privilégiés de la fortune.

A. R.

99. E. Perrier. *L'architecture en Provence sous le roi René ;* Marseille, Barlatier, 1907. Brochure in-octavo de 40 pages (tirée à 50 exemplaires non mis dans le commerce).

Dans cette monographie l'auteur étudie les monuments religieux et civils, ce que, avec juste raison, il appelle « l'écriture des peuples ». Il montre la Provence « plus héritière des Romains que créatrice ». Il insiste sur le rôle du « maître des œuvres » assermenté, collaborateur du roi René ; il décrit les origines et les caractères de Saint Sauveur (d'Aix), de Sainte Marthe (de Tarascon), etc. M. Perrier a signalé là une étude des plus curieuses et attrayantes à poursuivre.

P. Gaffarel. *La politique coloniale de 1789 à 1830 ;* in-8° 1908. — Quoique d'une portée générale, cet ouvrage intéresse la Provence à deux titres. L'auteur met en relief le rôle de Mirabeau lorsqu'à la Constituante et conformément aux doléances exprimées par les cahiers furent posées les questions relatives à l'Exclusif (pacte colonial) et à l'affranchissement des noirs. C'est l'objet de l'introduction. Dans le corps de l'ouvrage qui est formé d'une série de

monographies sur chacunes de nos colonies, on doit remarquer des chapitres nourris sur la politique méditerranéenne de Bonaparte.

G. VALRAN

Ouvrages reçus par la Société

(L'inscription dans cette liste tient lieu d'accusé de réception)

31. H. DE VILLE D'AVRAY. *Vieux usages provençaux* (Leis armetos et la fête desBouteilles) ; Coupure du *Journal du Littoral* (24 mai 1907). — *Interdiction du Rigaudon provençal au XVIIe siècle dans notre région Vence-Grasse ;* Id. (12 juin 1907). — *La danse des quenouilles ;* Id. (27 février 1907). — *Les divinités gréco-celtiques régionales ;* Id. (22 juin 1907). — *Le Clocher, l'Eglise et le sarcophage du Luc (Var) ;* Extr. de nos *Annales* (mars-avril 1907). — *Découverte d'une grande mosaïque coloriée au Clos de la Tour et d'une Minerve en bronze ;* Extrait des mêmes *Annales*.

96. A. GUÉBHARD. *La fonction photographique*, deux plaquettes de 16 pages chacune ; Extrait du journal de physique (s. IV, t. IV, p. 334-349, et t. V, p. 39-52). — *Sur l'anomalie en jabot des feuilles de saxifraga crassifolia ;* plaq. de 4 p. ; Extrait des comptes-rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences (34e congrès, Cherbourg 1905). — *Carte géologique détaillée d'une portion accidentée de la commune de Vence (A. M.).* plaq. de 8 p. ; Extrait du Bulletin de la Société géologique de France. (4e s. t. VI, p. 179). — *Société préhistorique de France : Rapports de la commission d'études des enceintes ;* 7 plaquettes ; Extrait du Bulletin de la Société préhistorique de France (t. IV, p. 317, 365, 413, et t. IV, p. 22).

97. P.-H. BIGOT. *Saint-Sauveur de Manosque ;* Digne, Chaspoul, 1906 ; petit in-8° de 76 pages. Extrait du *Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes*, (Voir compte-rendu page 266).

100. F. PORTAL. *La République Marseillaise du XIIIe siècle ;* Marseille, Ruat, MDCCCC VII ; — in-octavo de 464 pages.

101. J.B. ASTIER. *Victor Gelu intime ;* broch. de 48 p. Extr. des Annales de la Société d'Etudes Provençales.

102. *Société préhistorique de France :* Statuts, réglement, liste des membres (1907).

103. Dr D. OLIVIER. *Tombe mégalithique de la Verrerie vieille* près Saint-Paul-lez-Fayence ; Draguignan, Latil, 1877.

Périodiques reçus

1. *Bulletin de la Société de Géographie et d'études coloniales de Marseille*, t. XXIX, n° 4, 4e trimestre 1905.

Sommaires. — N° 4 : Les îles Baléares, P. Gaffarel. — Deux lacs des montagnes de Sumatra (traduit de l'Anglais). — Promenade aux oasis d'Algérie et de Tunisie, E. Gallois. — L'île de Ceylan, R. Delaporte. — Chroniqne géographique (Afrique, Asie, Amérique, Océanie, Régions polaires), J. Léotard. — Résumé des communications faites dans les séances de la Société : L'Espagne d'aujourd'hui, P. Gaffarel et Grand-Duffay ; Les peuples de la côte de Guinée, Ch. Martin ; Les câbles sous-marins, P. Marcillac ; Les livres de l'année, J. Léotard, H. Barré, L. Laurent. — Nécrologie (Bayol, Général Saussier, Brunet, Arnaud). — Variétés (La population de l'Allemagne ; Pour la Corse ; Ecole de santé coloniale de Marseille).

3. *Bulletin trimestriel de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes ;* 27e année, janvier à décembre 1906, n° 100-103.

Sommaires. — Louis Daime (avec son portrait gravé), n° 100. — Les possessions de l'abbaye de St-Victor dans les Basses-Alpes, D. Arbaud (n°s 100, 101, 102). — La Société littéraire de Barcelonette et sa pléiade (1816-1821), V. Lieutaud (n°s 100 et 101). — St-Sauveur de Manosque, P. Bigot (n°s 100, 101, 102). — Procès-verbaux des séances. — Étude sur les anciennes familles de Forcalquier (suite et fin), C. Bernard (n°s 101 et 102), — Comment préserver les arbres fruitiers des gelées printanières, L. Borel (n° 101). — Bibliographie. — Bulletin bibliographique (n° 101). — Sur la disparition de Thaïs Honnoratii Boisduval, L.-A. Dessalle (n° 102). — Pensées d'un vieux bibliothécaire, G. Aubin (n° 102). — Une révolte au Val-des-Monts en 1791, C. Cauvin (n°s 102 et 103). — Quelques légendes, A. Richaud (n° 103). — Les guerres de religion dans les Basses-Alpes d'après Louis de Pérussis, V. Savy (n° 103).

(A suivre)

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME IV

DES *Annales de la Société d'Etudes Provençales*

(Année 1907)

Les chiffres renvoient aux pages

Actes de la Société

Conseil d'administration pour 1907, I-II.
Don à la bibliothèque de la Société, 325.
Listes des Membres, III-XII, 63, 128, 195, 263, 402.
» des Bibliothèques abonnées, XII.
» des Bibliothèques pédagogiques recevant les *Annales*, XIII.
» des Sociétés correspondantes, XIII-XIV, 402.
» des Périodiques échangés avec les *Annales*, XIV, 195, 402.
» des Ouvrages reçus par la Société, 207, 409.
» des Périodiques reçus par la Société, 410.
Nomination de secrétaires-correspondants, 128.
Procès-verbal de la réunion du Bureau du 2 décembre 1906, XV ;
» » » du 20 janvier 1907, XVI.
» de l'Assemblée générale du 15 décembre 1906, XV-XVI.
Publication des *Antiquités de la Vallée de l'Arc*, 63.
» de la *Chronologie des Cours souveraines de Provence*, 402.
Subventions accordées à la Société, 128, 402.

Mémoires

J.-B. ASTIER. Victor Gelu intime, d'après une partie de sa correspondance et autres documents inédits, 137-176.

Marquis DE BOISGELIN. Chronologie des officiers des Cours souveraines de Provence (publié en supplément : la 16e feuille (p. 221-236) avec le n° 2 ; la 17e (p. 237-252) avec le n° 3 ; la 18e et la

19e (p. 253-284) avec le n° 4 ; la 20e et la 21e (p. 285-316) avec le n° 5 ; la 22e (p. 317-332) avec le n° 6. — *A suivre.*

Michel CLERC. Gilliana, 321.

J. DELPECH. et Ed. JOURDAN. Tableau du personnel de la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille (1805-1907), 379.

Paul GAFFAREL. Les complots de Marseille et de Toulon (1812-1813), 273, 337.

Oct. GENSOLLEN. Notes et documents sur le général de Gardanne, 187.

Ed. JOURDAN. Voir J. DELPECH.

Henri LABROUE. Le club jacobin de Toulon (1790-1796), 1.

Paul MOULIN. La vente des domaines nationaux à Aubagne, 235.

Edmond POUPÉ. L'administration communale à Cuers sous l'ancien régime, 209.

Antoine DE SAPORTA. Un voyageur suédois en Provence, à la fin du règne de Louis XV, 122.

» Un voyageur suisse en Provence à la veille de la Révolution, 177.

V. TEISSÈRE. Le mouvement fédéraliste à Trets (B.-du-Rh.), 307.

Dr Eugène VERRIER. L'ordre de la Miséricorde à Aix-en-Provence et à Paris, 53.

Henry VILLARD. Jean Casse, armateur et marchand marseillais du XIVe siècle : sa maison, son comptoir, sa bastide, 73.

Colonel DE VILLE D'AVRAY. Le Clocher, l'Eglise, et le Sarcophage du Luc (Var), 118.

» Fréjus inédit (suite). Découverte d'une grande mosaïque coloriée ou Clos de la Tour et d'une Minerve en bronze, 231.

Documents

24 août 1379. Affrètement, au nom de la reine Jeanne, par Foulques d'Agoult, sénéchal de Provence, de deux galères armées en guerre à Etienne de Brandis, Jacques Stornel et Jean Casse, citoyens de Marseille. (Des archives municipales de Marseille ; par H. Villard), 99.

12 novembre 1382. Objet de l'ambassade de Jean Casse auprès du pape Clément VII. (Des mêmes archives ; par le même), 101.

26 août 1391. Inventaire des facultés immobilières et mobilières de feu Jean Casse, marchand de Marseille. (Des mêmes archives : par le même), 102.

6 septembre 1783. Acte d'émancipation de Gaspard-Amédée Gar-

danne. (Des archives municipales de Solliès-Pont ; par Oct. Gensollen), 190.
26 floréal an V. Lettre écrite par le général de brigade Gardanne à l'administration municipale du canton de Solliès. (Des mêmes archives ; par le même), 192.
1er avril 1793. Adresse à la Convention par les commissaires de Trets. (Des archives municipales de Trets ; par V. Teissère), 316.
6 mai 1793. Lettres des antipolitiques d'Aix. (Des mêmes archives ; par le même), 318 et 319.
14 mai. 1793. Lettre de désavœu du citoyen Arbaud. (Des mêmes archives ; par le même), 319.
4 janvier 1791, 4 septembre 1813. Analyse des actes de ventes des biens nationaux d'Aubagne. (Des archives départementales des Bouches-du-Rhône), 240.
6 et 17 janvier 1905. Deux lettres du comte Nigra, 334.

Nécrologie

Numa COSTE, 259.

Chrcnique

AIX. Vœu du conseil municipal relatif à l'archevêché, 66 ; — Le palais de l'archevêché, 67 ; — Conférence sur le peintre Cézanne, 129 ; — Salon de photographie, 129 ; — Museon Sestian, 130 ; —Thèse en provençal, 196 ; — Prix Thiers, 196 ; — Museon Prouvençau, 197 ; — Dons à la Méjanes et au Muséum, 198 ; — Un fonds de Malte à l'académie, 198 ; — Découverte archéologique, 327 et 404 ; — Académie d'Aix, 404.
ANTIBES. Découverte archélogique, 198.
ARLES. Société des Amis du Vieil Arles, 68.
AVIGNON. Vol au musée, 130 ; — Concours littéraire, 328.
BORMES. L'Escolo dou souleu, 199.
BOUCHES-DU-RHONE. Comité départemental d'histoire économique de la Révolution, 402.
CANNES. Découverte de vestiges pélasgiques, 68 ; — Classement d'archives, 199 ; — Don au musée, 199.
Comités départementaux d'histoire économique de la Révolution, 129, 195, 263, 402.
Concours, 64, 195, 328.
Congrès des Sociétés savantes de Paris et des Départements, 324.
» des Sociétés savantes de Provence à Marseille, 128, 324.
» du Rhône navigable, 403.
» de Bordeaux pour l'aménagement des montagnes, 326.

Décorations et distinctions honorifiques, 63, 324.
DRAGUIGNAN. Académie du Var, 131 ; — Société d'études, 68, 200. 263, 405, ; — Bibliothèque municipale, 405.
Ecole de guides diplomés, 404.
Excursion scientifique et archéologique en Provence, 195.
FRÉJUS. Découvertes archéologiques, 68, 131, 200.
GRASSE. Commission des sites et monuments naturels, 405.
MARSEILLE. Société de statistique, 69 ; — Club alpin de Provence, 69 ; — Un musée dans les bâtiments de l'évêché, 69 ; — Médaille Heckel, 201 ; — Conférences provençales, 201 ; — Archives félibréennes, 201 ; — La freiriè prouvençalo, 328 ; — Conférence sur Thurner, 329 ; — Les lundis du *Sémaphore*, 330 ; — Représentation d'Hypathie, 330.
NICE. Monument Marinoni, 59 — Protection des paysages, 69.
Nomination, 324, 404.
Prix, 195.
PROVENCE. A l'Exposition franco-britannique de 1908, 196 ; — Au congrès des Sociétés savantes et à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts en 1907, 245 et 333.
SISTERON. L'Escolo de la Durenço, 202.
TOULON. Découverte de tombeaux gallo-romains, 70 ; — Mort de Senès dit La Sinse, 70 ; — Académie du Var, 71 ; — Escolo de la Targo, 71 ; — Conférence, 132 ; — Monument de La Sinse, 202.
VAR. Comité départemental d'histoire économique de la Révolution, 195.
VAUCLUSE. Comité départemental d'histoire économique de la Révolution, 129.
VIENNE. Découverte archéologique, 72.

Bibliographie

H. BARRÉ. Marseille en 1787 et en 1891 d'après une relation du temps et les documents actuels, F.-N. Nicollet, 332.
Basses-Alpes (Bibliographie des) pour 1906, P.-H. Bigot, 202.
M. BERTRAND. Voir G. de JARRIE.
BIGOT. St-Sauveur de Manosque, G. Arnaud, 266.
G. BLONDEL. Le port de Marseille, A. Rampal, 407.
BOLAND. Nouveaux zigzags à travers la France, G. Valran, 330.
BRAUNSCHWIG. L'art et l'enfant, G. Valran, 331.
BRÉDIF. Le caractère intellectuel et moral de J.-J. Rousseau étudié dans sa vie et ses écrits, F.-N. Nicollet, 132.

C. CAUVIN. Une révolte au val des monts, G. Arnaud, 267.
A. CRÉMIEUX. Le particularisme municipal à Marseille en 1789. J Fournier, 268.
J COTTE. L'industrie des pêches aux colonies, G. Valran, 132.
J. CHARLES-ROUX. Aix-en-Provence, F.-N. Nicollet, 269.
Concours du prix Thiers, F.-N. Nicollet ,333.
DARBOUX. L'industrie des pêches aux colonies, G. Valran, 132.
Abbé DELMAS. Voir A. REYNIER.
G. DOUBLET. Jérome Maurand, F.-N. Nicollet, 133 ; — Le petit carême de Surian (1719), id, 134.
P.-M. DAVIN. Ignace Cotolendi d'Aix-en-Provence, curé de Sainte-Madeleine dans cette ville, évêque missionnaire en Chine, 1630-1662, F.-N. Nicollet, 206.
P. GAFFAREL. La politique coloniale de 1789 à 1830, G. Valran, 408.
E. HECKEL. (Compte-rendu de la cérémonie de remise de la médaille commémorative au professeur), F.-N. Nicollet, 406.
E. HOUCHART. Estelle F.-N. Nicollet, 134.
G. DE JARRIE et M. BERTRAND. Les mégalithes de l'Estérel. Le menhir d'Aire-Peyronne, F.-N. Nicollet, 332.
G. DE JARRIE. Notes éparses : L'Estérel, F.-N. Nicollet, 333.
H. LABROUE. Le conventionnel Pinet d'après ses mémoires, G. Arnaud, 204.
LA SALLE DE ROCHEMAURE. Esquisse rhénane, P.-H. Bigot, 330.
Dr MARNAC. Voir A. REYNIER.
F. MIREUR. Les anciens couvents de Draguignan. Les Cordeliers, A. Rampal, 264.
E. PERRIER. L'architecture en Provence sous le Roi René, G. Valran, 408.
H. PÉCOUT. Etudes sur le droit privé des hautes vallées alpines de Provence et du Dauphiné au moyen-âge. Documents inédits, F.-N. Nicollet, 270.
Dr. VERRIER. Monographie de la commune de Poët, G. Valran, 206.
Revue des Revues, G. Arnaud, 271.
A. REYNIER (abbé DELMAS, Dr MARNAC). Aperçu sur la flore de la montagne Ste-Victoire, près d'Aix-en-Provence, A. Sénectaire, 407.
[SINÉTY], Un gentilhomme campagnard, A. Rampal, 408.

Errata

Congrès des Sociétés savantes 303.

Variétés

Pétrone est-il provençal ? 272 ; — Origine marseillaise de la Carmagnole, 336.

Gravures

Victor Gelu (hors texte), entre les pages 136 et 137.
Statuette de Minerve trouvée à Fréjus (hors texte), entre les pages 232 et 233.
Médailles commémoratives du Dr Heckel et de l'Exposition coloniale de Marseille (hors texte).

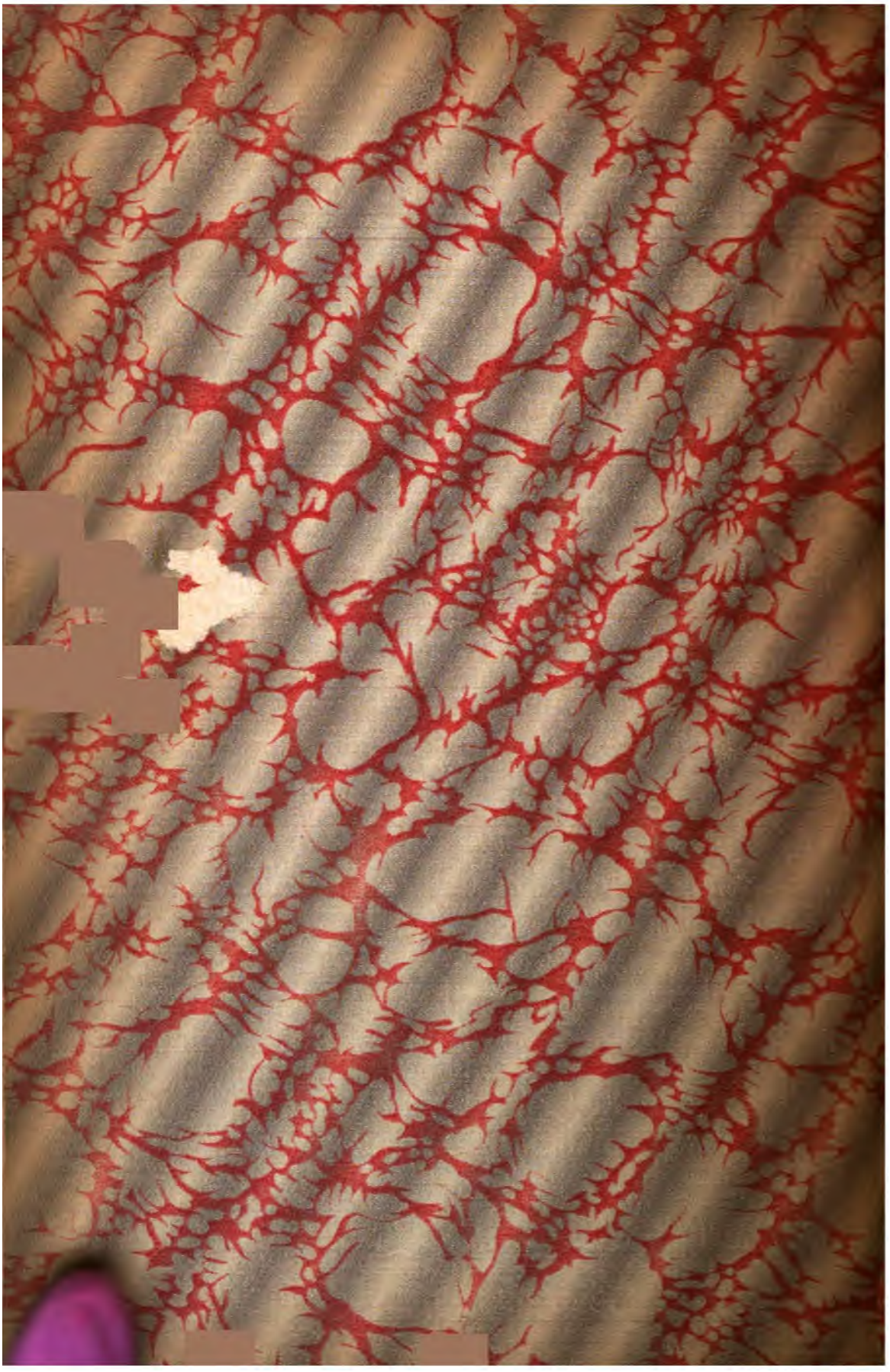

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

DUE NOV 13 '37

Widener Library
3 2044 105 510 994